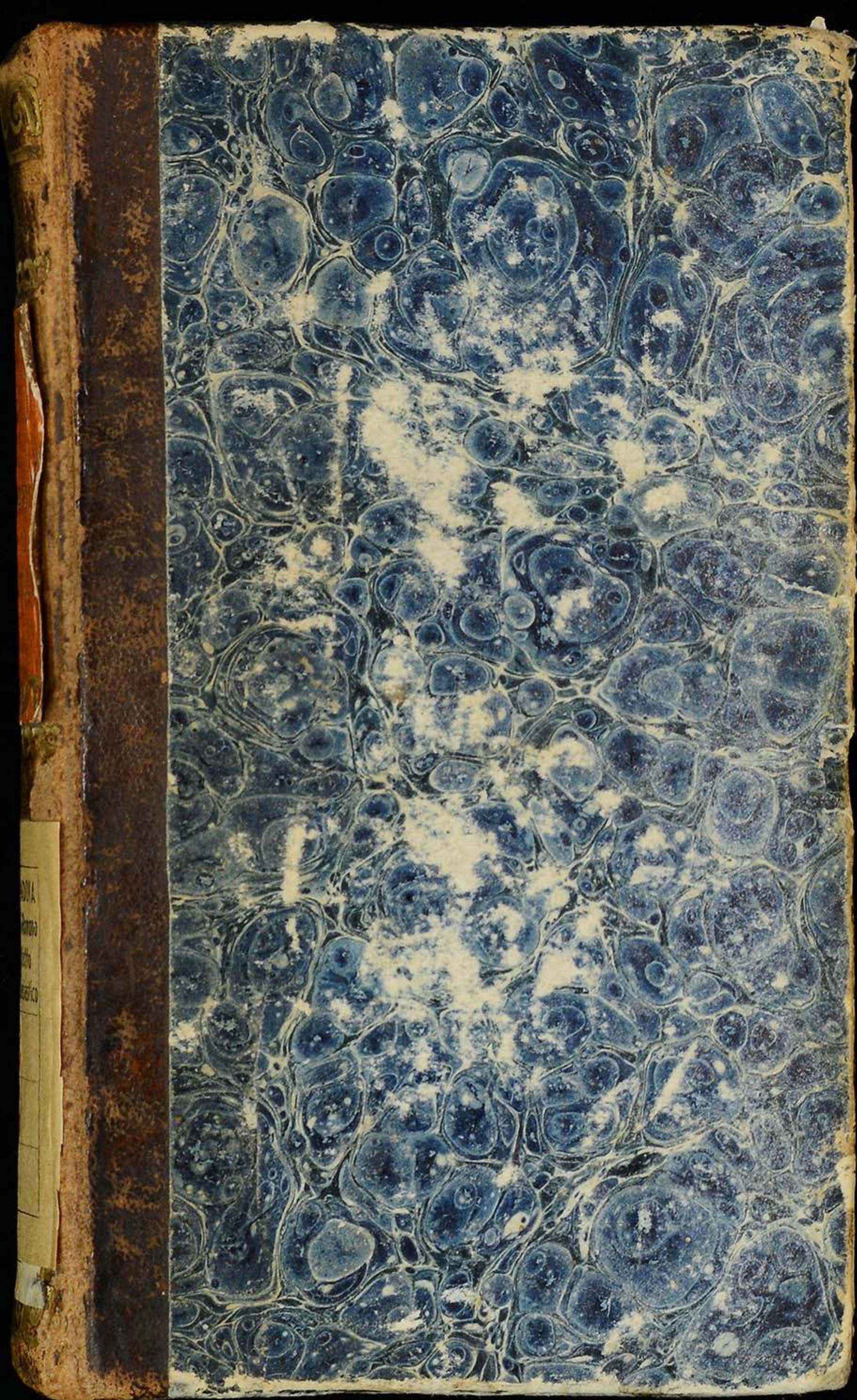



INVENTARIO
5362
UNIVERSITÀ-PADOVA



# DISCOURS SUR L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

Par Mr. FLEURY,

Prêtre, Abbé du Loc-Dieu, cy-devant Sous-Percepteur du Roy d'Eſpagne, de Monſeigneur le Duc de Bourgogne, & de Monſeigneur le Duc de Berry.




A PARIS,

Chez Montalant

---

MDCCXLII.

*Avec Approbation & Privilege.*

# DISCOURS PRELIMINAIRE à l'Hiſtoire Eccleſiaſtique.



E ſujet de l'hiſtoire eccleſiaſtique eſt de repreſenter la ſuite du Chriſtianiſme, depuis ſon établiſſement. Car la veritable religion a cet avantage, que l'origine en eſt certaine, & la tradition ſuivie juſques à nous, ſans aucune interruption. Son origine eſt certaine, puiſqu'il eſt conſtant, par le témoignage même des infidelles, que J. C. eſt venu au monde il y a prés de dix-ſept cens ans. Nous avons entre les mains ſon hiſtoire écrite par ſes diſciples témoins oculaires: nous avons les propheties qui l'avoient promis ſi long-tems auparavant, & nous en ſavons les dates & les auteurs, à remonter juſques à Moïſe, dont les livres ſont les plus anciens qui ſoient au monde. Il n'en eſt pas de même des fables ſur leſquelles étoit fondée la religion des Grecs & des autres anciens payens. Les poëtes, qui étoient leurs prophetes & leurs théologiens, ſe diſoient bien en general inſtruits par les muſes ou par d'autres divinités: mais ils n'en donnoient aucune preuve: ils n'oſoient même marquer les circonſtances des faits merveilleux qu'ils

racontoient, ni en citer les témoins. Aucun n'a jamais dit qu'il eût veu Jupiter changé en taureau ou en cygne, Neptune secoüant la terre de son trident, le chariot du Soleil ou de la Lune. Ce n'étoit que des contes de vieilles & de nourrices, consacrés par un respect aveugle pour l'antiquité, & ornés par les charmes de la poësie, de la musique & de la peinture; & comme ces fables s'étoient formées en divers païs & en divers temps, elles étoient pleines d'une infinité de contradictions qu'il étoit impossible d'accorder. Nous voyons la même chose dans les Indes & chés tous les idolatres modernes. Des histoires prodigieuses & semblables aux songes les plus extravagans, avancées sans aucune preuve, sans aucune circonstance de temps ni de lieux, sans aucun raport à ce que l'on peut connoître d'ailleurs d'histoire veritable, sans suite, sans liaison avec le present.

Il est vrai que l'on sait l'origine & la suite du Mahometisme: mais aussi n'y voit-on rien que de naturel. Un homme hardi, habile & éloquent en sa langue, quoique d'ailleurs très-ignorant, a seduit des ignorans comme lui, sous pretexte de ruiner l'idolatrie décriée depuis plusieurs siecles, & leur a proposé une créance sans mysteres & des pratiques conformes à leurs mœurs. Il s'est etabli les armes à la main, & a fait des conquestes que ses successeurs ont poussées plus loin: il n'y a rien là au dessus du cours ordinaire des choses humaines. Ceux qui ont attribué quelques miracles à Mahomet n'ont écrit que long-tems aprés, & lui-même,

qui

qui doit en être cru, dit pour toute réponse à ceux qui lui demandent des preuves de sa mission, que Dieu ne l'a pas envoyé pour faire des miracles: & que Moïse & Jesus en ont assés fait. Au reste nous ne voïons point que cette religion ait subsisté en aucun lieu, non seulement sous la persecution, mais sous une domination étrangere.

C'est donc le caractere propre de la vraye religion d'estre également certaine & merveilleuse. Les miracles étoient necessaires, pour témoigner que Dieu parloit, & réveiller les hommes accoûtumés à voir les merveilles de la nature sans les admirer. La preuve des miracles étoit necessaire aussi, afin que la foi fût raisonnable & differente de la credulité aveugle; qui suit au hazard tout ce qui lui est proposé comme merveilleux. Or la même bonté par laquelle Dieu a fait tant de miracles, pour nous rapeller à lui, en s'accommodant à nôtre foiblesse, l'a porté à les faire à la plus grande lumiere du monde: je veux dire dans les temps & les lieux les plus propres à en conserver la memoire. Moïse a fait ses miracles en Egypte, dans la ville capitale, en presence du Roi, dans le temps où les Egyptiens étoient les plus savans & les plus polis de tous les hommes; & il en a eu pour témoins un peuple entier, qu'il a délivré, & à qui il a donné des loix écrites par lui-même, dans le même livre qui contient tous ces miracles. J. C. est venu du temps d'Auguste dans le siecle le plus éclairé de l'empire Romain: dont il nous reste un si grand nombre d'écrits, qu'il nous est beaucoup

plus connu que chés nous le regne de Louïs le jeune. J. C. devoit naître en Judée suivant les propheties : il a enseigné sa doctrine & fait la pluspart de ses miracles à Jerusalem, qui en étoit la capitale: il y est mort & ressuscité. Ses disciples se sont aussitôt répandus par tout l'empire Romain, & peu de temps après par tout le monde. Ils ont prêché d'abord dans les plus grandes villes, à Antioche, à Alexandrie, à Rome même: ils ont enseigné à Athenes, à Corinthe, par toute la Grece dans les villes les plus savantes, les plus corrompuës, les plus idolâtres. C'est à la face de toutes les nations: des Grecs, des barbares, des savans, des ignorans, des Juifs, des Romains, des peuples & des princes; que les disciples de J. C. ont rendu témoignage des merveilles qu'ils avoient veües de leurs yeux, oüies de leurs oreilles & touchées de leurs mains; & particulierement de sa resurrection. Ils ont soûtenu ce témoignage sans aucun interest, & contre toutes les raisons de la prudence humaine, jusques au dernier soûpir, & l'ont tous scellé de leur sang. Voilà l'établissement du Christianisme.

Qu'est-il arrivé depuis? Cette doctrine si incroyable, cette morale si contraire aux passions des hommes, ont-elles pû se soutenir? N'y a-t'il point quelque vuide, quelque interruption? par où en avons-nous la connoissance? Par une succession suivie de docteurs & de disciples: par des écrits publiés d'âge en âge & conservés de main en main, par des traditions qui ont passé des peres aux enfans: par des assemblées so-

lemnelles en chaque Province & en chaque ville, par l'exercice de cette religion ; & par les bastimens destinés à ces usages, dont quelques-uns subsistent depuis mille ans : tout cela sans aucune interruption. Depuis que S. Pierre & S. Paul ont fondé l'église Romaine, il y a toûjours eu à Rome un pape chef des Chrétiens ; nous en savons toute la suite & tous les noms jusques à Innocent XII. Nous avons la suite de tous les évêques de Jerusalem, d'Antioche, d'Alexandrie, de Constantinople. Pour venir chés nous, nous connoissons les évêques de Lion depuis S. Pothin & S. Irenée : de Toulouse depuis S. Saturnin : de Tours depuis S. Gatien : de Paris depuis S. Denis ; & les églises même dont l'origine est plus obscure ont une succession connuë depuis environ mille ans. C'est la preuve la plus sensible de la vraye religion. Toute église qui remonte jusques aux premiers siecles, montrant une suite de pasteurs toûjours unis de communion avec les autres églises, & principalement avec l'église Romaine ; toute église qui a cet avantage est catholique. Au contraire on connoît les societés des heretiques, parce qu'en remontant on trouve plûtôt ou plus tard le temps précis auquel ils se sont separés de l'église où ils étoient nés. La doctrine nouvelle ou particuliere est fausse : la veritable est celle qui a toûjours été enseignée par toute l'église.

C'est la matiere de l'histoire ecclesiastique : cette heureuse succession de doctrine, de discipline, de bonnes mœurs. Si cette connoissance n'est pas également necessaire à

tous: du moins il n'y a personne à qui elle ne soit très-utile. Rien n'est plus propre à nous confirmer dans la foi, que de voir la même doctrine que nous enseignons aujourd'hui, enseignée dès le commencement par les martyrs & confirmée par tant de miracles. Plus la discipline est ancienne, plus elle est venerable; soit dans la forme des prieres, soit dans la pratique des jeûnes, soit dans l'administration des sacremens & les autres saintes ceremonies. Enfin les exemples des saints nous font voir en quoi consiste la solide pieté; & détruisent nos mauvaises excuses; en montrant que la perfection Chrétienne est possible, puis qu'ils l'ont effectivement pratiquée. Ce sont les trois parties que je me suis proposé de representer dans toute la suite de cette histoire: la doctrine, la discipline, les mœurs.

Mon dessein n'est pas de repaître la vaine curiosité de ceux qui ne cherchent qu'à voir des faits nouveaux ou extraordinaires: ou qui lisent par simple amusement pour se désennuyer: ils ont des histoires profanes & des livres de voyage. J'écris pour les Chrétiens, qui aiment leur religion, qui veulent s'en instruire de plus en plus, & la reduire en pratique. Je n'écris pas toutefois pour les théologiens & les gens de lettres: ils aprendront mieux l'histoire ecclesiastique dans les auteurs originaux dont je l'ai tirée. Si ce n'est que quelqu'un encore nouveau dans cette étude veüille s'aider de mes citations, pour trouver plus facilement les pieces qu'il doit consulter. J'écris

prin-

principalement pour ceux de quelque condition qu'ils soient, qui n'ont ni les connoissances necessaires, ni le loisir, ni la commodité de lire tant de livres; mais qui ont de la foi, du bon sens, de l'amour pour la verité: qui lisent pour aprendre des verités utiles & en devenir meilleurs: qui veulent connoître le Christianisme grand & solide comme il est; & en separer tout ce que l'ignorance & la superstition y ont voulu mêler de temps en temps. Je voi bien que cette histoire ne plaira pas aux petits esprits attachés à leurs préjugés, & toujours prests à condamner ceux qui les veulent desabuser: détournant leurs oreilles de la verité pour se tourner à des fables; cherchant des docteurs selon leurs desirs. Ils ne trouveront que trop d'autres livres selon leur goût. C'est pour me rendre utile au commun des personnes sensées que j'écris en françois au hazard de ne pas assés bien exprimer la force du latin & du grec, & de ne m'écarter de la pureté de ma langue.

Je ne compte pour preuves que les témoignages des auteurs originaux: c'est à dire de ceux qui ont écrit dans le temps méme, ou peu après. Car la memoire des faits ne se peut conserver long-tems sans écrire: c'est beaucoup si elle s'étend à un siecle, depuis que la vie des hommes est bornée à soixante ou quatre-vingt-ans. Un fils peut se souvenir après cinquante ans, de ce que son pere ou son ayeul lui auront raconté cinquante ans après l'avoir veu. Les faits qui passent par plusieurs degrés

n'ont plus la même seureté : chacun y ajoûte du sien, même sans y penser. C'est pourquoi les traditions vagues de faits très anciens, qui n'ont jamais été écrits ou fort tard, ne meritent aucune creance : principalement quand elles repugnent aux faits prouvés. Et qu'on ne dise point que les histoires peuvent avoir été perduës, car comme on le dit sans preuve, je puis dire aussi qu'il n'y en a jamais eu. Il en est de même à proportion des auteurs qui ont écrit des faits plus anciens qu'eux de plusieurs siecles : s'ils ne citent leurs auteurs, on a droit de les soupçonner d'avoir cru trop legerement des bruits populaires. Mais quand un auteur grave nomme les auteurs plus anciens, dont il a tiré ce qu'il raconte, il en doit être cru, quoi que les auteurs plus anciens soient perdus. Ainsi Eusebe tient lieu d'original pour les trois premiers siecles : parce qu'il avoit quantité d'écrits que nous n'avons plus, dont souvent il raporte les propres paroles ; & par ceux qui nous restent, nous voyons qu'il cite fidelement. Toutefois quand un auteur ancien en cite un plus ancien que nous avons, il faut toûjours consulter l'original : & cette précaution est encore plus necessaire quand celui qui cite est moderne. Ainsi quoi que Baronius non seulement cite ses auteurs, mais en transcrive les passages : je ne voudrois pas me contenter de son autorité. Quiconque veut savoir seurement l'histoire ecclesiastique, doit consulter les sources d'où Baronius l'a tirée ; d'autant plus qu'il a donné pour autentiques des pieces dont la suppo-

posi-

position a été reconnuë depuis, & que les versions des auteurs grecs, dont il s'est servi, ne sont pas toûjours fidelles. Son travail ne laisse pas d'estre d'une tres-grande utilité à l'eglise; & je reconnois que c'est sur ce fonds principalement que j'ai travaillé: tâchant d'y joindre tout ce que les savans ont découvert depuis un siecle.

Les auteurs même contemporains ne doivent pas estre suivis sans examen, & c'est tout cet art d'examiner les preuves que les gens de lettres nomment Critique. Primierement il faut savoir si les écrits sont veritablement de ceux dont ils portent les noms. Car on en a supposé plusieurs, principalement pour les premiers siecles. Quiconque est un peu instruit ne s'arreste plus aujourd'hui aux prétendus actes de S. Pierre par S. Lin, & de S. Jean par Prochore, aux faux Hegesippes, aux decretales attribuées aux premiers papes: on a reconnu entre les ouvrages de la plûpart des peres de l'église des sermons & d'autres pieces, qu'on avoit fait mal à propos passer sous leur nom. Quand l'auteur est certain, il faut encore examiner s'il est digne de foi: à peu prés comme on examine des témoins en justice. Celui dont le stile montre de la vanité, peu de jugement, de la haine, de l'interest, ou quelqu'autre passion: merite moins de creance qu'une autre serieux, modeste, judicieux, dont la vertu & la sincerité sont d'ailleurs connuës. Les hommes trop fins ou trop grossiers sont presque également suspects: ceux-ci ne savent pas dire ce qu'ils veulent, ceux-là donnent souvent pour vé-

rités leurs pensées & leurs conjectures. Celui qui a veu est plus croyable que celui qui a seulement oüi dire ; & à proportion on doit preferir l'habitant du païs à l'étranger, celui qui raporte ses propres affaires, aux personnes indifferentes. Car chacun doit être cru sur sa doctrine sur l'histoire de sa secte : nul autre n'en est jamais si bien informé : les étrangers & les ennemis sont suspects, mais on prend droit sur ce qu'ils disent de favorable au parti contraire. Ce qui est contenu dans les lettres & les autres actes du temps, doit estre preferé au recit des historiens. C'est par ces regles que l'on doit se déterminer sur les contradictions des écrivains contemporains. S'il n'y a que de la diversité, il faut les concilier : s'il est impossible & que le fait soit important, il faut choisir. Je sai qu'il est plus commode pour l'historien de rapporter les differentes opinions des anciens, & en laisser le jugement aux lecteurs. Mais ce n'est pas le plus agreable pour eux. La pluspart cherchent des faits certains, ils ne veulent pas étudier, mais profiter des études d'autrui : & n'aiment pas à douter, parce que c'est toûjours ignorer. C'est ce qui m'a fait prendre le parti d'omettre la pluspart des faits douteux : d'autant plus que je ne manquois pas de matiere.

Mais je n'ai pas cru devoir raporter tous les faits qui sont bien prouvés ; j'ai laissé ceux qui m'on paru inutiles à mon dessein : c'est à dire à montrer la doctrine de l'église, sa discipline & ses mœurs. Il est vrai que dans les premiers siecles, tout m'a paru

pre-

precieux, & j'ai mieux aimé en mettre plus que moins. J'ai même passé les bornes de la simple narration, en inserant des passages ou des extraits assés longs des auteurs anciens. Mais j'ai consideré que l'histoire même profane ne consiste pas seulement en des faits exterieurs & sensibles. Elle ne se contente pas de raconter les voyages, les batailles, les prises de villes, la mort ou la naissance des princes: elle explique leurs desseins, leurs conseils, leurs maximes; cette partie est d'ordinaire la plus agreable aux gens sensés, & c'est toûjours la plus utile. A plus forte raison l'histoire de la religion ne doit pas seulement consister à marquer les dates de l'éléction ou de la mort des papes, & des évêques: à raconter des miracles, ou les suplices des martyrs, ou les austerités des moines. Tout cela y doit entrer, mais il est encore plus necessaire d'expliquer quelle étoit cette doctrine que les miracles autorisoient, & que les martyrs soûtenoient par leur témoignage. Il ne suffit pas de dire qu'en tel tems en tel lieu on tint un concile, où un tel heretique fut condamné: il faut autant qu'on le peut expliquer les dogmes de cet herétique, quelle couleur il leur donnoit, & par quelles preuves on les refutoit. Si on écrivoit l'histoire de la Philosophie, on ne se contenteroit pas de raconter la vie des philosophes & leurs actions, on expliqueroit leurs dogmes. Or l'histoire ecclesiastique est l'histoire de la vraie philosophie, & les faits les plus importans qui la composent, c'est que dès un tel temps on enseignoit telle doctrine, & on suivoit telle maxime.

Quant

Quant aux menus faits sans liaison entre eux, ou sans raport au but principal de toute l'histoire, j'estime que l'on doit hardiment les negliger. Il ne s'agit pas de montrer que nous avons tout lu & que rien n'a échapé à nos recherches; ce seroit une vanité puerile. Il s'agit d'édifier l'église, & d'employer utilement nôtre loisir pour le soulagement de nos freres. Il ne faut mesler rien d'étranger au sujet, quelque curieux qu'il nous paroisse: & ne pas faire comme Platine qui faute de matiere remplit les vies des premiers papes de l'histoire des empereurs payens du même temps. On doit soigneusement distinguer même dans les princes Chrétiens ce qu'ils ont fait comme Chrétiens, de ce qu'ils ont fait comme princes; & depuis que les évêques & les papes ont eu grande part aux affaires seculieres, ou qu'ils ont été princes temporels, il ne faut pas prendre le change, ni charger l'histoire ecclesiastique, de ce qu'ils ont fait en une autre qualité que d'évêques & de Chrétiens. J'ai crû seulement devoir marquer la suite des empereurs, comme un fil pour conduire la chronologie; & j'ai raconté quelques faits de l'histoire profane, qui avoient raport à mon sujet, principalement les morts tragiques des persecuteurs. Autant qu'il faut retrancher les faits inutiles, autant faut-il avoir soin de circonstancier les faits utiles. Non que je voulusse me donner la liberté d'ajoûter la moindre particularité, sous prétexte qu'elle seroit vrai-semblable. Cette licence n'apartient qu'aux poëtes: l'historien doit mettre l'exacte verité pour fondement de son travail.

Mais

Mais il doit recueillir exactement toutes les circonstances qu'il trouve dans les originaux, a fin de peindre les faits importans, & les mettre autant qu'il peut devant les yeux. Outre le plaisir que donnent ces peintures, l'utilité en est grande : elles frapent vivement l'imagination, & entrent profondement dans la memoire, tenant l'esprit arresté longtemps sur un même objet. Quand je n'écrirois qu'un abregé, je voudrois raconter ainsi les faits que je jugerois dignes d'y entrer; retranchant les autres absolument pour leur faire place; & c'est principalement le défaut de cette observation qui rend tant d'histoires seches & ennuyeuses.

On croit y remedier par l'élegance du stile, par les sentences & les reflexions ingenieuses. Souvent les ignorans y sont pris ; & ne laissent pas d'admirer & de loüer une histoire qui les ennuye, & dont ils ne retiennent rien. Les gens sensés ne se payent ni d'épithetes ni de grandes frases, ni de jeux d'esprit, ni de sentences: ni en un mot de tout ce qui n'est que de l'auteur: ils cherchent des faits solides, sur lesquels ils puissent eux-mêmes porter leur jugement. Pour peu que l'auteur soit judicieux, il doit penser que plusieurs de ses lecteurs le seront plus que lui: il ne doit pas les prevenir, ni leur ôter le plaisir de faire leurs reflexions : son devoir est seulement de leur en fournir la matiere. D'ailleurs s'il se donne la liberté de juger des personnes & des actions, ou seulement de les qualifier par des épithetes : il témoigne de la passion, il prend parti & se rend suspect. Le plus seur est donc de s'en

tenir

tenir à la simple narration; & ne faire depuis le commencement de l'ouvrage jusques à la fin, que raconter des faits, sans préambules, sans transitions affectées, sans reflexions; ensorte que le lecteur ne soit occupé que des choses qu'il aprend, comme si elles se passoient réellement devant ses yeux; & qu'il n'ait pas le loisir de penser si elles sont bien ou mal écrites, si elles sont écrites, s'il a un livre entre les mains, s'il y a un auteur au monde. C'est ainsi qu'Homere écrivoit; & c'est ainsi, pour nous proposer un modele plus digne, qu'écrivoient Moïse, Samuel & les autres historiens sacrés: quiconque sait les goûter, trouve qu'ils ont atteint la perfection de l'histoire, par le choix judicieux des faits, la clarté de la narration, la vivacité des peintures, & la semplicité du stile qui leur attire la créance.

S'il faut retrancher les reflexions, à plus forte raison les dissertations & les discussions de critique. Après qu'un bâtiment est achevé on ôte les échafauts, les machines, & enfin les cintres des voutes. Ce n'est pas que tous ces secours n'ayent été necessaires pour le bâtiment; & qu'on ait pû les employer sans beaucoup d'industrie & de dépense: mais ils ne feroient plus qu'embarasser & défigurer l'ouvrage. Ainsi l'historien doit examiner avec tout le soin possible les faits qui meritent d'entrer dans son histoire, n'y rien mettre & n'en rien rejetter que pour de bonnes raisons. Mais il ne doit pas en rendre comte au public, par des digressions frequentes & incommodes au

le-

lecteurs, qui ne recherche que des faits. Sur tout quand par l'examen on trouve que des faits ſont faux ou inutiles, j'eſtime que la critique ne doit aboutir qu'à les paſſer ſous ſilence: & rien ne me paroit plus fatiguant dans une hiſtoire, qu'une longue diſſertation qui ſe termine à ne m'aprendre rien. Car encore qu'il ſoit vrai que les autres ſe ſont trompés, je ne compte pas pour connoiſſance utile par raport à l'hiſtoire cette connoiſſance de leurs erreurs: je m'attache au fonds & aux faits qu'il faut croire ou rejetter. L'auteur doit donc prendre ſur lui toute la peine, pour procurer au lecteur le plaiſir d'aprendre facilement des faits utiles. Il eſt vrai qu'en ſuivant cette methode, la plus grande partie du travail de l'auteur demeurera cachée: mais il lui importe peu s'il eſt raiſonnable: & moins encore s'il eſt Chrétien, & s'il n'attend la recompenſe que de celui qui voit dans le ſecret.

Dans l'examen des faits je voi deux excés à éviter, l'un de credulité, l'autre de critique. Or ce n'eſt pas ſeulement la ſimplicité qui rend trop credules: il y a des gens qui le ſont par politique & par mauvais rafinement. Ils croyent le peuple incapable ou indigne de connoître la verité; & regardent comme neceſſaire de l'entretenir dans toutes les opinions qu'il a reçuës ſous le nom de religion, craignant d'ébranler le ſolide en attaquant le frivole. Dans le fonds ces politiques ſuperbes ſont eux-mêmes très-ignorans: faute de connoître la religion, ils ne l'aprennent point ſerieuſe-

ment:

ment: & n'y sont attachés que par les préjugès de l'enfance & par des interests temporels. Ils n'ont jamais examiné les preuves solides de l'évangile, ni goûté l'excellence de sa morale & l'esperance des biens eternels. C'est pourquoi ils n'osent aprofondir : ils craignent de connoître l'antiquité, sachant bien qu'elle ne leur est pas favorable: ils veulent croire que l'on a toûjours vêcu comme aujourd'hui, parce qu'ils ne veulent pas changer de mœurs. Comme s'il pouvoit jamais estre utile de se tromper : ou si la verité pouvoit devenir fausse à force d'estre examinée. Graces à Dieu la religion Chrétienne à été mise à toute épreuve ; & elle ne craint que de n'être pas connuë.

Une autre espece de gens trop credules sont des Chrétiens sinceres, mais foibles & scrupuleux : qui respectent jusques à l'ombre de la religion, & craignent toûjours de ne croire pas assez. Quelques-uns manquent de lumiere, d'antres se bouchent les yeux & n'osent se servir de leur esprit: ils mettent une partie de la pieté à croire tout ce qu'ont écrit des auteurs catholiques, & tout ce que croit le peuple le plus ignorant. Pour moi j'estime que la vraye pieté consiste à aimer la verité & la pureté de la religion; & à observer avant toutes choses les precéptes marqués expressement dans l'écriture. Or je voi que S. Paul (*a*) recommande plusieurs fois à Tite & à Timo-

(a) 1 *Tim.* III. 4. IV 7. 2. *Tim.* IV. 4. *Tit.* I. 14. 2. *Pet.* I. 10.

mothee d'éviter les fables; & qu'entre les desordres des derniers temps, il prédit que l'on se détournera de la verité pour s'apliquer à des fables: je voi que les doctes fables ne sont pas moins rejettées par S. Pierre, que les contes de vieilles par S. Paul; & comme il condamne les fables Judaïques, je croi qu'il auroit condamné les fables Chrétiennes, s'il y en eût eu dès-lors. Que diront à cela ceux que la timidité rend si credules? n'auront-ils point de scrupule de mépriser une telle autorité? Diront-ils que jamais il n'y a eu de fables chés lès Chrétiens? Il faudroit démentir toute l'antiquité; & quand nous n'aurions que la legende dorée de Jacques de Voragine, elle n'est que trop suffisante. La donation de Constantin n'est pas crûë même à Rome: la papesse Jeanne creué autrefois par les catholiques est abandonnée & refutée par les protestans: Baronius, sans doute bon catholique, a rejetté quantité d'écrits apocryphes & de fables avancées par Metaphraste & par plusieurs autres.

La critique est donc necessaire: sans manquer de respect pour les traditions, on peut examiner celles qui sont dignes de créance: on le doit même, sous peine de manquer de respect aux vrayes en y mêlant de fausses. Sans douter de la toute-puissance de Dieu, on peut & on doit examiner si les miracles sont bien prouvés; pour ne pas porter faux temoignage contre lui, en attribuant qu'il n'a pas faits. Tous ces faits particuliers ne font rien à la religion. Que S. Jaques ne soit jamais venu en Espagne,

ni

ni sainte Madeleine en Provence, que nous ignorions l'histoire de S. George & de sainte Marguerite : l'évangile en sera-t-il moins vrai? Serons-nous moins obligés à croire la trinité & l'incarnation, à porter nôtre croix, à renoncer à nous-mêmes, & à mettre toute nôtre espérance dans le ciel? Les traditions universellement reçuës, touchant les dogmes de la foi, l'administration des sacremens & les pratiques de pieté, ne peuvent être trop respectées: la plûpart même se trouvent marquées dans les écrits des premiers siecles. Mais ce respect ne doit pas être étendu à tous les faits, que l'ignorance ou la malice abusant de la credulité des peuples a introduit depuis sept ou huit cens ans. Car les fables se découvrent tôt ou tard ; & alors elles donnent occasion de se défier de tout, & de combattre les verités les mieux établies. C'est un des prétextes les plus specieux des protestans, pour calomnier l'église catholique. Ils ont persuadé aux peuples que nous avions oublié Jesus-Christ pour n'adorer que les saints : que nôtre religion étoit reduite à des ceremonies exterieures, le culte des images, les pelerinages, les confrairies : que nous avions supprimé l'écriture, pour substituer à sa place des legendes fabuleuses.

Sur ce fondement ils ont donné dans l'extremité opposée, ils ont outré la critique, jusques à ne laisser rien de certain ; & la mauvaise émulation de paroître savans a entraîné quelques catholiques dans cet excés. Il y en a qui n'osent croire ni miracles ni visions, de peur de paroître trop simples;

& si

& si j'avois voulu suivre les avis qui m'ont été donnes, j'en aurois supprimé plusieurs. Mais j'ai trouvé des esprits plus élevés, & audessus des esprits forts, qui m'ont rassuré. Ils m'ont representé qu'il n'y a plus de religion, si nous ne lui donnons pour fondement la creance des faits surnaturels; & ques ces preuves sensibles de la puissance divine ont converti le monde idolâtre, bien plus que les raisonnemens & le disputes. Un veritable Chrétien ne doit donc avoir aucune peine en general à croire des miracles: il n'est question que de la preuve du fait particulier. Ceux que l'écriture raporte sont au dessus de toute autorité: mais ceux qui sont raportés par des auteurs graves ont aussi la leur à proportion. Saint Irenée doit être crû, quand il témoigne que de son temps les guerisons, les autres miracles & le don de prophetie étoient communs dans l'église catholique. Saint Cyprien doit être crû, quand il raporte les revelations, que lui ou d'autres personnes de son temps avoient euës. Je ne fais pas plus de difficulté de celles qu'Hermas recite dans son livre du pasteur, & je les croi au pied de la lettre. Je croi celles de sainte Perpetue, dont les actes sont cités par Tertulien & par S. Augustin: je croi les autres à proportion de l'autorité de ceux qui les ont écrits. Et je n'accorderai jamais aux protestans, que la pieté des auteurs ni la profession monastique diminuë leur autorité: au contraire la vraye pieté éloigne la vanité & les passions, qui sont les sources du mensonge.

Un

Un autre excés de critique eſt de donner trop aux conjectures. Eraſme, par exemple, a rejetté temerairement quelques écrits de ſaint Auguſtin ſur le ſtile, qui lui a paru different. D'autres ont corrigé des mots qu'ils n'entendoient pas: ou nié des faits écrits dans un auteur, parce qu'ils ne pouvoient les accorder à d'autres, d'une égale ou d'une moindre autorité: ou parce qu'ils ne pouvoient les concilier avec la chronologie dans laquelle ils ſe trompoient. On a voulu tout ſavoir & tout deviner: chacun a rafiné ſur les critiques precedentes, pour ôter quelque fait aux hiſtoires reçûës & quelque ouvrage aux auteurs connus. J'ai mépriſé cette critique dédaigneuſe; & j'ai ſuivi ce que j'ai trouvé le plus univerſellement aprouvé par les ſavans, ſans trop m'arrêter aux conjectures nouvelles & ſingulieres. Ayant une fois pris mon parti, j'ai donné pour vrai ce qui m'a paru bien prouvé, le racontant ſimplement: j'ai mis, *on dit*, à ce qui m'a paru douteux, quand j'ai cru le devoir raporter; car les plus ſouvent je l'ai entierement paſſé ſous ſilence. C'eſt, ce me ſemble, le meilleur moyen de combattre les erreurs innocentes; de ne les point relever. Je ne voudrois jamais avancer en prêchant ni en écrivant des faits que je ne croirois pas veritables, quoi qu'ils paſſent pour tels parmi le peuple: mais je ne voudrois pas auſſi les combattre publiquement ſans neceſſité. Quand on croira que ſaint Jaques a prêché en Eſpagne, ou que ſaint Martial a éte un des ſoixante & douze diſciples, on ne mettra pas ſon ſa-

lut

fut en danger : mais de combattre directement ces creances en certains lieux & devant certaines personnes, ce feroit les scandaliser, les aigrir & alterer notablement la charité. Il vaut donc mieux tolerer ces opinions, les passant sous silence dans les écrits & dans les discours publics ; & nous contenter de les attaquer en particulier, quand nous trouvons des personnes capables de goûter nos raisons. Appliquons-nous à edifier plûtot qu'à detruire : recueillons avec soin toutes les verités importantes, établissons-les solidement & les publions sur les toits : nous verrons insensiblement tomber les erreurs, qu'une contradiction trop apre ne feroit que fortifier.

Que l'on ne me demande donc point pourquoi dans le premier siecle j'ai dit si peu de choses de la sainte Vierge & des apôtres, j'en ai dit tout ce que j'ai trouvé de certain : & j'ai recueilli jusques aux moindres particelles des traditions raportées par S. Clement Alexandrin & par les autres auteurs les plus proches. Le surplus raporté par Metaphraste, par Nicephore & d'autres modernes, quiconque se contente de leur autorité le peut croire : pour moi je ne l'ai pas cru digne d'être mêlé avec ce que j'ai tiré des actes & des epîtres des apôtres. Un fait n'est ni plus certain ni même plus vrai-semblable pour se trouver dans un grand nombre d'auteurs nouveaux, qui se sont copiés les uns les autres. Quand tous les docteurs qui vivent aujourd'hui, s'accorderoient à dire que la sainte Vierge a vêcu soixante-quinze ans : cette opinion n'en

n'en seroit ni plus vraye ni plus probable; puis qu'elle n'a aucun fondement dans l'antiquité, & que les faits ne se devinent point à force de raisonner. Cependant comme les hommes aiment à se déterminer, ce que le premier a avancé en devinant & disant : peut-être : il est plus pieux de le croire ainsi : un autre dit qu'il est vrai-semblable, un troisiéme l'avance comme certain en citant les deux premiers : la foule s'y laisse entraîner ; & quiconque veut ensuite aprofondir & remonter à la source est un novateur & un curieux temeraire. C'est par la même raison que j'ai dit si peu de chose des premiers papes ; & que je n'ai point raporté les actes de tant de martyrs fameux, dont on trouve des legendes. La vraye pieté nous fait aimer la verité & nous contenter de ce que Dieu veut que nous sachions : Je crains au contraire que plusieurs ne trouvent ici trop d'actes de martyrs & rapportés trop longuement. Je n'ai pas mis neanmoins tous ceux que le R.P. Dom Thierry Ruinart Benedictin nous a donnés sous le nom d'actes sinceres & choisis; & j'en ai laissé quelques-uns, où je n'ai rien vû de singulier. Voila les regles que j'ai voulu suivre dans le choix des materiaux de cette histoire.

Quant à la maniere d'écrire, je voi deux methodes pratiquées par les auteurs: l'une de raporter tout au long les passages des originaux, ensorte que l'auteur ne parle que pour en faire la liaison : l'autre d'en prendre la substance & composer l'histoire d'un stile égal & continu. La premiere methode

thode est celle des Centuriateurs & de Baronius; & on peut dire aussi que M. Hermant dans ses vies l'a plus suivie que l'autre. Elle paroit la plus seure & la plus solide. C'est comme produire les pieces dans un procés: le lecteur n'a qu'à juger par lui-même. Mais cette methode engage à une grande longueur & à de frequentes repetitions. Car comme le même fait est souvent raporté par differens auteurs, avec quelque diversité de circonstances, il faut les rapporter tous: autrement le lecteur ne seroit pas pleinement instruit. De plus en transcrivant les passages entiers, on se charge de tous les défauts du stile des originaux: de leur obscurité, de leur longueur, de leurs frases & de leurs paroles superfluës: ce qui ne fait que fatiguer le lecteur, quand ce ne seroit que par la bigarrure du stile. Les ouvrages même les mieux écrits deviennent très-desagreables, quand on n'en voit que des pieces hors de leur place. Car tout ce qui sert de preuve à l'histoire n'est pas histoire, on la tire de toutes sortes d'écrits: des lettres, des sermons, des panegyriques. Ce que S. Gregoire de Nazianze a dit fort eloquemment dans l'oraison funebre de S. Basile, devient froid & ennuyeux au milieu d'une histoire, où l'on ne cherche que le simple fait: au lieu que dans les discours figurés les faits ne sont le plus souvent que touchés, & toûjours enveloppés & ornés: on ne les demêle qu'avec beaucoup d'application. Ainsi le lecteur de Baronius est reduit à faire une étude pénible, au lieu de l'instruction facile qu'il cherchoit: c'est plûtot la matiere de l'histoire qu'il a

bien mieux preparée, que l'hiſtoire même. D'ailleurs on ſe trompe ſi l'on prétend que cette methode laiſſe au lecteur la liberté intiere de juger: le choix des faits & des paſſages dépend toûjours de l'auteur; ſouvent il ſupprime ce qui eſt contraire à ſes préjugés: & quant aux paſſages qu'il raporte, ſouvent il les détourne ou les affoiblit, par les reflexions & les diſſertations, que cette methode attire neceſſairement. Car en raportant les paſſages, il faut expliquer les termes obſcurs, lever les contradictions, concilier les diverſités. De tout cela enſemble reſulte une prodigieuſe longueur des livres, qui eſt un plus grand mal que l'on ne croit, puis que c'eſt une des ſources de l'ignorance: car qui a le loiſir & le courage de lire tant de gros volumes?

L'autre methode eſt d'écrire d'un ſtile uniforme, prenant ſeulement la ſubſtance des originaux, ſans s'aſſujettir à leurs paroles. C'eſt celle de M. Godeau, de M. Maimbourg & de la plûpart des hiſtoriens anciens & modernes; & c'eſt ſans doute la plus agreable pour les lecteurs: mais ce n'eſt pas la plus ſeure. Quand l'auteur a l'eſprit brillant & l'imagination fertile, il a peine à ſe contenir dans les bornes étroites de la verité; & à ne pas ajoûter du ſien quelques reflexions, qui lui paroiſſoient judicieuſes; quelques ſentences, quelques deſcriptions, ou du moins quelques épithetes. J'ai cru prendre un milieu entre ces deux methodes, en écrivant d'un ſtile ſuivi & qui n'eſt qu'une narration continuë: mais employant autant qu'il m'a été poſſible

des

des paroles des originaux, traduites fidellement, en nôtre langue ſur le grec & ſur le latin. J'ai cru toutefois ne point donner d'atteinte à la verité en retranchant les paroles inutiles: & ajoutant celles qui m'ont paru neceſſaires pour éclaireir les paſſages obſcurs. J'ai mis en marge les citations, afin que les ſavans puiſſent juger ſi mon hiſtoire eſt fidelle; & j'exhorte tous ceux qui en ſont capables à la verifier & à lire eux-mêmes les originaux. Les propres paroles des auteurs frappent tout autrement; & je puis m'être quelquefois trompé dans le choix ou la traduction. Mais j'écris principalement, comme j'ai dit, pour ceux qui ne peuvent lire les originaux: faute d'avoir les livres en main, ou d'entendre aſſez bien le grec & le latin, ou d'avoir le loiſir de lire les traductions françoiſes qui en ont été faites, & de comparer & de concilier les auteurs.

C'eſt en faveur de ces lecteurs que j'ai interrompu la narration par quelques extraits de doctrine. J'ai cru faire plaiſir à ceux à qui les livres eccleſiaſtiques ne ſont pas familiers, en leur donnant dans un ſeul livre ce qu'ils ne liroient jamais autrement; & qui ne doit pas leur être indifferent, s'ils ont de l'amour pour la religion. Ils verront dans ces extraits pluſieurs faits generaux de mœurs, de ceremonies & de traditions anciennes, qu'il ſeroit difficile de raporter autrement, & qui ne devoient pas eſtre omis. Comme ce que j'ai tiré des apologies de S. Juſtin & de Tertullien, & des autres ouvrages de ce

dernier. On verra dans ces extraits les passages les plus formels, pour prouver les verités catholiques contre les heretiques des derniers siecles. Enfin on y verra quels étoient ces grands hommes, qui ont établi & soûtenu la religion: puis qu'après leurs actions rien ne les fait tant connoître que leurs paroles. Ces extraits sont plus frequens & plus longs dans les premiers siecles, dont l'autorité est plus grande, & qui servent de fondement à toute la suite. Il est difficile quand on veut être Chrétiens de resister à la tradition constante des disciples des apôtres. D'ailleurs les autheurs le plus anciens sont en petit nombre, & la pluspart si peu connus, que leurs ouvrages paroîtront à plusieurs des curiosités: car qui connoît la lettre de S. Clement pape & le livre du pasteur, hors les savans de profession? Cependant ce que j'en ai tiré de S. Clement Alexandrin, peut donner l'idée de la veritable piété; & montrer que ce n'est pas une invention des moines, ni un rafinement des derniers temps. Le seul inconvenient que je trouve aux extraits en general, c'est qu'ils allongent mon ouvrage, que je souhaitois extrêmement faire court, pour le rendre utile.

Je ne mets pas au nombre de ces extraits les formules de foi & les canons des conciles: elles me paroissent des parties necessaires de l'histoire, pour faire entendre le dogme & la discipline. C'est comme dans une histoire profane les traités de paix & d'alliance, les loix & les reglemens de police: dont il faut au moins mettre la substance. Ces

pie-

pieces ne sont pas agreables, il est vrai: mais je n'écris ni un poëme ni un roman, & je demande des lecteurs serieux & attentifs. Les actes des martyrs m'ont paru necessaires, afin qu'un si grand objet fist sur les ésprits une aussi forte impression qu'il le merite; & j'ai cru les devoir raporter dans leur simplicité originale, parce que ce sont des pieces autentiques pour la pluspart, des interrogatoires en bonne forme & des procés verbaux de question, qui feroient preuve en justice. Par le plaisir qu'ils m'ont donné, j'ai jugé qu'ils en donneroient à quiconque aime le vrai & le naturel; & je ne voi point de lecture plus propre à nourir la pieté. Ces avantages m'ont paru preferables à l'uniformité & à l'élegance du stile. Après les martyrs les plus grands spectacles sont les moines: c'est pourquoi j'ai mis assez au long la vie des premiers & des plus illustres, m'arrestant plus aux vertus qu'aux miracles. Quoi que ces vies soient assés connuës & entre les mains de tout le monde; j'aurois cru en les omettant omettre une partie considerable de mon sujet: qui comprend pas moins les mœurs que la discipline & la doctrine. Or les mœurs s'apprennent bien mieux par les exemples singuliers, que par des observations generales: rien ne fait tant connoître les hommes que le détail de leurs discours & de leurs actions. Au reste je ne me propose point de ne dire que des choses nouvelles.

Je n'ai pas cru devoir remonter jusques à la naissance de J.C. parce que son histoire est assez connuë des Chrétiens, & on

ne la peut mieux apprendre que par la lecture continuelle des évangiles. Quiconque s'imagine la pouvoir mieux écrire ne l'entend pas; & nous n'en savons rien ou presque rien, que ce qui est dans le texte de l'écriture. Il n'en est pas de même de l'histoire des apôtres: outre les actes, il y a plusieurs faits considerables dans les epîtres de S. Paul; & dans les auteurs étrangers du même temps, come Joseph & Philon. Joseph sur tout est précieux, par le soin qu'il a pris d'écrire la ruine de Jerusalem, & de verifier ainsi sans y penser les propheties de J.C.

Quant à l'ordre des temps, je n'ai pas cru m'y devoir attacher trop scrupuleusement. Il ne convient qu'à un historien contemporain comme Tacite, de faire des annales: écrivant des faits qu'il connoit dans un grand détail, & dont la proximité rend les dattes certaines. Ainsi qui se proposeroit l'histoire ecclesiastique depuis le concile de Trente, ou même depuis celui de Constance, auroit raison de la ranger par annales. Mais de vouloir reduire ainsi des faits tres-anciens, dont souvent on ne sait le temps que par conjecture, & souvent on l'ignore absolument: c'est se donner une grande peine, au hazard de se tromper & d'induire les autres en erreur. Aussi malgré l'erudition profonde & le travail immense de Baronius: on a trouvé de grands mécontes dans sa chronologie, & le R. P. Pagi entre les autres vient de nous donner un gros volume pour corriger ceux des quatre premiers siecles. Toutefois Baronius

lui-

lui-même n'a pû fixer tous les faits : il y en a un grand nombre qu'il n'a rangé sous certaines années que par occasion, sans leur donner de date certaine ; parce qu'en effet il est impossible de la savoir : comme quand il place la retraite de S. Basile & de S. Gregoire de Nazianze l'an 363. après la mort de Julien l'apostat, il auroit pû la mettre tout aussi bien cinq ou six ans plûtôt. Cependant le lecteur qui veut être determiné s'arreste à cette autorité ; & croit sans l'examiner, que chaque fait est arrivé dans l'année qu'il voit en tête de la page. Dans les faits même les plus certains, il n'est pas toujours à propos de suivre exactement l'ordre des années : autrement l'histoire tombera dans une extrême secheresse, étant interrompuë à tous momens & comme hachée en menuës parcelles, dont chacune fera peu d'impression & ne donnera aucun plaisir. Il faudra passer incessamment d'Orient en Occident, de Rome à Antioche : quitter un concile commencé en Italie pour en voir un autre en Afrique : inserer une ligne pour marquer la mort d'un pape ou d'un empereur : tout cela sans liaison ou par des transitions forcées. Il vaut bien mieux anticiper quelques années ou y remonter, pour reprendre un fait important dès son origine, & le conduire jusques à la fin. Le meilleur ordre est celui qui conduit l'esprit le plus naturellement, pour entendre les choses & les retenir : & l'on remedie à la confusion en marquant les dates.

Mais il est de la bonne foi de ne les marquer que quand on les fait ; & il n'est pas du devoir d'un historien de passer sa vie à les rechercher. Cependant l'émulation des savans du dernier siécle a poussé la chronologie à une telle exactitude, que la vie de Noë n'y suffiroit pas. Il faudroit calculer exactement toutes les eclipses dont on a connoissance, & fixer leurs places dans la periode Julienne. Savoir les époques de toutes les nations, leurs differentes especes d'années & de mois, & en faire la reduction à la nôtre : examiner toutes les inscriptions des marbres antiques & des medailles : corriger les fastes consulaires : conferer toutes les dates qui se trouvent dans les historiens ; & quand on descend plus bas, venir aux cartulaires & aux titres particuliers. Quand finiront ces recherches ? & comment s'assurera-t-on de ne s'être point méconté ? Encore peut on les souffrir dans le faits dont il importe de savoir le temps : mais combien y en a-t'il qui ne sont d'aucune consequence ? Combien de disputes sur le sens d'une inscription ou sur l'occasion d'une medaille, qui au fonds ne nous aprend rien : pour savoir l'âge d'un empereur, le jour précis de sa mort, d'autres faits semblables, dont on ne veut rien conclure, sinon que Baronius ou Scaliger se sont trompés ? N'est-ce point là ce que S. Paul (*a*) apelle languir aprés des questions qui ne produisent que des jalousies & des querelles ? On retient bien plus les faits que les dates : dans nôtre propre vie souvent nous nous souvenons

(a) 1. *Tim*. VI. 14.

nons d'avoir fait ou dit telle choſe, en tel lieu, avec telle perſonne, en telle ſaiſon; ſans nous ſouvenir du jour ni de l'année. La pluſpart des hiſtoriens, & ſur tout les hiſtoriens ſacrés ont écrit ainſi; & n'ont marqué les temps que quand ils étoient neceſſaires, comme les dates des propheties. Il importe pour la ſuite de la tradition de ſavoir la ſucceſſion continuë des papes & des autres évêques des ſieges apoſtoliques; auſſi les anciens nous l'ont-ils fidélement conſervée: mais il eſt impoſſible de ſavoir la durée de chaque pape pendant les deux premiers ſiecles: & quand on la ſauroit, l'utilité en ſeroit petite; puis qu'on ne ſait preſque rien de leurs actions.

Voilà les raiſons qui m'ont empêché de m'enfoncer dans les recherches de chronologie, afin d'avoir plus de temps pour examiner la ſubſtance des faits & les mettre en évidence. Je me ſuis ſervi du travail de ceux qui m'ont precedé: ſans toutefois les ſuivre aveuglement: j'ay marqué les dates qui m'ont paru ſolidement établies; je n'en ai point mis aux faits dont je n'ai point trouvé le temps certain, & je les ai placées dans les intervalles les plus vrai-ſemblables: toujours prêt à corriger mes fautes quand je les aurai reconnuës. J'ai ſuivi les mêmes regles pour la géographie: je m'en ſuis raporté à ceux qui en ont fait une étude particuliere. Mais j'ai ſoigneuſement obſervé de nommer les lieux conformément à l'uſage de chaque temps: pendant ces premiers ſiecles, je dis

toujours la Gaule, la Germanie, la grande Bretagne, la Lusitanie. Il me semble que c'est faire un anacronisme de parler autrement ; & de nommer France ou Angleterre les païs où les Francs & les Anglois n'étoient pas encore. J'ai éte plus embarassé pour la traduction des noms propres, qui ne sont pas familiers en nôtre langue ; & j'ai mieux aimé pour la plusport les laisser entiers, comme on les prononce en grec & en latin, que de les trop défigurer, ou en rendre la prononciation incommode. Quant aux noms de dignités & de fonctions, ou de certaines choses qui regardent les mœurs, je les ay souvent laissés dans leur langue originale : les expliquant par circonlocution, plûtôt que de les rendre par les mots qui signifient parmi nous des choses aprochantes, mais qui tiennent trop de nos mœurs. Ainsi je ne dis point un colonel, mais un tribun : je dis des licteurs plûtôt que des sergens : je ne parle ni de *gentils-hommes* ni de *bourgeois* : mais de *nobles*, de *citoyens*, d'*esclaves* : enfin je conserve le caractere des mœurs antiques, autant que nôtre langue le peut soufrir, & peut-être avec un peu trop de hardiesse.

En general j'ai moins fait d'attention à l'exactitude du stile qu'au fonds des choses, & j'espere que le lecteur équitable préndra le même esprit : qu'il ne cherchera dans l'histoire ecclesiastique que ce qui y est ; & qu'il s'appliquera plûtôt à en profiter, qu'à la critiquer. Quelques-uns trouvent mauvais que l'histoire ne dise pas tout. Pour-

quoi,

quoi, disent-ils, avons-nous si peu de chose des apôtres, de leurs premiers disciples, des premiers papes? pourquoi les anciens ne nous ont-ils pas expliqué plus en détail les ceremonies, la discipline & la police des églises, les dogmes même de la religion? C'etoit la plainte des centuriateurs (*a*). Aveugles, qui ne voyoient pas que ces plaintes attaquent la providence divine & la promesse de J.C. d'assister perpetuellement son église! Adorons avec un profond respect la conduite de la sagesse incarnée, sans rien desirer au delà de ce qu'il lui a plu de nous donner. C'est sans doute par de très-solides raisons que J.C. lui-même n'a rien écrit, & que ses apôtres ont écrit si peu. Il y en a sept dont nous n'avons pas un mot, & plusieurs dont nous ne savons que le noms. Mais ce que les actes nous racontent de S. Pierre & de S. Paul suffit pour nous faire juger des autres. Nous y voyons comment ils prêchoient aux Juifs, aux gentils, aux ignorans, aux savans: leurs miracles, leurs soufrances, leurs vertus. Quand nous aurions le même détail des actions de S. Barthelemi ou de S. Thomas, nous n'en tirerions pas d'autres instructions: la curiosité seulement seroit plus satisfaite, mais elle est de ces passions que l'évangile nous aprend à mortifier. Au contraire le silence des apôtres est d'une grande instruction pour nous. Rien ne prouve mieux qu'ils ne cherchoient point leur propre gloire, que le peu de soin qu'ils ont pris de conserver dans la memoire des



(a) *Tom. 1. Pref.*

hommes les grandes choses qu'ils ont faites. Il suffisoit pour la gloire de Dieu pour l'instruction de la posterité qu'une petite partie fût connuë: l'oubli qui ensevelit le reste est plus avantageux aux apôtres que toutes les histoires: puis qu'il ne laisse pas d'être constant, qu'ils avoient converti des peuples innombrables. Tant d'églises, que nous voyons dès le second siecle dans tous les païs du monde, ne s'étoient pas formées toutes seules; & ce n'étoit pas par hazard, qu'elles conservoient toutes la même doctrine & la même discipline. La meilleure preuve de la sagesse des architectes & du travail des ouvriers est la grandeur & la solidité des édifices.

Les disciples des apôtres suivirent leurs maximes: S. Clement Alexandrin si proche de leur temps en rend ce témoignage remarquable: (*a*) Les anciens n'écrivoient point, pour ne se pas détourner du soin d'enseigner, ni employer à écrire le temps de mediter ce qu'ils devoient dire. Peut-être aussi ne croyoient-ils pas que le même naturel pût réüssir en l'un & en l'autre genre. Car la parole coule facilement & enleve promptement l'auditeur: mais l'écrit est exposé à l'examen rigoureux des lecteurs. L'écrit sert à assurer la doctrine, faisant passer à la posterité la tradition des anciens: mais comme de plusieurs matieres l'aiman n'attire que le fer: ainsi de plusieurs lecteurs les livres n'attirent que ceux

(a) *Exscript. elect. num. 27.*

ceux qui sont capables de les entendre. Ce sont les paroles de S. Clement. Il faut avoüer toutefois que nous avons perdu un grand nombre d'anciens écrits : sans compter ceux dont Eusebe & les autres font mention expresse, on ne peut douter que les évêques des grands sieges & les papes en particulier n'écrivissent souvent des lettres sur diverses consultations : on en peut juger par celles du pape S. Corneille que S. Cyprien & Eusebe nous ont conservées, & par celles du pape S. Jules au sujet de S. Athanase. Mais la perte de tant d'écrits si precieux n'est pas arrivée sans cette même providence, sans laquelle un passereau ne tombe pas à terre.

Laissant donc les vains desirs, appliquons-nous à profiter de ce qui nous reste, & considerons dans toute la suite de l'histoire ecclesiastique la doctrine, la discipline, les mœurs. Ce ne sont point icy des raisonnemens ni de belles idées, ce sont des faits positifs; qui n'en sont pas moins vrais, soit qu'on les croye ou non, qu'on les étudie ou qu'on les neglige. On voit une église subsistant sans interruption par une suite continuelle de peuples fidelles, de pasteurs & de ministres : toujours visible à la face de toutes les nations : toujours distinguée non-seulement des infidelles par le nom de Chrétienne, mais des societez heretiques & schismatiq. par le nom de catholique ou universelle. Elle fait toujours profession de n'enseigner que ce qu'elle a receu d'abord, & de rejetter toute nouvelle doctrine : que si quelquefois elle fait de nouvelles decisions & em-

plo-

ploye de nouveaux mots : ce n'est pas pour former ou exprimer de nouveaux dogmes, c'est seulement pour declarer ce qu'elle a toujours cru ; & appliquer des remedes convenables aux nouvelles subtilitez des heretiques. Au reste elle se croit infaillible en vertu de la promesse de son fondateur ; & ne permet pas aux particuliers d'examiner ce qu'elle a une fois decidé. La regle de la foi est la revelation divine, comprise non seulement dans l'écriture, mais dans la tradition, par laquelle elle connoît même l'écriture.

Quant à la discipline, nous voyons dans cette histoire une politique toute spirituelle & toute celeste. Un gouvernement fondé sur la charité, ayant uniquement pour but l'utilité publique, sans aucun interêt de ceux qui gouvernent. Ils sont appellez d'enhaut : la vocation divine se declare par le choix des autres pasteurs & par le consentement des peuples. On les choisit pour leur seul merite & le plus souvent malgré eux : la charité seule & l'obéïssance leur font accepter le ministere ; dont il ne leur revient que du travail & du peril ; & ils ne comptent pas entre les moindres perils celui de tirer vanité de l'affection & de la veneration des peuples, qui les regardent comme tenant la place de Dieu même. Cet amour respectueux du troupeau fait toute leur autorité, ils ne prétendent pas dominer comme les puissances du siecle & se faire obéir par la contrainte exterieure :

leur

leur force est dans la persuasion: c'est la sainteté de leur vie, leur doctrine, la charité qu'ils témoignent à leur troupeau par toutes sortes de services & de bienfaits, qui les rendent maitres de tous les cœurs. Ils n'usent de cette autorité que pour le bien du troupeau même; pour convertir les pecheurs, reconcilier les ennemis, tenir tout âge, tout sexe dans le devoir, & la soumission à la loi de Dieu. Ils sont maîtres des biens comme des cœurs, & ne s'en servent que pour assister les pauvres: vivant pauvrement eux-mêmes, & souvent du travail de leurs mains. Plus ils ont d'autorité, moins ils s'en attribuent: ils traitent de freres les prestres & les diacres, ils ne font rien d'important sans leur conseil, & sans la participation du peuple. Les évêques s'assemblent souvent pour déliberer en commun des plus grandes affaires, & se les communiquent encore plus souvent par lettres: ensorte que l'église répanduë par toute la terre habitable n'est qu'un seul corps parfaitement uni de creance & de maximes.

La politique humaine n'a aucune part à cette conduite. Les évêques ne cherchent à se soûtenir par aucun avantage temporel, ni de richesses, ni de credit, ni de faveur auprès des princes & des magistrats: même sous prétexte du bien de la religion. Sans prendre de parti dans les guerres civiles, si frequentes en un empire électif: ils reçoivent paisiblement les maîtres que la providence leur donne,

ne, par le cours ordinaire des choses humaines : ils obéïssent fidellement aux princes payens & persecuteurs, & resistent courageusement aux princes Chrétiens, quand ils veulent appuyer quelque erreur ou troubler la discipline. Mais leur resistance se termine à refuser ce qu'on leur demande contre les regles ; & à souffrir tout & la mort même, plûtôt que de l'accorder. Leur conduite est droite & simple ; ferme & vigoureuse sans hauteur ; prudente sans finesse ni déguisement. La sincerité est le caractere propre de cette politique celeste : comme elle ne tend qu'à faire connoître la verité & à pratiquer la vertu : elle n'a besoin ni d'artifice ni de secours étrangers : elle se soûtient par elle-même. Plus on remonte dans l'antiquité ecclesiastique, plus cette candeur & cette noble simplicité y éclate : ensorte que l'on ne peut douter que les apôtres ne l'ayent inspirée à leurs plus fidelles disciples, en leur confiant le gouvernement des églises : s'ils avoient eu quelque autre secret, ils le leur auroient enseigné, & le temps l'auroit découvert. Et qu'on ne s'imagine point, que cette simplicité fust un effet du peu d'esprit ou de l'éducation grossiere des apôtres & de leurs premiers disciples : les écrits de S. Paul, à ne les regarder même que naturellement, ceux de S. Clement pape, de S. Ignace, de S. Polycarpe, ne donneront pas une opinion mediocre de leur esprit ; & pendant les siecles suivans on voit la même simplicité de conduite, jo-
inte

inte à la plus grande subtilité d'esprit & à la plus puissante éloquence.

Je say que tous les évêques, même dans les meilleurs tems, n'ont pas également suivi ces saintes regles; & que la discipline de l'église ne s'est pas conservée aussi pure & aussi invariable, que la doctrine. Tout ce qui gist en pratique dépend en partie des hommes & se sent de leurs défauts. Mais il est toûjours constant, que dans les premiers siecles la pluspart des évêques étoient tels que je les décris, & que ceux qui n'étoient pas tels étoient regardez comme indignes de leur ministere. Il est constant, que dans les siecles suivans on s'est toûjours proposé pour regle cette ancienne discipline: on l'a conservée ou rappellée autant que l'ont permis les circonstances des lieux & des temps. On l'a du moins admirée & souhaitée: les vœux de tous les gens de bien ont été pour en demander à Dieu le rétablissement; & nous voyons depuis deux cens ans un effet sensible des ces prieres. C'en est assez pour nous exciter à connoître cette sainte antiquité, & nous encourager à l'étudier de plus en plus.

Enfin la derniere chose que je prie le lecteur de considerer dans cette histoire, & qui est plus universellement à l'usage de tous: c'est la pratique de la morale Chrétienne. En lisant les livres de pieté anciens & modernes, en lisant l'évangile même, cette pensée vient quelquefois à l'esprit: Voilà de belles maximes, mais

sont-

ſont-elles pratiquables? des hommes peuvent-ils arriver à une telle perfection? En voici la demonſtration: ce qui ſe fait réellement eſt poſſible, & des hommes peuvent pratiquer avec la grace de Dieu, ce qu'ella a fait pratiquer à tant de ſaints, qui n'étoient que des hommes. Et il ne doit reſter aucun doute touchant la verité du fait: on peut s'aſſurer, que tout ce que j'ay mis dans cet ouvrage eſt auſſi certain, qu'aucune hiſtoire que nous ayons.

On verra donc icy tout ce que les philoſophes ont enſeigné de plus excellent pour les mœurs, pratiqué à la lettre & par des ignorans, des ouvriers, des ſimples femmes. On verra la loi de Moïſe bien au deſſus de la philoſophie humaine amenée à ſa perfection par la grace de J. C. Et pour entrer un peu dans le détail: on verra des gens veritablement humbles, mépriſant les honneurs, la reputation, contens de paſſer leur vie dans l'obſcurité & l'oubli des autres hommes. Des pauvres volontaires, renonçant aux voyes legitimes de s'enrichir, ou même ſe dépoüillant de leurs biens, pour en revêtir les pauvres. On verra la douceur, le pardon des injures, l'amour des ennemis: la patience juſques à la mort & aux plus cruels tourmens, plûtôt que d'abandonner la verité. La viduité, la continence parfaite, la virginité même, inconnuë juſques alors, conſervée par des perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, quelquefois juſques dans le mariage. La

fru-

frugalité & la ſobrieté continuelles, les jeûnes frequens & rigoureux : & les veilles, les cilices, tous les moyens de châtier le corps & de le reduire en ſervitude : Toutes ces vertus pratiquées, non par quelques perſonnes diſtinguées, mais par une multitude infinie. Enfin des ſolitaires innombrables, qui quittent tout pour vivre dans les deſerts, non ſeulement ſans eſtre à charge à perſonne, mais ſe rendant utiles, même ſenſiblement, par les aumônes & les guerifons miraculeuſes ; uniquement occupez à dompter leurs paſſions, à s'unir à Dieu, autant qu'il eſt poſſible à des hommes chargez d'un corps mortel. Mais je ne prétends pas en eſtre cru ſur ma parole : jugez-en par vous-même, liſez & voyez.



# SECOND DISCOURS SUR L'HISTOIRE DES SIX PREMIERS SIECLES DE L'EGLISE.

I. Etabliſſement divin du Chriſtianiſme.

LE Lecteur eſt maintenant en état de juger ſi j'ai tenu parole : & ſi j'ai montré, comme j'avois promis dans la preface, que la Religion chrétienne eſt purement l'ouvrage de Dieu. On a vû qu'elle s'eſt établie en peu de tems par tout l'Empire Romain, & même au-delà : non ſeulement ſans aucun ſecours humain, mais malgré toute la reſiſtance des hommes. Dès le tems de ſaint (*a*) Irenée & de Tertullien, c'eſt-à-dire dès la fin du ſecond ſiecle, tout étoit plein de Chrétiens (*b*) : non ſeulement de particuliers, mais d'Egliſes nombreuſes, conduites par des Paſteurs, & unies par une

(a) *Iren. lib.* I. *c.* 3. *Hiſt. lib.* V. *n.* 28.
(b) *Tertull. apol. c.* 27.

une correspondance mutuelle. D'où étoient-elles venuës? (*a*) n'étoit-ce pas ces mêmes peuples depuis tant de siecles plongés dans l'idolâtrie & la débauche? qui les avoit ainsi changez tout-à-coup? qui leur avoit fait mépriser les coûtumes de leurs Peres, quitter des religions qui favorisoient toutes leurs passions, & embrasser une vie si serieuse & si penible? Il falloit qu'ils eussent vû d'etranges merveilles, & qu'ils eussent été terriblement frapez des miracles & des vertus de ceux qui annonçoient cette nouvelle Religion.

II. Martyrs.

Mais encore que leur promettoit cette Religion? Rien de present ni de sensible: une vie future, des biens invisibles; & en ce monde des persecutions & des perils continuels. Vous avez vû comme les Chrétiens ont été traitez pendant trois siecles entiers. Je ne me suis pas contenté de dire en general, qu'il y eut un grand nombre de Martyrs, ni de rapporter leurs noms & les principales circonstances de leur martyre. Je vous les ai mis devant les yeux: je vous ai rapporté les actes, c'est-à-dire les procés verbaux de question & d'execution à mort. J'ai bien voulu m'exposer à ennuïer quelque Lecteur délicat, pour ne rien perdre de la force de la preuve & de l'impression que doit faire un si grand objet. Ces exemples étoient nouveaux. Les Grecs & les Romains savoient mourir pour leur patrie: mais non pas pour leur Religion & pour le seul in-

(a) *v. Maurs Chr. num. 4.*

interêt de la verité. Il est vrai qu'il y avoit eu quelque peu de Martyrs chez les Juifs : aussi avoient-ils la vraïe Religion, & l'Eglise les honore comme siens.

Toutefois ce qui étoit si commun chez les Chrétiens, étoit regardé par les Philosophes, & avec raison, come le comble de la vertu. Le Juste parfait, dit Platon (*a*), est celui qui ne cherche pas à paroître bon, mais à l'être : autrement il seroit honoré & recompensé, & on pourroit douter, s'il aimeroit la justice pour elle-même, ou pour l'utilité qui en reviendroit. Il faut le dépouiller de tout, hors de sa justice : il doit n'en avoir pas même la reputation, passer pour injuste & pour mechant, & comme tel être foüetté, crucifié, conservant toûjours sa justice jusqu'à la mort. Ce Philosophe ne semble-t-il pas avoir prévû JESUS-CHRIST & les Martyrs ses imitateurs? Etant les plus justes & le plus saints d'entre les hommes, ils ont passé pour des impies & des abominables : ils ont été traitez comme tels, & ont poussé le témoignage de la verité jusqu'à la mort, & aux plus cruels tourmens; & ce n'a pas été un petit nombre de Philosophes : mais une multitude innombrable de tout âge, de tout sexe, & de toutes conditions.

Encore si les Chrétiens n'eussent été attaquez que par la fureur des peuples & l'au-

(a) *De repub. ib. r.*

l'autorité des Magistrats ; on pourroit penser, qu'ils se seroient roidis contre la force destituée de raison. (*a*) Mais on emploïoit tout contre eux en même tems: la violence, les calomnies, les railleries, les raisonnemens ; & leurs ennemis avoient bien plus de liberté de les attaquer, qu'ils n'en avoient de se défendre. Ils écrivirent toutefois quelques apologies : je les ai rapportées (*b*): vous avez vû si elles étoient solides & convaincantes : mais elles eurent peu d'effet, tant les hommes sont peu touchez de la raison. On ne se détrompa que par une longue experience. A force de bien faire, les Chrétiens dissiperent les calomnies, dont on les avoit noircis : à force de souffrir ils montrerent l'utilité des persecutions. Enfin au bout de trois cens ans la verité prit le dessus, & les Empereurs se declarerent eux-mêmes protecteurs du Christianisme.

On vit alors la difference de la veritable Religion d'avec les fausses. L'idolâtrie tomba d'elle-même, si tôt qu'elle ne fut plus appuïée par la puissance publique. Pour le montrer sensiblement, Dieu permit cinquante ans après l'apostasie de l'Empereur Julien: qui avec toute la puissance de l'Empire & tout le secours de la Philosophie & de la magie ne put rétablir le paganisme. Il s'en plaint lui-

(a) *v. Mœur Chr. num.* 16. 17.

(b) *Hist. liv.* III. *n* 21. 27. 47. 51. *liv.* V. *n.* 4. 5. *&c. num.* 39. VIII. *num.* 45.

lui-même en plusieurs endroits de ses écrits (*a*), & particulierement contre le peuple d'Antioche. La reforme chimerique qu'il vouloit introduire chez les païens, lui faisoit rendre malgré lui un témoignage glorieux à la sainteté du Christianisme, qu'il s'efforçoit d'imiter ; & sa persecution, toute singuliere & artificieuse qu'elle étoit, ne servit qu'à affermir davantage la verité. Son regne fut le dernier soupir de l'idolâtrie, & Rome n'a plus eu depuis que des Princes chrétiens.

III. Moines. Après les Martyrs vient un spectacle aussi merveilleux, les solitaires. Je comprens sous ce nom ceux que l'on nommoit Ascetes dans les premiers tems, les moines & les anachoretes. On peut les appeller les Martyrs de la penitence : dont les souffrances sont d'autant plus merveilleuses, qu'elles étoient plus volontaires & plus longues : & qu'au lieu d'un supplice de quelques heures, ils ont porté leurs croix fidélement pendant des cinquante ou soixante ans. Je m'y suis étendu, peut-être trop au gré des savans & des curieux, qui n'estiment pas assez l'oraison & les pratiques de pieté. Mais je crois que la vie des Saints est une grande partie de l'Histoire Ecclesiastique, & je regarde ces saints solitaires, comme les modéles de la perfection chrétienne. C'étoit les vrais Philosophes, comme l'antiquité les nomme souvent. Ils se separoient

(a) *Hist. lib.* XV. *nuu.* 15. *num.* 7.

roient du monde pour mediter les choſes celeſtes : non pas comme ces Egyptiens que décrit Porphyre (*a*), qui ſous un ſi grand nom, n'entendoient que la geometrie (*b*) ou l'aſtronomie : ni comme les Philoſophes Grecs, pour rechercher les ſecrets de la nature, pour raiſonner ſur la morale, ou diſputer du ſouverain bien & de la diſtinction des vertus.

Les Moines renonçoient au mariage & à la ſocieté des hommes, pour ſe délivrer de l'embarras des affaires, & des tentations inévitables dans le commerce du monde ; pour prier, c'eſt-à-dire, contempler la grandeur de Dieu, mediter ſes bienfaits, les preceptes de ſa ſainte Loy, & purifier leur cœur. Toute leur étude étoit la morale, c'eſt-à-dire, la pratique des vertus : ſans diſputer, ſans preſque parler, ſans mépriſer perſonne. Ils écoutoient avec docilité les inſtructions de leurs anciens : pluſieurs ne ſavoient pas même lire, & méditoient l'écriture ſur les lectures qu'ils avoient ouïes. Ils ſe cachoient aux hommes autant qu'ils pouvoient, ne cherchant qu'à plaire à Dieu. Ce n'étoit que l'éclat de leurs vertus, & ſouvent leurs miracles, qui les faiſoit connoître, & nous ignorerions qu'ils ont été pour la plupart, ſi Dieu n'avoit ſuſcité des curieux, comme (*c*) Rufin & Caſſien, pour les aller chercher dans le fonds de leurs ſolitudes, & les forcer à parler.

Au reſte, on ne peut les ſoupçonner d'aucune eſpece d'interêt. Ils ſe reduiſoient à



(a) *Porph. de vita Pithag.* (b) *v. Traitè des Etudes. n.* 4. (c) *Hiſt. liv.* XX. *n.* 3.

une extréme pauvreté, gagnoient par leur travail le peu qu'il leur falloit pour vivre, & en avoient même de reste pour
S. Nil. faire l'aumône. Quelques uns avoient des heritages qu'ils cultivoient de leurs mains: mais les plus parfaits craignoient que des ménageries & des revenus à administrer ne les fissent retomber dans l'embarras des affaires qu'ils avoient quittées; & préferoient des merites simples & sedentaires, pour vivre au jour la journée. Quelquefois aussi ils recevoient des aumônes, pour suppléer à leur travail: mais je ne vois point qu'ils en demandassent. Ils étoient fidéles à leurs observances, comme essentielles, la stabilité & le travail des mains. Chaque Moine demeuroit attaché à sa communauté, & chaque anachorete à sa cellule, s'il n'y avoit des raisons fort puissantes d'en sortir: parce que rien n'est plus contraire à l'oraison parfaite & à la pureté de cœur qu'ils se proposoient, que la legereté & la curiosité (*a*); Ils avoient un tel soin d'écarter la multitude des pensées, & de rendre leur ame tranquille & solide, qu'ils évitoient les beaux paisages & les demeures agréables; & passoient la plûpart du tems enfermez dans leurs cellules. Ils estimoient le travail necessaire, non seulement pour n'être à charge à personne, mais encore pour conserver l'humilité, & pour éviter l'ennui.

Les communautez étoient nombreuses (*b*) & l'on tenoit pour maxime de ne les point mul-

(a) *Caff. coll. 24. hist. 20. n. 6.*
(b) *S. Basil. reg. fus. num. 35.*

multiplier en un même lieu : par la difficulté de trouver des Superieurs, & pour éviter la jalousie & les divisions. Chacune étoit gouvernée par son Abbé; & quelquefois il y avoit un Superieur general, qui avoit l'intendance sur plusieurs monasteres sous le nom d'Exarque, d'Archimandrite, ou quelque autre semblable : mais ils étoient tous sous la jurisdiction des Evêques, & on ne parloit point encore d'exemptions. Les Moines ne faisoient point un corps à part, distingué, non seulement des seculiers, mais du clergé, sans passage de l'un à l'autre. Il étoit ordinaire de prendre les plus saints d'entre les Moines, pour en faire des Prêtres & des Clercs: c'étoit un fonds où les Evêques étoient assurez de trouver d'excellens sujets; & les Abbez préferoient volontiers l'utilité generale de l'Eglise, à l'avantage particulier de leur communauté (*a*). Tels étoient les Moines tant loüez par saint Chrysostome, par saint Augustin & par tous les Peres, & leur institut a continué plusieurs siecles par sa pureté, comme on verra dans la suite. C'est principalement chez eux que se conserva la pratique de la plus sublime pieté, que j'ai montré dans les auteurs les plus anciens après les Apôtres (*b*) : dans le livre du Pasteur, dans saint Clement d'Alexandrie, particulierement lorsqu'il décrit le veritable contemplatif, qu'il nomme Gnostique. Cette pieté interieure plus commune d'abord entre les Chrétiens, se renferma ensuite presque toute dans les monasteres.



(a) *Hist. liv.* XIX. *n.* 8. *n* 17.
(b) *Hist. liv.* II. *n.* 44. *liv.* IV. *n.* 41.

IV. Eveq.& Clercs.

Un autre genre de Chrétiens encore plus parfaits, étoient les Evêques, les Prêtres & le reste du Clergé: qui à l'exemple des Apôtres, pratiquoient la vie interieure, exposez au milieu du monde : sans être soutenus comme les Moines par la retraite, le silence & éloignement des occasions. (*a*) Aussi étoient-ils bien persuadez, qu'il n'y avoit aucun avantage pour eux dans ces fonctions publiques. (*b*) Nous sommes Chrétiens pour nous-mêmes, disoit saint Augustin, & Evêques pour vous. Ils savoient, que tout pasteur comme pasteur, ne regarde que le bien du troupeau; & non pas le sien : autrement il devient mercenaire, ou voleur. (*c*) En general tout gouvernement a pour but le bien de celui qui est gouverné, & non pas de celui qui gouverne; le medecin se propose, non de se guerir, mais de guerir le malade : le docteur veut instruire & non pas apprendre. S'ils demandent une récompense, elle est étrangere à leur art; & celui qui la prend, ne la prend ni comme pasteur, ni comme medecin, ni comme docteur, mais comme mercenaire.

Les Saints avoient renoncé à tout interêt temporel en se faisant Chrétiens: ils n'étoient ni avares, ni ambitieux, & ne voïoient aucun avantage pour eux a gouverner les autres. Au contraire, ils y voïoient de grands perils: La vanité de la premiere place, le plaisir de commander & de faire sa volonté, les loüanges & les applaudisse-

(a) *Chrysost. de sacerd.* (b) *Hist. liv.* XXII n.29.30. *Aug. serm.* 359. *al.* 36. (c) *Plat.* 1. *Repub.*

dissemens. D'un autre côté la resistance & la haine de ceux que l'on veut corriger, ou à qui l'on refuse ce qu'ils demandent injustement: la peine de dire des choses facheuses, de menacer, de punir: enfin dans ces premiers tems la persecutions & le martyre: car les Evêques & les Prêtres y étoient les plus exposez. Il n'y avoit donc que le motif d'une ardente charité, ou la soumission à l'ordre de Dieu, qui pût les engager à preferer la peine de servir les autres à la commodité d'en être servis. L'humilité les empêchoit de s'en croire capables: il falloit que la volonté de Dieu leur fût signifiée bien clairement. C'est pourquoi ils ne feignoient point de fuïr & de se cacher tant qu'ils pouvoient: persuadez que si Dieu vouloit qu'ils gouvernassent, il sçauroit bien les y forcer, malgré toute leur resistance. Platon (*a*) avoit dit, que dans une republique de gens de bien, il y avoit autant d'empressement à s'éloigner des charges, qu'il y en a communément à s'en approcher. Vous avez vû cette idée souvent reduite en pratique dans l'Histoire de l'Eglise.

Aussi pour avoir de tels Evêques, prenoit-on toutes les précautions possibles. C'étoit d'ordinaire aux vieillards les plus éprouvez, comme dit Tertullien (*b*), que l'on confioit le gouvernement. On prenoit un ancien Prêtre, ou un ancien Diacre de la même Eglise, qui y eut reçû le baptême, & n'en fut point sorti depuis: en sorte que sa vie & sa capacité fussent connuës de



(a) 1. *rep.* (b) *Apolog. c.* 3.

tout le monde. (*a*) Il connoissoit de son côté le troupeau qu'il devoit gouverner : aiant servi sous plusieurs Evêques de suite, qui l'avoient promû par degrez, aux differens ordres, de lecteur, d'acolyte, de diacre: il avoit appris sous eux & la doctrine qu'il devoit enseigner, & les canons selon lesquels il devoit gouverner : ensorte qu'il n'y avoit rien à apprendre de nouveau. Il ne faisoit que monter à la premiere place, & continuer ce qu'il avoit fait & vû faire toute sa vie. On ne croïoit pas, que le peuple ou le clergé d'une Eglise pût prendre confiance en un inconnu: ni qu'un étranger pût bien gouverner un troupeau qu'il ne connoissoit pas.

Par la même raison le choix se faisoit par les Evêques les plus voisins, de l'avis du clergé & du peuple de l'Eglise vacante : c'est-à-dire, par tous ceux qui pouvoient mieux connoître le besoin de cette Eglise. Le Metropolitain s'y rendoit avec tous ses comprovinciaux. On consultoit le clergé, non de la cathedrale seulement, mais de tout le diocese. On consultoit les Moines, les Magistrats, le peuple, mais les Evêques décidoient ; & leur choix s'appelloit le jugement de Dieu, comme parle saint Cyprien. Aussi-tôt on sacroit le nouvel Evêque, & on le mettoit en fonction : mais on avoit tellement égard au consentement du peuple, que s'il refusoit de recevoir un Evêque, après qu'il étoit ordonné, on ne l'y contraignoit pas, & on lui en donnoit un autre qui lui fût agréa-

(a) *v. hist. liv.* XII. *num.* 25.

agréable. La puissance temporelle ne prenoit point de part aux élections: si ce n'est depuis la conversion des Empereurs, pour les Evêques des plus grands sieges, & des lieux où le Prince residoit. Aussi ces grands siéges, comme Antioche & Constantinople, furent ils dès-lors les plus exposez à l'ambition. Voilà la promotion des Evêques, telle que vous l'avez vûë pendant les six premiers siecles, & vous la verrez encore à peu près semblable dans les quatre suivans. Jugez par les effets si elle étoit bonne; & considerez le grand nombre de saints Evêques, que cette histoire vous presente, en tous les païs du monde.

Ces Evêques ainsi choisis vivoient pauvrement, ou du moins frugalement (*a*): quelques uns travailloient de leurs mains, plusieurs étant tirez de la vie monastique, en conservoient les pratiques. Le titre de serviteur des serviteurs de Dieu (*b*), & les autres semblables, n'ont passé en formule, que parce qu'ils ont été pris d'abord très serieusement. Je ne sache aucun Prince temporel, ni aucun Magistrat qui ait pris de tels titres. Les premiers qui les ont emploiez, avoient sans doute en vûë ces paroles de l'Evangile: (*c*) *Que celui qui voudra être le premier entre vous, soit le serviteur des autres: comme le Fils de l'Homme est venu pour servir & non pour être servi.* Ils ne croïoient donc pas que le Clergé & les Evêques mêmes dûssent être distinguez du peuple par leurs commoditez



(a) *Hist. liv.* XIX *n.* 15. (b) *Epiph. hær.* 30. *num.* 4. *&c.* (c) *Matth.* XX. 27. 28.

temporelles:mais par leur application à l'instruire, le corriger, le soulager dans tous ses besoins spirituels & temporels. Il ne s'agit pas disoit Platon (*a*), de faire dans nôtre republique une certaine espece de gens heureux: mais de faire la republique toute entiere la plus heureuse qu'il est possible aux dépens mêmes de quelques particuliers. A plus forte raison dans une republique spirituelle comme l'Eglise: il est juste que ceux qui gouvernent & qui servent le public, oublient leurs interêts temporels; pour procurer le salut des autres, par leurs travaux & leurs souffrances.

Mais, dira t-on, saint Paul n'a-t-il pas dit (*b*) que *les Prêtres qui gouvernent bien sont dignes d'un double honneur*; & ne convient-on pas que cet honneur est la retribution temporelle? Il est vrai: mais il a dit aussi: (*c*) *Aiant le vivre & le vêtement soïons en contens*. Les saints Evêques des premiers siecles ne refusoient pas sans doute aux bons ouvriers les commoditez necessaires: mais ils savoient que la nature se flatte toûjours, & ne garde pas aisément la mediocrité. Ils craignoient de mettre les Evêques tellement à leur aise, qu'ils ne fussent plus Evêques. Un laboureur est très-utile dans l'état; & sa profession meriteroit d'être en honneur. Sous ce pretexte donnez-lui, disoit Platon (*d*), une charuë d'yvoir, un habit de pourpre, de la vaisselle d'or, une table abondante & délicate; il ne voudra plus s'exposer au soleil & à la

(a) 4 *Repub. init.* (b) 1. *Tim.* v. 17.
(c) *Ibid.* vi. 8. (d) *Rep.* 4.

la pluïe, marcher dans la bouë, piquer des bœufs: en un mot il ne voudra plus labourer, si non quelquefois en beau tems pour se divertir. Il en sera de même d'un berger, si vous l'habillez comme dans les pastorales de theatre. En quelque profession que ce soit, l'artisan trop riche & trop à son aise ne veut plus faire son métier: il s'abandonne au plaisir & à la paresse, & ruïne son art, par les moïens qui lui avoient été donnez, pour l'exercer plus commodément.

V. Gouvernement de l'Eglise.

Les Evêques que vous avez vûs dans cette histoire ne prenoient pas le change, & ne préferoient pas l'accessoire au principal. Entierement occupez de leurs fonctions, ils ne songeoient pas comment ils étoient vétus ou logez. Ils ne donnoient pas même grande application au temporel de leur Eglise: ils en laissoient le soin à des diacres & des œconomes, mais ils ne se déchargeoient sur personne du spirituel. Leur occupation étoit la priere, l'instruction, la correction. Ils entroient dans tout le détail possible; & c'est par cette raison que les dioceses étoient si petits: afin qu'un seul homme y pût suffire & connoître par lui-même tout son troupeau. Pour faire tout par autrui & de loin, il n'auroit fallu qu'un Evêque dans toute l'Eglise. Il est vrai qu'ils avoient des Prêtres, pour les soulager même dans le spirituel: pour presider aux prieres & celebrer le saint Sacrifice, en cas d'absence ou de maladie de l'Evêque; pour baptiser ou donner la penitence, en cas de necessité. Quelquefois même l'Evêque leur confioit le ministere de la parole: car regu-

lierement il n'y avoit que l'Evêque qui prêchoit. Les Prêtres étoient son conseil & le senat de l'Eglise: élevez à ce rang pour leur science ecclesiastique, leur sagesse, & leur experience.

Tout se faisot dans l'Eglise par conseil: parce qu'on ne cherchoit qu'à y faire regner la raison, la regle, la volonté de Dieu. Les Evêques avoient toûjours devant les yeux le precepte de saint Pierre & de JESUS-CHRIST même, de ne pas imiter la domination des Rois de la terre, qui tend toûjours au despotique. N'étant point présomtueux, ils ne croioient pas connoître seuls la verité; ils se défioient de leurs lumieres, & n'étoient point jaloux de celle des autres. Ils cedoient volontiers à celui qui donnoit un meilleur avis. Les assemblées ont cet avantage qu'il y a d'ordinaire quelqu'un qui montre le bon parti, & y ramene les autres, on se respecte mutuellement, & on a honte de paroître injuste en public: ceux dont la vertu est plus foible sont soutenus par les autres. Il n'est pas aisé de corrompre toute une compagnie: mais il est facile de gagner un seul homme, ou celui qui le gouverne; & s'il se détermine seul; il suit la pente de ses passions, qui n'a point de contrepoids. D'ailleurs les resolutions communes sont toûjours mieux executées: chacun croit en être l'auteur & ne fait que sa volonté. Il est vrai qu'il est bien plus court de commander & de contraindre; & que pour persuader il faut de l'industrie & de la patience; mais les hommes sages, humbles & charitables vont toûjours

au

au plus sûr & au plus doux, & ne plaignent point leur peine, pour le bien de la chose dont il s'agit. Ils n'en viennent à la force qu'à la derniere extremité.

Ce sont les raisons que j'ai pû comprendre du gouvernement ecclesiastique. En chaque Eglise l'Evêque ne faisoit rien d'important, sans le conseil des Prêtres, des Diacres & des principaux de son clergé. Souvent même il consultoit tout le peuple quand il avoit interêt à l'affaire, comme aux ordinations. Vous en avez vû des exemples dans saint Cyprien (*a*), & la formule de l'ordination le marque encore. Vous avez vû avec quelle simplicité & quelle confiance paternelle saint Augustin rendoit compte à son peuple de sa conduite & de celle de son clergé.

Pour les affaires plus generales, les Evêques de la province s'assembloient & tenoient des conciles. C'étoit le tribunal ordinaire, où regulierement toutes les affaires devoient être terminées : c'est pourquoi il se tenoit deux fois l'an. Les Evêques des grands sieges & les Papes mêmes en usoient ainsi ; quoique les anciennes decretales ne portent que leur nom, c'etoient des resultats de leurs conciles. Ces frequentes assemblées causoient deux grands biens : elles conservoient l'union & l'amitié entre les Evêques, & l'uniformité de la discipline. Les Evêques agissoient entre eux en freres avec peu de ceremonies & beaucoup



(a) *Hist. liv.* VI. *n* 42. *n.* 50. *Pontific. Rom. hist. liv.* XXIV. *n.* 40.

de charité. Et si vous voïez qu'ils se donnent le titre de très-saints, très-venerables, ou d'autres semblables : attribuez-les à l'usage qui s'étoit introduit dans la chûte de l'empire Romain, de donner à toutes sortes de personnes, des titres proportionez à leur condition. Mais ces formules de paroles, n'empêchent pas de reconnoître dans leurs lettres, une sincerité & une cordialité charmante, pour peu qu'on ait de goût pour la sentir. Ce que j'ai rapporté des lettres de saint Cyprien, de saint Basile, de saint Augustin, à bien pû vous en convaincre. Ce commerce de lettres suppléoit au défaut des conciles, dans les intervalles, ou à l'égard des Evêques d'une autre province. Les intervalles étoient quelquefois longs: (*a*) du tems des persecutions : parce que les Evêques & les Prêtres, comme les plus recherchez, étoient obligez à se disperser & se cacher. Et cette interruption des conciles, étoit un des effets de la persecution, le plus sensible aux Evêques (*b*): parce qu'ils étoient persuadez, que la discipline ne pouvoit se maintenir sans conciles. Voïez les plaintes d'Eusebe (*c*) sur la persecution de Licinius.

VI. Clercs inferieurs.

Revenons au gouvernement d'une Eglise particuliere. Au dessous de l'Evêque & des Prêtres il y avoit un grand nombre d'officiers effectifs, occupez des fonctions de leurs ordres : Diacres, Acolytes, Lecteurs & Por-

(a) V. *Hist. liv.* IV. *n* 44. 45. (b) *Hist. liv.* X. *n.* 21. (c) *Eus. vit. Const. c.* 25.

Portiers. Il ſemble que, du commencement, les Diacres étoient jugez du moins auſſi neceſſaires, que les Prêtres. Quand les Apôtres (*a*) établirent les ſept premiers Diacres à Jeruſalem, il ne paroît point qu'ils euſſent ordonné des Prêtres: au contraire, ils ſe reſerverent à eux ſeuls les fonctions depuis communiquées aux Prêtres: la premiere eſt le miniſtere de la parole. Saint Paul donnant ſes ordres à Tite & à Timothée, pour le reglement des nouvelles Egliſes, ne parle que d'Evêques & de Diacres. En effet, avant que les Egliſes fuiſſent nombreuſes, un homme d'un grand zéle & d'un grand travail, pouvoit ſuffire pour le ſpirituel: mais il avoit beſoin d'être ſoulagé dans les œuvres exterieures: pour recevoir les aumônes des fidéles, & les diſtribuer aux pauvres: pour maintenir l'ordre & la bienſéance des aſſemblées, pour faire divers meſſages. Dans la ſuite les Diacres mêmes eurent beſoin d'être ſoulazeg; & de-là vinrent les ordres inferieurs, dont vous avez déja vû l'uſage pendant ſix cens ans, & vous le verrez encore longtems.

Chacun demeuroit en ſon ordre, autant que l'Evêque jugeoit à propos, & pluſieurs y paſſoient leur vie. On ne trouvoit pas étrange de voir dans l'Egliſe, un homme toûjours Portier ou Lecteur: comme on ne s'étonne point aujourd'hui de voir dans les tribunaux ſeculiers, un

Huiſ-

(a) *Act.* VI. 2.

Huissier ou un Greffier : qui ne devient jamais Juge. Les talens naturels sont differens, & les graces diversement distribuées. Tel est propre à l'action, qui n'est pas propre à l'étude: tel a du zéle & de la prudence, qui n'a pas le don de la parole. La fidélité, l'assiduité & la force du corps, suffit pour un Portier ou un sacristain : la charité & la discretion suffit pour un Diacre, & ne suffit pas pour un Prêtre, sans la science. Au contraire, un Prêtre savant, pieux, éloquent, peut n'avoir pas la force & l'industrie necessaire dans des affaires. Les Evêques ne faisoient pas les ordinations pour gratifier les particuliers, mais afin que l'Eglise fût servie ; ainsi il ne faut pas s'étonner, s'ils laissoient chacun à la place qui lui convenoit le mieux. S'ils les avançoient à un ordre superieur : c'étoit à mesure qu'ils en devenoient capables. Un jeune homme n'étoit que Lecteur : mais après avoir fait progrès dans la science & la pieté, il devenoit Prêtre. Un Diacre avoit commencé par être Acolyte ou Portier.

Ce n'étoit pas le particulier qui se presentoit pour demander l'ordination, comme il eût demandé le baptême ou la penitence. C'étoit le peuple, qui demandoit l'ordination de celui dont il connoissoit le merite (*a*), ou l'Evêque qui le choisissoit du consentement du peuple. Le particulier étoit souvent ordonné malgré

(a) *Hist. liv.* XIX. *n.* 38. *n.* 48. *n.* 57.

gré lui : vous en avez vû plusieurs exemples. Saint Augustin, Paulinien frere de Saint Jerôme, Saint Paulin de Nole, & tant d'autres. Il en étoit comme des Evêques. On choisissoit les Chrétiens les plus parfaits : par consequent les plus humbles & les plus desinteressez, qui ne songeoient qu'à se cacher, à se preserver des tentations, à goûter en silence la beauté des veritez éternelles, à s'unir à Dieu par la priere. Il falloit leur faire violence, pour les tirer de ce repos, & les obliger à rentrer dans l'action exterieure & le commerce des hommes, en remediant à leurs miseres. L'amour de la verité, dit saint Augustin (*a*), ne cherche qu'un saint loisir : mais la necessité de la charité se charge d'affaires justes.

VII. Solemnité des Offices.

L'utilité de ce grand nombre d'officiers, & de leurs ordres differens, paroissoit dans les assemblées de religion, & principalement au saint Sacrifice. Car on le celebroit pour l'ordinaire, avec toute la solemnité possible. Vous avez vû (*b*) quelques occasions, où on faisoit l'oblation en particulier & avec moins de ceremonies. Saint Cyprien parle de celles qui se faisoient dans les prisons des martyrs (*c*), & veut qu'il n'y ait qu'un Prêtre & un Diacre : montrant combien le ministere du Diacre étoit jugé necessaire.

Vous

(a) XIX. *Civit. cap.* 19.
(b) *Hist. liv.* VI. *num.* 35.
(c) *Hist. liv.* XVIII. *n.* 19. *liv.* XIV. *n.* 16.

Vous avez vû saint Ambroise celébrer à Rome, dans une maison particuliere ; & saint Gregoire de Nazianze le pere, même dans sa chambre. Voilà des messes particulieres bien anciennes : mais il faut convenir, que ces occasions n'étoient pas frequentes, & que la messe ordinaire étoit solemnelle ; c'est-à-dire, que tous les Prêtres (*a*) ou les Evêques, qui se trouvoient au même lieu, s'assembloient eu une Eglise (*b*) avec tout le reste du clergé & du peuple ; & concouroient tous à une même action, de la maniere que j'ai décrite.

On croïoit ne pouvoir jamais assez honorer le service divin, l'administration des Sacramens, & particulierement l'Eucharistie, où JESUS-CHRIST se rend lui-même present. De-là venoit la magnificence des Eglises dont je vous ai donné quelques descriptions : la multitude des vases d'or & d'argent : l'abondance du luminaire & des parfums. (*c*) Le grand nombre d'officiers, portiers, mansionaires, sacristains, tresoriers, pour garder les vases sacrez, & les Eglises mêmes, les orner & les tenir propres. Tout cela n'étoit point difficile, même dans les villes mediocres ; quand il n'y avoit qu'un seul service, & que tout se rassembloit en un même lieu. Rien n'étoit plus propre à donner au peuple & aux hommes les plus grossiers, une haute ideé de nos my-

(a) *Mœurs Chr. num* 39. 40. *&c.*
(b) *Hist. liv.* XXXVI. *n.* 15. *&c.*
(c) *Hist. liv.* X. *n.* 3. XI 45. 54. XII. 10.

mysteres. Les païens mêmes convenoient, que ce sacrifice, qu'on leur cachoit avec tant de soin, étoit quelque chose de grand: puisqu'on le preparoit avec un si grand appareil. D'ailleurs l'unité de prieres & de sacrifice, marquoit mieux l'unité de Dieu, & la communion des Saints. Que si l'on est en peine comment tout le peuple pouvoit assister à un seul office, il faut s'en rapporter à une experience de plusieurs siecles; car on ne dira pas, que le nombre des Chretiens ne fût grand, au moins dès le quatriéme. (*a*) Il est vrai, que l'on celebroit plusieurs Messes de suite dans la même Eglise, quand il étoit besoin, comme le témoigne saint Leon.

Aprés l'Eucharistie, rien n'étoit plus solemnel, que l'administration du baptême, reservé à deux jours de l'année, precedé de longues preparations, accompagné de tant de prieres & de ceremonies, dont nous gardons encore la formule, conferé dans un baptistere magnifique, avec des vases precieux. Tout cela ne contribuoit pas peu à faire concevoir l'importance de cette action: & à rendre le Sacrement venerable, à ceux qui le recevoient, aux fidéles qui en étoient spectateurs, & aux infidéles qui en entendoient parler.

VIII. Penitence.

Il en étoit de même à proportion de la penitence. Je vous ai rapporté (*b*) non seu-

(a) *Epist.* 11. *ad Diosc. al.* 81.
(b) *Mœurs Chr. n.* 25. *hist. liv.* V. *nu.* 46. *liv.* XI. *n.* 14. *n.*21. *liv* XVII. *n.*14.15.16. *liv.*XIX.*n* 52.

ſeulement les canons penitentiaux, mais pluſieurs exemples de la maniere dont ils étoient mis en pratique. Vous en avez été ſans doute étonné; particulierement de ce que les plus anciens canons ſont toûjours les plus rigoureux; & que du tems même des perſecutions, ce n'étoit point par l'indulgence, mais par la ſeverité des peines, que l'on prétendoit retenir les foibles. Cependant dès là que les canons les plus anciens ſont les plus ſeveres, il faut conclure, que cette ſeverité venoit de la tradition des Apôtres: c'eſt-à-dire de JESUS-CHRIST; & par conſequent, que c'eſt nôtre faute, ſi elle nous paroît exceſſive.

Mais, direz-vous, tenir des gens en penitence, pour un ſeul peché, des quinze & vingt ans, & quelquefois toute leur vie? les tenir des années entieres, hors la porte de l'Egliſe, expoſez au mépris de tout le monde: puis d'autres années dans l'Egliſe, mais proſternez: les obliger à porter des cilices, des cendres ſur la tête, à ſe laiſſer croître la barbe & les cheveux, à jeuner au pain & à l'eau, à demeurer enfermez & renoncer au commerce de la vie: n'étoit-ce pas de quoi deſeſperer les pecheurs, & rendre la religion odieuſe? J'en dirois autant, à ne conſulter que les idées ordinaires. Mais je ſuis retenu, premierement par les faits que je vous ai rapportez. Je ne les ai pas inventez: ils ne me ſeroient pas même tombez dans l'eſprit; ils ſont conſtans, vous pouvez les verifier vous-mêmes.

mes. Sur quoi je raisonne ainsi : Nous n'avons pas fait nôtre religion ; nous l'avons reçuë de nos Peres, telle qu'ils l'avoient reçuë des leurs, jusques à remonter aux Apôtres. Donc il faut plier nôtre raison, pour nous soûmettre à l'autorité des premiers tems, non seulement pour les dogmes, mais pour les pratiques.

Ensuite examinant les raisons, que les anciens nous ont données de cette conduite sur la penitence, je les trouve très-solides. Le peché, disent-ils, est la maladie de l'ame : or les maladies ne se guerissent pas en un moment. Il faut du tems, pour éloigner les occasions & dissiper les images criminelles : pour appaiser les passions, faire concevoir l'énormité du peché, sonder à fonds tous les replis d'une conscience, déraciner les mauvaises habitudes, en acquerir de contraires, former des resolutions solides, & s'assurer soi-même de la sincerité de sa conversion. Car souvent un homme se trompe, sans le vouloir, par une ferveur sensible, mais passagere. D'ailleurs la longueur de la penitence, étoit propre à imprimer fortement l'horreur du peché, & la crainte de la rechûte. Celui qui pour un seul adultére, se voïoit exclus des Sacremens pendant quinze ans : avoit le loisir de connoître le crime qu'il avoit commis, & de penser combien il seroit plus horrible, d'être à jamais privé de la vuë de Dieu. Celui qui étoit tenté de commettre un pareil peché, y pensoit à deux fois, pour peu qu'il eût de Religion ;

gion ;

gion ; quand il prévoïoit, qu'un plaisir d'un moment auroit infailliblement, dès cette vie, de si terribles suites : ou de faire pendant quinze ans une rude penitence, ou d'apostasier & retourner au paganisme. Car un an de souffrances presentes frape plus l'imagination, qu'une éternité après la mort. L'éclat des penitences faisoit son effet, non-seulement sur les penitens, mais sur les spectateurs: l'exemple d'un seul, empêchoit plusieurs pechez, & le respect humain venoit au secours de la foi. On recouvre peu-à-peu, dit saint Augustin (*a*), ce que l'on a perdu tout à la fois. Car si l'homme revenoit promptement à son premier bonheur, il regarderoit comme un jeu la chûte mortelle du peché.

Que si nous en jugeons par les effets, nous verons encore combien cette rigueur étoit salutaire. Jamais les pechez n'ont été plus rares parmi les Chrétiens; & à proportion que la discipline s'est relâchée, les mœurs se sont corrompuës. Jamais il ne s'est converti plus d'infidéles, que quand l'examen des catecumenes étoit le plus rigoureux, & les penitences des baptisez les plus severes. Les œuvres de Dieu ne se menent pas par une politique humaine. Nous le voïons en petit dans les communautez religieuses. Celles qui ont relâché leur observance, diminuent de jour en jour : quoique le prétexte du relâchement soit d'attirer plus de sujets, en

(a) *Aug. serm.* 278. *n.* 3. *al.* 34. *de divers. c.* 3.

en s'accommodant à la foiblesse humaine. Les maisons les plus regulieres & les plus austeres, sont celles où on s'empresse le plus de trouver place.

Aussi fraudroit-il être bien témeraire pour accuser de dureté ou d'indiscretion, je ne dis pas les Apôtres inspirez de Dieu, mais saint Cyprien, saint Gregoire Thaumaturge, saint Basile & les autres qui nous ont laissé ces regles de penitence. A ne regarder que les dispositions naturelles, nous ne connoissons point d'hommes plus sages, plus doux, plus polis: la grace venant par-dessus, ne les avoit pas gâtez. Ils se proposoient toûjours pour modéle, celui qui est venu sauver les ames, & non pas les perdre, qui est doux & humble de cœur. Les peuples, qu'ils avoient à gouverner, n'étoient pas non plus des nations dures & sauvages: c'étoient des Grecs & des Romains, dont les mœurs dans la décadence de l'empire, n'étoient que trop amolies par le luxe & la fausse politesse.

D'où venoit donc cette rigueur des penitences? de l'ardente charité de ces saints Pasteurs, accompagnée de prudence & de fermeté. Ils vouloient serieusement la conversion des pecheurs, & n'épargnoient rien pour y parvenir. Un Medecin flateur, interessé, ou paresseux, se contente de donner des remedes paliatifs, qui appaisent la douleur dans le moment, sans fatiguer le malade. Il ne se met pas en peine s'il retombe frequemment, & s'il mene une vie languissante & me-

pri-

prisable : pourvû qu'il soit bien païé, sans se donner beaucoup de peine : & qu'il contente les malades, dans le moment qu'il les voit. Un vrai Medecin aime mieux n'en traiter qu'un petit nombre & les guerir. Il examine tous les accidens de la maladie ; en approfondit les causes & les effets ; & ne craint point de préserire au malade le regime le plus exact & les remedes les plus douloureux, quand il les juge propres, pour tarir la source du mal. Il abandonne le malade indocile, qui ne veut pas se soumettre à ce qui est necessaire pour guerir.

Ainsi nos saints Evêques n'accordoient la penitence, qu'à ceux qui la demandoient, & qui témoignoient vouloir sincerement se convertir. On n'y forçoit personne : mais ceux qui ne s'y soumettoient pas, étant convaincus de quelque peché scandaleux, étoient exclus de la communion des fidéles. (*a*) Quant à ceux qui embrassoient la penitence, les Pasteurs les conduisoient, suivant les regles, qu'ils avoient reçuës de leurs Peres ; & qu'ils s'appliquoient avec un grand soin & une grande discretion, selon les besoins de chacun : excitant la tiedeur des uns, retenant le zele indiscret des autres : les faisant avancer ou reculer, selon leur progrès effectif : enfin prenant toutes les précautions possibles, pour s'assurer de leur conversion, & les preserver des rechûtes. Que tout homme veritablement chrétien juge

(a) *Mœurs Chr. n.* 24. 25.

juge en sa conscience, si cette conduite étoit cruelle, ou charitable. Aussi ne s'en plaignoit on point, & vous n'avez vû jusques ici aucune plainte dans les Conciles, si non qu'en quelques Eglises, la penitence commençoit à se relâcher : ce que l'on regarde toûjours comme un abus. Vous verrez dans la suite, qu'il s'est toûjours augmenté ; d'un côté par la dureté & l'indocilité des peuples barbares, & de l'autre par l'ignorance & la foiblesse des Pasteurs.

Douceur de l'Eglise.

Au reste l'esprit de l'Eglise étoit tellement l'esprit de douceur & de charité, qu'elle empêchoit autant qu'il étoit possible, la mort des criminels, & même de ses plus cruels ennemis. Vous avez vû (*a*) comme on sauva la vie aux meurtriers des Martyrs d'Anaune; & quels efforts fit saint Augustin, pour garantir de la rigueur des loix les Donatistes, qui avoient exercé tant de cruautez contre les Catholiques (*b*). Vous avez vû combien l'Eglise detesta le zéle indiscret de ces Evêques, qui avoient poursuivi la mort de l'heresiarque Priscillien. En general l'Eglise sauvoit la vie à tous les criminels, autant qu'il étoit possible : pour procurer leur conversion, & les amener au baptême ou à la penitence. Saint Augustin rend raison de cette conduite dans la lettre à Macedonius (*c*), où l'on voit que

(a) *Hist. liv.* XX. *num.* 22.
(b) *Liv.* XXII *n.* 17. *Liv.* XXIII. *n.* 29. 30 59.
(c) *Liv.* XXII. *n.* 52 *ep.* 153. *al.* 54.

que l'Eglise desiroit, qu'il n'y eût en cette vie, que des peines medicinales: pour détruire, non l'homme, mais le peché, & preserver le pécheur du supplice éternel ; qui est sans remede. Cette conduite rendoit l' Eglise aimable même aux païens.

Les saints Evêques qui usoient (*a*) envers les particuliers, de la severité qui a été marquée ; n'emploïoient aucune peine contre la multitude, ou contre les particuliers assez puissans, pour former un parti. C'est qu'ils ne vouloient emploïer les censures, que quand elles pouvoient avoir leur effet, pour la correction des pecheurs ; non quand il étoit vrai-semblable, qu'elles seroient méprisées, qu'elles aigriroient le mal, & porteroient les pecheurs à la revolte & au schisme. Vous l'avez pû apprendre de S. Augustin (*b*), particulierement quand il combat les Donatistes. Et à une autre occasion, il a dit, qu'avec la multitude, il faut user d'instructions, plûtôt que de commandemens : d' avertissemens, plûtôt que de menaces, & emploïer la severité contre les pechez des particuliers. Nous avons vû que, ni l' empereur Constantius, ni l'Empereur Valens, quoique persecuteurs des Catholiques (*c*), n'ont jamais été excommuniez, ni exclus de l'Eglise: au contraire, saint Basile a reçu l'offran-de

(a) *V. institut du droit eccl. 3. p. c.* 20 21.

(b) *Hist. liv.* xx. *n.* 45. 111. *conc. Parm. c.* 14 15. *Epist.* 12. *as.* 62. (c) *Hist. liv.* xvi. *al.* 48. *Liv.* xix. *n.* 21.

de de Valent. Il est vrai que S. Ambroise a refusé l'entrée de l'Eglise à Theodose ; mais connoissant sa docilité & sa religion, il voïoit combien cette peine lui seroit salutaire, & son exemple utile à toute l'Eglise.

Ces saints Evêques évitoient d'irriter inutilement les Princes & les Magistrats : mais ils ne les flatoient point, & ne croioient pas que la Religion eût besoin d'être appuïée par la puissance temporelle. Je ne vous citerai pas là dessus Lucifer de Caillari (*a*), vous diriez peut-être, que c'étoit un homme excessif : mais je vous renvoïerai à ce que disoit saint Hilaire (*b*), contre la lâcheté des Evêques de son tems. C'étoit les heretiques & les schismatiques, qui sentant leur foiblesse, & n'agissant que par passion, s'appuïoient du bras de la chair ; & usoient de toute sorte d'indulgence, pour retenir leurs sectateurs, come leur reproche Tertullien. (*c*)

Ce peu que j'ai relevé de l'ancienne discipline est pour vous ouvrir le chemin, & vous inviter à considerer attentivement tout le reste. J'espere que vous y verrez par tout l'esprit de Dieu ; & que vous conviendrez, que dès lors il ne manquoit rien au bon gouvernement de l'Eglise. Non, sans doute, les Apôtres en la fondant, n'ont pas omis de lui don-

Discipline en general.



(a) *Hist. liv.* XVI. *n.* 28. *Liv.* XVI. *n.* 3.
(b) *Hilar. conc. Aux.*
(c) *Præscript. cap.* 41.

ner des regles de pratique, autant pour la conduite de tout le corps, que pour les mœurs des particuliers; & ces regles n'étoient ni imparfaites, ni impratiquables : mais telles précisement, qu'il falloit, pour amener les hommes à la perfection de l'évangile; les uns plus, les autres moins, selon les diverses mesures de grace. Ces regles n'étoient pas imparfaites, puisque la Religion Chrétienne étant l'ouvrage de Dieu, a eu d'abord toute sa perfection. Ce n'est pas comme les inventions humaines, qui ont leurs commencemens, leur progrès, leur décadence: Dieu n'acquiert ni connoissance, ni puissance par le tems. *Je vous ai fait connoître* (*a*), dit le Sauveur, *tout ce que j'ai appris de mon Pere*. Et parlant du Saint-Esprit: *Il vous enseignera toute verité*. Et pour montrer qu'il ne s'agit pas seulement des dogmes, il dit encore : (*b*) *Allez, instruisez toutes les nations, leur enseignant d'observer tout ce que je vous ai ordonné*. Tout est donc également établi d'abord, tout ce qui étoit utile aux hommes pour la pratique aussi-bien que pour la créance.

Il est vrai que la discipline n'a pas été si tôt écrite, excepté le peu qui en est marqué dans le nouveau testament. C'étoit une des regles de la discipline, de ne pas écrire, & de la garder par une tradition secrete entre les Evêques & les Prêtres; principalement ce qui regardoit l'administra-

(a) *Jo.* xv. 15. xvi. 13.
(b) *Matth.* xxviii. 20.

ſtration des ſacremens. Et c'eſt pour mieux conſerver ce ſecret, que les Evêques (*a*) ne confioient qu'à des Clercs leurs lettres eccleſiaſtiques. Auſſi quand les anciens parlent d'obſerver les canons, il ne faut pas nous imaginer, qu'ils ne parlent que de ceux qui étoient écrits: Ils parlent de tout ce qui ſe pratiquoit, par une tradition conſtante. Car on doit croire ſuivant la maxime de S. Auguſtin, que ce que l'Egliſe a obſervé de tout tems & en tous lieux, eſt de la tradition apoſtolique (*b*). En effet, de quelle autre ſource ſeroient venuës ces pratiques univerſelles, comme la veneration des reliques, la priere pour les morts, l'obſervation du carême? Comment tant de nations ſi éloignées en ſeroient-elles convenuës, ſi elles ne les avoient reçuës des Apôtres, inſtruits par le même Maître? Auſſi voïons-nous que les plus anciens Conciles ne parlent point de regler de nouveau, ce qui ne l'eſt pas encore: mais ſeulement de conſerver les anciennes regles. Ils ne ſe plaignent jamais de l'imperfection de la diſcipline, mais de ce qu'elle n'eſt pas obſervée.

Oüi, ditez-vous, elle étoit parfaite, mais elle l'étoit trop: l'humanité n'a pû porter long-tems une ſi haute perfection, il a fallu ſe reduire à une diſcipline, moins belle en ſpeculation, mais plus proportionnée à nôtre foibleſſe. Je ré-



(a) *Hiſt. liv.* XXIII. *n.* 32 *Innoc.* I. *ep.* I. *ad Decent c.* 3. *Cypr. ep.* 29. *Hiſt. liv.* IV. *n.* 44.

(b) *Aug. epiſt. ad* 54. *Jan. al.* 118. *Hiſt. liv.* XX. *n.* 43.

pons premierement en historien, par les faits. Je vous ai fait voir cette discipline, déja pratiquée pendant plusieurs siecles, & vous la verrez durer encore plusieurs autres. Ce qui se pratique pendant un si long-tems, en tant de divers païs, doit assurément passer pour pratiquable. Vous verrez dans la suite de l'histoire, comment cette discipline a changé : si c'est de propos deliberé, par bon conseil, après avoir bien pesé toutes les raisons de part & d'autre, par des loix nouvelles, des abrogations expresses : ou par un usage insensible, par ignorance, par negligence, par foiblesse ; par une corruption generale, à laquelle les Superieurs mêmes ont cru devoir ceder pour un tems. En attendant je vous prie, de peser les consequences de vôtre distinction, entre ce qui est beau dans la speculation, & ce qui est possible dans la pratique. Le faux n'est jamais beau : or les regles de morale sont fausses, si elles ne sont pratiquables. Car toute la morale est de pratique, puisque ce n'est que la science de ce que nous devons faire. Donc on ne peut faire une plus grande injure à un legislateur, que de traiter ses loix de belles, mais impratiquables : puisque c'est l'accuser d'ignorance, d'imprudence, de vanité. Non, mon cher Lecteur, les commandemens de JESUS-CHRIST ne sont pas impossibles : ils ne sont pas même pesans, (a) comme dit

(a) 1. *Jo. v.* 3.

dit son Apôtre bien-aimé. Et en promettant d'assister son Eglise jusque à la fin des siecles, il nous a promis les graces necessaires, pour nous élever au dessus de nôtre foiblesse.

Après la discipline, considerons aussi la doctrine des anciens, & pour le fonds & pour la maniere d'enseigner. La doctrine, dans le fonds, est la même, que nous croïons & que nous enseignons encore: vous l'avez pû voir par les extraits des Peres, que j'ai rapportez, & vous le verrez encore mieux dans les sources. Ils ont premierement établi la monarchie; c'*est-à-dire*, l'unité de principe: tant contre les païens, accotûmez à imaginer plusieurs dieux, que contre certains heretiques, qui embarassez à trouver la cause du mal, mettoient deux principes indépendans, l'un bon, l'autre mauvais, comme les Marcionites & les Manichéens. XI. Doctrine Trinité.

La Trinité est prouvée contre les Sabelliens, les Ariens, & les Macedoniens. Non que l'on explique ce mystere, incomprehensible à notre foible raison: mais on montre la necessité de le croire. Il est certain que JESUS-CHRIST a été toûjours adoré par les Chrétiens, comme étant leur Dieu. On le void par les apologies (*a*) & les actes des martyrs, par les témoignages des païens mêmes: la lettre de Pline à Trajan, les objections de Celse & de Julien l'apostat. Il est



(a) *Hist. liv.* III. *num.* 3. III. *num.* 19. XV. *num.* 45.

certain d'ailleurs, que les Chrétiens n'ont jamais adoré qu'un seul Dieu. Donc JESUS-CHRIST est le même Dieu, que le Pere créateur de l'univers. Mais il est encore certain, que JESUS-CHRIST est le Fils de Dieu, & que le même ne peut être Pere & Fils à l'égard de soi-même. C'est ce que Tertullien montre si bien contre Praxeas. Les discours de JESUS-CHRIST seroient absurdes & insensez, lorqu'il dit, qu'il procede du Pere, que le Pere l'a envoïé, que le Pere & lui ne sont qu'un. Ce seroit dire : Je procede de moi : Je me suis envoïé moi-même : moi & moi nous sommes un. Il ne peut y avoir de sens à ces paroles, qu'en disant, que JESUS-CHRIST est une autre personne que le Pere, quoiqu'il soit le même Dieu. Son autorité suffit pour nous faire croire qu'il est ainsi, quoique nous ne comprenions pas comment il est.

Le Fils étant Dieu, doit être parfaitement égal & parfaitement semblable au Pere ; c'est ce qui a été prouvé contre les Ariens. Autrement il y auroit deux Dieux, un grand & un petit ; & ce petit ne seroit en effet qu'une creature. Il ne seroit donc pas permis de l'adorer. Joint que l'idée de créature, quelque parfaite qu'on la suppose, ne remplit point celle que l'écriture nous donne du Fils de Dieu. Contre les Macedoniens (*a*), qui admettoient la divinité du Fils, & rejet-

(a) *Liv.* XIV. *n.* 31. *Athan. ad Serap.*

rejettoient celle du Saint-Esprit, on a montré que le Saint-Esprit procede du Pere, & est envoïé par le Pere aussi-bien que le Fils : mais qu'il est autre que le Fils, puisqu'il n'est dit nulle part, qu'il soit Fils ni engendré. Il est nommé également en la forme du baptême. *Allez, baptisez au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit:* donc c'est une troisiéme personne, mais le même Dieu.

Voilà comment les Peres ont prouvé le mystere de la Trinité. Non par des raisonnement philosophiques: mais par l'autorité de l'Ecriture & de la tradition. Non sur des principes de metaphysique; d'où l'on conclut que la chose doive être ainsi : mais sur les paroles expresses de JESUS-CHRIST, & sur la pratique constante de l'adorer avec le Pere, & de glorifier le Saint-Esprit avec l'un & l'autre. Il est vrai toutefois, qu'ils ont beaucoup raisonné sur ce mystere : mais seulement, autant qu'ils y ont été forcez par les heretiques, qui emploïoient toute la subtilité du raisonnement humain pour le renverser. De-là vient que les Peres se sont expliquez diversement, selon les differentes objections, qu'ils vouloient resoudre. Il falloit parler autrement aux païens, autrement aux heretiques, & diversement à chaque heretique en particulier; & c'est cette diversité d'expressions, selon les tems & les occasions, qui a donné sujet à quelques modernes, d'abbandonner trop legerement sur cette matiere de la Trinité les Peres

plus anciens que le concile de Nicée. Mais je pense avoir rapporté dans mes dix premiers livres, dequoi justifier suffisamment ces anciens.

XII. Incarnation. Grace. La Trinité bien prouvée, emporte la preuve de l'Incarnation contre Ebion, Paul de Samosate & les autres, qui ne reconnoissoient en JESUS-CHRIST qu'un pur homme. Car il n'étoit pas si difficile de prouver, qu'il eût eu une veritable chair, contre les Docites & les Manichéens: qui disoient, qu'il n'avoit été homme, qu'en apparence. Pour ceux qui le reconnoissoient homme, étant certain, par la doctrine de la Trinité, qu'il est Dieu, il n'y avoit qu'à montrer, que pour être Dieu, il n'en étoit pas moins homme; & c'est ce que les Peres ont prouvé contre Apollinaire, qui vouloit que le Verbe divin lui tint lieu d'ame raisonnable. En combattant cette heresie, Nestorius & ses auteurs avoient donné dans l'excès opposé, divisant le Dieu d'avec l'homme, & soûtenant que le Fils de Marie n'étoit que le temple de la divinité, & un pur homme: ce qui revenoit à l'erreur de Paul de Samosate. On a donc montré contre Nestorius, que le même est Dieu & Homme; & que JESUS-CHRIST est une seule personne en deux natures, sans qu'elles soient confuses, comme prétendoit Eutyches. Voilà les deux mysteres, sans la foi desquels on ne peut être Chrétien: puisque tout Chrétien fait profession d'adorer JESUS-CHRIST & qu'il n'est permis d'adorer ni une créature,

ture, ni un autre Dieu que le seul Tout-puissant. C'est donc une calomnie trop grossiere, quand les Mahometans, les Juifs & les Sociniens, nous accusent de proposer dans nos catechismes des subtilitez de theologie, & d'en embarrasser les simples. Il faut renoncer à l'adoration de JESUS-CHRIST & par consequent au nom de Chrétien; ou savoir qui est JESUS-CHRIST, & à quel titre on l'adore.

La doctrine de la grace est une consequence de celle de l'Incarnation. Le Fils de Dieu s'est fait homme pour nôtre salut, mais s'il ne l'a procuré, que par sa doctrine & par son exemple, il n'a rien fait que n'eût pû faire un pur homme, tel que Moïse & les Prophetes. Or JESUS-CHRIST a fait plus, il nous a merité par son Sang, la remission de nos pechez: il nous a envoïé le Saint-Esprit, pour nous éclairer & nous donner son amour; qui nous fait accomplir ses commandemens, en surmontant la resistance de nôtre nature corrompue. C'est que saint Paul a si bien enseigné, & saint Augustin si bien soûtenu contre les Pelagiens, qui donnoient tout aux forces naturelles du libre-arbitre: en sorte que selon eux, ils n'étoient redevables qu'à eux mêmes de leur salut: ils ne devoient rien a JESUS-CHRIST, & s'étoient rendus meilleurs, que Dieu ne les avoit faits. Pour combattre cette erreur, saint Augustin a souvent emploïé les pratiques de l'Eglise. La priere, qui en general seroit inutile, si ce qui nous

importe le plus, qui est de nous rendre bons, dépendoit de nous. La forme des prieres, qui a toûjours été de demander à Dieu par JESUS-CHRIST, de nous délivrer des tentations, de nous faire accomplir ce qu'il nous commande, de nous donner la foi & la bonne volonté. L'usage de baptiser les petits enfans, pour la remission des pechez : preuve évidente de la créance du peché originel. Tous les Peres (*a*) en ont usé de même, à l'égard de tous les mysteres, & ont emploïé les pratiques immemoriales de l'Eglise, comme des preuves sensibles de sa créance. Ils ont prouvé la Trinité par la forme du baptême, où les trois personnes divines sont invoquées également; & ils ont insisté sur les trois immersions qui se pratiquoient alors, comme une preuve de la distinction des personnes. Ils ont tiré de l'eucharistie (*b*), une preuve de l'incarnation, puisqu'il ne serviroit de rien de recevoir la chair d'un pur homme, & qu'il ne seroit pas permis de l'adorer. Ce qui montre une providence particuliere de Dieu sur son Eglise, d'avoir attaché à des pratiques & des ceremonies sensibles, la créance de mysteres les plus relevez : afin que les fidéles, même le plus simples & les plus grossiers, ne pussent les ignorer ni les oublier. Car il n'y a personne qui ne sache, comment il a vû toute sa vie

prier

(a) *Liv.* XXV. *n.* 22. XXVII. *n.* 1.
(b) *Cyrill.* II. *homil. ad cœna*.

prier dans l'Eglise, administrer le Baptême & les autres Sacremens.

La doctrine de Sacremens en general a été solidement établie par les disputes contre les Donatistes : (*a*) où il a été montré, que la vertu des Sacremens ne dépend point du merite ou de l'indignité du ministre ; & que qui que ce soit, qui baptise à l'exterieur, c'est toûjours JESUS-CHRIST qui baptise interieurement. La créance de l'Eglise sur chacun des autres Sacremens, & sur l'Eucharistie en particulier, est aussi prouvée dans ces premiers siecles, par des autoritez incontestables : (*b*) de saint Justin, de saint Irenée, d'Origene, de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Cyrille de Jerusalem, de saint Gaudence, de saint Cyrille d'Alexandrie. Enfin les mêmes disputes contre les Donatistes (*c*), ont donné occasion d'établir invinciblement l'article de l'Eglise. On a prouvé contre eux, qu'elle est catholique ou universelle: c'est-à-dire, repanduë dans tous les lieux & dans tous les tems, non pas renfermée dans certains païs, & reduite à une petite societé, separée du reste depuis un tems : mais perpetuelle & infallible, suivant la promesse de JESUS-CHRIST. Qu'elle est sainte & sans tâche : mais de telle sorte, que



(a) *Liv* 20 *num*. 47.

(b) *Liv*. III. *n* 41. IV. *n*. 26. VI. *nu*. 18. VIII. *n*. 15. XV2. *n*. 54 55 XX. *n* 14. XXVII. *n*. 1.

(c) *Liv*. XX *n*. 46. 47.

les méchans ne sont pas exclus de sa société exterieure, que le bon grain croît pêle-mêle avec l'yvroïe, jusques a la moisson, c'est-à-dire à la fin des siecles. Qu'elle est apostolique : c'est-à-dire, qu'elle se connoît par la succession des Evêques, principalement dans les sieges fondez immediatement par les Apôtres, & par l'union avec la chaire de saint Pierre, centre de l'unité catholique.

XIII. Methode d'etudier.

Voilà le fonds de la doctrine, voïons maintenant la maniere de l'apprendre & de l'enseigner. Je ne voi point dans ces premiers siecles, d'autres écoles publiques pour les Clercs, que pour le commun des Chrétiens : c'est-a-dire les Eglises, où les Evêques expliquoient assiduement l'Ecriture sainte ; & en quelques grandes villes une école établie principalement pour les catecumenes, où un Prêtre leur expliquoit la religion qu'ils vouloient embrasser : comme à Alexandrie Saint Clement & Origene. Il est vrai, que les Evêques avoient d'ordinaire auprès d'eux de jeunes Clercs qu'ils instruisoient avec un soin particulier, comme leurs enfans ; & c'est ainsi, que se sont formez plusieurs grands docteurs de l'Eglise. Saint Athanase près de l'Evêque Saint Alexandre, Saint Jean Chrysostome près de Saint Melece, Saint Cyrille près de son oncle Theophile. De là vient, qu'il sortit tant de saints Evêques de l'ecole de Saint Augustin & de celle de Saint Fulgence.

Il

Il n'étoit point necessaire, pour être Prêtre ou Evêque de savoir les sciences profanes : c'est-à-dire la grammaire, la retorique, la dialectique, & le reste de la philosophie, la geometrie, & les autres parties des mathematiques, Les Chrétiens nommoient tout cela les études du dehors : parce que c'étoit les païens qui les avoient cultivées, & qu'elles étoient étrangeres à la religion. Car il étoit bien certain, que les Apôtres & leurs premiers disciples, (*a*) ne s'y étoient pas appliquez. Saint Augustin (*b*) n'en estimoit pas moins un Evêque de ses voisins, dont il parle, pour ne savoir ni grammaire, ni dialectique; & nous voïons que l'on élevoit quelquefois à l'épiscopat de bons peres de famille, des marchands, des artisans : qui vrai-semblablement, n'avoient point fait ces sortes d'études. La connoissance des langues étoit encore moins necessaire : les païens mêmes ne les étudioient gueres, que pour la necessité du commerce : si ce n'est que les Romains qui vouloient être savans apprenoient le Grec. On faisoit par tout les lectures & les prieres publiques dans la langue la plus commune du païs : ainsi la plûpart des Evêques & des Clercs n'en savoient point d'autre. C'est-à-dire le Latin dans tout l'Occident, le Grec dans la plus grande partie de l'Orient, le Syriaque dans la haute Syrie: ensorte que dans des Conciles,

les,

(a) *Hist. liv.* XV. *num.* 23.
(b) *Epist.* 34. *ad Eus.*

les, où des Evêques de differentes nations se trouvoient rassemblez, il parloient par interprétes. On trouve même quelquefois des Diacres, (*a*) qui ne savoient pas lire; car c'est ce que l'on appelloit alors, n'avoir point de lettres.

Quelle science donc demandoit-on à un Prêtre ou un Evêque? D'avoir lû & relû l'Ecriture sainte, jusqu'à la savoir par cœur, s'il étoit possible, de l'avoir bien meditée, pour y trouver les preuves de tous les articles de foi, & toutes les grandes regles des mœurs & de la discipline : d'avoir appris, soit de vive voix, soit par la lecture, comment les anciens l'avoient expliquée: de savoir les canons; c'est-à-dire, les regles de discipline écrites ou non écrites, de les avoir vû pratiquer, & en avoir soigneusement observé l'usage. On se contentoit de ces connoissances : pourvû qu'elles fussent jointes à une grande prudence, pour le gouvernement, & une grande pieté. Ce n'est pas qu'il n'y ait toûjours eu des Evêques & des Prêtres très instruits des sciences profanes : mais c'étoit pour l'ordinaire ceux qui s'y étoient appliquez avant leur conversion : comme saint Basile & saint Augustin. (*b*) Il savoient bien ensuite les emploïer pour la défense de la verité, & répondre à ceux qui en vouloient blâmer l'usage: comme saint Augustin au grammairien Cresconius.

Quant

(a) *Hist. liv.* XXI. *num.* 13.
(b) *Hist. liv.* XXII.

Quant à la maniere d'enseigner, ils se conduisoient differemment avec les infidéles, les enfans de l'Eglise & les heretiques. Les premieres instructions pour les infidéles, tendoient à corriger leurs mœurs. Car les Peres croïoient inutile de parler de religion à des hommes encore pleins de leurs passions & de leurs faux prejugez. Ils se contentoient de prier pour eux, leur donner bon exemple, les attirer par la patience, la douceur, des bienfaits temporels: jusques à ce qu'ils vissent en eux un desir sincere de connoître la verité & d'embrasser la vertu. Quand ils trouvoïent des esprits curieux & élevez, ils emploïoient les sciences humaines, pour les preparer à la vraïe Philosophie. Voïez comment Origene (*a*) instruisit saint Gregoire Thaumaturge.

XVI. Methode d'enseigner.

A l'égard des Fidéles, on les entretenoit dans la doctrine de l'Eglise, les précautionnant & les fortifiant contre les heresies, & leur donnant des regles, pour la conduite & la correction des mœurs. C'est la matiere de tous les sermons des Peres, la morale & les heresies du tems. Sans cette clef, souvent on ne les entend pas: ou du moins on ne les peut goûter. Et c'est encore une utilité considerable de l'Histoire Ecclesiastique. Car quand on sait les heresies, qui regnoient en chaque tems & en chaque païs, on voit pourquoi les Peres revenoient toûjours à certains points de doctri-

(a) *Hist. liv.* v. *n.* 43. *n.* 57.

ctrine. C'eſt ce qui les obligeoit ſouvent à quitter le ſens litteral de l'Ecriture, pour ſuivre le ſens figuré, moral ou allegorique. Car ils ne choiſiſſoient pas les lectures : l'ordre en étoit établi ſelon le cours de l'année ; tel à peu près qu'il eſt encore. Mais ils ſavoient y rapporter tout ce qu'ils jugeoient le plus utile, pour l'inſtruction de leur troupeau.

En diſputant avec les heretiques, ils ſe tenoient au ſens litteral ; ou s'ils ſuivoient un ſens figuré, c'étoit celui, dont les adverſaires convenoient. C'eſt ce qui rend ces livres de controverſie ſi utiles, pour voir le vrai ſens de l'écriture, & le dogme précis de l'Egliſe. Car quiconque portoit le nom de Chrétien, faiſoit profeſſion de ne ſe fonder que ſur l'écriture : les heretiques en tiroient leurs objections, & les Catholiques leurs réponſes. Vous l'avez pû voir dans toute cette Hiſtoire, & dans les extraits de doctrine, que j'y ai inſerez, je me ſuis principalement attaché à rapporter les paſſages alleguez de part & d'autre. Au reſte, les Peres étoient fort retenus ſur les queſtions de religion. Ils ſe contentoient de reſoudre celles qui leur étoient propoſées, ſans en propoſer de nouvelles : ils reprimoient avec ſoin la curioſité des eſprits legers & remuans : & ne permettoient pas à tout le monde de diſputer ſur cette matiere. Voïez ce qu'en dit ſaint Gregoire de Nazianze (*a*) ; & les diſpoſitions qu'il demande en ceux qui doivent parler de theologie.

Qui-

(a) *Hiſt. liv.* XVII. *n.* 52. *Or.* 33.

Quiconque aura lû avec quelque attention, je ne dis pas les ouvrages mêmes des Peres, mais le peu que j'en ai rapporté dans cette Histoire; ne pourra douter, à mon avis, ni de leur science, ni de leur éloquence. Quand on prendroit le nom de science improprement, comme fait le vulgaire, en nommant savans, ceux qui par une grande lecture ont acquis la connoissance d'un grand nombre de faits; les anciens ne manquoient pas de cette espece de science, ou plûtôt d'erudition. Combien en voïons nous dans saint Clement Alexandrin, dans Origene, Eusebe de Cesarée, saint Jerôme? Combien de faits historiques, combien de Poëtes, d'Historiens, de Philosophes nous seroient inconnus sans eux? Ils étoient nourris dès l'enfance dans l'étude de tous ces auteurs, & la teinture en est répanduë dans tous leurs écrits; en sorte, que pour les bien entendre il faut être versé dans l'antiquité profane.

XV. Science des Peres.

Il est vrai qu'ils étudioient peu de langues étrangeres: les Grecs se bornoient à leur langue naturelle, les Latins au Grec; & l'on a remarqué comme des prodiges, les travaux d'Origene & de saint Jerôme, pour apprendre la langue Hebraïque. Mais il faut considerer, quels étoient les docteurs de l'Eglise: des Pasteurs très-occupez, à instruire, à corriger, à juger des differends, à assister des pauvres. Voïez comme saint Augustin (*a*) gé-

(a) *Hist. liv.* XXII. *n* 48.

gémit sous le poids de ses occupations. En cet accablement, s'il avoit quelque peu de relâche, il l'emploïoit plûtôt à la priere ou à la méditation de l'écriture, qu'à étudier des langues, ou conferer des exemplaires ponr restituer un passage obscur. Ces travaux convenoient mieux à un solitaire comme saint Jerôme. Outre que les Saints n'étudioient, ni pour satisfaire leur curiosité naturelle, ni pour s'attirer l'admiration, qu'excite dans les ignorans la connoissance des choses rares. Ils étoient bien au dessus de ces puerilitez. Voïez entre autres la lettre de saint Augustin à Dioscore.

Que si nous cherchons ce qui merite proprement le nom de science, où en trouverons-nous plus que chez les Peres? Je dis de cette vraïe philosophie, qui se servant d'une exacte dialectique, remonte par la metaphysique, jusques aux premiers principes, & à la connoissance du vrai bon & du vrai beau; pour en tirer par des consequences sûres, les regles des mœurs, & rendre les hommes fermes dans la vertu, & heureux, autant qu'ils en sont capables. Qu'y a-t-il en ce genre de comparable à saint Augustin? Quel esprit plus élevé, plus penetrant, plus suivi, plus moderé? Quelqu'un a-t-il posé des principes plus clairs, ou tiré plus de consequences, & mieux suivies? Quelqu'un a-t-il des pensées plus sublimes, ou des reflexions plus subtiles? Qui ne l'admire pas ne lui ôte rien; mais il se fait tort à lui-même, en montrant qu'il

n'a

n'a pas l'idée de la veritable ſcience. Entre les Grecs vous verrez cette même philoſophie ſubtile, ſublime & ſolide dans les livres de ſaint Baſile contre Eunomius, dans quelques lettres, où il refute les ſophiſmes d'Aërius, dans les diſcours de ſaint Gregoire de Nazianze ſur la theologie : dans les traitez de ſaint Athanaſe, contre les païens & les Ariens. Ceux qui ont un peu conſideré la difference des climats, ne s'étonneront pas qu'il ſe trouvât de ſi grands eſprits en Afrique, en Grece, en Egypte, & en Syrie.

Pour la methode, les anciens ne la découvroient point ſans beſoin, & la diverſifioient ſuivant les ſujets. Car ils n'écrivoient que dans l'occaſion, pour répondre à quelqu'un qui demandoit inſtruction, ou refuter quelque heretique. Ainſi ils ne ſuivoient pas d'ordinaire la methode geometrique, qui ne s'attache qu'à l'ordre des veritez en elles-mêmes : mais la methode dialectique, qui s'accommode aux diſpoſitions de celui à qui on parle, & qui eſt le fonds de la veritable éloquence. Car elle travaille à ôter les obſtacles, que les paſſions ou les préjugez ont mis dans l'eſprit de l'auditeur : puis aïant nettoïé la place, elle y trace la verité, profitant de ce qu'il connoît, & dont il convient, pour l'amener à ce qu'on veut lui perſuader. C'eſt cette methode, dont Platon nous à donné de ſi parfaits modéles.

Après cela il ne faut pas s'imaginer,

que

XVI. Eloquence des Peres.

que les Peres en soïent moins éloquens, pour ne pas parler le Grec & le Latin aussi purement que les anciens orateurs. Saint Paul (*a*) parlant un Grec demi Barbare, ne laisse pas de prouver, de convaincre, d'émouvoir, d'être terrible, aimable, tendre, vehement. Il faut bien distinguer l'éloquence de l'élocution, qui n'en est que l'écorce. Quelque langue que l'on parle, & quelque mal qu'on la parle on sera éloquent, si l'on sçait choisir les meilleures raisons & les bien arranger: si l'on emploïe des images vives & des figures convenables. Le discours ne sera pas moins persuasif, mais seulement moins agreable. Il ne faut pas comparer les Peres, si l'on veut leur faire justice, à Demosthene & à Ciceron, qui ont vêcu tant de siecles auparavant: Il faut les comparer à ceux qui ont excellé de leur tems: saint Ambroise à Symmaque, saint Basile à Libanius. Quelle difference vous y trouverez! que saint Basile est solide & naturel! que Libanius est vain, affecté, puerile!

Il est vrai que saint Chrysostome n'est pas si serré que Demosthene, & il montre plus son art: mais dans le fonds, sa conduite n'est pas moindre. Il fait juger, quand il faut parler, ou se taire, de quoi il faut parler, & quels mouvemens il faut appaiser ou exciter: voïez comme il agit dans l'affaire des statues. Il

(a) *V. Mœurs Chr. num.* 40. *Hist. liv.* 1. *num.* 45.

Il demeure d'abord (*a*) sept jours en silence, pendant le premier mouvement de la sedition; & interrompt la suite de ses homelies à l'arrivée des Commissaires de l'Empereur. Quand il commence à parler, il ne fait que compâtir à la douleur de ce peuple affligé; & attend quelques jours, pour reprendre l'explication ordinaire de l'écriture. Voilà en qui consiste le grand art de l'orateur, & non pas à faire une transition délicate, ou une prosopopée. Ainsi, quand saint Augustin (*b*) voulut abolir les Agapes, dont on abusoit, il fit pendant deux jours de suite plusieurs sermons, & crut n'avoir rien fait, tant qu'il n'eut que des applaudissemens: il commença à bien esperer, quand il vit couler des larmes, & ne cessa point qu'il n'eût obtenu ce qu'il desiroit. Ainsi saint Ambroise (*c*) persecuté par Justine, console son peuple, l'encourage, le retient dans le devoir. Il sait proportionner son discours au sujet, au tems, à la disposition de l'auditeur.

Les anciens ont défini l'orateur, un homme de bien qui sait parler. En effet, la confiance fait la moitié de la persuasion: celui qui passe pour méchant & artificieux, n'est pas écouté, on se défie de celui qu'on ne connoit pas: pour écouter volontiers, il faut croire celui qui parle également instruit & bien in-

(a) *Hist. liv.* XIX. *num.* 12.
(b) *Hist. liv.* XX. *n.* 11. *ep.* 29.
(c) *Hist. liv.* XVIII. *n.* 43, 44. *&c.*

intentionné. Après cela que ne devoient point persuader des Evêques, d'une vertu si éprouvée, d'une capacité si connuë, d'une telle autorité? Ils n'avoient qu'à ouvrir la bouche, qu'à se montrer. Et qui pouvoit leur resister, quand à cette autorité ils joignoient une application continuelle aux besoins de leur troupeau, & une industrie singuliere pour gagner les cœurs?

XVII. Qu'il faut étudier l'antiquité.

Nous devons donc à Dieu des actions de graces infinies, de nous avoir conservé ce précieux tresor; ces écrits des Peres, où nous trouvons le fonds de la doctrine, la maniere de l'enseigner, les regles & les exemples de la discipline & des mœurs. N'est-ce pas un miracle de la providence, que tant d'écrits soïent venus jusques à nous, au travers de treize ou quatorze siecles, après tant d'inondations de peuples barbares, tant de pillages & d'incendies; malgré la fureur des infidéles, la malice des heretiques, l'ignorance & la corruption des cinq ou six derniers siecles? N'est-ce pas cette providence, qui depuis près de trois cens ans, a excité tant de personnages pieux, ou curieux à rechercher tous les restes de cette sainte antiquité, & à étudier les langues mortes? qui a fait trouver aux Grecs, opprimez par les Turcs, des asiles favorables en Italie & en France? & qui en même tems a fait inventer l'Imprimerie, pour conserver à jamais tant de livres sauvez du naufrage?

Ne doutons pas que Dieu ne nous deman-

mande un compte exact de ce talent : particulierement à nous autres ecclesiastiques. L'étude de cette sainte antiquité, doit être l'occupation de nôtre loisir, ou des intervalles de nôtre travail. Je sai ce qui en détourne ordinairement : on la croit infinie, & on n'est pas assez persuadé qu'elle soit utile. On croit donc gagner du tems, en lisant quelque auteur moderne, qui ait recueilli en abregé sur la lecture des anciens, ce qui est le plus d'usage selon nos mœurs. Mais ne vous y trompez pas, aucun de ces modernes ne vous fera connoître l'antiquité comme elle est : chacun, même sans y penser, y ajoûte du sien, & y mêle les préjugez de son païs & de son tems : sans compter que plusieurs des modernes les plus estimez, n'ont pas eux-mêmes assez connu l'antiquité. De plus leurs ouvrages sont remplis de grand nombre de divisions & de questions scolastiques, qui ne nous apprennent point le fonds de ces choses. Et quant à ce que l'on dit, qu'il se faut conformer à l'usage present : cela est vrai, pour les pratiques exposées aux yeux du public, comme les ceremonies du service divin, & les formalitez judiciaires : mais chaque particulier peut & doit s'efforcer de mieux vivre, que le commun : autrement il faudroit marcher dans le torrent de la corruption generale. Il en est de même des études ; & sans reformer le public, chacun peut suivre la methode qui lui paroit la meilleure.

Mais si nous voulons sonder le fonds de nôtre cœur, nous craignons l'antiquité, parce qu'elle nous propose une perfection, que nous ne voulons pas imiter. Nous disons qu'elle n'est pas praticable, parce que si elle l'étoit, nous aurions tort d'en être si éloignez : nous détournons les yeux des maximes & des exemples des Saints, parce que c'est un reproche continuel à nôtre lâcheté. Mais qu'y gagnerons-nous ? ces veritez & ces exemples ne seront pas moins, soit que nous y pensions ou non : & il ne nous servira de rien de les ignorer, puisqu'étant si bien avertis, nôtre ignorance ne peut être qu'affectée. Au contraire, si nous avons le courage de regarder cette sainte antiquité, & de la presenter aux autres de tous les côtez, & de toutes les manieres possibles : il faut esperer, qu'à la fin nous aurons honte d'en demeurer si eloignez ; & qu'avec le secours de la grace nous ferons quelque effort, afin de nous en rapprocher. L'experience du passé doit nous encourager. Combien la discipline de l'Eglise s'est-elle relevée depuis un siecle, par les reglemens du concile de Trente, les travaux de saint Charles, l'institution des Seminaires, tant de reformes dans les ordres religieux ? D'où sont venus tous ces biens, sinon de l'étude de l'antiquité ; & que ne pouvons-nous point esperer, si nous suivons ces grands exemples ?

Mais afin que cette étude ne soit pas infinie, & par consequent inutile, il y

faut

faut du choix & de l'ordre. il faut consulter ceux qui ont le mieux lû l'antiquité ecclesiastique : pour en prendre ce qui nous convient, suivant la portée de nôtre esprit & la necessité de nos emplois. Il faut que cette étude soit serieuse & chrétienne. Gardons-nous de la curiosité & de la vanité, de vouloir montrer que nous avons beaucoup lû, que nous avons découvert le sens d'un passage, ou deterré quelque antiquité. Ne cherchons dans les Peres ni les pensées brillantes, ni les paroles pompeuses, ni ces beaux passages, dont il y a quelque tems, qu'on ornoit les harangues & les plaidoïers. Cherchons y le vrai sens de l'Ecriture, les preuves solides des dogmes, les regles sûres de la discipline des mœurs. Cherchons-y la methode de convertir les infideles & de combattre les heretiques : l'art de conduire les ames, les voïes interieures, la vraïe pieté. Et tout cela *non pour en discourir*, mais pour le reduire en pratique.

Etudions sur tout leur prudence & leur discretion : pour nous accommoder à l'état present des choses, & ne pas rendre odieuses leur saintes maximes, en les poussant trop loin, ou les appliquant mal-à-propos. Evitons l'impatience & l'empressement. Pour bien rétablir l'antiquité, il faudroit la ramener toute entiere : une partie sans l'autre, n'aura point de proportion avec le reste, & sera deplacée. Attachons-nous d'abord au plus essentiel : à nous reformer nous-mêmes, par une

grande application à la priere, au reglement de nôtre interieur & de nos mœurs. Ensuite faisons part aux autres des veritez que Dieu nous aura fait connoître, sans contention, sans aigreur, sans reproches. Pratiquons les premiers, ce que nous croïons le meilleur, & qui dépend de nous. Revenons à la priere, & attendons avec patience qu' il plaise à Dieu d'avancer son œuvre. Ce sont les meilleurs moïens, de rendre utile la connoissance de l'Histoire Ecclesiastique.



# SOMMAIRE DU SECOND DISCOURS SUR L'HISTOIRE DES SIX PREMIERS SIECLES DE L'EGLISE.

I. ETablissement divin du Christianisme. II. Martyrs. III. Moines. IV. Evêques & Clercs. V. Gouvernement de l'Eglise. VI. Clercs inferieurs. VII. Solemnité des Offices. VIII. Penitence. IX. Douceur de l'Eglise. X. Discipline en general. XI. Doctrine, Trinité. XII. Incarnation, Grace. XIII. Methode d'étudier. XIV. Methode d'enseigner. XV. Science des Peres. XVI. Leur éloquence. XVII. Qu'il faut étudier l'antiquité.

# TROISIÉME DISCOURS SUR L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE,

*Depuis l'an 600. jusqu'à l'an* 1100.

LES beaux jours de l'Eglise sont passez : mais Dieu n'a pas rejetté son peuple, ni oublié ses promesses. Regardons avec crainte les tentations dont il a permis que son Eglise fût attaquée, pendant les cinq siecles qui ont suivi les six premiers ; & considerons avec actions des graces les moïens qu'il a emploïez pour la soutenir. Ce sont des objets dignes de nôtre attention.

I. Inondation des barbares.

Rome (*a*) idolâtre soüillée de tant de crimes & enivrée du sang de tant de martyrs, devoit être punie, & la vengeance divine devoit éclater sur elle, à la face de toutes les Nations. S. Jean (*b*) l'aiant appris de J. C. même, avoit dépeint dans son Apocalypse par des images affreuses, la chûte de cette nouvelle Babylone. L'execution suivit en son tems : Rome cessa d'être la capitale de l'empire, depuis que Con-

(a) *Mœurs du Chrét.* c 56.
(b) *Apocal.* XVII. XVIII.

Constantin en eut transferé le siege à Bysance; de puis que l'empire fût partagé, les Empereurs d'Occident residerent à Ravenne, à Milan, & par tout ailleurs qu'à Rome. Ainsi elle perdit peu-à-peu son éclat, ses richesses, son peuple. Nous avons vû la triste peinture qu'en faisoit S. Gregoire (*a*). Cependant elle fut prise & pillée plusieurs fois par les barbares, qui ravagerent & mirent en pieces tout l'empire d'Occident (*b*). Or je compte cette inondation des barbares pour la premiere tentation exterieure de l'Eglise, depuis les persecutions des Empereurs païens.

Car ces barbares dans les commencemens de leurs courses remplissoient tout de sang & de carnage: brûloient les villes entieres, massacroient les habitans, ou les emmenoient esclaves, jettoient par tout la terreur & la desolation. Les persecutions les plus cruelles sous l'empire Romain, n'étoient ni continuelles, ni universelles; & il restoit un peuple de païens, de même langue & de même nation que les Chrétiens. Ils les écoutoient souvent, & se convertissoient de jour en jour. Mais où il ne reste plus d'hommes, il n'y a plus d'Eglises. Et comment convertir des brutaux toûjours armez, toûjours courans au pillages, & dont on n'entend pas la langue?

Deplus ces barbares qui ruinerent l'empire



(a) *Ezech. Num.* 18.
(b) *Hist. liv.* XXXV. *num.* 40.

pire Romain, étoient ou païens ou heretiques: ensorte que même après les premiers fureurs, quand ils furent assez apri-voisez avec les Romains pour s'entendre l'un l'autre & se parler de sang froid; les Romains leur étoient toûjours odieux, par la diversité de religion. Vous avez vû la cruelle persecution des Vandales en Afrique (*a*).

Ces barbares, il est vrai, se convertirent, les uns plûtot, les autres plus tard; & dans leur conversion, Dieu ne fit pas moins éclater sa misericorde, que dans la punition des Romains il avoit signalé sa justice. Mais les barbares en devenant Chrétiens ne quitterent pas entierement leurs anciennes mœurs (*a*): ils demeurerent la plûpart legers, changeans, emportez, agissans plus par passion que par raison. Vous avez vû quels Chrétiens c'étoit que Clovis & ses enfans. Ces peuples continuoient dans leurs mépris pour les lettres & pour les arts, ne s'occupant que de la chasse & de la guerre. De-là vint l'ignorance, même chez les Romains leurs sujets. Car les mœurs de la nation dominante prévalent toûjours, & les études languissent, si l'honneur & l'interêt ne les soutient.

II. Chûtes des etudes.

Nous voïons la decadence des études dans les Gaules dès la fin du sixiéme siecle, c'est-à-dire environ cent ans après l'établissement des Francs. Nous en avons un

(a) *Hist. liv.* XXX. *n.* 9. 10. *&c.*
(b) *Mœurs Chrét. c.* 57.

un exemple sensible dans Gregoire de Tours. Il reconnoit lui-même qu'il avoit peu étudié la grammaire & les lettres humaines; & quand il ne l'avoüeroit pas, on le verroit assez. Mais le moindre défaut de ses écrits est le stile; on n'y trouve ni choix de matieres, ni arrangement. C'est confusement l'Histoire Ecclesiastique & la temporelle: ce sont la plûpart de petits faits de nulle importance, & il en releve souvent des circonstances basses & indignes d'une histoire serieuse. Il paroît credule jusqu'à l'excès sur les miracles.

J'attribuë ces défauts à la mauvaise éducation, plûtot qu'au naturel; autrement il faudroit dire que pendant plusieurs siecles il ne seroit presque pas né d'homme qui eût un sens droit & un jugement exact. Mais les meilleurs esprits suivent aisément les préjugez de l'enfance & les opinions vulgaires, quand ils ne sont pas exercez à raisonner, & ne se proposent pas de bons modelles. Les études ne tomberent donc pas entierement avec l'empire Romain, la religion les conserva: (*a*) mais il n'y eut plus que les Ecclesiastiques qui étudierent, & leurs études furent grossieres & imparfaites. Je parle des sciences humaines: car pour les dogmes de la religion ils suivoient l'autorité certaine de l'Ecriture & de la Tradition des Peres. Le Pape Agathon (*b*) le té-



(a) *Hist. liv.* xl. *num.* 7.
(b) *Tom.* 6. *conc. p.* 681.

témoigne dans la lettre dont il chargea ses legats pour le sixiéme concile. Nous ne les envoïons pas, dit-il, par la confiance que nous avons en leur sçavoir : car comment pourroit on trouver la science parfaite des Ecritures, chez des gens qui vivent au milieu des nations barbares, & gagnent à grande peine leur subsistance chaque jour par leur travail corporel? Seulement nous gardons avec simplicité de cœur la foi que nos Peres nous ont laissée.

Dans les siecles suivans, les hommes les plus éclairez comme Bede, Alcuin, Hincmar, Gerbert se sentoient du malheur des tems : voulant embrasser toutes les sciences, ils n'en approfondissoient, & ne sçavoient rien exactement. Ce qui leur manquoit le plus étoit la critique pour distinguer les pieces fausses des veritables. Car il y avoit dès-lors quantité d'écrits fabriquez sous des noms illustres, non-seulement par des Heretiques, mais par des Catholiques, & même à bonne intention. J'ai marqué que Vigile de Thaspe (*a*) avoüe lui-même avoir emprunté le nom de saint Athanase, pour se faire écouter des Vandales Ariens. Ainsi quand on n'avoit pas les actes d'un martyr pour lire au jour de sa fête, on en composoit les plus vraisemblables ou les plus merveilleux que l'on pouvoit; & par là l'on croïoit entretenir la pieté des peuples. Ces fausses legendes furent principalement fabri-

(a) *Hist. liv.* XXX. *num* 8.

fabriquées à l'occasion des translations de reliques, si frequentes dans le neuviéme siecle.

On faisoit aussi des titres, soit à la place des veritables que l'on avoit perdus, soit absolument supposez : comme la fameuse donation de Constantin (*a*), dont on ne doutoit pas en France au neuviéme siecle. Mais de toutes ces pieces fausses les plus pernicieuses furent les decretales attribuées aux Papes des quatre premiers siecles : qui ont fait une plaïe irreparable a la discipline de l'Eglise, par les maximes nouvelles qu'elles ont introduites touchant les jugemens des Evêques & l'autorité du Pape. Hincmar (*b*) tout grand canoniste qu'il étoit, ne put jamais démêler cette fausseté : il sçavoit bien que ces décretales étoient inconnuës aux siecles precedens, & c'est lui qui nous apprend quand elles commencerent à paroître : mais il ne sçavoit pas assez de critique pour y voir les preuves de supposition, toutes sensibles qu'elles sont : & lui-même allegue ces decretales quand elles lui sont favorables.

Un autre effet de l'ignorance est de rendre les hommes credules & superstitieux, faute d'avoir des principes certains de créance & une connoissance exacte des devoirs de la religion. Dieu est tout puissant, & les Saints ont un grand credit auprès de lui, ce sont des veritez qu'au-



(a) *Hist. liv.* lı. *num.* 14.
(b) *Hist. liv.* xlıv. *num.* 22.

cun Catholique ne conteste: donc je dois croire tous les miracles, qui ont été attribuez â l'intercession des Saints; la consequence n'est pas bonne. Il faut en examiner les preuves: & d'autant plus exactement, que ces faits sont plus incroïables & plus importans. Car assurer un faux miracle, ce n'est rien moins selon saint Paul (*a*), que porter faux témoignage contre Dieu, comme remarque très judicieusement saint Pierre Damien (*b*). Ainsi loin que la pieté engage à les croire legerement, elle oblige à examiner les preuves à la rigueur. Il en est de même des revelations, des apparitions d'esprits, des operations du demon, soit par le ministere des sorciers ou autrement: en un mot de tous les faits surnaturels: quiconque a du bon sens & de la religion, doit être très reservé à les croire.

C'est par cette raison que j'ai rapporté très-peu de ce nombre infini de miracles, que racontent les auteurs de ces siecles moins éclairez. Il m'a paru que chez eux le goût du merveilleux l'emportoit sur celui du vrai; & je ne voudrois pas répondre qu'en quelques uns il n'y eût des motifs d'interêt, soit d'attirer des offrandes par l'opinion des guerisons miraculeuses, soit de conserver les biens des Eglises, par la crainte des punitions divines. Car c'est à quoi tendent la plûpart des histoires rapportées dans les recueils

(a) 1. *Cor.* xv. 15.
(b) *Petr. Dam. vita S. Domin. Loric. n.* 1.

cueils de miracles de ſaint Martin, de S. Benoît, & d'autres Saints le plus fameux. Comme ſi ceux qui ſont Saints pour avoir mépriſé les richeſſes ſur la terre, étoient devenus intereſſez dans le ciel; & emploïoient leur credit auprès de Dieu pour ſe venger de ceux qui pilloient les treſors de leurs Egliſes.

II. Menaces & promeſſes temporelles.

Je vois bien le principal motif qui engageoit à relever avec tant de ſoin ces prétendus miracles. On vouloit retenir au moins par la crainte des peines temporelles, ceux qui étoient peu touchez des éternelles: mais on ne s'appercevoit pas que c'étoit introduire une erreur dangereuſe, en raiſonnant ſur ce faux principe, que Dieu punit ordinairement les méchans en cette vie. C'étoit ramener les Chrétiens à l'état de l'ancien Teſtament, où les promeſſes & les menaces étoient temporelles. C'étoit expoſer au mépris l'autorité de la religion, dont on prétendoit appuïer ces menaces: puiſqu'elles étoient ſouvent dementies par l'experience; & que l'on voïoit tous les jours les uſurpateurs des biens de l'Egliſe demeurer impunis & vivre dans une ſanté & une proſperité parfaite.

Auſſi n'étoit-ce pas la doctrine de l'antiquité éclairée, & S. Auguſtin (*a*) a prouvé ſolidement le contraire. Il a plû, dit-il, à la divine providence de préparer a l'avenir des biens pour les juſtes, dont les injuſtes ne jouïront point; &

E 6 pour

(a) 1. *Civit. c.* 8.

pour les impies des maux, dont le bons ne seront point tourmentez. Mais quant à ces biens & ces maux temporels, il a voulu qu'ils fussent communs aux uns & aux autres : afin que l'on ne desire pas trop ardemment des biens, que l'on voit aussi entre les mains des méchans, & que l'on ne fasse rien de honteux, pour éviter des maux que les bons mêmes souffrent le plus souvent. Et encore : Si tout peché étoit maintenant puni d'une peine manifeste, on croiroit que rien ne seroit reservé au dernier jugement ; & si Dieu ne punissoit maintenant aucun peché évidemment, on croiroit qu'il n'y auroit point de providence. De même pour les biens de cette vie, si dieu ne les donnoit à quelques-uns de ceux qui les demandent, il sembleroit que ces biens ne dépendroient pas de lui, & s'il les donnoit à tous ceux qui les demandent, nous croirions ne le devoir servir que pour ces recompenses, & au lieu d'être pieux nous serions avares.

Il montre ensuite que les plus gens de bien ne laissent pas de commettre des pêchez, pour lesquels ils meritent des peines temporelles ; & qu'il y a une autre raison pour les faire souffrir en cette vie comme Job (*a*), afin qu'ils connoissent le fond de leurs cœurs, & qu'ils apprennent par experience, s'ils aiment Dieu par une pieté sincere & desinteressée. Il enseigne aussi (*b*) que Dieu recompense en cette vie les vertus purement humaines, comme

(c) *c. 9.* (b) *v. Civ. c. 13.*

me celles des anciens Romains, parce qu'il ne leur reserve point d'autre recompense. Enfin il ajoûte: (a) Nous apprenons maintenant à souffrir patiemment les maux, que souffrent même le bons, & à ne pas beaucoup estimer les biens que les méchans même obtiennent. Ainsi Dieu nous donne une instruction salutaire, en nous cachant sa justice. Car nous sçavons par quel jugement de Dieu, cet homme de bien est pauvre & ce méchant riche: pourquoi l'innocent est condamné & le criminel absous. Que si cette absurdité, pour ainsi dire, avoit toûjours lieu en cette vie, on y pourroit trouver quelque raison de justice: mais il arrive souvent du mal aux méchans & du bien aux bons: ce qui rend les jugemens de Dieu plus impenetrables.

Il semble qu'on eut oublié cette doctrine, quand les Evêques & les Papes mêmes emploïoient si hardiment les promesses temporelles pour engager les Princes à les proteger; comme entre autres le Pape Etienne II. (b) dans la lettre écrite aux Francois au nom de S. Pierre. Ces promesses, & ces menaces peuvent imposer quelques tems à des ignorans: mais quand ils voïent qu'elles sont sans effet, comme il arrive le plus souvent, elles ne sont propres qu'à les scandaliser & à ébranler leur foi: les faisant douter de la solidité des promesses & des menaces qui regardent l'autre vie. Cependant on a continué jus-

(a) xx. *Civit. c.* 2.
(b) *Steph. ep.* 5. *Hist. liv.* xliii. *n.* 17.

jusques dans les derniers siecles à suivre cette vieille prevention ; & je ne puis assez m'étonner qu'un homme aussi éclairé que le Cardinal Baronius releve avec tant de soin les mauvais succès arrivez aux ennemis de l'Eglise particulierement du saint Siege, comme autant de punitions divines, & les avantages des Princes pieux commes des preuves, qu'ils soutenoient la bonne cause. Toutefois la verité de l'histoire l'oblige souvent à recourir à la profondeur des jugemens de Dieu, pour sauver les disgraces arrivées aux plus zelez Catholiques ; & il ne s'apperçoit pas qu'une preuve qui n'est pas toûjours concluant, ne l'est jamais.

IV Reliques.

Je reviens aux effets de l'ignorance & de la credulité mal reglée. Il faut y compter la facilité à recevoir des reliques, dont l'examen demande à proportion du jugement & de la precaution, comme celui des miracles, Il est certain en general que les reliques des Saints meritent d'être honorées, & vous en avez vû la pratique (*a*) dès les premiers siecles de l'Eglise, dans les actes des Martyrs les plus authentiques & dans les écrits des Peres. Souvenez-vous entre autres de ce que dit S. Augustin des reliques de saint Etienne & des miracles qui s'y faisoient. Mais il témoigne que dès son tems on debitoit de fausses reliques ; & il n'est pas toûjours aisé de les distinguer des vrais. On ne s'y seroit jamais trompé, si

(a) *Mœurs Chret. c. 22.*

si l'on avoit toûjours gardé la sage précaution de ne point toucher aux sepulcres des Saints & de laisser leurs corps entiers bien avant dans la terre, comme sont encore à Rome ceux des saints Apôtres ; & vous avez vû avec quelle fermeté S. Gregoire (*a*) refusa à l'imperatrice même le chef de S. Paul. On se contentoit alors d'envoïer pour reliques, un des linges qui avoient touché les sepulcres des Saints, ou des tapis qui les avoient couverts, ou qui avoient couvert leurs autels.

Ce fut en orient que l'on commença à transferer & à diviser les reliques, & ce fut l'occasion des impostures. Car pour assurer des reliques, il eût fallu les suivre exactement depuis leur origine, & connoître toutes les mains par lesquelles elles avoient passé : ce qui n'étoit pas si difficile dans les commencemens. Mais après plusieurs siecles il fut bien plus aisé d'imposer, non seulement au peuple, mais aux Evêques devenus moins éclairez & moins attentifs ; & depuis que l'on eut établi la regle de ne point consacrer d'Eglises ni d'autels sans reliques, la necessité d'en avoir, fut une grande tentation de ne les pas examiner de si près. L'interêt d'attirer des offrandes & des pelerinages, qui enrichissoient les villes, fut encore dans la suite une tentation plus grossiere.

Je ne prétends pas par ces reflexions gene-

(a) III. *ep.* 30.

generales rendre suspecte aucune relique en particulier: je sçais qu'il y en a plusieurs de très certaines; sçavoir celles de Saints Patrons de chaque ville, qui y sont morts & qui ont toûjours été honorez depuis: comme à Paris S. Denis, S. Marcel, S. Geneviéve. Car encore qu'elles aïent été transferées du tems des Normans, on ne les a jamais perduës de vûë. Pour les autres, j'en laisse l'examen à la prudence de chaque Evêque: & je dis seulement, que cet examen doit être plus rigoureux à l'égard de celles, qui après avoir été cachées pendant plusieurs siecles, n'ont paru que dans des tems d'ignorance: ou que l'on prétend avoir été apportées de fort loin, sans que l'on sçache ni comment elles en son venuës, ni comment elles avoient été conservées. Je crois toute fois que Dieu, qui connoit le fond des cœur, ne laisse par d'avoir agréable la devotion des peuples, qui n'aïant intention que de l'honorer en ses Saints, reverent de bonne foi les reliques exposées depuis plusieurs siecles à la veneration publique.

Il faut donc distinguer ce qui est de la Foi catholique, sçavoir l'utilité de l'intercession des Saints & de la veneration de leurs Reliques, d'avec les abus que l'ignorance & les passions humaines y ont joint: non seulement en se trompant dans le fait, & honorant comme reliques, ce qui ne l'étoit pas, mais s'appuïant trop sur les vraïes reliques; & les regardant comme des moïens infallibles d'attirer sur les particuliers & sur

sur les villes entieres toutes sortes de benedictions temporelles & spirituelles. Quand nous aurions les Saints mêmes vivans & conversans avec nous, leur presence ne nous seroit pas plus avantageuse que celle de J. C. Or il dit expressement dans l'Evangile: (*a*) Vous direz au pere de famille : Nous avons bû & mangé avec vous, & vous avez enseigné dans nos places. Et il vous dira: Je ne sçais qui vous êtes. L'utilité des reliques est donc de nous faire souvenir des Saints, & nous exciter à l'imitation de leurs vertus; autrement la presence des reliques, ni des lieux saints ne nous sauvera, pas non plus que les Juifs, à qui le Prophete (*b*) reprochoit, qu'ils se confioient en des paroles de mensognes, en disant : Le temple du Seigneur, sans corriger leurs mœurs.

V. Pelerinages.

Les pelerinages furent une suite de la veneration des lieux saints & des reliques, principalement avant l'usage de les transferer. Ils étoient plus faciles sous l'empire Romain par le commerce continuel des provinces: mais ils ne laisserent pas d'être très-frequens (*c*) sous la domination des barbares, depuis que les nouveaux roïaumes eurent pris leur consistance. Je crois même que les mœurs de ces peuples y contribuerent: car ne s'occupant que de la chasse & de la guerre ils étoient dans un continuel mouvement. Ainsi les pelerinages de

(a) *Luc.* XIII. 26.
(b) *Jerem.* VII. 4.
(a) *Mœurs Chret. num.* 34.

devinrent une devotion universelle des peuples & des Rois, du Clergé, des Evêques & des moines. J'ose dire que c'étoit préferer un petit accessoire à l'essentiel de la religion, quand un Evêque quittoit son diocese pendant des années entieres, pour aller de l'extremité de la France ou de l'Angleterre à Rome ou même à Jerusalem: quand des abbez ou des moines sortoient de leurs retraites; quand des femmes, ou même des religieuses, s'exposoient à tous les perils de ces grands voïages. Vous avez vû par les plaintes de S. Boniface (*a*), les accidens deplorables qui en arrivoient. Il y avoit sans doute plus à perdre qu'à gagner, & je regarde des pelerinages indiscrets, comme une des sources du relâchement de la discipline: (*b*) aussi s'en plaignoit-on dès le commencement du neuviéme siecle. Mais ce fut principalement la penitence qui en souffrit. Auparavant on enfermoit les penitens dans les diaconites, ou d'autres lieux près de l'Eglise, pour y vivre recueillis & éloignez des occasions de rechûte. Vous l'avez vû dans le sacramentaire attribué à S. Gelase, & dans une lettre du Pape Gregoire III. (*c*) mais depuis le huitiéme siecle on introduisit tout le contraire pour penitence: en ordon-

(a) *Bonif. ep.* 105. *Hist. liv.* xlii. *n.* 35.
(b) *Conc. Cabil.* 813. *cap.* 40. *Hist. Liv.* xlvi. *n.* 5. *V. Morin. pœnit.* v. *c.* 15. *Hist. liv.* xxx *n.* 42.
(c) *Greg. Epist.* 2 *ad Leon. Hist. Liv.* xiii. *n.* 9. *Morin. liv.* 7. *c.* 15.

donnant aux plus grands pecheurs de se bannir de leurs païs & passer quelque tems à mener une vie errante à l'exemple de Cain. On vit bien-tôt l'abus de cette penitence vagabonde; & dès le tems de Charlemagne (*a*), on defendit de souffrir davantage ces hommes affreux, qui sous ce prétexte couroient par le monde nuds & chargez de fers: mais l'usage d'imposer pour penitence quelque pelerinage fameux resta, & ce fut le fondement des croisades.

VI. Superstitions.

L'abus dans la veneration des reliques degenera en superstition (*b*); mais l'ignorance du moïen âge en attira de plus manifestes. Comme cette divination nommée le sort des Saints, dont Gregoire de Tours (*c*) rapporte tant d'exemples, & avec un serieux à persuader qu'il y croïoit. Comme ces épreuves nommées le jugement de Dieu, soit par l'eau, soit par le feu, soit par le combat singulier, qu'Agobard (*d*) condamnoit si fortement; mais qu'Hincmar soutenoit, & qui furent en usage si long-tems. Comme l'astrologie à laquelle on voit qu'ils croïoient: principalement aux effets des éclipses & des cometes. Ces superstitions dans le fond étoient des restes du paganisme, comme d'autres plus manifestement criminelles con-

(a) *Capit. Aquisg. ann. 689. cap. 77. Sup. Liv.* xlIV. *num* 46

(b) *Hist. Liv.* xxx. *num.* I.

(c) *Greg. v. Hist. c.* 14. *Hist. liv* xxxIV. *n.* 11.

(d) *Hist. liv.* xlIV. *n.* 48. *liv.* l. *n.* 22.

condamnées dans les conciles du même tems. En general le plus mauvais effet de mauvaises études est de croire sçavoir ce que l'on ne sçait point. C'est pis que la pure ignorance, puisque c'est y ajoûter l'erreur & souvent la presomption.

VII. Etat de Orient. Je n'ai parlé jusques ici que de l'Occident : mais l'Eglise Orientale eut aussi ses tentations. L'Empire Grec ne fut pas entierement détruit, mais il fut reduit à des bornes bien étroites, d'un côté par les conquêtes des Arabes Musulmans; de l'autre par celles de divers Scythes entre autres des Bulgares & des Russes. Ces deux derniers peuples se firent Chrétiens, & leur denomination produisit à peu près le mêmes effets que celle des autres barbares Septentrionaux : Mais les Musulmans prétendoient convertir les autres, & prénoient pour pretexte de leurs conquêtes le zele d'établir leur religion par toute la terre. Ils souffroient à la verité les Chrétiens : mais ils emploïoient pour les pervertir tous les moïens possibles, excepté la persecution ouverte: en cela même plus dangereux que les païens. D'ailleurs leur religion a quelque chose de specieux. Il ne prêchent que l'unité de Dieu & l'horreur de l'idolâtrie; & ils ont imité plusieurs pratiques du Christianisme, la priere à certaines heures reglées, le jeûne d'un mois, les pelerinages. Enfin leur Indulgence pour la pluralité des femmes & des concubines, attire les hommes sensuels. Ils emploïerent entre autres

tres

tres un artifice extrêmement pernicieux au Christianisme. La Syrie étoit pleine de Nestoriens, l'Egypte d'Eutyquiens, les uns & les autres ennemis des Patriarches de C. P. & des Empereurs qu'ils regardoient comme leurs persecuteurs. Les Musulmans profiterent de cette division: protegeant les Heretiques, & abaissant les Catholiques qui leur étoient suspects, par leur attachement à l'Empereur de C. P. d'où leur vint le nom de Melquites: c'est-à-dire en Arabe, roïaux ou imperiaux. C'est par là que ces heresies si anciennes subsistent encore; & que les Chrétiens d'Orient ont des Evêques & des Patriarches de ces differentes sectes, Melquites, Nestoriens, Jacobites, qui sont les Eutyquiens.

Par ces divers moïens les Musulmans, sans exterminer absolument le Christianisme, diminuerent extrêmement le nombre des vrais Chrétiens; & les reduisirent à une grande ignorance, par la servitude qui leur ôtoit le courage & les commoditez d'étudier. Le changement de langue y contribuoit. L'Arabe étant la langue des maîtres, devint celle de tout l'Orient, comme elle est encore: le Grec ne fut conservé que par la religion & chez les Melquites seulement: car les Nestoriens faisoient leur service en Syriaque, & les Jacobites en Coste ou ancien Egyptien. Ainsi comme tous les livres Ecclesiastiques ou profanes étoient en Grec, il fallut les traduire ou apprendre cette langue, ce qui rendit les études bien plus difficiles. De-là vient

qu'in-

qu'incontinent après la conquête des Musulmans, nous perdons de vûe ces anciennes Eglises d'Egypte, de Palestine, de Syrie autrefois si florissantes; & que faute d'écrivains, je n'ai pû vous en marquer la suite comme dans les siecles précedens. L'histoire d'Eutyquius patriarche d'Alexandrie est une preuve de ce que j'avance. Il l'a écrite en Arabe, quoi qu'il fut Melquite; & on y voit tant de fables & si peu d'exactitude, même dans les faits de son tems, qu'elle marque assez l'imperfection des études de ces pauvres Chrétiens. Elles s'affoiblirent notablement même chez les Grecs: soit par le commerce avec les Barbares leurs voisins, soit par la domination des Empereurs ignorans & brutaux; comme les peuples dont ils étoient sortis: Leon Isaurien, son fils Copronyme, Leon l'Armenien. L'heresie des Iconoclastes (*a*) que ce Princes soûtinrent avec tant de fureur, venoit dans le fond d'une ignorance grossiere: qui leur faisoit prendre pour idolâtrie le culte des saintes images, & ceder aux reproches des Juifs & des Musulmans. Ils ne consideroient pas que ce culte étoit reçu dans l'Eglise par une tradition immemoriale, & que l'Eglise ne peut errer; qui est la grande preuve des Peres du septiéme concile.

Mais les actes de ce même concile sont une preuve de la decadence des études, par

(*a*) *Hist. Liv.* xlii. *num.* 18. xlvi. *n.* 1. *Hist. liv.* xliv. num. 36.

par le grand nombre d'histoires douteuses, pour ne pas dire fabuleuses, & d'écrits suspects qui y sont citez, & qui montrerent que les Grecs n'étoient pas meilleurs critiques que les Latins: ce qui toutefois ne fait rien pour le fond de la question, puisqu'ils rapportent assez de preuves autentiques du culte des images & fondent leur décision sur l'infaillibilité de l'Eglise. Un autre exemple illustre de la mauvaise critique des Grecs, est la facilité avec laquelle il reçurent les écrits attribuez à S. Denis l'Areopagite. On les rejettoit du tems de Justinien (*a*), & cent ans après on ne les contestoit point aux Monothelites, qui faisoient un si grand fond sur l'operation theandrique mentionée dans cet auteur.

La persecution des Iconoclastes avoit presque éteint les études dans l'empire Grec; mais elles se reveillerent sous Basile Macedonien, par les soins du sçavant Photius, & continuerent sous Leon le Philosophe & ses successeurs (*b*). Toutefois les écrivains de ce tems-là sont bien audessous de ceux de l'ancienne Grece. Leur langage est assez pur, mais leur style est façonné & affecté; ce ne sont que lieux communs, vaines déclamations, ostentation de leur sçavoir, reflexions inutiles. Le plus illustre exemple de ce mauvais style & le plus de mon sujet est celui de Metraphaste, qui nous a tant gâté de

(a) *Hist. liv.* XXXI. *n.* 32. *liv.* XXXVIII. *n.* 50.
(b) *Hist. liv.* LV. *n.* 31.

de vies de Saints, prétendant les rendre plus agréables, suivant le témoignage de Psellus son admirateur.

On voit chez les Grecs, pour le moins autant que chez les Latins, l'amour des fables & la superstition, l'un & l'autre enfans de l'ignorance. Pour les fables, je me contenterai de citer l'image miraculeuse d'Edesse (*a*) dont l'Empereur Constantin Porphyrogenete a fait une si longue histoire, que j'ai rapportée exprés. Pour les superstitions, l'histoire Byzantine en fournit des exemples à chaque page. Il n'y a point d'Empereur qui monte sur le trône ou qui en descende, sans présages ou prédictions. Il y a toujours quelque caloyer dans une isle, fameux par l'austerité de sa vie, qui promet l'Empire à un grand capitaine, & le nouvel Empereur le fait Evêque d'un grand siege. Mais ces prétendus prophetes étoient souvent des imposteurs. Je reviens maintenant à l'Occident.

VIII. Clercs Chasseurs & guerriers.

Un autre effet de la domination des Barbares, c'est que les Evêques & les clercs devinrent chausseurs & guerriers comme les laïques : ce qui toutefois n'arriva pas si-tôt. Car dans les commencemens, les Barbares, quoique Chrétiens, n'étoient pas admis dans le clergé. Outre l'ignorance, leur ferocité & leur legereté naturelle empêchoit de leur confier l'administration des Sacremens & la con-

(a) *Hist. liv.* LV. *n.* 30.

conduite des ames. Ce ne fut guere qu'au septiéme siecle qu' ils entrerent indifferemment dans les ordres, autant que je puis juger par les noms des Evêques & des clercs, qui jusques-là sont presque tous Romains. Aussi ne voïons-nous que depuis ce tems (*a*) des défenses aux clercs de porter les armes, de chasser & de nourrir des chiens & des oiseaux pour le plaisir. Or l'exercice violent de la chasse, l'attirail & la dépense qui en sont les suites, n'accordent pas avec la modestie clericale, avec l'étude, la priere, le soin des pauvres, l'instruction des peuples, une vie reglée & mortifiée.

L'exercice des armes en est encore plus éloigné : cependant il devint en quelque façon necessaire aux Evêques, à cause des biens ecclesiastiques : car ce fut en ce tems là que s'établit le droit des fiefs. Sous les deux premieres races de nos Rois, & bien avant dans la troisiéme, la guerre ne se faisoit point par des troupes enrôlées, & soudoyées: mais par ceux à qui les Princes & les Seigneurs avoient donné des terres, à la charge du service. Chacun sçavoit ce qu'il devoit fournir d'hommes, de chevaux & d'armes : & il devoit les mener lorsqu'il étoit commandé. Or comme les Eglises possedoient dès-lors de grandes terres, les Evêques se trouverent engagez à servir l'Etat comme les autres Seigneurs. Je



(a) *Concil.* xlii. *num.* 28. xlvi *num.* 1. *Hist. liv.* xliv. *n.* 36.

dis les Evêques ; car tous les biens Ecclesiastiques de chaque diocese étoient encore administrez en commun sous leur autorité: (*a*) on n'en avoit distrait que les biens des monasteres: ces portions attribuées à chaque clerc, que nous appellons benefices, n'étoient pas encore distinguées; & ce que l'on appelloit alors benefices, étoient ou des fiefs donnez à des laïques, ou l'usufruit de quelque fond de l'Eglise accordé à un clerc pour recompense, ou autrement, à la charge de revenir après sa mort à la masse commune.

Les Evêques avoient leurs vassaux obligez à servir à leur ordre pour les fiefs qu'ils tenoient d'eux; & quand l'Evêque lui-même étoit mandé par le Roi, il devoit marcher à la tête de ses troupes. Charlemagne (*b*) trouvant ce droit établi, voulut bien s'en relâcher à la priere de son peuple; & il dispensa les Evêques de servir en personne, pourvû qu'ils envoïassent leurs vassaux. Mais ce reglement fut mal observé, & nous voïons après comme devant des Evêques armez, combattans, pris & tuez à la guerre.

IX. Seigneuries temporelles des Eglises.

Indépendamment de la guerre, les seigneuries temporelles devinrent aux Evêques une grande source de distraction. Les Seigneurs avoient beaucoup de part aux affaires d'Etat, qui se traitoient ou dans les assemblées generales, ou dans les

(c) *Liv.* XXX. *a.* 54. XIXI. *n.* I, XXXII. *n.* 59.
(b) *Hist. liv. n* 26.

les conseils particuliers des Princes ; & les Evêques, comme lettrez, y étoient plus utiles que les autres Seigneurs. Il falloit donc être presque toûjours en voïage : car ni la cour du Prince, ni les assemblées ou parlemens, n'avoient point de lieu fixe. Charlemagne, par exemple, étoit tantôt deçà, tantôt delà le Rhin : tantôt en Italie, tantôt en Saxe, aujourd'hui à Rome, dans trois mois à Aix-la Chapelle. Il menoit toûjours avec lui grand nombre d'Evêques suivis de leurs vassaux & de leurs domestiques ; quelle perte de tems! quelle distraction ! Quand trouvoient-ils du loisir pour visiter leurs dioceses, pour prêcher, pour étudier ? Les parlemens ou assemblées generales étoient aussi des conciles : mais ce n'étoit plus ces conciles, établis si sagement par les canons en chaque province, entre les Evêques voisins : c'étoit des conciles nationaux de tout l'Empire François, où l'on voïoit ensemble l'Archevêque de Cologne avec ceux de Tours, de Narbonne & de Milan, les evêques d'Italie, de Saxe & d'Aquitaine. Les reglemens en étoient plus uniformes, & le peu de residence des Evêques nuisoit à l'execution.

Ces assemblées étoient essentiellement parlemens, & conciles par occasion, pour profiter de la rencontre de tant d'Evêques ensemble. Le principal objet étoit donc le temporel & les affaires d'Etat, & les Evêques pouvoient se dispenser d'y prendre part, étant convoquez pour cet effet comme les autres seigneurs. De-là

vient ce mélange du temporel & du spirituel si pernicieux à la religion. J'ai rapporté en leur tems (*a*) les maximes des anciens sur la distinction des deux puissances ecclesiastique & seculiere : entre autres la lettre de Synesius & le fameux passage du Pape Gelase (*b*), tant de fois relevé dans la suite. Vous avez vû que ces saints Docteurs étoient persuadez, qu' encore que les deux puissances eussent été jointes, quelques fois avant la venuë de JESUS-CHRIST Dieu connoissant la foiblesse humaine, les a depuis entierement separées ; & que comme les Princes souverains, bien qu'établis par l'ordre de Dieu, n'ont aucune part au sacerdoce de la loi nouvelle : ainsi les Evêques n'ont reçû de J.C. aucun pouvoir sur les choses temporelles. En sorte qu'ils sont entierement soumis aux Princes à cet égard ; comme pour le spirituel, les Princes sont entierement soumis aux Evêques. Voilà les maximes de la sainte antiquité, que nous voïons en leur entier au huitiéme siecle (*c*) dans la seconde lettre du Pape Gregoire III. à Leon Isaurien. Le Pape Nicolas I. les alleguoit encore au siecle suivant, écrivant à l'Empereur de C. P. Avant J. C. dit-il, il y avoit des Rois qui étoient aussi Prêtres, comme Melchisedech. Le diable l'a imité en la personne des empereurs païens qui

(a) *Hist. liv.* XXII. *n* 45. (b) *Hist liv.* XXX. *n.* 31.
(c) *Hist. liv* XLII. *num.* 9 *Nic. ep.* 9. *tom.* 8. *conc.* p. 324. B. *Hist. liv. n.* 41.

qui étoient souverains Pontifes : mais après la venuë de celui qui est veritablement Roi, & Pontife, l'Empereur ne s'est plus attribué les droits du Pontife, ni le Pontife les droits de l'Empereur. J.C. a separé les deux puissances : en sorte que les Empereurs Chrétiens eussent besoin des Pontifes pour la vie éternelle, & que les Pontifes se servissent des loix des Empereurs pour la vie & les affaires temporelles. Ainsi parloit le Pape Nicolas, que personne n'accuse d'avoir negligé les droits de son siege.

X. Confusion des deux Puissances.

Mais depuis que les Evêques se virent Seigneurs & admis en part du gouvernement des Etats, il crurent avoir, comme Evêques, ce qu'ils n'avoient que comme Seigneurs : ils prétendirent juger les Rois, non seulement dans le tribunal de la penitence, mais dans les conciles ; & les Rois peu instruits de leurs droits, n'en disconvenoient pas ; comme je l'ai rapporté, entre autres, de Charles le Chauve & de Loüis d'Outremer (*a*). La ceremonie du sacre, introduite depuis le milieu du huitiéme siecle, servoit encore de prétexte : les Evêques en imposant la couronne, sembloient donner le roïaume de la part de Dieu.

Dès auparavant je trouve un attentat notable sur la dignité roïale, que je compte pour le premier. C'est la déposition de Vamba (*b*) Roi des Visigoths en Espagne au



(a) *Hist. liv.* XLIX. *n.* 46. LII, *n.* 3. LV. *n* 36.
(b) *Liv.* XI. *c.* 29.

douziéme concile de Tolede l'an 681. sous prétexte qu'on l'avoit mis en penitence & revêtu de l'habit monastique, quoiqu'à son insçû, parce qu'une maladie lui avoit fait perdre connoissance. Le second exemple celebre est la penitence de Loüis le Debonaire, (*a*) après laquelle les Evêques qui la lui imposerent, prétendoient qu'il ne lui étoit plus permis de reprendre la dignité roïale. S. Ambroise ne tira pas de telles consequences de la penitence de Theodose. Dira-t-on, que ce grand Saint manquât de courage pour faire valoir l'autorité de l'Eglise ; ou qu'il fût moins éclairé que les Evêques Goths du septiéme siecle & les François du neuviéme?

Le Comte Boniface (*b*) Gouverneur d'Afrique, poussé à bout par les ennemis qu'il avoit à la cour, prit les armes pour sa sûreté, & consulta S. Augustin (*c*) son ami. Ce saint Docteur lui donne des avis salutaires pour le reglement de ses mœurs & le bon usage de sa puissance : mais quant à la guerre qu'il avoit entreprise, il lui déclare nettement, qu'il n'a point de conseil à lui donner, & qu'il ne veut point toucher cette matiere. C'est qu'il sçavoit parfaitement les bornes de ses devoirs, & ne vouloit pas faire un pas au delà. Nos Evêques bien plus hardis se déclarerent contre Loüis le Debonaire pour ses enfans ; & les animerent à cette guerre civi-

(a) *Liv.* XLVII. *n.* 50. (b) *Liv.* XXIV. *n.* 51 52. (a) *Aug. ep.* 220.

civile qui ruina l'empire François. Les prétextes ſpecieux ne leur manquoient pas: Loüis étoit un Prince foible, gouverné par ſa ſeconde femme, tout l'empire étoit en deſordre; mais il falloit prévoir ſes conſequences, & ne pas prétendre mettre en penitence un Souverain, comme un ſimple moine.

Les Papes croiant avec raiſon, avoir autant & même plus d'autorité que les Evêques, entreprirent bien-tôt de regler les differends entre les Souverains, non par voïe de mediation & d'interceſſion ſeulement, mais par autorité: ce qui en effet étoit diſpoſer des couronnes. C'eſt ainſi qu'Adrien II. (*a*) défendit à Charles le Chauve de s'emparer du roïaume de Lothaire ſon neveu, & trouva fort mauvais qu'il n'eût pas laiſſé de s'en mettre en poſſeſſion. Mais vous avez vû avec quelle vigueur Hincmar (*b*) répondit aux reproches de ce Pape, lorqu'il lui diſoit ſous le nom des Seigneurs François, que la conquête des roïaumes de ce monde ſe fait par la guerre & par les victoires, & non par les excommunications du Pape & des Evêques. Et enſuite: Priez le Pape de conſiderer, qu'il ne peut être tout enſemble Roi & Evêque: que ſes prédeceſſeurs ont reglé l'Egliſe & non pas l'état. Et encore: Il ne convient point à un Evêque d'excommunier, pour ôter ou donner à quelqu'un un roïaume tempo-

 rel;

(a) *Hiſt. l. v* l1. *num.* 24. l11. *num.* 1.
(b) *Hincmar opuſc.* 41.

rel ; & le Pape ne nous persuadera pas, que nous ne puissions arriver au roïaume du ciel, qu'en recevant le Roi qu'il nous voudra donner sur la terre.

Voilà jusques où sont allez les inconveniens de cette alliance de l'épiscopat avec la seigneurie temporelle. On a crû dans ces tems moins éclairez qu'être Evêque & seigneur, valoit mieux qu'être Evêque simplement: mais on n'a pas consideré, que le Seigneur nuit à l'Evêque, comme nous ne voïons que trop encore à present en Allemagne & en Pologne. C'est en ces rencontres qu'a lieu la sage maxime d'Hesiode, que la moitié vaut mieux que le tout. Mais à quoi bon citer Hesiode quand nous avons l'autorité de J.C. même, qui nous enseigne, que la vertu toute seule vaut mieux que la vertu avec les richesses.

Dans cette confusion des deux puissances, les seculiers empieterent aussi de leur côté. Souvent les Seigneurs (*a*), sans la participation des Evêques, mettoient des Prêtres dans les Eglises qui dépendoient de leurs terres : & les Rois dès la premiere race prétendoient disposer des évêchez, quoiqu'en même tems dans le conciles tenus avec leur permission, on recommandât la liberté des élections, dont la forme s'observoit toûjours. Le docte Florus (*b*) diacre de l'Eglise de Lion

(a) *Hist. liv.* XXXII. *n* 44. *n.*69. *Conc. Clarom. an.*535 *c.*1 *Conc. August c.*11. *post. Agob. to.*2 *p.*254.
(b) *Hist. Liv.* XLVI. *n.* 47.

Lion, remarque fort bien, que sous l' empire Romain ni les Empereurs, ni les Magistrats, ne se mêloient ordinairement de l' élection des Evêques, non plus que de l' ordination des Prêtres : c' est que les Evêques n' avoient point de puissance temporelle, comme ils n' en ont jamais eu dans l' empire Grec. Mais dans les roïaumes formez du débris de l' empire d' occident, les Evêques étoient si puissans, qu' il étoit de l' interêt des Rois de s' en assurer : c' est pourquoi dans les élections le plus canoniques, le consentement du Prince étoit necessaire. Il *ne faut pas dans cette matiere prétendre établir le droit sur les faits souvent abusifs, mais sur les canons, les loix & les actes autentiques*. Ce que j'ai dit des Evêques doit s' entendre aussi des Abbez à proportion. Quoiqu' ils fussent titulaires & par consequent moines, ils se trouverent Seigneurs, à cause des terres que possedoient les monasteres; *ils eurent des vassaux & des troupes qu'ils menoient à* la guerre; ils étoient souvent à la cour, & étoient appellez aux conseils des Rois & aux parlemens. On peut juger dans cette vie si dissipée, combien il étoit difficile à ces Abbez d' observer leur regle; & non seulement à eux, mais aux moines dont ils menoient toûjours quelques uns *à leur suite* : combien leur absence causoit de relâchement au monastere & leur rétour de distraction. Ces Abbez Seigneurs aïant besoin d' être riches pour four-

nir à tant de voïages & d'autres dépenses, se servoient de leur credit pour se faire donner plusieurs abbaïes, & les gardoient sans scrupule.

L'abus alla plus loin : on donna des monasteres à des évêques & à des clercs, quoique n'étant point moines ils fussent incapables d'être Abbez : car les commendes n'ont été introduites que dans les derniers siecles. Enfin les Rois donnerent des abbaïes à des purs laïques, ou les prirent pour eux-mêmes, & cet abus dura publiquement depuis le huitiéme siecle jusques au dixiéme. Des Seigneurs, sans autre formalité que la concession du Prince, alloient se loger dans les monasteres avec leurs femmes & leurs enfans, leurs vassaux & leurs domestiques, leurs chevaux & leurs chiens : consumant la plus grande partie du revenu, & laissant le reste à quelque peu de moines qu'ils y souffroient pour la forme, & qui se relâchoient de plus en plus.

Le même abus regnoit en Orient (*a*), mais l'origine en avoit été plus canonique. Les Iconoclastes ennemis déclarez de la profession monastique avoient ruiné la plûpart des monasteres. Pour les rétablir, les empereurs & les patriarches de C. P. chargerent des Evêques ou des laïques puissans d'en prendre soin ; de conserver les revenus ; retirer les biens alienez, reparer les bâtimens, rassembler les moines. On appella ces administrateurs

(a) *Hist. liv.* XIX. *n.* 16.

teurs Charisticaires. Mais de protecteurs charitables ils devinrent bien-tôt des maîtres interessez, qui traitoient les moines en esclaves, s'attribuant presque tous les revenus, & transportant même à d'autres le droit qu'ils avoient sur les monasteres.

Voila l'effet de la richesse des Eglises. C'est dans tous les tems une tentation continuelle pour l'ambition des clercs & l'avarice des laïques, principalement quand le clergé ne s'attire pas par sa conduite l'amour & le respect du peuple ; quand il paroît lui être à charge, & ne lui pas rendre de service proportionné aux revenus dont il joüit. Il est necessaire qu'il y ait des fonds destinez aux dépenses comme de toute autre societé : à la subsistance des clercs occupez à le servir, à la construction & l'entretien des bâtimens, à la fourniture des ornemens & sur tout au soulagement des pauvres. Dès les premiers siecles, sous les Empereurs païens, l'Eglise possedoit des immeubles : outre les contributions volontaires, qui avoient été son premier fond. Mais il eût été à souhaiter, que les Evêques eussent toûjours compté ces biens pour un embarras, comme S. Chrysostome (*a*), & eussent été aussi reservez que S. Augustin (*b*) à en acquerir de nouveaux.

XI. Richesse des Eglises

Nos Evêques du neuviéme siecle n'étoient pas si desinteressez, come nous voïons par



(a) *Chrys. hom.* 85 *in Matth.*
(b) *Aug. serm.* 355. 356.

les plaintes que l'on faisoit du tems de Charlemagne (*a*), qu'ils persuadoient aux personnes simples de renoncer au monde, afin que l'Eglise (*b*) profitât de leurs biens au préjudice des heritiers legitimes. Sans même emploïer de mauvais moïens, je voi des Evêques (*c*) reconnus pour saints, trop occupez, ce me semble, d'augmenter le temporel. La vie de S. Meinverc de Paderborn, sous l'Empereur S. Henri (*d*), est principalement remplie du denombrement des terres qu'il acquit à son Eglise.

Le tresor des Eglises, je veux dire l'argenterie, les reliquaires & les autres meubles précieux, etoient les appâts qui attiroient les infidéles à les piller, comme les Normans en France, & les Sarrasins en Italie: les terres & les seigneuries excitoient la cupidité des mauvais chrétiens, soit pour les envahir à force ouverte, depuis la chûte de l'autorité roïale, soit pour les usurper sous pretexte de servir l'Eglise. De là vint la brigue & la simonie, pour tenir lieu de vocation [illegible] ignitez ecclesiastiques. Mais c'est [illegible] qui doit nous rassurer contre les scand[illegible]es que nous voïons pendant le dixiéme siecle, principalement à Rome. Le Fils de Dieu promettant d'assister son Eglise jusques à la fin du monde, n'a point promis d'en défendre l'entrée aux mé-

(a) *Possid. vita* 6. 24.
(c) *Hist. liv.* XXII. *n.* 25. XXIV. *n* 39. 40.
(c) *Cap.* 2 *ann.* 811. *conc. Cabil. ann.* 813. *c.* 6. *Hist. liv.* XLV. *num.* 51. XLVI. *num.* 5.
(d) *Boll.* 5. *Jun. to.* 19.

méchans : au contraire, il a predit qu'elle en seroit toûjours mêlée jusques à la derniere separation. Il n'a pas promis la sainteté à tous les ministres & à tous les pasteurs de son Eglise, non pas même à leur chef, il a seulement promis des pouvoirs surnaturels à tous ceux qui entreroient dans le ministere sacré suivant les formes qu'il a prescrites. Ainsi comme de tout tems il s'est trouvé des méchans, qui sans la conversion du cœur & les autres dispositions necessaires ont reçû le baptême & l'eucharistie : il s'en est trouvé qui ont reçû sans vocation l'imposition des mains, & n'en ont pas moins été Prêtres ou Evêques; bien qu'ils l'aïent été pour leur perte & souvent pour celle de leur troupeau. En un mot Dieu ne s'est point engagé à arrêter par des miracles les sacrileges, non plus que les autres crimes. Il ne faut donc point faire difficulté de reconnoître pour Papes legitimes ni Sergius III. ni Jean X. & les autres dont la vie scandaleuse a deshonoré le saint Siege (*a*), pourvû qu'ils aïent été ordonnez dans les formes par des Evêques : mais il faut convenir qu'il eût été plus avantageux à l'église d'être toûjours pauvre, que d'être esposée à de tels scandales.

XII. Corruption des mœurs.

Ils furent aussi en partie causez par l'ignorance, depuis qu'elle eut jetté de trop profondes racines. Après la chûte des études, les bonnes mœurs & les pratiques de vertu subsisterent encore quelque tems, par la force de l'exemple & de l'éducation. On vivoit ainsi

(a) *Hist. liv.* LIV. *n.* 42 49.

ainsi à Rome, sous le Pape Agaton vers la fin du septiéme siecle. Mais l'ignorance croissant toûjours, on se relâcha de ces saintes pratiques, dont on ne connoissoit plus les raisons; & la corruption vint au point où vous l'avez vûë vers la fin du neuviéme siecle, après Nicolas I. & Adrien II. ensorte que pour relever l'Eglise Romaine il fallut vers le milieu de l'onziéme siecle y appeller des Allemans mieux instruits, comme Gregoire X. & Leon IX. L'Ignorance n'est bonne à rien, & je ne sçai où se trouve cette prétenduë simplicité qui conserve la vertu. Ce que je sçais, c'est que dans les siecles les plus tenebreux & chez les nations les plus grossieres, on voïoit regner le vices les plus abominables. J'en ai donné quelques preuves à l'occasion, mais je n'ai osé les rapporter toutes, & je n'ose même les marquer plus precisement. C'est que la concupiscence est en tous les hommes, & ne manque point de produire ses funestes effets, si elle n'est retenuë par la raison aidée de la grace.

Il y a un genre de crime, dont je ne trouve en ces siecles des exemples que dans l'Orient. C'est l'impieté, & le mépris manifeste de la religion. Vous avez vû sans doute avec horreur les jeux sacrileges du jeune Empereur Michel fils de Theodora (*a*), qui se promenoit par les ruës de C.P. avec les compagnons des ses débauches, revêtus des habits sacrez, con-

(a) *Hist. liv.* xlix. *c.* 17.

contrefaisant les processions & les autres ceremonies de l'Eglise, même le redoutable sacrifice. Photius (*a*) alors Patriarche le voïoit & le souffroit, comme il lui fut reproché au huitiéme concile: ce qui montre qu'il étoit encore plus impie que l'empereur. Car ce Prince étoit un jeune fou, souvent yvre, & toûjours emporté par ses passions; mais Photius agissoit de sang froid, & par de profondes reflexions: c'étoit le plus grand esprit, & le plus savant homme de son siecle: c'étoit un parfait hypocrite, agissant en scelerat & parlant en saint. Il paroît l'auteur d'une autre espece d'impieté; c'est d'avoir poussé la flatterie, jusques à canoniser des Princes (*b*), qui n'avoient rien fait pour le meriter: leur bâtir des Eglises, leur consacrer des fêtes: comme il fit à Constantin (*c*), fils aîné de l'Empereur Basile Macedonien, pour le consoler de sa mort, imitant en ce point les auteurs de l'idolâtrie. Constantin Monomaque (*d*) en voulut faire autant à Zoé à qui il devoit l'empire.

Les trois vices qui ravagerent le plus l'Eglise d'Occident (*e*) dans ces malheureux tems, furent l'incontinence des clercs, les pillages & les violences des laïques, & la simonie des uns & des autres: tous effets de l'ignorance. Les clercs avoient ou-

XIII. Incontinence du Clergé.

(a) *Liv.* li. *n.* 43. (b) *Hist. liv.* lii. *n.* 3.
(c) *Sap.* xiv 15. (d) *Hist. Liv.* lx. *n.* 18.
(e) *Justin. apol. p.* 61. B.

oublié la dignité de leur profession & les puissantes raisons de cette discipline de la continence. Ils ne sçavoient pas que dès l'origine du Christianisme, cette vertu angelique en a fait la gloire, & qu'on la montroit aux païens, comme une des preuves des plus sensibles de son excellence. L'Eglise (*a*) aïant donc toûjours un grand nombre des personnes de l'un & de l'autre sexe, qui se consacroient à Dieu par la continence parfaite : rien n'étoit plus raisonnable que de choisir ses principaux ministres dans cette partie la plus pure du troupeau. L'Eglise en étoit mieux servie par des hommes, qui dégagez des soins d'une famille, n'étoient point partagez, & ne pensoient, comme dit Saint Paul, (*b*) qu'à plaire à Dieu : s'appliquant entierement à la priere, à l'étude, à l'instruction, aux œuvres de charité. Aussi avez vous vû que cette sainte discipline du celibat des clercs superieurs, s'est toûjours observée dans l'Eglise : quoiqu'avec plus ou moins d'exactitude, selon le tems & les lieux.

Mais nos clercs ignorans du neuviéme & du dixiéme siecle, regardoient cette loi comme un joug intolerable. Leurs fonctions étoient presque réduites à chanter des pseaumes qu'ils n'entendoient pas,

(a) *Apol Athen. nu.* 36. C. *Aug. ver. rel. c.* 3. *num.* 5. *Hist. liv.* III. *num.* 47.

(b) I. *Cor.* VII. 32 33.

pas, & pratiquer des ceremonies exterieures. Vivant au reste comme le peuple, ils se persuaderent aisément qu'ils devoient aussi avoir des femmes ; & la multitude des mauvais exemples leur fit regarder le celibat comme impossible, & par consequent la loi que l'imposoit comme une tyrannie insupportable. Les Grecs (*a*) furent les premiers qui dès la fin du septiéme siecle, secouërent ce joug salutaire, par le canon du concile de Trulle, où ils permirent aux prêtres de garder leurs femmes, comme ils font encore ; & ils prirent pour pretexte un canon de Carthage mal entendu, & les scandales déja trop frequens chez les Latins. Mais le premier exemple (*b*) formel en Occident, est celui de ce curé du diocese de Châlons qui voulut se marier publiquement, & contre lequel les gens de bien s'éleverent, comme on feroit aujourd'hui : tant on avoit d'horreur d'un mariage si nouveau.

XIV. Hostilitez universelles

Les pillages & les violences étoient un reste de la barbarie des peuples du Nord. J'en ai marqué l'origine dans le foible gouvernement de Loüis le Débonaire (*c*) ; & le progrés sous ses successeurs ; & certainement il est étrange que des Chrétiens ignorassent à un tel point les premiers élemens de la religion & de la politique, qu'ils

(a) *Hist. liv.* xl. *num.* 49.
(b) *Hist. Liv.* liv. *num.* 10.
(c) *Hist. Liv.* lix. *num.* 38.

qu'ils se crussent permis de se faire justice eux-mêmes, de prendre les armes contre leurs compatriotes, comme contre des étrangers, Le fondement de la societé civile est de renoncer à la force pour se soumettre à des loix, & à des Juges, qui les fassent executer; & l'essence du Christianisme est la charité, qui oblige non seulement à ne faire aucun mal au prochain, mais à lui faire tout le bien possible. Qu'étoit-ce donc, que des Chrétiens toûjours prêts à se venger de leurs freres par les meurtres & les incendies, & ne cherchant la justice qu'à la pointe de leur epée?

Vous avez vû les plaintes & les remontrances inutiles que l'on faisoit contre ces desordres dans les assemblées des Evêques & les seigneurs. Autre preuve de l'ignorance : car il falloit être bien simple, pour s'imaginer que des exhortations par écrit, & des passages de l'Ecriture & des Peres, feroient tomber les armes des mains à des gens accoûtumez au sang & au pillage. Le remede eût été d'établir des loix tout de nouveau, telles qu'en avoient eu les Grecs, les Romains, & les autres nations policées: mais, où trouver alors des legislateurs assez sages pour dresser de telles loix; & assez éloquens pour en persuader l'execution?

Cependant la discipline de l'Eglise perissoit, & les mœurs se corrompoient de plus en plus. Le nobles cantonnez chacun dans son château, ne venoient plus aux Eglises publiques recevoir les instru-

ctions

ctions der evêques. Ils assistoient aux offices des monasteres voisins, ou se contentoient des messes de leurs chapelains, & des curez de leurs serfs, encore pretendoient-ils les établir & les destituer comme il leur plaisoit; & souvent ils s'attribuoient les dîmes & les autres revenus des Eglises. Les évêques ne pouvoient ni corriger ces prêtres, protegez par les seigneurs, beaucoup moins les seigneurs eux-mêmes: ni visiter leurs diocéses, ni s'assembler pour tenir des conciles; & quelquefois ils etoient reduits à prendre les armes pour défendre contre les seigneurs les terres de leurs Eglises.

XV. Simonie

Je regarde encore la simonie, comme un effet de l'ignorance. Un homme éclairé & persuadé de la religion chrétienne, ne s'avisera jamais d'en faire un moïen de s'enrichir. Il comprendra qu'elle est d'un ordre élevé, & nous propose d'autres biens. Simon lui même n'offroit de l'argent à S. Pierre (*a*), que parce qu'il n'entendoit rien à cette celeste doctrine; & ne demandoit qu'à pouvoir communiquer aux autres le don des miracles, pour se faire admirer & amasser des tresors. Plus les hommes sont grossiers & ignorans, plus ils sont touchez des biens temporels, & capables d'y tout rapporter. Les biens spirituels & invisibles, leur paroissent de belles chimeres: ils s'en moquent & ne comptent pour les biens solides, que ce qu'ils tiennent entre leurs

mains.

(a) *Act.* VIII. 18. *&c.*

mains. Aussi ne vois-je point de tems où la simonie ait regné dans l'Eglise si ouvertement, que dans le dixiéme & l'onziéme siecle. Les Princes, qui depuis longtems s'étoient rendus maîtres des élections, vendoient au plus offrant les évêchez & les Abbaïes; & les évêques se recompensoient en détail de ce qu'ils avoient une fois donné; ordonnant des prêtres pour de l'argent, & se faisant païer les consecrations d'Eglises & les autres fonctions. Voïez le discours du Pape Silvestre II. aux Evêques. A des gens peu touchez des veritez de la foi, il semble que c'est faire bien quelque chose, que d'amasser des richesses en prononçant des paroles & faisant des ceremonies : ils se croïent plus fins que ceux qui le font gratuitement.

Or la simonie a été dans tous les tems la ruine de la discipline & de la morale chrétienne : dont le premier pas est le mépris des richesses, & le renoncement, du moins d'affection, aux biens même que l'on posséde. Car qui enseignera cette morale si sublime, quand ceux qui devroient l'enseigner l'ignorent euxmêmes ? quand le sel de la terre est corrompu ? Qui ne cherche au contraire à s'enrichir, quand il voit que ni la science, ni la vertu n'élevent personne aux premiers places ; & qu'il n'y a que l'argent & la faveur ? Ainsi par un malheu-

(a) *Hist. Liv.* LVIII. *num.* II. *Mabill. anal. to.* 2. *p.* 230.

heureux cercle, l'ignorance & la corruption du cœur produit la simonie, & la simonie augmente l'ignorance & le mépris de la vertu.

XVI. Penitences.

Ce fut aussi principalement ces trois desordres, la simonie, les violences des Seigneurs, & l'incontinence des clercs, que les Saints de l'onziéme siecle combattirent avec plus de zele: mais l'ignorance de l'ancienne discipline, fit que l'on se mêprit dans l'application des remedes. Ils étoient de deux sortes: les penitences, & les censures, contre ceux qui ne se soumettoient pas à la penitence. Les penitences canoniques étoient encore en vigueur à la fin de l'onziéme siecle (*a*), j'en ai rapporté des exemples; & loin de se plaindre qu'elles fussent excessives, on se plaignoit de certains nouveaux canons sans autorité, qui les avoient notablement diminuées. Mais on s'étoit imaginé, je ne sai sur quel fondement, que chaque peché de même espece meritoit sa penitence: que si un homicide, par exemple, devoit être expié par une penitence de dis ans, il falloit cent ans pour dix homicides: ce qui rendoit les penitences impossibles & les canons ridicules. Aussi n'étoit-ce pas ainsi que l'entendoient les anciens. Je croi bien que le nombre des pechez de même espece ajoûtoit à la rigueur de la penitence, qui étoit toûjours soûmise à la discretion des évêques; mais enfin

(a) *Alex.* II. *ep.* 29. 30. *&c. Pet. Dam. opusc.* VII. *c.* 10. 11.

enfin elle se mesuroit à proportion de la vie des hommes, & on n'obligeoit à faire penitence jusqu'à la mort, que pour certains crimes les plus énormes. (*a*)

Depuis que l'on eut rendu les penitences impossibles, à force de les multiplier, il fallut venir à des compensations & des estimations, telles qu'on les voit dans le decret de Burchard (*b*), & dans les écrits de Pierre Damien (*c*). C'étoit des pseaumes, des genuflexions, des coups de discipline, des aumônes, des pelerinages: toutes actions que l'on peut faire sans se convertir. Ainsi celui qui en recitant des pseaumes ou se flagellant, rachetoit en peu de jours plusieurs années de penitence, n'en retiroit pas le fruit qu'elle eût produit: sçavoir d'exciter & de fortifier ses sentimens de componction par de longues & frequentes reflexions; & de détruire les mauvaises habitudes, en demeurant long-tems éloigné des occasions, & pratiquant long-tems les vertus contraires. C'est ce que ne faisoient pas des genuflexions ou des prieres vocales. Les penitences acquitées par autrui le faisoient beaucoup moins; & les disciplines qu'un saint moine se donnoit pour un pécheur, n'étoient pas pour ce pecheur des penitences medicinales. Car le péché n'est pas comme une dette pecuniaire, que tout autre peut païer à la décharge du debiteur

(a) *Hist. liv* LVIII. *num* 52.
(b) *Burch. lib.* VI. *c.* 14. 16.
(c) *Pet. Dam. Vit. SS. Rod. & Domin. c.* 8. 10.

biteur & en quelque monnoïe que ce ſoit : c'eſt une maladie qu'il faut guerir en la perſonne du malade. Auſſi un concile national d'Angleterre (*a*) tenu l'an 747 condamnoit ces penitences acquittées par autrui, & en apportoit cette raiſon remarquable : que par ce moïen les riches ſe ſaveroient plus aiſément que les pauvres, contre la parole expreſſe de l'Evangile.

Un autre abus furent les penitences forcées. J'en trouve en Eſpagne dès le ſeptiéme ſiecle (*b*). Enſuite les évêques voïant pluſieurs pecheurs qui ne venoient point ſe ſoumettre à la penitence, s'en plaignirent dans les parlemens, & prierent les Princes de les y contraindre par leur puiſſance temporelle. C'étoit bien ignorer la nature de la penitence, qui conſiſte dans le repentir, & dans la converſion du cœur ; c'étoit mettre le pécheur, qui pour prévenir la juſtice divine, ſe punit volontairement lui-même, au rang du criminel, que la juſtice humaine punit malgré lui. Je compte entre les penitences forcées, les défenſes que les Evêques (*c*) faiſoient à des coupables non penitens, de manger de la chair, de porter du linge, de mônter à cheval, & d'autres ſemblables. Si les coupables les obſervoient, j'ad-

(a) *Tom. 6. conc. p.* 1565. *Hiſt. liv.* XXXVI I° *num.* 14.

(b) *Conc. Tolet. 6. Hiſt. Liv.* LIV. *num.* 13. 24. *Conc. Tribur. an.* 895. *n* 2.

(c) *Hiſt. liv. n.* 1. *c* 19. *Nic.* I. *ep.* 66.

j'admire leur docilité : s'ils ne les obſervoient pas, j'admire la ſimplicité des Evêques.

XVII. Cenſures. L'autre remede contre les deſordres du dixiéme ſiecle, furent les excommunications & les autres cenſures eccleſiaſtiques. Le remede étoit bon en ſoi, mais à force de le pouſſer on le rendit inutile. Les cenſures ne ſont des peines que pour ceux qui les craignent : car que ſerviroit de défendre à un Juif ou à un Mahometan, l'entrée de l'Egliſe ou l'uſage des Sacremens? Donc quand un Chrétien eſt aſſez méchant pour mépriſer les cenſures, ou aſſez fort pour les violer impunément, elles ne font que l'irriter ſans le corriger : parce qu'elles ne ſont fondées que ſur la foi, & ſur le reſpect de la puiſſance de l'Egliſe. Il n'en eſt pas de même des peines temporelles : tout homme craint naturellement la perte de ſes biens, de ſa liberté, de ſa vie.

C'eſt ſur ces principes que les anciens avoient ſi ſagement reglé l'uſage des peines ſpirituelles. La diſcipline ne fut jamais plus ſevere que du tems des perſecutions. Comme tous ceux qui ſe faiſoient Chrétiens ſe faiſoient de bonne foi & aprés de longues épreuves, ils étoient dociles & ſoumis à leurs ſuperieurs. Si quelqu'un ne vouloit pas obéïr, il avoit toute liberté de ſe retirer & de retourner au paganiſme, ſans être retenu par aucun reſpect humain ; & l'Egliſe en étoit delivrée. Mais en ces tems là (*a*) même on évi-

(a) *Cypr. ſer. de lapſ Aug.* III *cent. Par. c.* 2. *n* 8.

évitoit, tant qu'il étoit possible, d'en venir à cette extrêmité ; & l'Eglise souffroit dans son sein jusqu' à de mauvais pasteurs, plûtot que de s'exsposer au peril de rompre l'unité.

Depuis que les Chrétiens furent devenus le plus grand nombre, l'Eglise fut encore plus reservée à user de son autorité; & S. Augustin (*a*) nous apprend, non comme une discipline nouvelle, mais comme l'anciene tradition, qu'elle toleroit les pechez de la multitude, & n'emploïoit les peines que contre les particuliers: *lorsqu'un méchant se trouvant seul au milieu d'un grand nombre de bons, il étoit vraisemblable qu' il se soumettroit, ou que tous s'éleveroient contre lui. Mais ajoûte-t-il, quand le méchant est assez fort pour entraîner la multitude, ou quand c'est la multitude qui est coupable : il ne reste que de gemir devant Dieu, & d' exhorter en general, profitant des occasions où le peuple est mieux disposé à s' humilier, comme dans les calamitez publiques.*

Suivant ces sages maximes, le Pape Jules (*b*) prit la défense de S. Athanase persecuté & écrivit en sa faveur ; & le Pape Innocent (*c*) en usa de même à l' égard de S. Chrysostome: mais ils se garderent bien de prononcer ni déposition, ni excommunication, contre les Evêques qui avoient condamné injustement ces



(a) *Ibid. num.* 13. 14. *&c.*
(b) *Hist. liv.* XII. *n.* 24. (c) *Liv.* XXI *n.* 49. 50.

grands Saints : sçachant bien qu'ils n'eussent pas été obéïs, & que c'eût été commettre inutilement leur autorité. On étoit encore bien plus éloigné d'excommunier les Empereurs, fussent ils heretiques & persecuteurs de l'Eglise, comme Constantius & Valens : au contraire S. Basile (a) reçut à l'autel l'offrande de ce dernier. C'est qu'on voïoit clairement, qu'une autre conduite n'eût fait que les irriter davantage. Il est vrai que S. Ambroise défendit à Theodose l'entrée de l'Eglise : parce qu'il connoissoit les pieuses dispositions de ce prince, & sçavoit qu'il l'ameneroit par cette rigueur à une penitence salutaire.

Mais je ne comprends pas ce que prétendoit obtenir le Pape Nicolas I. (b) par les lettres dures qu'il écrivoit à l'Empereur Michel protecteur de Photius ; & sur tout par la menace, de faire brûler publiquement à Rome la lettre de ce Prince. Ne sçavoit-il pas que c'étoit un jeune extravagant & un impie, comme je viens de le remarquer ? A quoi bon user de censures contre Photius, dont il connoissoit l'audace & la puissance ? Dès-lors donc, c'est-à-dire, vers le milieu du neuviéme siecle, on avoit oublié la discretion de la sage antiquité. Il sembloit qu'il ne fût question que de parler & d'écrire, sans en prévoir les consequences : les formules ordinaires d'excommunications

(a) *Liv.* XVI. *num* 48.
(b) *Nic.* I. *ep.* 8 9. *Hist. liv.* I. *n.* 41 52.

tions étant usées, comme trop frequentes, on en ajoûta de nouvelles, pour les rendre plus terribles: on emploïa les noms de Coré, Dathan & Abiron & de Judas, avec toutes les maledictions du pseaume cent huitiéme accompagnées de l'extinction des chandelles & du son des cloches. Je m'imagine voir un foible vieillard, qui se sentant méprisé de ses enfans, & ne pouvant plus sortir de son lit pour les châtier comme auparavant; leur jette ce qu'il rencontre sous sa main, pour satisfaire sa colere impuissante; & forçant le ton de sa voix, les charge de toutes les imprécations dont il se peut aviser. On s'éloigna de plus en plus de l'ancienne moderation pendant le dixiéme & l'onziéme siecle. Les evêques ne consideroient point l'effet des censures, mais seulement leur pouvoir & la rigueur du droit: comme s'ils eussent été forcés par une necessité fatale a prononcer les peines canoniques contre tous ceux qui les auroient merité. Ils ne voïoient pas que ces foudres spirituels portent à faux contre ceux qui ne veulent pas en avoir peur. Que loin de les corriger on ne fait que les endurcir, & leur donner occasion de commettre de nouveaux crimes; que les censures au lieu d'être utiles à l'Eglise lui deviennent pernicieuses, attirant le plus grand de tous les maux, qui est le schisme; & la desarmant à force de prodiguer ses armes. Enfin que vouloir retrancher de l'Eglise tous les pecheurs, c'est faire comme un Prince in-

sensé, qui trouvant la plûpart de ses sujets coupables, les feroit passer au fil de l'épée, au hazard de dépeupler son état. Vous ne verrez que trop dans la suite de l'histoire les effets de cette conduite.

Les Papes, il faut l'avoüer, suivirent les préjugez de leurs tems, & pousserent encore plus loin que les autres l'usage des censures : à cause de l'autorité de leur siege, très grande en elle-même & étenduë au-delà des anciennes bornes par les fausses décretales. Les plus grands Papes & les plus zelez, pour rétablir la discipline de l'Eglise & l'honneur du saint Siege après les desordres du deuxiéme siecle, s'éloignerent le plus de l'ancienne moderation qu'ils ne connoissoient plus, ou qu'ils ne croïoient pas convenable à leurs tems ; & enfin Gregoire VII. poussa la rigueur des censures au-delà de ce qu'on avoit vû jusques alors. Ce Pape né avec un grand courage & élevé dans la discipline monastique la plus reguliere, avoit un zele ardent de purger l'Eglise des vices dont il la voïoit infectée, particulierement de la simonie & de l'incontinence du clergé : mais dans un siecle si peu éclairé, il n'avoit pas toutes les lumieres necessaires pour regler son zele ; & prenant quelquefois de fausses lueurs pour des veritez solides, il en tiroit sans hesiter les plus dangereuses consequences. Son grand principe étoit, qu'un Superieur est obligé à punir tous les crimes qui viennent à sa connoissance, sous peine de s'en rendre complice ; &

il

il repete sans cesse dans ses lettres cette parole du Prophete : (*a*) Maudit soit celui qui n'ensanglante pas son épée : c'est-à-dire qui n'exécute pas l'ordre de Dieu, pour punir ses ennemis. Sur ce fondement, si-tôt qu'un Evêque lui étoit deferé comme coupable de simonie, ou de quelque autre crime, il le citoit à Rome ; & s'il manquoit d'y comparoître, pour la premiere fois il le suspendoit de ses fonctions, pour la seconde il l'excommunioit : si l'Evêque persistoit dans sa contumace, le Pape le déposoit, défendoit à son clergé & à son peuple de lui obéïr, sous peine d'excommunication ; leur ordonnoit d'elire un autre Evêque, & s'il y manquoient, il leur en donnoit un lui-même : c'est ainsi qu'il proceda contre Gilbert Archevêque de Ravenne, qui lui rendit bien la pareille, en se faisant élire Pape par le parti du Roi Henri. Je suis effraïé quand je vois dans les lettres de Gregoire VII. les censures pleuvoir pour ainsi dire de tous côtez, tant d'Evêques déposez par tout, en Lombardie, en Allemagne, en France.

XVIII. Déposition des Rois.

Le plus grand mal, c'est qu'il voulut soûtenir les peines spirituelles par les temporelles, qui n'étoient pas de sa competence. D'autres l'avoient déja tenté : j'ai marqué que les Evêques imploroient le secours du bras seculiers, pour forcer les pecheurs à la penitence ; & que les Papes avoient commencé plus de deux cens



(a) *Jerem.* xlviii. 10.

ans auparavant à vouloir regler par autorité les droits des couronnes. Gregoire VII. suivit ces nouvelles maximes & les poussa encore plus loin : prétendant ouvertement, que comme Pape, il étoit en droit de déposer les Souverains rebelles à l'Eglise. Il fonda cette prétention principalement sur l'excommunication. On doit éviter les excommuniez, n'avoir aucun commerce avec eux, ne pas leur parler, ne pas même leur dire bon-jour, suivant l'Apôtre (*a*). Donc un Prince excommunié doit être abandonné de tout le monde : il n'est plus permis de lui obéïr, de recevoir ses ordres, de l'approcher : il est exclus de toute societé avec les Chrétiens. Il est vrai que Gregoire VII. n'a jamais fait aucune decision sur ce point, Dieu ne l'a pas permis. Il n'a prononcé formellement dans aucun concile, ni par aucune decretale, que le Pape a droit de déposer les Rois : mais il l'a supposé pour constant, comme d'autres maximes aussi peu fondées, qu'il croïoit certaines. Il a commencé par les faits & par l'execution.

Et il faut avoüer qu'on étoit alors tellement prévenu de ces maximes, que les defenseurs du Roi Henri se retranchoient à dire qu'un Souverain ne pouvoit être excommunié. Mais il étoit facile à Gregoire VII. (*b*) de montrer que la puissance de lier & de délier a été donnée aux

(a) 2. *Job* 20.
(b) *Greg.* IV. *ep.* 2. *Hist. Liv.* LXII. *n.* 36.

aux Apôtres generalement, sans exception de personnes, & comprend les Princes comme les autres. Le mal est, qu'il ajoûtoit des propositions excessives: (*a*) que l'Eglise aïant droit de juger des choses spirituelles, elle avoit droit à plus forte raison de juger des temporelles: que le moindre exorciste est au-dessus des Empereurs, puisqu'il commande aux demons: que la roïauté est l'ouvrage du demon, fondé sur l'orgueil humain, au lieu que le sacerdoce est l'ouvrage de Dieu: enfin, que le moindre Chrétien vertueux est plus veritablement Roi, qu'un Roi criminel, parce que ce Prince n'est plus un Roi, mais un tyran: maxime que Nicolas I. (*b*) avoit avancée, avant Gregoire VII. (*c*) & qui semble avoir été tirée du livre apocryphe des constitutions (*d*) apostoliques, où elle se trouve expressement. On peut lui donner un bon sens, la prenant pour une expression hyperbolique, comme quand on dit qu'un méchant homme, n'est pas un homme: mais de telles hyperboles ne doivent pas être reduites en pratique. C'est toutefois sur ces fondemens que Gregoire VIII. (*e*) prétendoit en general, que suivant le bon ordre c'étoit l'Eglise qui devoit distribuer les couronnes & juger les Souverains; & en particulier pretendoit que



(a) *Hist. liv.* l. *n.* 34. (b) *Nic.* I. *epist. ad Advent.* (c) *To.* 8. *conc. p.*487. *F.*
(d) *Const. apost Liv.* VIII. *cap.* I.
(e) *Hist. liv.* lXII. *cap.* II.

tous les Princes Chrétiens étoit vassaux de l'Eglise Romaine, lui devoient prêter serment de fidelité, & païer tribut. J'ai rapporté les preuves de ses prétentions sur l'Empire, & sur la plûpart des roïaumes de l'Europe.

Voïons maintenant les consequences de ces principes. Il se trouve un Prince indigne & chargé de crimes, comme Henri IV. Roi d'Allemagne ; car je ne prétens point le justifier. Il est cité à Rome, pour rendre compte de sa conduite, il ne comparoît point. Après plusieurs citations le Pape l'excommunie : il méprise la censure. Le Pape le déclare dechû de la roïauté, absout ses sujets du serment de fidelité, leur défend de lui obéir : leur permet, ou même leur ordonne d'élire un autre Roi. Qu'en arrivera-t-il? Des seditions & des guerres civiles dans l'Etat, des schismes dans l'Eglise. Ce Roi déposé ne sera pas si miserable, qu'il ne lui reste un parti, des troupes, des places : il fera la guerre à son competiteur, comme Henri fit à Rodolfe. Chaque Roi aura des Evêques de son côté, & ceux du parti opposé au Pape ne manqueront pas de pretexte, pour l'accuser d'être indigne de sa place. Ils le déposeront bien ou mal, & feront un Antipape comme Gilbert, que le Roi son protecteur mettra en possession à main armée.

Allons plus loin. Un Roi déposé n'est plus un Roi : donc s'il continuë à se porter pour Roi c'est un tyran : c'est-à-dire un ennemi public à qui tout homme doit

cou-

courir sus. Qu'il se trouve un fanatique, qui aïant lû dans Plutarque la vie de Timoleon ou des Brutus, se persuade que rien n'est plus glorieux, que de délivrer sa patrie: ou qui prenant de travers les exemples de l'Ecriture, se croïe suscité comme Aod, ou comme Judith, pour affranchir le peuple de Dieu : voilà la vie de ce prétendu tyran exposée au caprice de ce visionnaire, qui croira faire une action heroïque & gagner la couronne du martyre. Il n'y en a par malheur que trop d'exemples dans l'istoire des derniers siecles, & Dieu a permis ces suites affreuses des opinions outrées sur l'excommunication, pour en desabuser, au moins par l'experience.

Revenons donc aux maximes de la sage antiquité. Un Souverain peut être excommunié comme un particulier, je le veux: mais la prudence ne permet presque jamais d'user de ce droit. Supposez le cas très-rare, ce seroit à l'Evêque aussi-bien qu'au Pape ; & les effets n'en seroient que spirituels. C'est-à-dire qu'il ne seroit plus permis au Prince excommunié de participer aux Sacremens, d'entrer dans l'Eglise, de prier avec les fideles : ni aux fidéles d'exercer avec lui aucun acte de religion: mais ses sujets ne seroient pas moins obligez de lui obéir, en tout ce qui ne seroit point contraire à la loi de Dieu. On n'a jamais prétendu, au moins dans les siecles de l'Eglise les plus éclairez, qu'un particulier excommunié perdît la proprieté de ses biens ou de ses esclaves,

ou la puissance paternelle sur ses enfans. J. C. en établissant son Evangile, n'a rien fait par force, mais tout par persuasion, suivant la remarque de S. Augustin (*a*). Il a dit que son roïaume n'étoit pas de ce monde (*b*), & n'a pas voulu se donner seulement l'autorité d'arbitre entre deux freres. Il a ordonné de rendre à Cesar (*c*) ce qui étoit à Cesar, quoique ce Cesar fût Tibere, non seulement païen, mais le plus méchant de tous les hommes. En un mot il est venu reformer le monde en convertissant les cœurs, sans rien changer dans l'ordre exterieur des choses humaines. Ses Apôtres (*d*) & leurs successeurs ont suivi le même plan, & ont toûjours prêché aux particuliers, d'obeïr aux Magistrats & aux Princes; & aux esclaves d'être soumis à leurs maîtres (*e*), bons ou mauvais, Chrétiens ou infidéles. Ce n'est qu'après plus de mille ans, vous l'avez vû, qu'on s'est avisé de former un nouveau systeme, & d'ériger le chef de l'Eglise, en monarque souverain, superieur à tous les Souverains, même quant au temporel : car s'il a le pouvoir de les établir & de les déposer en quelque cas & avec quelque formalité que ce soit, par puissance directe ou indirecte: s'il a, dis-je, ce pouvoir, il faut le dire sans détour, il est seul veritablement Souverain; & pendant mille

(a) *De vera relig. c.* 16. *n.* 31.
(b) *Jo* XVIII. 36. (c) *Luc.* XII. 14.
(d) I. *Pet.* II. II. (e) 18. *Rom.* XIII. I. 2. *&c.*

mille ans l'Eglise a ignoré ou negligé ses droits.

Gregoire VII. se laissa encore entraîner à la prévention déja reçûë, que Dieu devoit faire éclater sa justice en cette vie. Delà vient que dans ses lettres il promet à ceux qui seront fidéles à Saint Pierre la prosperité temporelle, en attendant la vie éternelle ; & menace les rebelles de la perte de l'une & de l'autre. Jusques-là, que dans la seconde sentence d'excommunication contre le roi Henri, (*a*) adressant la parole à S. Pierre, il le prie d'ôter à ce Prince la force des armes & la victoire. Afin, ajoûte-t-il, de faire voir à tout le monde, que vous avez tout pouvoir au ciel & sur la terre. Il croïoit sans doute que Dieu, qui connoissoit la bonté de sa cause & la droiture de ses intentions, exauceroit sa priere : mais Dieu ne fait pas des miracles au gré des hommes ; & il semble qu'il voulut confondre la temerité de cette prophetie. Car quelques mois après, il se donna une sanglante bataille, où le Roi Rodolfe fut tué, quoique le Pape lui eût promis la victoire ; & le Roi Henri, tout maudit qu'il étoit, demeura victorieux. Ainsi la maxime que Gregoire supposoit, se tournoit contre lui-même, & à juger par les évenemens, on avoit lieu de croire que sa conduite n'étoit pas agréable à Dieu. Loin de corriger le Roi Henri, il ne fait que lui donner occasion



(a) *Hist. liv.* LXIII. n. I.

de commettre des nouveaux crimes : il excite des guerres cruelles qui mettent en feu l'Allemagne & l'Italie : il attire un schisme dans l'Eglise, on l'assiege lui-même dans Rome, il est obligé d'en sortir & d'aller enfin mourir en exil à Salerne.

Ne pouvoit on pas lui dire : Si vous disposez des prosperitez temporelles, que ne les prenez-vous pour vous même ? Si vous n'en disposez pas, pourquoi les promettez-vous aux autres ? Choisissez entre le personnage d'Apôtre ou de conquerant : le premier n'a de grandeur & de puissance qu'interieure & spirituelle, au-dehors ce n'est que foiblesse, & que souffrance : le second a besoin de tout ce qui frappe les sens, des roïaumes, des armées, des tresors pour les entretenir. Vous ne pouvez allier deux états si opposez : ni vous faire honneur des souffrances, que vous attirent des entreprises mal concertées. Jusques ici, j'ai principalement consideré le relâchement de l'ancienne discipline & les autres tentations, dont Dieu a permis que son Eglise fût attaquée depuis le sixiéme siecle jusques au douziéme. Voïons maintenant les moïens par lesquels il l'a conservée, pour accomplir sa promesse d'être toûjours avec elle & de ne jamais permettre qu'elle succombât aux puissances de l'enfer.

XIX. Successions d'Evêques.

Premierement la succession des Evêques a continué sans interruption dans la plûpart des Eglises depuis leur premiere fondation. Nous avons la suite des Evê-

ques

ques de chaque siege dans les recueils intitulez la Gaule Chrétienne, l'Italie sacrée, & les autres semblables : plusieurs Eglises ont leurs histoires particulieres, & quant aux autres, on trouve de tems en tems les noms de leurs Evêques dans les conciles, dans les histoires generales, ou dans d'autres actes autentiques. C'est la preuve de la tradition. Car dans tous ces lieux où nous voïons un Evêque, il est certain qu'il y avoit une Eglise, un clergé, l'exercice de la religion, une école chrétienne; & on est en droit de supposer qu'on y enseignoit la même doctrine, que dans les autres Eglises Catholiques, tant que l'on trouve cette Eglise particuliere en communion avec elles. L'indignité des pasteurs n'a point interrompu cette tradition. Qu'un Evêque ait été simoniaque, avare, debauché, ignorant, pourvû qu'il n'ait été ni heretique, ni schismatique, la foi & les regles de la discipline n'auront pas laissé de se conserver dans le corps de son Eglise : quoique son mauvais exemple ait pû nuire à quelques particuliers.

XX. Conciles.

C'est ce qui est arrivé principalement à Rome. Dieu a permis que pendant le dixiéme siecle ce premier siege fût rempli de sujets indignes, par l'infamie de leur naissance ou par leurs vices personnels : mais il n'a pas permis qu'il s'y soit glissé aucune erreur contre la saine doctrine, ni que l'indignité des personnes nuisit à l'autorité du siege. Ces tems d'ailleurs si malheureux n'ont point eu de schisme ; & ces Papes si méprisables

en eux-mêmes ont été reconnus pour chefs de toute l'Eglise, en Orient comme en Occident, & dans les provinces du Nord les plus reculées. Les Archevêques leur demandoient le pallium, & on s'adressoit à eux comme à leurs predecesseurs pour les translations d'Evêques, les érections de nouvelles Eglises, les concessions de privileges. Sous ces indignes Papes Rome ne laissoit pas d'être le centre de l'unité catholique.

XX. Conciles. Pendant les cinq siecles que nous repassons on a continué de tenir des conciles; & même trois generaux, le sixiéme, le septiéme & le huitiéme. Il est vrai que les conciles provinciaux n'ont plus été si frequens que dans les six premiers siecles: principalement en Occident, où la constitution de l'état temporel n'y étoit pas favorable, tant par les incursions des barbares, que par les guerres civiles ou particulieres entre les Seigneurs. Mais on se souvenoit toûjours qu'on les devoit tenir, & on rappelloit souvent l'ordonnance du concile de Nicée de les tenir deux fois l'an. Les Papes en montroient l'exemple & en tenoient ordinairement un en Carême, & l'autre au mois de Novembre, comme nous voïons sous Leon IX. Alexandre II. & Gregoire VII. & ce dernier, tout jaloux qu'il étoit de son autorité, ne faisoit rien sans concile.

J'ai marqué les inconveniens des conciles nationaux, soit d'Espagne sous les Rois Goths, soit de France sous la seconde race de nos Rois: mais c'étoit toûjours

des

des conciles. Les Evêques s'y trouvoient ensemble, ils s'entretenoient de leurs devoirs, ils s'instruisoient: on y examinoit les affaires ecclesiastiques, on y jugeoit les Evêques mêmes. L'Ecriture & les canons étoient les regles de ces jugemens, & on les lisoit avant que d'opiner sur chaque article. Vous en avez vû une infinité d'exemples.

XXI. Ecoles & succession des Docteurs.

Quoique les sçavans fussent rares & les études imparfaites; elles avoient cet avantage que l'objet en étoit bon: on étudioit les dogmes de la religion dans l'Ecriture & dans les Peres, & la discipline dans les canons. Il y avoit peu de curiosité & d'invention, mais une haute estime des anciens: on se bornoit à les étudier, les copier, les compiler, les abreger. C'est ce que l'on voit dans les écrits de Bede, de Raban & des autres Theologiens du moïen âge: ce ne sont que des recueils des Peres des six premiers siecles; & c'étoit le moïen le plus sûr pour conserver la tradition.

La maniere d'enseigner étoit encore la même des premiers tems. Les écoles étoient dans les Eglises cathedrales ou dans les monasteres: c'étoit l'Evêque même qui enseignoit, ou sous ses ordres quelque clerc ou quelque moine distingué par sa doctrine, & les disciples en apprenant la science ecclesiastique se formoient en même tems sous les yeux de l'Evêque aux bonnes mœurs & aux fonctions de leur ministere. Les principales écoles étoient d'ordinaire dans les métropoles: mais il se trouvoit souvent de plus habiles maîtres dans les églises particulieres, & alors il étoit per-

permis de les suivre. Or j'estime important pour la preuve de la tradition, de marquer comment les etudes ont passé successivement d'un païs à l'autre, & quelles ont été en chaque tems les écoles les plus celebres en Occident. Jusques au tems de S. Gregoire je n'en vois point de plus illustre que celle de Rome, mais elle tomba dès le même siecle, comme nous avons vû par l'aveu sincere du Pape Agathon. Cependant le moine S. Augustin & les autres, que S. Gregoire avoit envoïez planter la foi en Angleterre, y formerent une école, (*a*) qui conserva les études tandis qu'elles s'affoiblissoient dans le reste de l'Europe, en Italie par les ravages des Lombards, en Espagne par l'invasion des Sarrasins, en France par les guerres civiles. De cette école d'Angleterre sortit S. Boniface l'Apôtre de l'Allemagne, fondateur de l'école de Mayence & de l'abbaïe de Fulde, qui étoit le seminaire de cette Eglise. L'Angleterre (*b*) donna ensuite à la France le sçavant Alcuin, qui dans son école de Tours forma ces illustres disciples dont j'ai marqué dans l'histoire les noms, les écrits & les successeurs. De là vint l'école du palais de Charlemagne très celebre encore sous Charles le chauve, celles de S. Germain de Paris, de S. Germain d'Auxerre, de Corbie: celle de Reims sous Hincmar & ses successeurs, celle de Lion dans le même tems. Les Normans désolerent ensui-



(a) *Hist. liv.* XLV. *n.* 18. (b) *Hist. liv.* LII. *n.* 44.

te toutes les provinces maritimes de France, & les études se conserverent dans les Eglises & les monasteres les plus reculez vers la Meuse, le Rhin, le Danube & au delà : dans la Saxe & le fonds de l'Allemagne, où les études fleurirent sous le regne des Ottons. En France l'école de Reims se soutenoit, comme on voit par Frodoard & Gerbert, & j'espere en montrer un jour la suite jusques aux commencemens de l'Université de Paris.

La plûpart des écoles étoient dans les monasteres ; & les cathedrales mêmes étoient servies par des moines en certains païs, comme en Angleterre & en Allemagne. Les chanoines, dont l'institution commença au milieu du huitiéme siecle par la regle de S. Chrodegang (*a*), menoient presque la vie monastique, & leurs maisons s'appelloient aussi monasteres. Or je compte les monasteres entre les principaux moiens dont la providence s'est servie, pour conserver la religion dans les tems les plus miserables. C'étoit des asiles pour la doctrine & la pieté, tandis que l'ignorance, le vice, la barbarie inondoient le reste du monde. On y suivoit l'ancienne tradition, soit pour la celebration des divins offices, soit pour la pratique de vertus chrétiennes : dont les jeunes voïoient les exemples vivans dans les anciens. On y gardoit des livres de plusieurs siecles, & on en écrivoit de nouveaux exem-

(a) *Hist. liv.* XLIII. *n.* 17.

exemplaires, c'étoit une des occupations des moines ; & il ne nous resteroit guere de livres sans les bibliotheques des monasteres.

Le lecteur sensé ne peut être trop sur ses gardes contre les préventions des protestans & des catholiques libertins, au sujet de la profession monastique. Il semble chez ces sortes de gens que le nom de moine soit un titre pour mépriser ceux qui le portent, & un reproche suffisant contre leurs bonnes qualitez. Ainsi chez les anciens païens (*a*) le nom de Chrétien décrioit toutes les vertus. C'est un honnête homme, disoit-on, c'est dommage qu'il est Chrétien. On se fait une idée generale d'un moine comme d'un homme ignorant, crudele, superstitieux, interessé, hypocrite; & sur cette fausse idée on juge hardiment des plus grands hommes, on dédaigne de lire leurs vies & leurs écrits, on interprete malignement leurs plus belles actions. S. Gregoire étoit un grand Pape, mais c'étoit un moine: les premiers qu'il envoïa prêcher la foi aux Anglois étoient des hommes apostoliques, c'est dommage qu'ils fussent moines. Vous qui avez vû dans cette histoire leur conduite & leur doctrine, jugez par vous-même de l'opinion que vous en devez avoir; souvenez-vous de ce que j'ai rapporté de Saint Antoine & des autres moines d'Egypte; souvenez-vous que Saint Basile & Saint Jean Chrysostome ont loué & pra-

(a) *Tertul. apolog c. 3.*

& pratiqué la vie monastique ; & voïez si c'étoit des esprits foibles.

Je sçai que dans tous les tems il y a eu du mauvais moines, comme de mauvais Chrétiens; c'est le défaut de l'humanité, & non de la profession : aussi de tems en tems Dieu a suscité de grands hommes pour relever l'état monastique, comme dans le neuviéme siecle S. Benoît (*a*) d'Aniane, & dans le dixiéme les premiers Abbez de Clugni. C'est de cette sainte congregation que sont sorties les plus grandes lumieres de l'Eglise pendant deus cens ans : c'étoit là que fleurissoient la pieté & les études. Que si elles n'étoient pas telles que 500. ans auparavant : si ces bons moines ne parloient pas latin comme S. Cyprien & S. Jerome, s'ils ne raisonnoient pas aussi juste que S. Augustin : ce n'est pas parce qu'ils étoient moines, c'est parce qu'ils vivoient au dixiéme siecle. Mais trouvez d'autres hommes plus habiles du même tems. J'avoüe toutefois que les moines les plus parfaits de ces derniers tems, l'étoient moins que les premiers moines d'Egypte & de Palestine, & j'en trouve deux causes, la richesse & les études. Les premiers n'étoient pas seulement pauvres en particulier, mais en commun : ils habitoient non pas des forêts que l'on peut défricher, mais des deserts de sables arides ; où ils bâtissoient eux-mêmes de pauvres cabanes, & vivoient du travail de leurs mains, c'est-

à-dire

(a) *Hist. liv.* XLV. *n.* 37.

à-dire des nattes & des paniers qu'ils portoient vendre aux prochaines habitations. Voïez ce que j'en ai dit en son lieu sur le rapport de Cassien (*a*) & des autres. Ainsi ils avoient trouvé le secret d'éviter les inconveniens de la richesse & de la mendicité, de ne dependre de personne & ne demander rien à personne.

Nos moines de Clugni étoient pauvres en particulier, mais riches en commun: ils avoient, comme tous les moines depuis plusieurs siecles, non seulement des terres & des bestiaux, mais des vassaux & de serfs. Le pretexte du bien de la communauté est une des plus subtiles illusions de l'amour propre. Si S. Odon & S. Mayeul eussent refusé une partie des grands biens qu'on leur offroit, l'Eglise en eût été plus édifiée, & leurs successeurs eussent gardé plus long-tems la regularité. S. Nil (*b*) de Calabre est de tous ceux de ce tems-là, celui qui me semble avoir mieux compris l'importance de la pauvreté monastique. En effet les grands revenus engagent à de grands soins, & attirent des differends avec les voisins: qui obligent à solliciter des juges & à chercher la protection des puissances, souvent jusques à user de complaisance & de flaterie. Les Superieurs & les Procureurs qui travaillent sous leurs ordres sont plus chargez d'affaires que de simples peres de famille; on doit faire part à la com-

(a) *Hist. Liv.* XX. *n.* 8.
(b) *Hist. liv.* LVII. *n.* 51.

communauté des affaires au moins le plus importantes : ainsi plusieurs retombent dans les embaras du siecle ausquels ils avoient renoncé : sur tout les Superieurs, qui devroient être les plus interieurs & les plus spirituels de tous.

D'ailleurs les grandes richesses attirent la tentation des grandes dépenses. Il faut bâtir une Eglise magnifique, l'orner & la meubler richement, Dieu en sera plus honoré : il faut bâtir les lieux reguliers, donner aux moines toutes les commoditez pour l'exactitude de l'observance, & ces bâtimens doivent être spacieux & solides pour une communauté nombreuse & perpetuelle. Cependant l'humilité en souffre, il est naturel que tout exterieur grossisse l'idée que chaque moine se forme de soi-même ; & un jeune homme, qui se voit tout d'un coup superbement logé, qui sçait qu'il a part à un revenu immense, & qui voit au-dessous de lui plusieurs autres hommes ; est bien tenté de se croire plus grand, que quand il étoit dans le monde simple particulier & peut-être de basse naissance. Quand je me represente l'Abbé Didier (*a*) occupé pendant cinq ans à bâtir somptueusement l'Eglise du Mont-Cassin, faisant venir pour l'orner des colomnes & des marbres de Rome & des ouvriers de C. P. & que d'un autre côté je me represente S. Pacome sous ses cabanes de roseaux, tout occupé

a) *Chr. Cassi. lib.* III. *c.* 28. 29.

cupé de prier & de former l'interieur de ses moines; il me semble que ce dernier alloit plus droit au but, & que Dieu étoit plus honoré chez lui.

Les études firent encore une grande difference entre ces anciens moines & les modernes. Les anciens n'étudioient uniquement que la morale chrétienne, par la méditation continuelle de l'Ecriture & la pratique de toutes les vertus. Du reste c'étoit de simples laïques, dont plusieurs ne sçavoient pas lire. Nos moines d'Occident étoient clercs pour la plûpart dès le septiéme siecle, & par consequent lettrez; & l'ignorance des laïques obligeoit les clercs à embrasser toutes sortes d'études. Les premiers Abbez de Clugni furent des plus sçavans hommes de leur tems; & leur sçavoir les faisoit rechercher par les Evêques & les Papes, & même par les Princes, tout le monde les consultoit, & ils ne pouvoient se dispenser de prendre part aux plus grandes affaires de l'Eglise & de l'Etat. L'ordre en profitoit, les biens augmentoient, les monasteres se multiplioient : mais la regularité en souffroit, & des Abbez si occupez au-dehors, ne pouvoient avoir la même application pour le dedans, que S. Antoine & S. Pacome, qui n'avoient point d'autres affaires & ne quittoient jamais leurs solitudes.

D'ailleurs l'étude nuisoit au travail des mains, pour lequel on ne trouvoit plus de tems : principalement depuis que les moi-

moines (*a*) eurent ajoûté au grand office ceux de la Vierge & des morts, & un grand nombre de Pseaumes au-delà. Or le travail est plus propre que l'étude à conserver l'humilité; & quand on retranche la plus grande partie des sept heures de travail ordonnées par la regle de S. Benoît, ce n'est plus proprement la pratiquer: c'est peut-être une bonne observance: mais non pas la même.

Ce fut aussi dans les monasteres que l'on conserva le plus fidélement les ceremonies de la religion, qui sont un des principaux moïens dont Dieu s'est servi pour la perpetuer dans tous les tems: parce que ce sont des preuves sensibles de la créance, comme il est marqué expressément dans l'Ecriture (*b*). La celebration des fêtes de Noël & de Pâques avertiront toûjours les hommes les plus grossiers, que J.C. est né pour nôtre salut, qu'il est mort & ressuscité. Tant que l'on baptisera au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit, on professera la foi de la Trinité: tant que l'on celebrera la messe, on declarera que l'on croit le mystere de l'Eucharistie. Les formules des prieres sont autant de professions de foi sur la matiere de la grace, comme S. Augustin l'a si bien montré. La psalmodie & les lectures dont l'office de l'Eglise est composé, engagent necessairement

XXIII. Ceremonies.

ment

(a) *Consuet. Clun. l.* 1. *c.* 2. 3 30. *Reg. c.* 48. *Hist. liv.* XXXII. *n.* 15

(b) *Deuter.* 6. 20.

ment à conserver les saintes Ecritures, & à apprendre la langue dans laquelle on les lit publiquement; depuis qu'elle a cessé d'être vulgaire. Aussi est-il bien certain que c'est la religion qui a conservé la connoissance des langues mortes. On le voit par l'Afrique, où le latin est absolument inconnu, quoique du tems de S. Augustin on l'y parlât comme dans l'Italie. C'est donc par un effet de la providence, que le respect de la religion a fait conserver les langues antiques: autrement nous aurions perdu les originaux de l'Ecriture sainte & de tous les anciens auteurs, & nous ne pourrions plus connoître si les versions sont fidéles.

Les ceremonies servent encore à empêcher les nouveautez, contre lesquelles elles sont des protestations publiques, qui du moins arrêtent la prescription, & nous avertissent des saintes pratiques de l'antiquité. Ainsi l'office de la Septuagesime nous montre comment nous devrions nous preparer au Carême; la ceremonie des cendres nous represente l'imposition de la penitence; l'office entier du Carême nous instruit du soin avec lequel on disposoit les catecumenes au batême, & les penitens à l'absolution. Les vêpres que l'on avance, nous font souvenir que l'on a avancé le repas, & que l'on devroit jeûner jusques au soir: enfin l'office du samedi saint, porte encore les marques d'un office destiné à occuper saintement la nuit de la resurrection. Si on avoit aboli ces formules, nous ignore-

rerions la ferveur des anciens Chrétiens, capables de nous causer une salutaire confusion. Et qui sçait, si dans un tems plus heureux l'Eglise ne rétablira point ces saintes pratiques?

Les premiers auteurs qui ont écrit sur les ceremonies de la religion, ont vêcu dans les siecles que je parcours: mais ils en parlent tous comme les reconnoissant pour très-anciennes; & si de leurs tems il s'en étoit introduit quelque nouvelle, ils ne manquent pas de l'observer. Ils donnent aux ceremonies des significations mystiques, dont chacun peut juger comme il lui plaît; mais du moins ils nous assurent les faits; & nous ne pouvons douter, que l'on pratiquât de leur tems ce dont ils pretendent nous rendre raison. C'est à mon avis le plus grand usage de ces auteurs. Au reste vous avez vû dans les six premiers siecles des preuves des nos ceremonies, au moins des plus essentielles.

XXIV. Propagation de la Foi.

Enfin ces siecles moïens ont eu leurs Apôtres qui ont fondé de nouvelles Eglises chez les infidéles aux dépens de leur sang; & ces Apôtres ont été des moines. Je compte pour les premiers (*a*) S. Augustin d'Angleterre & ses compagnons envoïez par S. Gregoire: qui bien qu'ils n'aïent pas souffert le martyre, en ont eu le merite, par le courage, avec lequel ils s'y sont exposez au milieu d'une nation encore barbare. Rien n'est plus édifiant que l'histoire de cette Eglise naissante, que Bede



(a) *Hist. Liv.* XXXVI. *n* 1 40.

nous a conservée ; & où l'on voit des vertus & des miracles dignes des premiers siecles. Aussi peut-on dire que chaque tems a eu sa primitive Eglise. Celle d'Angleterre fut la source feconde de celle du Nord ; les Anglois-Saxons devenus Chrétiens, eurent compassion de leurs freres les anciens Saxons demeurez en Germanie & encore idolâtres ; & ils entreprirent avec un grand zele, de porter en ce vaste païs la lumiere de l'Evangile. Delà vint la mission de S. Villebrod en Frise, & celle de S. Boniface en Allemagne.

Il est étonnant que pendant sept cens ans tant de saints Evêques, de *Cologne*, de Treves, de Mayence & des autres villes des Gaules voisines de la Germanie, n'aïent point entrepris de convertir les peuples d'au delà du Rhin. Ils y voïoient sans doute des difficultez insurmontables, soit par la difference de la langue, soit par la ferocité de ces peuples trop eloignez de la douceur du christianisme, comme j'ai tâché de montrer ailleurs. Mais sans vouloir penetrer les desseins de Dieu, il est certain qu'il ne lui a plû de se faire connoître à ces nations Germaniques que vers le milieu du huitiéme siecle (*a*), & qu'en cela même il leur a fait bien plus de grace qu'aux Indiens, & aux autres, qu'il a laissées jusques ici dans les tenebres de l'idolatrie. Or je trouve des circonstances remarquables dans la fondation de ces Eglises. Primierement, ceux qui

(a) *Mœurs Chret. n.* 57.

qui entreprenoient d'y travailler prenoient toûjours la mission du Pape: au lieu que dans les premiers tems, chaque Evêque se croïoit en droit de prêcher aux infidéles de son voisinage. Mais il faut croire que la mission du pape étoit alors necessaire, pour lever divers obstacles: comme en effet je vois que S. Boniface eut à combattre des prêtres acephales & dereglez répandus dans l'Allemagne, qui ne reconnoissoient l'autorité d'aucun Evêque. Je trouve aussi (*a*) que ce saint Martyr ne negligea pas la protection temporelle de Charles Martel & de Pepin: pour empêcher que cette Eglise naissante ne fût etouffée dès le berceau. Je vois dans la suite que les missions semblables continuerent d'être appuiés par les Princes: comme celle de Saxe (*b*) par Charlemagne, celle de S. Anscaire en Danemarc & en Suede par Loüis le Debonaire & par les Rois du païs; & ainsi des autres à proportion. Ce secours étoit sans doute necessaire chez de telles nations: mais les conversions des premiers siecles faites par pure persuasion étoient plus solides. Comme on ne concevoit pas qu'une Eglise pût subsister sans Evêque, le Pape en donnoit toûjours la dignité à celui qu'il faisoit chef d'une telle mission; soit qu'il le sacrât lui-même, soit qu'il lui permît de se faire sacrer par d'autres. Mais il le faisoit Evêque d'une telle nation en general, comme des Saxons ou des

 Scla-

(a) *Hist. liv.* xli. *n.* 46. 47. 48.
(b) *Hist. liv.* xlvii. *n.* 7. 31.

Sclaves : laissant à son choix de fixer son siege au lieu qu'il jugeroit le plus commode : car on n'avoit pas encore inventé la formalité des titres *in partibus*. Le Pape donnoit à ce premier Evêque le pallium avec le titre & les pouvoirs de metropolitain (*a*) afin que quand le nombre des fidéles seroit augmenté, il pût sacrer des Evêques pour être ses suffragans, qui lui donnassent des successeurs, sans recourir à Rome ; vous en avez vû plusieurs ezemples (*b*) dans cette histoire.

Pour affermir ces nouvelles Eglises, on y fonda dès le commencement des monasteres, comme Fulde près de Maïence, Corbie en Saxe, Magdebourg qui devint metropole. C'étoit les seminaires où on élevoit des enfans du païs, pour les instruire de la religion & des lettres, les former à la vertu & les rendre capables des fonctions ecclesiastiques. Ainsi en peu de tems ces Eglises furent en état de se soûtenir elles-mêmes, sans avoir besoin de secours étrangers. Les moines furent utiles en Allemagne même pour le temporel : par le travail de leurs mains, ils commencerent à défricher les vastes forêts, qui couvroient tout le païs ; & par leur industrie & leur sage œconomie, les terres ont été cultivées, les serfs qui les habitoient se sont multipliez, les monasteres ont produit de grosses villes : & leurs dépendances sont devenues des provinces.

Il

(a) *Liv.* XXXVI. *num.* 37.
(b) *Liv.* XLI. *n.* 36. XLII. *n.* 52. LVI. *n.* 2. 17.

Il est vrai que ce soin du temporel n'a pas été avantageux au spirituel dans ces Eglises naissantes: on s'est trop pressé de les enrichir, particulierement par l'exaction des dîmes. Vous avez vû la revolte de Turinge (*a*) pour ce sujet contre l'Archevêque de Maïence, celle de Pologne, celle de Danemarc qui fut cause du martyre du Roi saint Canut (*b*). On devoit ce semble avoir plus d'égard à la foiblesse de ces nouveaux Chrétiens, & craindre de leur rendre la religion odieuse. Je m'étonne encore qu'on n'ait pas eu la condescendance de leur permettre l'usage de leur langue vulgaire, dans les prieres & dans les lectures publiques, comme on faisoit dans les premiers siecles. Car vous avez vû (*c*) que l'on se servoit dans les offices de l'Eglise de la langue la plus usitée dans chaque païs: c'est-à-dire du latin dans tout l'Occident, du grec dans tout l'Orient, excepté les provinces les plus reculées, comme la Thebaïde où l'on parloit Egyptien, la haute Syrie où l'on parloit Syriaque, ensorte que les Evêques mêmes n'entendoient point le Grec, comme on voit au concile de Calcedoine (*d*) dans les procedures faites contre Ibas, & dans les réponses de l'Abbé Barsumas qui ne parloit que Syriaque. Voïez aussi les souscriptions du concile tenu à C. P. sous



(a) *Lamb. Schaf. an.* 1073.
(b) *Hist. liv.* LXI. *n.* 57. LXII. *n.* 37.
(c) *Mœurs Chr. c* 39
(d) *Act.* 10. *p.* 637 668.

Mennas (*a*). Les Armeniens sont en possession de tous tems, de faire l'office divin en leur langue. Si les nations étoient mêlées, il y avoit dans l'Eglises des interprétes pour expliquer les lectures. S. Procope martyr, au rapport d'Eusebe (*b*), faisoit cette fonction à Scythopolis en Palestine. Dans le même païs, sur la fin du cinquiéme siecle, (*c*) S. Sabas & S. Theodose avoient en leurs monasteres plusieurs Eglises, où les moines des diverses nations faisoient l'office en leur langue.

Quant aux nations Germaniques : Valafrid Strabon, qui écrivoit au milieu du neuviéme siecle, témoigne que les Goths dès les commencement de leur conversion avoient traduit en langue Tedesque les livres sacrez, & que de son tems il s'en trouvoit des exemplaires. Ce devoit être la version d'Ulfila, dont on a encore les Evangiles. Valafrid ajoûte, que chez les Scythes de Thomi on celebroit les divins offices en la même langue. Depuis que les Goths, les Francs & les autres peuples Germaniques se furent répandus dans les provinces Romaines, ils se trouverent en si petit nombre, en comparaison des habitans, qu'il ne parut pas necessaire de changer pour eux le langage de l'Eglise; mais quand on por-

(a) *Hist. liv.* XXVII. *n.* 21 22. 40. XXVIII. *n.* 18. *tom.* 5. *conc. p.* 91.

(b) *Eus. de Mar. cap.* 5.

(c) *Hist. Liv.* XXX. *num.* 24 25. *de div. Off. cap.* 7. *Hist. liv.* XLVIII. *num.* 42. *Hist. liv.* XVII. *num.* 36.

porta la foi dans les païs où leur langue étoit dominante, ou plûtôt unique, il semble qu'on devoit leur accorder tout ce qui pouvoit servir à les instruire & à les affermir dans la religion.

Toutefois je ne puis penser que S. Augustin d'Angleterre & S. Boniface de Mayence aïent manqué de prudence ou de charité. Ils voïoient les choses de près & craignoient peut-être que ces peuples ne demeurassent trop separez du reste des Chrétiens, si la langue latine ne les unissoit avec eux, principalement avec Rome centre de l'unité ecclesiastique. Peut être craignoient-ils la difficulté de traduire, non seulement l'Ecriture, où il est si dangereux de se méprendre, mais les autres livres necessaires pour l'instruction des fidéles. Nous voïons bien dès le septiéme siecle (*a*) en Angleterre & dès le huitiéme en Allemagne des versions de l'Evangile: mais c'étoit plûtôt pour la consolation des particuliers, que pour l'usage public de l'Eglise. Je trouve encore qu'aux conciles de Tours & de Reims tenus l'an 813. on ordonne que chaque Evêque aura pour l'instruction de son troupeau des homelies que tout le monde les puisse entendre. La langue Sclavone a été plus favorisée: S. Cyrille & S. Methodius (*b*) Apôtres des Sclaves leur donnerent en leur langue l'Ecriture sainte & la liturgie. Il est vrai que le Pape Jean VIII. (*c*) le



(a) *Conc. Rom. can.* 15. *Tur. c.* 17. *to.* 7. *conc.*
(b) *Hist. liv.* xlvi. *num* 6.
(c) *Hist. liv.* liii. *n.* 6. 26.

trouva mauvais, mais étant mieux informé, il l'approuva ; & quoique Gregoire VII. l'eût encore défendu, l'usage en est resté en quelques lieux. Au reste je ne suis point touché de la raison qu'alleguent plusieurs modernes, de conserver le respect pour la religion. Ce respect aveugle ne convient qu'aux fausses religions, fondées sur des fables & des superstitions frivoles : la vraïe religion sera toujours d'autant plus respectée, qu'elle sera mieux connuë. Au contraire depuis que le peuple s'est accoûtumé à ne point entendre ce qui se dit dans l'Eglise, il a perdu le desir de s'en instruire; & son ignorance a été jusques à ne pas penser qu'il eût besoin d'instruction. Pour les gens d'esprit ignorans, ils sont tentez d'avoir mauvaise opinion de ce qu'on leur cache avec tant de soin.

XXV. Apologie de ces cinq siecles.

De tout ce discours il resulte ce me semble que les siecles que l'on compte ordinairement pour les plus obscurs & les plus malheureux, ne l'ont pas été autant qu'on le croit ordinairement, & n'ont été dépourvûs ni de science, ni de vertu. Mais c'est qu'il faut chercher la religion où elle étoit en chaque tems; & ne pas s'effraïer de voir le vice & l'ignorance même, dans les plus grands sieges.

Dans le septiéme & huitiéme siecle, la religion s'affoiblit en France & en Italie, mais elle se fortifie en Angleterre : dans le neuviéme, elle refleurit en France, dans le dixiéme en Allemagne. Tandis qu'elle fait de si grandes pertes sous la domination des Musulmans en Orient, en

Afri-

Afrique, en Espagne, elle fait en récompense de nouvelles conquêtes, en Saxe, en Danemarc, en Suede, en Hongrie, en Pologne. On y voit renouveller les merveilles des premiers siecles, ces peuples ont leurs Docteurs & leurs Martyrs: & les Eglises affligées d'Espagne & d'Orient ont aussi les leurs. Il ne reste qu'à admirer la conduite de la providence, qui sçait faire tout servir à ses desseins, & tirer des plus grands maux les plus grands biens. Malgré les incursions redoublées des Barbares, le renversement des Empires, l'agitation de toute la terre; l'Eglise fondée solidement sur la pierre, a subsisté toûjours ferme, & toûjours visible comme la cité bâtie sur une montagne; la suite de ses pasteurs n'a point été interrompuë, elle a toûjours eu des docteurs, des vierges, des pauvres volontaires, & des Saints d'une vertu éclatante.

Je sçai ce qui a décrié les siecles dont je parle en ce discours, c'est la prévention des humanistes du quinziéme siecle, un Laurens Valle, un Platine, un Ange Politien. Ces prétendus sçavans, aïant plus de litterature, que de religiou & de bon sens, ne s'arrêtoient qu'à l'écorce, & ne pouvoient rien goûter que les écrivains de l'ancienne Rome & de l'ancienne Grece. Ainsi ils avoient un souverain mépris pour les écrits du moïen âge, & comtoient que l'on avoit tout perdu, en perdant la pure latinité & la politesse des anciens. Ce préjugé passa aux Pro-

testans (*a*), qui regardoient le renouvellement des études, comme la source de leur reformation. Ils prétendirent que la ruine & la desolation de l'Eglise étoit l'effet de l'ignorance: que le regne de l'antechrist & le mystere d'iniquité s'étoit mis en train, à la faveur des tenebres. Je n'ai rien dissimulé dans ces discours de l'état de ces siecles obscurs, ni des causes & des effets de cette ignorance: mais y avez-vous rien vû qui donnât atteinte à l'essentiel de la religion? A-t-on jamais cessé de lire & d'étudier l'Ecriture sainte & les anciens Docteurs? de croire & d'enseigner la Trinité, l'Incarnation, la necessité de la grace, l'immortalité de l'ame & la vie future? A-t-on jamais cessé d'offrir le sacrifice de l'Eucharistie & d'administrer tous les Sacremens? A-t-on enseigné impunément une morale contraire à celle de l'Evangile? On ne peut tirer à consequence les déreglemens des particuliers, & les abus toujours condamnez comme abus.

Qu'importe, après tout, que l'on parle & que l'on écrive mal, pourvû que l'on croïe bien & que l'on vive bien? Dieu ne regarde que le cœur: la grossiereté du langage & la rusticité de mœurs n'est rien à son égard. Il n'y a en J.C. ni Grec, ni Barbare, ni Scythe, ni libre, ni esclave (*b*). Voïez comment ceux qui ont trouvé grace devant Dieu, sont loüez dans l'Ecriture (*c*). Noé fut un homme juste: (*d*) Job étoït un hom-

(a) *Hist. de Beze*. (b) *Coloss.* III. II.
(c) *Gen.* VI. 8. 9. (d) *Job.* I.

homme simple & droit : Moïse étoit le plus doux de tous les hommes (*a*) : il y avoit bien de quoi loüer son esprit. Au contraire les railleurs sont blâmez & detestez en cent endroits de l'Ecriture : quoique d'ordinaire ce soit ceux qui cultivent le plus l'élegance du langage & la politesse des mœurs. En effet, qui n'aimera mieux avoir à faire à un homme d'une vertu solide sous un exterieur grossier, qu'à l'homme le plus agréable, mais sur lequel il ne peut compter ? On pardonne aux enfans, de se laisser éblouïr par ce qui brille au-dehors; un homme sensé aime la vertu, sous quelque apparence qu'il la découvre. Jusques ici donc, vous avez vû comment J. C. a accompli sa promesse : en conservant son Eglise, malgré la foiblesse de la nature humaine, & les efforts de l'enfer.

(a) *Num.* XII. 3.

# SOMMAIRE
## DU TROISIEME
# DISCOURS
## SUR
## L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

I. I*Nondations des barbares*. II. *Chûte des études*. III. *Menaces & promesses temporelles*. IV. *Reliques*. V. *Pelerinages*. VI. *Superstitions*. VII. *Etat de Orient*. VIII. *Clercs chasseurs & guerriers*. IX. *Seigneuries temporelles des Eglises*. X. *Confusion des deux Puissances*. XI. *Richesse des Eglises*. XII. *Corruption des mœurs*. XIII. *Incontinence du Clergé*. XIV. *Hostilitez universelles*. XV. *Simonie*. XVI. *Penitences*. XVII. *Censures*. XVIII. *Deposition des Rois*. XIX. *Successions d'Evêques*. XX. *Conciles*. XXI. *Ecoles & succession de Docteurs*. XXII. *Monasteres*. XXIII. *Ceremonies*. XXIV. *Propagation de la Foi*. XXV. *Apologie de ces cinq siecles*.

QUA-

# QUATRIÉME DISCOURS SUR L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

CEux qui ont lû avec quelque attention ce que j'ai donné de cette histoire, ont remarqué sans doute une grande difference entre la discipline des dix premiers siecles & celle des trois suivans. Elle étoit veritablement très-affoiblie dès le dixiéme siecle : mais ce n'étoit gueres que par ignorance, & par des transgressions de fait, que l'on condamnoit aussi-tôt qu'on ouvroit les yeux pour les reconnoître. On convenoit toûjours qu'il falloit suivre les canons & l'ancienne tradition. Ce n'est que depuis le douziéme siecle, que l'on a bâti sur de nouveaux fondemens & suivi des maximes inconnuës à l'antiquité. Encore croyoit-on la suivre lorsqu'on s'en éloignoit: le mal est venu d'une erreur de fait, & d'avoir pris pour ancien ce qui ne l'étoit pas. Car en general on a toûjours enseigné dans l'Eglise, qu'il falloit s'en tenir à la tradition des premiers siecles, pour la discipline aussi bien que pour la doctrine. J'ai parlé des fausses decretales attribuées aux

I. Changemens dans la discipline.

Pa-

Papes (*a*) des trois premiers siecles, qui se trouvent dans le recüeil d'Isidore le Marchand & qui parurent sur la fin du huitiéme siecle; & j'ai marqué les preuves qui en démontrent la fausseté. Voila la source du mal: l'ignorance de l'histoire & de la critique a fait recevoir ces decretales, & prendre les nouvelles maximes qu'elles contiennent, pour la doctrine de la plus pure antiquité. Bernard prêtre de Constance écrivant sur la fin de l'onziéme siecle, (*b*) dit sur la foi de ces decretales, que suivant la discipline des Apôtres & de leurs successeurs, les Evêques ne doivent jamais être accusez ou très-difficilement; reconnoissant toutefois que cette discipline ne s'accorde pas avec le concile de Nicée (*c*). Et avoüant que ce concile a défendu les translations d'Evêques, il lui oppose les Papes Evariste, Caliste & Anteros plus anciens, qui les ont permises.

Après que l'Eglise Romaine eut gémi cent-cinquante ans sous plusieurs indignes Papes qui profanerent le saint Siege, Dieu jettant un regard favorable sur cette premiere Eglise, lui donna Leon IX. que sa vertu a fait mettre au nombre des Saints, & qui fut suivi dans le reste de l'onziéme siécle & dans tout le suivant, de plusieurs autres Papes vertueux & zelez pour le rétablissement de la discipline, comme Gre-

(a) *Hist. liv.* xliv *num.* 22.
(b) *Hist. liv.* lxiii. *num.* 53.
(c) *Can.* 15. *Nic.*

Gregoire VII. Urbain II. Pascal II. Eugene III. Alexandre III. Mais les meilleures intentions destituées de lumiere font faire de grandes fautes; & plus on court vîte dans un chemin tenebreux, plus les chûtes sont frequentes & dangereuses. Ces grands Papes trouvant l'autorité des fausses decretales tellement établie que personne ne pensoit plus à la contester; se crurent obligez en conscience à soutenir les maximes qu'ils y lisoient, persuadez que c'étoit la plus pure discipline des tems apostoliques & de l'âge d'or du Christianisme. Mais ils ne s'apperçurent pas qu'elles contiennent plusieurs maximes contraires à celles de la veritable antiquité.

II. Conciles.

Il est dit dans les fausses decretales, (*a*) qu'il n'est pas permis de tenir de concile sans l'ordre ou du moins la permission du Pape. Vous qui avez lû cette histoire, y avez-vous rien vû de semblable, je ne dis pas dans les trois premiers siecles, mais jusqu'au neuviéme (*b*)? Je sai que l'autorité du Pape a toûjours été necessaire pour les conciles generaux; & c'est ainsi que se doit entendre ce que dit l'historien Socrates, (*c*) qu'il y a un canon qui défend aux Eglises de faire aucune regle sans le consentement de l'Evêque de Rome. Et Zozomene (*d*) dit, que

(a) *Dist.* 17. (b) *Ep. Marc. ad Max. Epist. Julii ad Orient. c.* 2. *tom.* 2. *conc. p.* 475.
(c) *Socr. lib.* II. *c.* 8. 15. & *ibi Vales.*
(d) *Sozom. lib.* III. *c.* 8.

que le soin de toutes les Eglises lui appartient, à cause de la dignité de son siege. Mais quant aux conciles provinciaux & ordinaires, les correcteurs Romains du decret de Gratien (*a*) ont reconnu que l'autorité du Pape n'y est pas necessaire. En effet y a-t-il la moindre trace de permission ou de consentement du Pape dans tous ces conciles, dont Tertulien, saint Cyprien & Eusebe font mention: soit au sujet de la pâque, de la reconciliation des penitens, ou du baptême des heretiques? Fut-il mention du Pape dans ces trois grands conciles d'Alexandrie, qui furent tenus sur l'affaire d'Arius avant le concile de Nicée (*b*)? En fut-il mention au concile de C. P. convoqué par l'Empereur Theodose en 381.? & toutefois le Pape saint Damase & tout l'Occident consentit à ses décisions: en sorte qu'il est compté pour le second concile œcumenique (*c*). Et je ne parle point de tant de conciles nationaux tenus en France, principalement sous les Rois de la seconde race, & en Espagne sous les Rois Goths. Quand le concile de Nicée (*d*) ordonnoit de tenir deux conciles par an en chaque province, supposoit-il qu'on envoyeroit à Rome en demander la permission? Et comment auroit-on pû y envoyer si frequemment des extrémitez de l'Asie ou de l'Afrique? La tenuë des conciles provin-

(a) *Hist. liv.* XII. *num.* 10. 21.
(b) *Hist. liv.* IV. *n* 43. V. *n.* 45. VII. *n.* 7. 27.
(c) *Liv.* XVIII. *num.* 1.
(d) *Conc. Nic. Can. n.* 5.

vinciaux étoit comptée entre les pratiques ordinaires de la religion, à proportion comme la célébration du S. Sacrifice tous les dimanches : il n'y avoit que la violence des perſecutions qui en interrompît le cours ; ſi-tôt que les Evêques ſe trouvoient en liberté, ils y revenoient comme au moyen le plus efficace d'entretenir la diſcipline. Cependant en conſequence de cette nouvelle maxime, il ne s'eſt preſque plus tenu de conciles depuis le douziéme ſiécle où n'ayent préſidé des legats du Pape ; & on s'eſt inſenſiblement deſacoûtumé de tenir des conciles.

III. Jugemens des Evêques.

Il eſt dit dans les fauſſes decretales (*a*), que les Evêques ne peuvent être jugez définitivement que par le Pape ſeul, & cette maxime y eſt ſouvent repetée (*b*). Toutefois vous avez vû cent exemples du contraire ; & pour m'arrêter à un des plus illuſtres, Paul de Samoſate Evêq. d'Antioche le premier ſiege de S. Pierre & la troiſiéme ville de l'empire Romain, ſut jugé & dépoſé par les Evêques d'Orient & des provinces voiſines, ſans la participation du Pape, à qui ils ſe contenterent d'en donner avis après la choſe faite, comme il ſe voit par leur lettre ſynodale ; & le Pape ne s'en plaignit point. Rien n'eſt plus frequent dans les neuf premiers ſiecles, que les accuſations & les dépoſitions d'Evêques : mais leurs procès ſe faiſoient dans les con-

(a) *Epid. Eleuther. c. 2. 3. q 6. Quamvis Victor. ep. 1. c. 3 Jul. ep. 2 c. 1.*

(b) *Hiſt. Liv.* VII. *n. 4. Euſeb.* VII. *cap. 30. to. 1. conc. p. 896.*

conciles provinciaux, qui étoient le tribunal ordinaire pour toutes les causes ecclesiastiques. Il faut ignorer absolument l'histoire de l'Eglise, pour s'imaginer qu'en aucun tems ni en aucun pays on n'ait jamais pû juger un Evêque sans l'envoyer à Rome ou faire venir une commission du Pape.

Sans même savoir les faits, il ne faut qu'un peu de bon sens pour voir que la chose étoit impossible. Dès le quatriéme siecle il y avoit un nombre prodigieux d'Eglises en Grece, en Asie, en Syrie, en Egypte & en Afrique, sans parler du reste de l'Occident; & la plûpart des Evêques étoient pauvres & hors d'état de faire de grands voyages: aussi les Empereurs les défrayoient pour les conciles generaux. Comment auroit-on pû les faire venir à Rome & non seulement eux, mais leurs accusateurs & les témoins encore plus pauvres pour la plûpart? C'est toutefois ce qu'a dû supposer l'auteur des fausses decretales; & l'absurdité de sa supposition a paru évidemment, quand les Papes ont voulu la réduire en pratique. Gregoire VII. par exemple persuadé de bonne foi, que lui seul étoit le juge competent de tous les Evêques, les faisoit venir tous les jours du fonds de l'Allemagne, de la France ou de l'Angleterre. Il falloit quitter leurs Eglises pendant des années entieres pour aller à Rome à grands frais, se défendre contre des accusateurs qui souvent ne s'y trouvoient pas: on obtenoit délais sur délais: le Pape donnoit des

des commiſſions pour informer ſur les lieux, & après pluſieurs voyages & de longues procedures il donnoit ſon jugement définitif, contre lequel on revenoit ſous un autre pontificat. Souvent auſſi l'Evêque cité à Rome n'obéïſſoit pas, ſoit par l'impoſſibilité de faire le voyage, par maladie, pauvreté ou autre empêchement, ſoit parce qu'il ſe ſentoit coupable : il mépriſoit les cenſures prononcées contre lui, & ſi le Pape vouloit lui donner un ſucceſſeur, il s'en defendoit à main armée. Vous en avez vû des exemples ; & voilà les inconveniens de vouloir réduire en pratique ce qui n'a jamais été pratiqué ni praticable.

Il eſt vrai qu'en des occaſions rares d'une oppreſſion manifeſte & d'une injuſtice criante, les Evêques condamnez par leurs conciles, pouvoient avoir recours au Pape comme Superieur de tous les Evêques & conſervateur des canons ; & c'eſt la diſpoſition du concile de Sardique (*a*). Mais il veut que le Pape, ſoit qu'il envoye un Legat ou non, faſſe juger la cauſe ſur les lieux : parce qu'il eſt facile d'impoſer à un juge éloigné. C'eſt ce que releve ſaint Cyprien (*b*) en parlant de Baſilide Evêque d'Eſpagne, qui ayant été dépoſé dans ſa province avoit obtenu du Pape ſaint Etienne, en lui déguiſant la verité, des lettres pour ſe faire rétablir, auſquelles le concile d'Afrique n'eut point d'égard.

(a) *Conc. cap.* 3. 4. 5.
(b) *Epiſt.* 67. *Hiſt. l.* XII. *n.* 23.

d'égard. Et quelques années auparavant le même saint Cyprien écrivant au Pape saint Corneille, touchant le schismatique Fortunat, dit ces paroles remarquables : Il est établi entre nous, que chaque coupable soit examiné, au lieu où le crime a été commis. Il ne faut donc pas que ceux qui nous sont soumis courent çà & là, & mettent la désunion entre les Evêques : qu'ils plaident leur cause au lieu où ils peuvent avoir des accusateurs & des témoins. C'est ainsi que saint Cyprien (*a*) parle au Pape même à qui Fortunat avoit porté ses plaintes. Après tout, ce recours au Pape permis par le concile de Sardique regardoit principalement les affaires extraordinaires & les Evêques des plus grands sieges, comme saint Athanase, saint Jean-Chrysostome, saint Flavien de C.P. qui n'avoient point d'autre Superieur à qui s'adresser.

IV. Translations, Erections, &c.

Ce sont encore les fausses decretales (*b*) qui ont attribué au Pape seul le droit de transferer les Evêques d'un siege à l'autre. Toutefois le concile de Sardique (*c*) & les autres qui ont défendu si severement les translations, n'ont fait aucune exception en faveur du Pape ; & quand dans des cas très-rares on a fait quelque translation pour l'utilité évidente de l'Eglise ; elle s'est faite par l'autorité du Métropolitain & du concile

(a) *Cypr. ep.* 39. *Hist. liv.* VII. *n.* 8.
(b) *Epist.* 2. *Evar.* 79. 1. *sicut vir. Callisti Ep.* 1. *tom.* 5. *conc. p.* 931.
(c) *Conc. Sar. Can.* 1. 2.

cile de la province. Nous en avons un exemple illustre en la personne d'Euphrone de Colonie, que saint Basile (*a*) transfera au siege de Nicopolis. Loin que le Pape autorisât les translations, l'Eglise Romaine a été la plus fidelle à observer les canons qui les défendoient: nous ne trouvons pendant 900. ans aucun Evêque transferé au siege de Rome: Formose fut le premier; & ce fut un des pretextes de le déterrer après sa mort. Mais depuis que l'on a suivi les fausses decretales, (*b*) les translations ont été frequentes en Occident où elles étoient inconnuës; & les Papes ne les ont condamnées que lorsqu'elles étoient faites sans leur autorité, comme nous voyons dans les lettres d'Innocent III. (*c*).

Il en est de même de l'érection des nouveaux évêchez; suivant les fausses decretales elle appartient au Pape seul; suivant l'ancienne discipline c'étoit au concile de la province, & il y en a un canon exprès dans les conciles d'Afrique (*d*). Et certainement à ne considerer que le progrès de la religion & l'utilité des fideles, il étoit bien plus raisonnable de s'en rapporter aux Evêques du pays, pour juger des villes qui avoient besoin de nouveaux Evêques, & pour choisir les sujets propres; que d'en renvoyer le jugement au Pape si eloigné

& si

(a) *Basil. ep.* 193. *Hist. liv.* XVII. *n.* 33.
(b) *Hist. liv.* XIV. *n.* 12. 27.
(c) *Inn. Gest a n.* 43. *ep. lib* 1. 50. 51. *&c.*
(d) *Epist.* 1. *Clem. tom.* 1. *conc. p.* 91. *Cod. Eccl. Afr. Can.* 98.

& si peu à portée de s'en bien instruire. On a beau nommer des commissaires & faire des informations de la commodité & incommodité, ces procedures ne valent jamais l'inspection oculaire & la connoissance qu'on prend par soi-même. Aussi quand saint Augustin (*a*) fit ériger le nouveau siege de Fusale il n'envoya point à Rome, il ne s'adressa qu'au Primat de Numidie; & si le Pape en entendit parler, ce ne fut qu'à l'occasion des fautes personnelles de l'Evêque Antoine: mais il ne se plaignit point que l'érection de cet évêché eut été faite sans sa participation. Saint Remi n'eut point non plus recours au Pape pour ériger l'évêché de Laon; mais il le fit, dit Hincmar (*b*), de l'autorité du concile d'Afrique, c'est-à-dire du canon que j'ai cité. C'est que les decretales qui donnent ce droit au Pape, n'étoient pas encore fabriquées.

Quant à l'union ou à l'extinction des évêchez, je ne vois autre fondement de les attribuer au Pape seul que quelques autoritez de S. Gregoire rapportées par Gratien (*c*). Mais il ne prenoit pas garde que S. Gregoire n'en usoit ainsi, que dans la partie meridionale d'Italie dont Rome étoit la métropole, ou dans la Sicile

(a) *Aug. epist.* 209. *al.* 261. *Hist. liv.* XXVI. *num.* 34. *Hist. liv.* XXX. *num.* 46.

(b) *Hincmar. Opusc.* 33 *c.* 16.

(c) 16. *quæst.* 1. *cap.* 48 49. *Hist. liv.* XXXI. n. 17. 19.

cile & les autres isles, qui dépendoient particulierement du saint Siege.

Dans les premiers siecles les métropoles étoient rares à proportion du nombre des évêchez, afin que les conciles fussent nombreux ; car la principale fonction des Métropolitains étoit d'y présider. Mais depuis que les Papes ont été en possession de faire les érections, ils ont créé principalement en Italie grand nombre de metropoles sans necessité, seulement pour honorer certaines villes. Le concile de Nicée (*a*), qui sans doute avoit droit d'attribuer aux Eglises de nouvelles prérogatives, dit simplement que l'on conservera leurs privileges, suivant l'ancienne coûtume. Ce qui montre que la distinction des métropoles & des Eglises patriarcales étoit déja confirmé par une longue possession. Les Papes depuis l'onzieme siecle n'ont pas seulement fait des Metropolitains, mais encore des Patriarches & des Primats : le tout sur le fondement des fausses decretales (*b*), savoir de la premiere lettre attribuée à saint Clement, de la seconde & de la troisiéme du Pape Anaclet (*c*) : où il est dit que les Apôtres & leurs Successeurs établirent des Patriarches & des Primats dans les villes, où suivant le gouvernement temporel étoient les principaux magistrats, & où les payens avoïent des Ar-

chi-

(a) *Can. 6.* (b) *Clem. ep. 1 dist. 80. c. 1.*

(c) *Anacl. epist. 2. cap. 4. epist. 3. cap. 3. dist. 99. cap. 1.*

chiflamines: nom barbare qui ne se trouve que dans ces decretales. Or vous avez vû que dans les premiers siecles, (*a*) on ne connoissoit pas même le titre d'Archevêque; on disoit l'Evêque de Rome ou d'Alexandrie, comme de la moindre ville; & dans leurs lettres ils se traitoient de freres avec une égalité parfaite, comme on voit par les inscriptions des lettres de saint Cyprien. A mesure que la charité s'est refroidie, les titres & les ceremonies ont augmenté. L'Evêque d'Alexandrie fut le premier comme l'on croit qui prit le nom d'Archevêque; l'Evêque d'Antioche prit celui de Patriarche, & le nom de Primat fut particulier à l'Afrique. Mais l'auteur des fausses decretales n'en savoit pas tant; & il ne fait aucune mention du titre d'Exarque (*b*) si fameux en Asie.

Ce fut néanmoins sur la foi de cet auteur, que Gregoire VII. établit ou plûtôt confirma la primatie de Lion: puisqu'il rapporte dans sa bulle les paroles de la decretale d'Anaclet. C'est sur ce même fondement que d'autres Papes ont prétendu ériger tant d'autres primaties en France, en Espagne & ailleurs: les supposant anciennes par erreur de fait, comme je l'ai montré de chacune en particulier. Ces érections étant contraires à l'ancienne possession ont produit de grandes contestations: vous avez vû avec quel-

(a) *Cange. glos. Arch.*
(b) *Hist. liv.* lxii. *n.* 63.

quelle vigueur les Evêques de France rejetterent la primatie que Jean VIII. (*a*) avoit donnée à Ansgise Archevêque de Sens: vous avez vû comme ils ont resisté depuis à la primatie de Lion, qu'une longue possession a enfin établie; & comme les Evêques d'Espagne (*b*) se sont opposez à celles de Tolede & de Brague qui n'ont jamais été bien autorisées. Aussi ne faut-il pas s'imaginer, qu'une bulle donnée sans connoissance de cause, comme celle de Calliste II. pour la primatie de Vienne, suffise pour changer tout d'un coup l'ancien état des Eglises, malgré les parties interessées.

V. Appellations.

Une des plus grandes playes que les fausses decretales ayent faites à la discipline de l'Eglise, c'est d'avoir étendu à l'infini les appellations au Pape. Il paroît que le faussaire avoit cet article fort à cœur, par le soin qu'il a pris de répandre par tout son ouvrage, la maxime que non seulement tout Evêque, mais tout prêtre, & en general toute personne qui se voit vexée peut en toute occasion appeller directement au Pape. Il a fait parler sur ce sujet jusques à neuf Papes, Anaclet, (*c*) les deux Sixtes (*d*) premier & second, Fabien, Corneille, Victor, Zephyrin (*e*), Marcel, (*f*) & Jules (*g*). Mais saint Cyprien (*h*) qui vi-



(a) *Hist. liv.* LII. *num* 33.
(b) *Hist. liv.* LXIV *num* 30.
(c) *Anac. ep.* I. 2 *q* 9. *c* 3.
(d) 8. *Sixt.* I *ep.* 2. *Sixt.* II *ep* I. 2. *F. op.* 3. C. *ep.* 3. (e) *V. ep.* I. *Zephyr.*
(f) *Ep.* 2. *Marc. ep.* 2. *dist* 17. *cap* I.
(g) *Jul. ep.* 2. *cent. Or. cap.* 2. 3. 4.
(h) *Cypr. ep.* 59. *p.* 136.

voit du tems de saint Fabien & de saint Corneille ne s'est pas seulement opposé aux appellations, il a encore montré les raisons solides de n'y pas déferer; & du tems de saint Augustin l'Eglise d'Afrique ne les recevoit point encore, comme il paroît par la lettre du concile (*a*) tenu en 426. au Pape Celestin. Enfin jusques au neuviéme siecle (*b*) on voit peu d'exemples de ces appellations en vertu du concile de Sardique: si ce n'est, comme j'ai dit, de la part des Evêques des grands sieges, qui n'avoient point d'autre superieur que le Pape.

Mais depuis que les fausses decretales furent connuës, on ne vit plus qu'appellations par toute l'Eglise Latine. Hincmar (*c*) mieux instruit que les autres de l'ancienne discipline, s'opposa vigoureusement à cette nouveauté, soûtenant que ce remede ne devoit être accordé tout au plus qu'aux Evêques, mais non aux prêtres. Vous avez vû ensuite les plaintes d'Ives (*d*) de Chartres & de saint Bernard (*e*) contre cet abus, qui de leur tems étoit déja monté au comble. Ils montrerent que cette liberté d'appeller au Pape en toutes matieres & en tout état de cause énervoit entierement la discipline: que les mauvais prêtres & les autres

(a) *Tom. 2. conc. p. 674.*
(b) *Hist. Liv.* LII. *n. 36.*
(c) *Hincmar. Op. 47. tom. 2. p. 768.*
(d) *Ivo. ep. 180. 210.*
(e) *Bern. Consid.* III. *cap. 2.*

tres pecheurs indociles avoient par là un moyen seur pour éluder la correction, ou du moins pour la differer: que le Pape (a) étoit souvent mal informé & obligé à retracter les jugemens qu'il avoit donnez par surprise: enfin que les Evêques rebutez de la longueur des procedures, de la dépense & de la fatigue des voyages & de tant d'autres difficultez, perdoient courage & souffroient les désordres qu'ils ne pouvoient empêcher. Les Papes se trouverent eux-mêmes incommodez de cette liberté d'appeller en toute occasion, qui retardoit souvent l'execution de leurs ordres; & de là vint la clause: Non obstant l'appel, qui passa en stile dans leurs bulles.

Si saint Bernard s'élevoit avec tant de vigueur contre cet abus, en supposant la necessité des appellations; que n'eût-il point dit, s'il eût sçu que l'usage en étoit nouveau & fondé sur des pieces fausses? Combien auroit-il parlé plus fortement contre la multitude d'affaires dont le Pape étoit accablé? Il savoit que selon les maximes de l'évangile, un Evêque & un successeur des Apôtres devoit être dégagé des affaires temporelles, pour vaquer à la priere & à l'instruction des peuples: mais l'autorité de la coûtume le retenoit, & faute de connoître assez l'antiquité & de savoir comment les Papes étoient tombez dans cet embarras d'affaires, il n'osoit trancher le mot & conseiller à Eugene



(a) *Hist. liv.* lxvi. *num.* 33. lxxx. *n.* 58.

de revenir à la simplicité des premiers siecles.

Cependant la description que ce saint docteur nous a laissée de la cour de Rome, nous fait voir combien ce nouveau droit des fausses decretales avoit nui au saint Siege sous prétexte d'étendre son autorité. Car saint Bernard nous represente le consistoire des Cardinaux comme un parlement ou un tribunal souverain, occupé à juger des procès depuis le matin jusques au soir, & le Pape qui y presidoit tellement accablé d'affaires, qu'à peine avoit-il un moment pour respirer. La cour de Rome pleine d'avocats, de solliciteurs, de plaideurs passionnez, artificieux, interessez, ne cherchant qu'à se surprendre l'un l'autre & s'enrichir aux dépens d'autrui. Nous en prenons la même idée par l'histoire des Papes du douziéme & du treiziéme siecle, & par leurs lettres, particulierement celles d'Innocent III. où nous voyons un si prodigieux détail des affaires de toute la Chrétienté. Ces lettres seules étoient une terrible occupation: car encore que le Pape ne les composât pas lui même, il falloit au moins qu'il s'en fît rendre compte & qu'il prît connoissance des affaires les plus importantes. Et comment un Pape si occupé pouvoit-il trouver du tems pour la priere, pour l'étude des saintes Ecritures, pour la prédication & les autres devoirs essentiels de l'épiscopat? Je ne parle point encore des soins que lui donnoit son état comme Prince temporel: j'y viendrai ensuite.

Je

Je voi bien qu'en étendant à l'infini l'autorité du Pape, on croyoit lui procurer un grand avantage, & faire mieux valoir ſa primauté. Il falloit donc ignorer abſolument l'hiſtoire de l'Egliſe, ou ſuppoſer que les plus grands Papes comme ſaint Leon & ſaint Gregoire avoient negligé leurs droits & laiſſé avilir leur dignité. Car il eſt bien certain dans le fait, qu'ils n'ont jamais exercé cette autorité marquée dans les decretales d'Iſidore. Mais approfondiſſons un peu. Ces ſaints Papes n'avoient-ils point de bonnes raiſons pour en uſer ainſi ? N'avoient-ils point des penſées plus hautes & une connoiſſance plus parfaite de la religion que Gregoire VII. & Innocent III.? Les hommes vulgaires ne cherchent que leur interêt particulier : les philoſophes qui portent plus loin leurs penſées, voient par la ſeule raiſon naturelle qu'en toute ſocieté l'interêt de chaque particulier, même de celui qui gouverne, doit ceder à l'interêt de la ſocieté entiere. Or il n'eſt pas permis de penſer que JESUS-CHRIST ait établi ſon Egliſe ſur des maximes moins pures que celles des philoſophes payens : auſſi n'a-t-il propoſé à ceux qui gouverneroient fidelement ſon troupeau aucun avantage en cette vie, mais ſeulement la récompenſe éternelle proportionnée à leur charité.

VI. Extenſion de l'autorité du Pape.

Avoüons donc de bonne foi que les Papes des cinq ou ſix premiers ſiecles, avoient raiſon de conſiderer l'utilité de l'Egliſe univerſelle, preferablement à ce qui

pouvoit paroître avantageux à leur personne ou leur siege. Avoüons encore que l'utilité de l'Eglise demandoit que toutes les affaires fussent jugées sur les lieux, par ceux qui le pouvoient avec plus de connoissance & de facilité; que les Evêques, sur tout leur chef, fussent détournez le moins qu'il étoit possible de leurs fonctions spirituelles & essentielles; & que chacun d'eux demeurât fixe dans l'Eglise où Dieu l'avoit mis, appliqué continuellement à instruire & à sanctifier son peuple. Peut-on comparer à des biens si solides le triste avantage de rendre le Pape terrible par toute la terre; & de faire venir à Rome de tous côtez, les Evêques & les clercs, soit par la crainte des censures, soit par l'esperance des graces?

Je sai que cette foule de prélats & d'autres étrangers que divers interêts attiroient à Rome, y apportoit de grandes richesses, & que son peuple s'engraissoit aux dépens de tous les autres: mais j'ai honte de faire mention d'un tel avantage lorsqu'il s'agit de la religion. Le Pape étoit-il donc établi à Rome pour l'enrichir ou pour la sanctifier? & saint Gregoire (*a*) ne faisoit-il pas mieux le devoir de Pere commun, lorsqu'il repandoit si abondamment par ses aumônes dans toutes les provinces les revenus immenses de l'Eglise Romaine? Or ces Papes qui enrichissoient Rome ne la sanctifioient pas: il semble même qu'ils désesperoient de le pouvoir fai-

(a) *Hist. Liv.* XXXV. *n.* 19.

faire, suivant l'affreuse peinture que nous a fait saint Bernard (*a*) du peuple Romain de son tems. C'étoit pourtant le premier devoir d'un Pape comme leur Evêque de travailler à leur conversion, & il y étoit plus obligé qu'a juger tant de procès entre des étrangers.

Le decret de Gratien (*b*) acheva d'affermir & d'étendre l'autorité des fausses decretales que l'on y trouve semées par tout: Car pendant plus de trois siecles on ne connoissoit point d'autres canons que ceux de ce recueil, on n'en suivoit point d'autres dans les écoles & dans les tribunaux. Gratien (*c*) avoit même encheri sur ces decretales pour étendre l'autorité du Pape, soûtenant qu'il n'étoit point soumis aux canons: ce qu'il dit de son chef & sans en apporter aucune preuve d'autorité. Ainsi se forma dans l'Eglise Latine une idée confuse que la puissance du Pape étoit sans bornes; ce principe une fois posé on en a tiré plusieurs consequences au de là des articles exprimez formellement dans les fausses decretales; & les nouveaux Theologiens n'ont pas assez distingué ces opinions d'avec l'essentiel de la Foi catholique, touchant la primauté du Pape & le regles de l'ancienne discipline.

VII. Immunité des clercs.

Outre ce qui regarde le Pape, Gratien (*d*) a mis dans son Decret de nouvelles ma-



(a) Iv. *Consid. cap.* 2. *&c.*
(b) *Hist. liv.* lxx. *num.* 28.
(c) 15. *quæst.* 1. *cap.* 26.
(d) 12. 12 c. 35. 37. *Hist. liv.* xlvi. *n.* 8.

VII. Immunité des clercs. maximes, touchant l'immunité des clercs, qu'il soûtient ne pouvoir être jugez par les laïques en aucun cas ; & pour le prouver, il rapporte plusieurs articles des fausses decretales, & la prétenduë loi de Theodose (*a*) adoptée par Charlemagne pour étendre excessivement la jurisdiction des Evêques. Il y joint un article tronqué d'une Novelle (*b*) de Justinien, qui dans son entier dit tout le contraire. Cependant cette constitution ainsi alterée fut le principal fondement de S. Thomas de Cantorberi, pour résister au Roi d'Angleterre (*c*) avec cette fermeté, qui lui attira la persecution & enfin le martyre. La maxime étoit fausse dans le fonds, mais elle passoit pour vraye chez les plus habiles canonistes.

Ces exemples montrent bien sensiblement l'importance de la critique, que les scolastiques speculatifs & paresseux méprisent comme un amusement pueril & une vaine curiosité. Apprendre diverses langues jusques à les sçavoir exactement : peser chaque mot pour en sçavoir la signification propre & même l'étimologie : observer la difference des stiles en chaque langue selon les tems & les lieux : chercher les histoires de chaque nation & ne s'arrêter qu'aux originales : les lire avec reflexion principalement sur les mœurs : y joindre l'étu-

(a) *Capitul.* VI. *n.* 360. *c.* I. 281. II. 9. I. *c.* 45. §. 2.
(b) *Nov.* 83. *c.* I
(c) *Hist. liv.* LXXI. *num.* 6.

l'étude de la geographie & de la chronologie : voila les fondemens de la critique. Je conviens que c'est un long & penible travail ; mais il est necessaire pour s'assurer de la verité des faits : on ne la trouvera jamais par le seul raisonnement ; & cependant de ces faits dépend souvent la conduite de la vie. Vous venez de voir en quels inconveniens on est tombé pour avoir cru à des pieces fausses. On s'est accoûtumé de plus à recevoir sans choix toutes sortes de narrations faute de principes pour les distinguer ; & de là sont venuës tant de legendes fabuleuses, tant de faux miracles, tant de visions & de relations frivoles, comme nous voyons entre autres dans les dialogues du moine Cesaire.

Les maximes rapportées par Gratien touchant l'immunité des clercs, sont le fondement de la réponse que le Pape Innocent III. (*a*) fit à l'Empereur de C. P. au commencement de son pontificat, & dont est tirée une decretale (*b*) celebre. En cette lettre le Pape donne des explications forcées au passage de S. Pierre (*c*) allegué par l'Empereur, pour montrer que tous les Chrétiens sans exception doivent être soumis à la puissance temporelle. L'Apôtre, dit il, parloit ainsi pour exciter les fidéles à l'humilité : le Roi est souverain, mais seulement de ceux qui reçoivent de lui les choses temporelles. C'est-à-dire des laïques :



(a) *Hist. Liv.* lxxv. *n.* 14 *Gest. In. n.* 63.
(b) *c. solita. 6. de majoris. &c.*
(c) I. *Pet.* II. 13.

ques: comme si l'Eglise n'avoit pas aussi reçu son temporel de la puissance seculiere. Le Pape continuë, que le Prince n'a pas reçu la puissance du glaive sur tous les méchans; mais seulement sur ceux qui usant du glaive sont soumis à sa jurisdiction. Par où il entend encore les seuls laïques, pour procurer aux clercs criminels l'exemption des peines temporelles, c'est-à-dire l'impunité. Il ajoûte que personne ne doit juger le serviteur d'autrui; supposant que les clercs ne sont pas serviteurs du Prince. Enfin il rapporte l'allegorie des deux grands luminaires que Dieu a placez dans le ciel, pour signifier, dit-il, les deux grandes dignitez, la pontificale & la royale. Comme si dans une dispute serieuse il étoit permis d'avancer pour principe une allegorie arbitraire, que l'on n'a qu'à nier pour la refuter. C'est ainsi que l'on éludoit les autoritez de l'Ecriture les plus formelles, pour soûtenir les préjugez tirez des fausses decretales.

VIII. Moins de changemens en Orient.

Or le Pape Innocent III. ne pouvoit s'adresser plus mal qu'à un Empereur Grec pour debiter ces maximes inconnuës à l'antiquité. Les Princes Latins ignorans pour la plûpart jusques à ne sçavoir pas lire, croyoient sur ces matieres tout ce que leur disoient les clercs dont ils prenoient conseil; & ces clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles & puisé dans la même source, qui étoit le decret de Gratien. Chez les Grecs tous les honnêtes gens étudioient; les laïques comme les clers;

&ils

& ils s'instruisoient dans les livres originaux, l'Ecriture, les Peres, les anciens canons : mais ils ne connoissoient point les fausses decretales fabriquées en Occident & écrites en Latin. Aussi avoient-ils conservé l'ancienne discipline sur tous les points que j'ai marquez. Vous avez vû que tous leurs Evêques & les Patriarches mêmes étoient jugez & souvent déposez dans des conciles : qu'on ne demandoit point au Pape la permission de les assembler, & qu'on n'appelloit point à lui de leurs jugemens. On ne s'adressoit point à lui pour les translations d'Evêques ni les érections d'évêchez : on suivoit les canons compris dans l'ancien code de l'Eglise Greque. Je ne dis pas que cette Eglise fût exempte d'abus, j'en ai marqué plusieurs en diverses occasions ; & je sçai que les patriarches de C. P. s'étoient attribué une autorité excessive par la faveur des Empereurs, qui avoient même beaucoup empieté sur la puissance ecclesiastique : mais enfin on gardoit toûjours à l'exterieur les anciennes formalitez, on connoissoit & on respectoit les canons.

Vous direz peut-être : Il ne faut pas s'étonner que les Grecs ne s'adressassent pas au Pape, soit pour les appellations soit pour tout le reste, puisque dès le tems de Photius ils ne le reconnoissoient plus pour chef de l'Eglise. Mais s'y adressoient-ils auparavant ? & dans les tems où ils étoient le plus unis avec l'Eglise Romaine, observoient-ils rien de ce que

j'appelle nouvelle discipline? Ils n'avoient garde de le faire, puisque les Latins méme ne le faisoient pas; & que cette discipline étoit encore inconnuë à toute l'Eglise. Au reste ne vous y trompez pas, le schisme des Grecs n'est pas si ancien qu'on le croit communément: je le montrerai dans un autre discours, mais en attendant je vous avertis qu'il n'a gueres été formé avant la prise de C. P. par les Latins. D'ailleurs je ne vois point que dans les disputes que nous avons euës avec les Grecs depuis le tems de Leon IX. & de Michel Cerularius, nous leur ayons reproché qu'ils tenoient des conciles sans la permission du Pape, & le reste des articles dont il s'agit; & je ne vois point non plus que Gregoire VII. & ses successeurs ayent cité à Rome des Evêques Grecs & les ayent traitez comme ils traitoient les Latins: ils savoient bien qu'ils n'auroient pas obéï.

IX. Puissance temporelle de l'Eglise.

Leon IX. & les Papes qui entreprirent de reparer les ruines du dixiéme siecle & de remettre l'Eglise Romaine dans son lustre, voulurent aussi rétablir sa puissance temporelle qu'ils fondoient premierement sur la donation de Constantin; puis sur celles de Pepin, de Charlemagne, de Loüis le debonaire, & d'Otton. Tout le monde sait aujourd'hui ce que c'est que la donation de Constantin; & sa fausseté est plus universellement reconnuë que celle des decretales d'Isidore: mais du tems de ces Papes la verité de cette piece n'étoit pas revoquée en doute,

S. Ber-

S. Bernard (*a*) la supposoit quand il disoit au Pape Eugene qu'il n'étoit pas seulement successeur de S. Pierre, mais de Constantin : elle étoit connuë & reçuë dès le neuviéme siecle (*b*), & à peine a-t-on commencé à s'en désabuser vers le milieu du quinziéme (*c*). Les Grecs mêmes la recevoient, comme il paroît dans Theodore Balsamon (*d*), qui la rapporte toute entiere, & prétend y fonder les prerogatives du siege de C. P.

Godefroi de Viterbe dans son abregé d'histoire dédié au Pape Urbain III. parlant de la donation de Constantin, dit que plusieurs estimoient que l'Eglise avoit été plus sainte pendant les trois premiers siecles, mais que depuis elle étoit plus heureuse. Qui que ce soit qui ait avancé cette belle sentence, il avoit des sentimens bien bas & bien au-dessous non seulement de l'Evangile, mais de la philosophie humaine. Quiconque pense tant soit peu au-dessus du vulgaire, voit aisément que le vrai bonheur de cette vie est dans la vertu & non pas dans les richesses : mais à qui croit l'évangile il n'est pas permis d'en douter. JESUS-CHRIST s'en est expliqué assez clairement par son exemple & par ses discours : puisqu'étant maître de toutes les richesses & de toutes les grandeurs humaines il les a souverainement mé-

(a) IV. *Consid.* *c.* 3.
(b) *Hist.* *liv.* II. *n.* 14.
(c) *Liv.* LXXIV. *n.* 50. *part.* 16. *p.* 389.
(d) *Hist.* *liv.* LXXIV. *num.* 2.

méprisées; & n'a laissé pour tout partage en ce monde à ses disciples que la pauvreté & les souffrances. Or j'en reviens toûjours à cette question : si l'on a découvert dans l'onziéme siecle une sagesse inconnuë auparavant ; & si Leon IX. & Gregoire VII. étoient plus éclairés que S. Leon & S. Gregoire.

Ces grands Papes n'avoient pas encore assez bien fouillé dans leurs archives, pour y trouver la donation de Constantin : ils n'étoient ni Princes souverains ni Seigneurs temporels, & toutefois ils ne se plaignoient pas que rien manquât à leur pouvoir, & n'avoient pas du tems de reste après leur occupations spirituelles. Ils étoient persuadez de la distinction des deux puissances que le Pape Gelase a si bien exprimée: quand il a dit que les Empereurs mêmes sont soumis aux Evêques dans l'ordre de la religion; & que dans l'ordre politique les Evêques, même celui du premier siege, obéïssent aux loix des Empereurs.

Ce n'est pas qu'il ne soit permis aux Ecclesiastiques comme aux laïques, de posseder toutes sortes de biens temporels. Vous avez vû que dès les premiers tems même sous les Empereurs payens, les Eglises avoient des immeubles, & que les Evêques avoient en proprieté toutes sortes de biens même des esclaves. D'où il s'ensuit qu'ils ont pû aussi posseder des Seigneuries, depuis que par la foiblesse des Souverains & par la mauvaise politique les justices sont devenuës patrimonia-

niales, & la puissance publique laissée en proprieté à des particuliers. Car sous l'empire Romain (*a*) on ne connoissoit rien de semblable, & personne n'étoit Seigneur que le Souverain; mais depuis que les Seigneuries ont été attachées à certaines terres, en donnant ces terres à l'Eglise on leur a donné les Seigneuries; & les Evêques sont devenus Comtes, Ducs & Princes comme ils sont encore en Allemagne. Ainsi, ce qui est le plus éloigné de l'institution, les moines que leur humilité avoit mis au-dessous de tous les hommes, se sont trouvez avoir des sujets & des vassaux; & leurs Abbez ont acquis le rang de Seigneurs & de Princes. Tous ces droits sont legitimes, il n'est non plus permis de les contester à l'Eglise qu'aux laïques; & pour revenir à l'Eglise Romaine, il seroit très-injuste de lui disputer la souveraineté de Rome & d'une grande partie de l'Italie dont elle est en possession depuis tant de siecles: puisque la plûpart des Souverains n'ont pas de meilleur titre que la longue possession.

On eut donc raison de condamner Arnaud de Bresse, qui revoltoit les Romains contre le Pape; soûtenant en general qu'il n'étoit permis au clergé de posseder ni seigneuries, ni terres, ni biens immeubles; & qu'il ne devoit subsister que d'aumônes & d'offrandes volontaires. J'avouë tou-

(a) *Gelas. Epist. 8. ad Anast. Hist. liv.* xxx. *num.* 31.

toutefois que j'aurois souhaité trouver dans les auteurs du tems d'Arnaud, les raisons par lesquelles on refutoit ses erreurs. Car les deux lettres de S. Bernard (*a*) aux Romains sur ce sujet, ne sont que des declamations pathetiques, où il n'entre point en preuve, & suppose le droit du Pape incontestable. Aussi ne revoquoit-il pas en doute la donation de Constantin, comme nous venons de voir. Cette piece reçuë pour vraye établissoit le fait & le droit particulier du Pape; & pour le droit du clergé en general, il étoit certain, comme je viens de le montrer.

X. Inconveniens de la puissance temporelle.

Mais il falloit se souvenir de cette maxime si sage de l'Apôtre (*b*), que ce qui est permis n'est pas toûjours expedient; & considerer comme les anciens que l'étenduë de l'esprit humain est trop bornée pour suffire à exercer en même tems la puissance spirituelle & la temporelle. Il falloit du moins respecter la conduite des anciens & penser, que si la donation de Constantin étoit vraye, S. Leon & S. Gregoire l'auroient connuë, & auroient eu de bonnes raisons pour ne s'en pas prévaloir, comme il est certain qu'ils ne l'ont pas fait. L'experience de plus de six cens ans a fait voir combien leur conduite étoit sage. (*c*) Des Evêques purement Evêques donnent peu de prise à la puissance seculiere:

(a) *Epist.* 243. 244.
(b) 1. *Cor.* VI. 12.
(c) *Synes. ep.* 57. *p.* 198. *ep.* 121.

re : au lieu qu'elle a continuellement à démêler avec des Evêques seigneurs. Ce n'étoit déja que trop au gré des saints Evêques (*a*) d'avoir des biens temporels à gouverner : nous voïons comme S. Chrysostome (*b*) s'en plaignoit ; & S. Ambroise se déchargea sur son frere Satyre du soin même de son patrimoine.

Quand l'Eglise a établi la regle de n'admettre aux ordres sacrez que ceux qui auroient embrassé la continence : elle n'a pas seulement regardé la pureté convenable pour s'approcher continuellement des saints Mysteres : elle a voulu encore que ses principaux ministres fussent dégagez des soins que le mariage attire necessairement, & qui font dire à S. Paul (*c*) : que l'homme marié est partagé entre Dieu & le monde. Or qu'est-ce que le soin d'une famille particuliere en comparaison du soin de tout un état ? Qu'est-ce que la conduite d'une femme avec cinq ou six enfans & autant de domestiques, à proportion du gouvernement de cent mille sujets ?

Nous sommes naturellement plus frappez des objets sensibles que des choses spirituelles. Un Prince est occupé à reprimer des crimes, à prévenir des seditions & des conspirations contre sa personne & son état. Il travaille à le conserver & le défendre contre les ennemis du dehors & à pro-

(a) *Hist. liv.* XXII. *num.* 45.
(b) *Homil.* 85. *in Matth.*
(c) I. *Cor.* VII. 33.

à profiter des occasions de l'agrandir. Pour cet effet il faut lever & entretenir des troupes, fortifier & munir des places, amasser des tresors pour fournir à tant de dépenses. Il faut avoir correspondance avec les Princes voisins, negocier, faire des traitez de commerce & d'alliance. Ces occupations paroissent à un politique serieuses & grandes: les fonctions ecclesiastiques en comparaison lui semblent petites & presque des amusemens d'enfans. Chanter dans une Eglise, marcher en procession, pratiquer des ceremonies, faire un catechisme, lui paroissent des occupations vulgaires dont le premier venu seroit capable. L'important selon lui & le solide est de maintenir sa puissance & d'affoiblir ses ennemis. Il regarde la priere, la lecture & la meditation de l'Ecriture sainte, commes des occupations plus convenables à un moine qu'à un homme d'état; & il ne trouve jamais de tems à y donner. Vous avez vû comme S. Bernard (*a*) craignoit pour le Pape Eugene, que l'accablement des affaires ne l'empêchât de faire les reflexions necessaires sur ses devoirs & sur lui-même, & qu'il ne tombât enfin dans l'endurcissement.

Peut-être croirez-vous qu'un Evêque Prince se reservera les fonctions spirituelles, & se déchargera sur quelque laïque du gouvernement de son état. Il s'en gardera bien, de peur que ce laïque ne devien-

(a) 1. *Consid. cap.* 2.

vienne le veritable Prince. Il abandonnera plûtôt à d'autres le spirituel : car il ne craint rien d'un Prêtre, d'un grand vicaire, d'un Evêque suffragant. Il leur laissera volontiers l'étude de la theologie & des canons, la prédication, le soin des ames, dont il se fera tout au plus rendre un compte general : mais il sera informé en détail de ses troupes, de ses places, & de ses finances. Il en chargera sous lui d'autres Ecclesiastiques, à qui il se fiera plus qu'à des laïques : mais qui ne seront ecclesiastiques que pour la forme & gens d'affaires en effet. Si vous en doutez, voyez comment sont gouvernez les dioceses & les états de ces Prélats si puissans d'Allemagne & de Pologne. Vous verrez par cette experience que les anciens étoient bien sages, & que l'alliance de la puissance temporelle à la spirituelle, n'étoit avantageuse ni à la religion ni à l'état.

*Pour la religion, il est évident* qu'elle étoit mieux soûtenuë par des Evêques purement Evêques & uniquement occupez de spirituel, comme S. Ambroise & S. Augustin. Ils présidoient ordinairement aux assemblées des fidéles, offroient le S. Sacrifice & l'accompagnoient d'instruction, ils étoient le prédicateurs & les theologiens de leurs Eglises. La parole de Dieu avoit tout un autre poids dans leur bouche soûtenuë par l'autorité de leur place & de leurs vertus, que dans la bouche de simples Prêtres souvent étrangers ou mercenaires. La theologie étoit

trai-

traitée plus serieusement & plus noblement par ces pasteurs si occupez, que par des docteurs oisifs, qui ne cherchoient qu'à subtiliser & à rencherir les uns sur les autres par de nouvelles questions. Les Peres n'écrivoient de théologie qu'à mesure qu'il s'élevoit des erreurs qu'on étoit obligé de combattre. Ils entroient autant qu'il étoit possible dans le détail de l'instruction des catecumenes, de la conversion des pecheurs & de la conduite des penitens. Ils étoient les arbitres charitables & les mediateurs de la paix entre toutes les personnes divisées: c'étoit à eux que demandoient conseil ceux qui vouloient avancer dans la pieté, nous le voyons dans leurs lettres.

Il est vrai qu'il n'y avoit que des biens spirituels à attendre de ces saints Evêques, ils ne faisoient la fortune de personne; & c'étoit encore un grand avantage pour la religion. Ce n'est pas sans grande raison que JESUS-CHRIST la sagesse même, a voulu naître pauvre & destitué de tous les biens qui attirent la cupidité des hommes: il falloit que ses disciples ne fussent attachez à lui que par la force de la verité & l'amour de la vertu. Il a voulu que ses disciples lui fusent semblables; & qu'il n'y eût autre attrait pour les suivre que le desir de devenir meilleur & l'esperance des biens éternels. Quiconque croit que les biens temporels, quels qu'ils soient, richesses, honneurs, puissance, faveur des grands, sont des moyens propres à établir l'Evangile, il

se trompe, je le dis hardiment, & n'a pas l'esprit de l'Evangile. La raison en est évidente. Si en prêchant la religion vous avez des richesses ou des honneurs à distribuer, vous ne pouvez discerner par quel motif on vous écoute; si c'est pour devenir plus riche, ou meilleur; vous courez hasard de ne faire que des hypocrites: ou plûtôt il est presque seur que vous n'en ferez point d'autres, puisque la plûpart des hommes ne sont touchez que de l'interêt temporel. Et ne dites point qu'il est bon de joindre l'un & l'autre, & d'attirer par toutes sortes de moyens les hommes dont on connoît la foiblesse. JESUS-CHRIST la connoissoit mieux que nous, & n'a jamais employé de tels moyens. C'est donc une illusion de l'amour propre: c'est que les ministres de l'Evangile sont bien aises de joüir en attendant de ces richesses & de ces honneurs, dont ils pretendent se servir pour gagner des ames.

Revenons aux Evêques, & concluons, que ce n'est qu'ignorance & grossiereté qui leur a fait croire que les seigneuries unies à leurs sieges étoient utiles pour soûtenir la religion. Je ne vois que l'Eglise Romaine où l'on peut trouver une raison singuliere d'unir les deux puissances. Tant que l'empire Romain a subsisté, il renfermoit dans sa vaste étenduë presque toute la Chretienté: mais depuis que l'Europe est divisée entre plusieurs Princes indépendans les uns des autres; si le Pape eût été sujet de l'un d'eux, il eût été à craindre que

les autres n'euſſent eu peine à le reconnoître pour Pere commun, & que les ſchiſmes n'euſſent été frequens. On peut donc croire que c'eſt par un effet particulier de la providence, que le Pape s'eſt trouvé independant & maître d'un état aſſez puiſſant pour n'être pas aiſément opprimé par les autres ſouverains : afin qu'il fût plus libre dans l'exercice de ſa puiſſance ſpirituelle & qu'il pût contenir plus facilement tous les autres Evêques dans leur devoir. C'étoit la penſée d'un grand Evêque de nôtre tems.

Mais en general, ſi l'union des deux puiſſances étoit utile à la religion, ce devroit être pour établir & maintenir les bonnes mœurs qui ſont le fruit de la doctrine chrétienne. Car JESUS-CHRIST n'eſt pas venu ſeulement nous enſeigner des veritez ſpeculatives ; il eſt venu, comme dit S. Paul (*a*), ſe purifier un peuple qui lui fût agréable & appliqué aux bonnes œuvres. Si c'eſt *le but* de la vraie politique & le premier devoir des Princes chrétiens, à plus forte raiſon, c'eſt celui des Eccleſiaſtiques dont la profeſſion eſt de ſanctifier les autres. C'eſt à ceux qui ont voyagé chez les Princes eccleſiaſtiques à nous dire ce qui en eſt : ſi l'on y voit moins de vices ſcandaleux, ſi l'on y commet moins de crimes, s'il y a plus de ſeureté ſur les chemins & de fidelité dans le commerce : en un mot, ſi leurs ſujets ſe diſtinguent par

(a) *Tit.* II. 14.

par la pureté de leurs mœurs de ceux des Princes seculiers.

Je n'ai pas même oüi dire que les états des Ecclesiastiques soient plus heureux que les autres pour le temporel. Au contraire comme ce n'est pas la profession de ces Princes d'être guerriers, leurs peuples sont plus exposez aux insultes des ennemis du dehors. Ces états n'étant point hereditaires, les parens & les ministres du Prince ne songent qu'à profiter du present, souvent aux dépens du peuple : sans étendre leurs soins à l'utilité publique pour multiplier les habitans, cultiver les terres, favoriser l'industrie, faciliter le commerce, faire fleurir les arts, attirer dans l'état l'abondance & les commoditez de la vie. Ces grandes veües conviennent mieux à des republiques ou à des Princes qui considerent leur posterité.

Nous n'avons point vû chez les Grecs d'Evêques seigneurs : parce que malgré l'affoiblissement de leur empire, ils ont toûjours conservé la tradition des loix Romaines & les maximes de la bonne antiquité, suivant lesquelles toute la puissance publique residoit dans le souverain, & n'étoit communiqué aux particuliers que par les magistratures & les charges, mais ne leur étoit jamais abandonné en proprieté. Aussi les Grecs étoient ils fort scandalisez de voir nos Evêques posseder des seigneuries, & pour les défendre, lever des troupes, les conduire en personne, & porter les armes. Un d'eux

di-

disoit (*a*) que le Pape n'étoit pas un Evêque, mais un Empereur. Ce que je dis des Evêques Grecs se doit entendre aussi des Syriens & des autres Orientaux, avant qu'ils fussent sous la domination des Musulmans: car depuis ils ont été plûtôt esclaves que Seigneurs.

XI. Legats. La puissance spirituelle du Pape s'étant tellement étenduë par les consequences tirées des fausses decretales, il fut obligé de commettre à d'autres ses pouvoirs: car il étoit impossible qu'il allât par tout, ni qu'il fît venir à lui tout le monde. De là vinrent les legations si frequentes depuis l'onziéme siecle. Or les legats étoient de deux sortes, des Evêques ou des Abbez du païs, ou des Cardinaux envoyez de Rome. Les legats pris sur les lieux étoient encore differens: les uns établis par commission particuliere du Pape, les autres par la prerogative de leur siege; & ceux-cy se disoient legats nés, comme les Archevêques de Mayence & de Cantorberi. Les legats venus de Rome se nommoient legats *à latere*: pour marquer que le Pape les avoit envoiez d'auprès de sa personne; & cette expression étoit tirée du concile de Sardique.

Les legats nez ne souffroient pas volontiers que le Pape en commît d'autres au préjudice de leurs privileges; mais le Pape avoit plus de confiance en ceux qu'il avoit choisis, qu'en des Prelats qu'il connoissoit peu ou qui ne lui convenoient pas. Or en-

(a) *Chr. Class.* IV. *c.* 116.

entre ceux qu'il choisissoit les plus favorables étoient ceux qu'il prenoit sur les lieux, parce qu'ils étoient plus capables de juger & ordonner avec connoissance de cause, que des étrangers venus de loin. Aussi avez-vous vû avec quelle instance Ives (*a*) des Chartres prioit les Papes de ne point envoïer de ces legats étrangers ; on n'en recevoit point en Angleterre (*b*) non plus qu'en France qui n'eût été demandé par le Roi. Les Evêques souffroient avec peine de se voir presider par des Evêques étrangers : encore moins par un Prêtre ou un diacre cardinal, sous pretexte qu'il étoit legat : car jusques-là tous les Evêques avoient rang avant les Cardinaux qui ne l'étoient pas.

Mais ce qui rendoit les legats *à latere* plus odieux c'étoit le faste, le luxe, l'avarice. Ils ne voiageoient ni à leurs dépens ni à ceux du Pape, mais du pays où ils étoient envoiez ; & marchoient à grand train, c'est-à-dire avec une suite au moins de vingt-cinq chevaux : car c'est à quoi le troisiéme concile de Latran (*c*) les avoit reduit. Par tout où ils passoient, ils se faisoient défrayer magnifiquement par les Evêques & les Abbez : jusques-là que les monasteres étoient quelquefois reduits à vendre les vases sacrez de leurs Eglises pour fournir à de telles dépenses. Vous en avez vû des plaintes. Ce n'est pas tout, il falloit encore leur faire des presens : ils en recevoient des Princes à qui ils étoient adres-



(a) *Hist. liv.* LXVII. *n.* 11. (b) *Roger. Hoved. p* 476. *Hist. Liv.* XXII. *n.* 11. (c) *Con.* 4.

ſés, & ſouvent des parties auſquelles ils rendoient juſtice, du moin les expeditions n'étoient pas gratuites. Enfin les legations étoient des mines d'or pour les Cardinaux, & ils en revenoient d'ordinaire chargez de richeſſes. Vous avez vû ce qu'en dit S. Bernard (*a*), & avec quelle admiration il parle d'un legat deſintereſſé.

Le fruit le plus ordinaire de la legation étoit un concile, que le legat convoquoit au lieu & au tems qu'il jugeoit à propos. Il y preſidoit, y decidoit les affaires qui ſe preſentoient & y publioit quelques reglemens de diſcipline, avec l'approbation des Evêques qui le plus ſouvent ne faiſoient qu'applaudir: car il ne paroît pas qu'il y eût grande déliberation. Ainſi s'abolirent inſenſiblement les conciles provinciaux, que chaque métropolitain devoit tenir tous les ans ſuivant les canons: la dignité des Archevêques offuſquée par celle des legats dégenera en titres & en ceremonies, comme d'avoir un pallium & faire porter une croix devant eux: mais ils n'eurent plus d'autorité ſur leurs ſuffragans, & on ne vit plus que des conciles de legats. Or pour le dire en paſſant, je ne doute point que les frequentes legations n'ayent été la ſource du rang diſtingué, qu'ont tenu depuis les Cardinaux de l'Egliſe Romaine: car chaque Egliſe avoit les ſiens, c'eſt-à-dire des prêtres & des diacres attachez à certains titres. Mais comme on voyoit dans ces conciles les Car-

(a) IV. *Cor. c.* 4. 5.

Cardinaux legats au dessus, non seulement des Evêques, mais des Archevêques, des Primats, des Patriarches: on s'accoûtuma à joindre au titre de Cardinal l'idée d'une dignité qui ne cedoit qu'à celle du Pape. L'habit de ceremonie des Cardinaux confirme cette pensée: la chape & le chapeau étoient l'habit de voyage, qui convenoit aux legats: le rouge étoit la couleur du Pape, & c'étoit pour le mieux representer que les legats la portoient selon la remarque d'un historien Grec (*a*).

Voila cependant un des plus grands changemens qu'ait souffert la discipline de l'Eglise, la cessation des conciles provinciaux & la diminution de l'autorité des métropolitains. Ce bel ordre si sagement établi dès la naissance de l'Eglise & si utilement pratiqué pendant huit ou dix siecles, devoit-il donc être renversé sans déliberation, sans examen, sans connoissance de cause? Mais quelle raison en auroit-on pû alleguer? Des legats étrangers qui ne savoient ni les mœurs ni la langue du païs, & qui n'y séjournoient qu'en passant, étoient-ils plus propres que les pasteurs ordinaires à y juger les differends & y rétablir la discipline? Et quand ils avoient publié de beaux reglemens dans un concile, pouvoient-ils s'assurer qu'ils seroient observez après leur départ, si les Evêques n'y tenoient la main? concluons que sur cet article comme sur les autres, l'ancienne discipline n'a pas été changée pour



(a) *Georg. Acropol. n.* 1.

en établir une meilleure. Aussi ne voyons-nous pas que pendant ces frequentes legations la religion ait été plus florissante.

Les Evêques & les métropolitains ignoroient tellement leurs droits qu'ils recherchoient avec empressement les pouvoirs de legats : ne considerant pas l'avantage d'une autorité moindre, mais propre & indépendante, sur une plus étenduë, mais empruntée & precaire. Il sembloit qu'ils ne pussent plus rien par eux-mêmes si l'autorité du Pape ne les soûtenoit ; & le Pape leur accordoit volontiers ces graces dont ils auroient pû se passer ; & qui étendoient toûjours son pouvoir. Il en est de même à proportion de l'usage si frequent alors, de faire confirmer par le Pape les conventions faites entre les Eglises & les donations à leur profit : comme si ces actes eussent été moins valides sans la confirmation. On prend droit par les graces demandées sans necessité, & on s'en fait des titres pour les rendre necessaires.

XII. Subventions pecuniaires.

Les Papes furent souvent obligez de quitter Rome depuis l'onziéme siecle : soit par les revoltes des Romains, qui ne pouvoient s'accoûtumer à les reconnoître pour Seigneurs, soit par les schismes des antipapes. Ils residoient dans les villes voisines, comme à Orviette, à Viterbe, à Anagni, & toute leur cour les y suivoit : ce qu'il est necessaire d'observer pour ne pas confondre la ville & la cour de Rome. Or je ne vois point qu'avant ce tems on parlât de cour, pour signifier la suite du Pape ou d'un autre Evêque ; ce nom eût paru trop pro-

profane. Quelquefois les Papes ne pouvoient pas même demeurer en Italie ; & alors ils se refugioient en France, comme firent Innoc. II. & Alex. III. car jamais les Papes persecutez n'ont trouvé d'asile plus assuré. Et comme en cette espece d'exil ils ne joüissoient pas de leurs revenus, ils étoient obligez à subsister par la liberalité des Rois ou par les contributions volontaires du clergé. Nous le voyons entre autres par le sermon d'Arnoul de Lisieux (*a*) à l'ouverture du concile de Tours en 1163. Ainsi commencerent les subsides d'argent, que les Papes demanderent souvent ensuite aux Princes ou aux Eglises, soit pour soutenir leurs guerres, soit pour d'autres causes ; & qui ayant commencé par des secours charitables, dégenererent ex exactions forcées. Quelle difference de cette conduite à celle de S. Gregoire, qui répandoit tant d'aumônes dans les provinces ; du Pape saint Denis (*b*) qui assistoit jusques en Cappadoce les Eglises affligées & pour remonter plus haut, du Pape saint Soter (*c*), à qui saint Denis de Corinthe rend un si glorieux témoignage des liberalitez qu'il exerçoit envers les Eglises de Grece. On avoit bien oublié la noble independance de la pauvreté chrétienne, & cette maxime du Sauveur, qu'on est plus heureux de donner que de recevoir (*d*).



(a) *Hist. Liv.* LXX. *n.* 63. (b) *Basil. ep.* 220.
(c) *Euseb.* IV. *hist. c.* 23. *Hist. liv.* III. *n.* 58.
(d) *Act.* XX. 35.

XIII. Qu'il faut dire la verité toute entiere.

Il est triste, je le sens bien, de relever ces faits peu édifians ; & je crains que ceux qui ont plus de pieté que de lumiere n'en prennent occasion de scandale. Ils diront peut-être que dans l'histoire il falloit dissimuler ces faits, ou qu'après les avoir rapportez, il ne falloit pas les relever dans un discours. Mais le fondement de l'histoire est la verité ; & ce n'est pas la rapporter fidélement que d'en supprimer une partie : un portrait flatté n'est point ressemblant. Tels sont d'ordinaire les panegyriques, où l'on fait paroître un homme loüable en ne relevant que ses bonnes qualitez. Artifice grossier qui revolte les gens sensez & leur fait faire plus d'attention sur les défauts qu'on leur cache avec tant de soin : c'est une espece de mensonge que de ne dire ainsi la verité qu'à demi. Personne n'est obligé d'écrire l'histoire, mais quiconque l'entreprend s'engage à dire la verité toute entiere. Monsieur de Sponde (a) Evêque de Pamiers, après avoir donné de grandes loüanges à l'historien Guichardin, ajoûte : Que si quelquefois il censure vivement les Princes ou les autres dont il parle, c'est la faute des coupables & non de l'historien. Il seroit lui-même plus reprehensible, s'il dissimuloit les mauvaises actions, qui peuvent rendre les autres plus sages, & les détourner d'en commettre de pareilles, du moins par la honte : suivant cette parole de l'Evangile : Rien n'est

(a) *Annal. eccles. an.* 1534 *n.* 18.

n'est si caché qui ne soit un jour découvert (*a*).

C'est l'exemple que nous donnent les historiens sacrez. Moïse ne dissimule ni les crimes de son peuple ni ses propres fautes : David a voulu que son peché fût écrit avec toutes ses circonstances ; & dans le nouveau testament tous les Evangelistes ont eu soin de representer la chûte de saint Pierre. La sincerité est le fonds de la vraye religion, elle n'a besoin ni de politique humaine ni d'aucun artifice. Comme Dieu permet les maux qu'il pourroit empêcher, parce qu'il sçait en tirer du bien pour les élus : nous devons croire qu'il fera tourner à notre profit la connoissance des désordres qu'il a soufferts dans son Eglise. Si ces désordres avoient tellement cessé qu'il n'en restât plus de vestiges, peut-être pourroit-on les laisser ensevelis dans un éternel oubli : mais nous n'en voyons que trop les suites funestes. Les heresies qui déchirent l'Eglise depuis deux cens ans, l'ignorance & la superstition qui regnent en quelques pays catholiques, la corruption de la morale par de nouvelles maximes en sont des effets trop sensibles. Et n'est-il pas utile de connoître d'où sont venus de si grands maux ?

Quand même nous voudrions abolir la memoire de ces anciens désordres, il nous seroit impossible : à moins que de supprimer tous les livres & les autres monumens



(a) *Matth.* x. 26.

qui nous restent des six ou sept derniers siecles. Et qui pourroit executer un tel dessein? Si les Catholiques s'y accordoient, les heretiques en conviendroient-ils? ne seroient-ils pas au contraire d'autant plus attentifs à conserver ces pieces qu'elles nous seroient plus odieuses? Puis donc qu'il est impossible que ces faits tombent dans l'oubli: ne vaut-il pas mieux qu'ils soient raportez fidélement, sincerement & simplement sans aucune qualification par des écrivains catholiques, que d'être abandonez à la passion des protestans, qui les exagerent, les alterent & les enveniment? N'est-il pas utile de montrer aux bonnes ames le milieu raisonnable, entre les emportemens & les excès de quelques auteurs modernes. Le Pape n'est pas l'Ante-christ, à Dieu ne plaise; mais il n'est pas impeccable, ni Monarque absolu dans l'Eglise pour le temporel & pour le spirituel. Les vœux monastiques ne sont pas sortis de la boutique de Satan; mais les moines se sont relâchez de tems en tems, & ont souvent abusé de leurs richesses & de leurs privileges. L'Eglise à le pouvoir de donner des indulgences: mais les penitences canoniques étoient plus salutaires. Les Theologiens scolastiques ne sont pas des sophistes méprisables, ils ont conservé la tradition de la saine doctrine: mais il ne faut pas les admirer aveuglément, ni les préferer aux Peres de l'Eglise. Peut-être, car qui sçait les desseins de Dieu, & qui est entré dans son conseil? Peut-être a-t-il

per-

permis ces désordres dans son Eglise, pour apprendre aux hommes par leur propre experience à suivre à la lettre ses preceptes; & à ne pas vouloir maintenir sa religion par les maximes d'une politique mondaine. Vous croyez que la richesse jointe à la vertu vous rendra plus heureux; vous verrez la difficulté de conserver la vertu avec la richesse. Vous croyez que le sacerdoce aura plus d'autorité étant soûtenu par la puissance temporelle; & vous perdrez la vraye autorité qui consiste dans l'estime & la confiance. Vous croyez vous rendre terribles & vous faire obéir ponctuellement en prodiguant les censures; & par là vous les rendrez méprisables & inutiles. Instruisez-vous au moins par les faits, & profitez des fautes de vos peres.

Deux sortes de personnes trouvent mauvais que l'on raporte ces faits desavantageux à l'Eglise. Les premiers sont des politiques profanes, qui ne connoissant point la vraye religion, la confondent avec les fausses & la regardent comme une invention humaine, pour contenir le vulgaire dans son devoir; & craignent tout ce qui pourroit en diminuer le respect dans l'esprit du peuple; c'est-à-dire selon eux le desabuser. Je ne dispute point contre ces politiques, il faudroit commencer par les instruire & les convertir. Mais je crois devoir satisfaire, s'il est possible, les gens de bien scrupuleux, qui par un zele peu éclairé tombent dans le même inconvenient de trembler lorsqu'il n'y

a pas sujet de craindre. Que craignez-vous, leur dirois-je? Est-ce de connoître la verité? Vous aimez donc à demeurer dans l'erreur ou du moins dans l'ignorance? Et pouvez-vous y demeurer en seureté, vous qui devez instruire les autres? car je parle aux Ecclesiastiques à qui il convient principalement de sçavoir l'histoire de la religion. Peut-on encore dans la lumiere de nostre siecle soûtenir la donation de Constantin & les decretales d'Isidore? Et si ces pieces sont insoûtenables, peut-on en approuver les consequences?

Reconnoissons donc de bonne foi que Gregoire VII. & Innocent III. trompez par ces pieces & par les mauvais raisonnemens des theologiens de leur tems, ont poussé trop loin leur autorité & l'ont renduë odieuse à force de l'étendre; & ne prétendons pas soûtenir des excès, dont nous voyons les causes & les funestes effets. Car enfin quoi qu'on *puisse* dire, il est évident que les premiers siecles nous fournissent un plus grand nombre de saints Papes que les derniers; & que les mœurs & la discipline de l'Eglise Romaine étoient bien plus pures. Or il n'est pas croyable que le Papes n'ayent commencé à connoître leurs droits & à exercer leur puissance dans toute son étenduë, que depuis que leur vie a été moins édifiante & leur troupeau particulier moins bien reglé. Cette reflexion fournit un prejugé fâcheux contre les nouvelles maximes.

De

De tous les changemens de discipline, je n'en vois point qui ait plus decrié l'Eglise que la rigueur exercée contre les heretiques & les autres excommuniez. Vous avez vû comme Severe Sulpice (*a*) blâme les deux Evêques Idace & Ithace de s'être adressez aux juges seculiers pour faire chasser des villes les Priscillianistes, & traite de honteuses les poursuites qu'ils firent contre eux auprès de l'Empereur Gratien. On fut bien plus indigné quand on les vit suivre les coupables à Treves en qualité d'accusateurs. S. Martin pressoit Ithace de se desister, & prioit l'Empereur Maxime d'epargner le sang des heretiques: mais quand ils eurent été executez à mort, S. Ambroise & saint Martin ne communiquerent plus avec Ithace, ni avec les Evêques qui demeuroient dans sa communion, quoiqu'ils fussent protegez par l'Empereur; & l'Evêque Theognoste (*b*) rendit publiquement une sentence contre eux. Enfin S. Martin se reprocha toute sa vie d'avoir communiqué en passant avec ces Ithaciens pour sauver la vie à des innocens. Tant il paroissoit horrible que des Evêques eussent trempé dans la mort de ces heretiques: quoique leur secte fût une branche de l'heresie detestable des Manichéens. (*c*)

XIV. Rigueur contre les heretiques.

Les Donatistes & particulierement leurs Circoncellions exercoient contre les ca-



(a) *Hist. liv.* XVII. *n.* 58. *sup. hist. lib.* 2.
(b) *Liv.* XVIII *n.* 29. 30. (c) *n.* 39.

tholiques des cruautez inouies; & toutefois voici comme saint Augustin (*a*) écrit à Donat proconsul d'Afrique son ami chargé d'exécuter contre eux les loix imperiales : Quand vous jugez les causes de l'Eglise, quelques atroces que soient les injures qu'elle a souffertes, nous vous prions d'oublier que vous avez le pouvoir d'ôter la vie; & ne méprisez pas cette priere que nous vous faisons pour ceux dont nous demandons à Dieu la correction. Outre que nous ne devons jamais nous écarter de nôtre resolution, de vaincre le mal par le bien : considerez qu'il n'y a que les Ecclesiastiques qui prennent soin de porter devant vous les causes de l'Eglise. De sorte que si vous punissez de mort les coupables, vous nous ôterez la liberté de nous plaindre: & ils se déchaîneront plus hardiment contre nous: nous voyant reduits à la necessité de nous laisser ôter la vie plûtôt que de la leur faire perdre par vos jugemens. *Il finit sa lettre par ces paroles remarquables:* Quelque grand que soit le mal qu'on veut faire quitter & le bien qu'on veut faire embrasser, c'est un travail plus onereux qu'utile d'y contraindre au lieu d'instruire.

S. Augustin (*b*) écrivit de même quelques années après au Comte Marcellin en faveur des Donatistes, qui avoient tué un prêtre d'Hippone & mutilé un autre. Il le conjure de ne les pas traiter comme

(a) *Epist.* 100. *al.* 127. *liv.* XXII. *n.* 18.
(b) *Ep.* 133. *al.* 159 *Hist. liv.* XXII. *n.* 47.

me ils avoient traité les Catholiques, & ajoute. Nous pourrions dissimuler leur mort, puisque nous ne les avons ni accusez, ni amenez devant vous: mais nous serions fâchez que les souffrances des serviteurs de Dieu fussent vangées par la loi du talion. Il en écrivit aussi au proconsul Apringius (*a*), à qui il dit, qu'on fera lire dans l'Eglise les actes du procès de ces heretiques, pour ramener ceux qu'ils ont seduits. Voulez-vous, ajoûte-t-il, que nous n'osions les faire lire jusques au bout, s'ils contiennent l'execution sanglante de ces malheureux? Dans une autre lettre à Marcellin (*b*) il dit, que les souffrances des serviteurs de Dieu seroient des-honorées par le sang de leurs ennemis, & cite l'exemple des Martyrs d'Anaune.

C'étoit trois Ecclesiastiques qui furent tuez par les barbares du Trentin ausquels ils prêchoient l'Evangile (*c*). Les meurtriers furent pris, mais on demanda leur grace à l'Empereur, qui l'accorda facilement. Dix ou douze ans auparavant Marcel (*d*) Evêque d'Apamée en Syrie ayant été brûlé vif par des payens, dont il avoit abatu le temple, ses enfans vouloient vanger sa mort, mais le concile de la province s'y opposa, jugeant qu'il n'étoit pas juste de poursuivre la punition d'une mort, dont il falloit plûtôt rendre graces à Dieu. Entre plusieurs autres exemples sem-

(a) *Ep*. 134. *al*. 160. (b) *Ep*. 139. *al*. 158.
(c) *Hist*. *liv*. XX. *num* 22.
(d) *Liv*. XVIII. *n*. 39. *Sozom*. VII. *c*. 15.

ſemblables, je m'arrête a celui-ci, parce que rien ne fait mieux voir quel étoit ſur ce point l'eſprit de l'Egliſe que la déciſion d'un concile entier.

Mais cette ſainte diſcipline étoit oubliée dès le huitiéme ſiecle (*a*). La mort de ſaint Boniface de Maience fut vangée par les Chrétiens du pays, & pluſieurs payens tuez à cette occaſion. Saint Venceslas (*b*) Duc de Boheme aïant été tué en haine de la religion par ſon frere Boleslas, Otton I. Roi d'Allemagne fit la guerre à celui-ci pour vanger la mort du martyr. Boleslas (*c*) le cruel Roi de Pologne aiant tué ſaint Stanislas Evêque de Cracovie, fut privé de la dignité roiale par le Pape Gregoire VII. ſuivant les hiſtoriens Polonois. Si-tôt que ſaint Thomas de Cantorberi (*d*) eut été tué, le Roi de France & l'Archevêque de Sens ſon beau-frere envoyerent au Pape demander juſtice de la mort du ſaint Prelat, qu'ils traitoient toutefois de martyr, & le Pape ne ſe laiſſa fléchir qu'à de preſſantes ſollicitations, pour ne pas excommunier le Roi d'Angleterre & mettre le royaume en interdit : ce qui ſuivant les maximes du tems tendoit à le detroner. Auſſi ce Prince en eut une telle allarme, qu'il ſe retira en Irlande, juſques à ce qu'il fut aſſuré de ſon abſolution. Le

Pape

(a) *Hiſt. Liv.* XLIII. *num.* 21.
(b) *Liv.* IV. *num* 21.
(c) *Liv.* LXII. *num.* 62.
(d) *Liv.* LXXII *n* 34 37.

Pape Innocent III. (*a*) décerna les plus grandes peines contre le Comte de Toulouse, que l'on croyoit auteur du meurtre du bienheureux Pierre de Castelnau. Il ordonna de le dénoncer excommunié; il déclara tous ceux qui lui avoient fait serment dispensez de l'observer, & permit à tout Catholique de poursuivre sa personne & s'emparer de ses terres. Enfin rien n'est plus éloigné de l'ancienne douceur ecclesiastique que la conduite de Henri (*b*) Archevêque de Cologne pour vanger la mort de saint Engelbert son prédecesseur. Sitôt qu'il est elû Archevêque il fait serment de poursuivre cette vangeance toute sa vie. Il fait porter avec lui le corps à la diete & le presente au Roi & aux Seigneurs: il fait mettre au ban de l'empire le Comte Frederic auteur du meurtre: il promet mille marcs d'argent à quiconque le lui livrera, il le paye au double; & l'ayant pris, le fait mourir cruellement par la main du boureau, quoiqu'il témoignât tout le repentir possible.

A l'égard des heretiques, (*c*) ceux qui furent découverts à Orleans & convaincus en presence du Roi Robert, furent brûlez aussi-tôt; & si les Evêques ne poursuivirent pas leur mort, du moins il ne paroît pas qu'ils s'y opposassent. Mais les Bogomiles Manichéens (*d*) comme ceux-

(a) *Liv.* LXXVI. *num.* 38.
(b) *Liv.* LXXIX. *nu.* 11, 12 20. *Vita S. Engelb. Sur.* 8. *Nov.*
(c) *Liv.* LVIII. *n.* 54. (d) *Liv.* LXVI. *n.* 10.

ceux-ci que l'Empereur Alexis Comnene découvrit à C. P. furent condamnez au feu par le clergé & le Patriarche même. Ce fut la peine ordinaire des heretiques (*a*) nommez Cathares, Patarins, Albigeois, & de plusieurs autres noms suivant le pays, mais tous Manichéens. Ils avoient été condamnez à mort dès le quatriéme siecle (*b*) par l'Empereur Theodose, & ensuite par l'Empereur Justin, & leurs abominations le meritoient bien : mais ce n'étoit pas aux Ecclesiastiques à en poursuivre l'execution. Aussi voyons-nous que le concile de Latran (*c*) sous Alexandre III. reconnoît que l'Eglise rejette les executions sanglantes: quoiqu'elle souffre d'être aidée par les loix des princes Chrétiens pour reprimer les heretiques, la maxime a toûjours été constante.

Mais dans la pratique on ne l'a pas toûjours suivie. Quand le Pape Innocent III. (*d*) écrivoit au Roi Philippe Auguste d'employer ses armes contre les Albigeois, & quand il faisoit prêcher en France la croisade contre eux, étoit-ce rejetter les executions sanglantes? Je parlerai des croisades en general dans un autre discours: je ne parle ici que de la poursuite des heretiques, & j'avoüe que je ne puis accorder la conduite des Ecclesiastiques du treiziéme siecle avec celle des

Saint

(a) *l. 9. S. Th. de hær. l.* 12.
(b) *Hist. liv.* XVIII. *n.* 9. *liv.* XXXI. *n.* 59.
(c) *Can. 7. Hist. liv.* LXXIII. *n.* 22.
(d) *ap. Rain.* 1204. *n.* 65. *Hist. liv.* LXXVI. *n.* 47.

Saints du quatriéme. Quand je vois les Evêques & les Abbez de Cisteaux à la tête de ces armées qui faisoient un si grand carnage des heretiques, comme à la prise de Beziers : Quand je vois l'Abbé de Cisteaux desirer la mort des heretiques de Minerbe, quoiqu'il n'osât les y condamner ouvertement parce qu'*il* étoit moine & Prêtre ; & les croisez brûler ces malheureux avec grande joye, comme dit le moine de Vaux-Sernai en plusieurs endroits de son histoire (*a*); en tout cela je ne reconnois plus l'esprit de l'Eglise.

Si l'on n'épargnoit pas la vie des heretiques, il ne faut pas s'étonner qu'on leur ôtât leurs biens. Aussi avez-vous vû que Gregoire VII. (*b*) offroit à Suenon Roi de Danemarc une province très-riche occupée par des heretiques pour être le partage d'un de ses fils : comme si l'heresie étoit un titre legitime de conquête. Depuis les canonistes (*c*) ont établi en maxime que les heretiques n'ont droit de rien posseder : se fondant sur quelques passages de saint Augustin (*d*) rapportez par Gratien. Mais ils ont étendu à tous les heretiques & à tous leurs biens ce que S. Augustin ne dit que des Donatistes (*e*), des

amen-

(a) *Hist. Albig. c.* 16 *c.* 37.
(b) 11. *ep.* 51. *Hist liv.* LXII. *n.* 19.
(c) *Dist.* 8 *cap.* 1. *qu* 7.
(d) *Aug in Jo tract* 6 *in fin. ad Vincent. Ep.* 93 *al.* 48. *ad Bonif. ep.* 85. *al.* 50.
(e) *Hist. liv.* 33 *p* 39.

amendes pecuniaires decernées contre eux, & des biens d'Eglise qu'on les avoit obligez à rendre. Laissez les reflexions de Gratien, les sommaires & les gloses modernes, & lisez les textes originaux, vous verrez qu'ils ne respirent que douceur & charité, & qu'il ne s'agit que de restitutions justes & de peines medicinales pour la conversion des heretiques.

Quand saint Gregoire de Nazianze (*a*) fut appellé à C P. quoiqu'il pût se prévaloir de toute la puissance de l'Empereur Theodose, il ne s'appuya que sur la patience chrétienne; il ne sollicita point les magistrats pour faire executer contre les heretiques les loix qu'ils méprisoient. Loin de faire confisquer leurs biens, il ne voulut pas faire la moindre démarche pour les obliger à la restitution des revenus immenses de son Eglise, qu'ils pilloient depuis quarante ans. Il pardonna genereusement à un assassin venu jusques dans sa chambre pour le tuer. *Il souffrit* d'être poursuivi à coups de pierre jusques dans l'Eglise; & répondit (*b*) à un ami qui en étoit indigné: Il est bon de faire punir les coupables pour la correction des autres, mais il est meilleur & plus divin de souffrir. Ces nobles sentimens étoient oubliez au douziéme siecle, où Pierre de Celles (*c*) écrivant à Saint Thomas de Cantorberi, disoit que la patience seule étoit le partage de la primitive Eglise per-

(a) *Hist. liv.* XVII *n.* 50 62.
(b) *Ep.* 81. (c) *Lib.* 1. *ep.* 10.

persecutée par les ennemis du dehors : Mais à present, ajoûte-t-il, qu'elle est venuë en âge meur, elle doit corriger ses enfans. Comme si l'Eglise n'avoit pas été dans sa force sous le grand Theodose, ou n'avoit souffert que par foiblesse les persecutions des payens & des heretiques.

XV. Changemens dans la penitence.

Je finis ces tristes reflexions par le changement introduit dans les penitences. On tourna les penitences publiques en supplices & en peines temporelles. J'appelle supplices ces spectacles affreux (*a*) que l'on donnoit au public, faisant paroître le penitent nud jusques à la ceinture, avec une corde au cou & des verges à la main, dont il se faisoit fustiger par le clergé : comme on fit entre autres à Raimond (*b*) le vieux Comte de Toulouse. Je ne doute point que ce ne soit l'origine des amendes honorables reçuës depuis plusieurs siecles dans les tribunaux seculiers, mais inconnuës à toute l'antiquité ; & c'est aussi la source de ces confrairies (*c*) de penitens établies en quelques provinces : penitens seulement de nom pour la plûpart. Ces penitences étoient plus specieuses que serieuses ; ce n'étoit pas des preuves de la conversion sincere du pecheur, ce n'étoit souvent que des effets de la crainte de perdre ses biens temporels. Le Comte de Toulouse craignoit la croisade que le Pape faisoit prêcher con-

(a) *v. liv.* LXXIII. *n.* 12. LXXV. *n.* 56.
(b) *Hist. liv.* LXXVI. *num.* 47.
(c) *Hist. Albig. num.* 12.

contre lui ; & pour remonter plus haut, quand l'Empereur Henri IV. demanda si humblement au Pape Gregoire VII. l'absolution des censures, ejusques à demeurer trois jours à sa porte nuds pieds & jeûnant jusques au soir : c'est qu'il craignoit de perdre sa couronne s'il demeuroit excommunié pendant l'année entiere. Aussi l'un & l'autre de ces Princes ne fut pas meilleur après l'absolution que devant. Ces penitences forcées n'étoient pas durables ; la honte que l'on y joignoit loin de produire une confusion salutaire, ne faisoit qu'aigrir le pecheur, & lui faire chercher la vangeance de l'affront qu'il avoit reçu. Car comme dit saint Chrisostome (*b*), celui qui est insulté en devient plus audacieux, il perde le respect & méprise celui qui l'insulte.

Pour rendre les penitences plus sensibles, on y joignit des amendes pecuniaires, que l'on exigeoit avant que de donner l'absolution ; & pourvû qu'elles fussent payées on passoit facilement le reste de la penitence. Vous avez vû comme saint Hugues (*c*) de Lincolne reprima cet abus. Ainsi les penitences & les absolutions devinrent des affaires temporelles à l'égard des particuliers aussi-bien que des Princes. Il ne fut plus question de s'assurer par de longues épreuves de la conversion du cœur, qui étoit le but

des

(a) *Hist. liv.* LXXII. *n.* 37. 39. 40.
(b) *Hom.* 2. *in Tit.* 1. 7.
(c) *Hist. liv.* LXXIV. *n.* 16. LXXVI. *n.* 44.

des penitences canoniques: mais de prendre des seuretés pour la restitution des biens usurpés & des dommages causés, ou pour le payement de l'amende; & comme le penitent, principalement si c'étoit un Prince, étoit pressé de faire cesser les effets de l'excommunication ou de l'interdit, il commençoit par se faire absoudre, en promettant par serment de satisfaire à l'Eglise dans un certain terme, sous peine d'être excommunié de nouveau. L'exécution manquoit souvent, & alors c'étoit à recommencer: car le pecheur non converti, ne se mettoit pas en peine de satisfaire, quand il avoit obtenu par l'absolution ce qu'il desiroit, qui étoit de rentrer dans ses droits, ou d'être délivré de la crainte de les perdre: vous en avez déja vû des exemples & vous en verrez beaucoup plus dans la suite. En même tems s'introduisit l'usage de donner l'absolution (*a*) même dans la penitence secrete aussi-tôt après la confession & la satisfaction imposée & acceptée: au lieu que dans l'antiquité on ne la donnoit qu'à la fin, ou du moins après qu'une grande partie de la penitence étoit accomplie. Ce changement fut fondé sur les raisonnemens des docteurs scolastiques: que l'on ne devoit pas refuser l'absolution exterieure à celui que l'on devoit croire l'avoir déja recuë de Dieu interieurement, en vertu de la contrition qu'il paroissoit avoir dans le cœur; & qu'étant en

état

(a) *Morin. pœnit. lib* 10. *c.* 24. *n.* 8. *&c.*

état de grace, il feroit plus utilement les œuvres satisfactoires. Mais il falloit considerer, qu'un homme est bien plus excité à agir par l'esperance d'obtenir ce qu'il desire, que par la reconnoissance de l'avoir reçu, ou par la fidelité à la promesse qu'il a faite pour l'obtenir. Le malade observe mieux le regime qui lui est préscrit pour recouvrer la santé, que pour la conserver quand il croit être gueri. On voit peu de creanciers, qui voulussent donner quitance par avance, sur la promesse que feroit le debiteur, même avec serment, de payer à certain terme.

D'ailleurs les penitences (*a*), c'est-à-dire les œuvres satisfactoires s'eloignoient de plus en plus de la severité des anciens canons que l'on ne proposoit plus aux confesseurs que comme des exemples pour les diriger, & non des regles pour les obliger : supposant faussement que la nature étoit affoibli & que les corps n'avoient plus la même force pour supporter les jeûnes & les austerités. Quelques docteurs alloient jusques à dire que c'étoit judaïser que s'attacher à la lettre des anciens canons On étendit à tous les Prêtres le droit qu'avoient toûjours eu les Evêques de mitiger les penitences, (*b*) soit en adoucissant les œuvres penales, soit en abregeant le tems : enfin on établit la maxime generale que les penitences

(a) *Ibid. c. 25. n.* 7 8. *&c.*
(b) *Guill. Paris. de pœnit. c.* 17. *to.* 1. *p.* 592.

ces étoient arbitraires. Et comme dès lors le nombre des confesseurs tant seculiers que reguliers étoit très grand, il ne faut pas s'étonner si cette estimation n'a pas été toûjours assez prudente, & si les penitences sont devenuës legeres même pour les grands pechez.

XVI. Indulgences.

Il est vrai que la multitude des indulgences & la facilité de les gagner étoient un grand obstacle au zele des confesseurs les plus éclairés. Il étoit difficile de persuader des jeunes & des disciplines à un pecheur qui pouvoit les racheter par une legere aumône, ou la visite d'une Eglise. Car les Evêques du douziéme & du treiziéme siecle accordoient des indulgences à toutes sortes d'œuvres pies, comme le bâtiment d'une Eglise, l'entretien d'un hôpital : enfin de tout ouvrage public, un pont, une chaussée, le pavé d'un grand chemin. Ces indulgences à la verité n'étoient que une partie de la penitence, mais si l'on joignoit plusieurs on pouvoit la racheter toute entiere. Ce sont ces indulgences que le quatriéme concile de Latran (*a*) appelle indiscretes & superfluës, qui rendent méprisables les clefs de l'Eglise & énervent la satisfaction de la penitence. Pour en reprimer l'abus il ordonne que pour la dedicace d'une Eglise, l'indulgence ne soit pas de plus qu'une année, quand même il s'y trouveroit plusieurs Evêques, car chacun prétendoit donner la sienne.

Guil-

(a) *Can. 62. Hist. Liv.* LXXVII. *n.* 51.

Guillaume (*a*) Evêque de Paris dans le même siecle nous explique les motifs de ces indulgences. Celui qui a le pouvoir d'imposer des satisfactions penales, peut aussi les augmenter ou les diminuer, selon qu'il trouve expedient pour l'honneur de Dieu, le salut des ames, l'utilité publique ou particuliere. Or il est manifeste qu'il revient plus d'honneur à Dieu & d'utilité aux ames de la construction d'une Eglise, où il soit continuellement servi par des prieres & des sacrifices, que par les plus grands tourmens des œuvres penales: il est donc du devoir de l'Evêques de les convertir en ces plus grands biens. Et ensuite: Il est vrai-semblable que les Saints, qui ont tant de credit auprès de Dieu, obtiennent de lui de très-amples indulgences pour ceux qui les honorent, en faisant du bien aux Eglises où on revere leur memoire. Quant aux indulgences qui s'accordent pour la construction ou la reparation des ponts ou des chemins, c'est que ces ouvrages servent aux pelerins & aux autres qui voyagent pour des causes pieuses, sans compter l'utilité commune de tous les fideles.

Ces raisons, si elles étoient solides, auroient dû toucher les saints Evêques des premiers siecles qui avoient établi les penitences canoniques: mais ils portoient leurs vuës plus loin. Ils comprenoient que Dieu est infiniment plus honoré par la

(a) *De sacram. ord. c. 13. to 1. p. 551.*

la pureté des mœurs & la vertu des Chrétiens, que par la construction & l'ornement des Eglises materielles, le chant, les ceremonies & tout le culte exterieur, qui n'est que l'écorce de la religion, dont l'ame & l'essentiel est la vertu. Or comme les Chrétiens pour la plûpart ne sont pas assez heureux pour conserver l'innocence baptismale; ces sages pasteurs instruits par les Apôtres avoient étudié tous les moyens possibles de relever le pecheurs & de les preserver des rechûtes: & n'avoient point trouvé de meilleurs remedes, que de les engager à se punir volontairement eux-mêmes en leurs propres personnes; par des jeûnes, des veilles, la retraite, le silence, le retranchement de tous les plaisirs: d'affermir leurs bonnes resolutions par la priere & la meditation des verités éternelles: enfin de continuer ces exercices pendant long-tems, pour s'assurer de la solidité des conversions. On a beau argumenter & subtiliser, ces pratiques tendoient plus directement au salut des ames & par consequent à la gloire de Dieu, que des aumônes pour le bâtiment & la decoration d'une Eglise. Un pecheur veritablement penitent touché de l'horreur de son peché & de la peine éternelle qu'il a meritée, trouve trop legeres toutes les peines temporelles. Celui qui s'estime heureux d'en être quitte à bon marché, n'est pas converti: il cherche seulement à appaiser les remors & à sauver les apparences. Enfin croyons-en l'experience: jamais les

Chrétiens n'ont été plus saints que lorsque les penitences canoniques ont été le plus en vigueur, jamais ils n'ont été plus corrompus que depuis qu'elles sont abolies.

Prenons un exemple sensible : que diriez-vous d'un Prince qui par une fausse clemence offriroit à tous les criminels des moyens faciles pour éviter le supplice ; des amendes modiques, de legeres taxes pour contribuer aux dépenses de ses bâtimens ou à l'entretien de ses troupes : une visite à son palais, quelques paroles de satisfaction, enfin pour l'abolition de toutes sortes de crimes quelques années de service dans ses armées? A vôtre avis l'état de ce Prince seroit-il bien gouverné? y verroit-on regner l'innocence des mœurs, la bonne foi dans le commerce, la sureté des chemins, la tranquillité publique ? n'y verroit-on pas au contraire un débordement general de tous vices, une licence effrenée & toutes les plus funestes suites de l'impunité? L'application est facile.

Il en faut donc revenir à la maxime de saint Paul, que tout ce qui est permis n'est pas toûjours expedient. Car ce Prince qui feroit grace à tous les coupables useroit sans doute de son droit puisque je le suppose souverain : mais il en useroit indiscretement. Il en est de même des indulgences. Aucun Catholique ne doute que l'Eglise n'en puisse accorder, qu'elle ne le doive en certains cas, qu'elle ne l'ait toûjours fait : mais c'est à ses

ſes miniſtres à diſpenſer ſagement ces graces, & n'en pas faire une profuſion inutile ou même pernicieuſe. Au reſte je reſerve à un autre diſcours à parler plus amplement de l'indulgence de la croiſade.

Je conclus celui-ci en vous faiſant remarquer, ce que je penſe avoir prouvé, que les changemens arrivez dans la diſcipline de l'Egliſe depuis cinq ou ſix cens ans, n'ont point été introduits par l'autorité des Evêques & des conciles, pour corriger les pratiques anciennes: mais par negligence, par erreur, fondée ſur des pieces fauſſes comme les decretales d'Iſidore; & par les mauvais raiſonnemens des docteurs ſcolaſtiques. Dieu veuille que nous profitions de la grace qu'il nous a faite de naître dans un ſiecle plus éclairé; & que ſi nous ne pouvons ramener l'ancienne diſcipline, nous ſachions au moins l'eſtimer, la reverer, & la regretter.

# SOMMAIRE
## DU QUATRIEME
# DISCOURS
## SUR
## L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

I. *CHangemens dans la discipline*. II. *Conciles*. III. *Jugemens des Evêques*. IV. *Translations, érections, &c.* V. *Appellations*. VI. *Extension de l'autorité du Pape*. VII. *Immunité des clercs*. VIII. *Moins de changement en Orient*. IX. *Puissance temporelle de l'Eglise*. X. *Inconveniens de cette puissance*. XI. *Legats*. XII. *Subventions pecuniaires*. XIII. *Qu'il faut dire la verité toute entiere*. XIV. *Rigueur contre les heretiques*. XV. *Changemens dans la penitence*. XVI. *Indulgences*.

# CINQUIÉME DISCOURS SUR L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

UN des moïens dont Dieu s'est servi pendant les derniers tems pour conserver la saine doctrine dans son église, a été l'institution des Universités; qui ne prirent ce nom qu'au commencement du treiziéme siecle, quoique quelques unes fussent déja presque formées sous le simple nom d'écoles. J'ai marqué dans le troisiéme discours (*a*) la succession des écoles latines, jusqu'à la fin du dixiéme siecle, celle de Reims étoit alors la plus fameuse : elle continua de l'être pendant tout le siecle suivant, & saint Bruno en fut le principal ornement. On y peut rapporter Roscelin de Compiegne & les deux illustres freres Anselme & Raoul de Laon, puisqu'ils enseignoient dans la province de Reims.

I. Ecoles de Paris & de Boulogne.

L'école de Paris étoit celebre dès la fin du dixiéme siecle (*b*), comme on voit dans la vie de saint Abbon de Fleury qui y

 vint

(a) 3. *Discours num.* 21.
(b) *Hist. liv.* LVII. *num.* 31.

vint étudier ; & peut être le séjour de nos rois, qui en firent alors leur capitale, ne contribua pas peu à y attirer de bons maîtres. La reputation de cette école augmenta considerablement au commencement du douziéme siecle (*a*) sous Guillaume de Champeux, & sous ses disciples, qui enseignerent à saint Victor. En même tems Pierre Abaillard (*b*) vint à Paris & y enseigna avec un grand éclat les humanités & la philosophie d'Aristote : Alberic de Reims y enseignoit aussi & fut le plus fameux dialecticien, quoiqu'attaché à la secte des Nominaux, dont Roscelin fut l'auteur. Mais la grande lumiere de l'école de Paris fut l'évêque Pierre Lombard (*c*), si connu par son livre des sentences, qu'il composa vers le milieu du douziéme siecle. On le regarda comme le corps de theologie le plus parfait, & on le choisit pour être enseigné publiquement par préference à tant d'autres recueils semblables, composés vers le même tems par Hildebert archevêque de Tours, par le cardinal Robert Pullus, l'abbé Rupert & Hugues de saint Victor.

Ainsi entre plusieurs compilations de canons la plus universellement approuvée fut celle du moine Gratien composée dans le même tems (*d*) à Boulogne en Italie ; & son ouvrage semble avoir ren-

(a) *Liv. LXVI. num.* 25.
(b) *Liv. LXVII. num.* 22.
(c) *Liv. LXX. n.* 34. (d) *Ibid. n.* 28.

rendu plus fameuse cette école, qui l'étoit déja par l'étude des loix Romaines renouvellée vingt ans auparavant. Car il paroît qu'on alloit de loin les étudier en Lombardie par l'exemple entr'autres d'Arnoul (*a*) évêque de Lixieux. Et en 1220. le Pape Honorius témoignoit dans une bulle (*b*), que l'étude des bonnes lettres avoit rendu la ville de Boulogne celebre par tout le monde. Remarquez encore que le maître des sentences étoit sorti de Novarre, & qu'avant lui Lanfranc (*c*) archevêque de Cantorberi étoit venu de Pavie: ce qui nous découvre en Lombardie une suite de theologie aussi-bien que de jurisprudence. Aussi les deux plus anciennes universités que je connoisse sont celles de Paris & de Boulogne; & on les nomma universités d'études, pour montrer qu'elles les renfermoient toutes, & qu'en une même ville on enseignoit tous les arts liberaux & toutes les sciences, qu'il falloit auparavant aller apprendre en divers lieux.

II. Utilité des Universités.

Cette institution fut très-utile à l'église. Les docteurs assurés de trouver dans une certaine ville de l'occupation avec la recompense de leurs travaux, venoient volontiers s'y établir; & les étudians assurés aussi d'y trouver de bons maîtres avec toutes les commodités de la vie, s'y rendoient en foule de toutes parts, mêmes des païs éloignés: ainsi on venoit à



(a) *Liv.LXX. n.28.* (b) *Spicil. to. 2. p.336.*
(c) *Liv. LXXVIII. n 31.*

Paris d' Angleterre , d' Allemagne & de tout le Nort, d'Italie, d' Espagne. L'émulation faisoit étudier à l'envi les maîtres & les disciples, & le plus grand bien c'est que la doctrine se conservoit mieux dans sa pureté: puisqu'entre plusieurs docteurs enseignant à la vûë les uns des autres la moindre nouveauté étoit bien-tôt relevée. On conservoit aussi plus facilement l'uniformité, soit pour le fonds de la doctrine, soit pour la maniere d'enseigner. Tant d'écoliers de divers païs y répandoient ce qu'ils avoient puisé dans les mêmes sources; & devenus maîtres à leur tour enseignoient chacun chez eux ce qu'ils avoient appris à Paris.

La police des universités étoit un bon moïen pour affermir la tradition de la saine doctrine. Il ne dépendoit plus comme auparavant de chaque particulier d'enseigner quand il s'en croïoit capable; il falloit être reçû maître des arts ou docteur dans les facultés superieures; & ces titres ne s'accordoient que par degrez après des examens rigoureux & de longues épreuves, pour répondre au public de la capacité des maîtres. Tout le corps en étoit garand, & avoit droit de corriger celui d'entr'eux qui s'écartoit de son devoir. Suivant le reglement donné en 1215. (*a*) par le cardinal legat Robert de Courçon, pour enseigner les arts à Paris il falloit être âgé de vingt-un an & les avoir étudiés au moins six ans: pour enseigner la

(a) *Hist. liv. LXXVII. n. 39.*

la theologie il falloit l'avoir étudiée huit ans & en avoir trente-cinq.

Les freres Prêcheurs (*a*) aïant été agregés à l'université de Paris dès le commencement de leur institut, observoient l'ordre suivant pour la promotion de leurs docteurs en theologie. Celui qui étoit nommé bachelier par le general de l'ordre ou par le chapitre, commençoit par expliquer la matiere des sentences dans l'école de quelque docteur, ce qu'il faisoit pendant une année: à la fin de laquelle le prieur du convent avec les docteurs qui professoient actuellement, presentoit ce bachelier au chancelier de l'église de Paris; & ils assuroient avec serment qu'ils le jugeoient digne d'obtenir la licence, c'est-à-dire, la permission d'enseigner comme docteur. Après quelques examens publics & quelques autres formalités le bachelier étoit reçû docteur & continuoit la seconde année d'expliquer le livre des sentences dans son école, car chaque docteur avoit la sienne. La troisiéme année le nouveau docteur tenoit encore son école, mais il avoit sous lui un bachelier qui expliquoit les sentences, & qu'il presentoit à la fin de l'année pour la licence, comme on l'avoit presenté lui-même. Tout le cours du doctorat s'achevoit en ces trois années, sans préjudice des actes qu'il falloit soûtenir des tems en tems: mais ce qu'il y avoit de bon est que personne n'étoit recu docteur qu'après



(a) *Echard. sum. S. Tho. vind. p.* 130.

avoir enseigné publiquement. Au reste le leçons ne se faisoient pas en dictant des écrits, mais le professeur après s'être preparé les prononçoit de suite comme des sermons; & les écoliers en écrivoient ce qu'ils pouvoient. Or il est à croire que les freres Prêcheurs suivirent l'ordre qu'ils avoient trouvé établi dans l'université.

III. Colleges.

L'institution des colleges qui commencerent vers le milieu du treiziéme siecle fut un bon moïen pour maintenir la police de l'université & contenir dans le devoir les écoliers qui y étoient renfermés. Les religieux furent les premiers qui fonderent de ces maisons pour loger ensemble leurs confreres étudians & les separer du commerce des seculiers. Ainsi outre les freres Prêcheurs & les freres Mineurs dont les premieres maisons à Paris sont les colleges de tout l'ordre, on y fonda pour les moines ceux des Bernardins (*a*) de Clugny & de Marmoutier. Celui de Sorbonne (*b*) *fut* un des premiers destiné à des clercs seculiers, & ensuite la plûpart des évêques en fonderent pour les pauvres étudians de leurs dioceses. Par là ils s'acquittoient en quelque maniere de l'obligation d'instruire & de former leur clergé, qui est un des leurs principaux devoirs : vû qu'ils ne pouvoient esperer de leur donner chez eux d'aussi bons maîtres que dans les écoles publiques.

Or

(a) *Pasq. Recher. Liv. IX. c.* 15.
(b) *Hist. liv. LXXX. IV. n.* 58.

Or la discipline des colleges tendoit non seulement à l'instruction des écoliers qu'on y entretenoit & que nous appellons Boursiers, mais à regler leurs mœurs & les former à la vie clericale. Ils vivoient en commun, celebroient l'office divin, avoient leurs heures reglées d'étude & de divertissement, & plusieurs pedagogues ou regens veilloient sur eux pour les conduire & les contenir dans leur devoir : c'étoit comme de petits seminaires. Enfin cette institution & tout le reste de la police des universités fut si generalement approuvée, que tous les païs du rit latin suivirent l'exemple de la France & de l'Italie, & depuis le treiziéme siecle on vit paroître de jour en jour de nouvelles universités.

Voïons maintenant quelles étoient ces études que l'on embrassoit avec tant d'ardeur, & si on les avoit perfectionnées en augmentant le nombre des étudians & des maîtres. C'étoit sans doute l'intention, mais le malheurs du tems ne le permit pas. Le goût des bonnes études étoit perdu, & on n'étoit pas encore revenu de l'erreur des sçavans du neuviéme siecle (*a*), qui voulant embrasser toutes les études n'étudioient rien exactement. On supposoit toûjours (*b*) que pour être admis aux leçons de theologie, il falloit avoir appris les arts liberaux, c'est-à-dire, au moins la grammaire, la rethorique, la logique & les autres

IV. Cours d'études

L 6

(a) *Hist. liv. XLV. n. 19.* (b) 3. *Disc. n.* 2.

tres parties de la philosophie ; & de là nous est venu ce cours reglé d'études qui subsiste encore. Le plan étoit beau si l'execution eût été possible : mais la vie de l'homme est trop courte, pour approfondir chacun de ces arts comme on prétendoit faire, & s'appliquer ensuite aux sciences superieures. Suppose même que quelque heureux genie pût y réussir ; il ne faudroit pas le proposer à tout le monde ; & d'ailleurs la vraie science ecclesiastique n'a pas besoin de tous ces préliminaires. L'antiquité (*a*) ne les demandoit pas aux évêques mêmes, & saint Augustin (*b*) en nomme un de son voisinage qui n'avoit point étudié les lettres humaines, & qu'il estimoit toutefois si bon theologien, qu'il lui renvoïe le Donatiste Proculeien pour être confondu. C'est que ce bon évêque ne laissoit pas de s'être suffisamment instruit par la meditation continuelle de l'écriture sainte & la lecture des auteurs ecclesiastiques, qui avoient écrit en latin, sa langue naturelle. Les études superficielles font croire qu'on sçait ce qu'on ne sçait pas, qui est un degré au dessous de l'ignorance.

V. Grammaire. La grammaire selon l'idée des Grecs & des Romains, de qui nous l'avons reçûë & selon le bon sens, devoit être l'étude de nôtre langue maternelle pour la parler & l'écrire correctement : mais ce n'est pas ainsi qu'on étudioit la grammaire dans nos écoles. On ne l'appliquoit

(a) *Hist. liv.* XX. *n.* 23. (b) *ep.* 34. *ap.* 138.

quoit point aux langues vulgaires, on les méprisoit encore comme indignes d'être écrites & emploïées dans les discours serieux, & l'on s'opiniâtroit à tout écrire en latin, quoique depuis plusieurs siécles on ne le parlât plus en aucun païs du monde. On commença toutefois vers le milieu du douziéme siecle à écrire en Roman, c'est-à-dire, en François du tems: mais ce n' étoit guere que des chansons traitant d'armes ou d'amours, comme on parloit alors pour le divertissement de la noblesse; & de là est venu le nom de Romans aux fables amoureuses. Le premier ouvrage serieux que je connoisse en cette langue est l'histoire des ducs de Normandie écrite en l'an 1160. par un clerc de Caën nommé maître Vace. Environ cinquante ans après Geoffroi de Villehardouïn écrivoit en prose l'histoire de la conquête de C. P. & depuis on s'enhardit peu à peu à écrire en langue vulgaire non seulement en France, mais en Italie & en Espagne.

Toutefois je ne vois point qu'on y ait appliqué dans ces premiers tems l'étude de la grammaire; il semble que l'on craignoit de la profaner. J'en juge par l'histoire de Villehardouïn, où je vois les mêmes mots écrits si diversement qu'il est clair que l'ortographe n'en étoit pas encore fixée & peut-être la pronociation. Je n'y trouve ni distinction du plurier & du singulier ni construction uniforme: En un mot, aucune regularité. De-là vient qu'ils defiguroient si fort les noms étran-

étrangers, & que nous trouvons Toldres Liaſcres dans Villehardoüin pour Theodore Laſcaris ; dans le Florentin Maleſpini Pallioloco pour Paleologue, & Ghirigoro pour Gregoire : enfin dans d'autres plus modernes Cecile pour Sicile. Il eſt encore important de ſçavoir qu'en ce tems-là les laïques, même les plus grands ſeigneurs n'avoient pour la plûpart aucune teinture des lettres, juſques à ne ſçavoir ni lire ni écrire. Enſorte que s'ils vouloient faire une lettre, ils appelloient un clerc, c'eſt-à-dire un eccleſiaſtique auquel ils diſoient leur intention & qui l'écrivoit en latin, comme il jugeoit à propos : puis quand on avoit reçû la réponſe, il falloit de même la faire expliquer. De-là vient qu'entre les lettres de Pierre de Blois, vous en voïez pluſieurs au nom des princes & des princeſſes qu'il ne fait pas toûjours parler de la maniere qui leur étoit la plus convenable.

On n'étudioit donc la grammaire que pour le latin, ou plûtôt on apprenoit l'un & l'autre enſemble comme nous faiſons encore. Mais au lieu qu'on nous montre à preſent le latin le plus pur qu'il eſt poſſible, on ſe contentoit alors de ce latin groſſier dont nous voïons des reſtes dans les écoles de philoſophie & de theologie. Ce langage du treiziéme ſiecle & des deux ſuivans eſt rempli de mots latins détournés de leur vrai ſens ou formés ſur les langues vulgaires, & mêlés

de

de mots barbares tirés des langues Germaniques, comme *guerra & treuga*: ensorte que ceux qui ne sçavent que le bon latin n'entendent point celui-ci, s'ils n'en font une étude particuliere, car on ne s'avise pas d'abord d'entendre par *miles* un chevalier & par *bellum* une bataille. Par la raison contraire, les sçavans de ces tems-là n'entendoient qu'à demi les auteurs de la pure latinité, & non seulement les profanes, dont ils auroient peut-être pû se passer, mais les peres de l'église saint Cyprien, saint Hilaire, S. Jerôme, S. Augustin : en sorte que souvent en les lisant ils ne prenoient pas leur pensée. Et comme on ne lit pas volontiers ce qu'on n'entend pas, on negligea insensiblement la lecture des anciens pour s'attacher aux modernes plus intelligibiles ; & on en vint enfin à mépriser l'étude de l'antiquité comme une curiosité inutile. On reduisit donc la grammaire aux déclinaisons, aux conjugaisons & aux regles les plus communes de la syntaxe ; suivant au reste la phrase des langues vulgaires, dont on empruntoit tous les jours de nouveaux mots, leur donnant seulement la terminaison latine. Il est vrai que ce bas latin avoit son utilité : c'étoit une langue commune à tous les gens de lettres chez toutes les Nations du rit latin, comme elle l'est encore particulierement dans le Nord.

Ceux qui étudioient si mal le latin dont il se servoient continuellement pour parler & pour écrire, n'avoient garde d'étu-

d'étudier le grec ou l'hebreux ; & toutefois les latins mêlés avec les Grecs depuis la prise de C. P. avoient necessairement commercé avec eux, & les Juifs étoient répandus en France comme dans tout le reste de l'Europe : mais les commodités d'apprendre ne suffisent pas sans la curiosité. Car depuis les croisades les Francs avoient la même facilité d'apprendre l'arabe, le syriaque & les autres langues Orientales ; & toutefois parmi ce clergé latin répandu dans l'Orient pendant deux cens ans, je ne vois presque personne qui se soit appliqué à l'étude de ces langues si necessaires pour connoître la religion, les loix & l'histoire des Musulmans ; & ne pas donner dans des erreurs grossieres, en disant, comme ont fait quelques-uns, qu'ils adoroient Mahomet & en avoient des idoles.

L'ignorance du grec reduisoit aux traductions pour lire les peres Grecs, & elles sont toûjours defectueuses : aussi les vois-je peu cités dans les *tems dont* je parle, si ce n'est S. Jean Damascene (*a*) & le prétendu S. Denis. Je trouve toutefois quelques exemples de Latins sçavans en Grecs & versés dans la lecture des peres Grecs : comme ces quatre religieux mendians envoïés par le Pape Gregoire IX. (*b*) pour converser avec les Grecs, dont ils combattoient si bien les erreurs au concile de Nymphée en 1234. Ce qui m'éton-

(a) *Hist. liv. LXX num.* 29.
(c) *Liv. LXXX. num.* 20, 29.

m'étonne, est qu'ils n'aïent point formé de disciples, que d'autres à leur exemple ne se soient pas appliqués à cette étude si utile, & que dès lors on n'ait pas établi dans nos écoles de professeurs pour la langue Grecque & l'explication des auteurs Grecs.

Je trouve encore quelque peu de Chrétiens qui sçavoient l'hebreu, comme les deux qui furent emploïés à Paris à la traduction des extraits du Thalmud en 1248. (*a*) & Robert d'Arondel en Angleterre. Mais je ne vois point qu'on profitât de cette étude pour l'intelligence du sens litteral de l'écriture, qui en est le meilleur usage, & pour la connoissance des traditions des Juifs, qui revient à la même fin. Au contraire on vouloit abolir la memoire de ces traditions, comme il paroît par la condamnation du Thalmud; & on ne voïoit pas que c'étoit irriter les Juifs sans aucune utilité. Car que prétendoient faire nos docteurs en brûlant ces livres? Les abolir entierement? & ne voïoient-ils pas qu'ils se conservoient entre les mains des Juifs répandus en Espagne & en Orient hors la domination des Chrétiens, qui avec un peu de tems & de dépense les communiqueroient aux autres? C'est ce qui est arrivé, & le Thalmud s'est si bien conservé, qu'il a été imprimé tout entier & plusieurs fois. Les Chrétiens curieux en ont profité; & laissant à part les impietés, les fables & les impertinences des Rabins, ils en ont tiré des con-

(a) *Liv. LXXXIII.*

connoissances très utiles, tant pour entendre l'écriture, que pour combattre les Juifs par leurs propres armes.

VI. Rethorique & poetitique. Après la grammaire on étudioit dans nos universités la réthorique, mais d'une maniere qui servoit plûtôt à gâter le stile qu'à l'enrichir. Leur réthorique consistoit à ne parler que par métaphores ou autres figures étudiées, évitant avec soin de s'expliquer simplement & naturellement: ce qui rend leurs écrits très-difficiles à entendre. Voïez les lettres du Pape Innocent III. & de ses successeurs, ou de Pierre de Blois, & sur tout celles de Pierre des Vignes, admirées en son tems comme des modéles d'éloquence *pulchra dictamina*. D'où vient que Malespini (*a*) dans son histoire de Florence l'appelle bon dictateur. Ce qu'ils affectoient sur tout c'étoit d'emploïer les phrases de l'écriture: non pour autoriser leurs pensées & servir de preuves, qui est l'usage legitime des citations, mais pour exprimer les choses les plus communes. Ainsi dans une histoire au lieu de dire simplement: un tel mourut; ils disent: il fut joint à ses peres; ou: il entra dans la voïe de toute chair. Or ces phrases gâtent encore leur latin étant traduites mox a mot de l'hebreu; & il est à craindre que pour les ajuster au sujet l'auteur n'ait quelquefois forcé sa pensée, & dit un peu plus ou un peu moins qu'il ne vouloit.

Un

(a) *Ricord. Malesp. c.* 131.

Un autre fruit de leur mauvaise réthorique sont les lieux communs dont leurs écrits sont remplis. Comme ces ennuïeuses prefaces par où commencent les bulles, les constitutions & les privileges des princes ; & ces fades moralités qui se trouvent à chaque page dans les sermons & les écrits de pieté : qui demeurant dans les theses generales, dont tout le monde convient sans en faire l'application au détail, ne sont d'aucune utilité. C'est ce qui nous doit consoler de tant d'écrits de ce genre du treiziéme & du quatorziéme siecle qui n'ont pas encore vû le jour : on n'en a que trop imprimé.

Quant à la poëtique on étudioit si mal que je ne daigne presque en faire mention. On se contentoit d'apprendre la mesure des vers latins & la quantité des syllabes quoi qu' imparfaitement, & on croïoit faire un poëme en raccontant de suite une histoire d'un stile aussi plat & d'un latin aussi barbare que l'on auroit fait en prose : excepté que la contrainte des vers faisoit chercher des expressions forcées & ajoûter des chevilles. Voïez la vie de la comtesse Mathilde écrite par Domnizon. Il est vrai que Gunther dans son Ligurinus & Guillaume le Breton dans sa Philippide s'élevent un peu davantage & tournent mieux leurs pensées, mais ce n'est guere que par des phrases empruntées toutes entieres des anciens. Nous ne laissons pas d'avoir obligation à ces mauvais poëtes de nous avoir conservé la tradition des syllabes longues

ou

ou breves, & de la construction des vers latins. Au reste on ne voit aucun agrément dans les ouvrages serieux de ces tems-là ; & les auteurs n'avoient aucun goût pour l'imitation de la belle nature qui est l'ame de la poësie.

VII. Histoire. Mais ils en avoient beaucoup pour les fictions & les fables, en cela semblables aux enfans qui sont plus touchés du merveilleux que du vrai. Delà vient qu'ils étudioient si mal l'histoire, même de leur païs. Ils recevoient tout ce qu'ils trouvoient écrit, sans critique, sans discernement : sans examiner l'âge & l'autorité des écrivains: tout leur étoit bon. Ainsi la fable de Francus fils d'Hector & des Francs venus des Troyens a été embrassée par tous nos historiens, jusques vers la fin du seiziéme siecle; ainsi on a fait remonter l'histoire d'Espagne jusques à Japhet, celle de la Grand-Bretagne jusques à Brutus, celle d'Ecosse à Fergus, & plusieurs autres de même. Chaque historien entreprenoit une histoire generale depuis la création du monde jusques à son tems, & y entassoit sans choix tout ce qu'il trouvoit dans les livres qu'il avoit en main. Tels étoient encore Vincent de Beauvais & S. Antonin de Florence : dont les histoires sont utiles pour leurs tems, où elles sont originales; quant aux tems precedents elles ne servent guere qu' à nous apprendre les fables qu'on en racontoit serieusement. Encore ces histoires universelles ne regardent guere que l'Europe ; & on y perd de vûë l'Orient depuis le commen-

cement

cement du huitieme siecle où finit la chronique d'Anastase le bibliothecaire.

La geographie n'étoit pas mieux cultivée que l'histoire avec laquelle elle a tant de liaison. On ne l'étudioit que dans les livres des anciens, comme si le monde n'eût point changé depuis le tems de Pline & de Ptolomée; & on vouloit trouver en Palestine & dans tout l'Orient les lieux nommés dans les saintes Ecritures. On y cherchoit encore une Babylone ruinée depuis tant de siecles, & on donnoit ce nom tantôt à Bagdad tantôt au grand Caire villes nouvelles l'une & l'autre. La seule convenance du son faisoit dire sans raison Aleph pour Alep, Caiphas pour Hiffa & Corosain pour la Corosane. On ne s'avisoit point de consulter les habitans du païs, pour sçavoir les vrais noms des lieux & leur veritable situation; & cela dans des païs où l'on faisoit la guerre, pour laquelle on a besoin non seulement de la geographie, mais de la topographie la plus exacte. Aussi avez vous vû combien de fois les armées des croisés perirent pour s'être engagées sur la foi de mauvais guides dans des montagnes, des deserts, ou d'autres païs impraticables.

VIII. Logique

On dira que les humanités étoient negligées à cause de la rareté des livres, & que les esprits étoient tournés aux sciences de pur raisonnement. Voïons donc comment on étudioit la philosophie, & commençons par la logique. Ce n'étoit plus comme elle étoit dans son institution l'art de raisonner juste & de chercher la ve-

xité

rité par les voïes les plus sûres : c'étoit un exercice de disputer & de subtiliser à l'infini. Le but de ceux qui l'enseignoient étoit moins d'instruire leurs disciples que de se faire admirer d'eux & d'embaras-ser leurs adversaires par des questions captieuses à peu près comme ces anciens Sophistes dont Platon (*a*) se jouë si agréablement. Jean de Salisbery (*b*) qui vivoit au douziéme siecle se plaint que quelques-uns passoient leur vie à étudier la logique ; & la faisoient entrer toute entiere dans le traité des universaux, qui n'en devoit être qu'un petit préliminaire : d'autres confondoient les cathegories, traitant dès l'entrée à l'occasion de la substance toutes les questions qui regardent les neuf autres. Ils chicanoient (*c*) sans fin sur les mots & sur la valeur des negations multipliées : il ne parloient (*d*) qu'en termes de l'art, & ne croïoient pas avoir bien fait un argument s'ils ne l'avoient nommé *argument*. Il vouloient traiter toutes les *questions* imaginables & toûjours rencherir sur ceux qui les avoient precedés. Tel est le témoignage de cet auteur.

Il est appuïé par les exemples des anciens docteurs dont les écrits sont dans toutes les bibliotheques, quoique peu de gens les lisent. Prenez le premier volume d'Albert le grand tout gros qu'il est, vous ver-

(a) *Etthyd. Protag.*
(b) *Menalog. lib.* 11. *c* 7. *c.* 16. *l.* *III.* *c.* 1. 2.
(c) *L.* o 3. (d) 11. *c.* 8 18.

verrez qu'il ne contient que la logique: d'où sans examiner davantage vous pouvez conclure que l'auteur y a mêlé bien des matieres étrangeres, puis qu'Aristote qui a poussé jusqu'aux dernieres précisions ce qui est veritablement de cet art, n' en a fait qu'un petit volume. Je vais plus loin. Cette logique si étenduë prouve qu' Albert lui-même n'étoit pas bon logicien & qu'il ne raisonnoit pas juste. Car il devoit considerer que la logique n'est que l' introduction à la philosophie & l' instrument des sciences; & que la vie de l'homme est courte, principalement étant reduite au tems utile pour étudier. Or que diriez vous d'un curieux, qui aïant trois heures pour visiter un magnifique palais, en passeroit une dans le vestibule: ou d'un ouvrier qui aïant une seule journée pour travailler, en emploïeroit le tiers à préparer & orner ses instrumens?

Il me semble qu'Albert devoit encore se dire à lui même: Convient-il à un religieux, à un prêtre, de passer sa vie à étudier Aristote & ses commentateurs Arabes? De quoi sert a un theologien cette étude si étenduë de la physique generale & particuliere: du cours des astres & de leurs influences, de la structure de l'univers, des meteores, des mineraux, des pierres & de leurs vertus? N'est ce pas autant de tems que je derobe à l'étude de l'Ecriture sainte, de l'histoire de l'Eglise & des canons? & aprés tant d' occupations, combien me restera-t-il

de loisir pour la priere & pour la predication, qui est l'essentiel de mon institut ? les fidéles qui me font subsister de leurs aumônes, ne supposent-ils pas que je suis occupé à des études très-utiles, qui ne me laissent pas de tems pour travailler de mes mains ? J'en dirois autant d'Alexandre de Halés, à Scot & aux autres ; & il me semble que pour des gens qui faisoient profession de tendre à la perfection chrétienne, c'étoit mal raisonner que de donner tant de tems à des études étrangeres à la religion, quand elles eussent été bonnes & solides en elles-mêmes.

Mais il s'en falloit beaucoup qu'elles le fussent. La physique generale n'étoit presque qu'un langage dont on étoit convenu, pour exprimer en termes scientifiques, ce que tout le monde sçait ; & la physique particuliere rouloit pour la plûpart sur des fables & de fausses suppositions. Car on ne consultoit point l'experience ni la nature en elle-même : on ne la cherchoit que dans les livres d'Aristote & des autres anciens. En quoi l'on void encore le mauvais raisonnement de ces docteurs : car pour étudier ainsi il falloit mettre pour principe qu'Aristote étoit infaillible & qu'il n'y avoit rien que de vrai dans ses écrits ; & par où s'en étoient-ils assûrés ? étoit-ce par l'évidence de la chose, ou par un serieux examen ? C'étoit le défaut general de toutes leurs études, de se borner à un certain livre au-delà duquel on ne cherchoit rien

rien en chaque matiere. Toute la theologie devoit être dans le Maître des ſentences, tout le droit canonique dans Gratien, toute l'intelligence de l'Ecriture dans la gloſe ordinaire : il n'étoit queſtion que de bien ſçavoir ces livres & en appliquer la doctrine aux ſujets particuliers. On ne s'aviſoit point de chercher où Gratien avoit pris toutes ces pieces qui compoſent ſon recueil & quelle autorité elles avoient par elles-mêmes. Ce que c'étoit que ces decretales des premiers papes, qu'il rapporte ſi frequemment : ſi ce qu'il cite ſous le nom de S. Jerôme ou de S. Auguſtin, eſt effectivement d'eux : ce qui precede & ce qui ſuit ces paſſages dans les ouvrages dont ils ſont tirés. Ces diſcuſſions paroiſſoient inutiles ou impoſſibles ; & c'eſt en quoi je dis que le raiſonnement de nos docteurs étoit court & leur logique défectueuſe ; car pour raiſonner ſolidement il faut toûjours approfondir ſans ſe rebuter, juſques à ce que l'on trouve un principe évident par la lumiere naturelle ou fondée ſur une autorité infallible.

Ce ſeroit le moïen de faire des demonſtrations & parvenir à la veritable ſcience : mais c'eſt ce qu'on n'entreprenoit guerre ſelon le temoignage de Jean de Sariſbery (*a*). Il releve extrêmement l'uſage des Topiques d'Ariſtote & la ſcience des verités probables : prétendant qu'il y en a peu de certaines & neceſſaires qui



(a) *Metal.* III. c. 6. & c. II c 37.

nous soient connuës. Aussi avoüe-t-il que la geometrie étoit peu étudiée en Europe (a). Voilà si je ne me trompe d'où vient que dans nos anciens docteurs nous trouvons si peu de demostrations & tant d'opinions & de doutes. Le Maître des sentences tout le premier est plein de ces expressions : Il semble ; il est vrai-semblable ; on peut dire. Et toutefois il devoit être plus decisif qu'un autre, puisqu'il avoit entrepris de concilier les sentimens des peres opposés en apparence. Je conviens que l'on peut quelquefois proposer modestement les verités les mieux établies, comme faisoit Socrate : cet adoucissement dans les paroles ne fait que fortifier la demonstration. Je conviens encore qu'il est de la bonne foi de ne pas affermir ce qu'on ne sçait point ; mais je soûtiens qu'on n'instruit pas des écoliers en leur proposant des doutes, & formant en eux des opinions qui ne les rendent point sçavans. Ne vaudroit-il pas mieux ne point traiter les questions qu'on ne peut resoudre ; & si un écolier les propose, lui apprendre à borner sa curiosité indiscrete, & à dire quand il le faut ; Je n'en sçai rien. On doit se taire sur les matieres où l'on ne trouve point de principes pour raisonner. On ne doit point non plus proposer d'objections qui ne soient solides & serieuses. On ne peut en faire de telles contre les principes, ou les verités demontrées :

(a) IV. c. 6.

trées : en proposer sur toutes les questions, c'est faire imaginer qu'elles sont toutes problematiques. Pour bien faire, il ne faudroit mettre en question que ce qui peut effectivement être revoqué en doute pour un homme de bon sens.

Car celui qui ne sçait que douter ne sçait rien, & n'est rien moins qu'un philosophe. Les opinions sont le partage des hommes vulgaires : & c'est ce qui les rend incertains & legers dans leur créance & dans leur conduite, se laissant éblouïr par la moindre lueur de verité ; ou bien ils demeurent opiniâtres dans une erreur, faute de sentir la force des raisons contraires. La vraïe philosophie nous apprend a faire attention aux principes évidens, en tirer des consequences legitimes, & demeurer inébranlables dans ce que nous avons une fois reconnu vrai. L'étude qui accoûtume à douter est pire que la simple ignorance : puisqu'elle fait croire ou que l'on sçait quelque chose quoiqu'on ne sçache rien ; ou que l'on ne peut rien sçavoir, qui est le Pyrronisme, c'est-à-dire la pire disposition de toutes, puisqu'elle éloigne même de chercher la verité.

IX. Morale.

Le plus mauvais effet de la methode topique & du desespoir de trouver des verités certaines, est d'avoir introduit & autorisé dans la morale les opinions probables. Aussi cette partie de la philosophie n'a-t-elle pas été mieux traitée dans nos écoles que les autres. Nos docteurs accoûtumés à tout contester & à

relever toutes les vraiſemblances, n'ont pas manqué d'en trouver dans la matiere des mœurs; & l'interêt de flatter leurs paſſions ou celle des autres les a ſouvent écartés du droit chemin. C'eſt la ſource du relâchement ſi ſenſible dans les caſuiſtes plus nouveaux, mais dont je trouve le commencement dès les treiziéme ſiecle. Ces docteurs ſe contentoient d'un certain calcul de propoſitions, dont le reſultat ne s'accordoit pas toûjours avec le bon ſens ou avec l'évangile : mais ils concilioient tout par la ſubtilité de leurs diſtinctions. Je trouve un grand rapport entre ces chicanes & celles des Rabins du même tems.

Les Principes de morale ne ſont pas tous auſſi évidens que ceux de geometrie, & le jugement y eſt ſouvent alteré par les paſſions : au lieu que perſonne ne s'intereſſe à courber une ligne droite, ou à diminuer un angle obtus. Mais la morale ne laiſſe pas d'avoir *ſes principes* certains autant à proportion que la geometrie ; & ce ſeroit une erreur pernicieuſe de la croire uniquement fondée ſur des loix d'inſtitution humaine & arbitraires. La raiſon dit à tous les hommes qui veulent l'écouter qu'ils ne ſe ſont pas faits eux-mêmes ni ce monde qui les environne, & qu'il y a un être ſouverain à qui ils doivent tout ce qu'ils ſont. Elle leur dit qu'étant tous égaux naturellement ils doivent s'aimer, ſe deſirer & ſe procurer reciproquement tout le bien qu'ils peuvent : ſe dire la ve-

verité, tenir leurs promesses & observer leurs conventions. Ces grands principes ont été affermis par la revelation dans la loi & dans l'évangile; & l'on en deduira en raisonnant juste tout le détail de la morale.

Cette étude doit donc consister à mettre en évidence ces principes & en tirer les consequences utiles : non pas examiner des questions préliminaires, si la morale est pratique ou speculative, ou à des disputes generales sur la fin & les moïens, les actes & les habitudes, le libre & le volontaire. Il faut venir le plûtôt qu'il est possible au particulier & aux preceptes de pratique, sans s'arrêter trop aux divisions & aux définitions des vertus ou des vices, qui servent plus à orner l'esprit & à remplir la memoire, qu'à toucher le cœur & changer la volonté : qui font paroître sçavant sans rendre meilleur. C'est toutefois l'unique but de la morale. Parlez bien ou mal, parlez ou ne parlez point, si vous persuadez à quelqu'un de bien vivre vous êtes un bon maître de morale : au contraire quand vous en parleriez comme un ange, si vos disciples n'en sont pas plus vertueux, vous n'êtes qu'un sophiste & un discoureur. Aussi ne vois-je point dans le treiziéme siecle de plus excellens maîtres de morale que S. François, S. Dominique & leurs premiers disciples : comme le B. Jourdain & le B. Gilles d'Assise, dont les sentences valent bien le plus beaux apophtegmes des philosophes. acute sentenze

C'est que ces saints personnages ne cherchoient point la morale dans Aristote ni dans les commentaires, mais immediatement dans l'Evangile qu'ils meditoient sans cesse pour le réduire en pratique; & leur principale étude étoit l'oraison. Et en verité il est étonnant que des Chrétiens aïant entre les mains l'Ecriture sainte, aïent crû avoir besoin d'Aristote pour apprendre la morale. Je conviens qu'il a bien connu les mœurs des hommes, qu'il en parle de bons sens & fait des reflexions judicieuses : mais sa morale est trop humaine, comme la qualifie saint Gregoire de Nazianze (*a*) : il se contente de raisonner suivant les maximes ordinaires ; & delà vient par exemple qu'il fait une vertu de l'Eutrapelie, que saint Paul (*b*) compte entre les vices. Aussi les peres avoient méprisé ce philosophe (*c*), quoiqu'ils l'entendissent parfaitement, sur tous les Grecs, qui outre la langue qui leur étoit commune avoient encore la tradition de ses écoles. Au contraire nos docteurs du douziéme & du treiziéme siecle (*d*) qui en faisoient leur oracle & le nommoient le philosophe par excellence, ne le lisoient qu'en latin & souvent dans une version faite sur l'Arabe : ils ne connoissoient ni les mœurs de l'ancienne Grece, ni les faits dont Aristote parle quelquefois par occasion; & de

(a) *Or. 33. p. 515.* (b) *Eph. c. 4.*
(c) *Eus. præpar. lib 15.*
(d) *Hist. liv. X. num 1.*

de là viennent tant de bévûës d'Albert le grand dans ſes commentaires ſur les livres de la Politique. sbaglier. rovi

Si quelque philoſophe meritoit l'attention des Chrétiens, c'étoit bien plûtôt Platon (*a*), dont la morale eſt plus noble & plus pure : parce que ſans s'arrêter aux prejugés vulgaires il remonte juſques aux premiers principes & cherche toûjours le plus parfait. Auſſi approche-t-il plus qu'aucun autre des maximes de l'évangile ; & c'eſt pourquoi les peres des premiers ſiecles en ont fait grand uſage, non pour y apprendre la morale, dont ils étoient mieux inſtruits par la tradition de l'égliſe : mais pour convertir les païens chez leſquels l'autorité de ce philoſophe étoit d'un grand poids. Quant à nos vieux docteurs, comme ils ne citent aucun paſſage de Platon ni aucun de ſes ouvrages en particulier, je croi qu'ils ne le connoiſſoient que par Ariſtote & par les autres anciens qui en parlent.

X. Mœurs des étudians.

Jugeons maintenant de la morale de nos écoles par les effets, je veux dire par les mœurs des maîtres & des diſciples. Je trouve dans les maîtres beaucoup de vanité, d'oſtentation & d'attachement à leurs ſentimens. Car de quelles ſources pouvoient venir tant de queſtions inutiles, de vaines ſubtilités & de diſtinctions frivoles ? Saint Auguſtin (*a*)

 ne

(a) *v. Aug. v.* III. *Civ. c* 4 5 7. 8. *Hiſt. liv.* XXXI. *num.* 9. (b) I. *cont. Acad.* 3. *n.* 8.

ne souffroit pas ces défauts même à ses écoliers. Dans un de ses premiers ouvrages rapportant une dispute entre deux jeunes hommes qu'il instruisoit Trigetius & Licentius, il fait ainsi parler le premier: Est-il permis de revenir à ce que l'on a accordé legerement ? Saint Augustin répond : Cela n'est pas permis entre ceux qui disputent, non pour trouver la verité, mais pour montrer leur esprit par une ostentation puerile. Pour moi, non seulement je le permets, mais je l'ordonne. Et Licentius ajoûte : Je croi qu'on n'a pas fait peu de progrés dans la philosophie quand on prefere le plaisir de trouver la verité à celui de l'emporter dans la dispute : c'est pourquoi je me soûmets volontiers à cet ordre.

En une autre occasion Trigetius (*a*) aïant avancé une proposition dont il avoit honte, ne vouloit pas qu'on l'écrivît. Car en ces sçavantes conversations S. Augustin faisoit écrire tout ce qu'on disoit de part & d'autre. Licentius se mit à rire de la confusion où il voïoit son compagnon ; & S. Augustin leur dit : Est-ce donc ainsi qu'il faut faire ? ne sentez-vous point le poids de nos pechés & les tenebres de nôtre ignorance ? C'étoit dans l'intervalle de sa conversion & de son baptême. Si vous voïez, du moins avec des yeux aussi foibles que les miens, combien ce ris est insensé, vous le changeriez bien-tôt en larmes. N'augmentez pas je vous prie ma misere,

(a) 1. *de Ord. c.* 10. *n.* 29.

sere, j'ai bien assez de mes maux, dont je demande à Dieu la guerison tous les jours, quoique je voïe bien que je suis indigne de l'obtenir si-tôt. Si vous avez quelque amitié pour moi, si vous comprenez combien je vous aime, & avec quelle ardeur je vous desire le même bien qu'à moi-même: accordez-moi cette grace. Si c'est de bon cœur que vous me nommez vôtre maître, païez-moi mon salaire, soïez vertueux. Ses larmes l'empêcherent d'en dire davantage. Ce n'étoit toutefois ni à des docteurs qu'il parloit ainsi, ni à des clercs: c'étoit à de jeunes écoliers qui n'étoient pas même encore baptisés. Voïez sa lettre à Dioscore (*a*) où il montre si solidement combien un chrétien doit peu se mettre en peine d'être estimé sçavant, ou de sçavoir en effet les opinions des anciens philosophes.

Voïez les dispositions que demande S. Gregoire de Nazianze (*b*) pour parler de theologie: je ne le dis pas pour l'enseigner, ou pour l'étudier dans les formes, mais simplement pour en parler. Vous pouvez voir la methode que suivoit Origene (*c*) pour amener à la religion chrétienne les gens de lettres & les rendre capables de l'étudier solidement. Enfin le pedagogue de S. Clement Alexandrin (*d*) montre avec quel soin on disposoit tous les Chrétiens en general à la doctrine de l'évangile; & que

 l'on

(a) *Aug. epist.* 118. *al.* 56.
(b) *Orat.* 27. *init.* 33. *p* 530.
(c) *Hist. liv.* XVII. *n.* 25. *Greg. Thaum. in Orig. p.* 65. (d) *Hist. liv.* V. *n.* 56. IV. *c.* 37.

l'on mettoit toûjours pour fondement la conversion des mœurs.

Oserai-je après cela vous faire considerer les mœurs de nos étudians telles que je les ai representées dans l'histoire sur le témoignage des auteurs du tems? Vous avez vû (*a*) qu'ils étoient tous les jours aux mains & entre eux & avec les bourgeois : que leurs premiers privileges étoient pour interdire aux juges seculiers la connoissance de leurs crimes : que le Pape fut obligé d'accorder à l'abbé de saint Victor (*b*) la faculté de les absoudre de l'excommunication prononcée par les canons contre ceux qui frappent les clercs : que leurs querelles (*c*) commençoient ordinairement au cabaret à l'occasion du vin & de la debauche, & s'étendoient jusques aux meurtres & aux dernieres violences. Enfin vous voïez l'affreuse peinture qu'en fait Jacques de Vitri (*d*) témoin oculaire. Cependant tous ces étudians étoient clercs, & destinés à servir ou à gouverner les églises.

Je voi ben que la constitution des universités contribuoit à ces desordres : car encore qu'elle eût ses avantages comme j'ai marqué d'abord, elle avoit aussi ses inconveniens. Il étoit difficile de contenir par une exacte discipline cette multitude de jeunes gens dans l'âge le plus bouïl-

(a) *Hist. liv. LXXV. num. 26.*
(b) *Liv. LXXVI. num. 60.*
(c) *LXXVIII. num. 25 LXXIX. n. 39.*
(d) *Hist. Eccl. liv. LXXVI. num. 60.*

boüillant, car ce n'étoit pas des enfans qui étudioient. Ils étoient rassemblés de divers païs, & déja divisés par la diversité des nations, des langues, des inclinations : loin de leurs parens évêques, de leurs seigneurs. Ils n'avoient pas le même respect pour des maîtres étrangers à qui ils païoient un salaire & qui souvent étoient de basse naissance. Enfin les maîtres mêmes étoient divisés & par la jalousie de ceux qui étoient moins suivis contre ceux qui l'étoient plus ; & ces divisions passoient aux disciples. Vous en avez vû un exemple bien sensible dans la fameuse querelle entre les religieux mendians & les docteurs seculiers à la tête desquels étoit Guillaume (*a*) de saint Amour. Combien de chicane & de mauvaise fois dans le procedé de ces docteurs, combien de calomnies contre leurs adversaires ? Mais les religieux de leur côté n'auroient-ils point mieux fait de se contenter d'être doctes, sans être si jaloux du titre de docteurs, & de se moins prévaloir de leur credit à la cour de Rome & à celle de France?

Un autre inconvenient des universités, est que les maîtres & les écoliers n'étoient occupés que de leurs études : ils étoient tous clercs & plusieurs beneficiers : mais hors de leurs églises, sans fonctions & sans exercice de leurs ordres. Ainsi ils n'apprenoient point tout ce qui dépend de la pratique : la maniere d'instruire,



(a) *Hist. liv. LXXIV. n. 14.*

l'administration des Sacremens, la conduite des ames ; comme ils auroient pû l'apprendre chez eux en voïant travailler les évêques & les prêtres & servant sous leurs ordres. Les docteurs des universités étoient purement docteurs, uniquement appliqués à la theorique, ce qui leur donnoit tant de loisir d'écrire & de traiter si au long des questions inutiles; & tant d'occasion d'émulation & de querelles en voulant rafiner les uns sur les autres. Dans les premiers siecles les docteurs étoient des évêques accablés d'occupations plus serieuses. Voïez la lettre de S. Augustin à Dioscore que j'ai déja citée.

XI. Theologie positive. Passons aux études superieures & commençons par la theologie. On enseignoit toûjours la même doctrine quant au fonds, car JESUS-CHRIST n'a jamais cessé d'assister son église suivant sa promesse: mais il se mêloit de l'imperfection dans la maniere de l'enseigner. On convenoit que le fondement de la theologie *est* l'Ecriture entenduë suivant la *tradition* de l'église, mais on s'attachoit plus au sens spirituel qu'au litteral : soit par le mauvais goût du tems, qui faisoit mépriser tout ce qui étoit simple & naturel, soit par la difficulté d'entendre la lettre de l'Ecriture, faute de sçavoir les langues originales, je veux dire le grec & l'hebreu, & de connoître l'histoire & les mœurs de cette antiquité si reculée. C'étoit plûtôt fait de donner des sens mysterieux à ce que l'on n'entendoit pas ; & cette maniere d'expliquer l'Ecriture

étoit

étoit plus au goût de nos docteurs accoûtumés à subtiliser sur tout.

Je sçai que les sens figurés ont été de tout tems reçûs dans l'Eglise : nous les voïons dans les peres des premiers siecles, comme saint Justin & saint Clement Alexandrin. Nous en voïons dans l'Ecriture même : comme l'allegorie des deux alliances signifiées par les deux femmes d'Abraham : mais puisque nous sçavons que l'epître de S. Paul (*a*) aux Galates n'est pas moins écrite par inspiration divine que le livre de la Genese : nous sommes également assûrés de l'histoire, & de son application ; & cette application est le sens litteral du passage de S. Paul. Il n' en est pas de même des sens figurés que nous lisons dans Origene, dans S. Ambroise, dans S. Augustin ; nous pouvons les regarder comme les pensées particulieres de ces docteurs, à moins que nous les trouvions autorisés par une tradition plus ancienne ; & nous ne devons suivre ces explications, qu'en tant qu'elles contiennent des verités conformes a celles que nous trouvons ailleurs dans l'Ecriture prise en son sens litteral. Car c' est à ce sens qu'il en faut toûjours revenir pour fonder un dogme, c' est le seul qui puisse servir de preuve dans la dispute.

De tous les peres Latins je n'en voi point qui ait tant donné dans les sens figurés, que S. Gregoire, qui toutefois a toûjours été compté avec justice entre les

(a) *Gal.* IV. 24.

les principaux docteurs de l'Eglise; particulierement en Angleterre dont il étoit comme l'apôtre. Or l'Angleterre à fourni des docteurs à l'Allemagne & à la France pendant le huitiéme & le neuviéme siecle. D'où il peut être arrivé que le goût des allegories ait passé dans nos écoles avec le respect pour S. Gregoire & la lecture assiduë de ses ouvrages. Mais ce n'est pas ce qu'ils contiennent de plus utile, & on trouvera bien plus à profiter dans ses lettres, où l'on voit si bien la discipline & les veritables regles du gouvernement ecclesiastique.

L'estime des sens figurés a fait rechercher avec empressement la signification des noms propres & leur étymologie pour y trouver des mysteres : mais cette recherche ne pouvoit être heureuse sans la connoissance du genie des langues & du rapport des lettres & des prononciations. Outre que la signification des noms peut bien faire connoître pour quoi ils ont été donnés, mais non pas donner lieu à en tirer des consequences. Or la liberté d'expliquer ainsi l'Ecriture a été poussée à un tel excès qu'elle l'a enfin renduë méprisable aux gens d'esprit mal instruits de la religion : ils l'ont regardée comme un livre inintelligible, qui ne signifioit rien par lui-même & qui étoit le joüet des interpretes. Les autres religieux n'ont osé la lire, desesperant de l'entendre sans le secours de tant de commentaires dont on la chargeoit tous les jours, & qu'ils croïoient necessaires. Ainsi le

respect & le mépris ont produit le même effet de renoncer à l'étude de l'Ecriture sainte.

XII. Abus des Allegories

L'usage le plus pernicieux des allegories, est d'en avoir fait des principes pour en tirer des consequences contraires au vrai sens de l'Ecriture & établir de nouveaux dogmes : telle est la fameuse allegorie des deux glaives. JESUS-CHRIST près de sa passion dit à ses disciples qu'il faut qu'ils aïent des épées, pour accomplir la prophetie qui portoit qu'il seroit mis au nombre des méchans. Ils disent (*a*): Voici deux épées. Il repond: C'est assez. Le sens litteral est évident. Mais il a plû aux amateurs d'allegories de dire que ces deux glaives tous deux également materiels signifient les deux puissances par lesquelles le monde est gouverné, la spirituelle & la temporelle. Que JESUS-CHRIST a dit : c'est assez, & non pas : C'est trop, pour montrer qu'elles suffisent, mais que l'une & l'autre est necessaire. Que ces deux puissances appartiennent a l'église, parce que les deux glaives se trouvent entre les mains des Apôtres : mais que l'église ne doit exercer par elle-même que la puissance spirituelle & la temporelle par la main du prince auquel elle en accorde l'exercice. C'est pourquoi J. C. dit à S. Pierre (*b*): Mets ton glaive dans le fourreau. Comme s'il disoit : Il est à toi, mais tu ne dois pas t'en servir de ta propre

(a) *Luc.* XXII. 58. (b) *Jo.* XVIII. 11.

pre main, c'eſt au prince à l'emploïer par ton ordre & ſous ta direction.

Je demande à tout homme ſenſé ſi une telle explication eſt autre coſe qu'un jeu d'eſprit, & ſi elle peut fonder un raiſonnement ſerieux. J'en dis autant de l'allegorie des deux luminaires (*a*), que l'on a auſſi appliquée aux deux puiſſances, en diſant, que le grand luminaire eſt le ſacerdoce, qui comme le ſoleil éclaire par ſa propre lumiere ; & l'empire eſt le moindre luminaire, qui comme la lune n'a qu'une lumiere & une vertu empruntée. Si quelqu'un veut appuïer ſur ces applications de l'Ecriture & en tirer des conſequences, on en eſt quitte pour les nier ſimplement; & lui dire que ces paſſages ſont purement hiſtoriques, qu'il n'y faut chercher aucun myſtere ; que les deux luminaires ſont le ſoleil & la lune & rien plus; & les deux glaives deux épées bien tranchantes comme celle de ſaint Pierre. Jamais on ne prouvera rien au-delà.

Cependant ces deux allegories ſi frivoles ſont les grands argumens de tous ceux qui depuis Gregoire VII. ont attribué à l'égliſe autorité ſur les ſouverains, même pour le temporel : contre les textes formels de l'Ecriture & la tradition conſtante. Car JESUS-CHRIST dit nettement ſans figure & ſans Parabole (*b*): mon roïaume n'eſt point de ce monde. Et ailleurs parlant à ſes diſciples (*c*): Les rois des

(a) *Gen.* I. 6. (b) *Jo.* XVIII. 36.
(c) *Luc.* XXII. 25.

des nations exercent leur domination sur elles : mais il n'en sera pas ainsi de vous. Il n'y a ni tour d'esprit ni raisonnement qui puisse éluder des autorités si precises : d'autant plus que pendant sept ou huit siecles au moins, on les a prises à la lettre sans y chercher aucune interpretation mysterieuse. Vous avez vû comme tous les anciens, entre autres le pape saint Gelase (*a*) distinguent nettement les deux puissances ; & ce qui est plus fort, vous avez vû que dans la pratique ils suivoient cette doctrine, & que les évêques & les papes mêmes étoient parfaitement soûmis, quant au temporel, aux rois & aux empereurs, mêmes païens ou heretiques.

Le premier auteur où je trouve l'allegorie des deux glaives, est Geofroi de Vendôme (*b*) au commencement du douziéme siecle. Jean de Sarisberi (*c*) l'a poussée jusques à dire, que le prince aïant reçu le glaive de la main de l'église, elle a *droit de le lui ôter*; & comme d'ailleurs il enseigne qu'il est non seulement permis, mais loüable de tuer les tyrans, on voit aisément jusques où vont les consequences de sa doctrine. La plûpart des docteurs du même siecle ont insisté sur l'allegorie des deux glaives ; & ce qui est plus suprenant les princes mêmes & ceux qui les défendoient contre les papes, ne la

(a) *Gelas. ep.* 8. *Hist. liv.* XXX. *num.* 31.
(b) *Hist. liv.* LXVII. *n* 26. *Geof. opu.* 4.
(c) *Policrat. lib.* 4 *c.* 1. *Hist. liv.* LXX. *n* 15.

la rejettoient pas : ils se contentoient d'en restraindre les consequences. C'étoit l'effet de l'ignorance craße des laïques, qui les rendoit esclaves des clercs pour tout ce qui regardoit les lettres & la doctrine. Or ces clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles & puisé la même doctrine dans les mêmes livres Aussi avez-vous vû (*a*) que les défenseurs de l'empereur Henri IV. contre le Pape Gregoire VII. se retranchoient a dire qu'il ne pouvoit être excommunié; convenant que s'il l'eût été, il devoit perdre l'empire. Frideric II. (*b*) se soûmettoit au jugement du concile universel ; & convenoit que s'il étoit convaincu des crimes qu'on lui imputoit, particulierement d'heresie, il meritoit d'être deposé. Le conseil de saint Loüis n'en sçavoit pas davantage & abandonnoit Frideric au cas qu'il fût coupable : & voilà jusques où vont les effets des mauvaises études.

Car un mauvais principe étant une fois posé, attire une infinité de mauvaises consequences quand on le veut reduire en pratique : comme cette maxime de la puissance de l'église sur le temporel. Depuis qu'elle a été reçûe vous avez vû changer la face exterieure de l'église. Les évêques ne se sont plus occupés de la priere & de la conversion des pecheurs : mais de negocier entre les princes des traités de paix ou d'alliance, de les

(a) *Hist. liv. LXIII. num.* 10.
(b) *Liv. LXXXI. num.* 21. *LXXXII. n* 34.

les exciter à la guerre contre les ennemis de l'église, ou même les y contraindre par les censures ecclesiastiques & souvent par les armes. Et comme l'argent est le nerf de la guerre, il a fallu, pour subvenir à ces pieuses entreprises, faire des impositions sur le clergé & sur le peuple: soit en donnant des indulgences, soit en menaçant des censures. Ainsi joignant ces affaires generales à celles que donnoient à chaque prelat ses seigneuries, ils se sont trouvés accablés d'affaires seculieres contre la defense de l'apôtre (*a*): & ont crû servir plus utilement l'église, que s'ils remplissoient leurs devoirs essentiels.

XIII. Tradition.

Revenons à l'étude de la theologie. Outre l'Ecriture elle s'appuïe sur la tradition: mais pour fonder un article de foi, la tradition doit être perpetuelle & universelle: reçûë de tout tems & attestée par le consentement de toutes les églises, lorsque la question a été examinée & approfondie. Tels sont les dogmes contenus dans les symboles & les autres decisions des conciles generaux, ou dans les écrits autentiques de la plûpart des docteurs depuis la naissance de l'église. Il faut donc rejetter toutes les prétenduës traditions fondées sur des pieces fausses, ou sur des opinions particulieres ou nouvelles; & on appelle nouveau en cette matiere tout ce dont on connoît le commencement depuis les apôtres. Car,

(*a*) 2. *Tim.* II. 4.

Car, comme dit Tertullien (*a*), il ne nous est pas permis d'inventer ni même de rien chercher après l'évangile. On ne peut donc appuïer aucun raisonnement theologique sur des pieces fausses comme les decretales d'Isidore : on ne peut en appuïer sur l'opinion particuliere d'aucun docteur, quelque venerable qu'il soit d'ailleurs, come celles des Millenaires (*b*) avancée par quelques anciens. Enfin il suffit qu'on sçache le commencement d'une opinion pour être assûré qu'elle ne sera jamais declarée être de foi, quoi qu'en puissent dire ceux qui s'échauffent le plus à la soûtenir : puisqu'il est de foi que l'église ne croira jamais que ce qu'elle a toûjours crû, quoi qu'elle puisse l'expliquer plus clairement quand elle le juge necessaire. On a beau raisonner pour montrer que la chose a dû être ainsi, & que ce que l'on avance est plus digne de la sagesse ou de la bonté de Dieu : il faut prouver qu'il l'a voulu & qu'il nous l'a revelé : il faut prouver, non pas que l'église a dû le croire, mais qu'elle l'a crû en effet.

La tradition commence par l'instruction de vive voix, mais pour la perpetuer le secours de l'écriture est très-utile. Aussi Dieu a-t-il pourvû sur ce point à son église. La longue vie de saint Jean l'Evangeliste (*c*) & de S. Polycarpe son disci-

(a) *Præscript. c.* 6. 8.
(b) *Hist. liv.* III. *n.* 15. *Liv.* VII. *n.* 55.
(c) *Hist. Liv.* 4. *num.* 17.

disciple, firent passer la tradition jusques à S. Irenée qui la conservoit si soigneusement dans sa memoire, & qui vivoit à la fin du second siecle. Il nous en a beaucoup laissé dans ses écrits, aussi bien que saint Clement Alexandrin (*a*) instruit comme lui par ceux qui avoient vû les apôtres; & c'est ce qui rend si precieux les écrits de ces peres & des autres des deux premiers siecles. La même providence nous a donné d'âge en âge d'autres saints docteurs fidéles dépositaires de la tradition, qu'ils ont eu soin de transmettre à leurs successeurs: & delà nous viennent tant d'écrits des peres des six premiers siecles. Mais ces tresors sont inutiles à ceux qui ne les connoissent pas, ou qui les negligent.

Or c'étoit le malheur des docteurs du treiziéme & du quatorziéme siecle, de ne connoître que peu d'ouvrages des peres, principalement des plus anciens, & de manquer des secours necessaires pour les bien entendre. Ce n'est pas que les livres fussent perdus, ils existoient puisque nous les avons encore: mais les exemplaires en étoient rares & cachés dans les bibliotheques des anciens monasteres, où on en faisoit peu d'usage. C'est où le roi saint Loüis (*b*) les fit chercher pour les transcrire & les multiplier au grand avantage des études; & delà vint le grand ouvrage de Vincent de Beauvais, où nous voïons les

(a) *Strom. p.* 274. *Hist. liv.* IV. *n.* 36.
(b) *Hist. liv.* LXXXIV. *n.* 4. 5.

les extraits de tant d'anciens auteurs mêmes profanes. Dès le siecle precedent nous en voïons un grand nombre de cités dans les écrits de Jean de Sarisberi: mais c'étoit la curiosité de quelques particuliers. Le commun des étudians & même des docteurs se bornoit à peu de livres, & principalement à ceux des auteurs modernes, qu'ils entendoient mieux que les anciens.

Il faut se souvenir que ceux qui étudoient le plus alors étoient les religieux mendians. Or la rigoureuse pauvreté dont ils faisoient profession ne leur permettoit guere d'acheter des livres qui étoient trés chers; & leur vie active & toûjours ambulante ne leur donnoit par le tems de les transcrire eux-mêmes, comme faisoient les moines rentés & sedentaires, qui pendant plusieurs siecles en firent leur principale occupation. Delà vint sans doute que les nouveaux theologiens donnerent si fort dans le *raisonnement*, les questions curieuses & les *subtilités*, qui ne demandent que de l'esprit sans lecture & sans examen des faits.

Mais ils ne consideroient pas que cette maniere d'étudier alteroit insensiblement la tradition de la discipline. Par exemple voulant raisonner sur les Sacremens sans la connoissance exacte des faits, ils ont supposé qu'on les avoit toûjours administrés comme on faisoit de leur tems & ont pris quelquefois pour essentielles des ceremonies accessoires: comme l'onction, & la tradition du calice à la prêtri-

trise, au lieu qu'en ce Sacrement l'essentiel est l'imposition des mains. C'est par le même principe qu'on a voulu assujettir les Grecs à passer par les quatre ordres mineurs avant que d'arriver au soudiaconat ; & que l'on a crû necessaire d'avoir des ornemens & des autels portatifs, même dans les plus grands voïages & les missions les plus éloignées. Ce n'est que l'ignorance de l'antiquité qui a fait regarder ces regles comme inviolables, tandis qu'on en negligeoit des plus importantes.

Je ne laisse pas d'admirer que dans des tems si malheureux & avec si peu de secours, les docteurs nous ayent si fidélement conservé le dépôt de la tradition, quant à la doctrine. Je leur donne volontiers la loüange qu'ils meritent ; & remontant plus haut je benis autant que j'en suis capable, celui qui suivant sa promesse n'a jamais cessé de soûtenir son église. Je demande seulement qu'on se contente de metter ces docteurs en leurs rangs, sans les élever audessus: qu'on ne prétende pas qu'ils ont atteint la perfection & qu'ils nous doivent servir de modéles: enfin qu'on ne les prefere pas aux peres des premiers siecles.

XIV. Reputation des Scholastiques.

Les titres magnifiques que l'on a donnés à quelques-uns de ces docteurs, ont imposé aux siecles suivans ; on a dit, Albert le grand, comme s'il étoit autant distingué entre les theologiens, qu'Alexandre entre les guerriers. On a nommé Scot le docteur subtil. On a donné à d'au-

d'autres les épithetes d'Irrefragable, d'Illuminé, de Resolu, de Solemnel, d'Universel. Mais sans nous laisser éblouir par ces grands titres, voïons s'ils ne montrent point le mauvais goût de ceux qui les ont donnés, plûtôt que le merite de ceux qui les portent : jugeons en par leurs ouvrages, nous les avons entre les mains : pour moi j'avouë que je ne voi rien de grand dans ceux d'Albert que la grosseur & le nombre des volumes.

Souvenons-nous que ces theologiens vivoient dans un tems dont tous les autres monumens ne nous paroissoient point estimables, du moins par rapport à la bonne antiquité : du tems de ces vieux Romans dont nous voïons des extraits dans Fauchet (*a*): du tems de Joinville & de Ville-Hardouin, dont les histoires quoiqu'utiles & plaisantes par leur nayveté nous paroissent si grossieres : du tems de ces bâtimens gothiques si chargés de petits ornemens & si peu agréables en effet qu'aucun architecte ne voudroit les imiter. Or c'est une observation veritable qu'il regne en chaque siecle un certain goût qui se répand sur toutes sortes d'ouvrages. Tout ce qui nous reste de l'ancienne Grece est solide, agréable & d'un goût exquis : les restes de leurs bâtimes, les statuës, les medailles, sont du même caractere en leur genre que les écrits d'Homere, de Sophocle, de Demosthene & de Platon : par tout regne le bon

(a) *Hist. de la poes.*

bon sens & l'imitation de la plus belle nature. On ne voit rien de semblable dans tout ce qui nous reste depuis la chûte de l'empire Romain jusques au milieu du quinziéme siecle, où les sciences & les beaux arts ont commencé à se relever, & où se sont dissipées les tenebres que les peuples du Nord avoient répanduës dans toute l'Europe.

Par là se détruit un prejugé assez ordinaire, que les sciences vont toûjours se perfectionnant, qu'il est facile d'ajoûter aux inventions des autres, que des hommes plus mediocres qu'eux le peuvent faire; & qu'un nain monté sur les épaules d'un géant, voit plus loin que le géant même. J'accorde ces propositions generales, mais je nie qu'on puisse les appliquer à nôtre sujet. Pour ajoûter à la doctrine ou à la methode des anciens, il eût fallu la connoître parfaitement, & c'est ce qui manquoit à nos docteurs comme je viens de montrer: ainsi le nain demeurant à terre, sa vûe étoit très bornée. D'ailleurs les sciences & les arts qui se perfectionnent de jour en jour sont des inventions humaines: mais la vraïe religion est l'ouvrage de Dieu, qui lui a donné d'abord sa perfection toute entiere. Les apôtres & leurs disciples ont sçû toute la doctrine du salut & la meilleure maniere de l'enseigner.

XV. Methode des scholastiques.

Mais n'est-il pas vrai, que les scholastiques ont trouvé une methode plus commode & plus exacte pour enseigner la theologie, & leur stile n'est-il pas plus solide & plus pré-

précis que celui de la plûpart des anciens ? Je l'ai souvent oüi dire, mais je ne puis en convenir ; & on ne me persuadera jamais que jusques au douziéme siecle la methode ait manqué dans les écoles chrétiennes. Je croi l'avoir montré dans le second de ces discours (*a*), où je vous prie de vouloir bien recourir. Il est vrai que la plûpart des anciens n'ont pas entrepris de faire un corps entier de theologie, comme ont fait Hugues de S. Victor, Hildebert de Tours, Robert Pullus & tans d'autres à leur exemple. Mais ils n'ont pas laissé de nous donner dans quelques-uns de leurs ouvrages le plan entier de la religion : comme S. Augustin, qui dans son Enchiridion montre tout ce que l'on doit croire, & la maniere de l'enseigner dans le livre de la doctrine chrétienne. Nous voïons encore l'abregé de la doctrine dans les expositions du symbole & les catecheses, & l'abregé de la morale dans quelques autres traités, comme dans le Pedagogue de saint Clement Alexandrin.

Que manque-t-il donc aux anciens ? Est-ce de n'avoir pas donné chacun leur cours entier de theologie, recommençant toûjours à diviser & à definir les mêmes matieres & à traiter les mêmes questions ? J'avouë que les modernes l'ont fait, mais je ne conviens pas que la religion en ait été mieux enseignée. L'effet le plus sensible de cette methode est d'avoir rempli

(a) *Num.* 14. 15.

pli le monde d'une infinité de volumes, partie imprimés, partie encore manuſcrits, qui demeurent en repos dans les grandes bibliotheques, parce qu'ils n'attirent les lecteurs, ni par l'utilité, ni par l'agrément : car qui lit aujourd'hui Alexandre de Halés, ou Albert le grand? On a peine à comprendre comment ces auteurs, dont pluſieurs n'ont pas atteint un grand âge, ont trouvé le tems de tant écrire ; & il eſt à craindre qu'ils n'en priſſent pas aſſez pour méditer.

S'ils vouloient, comme il eſt vrai-ſemblable, ſuivre la methode des geometres, il falloit commencer par des principes autant inconteſtables que ſont leurs définitions & leurs axiomes : c'eſt à-dire dans la matiere theologique par des paſſages formels de l'Ecriture ou des propoſitions de lumiere naturelle. Or je viens de vous faire obſerver, que nos ſcholaſtiques prennent ſouvent l'Ecriture dans des ſens figurés & détournés ; & poſent pour principes des axiomes d'une mauvaiſe philoſophie, ou des autorité de quelque auteur profane. Les conſequences tirées de tels principes ne ſont point concluantes : on les peut nier ſans bleſſer la foi, ni la droite raiſon, & de tels argumens n'ont que l'apparence du raiſonnement. Mais nous ne voïons encore que trop de gens qui s'en contentent : qui n'étudient que par memoire, & croïent raiſonner quand ils repetent les argumens qu'ils ont appris par cœur, ſans les avoir examinés

au poids du bon ſens. Delà vient qu'ils rejettent les meilleurs raiſons quand elles leur ſont nouvelles, & ne penſent que comme ils ont accoûtumé de penſer.

XVI. Stile des Scholaſtiques.

Si les ſcholaſtiques ont imité la methode des geometres ils ont encore mieux copié leur ſtile ſec & uniforme. Mais ils n'ont pas conſideré que dans l'étude de la geometrie l'imagination eſt ſoûtenuë par les figures: au lieu qu'elle n'a point d'appui dans les matieres philoſophiques, ſur tout en morale : ſi ce n'eſt par des exemples & des peintures vives des paſſions, des vices, ou des vertus. Ce ſtile ſec a encore un autre défaut : c'eſt de ne point montrer les mœurs de celui qui enſeigne, un ſcelerat peut parler ainſi de morale. Au reſte je ne puis ſouffrir qu'on veüille faire un merite aux ſcholaſtiques de ce ſtile, comme s'il étoit plus ſolide & plus court. J'avoüe que le ſtile dogmatique doit être ſimple, & qu'on n'y doit chercher que la clarté & la préciſion ſans aucun autre ornement : mais cette ſimplicité ne laiſſe pas d'avoir ſa nobleſſe & ſa grace ; le bas, le plat & le peſant ne ſont jamais bons à rien. La ſimplicité du ſtile dogmatique n'empêche pas de parler purement la langue qu'on y emploïe, au contraire mieux on la parle, mieux on ſe fait entendre ; & rien n'eſt moins propre à enſeigner, que l'affectation d'un langage ſingulier, qui ajoûte à l'étude principale une étude préliminaire du langage. Je ſçai que chaque

que ſcience & chaque art a ſes termes propres inconnus au commun des hommes : mais ils ne doivent être emploïés que pour les choſes qui n'ont point de nom dans la langue populaire, parce que le peuple ne les connoît pas ou n'y fait pas d'attention. C'eſt une marque de la groſſiereté de nos peres d'avoir fait du blaſon une ſcience myſterieuſe, qui ne conſiſte preſque qu'à donner des noms extraordinaires aux choſes les plus communes, & s'être fait un merite de dire gueule & ſinople, au lieu de rouge & de vert. J'en dis de même du jargon de la chaſſe & des autres ſemblables, qui ſans éclairer l'eſprit, ne font que charger la memoire.

Or les ſcholaſtiques ont donné dans ce défaut en ſe faiſant un langage particulier diſtingué de toutes les langues vulgaires & du vrai latin, quoi qu'il en tire ſon origine. Ce qui toutefois n'étoit point neceſſaire puiſque chacun peut philoſopher en parlant bien ſa langue. Les écrits d'Ariſtote ſont en bon grec, les ouvrages philoſophiques de Ciceron en bon latin ; & dans le dernier ſiecle Deſcartes a expliqué ſa doctrine en bon françois & d'un ſtile net & précis, qui peut ſervir de modéle pour le dogmatique. Ce n'eſt donc point la neceſſité de la matiere qui a introduit ce langage de nos écoles, c'eſt le mauvais goût du treiziéme ſiecle & des ſuivans.

Une autre erreur eſt de croire qu'un ſtile ſec, contraint & par tout uniforme, ſoit

plus court & plus clair que le discours ordinaire & naturel, où l'on se donne la liberté de varier les phrases, & d'emploïer quelques figures. Ce stile gené & jetté en moule, pour ainsi dire, est plus long, outre qu'il est très-ennuïeux. On y repete a chaque page les mêmes formules : par exemple : Sur cette matiere on fait six questions : A la premiere on procede ainsi : puis trois objéctions : puis : Je répons qu'il faut dire. Ensuite viennent les réponses aux objections. Vous diriez que l'auteur est forcé par une necessité inévitable à s'exprimer toûjours de même. On repete à chaque ligne les termes de l'art : proposition, assertion, preuve, majeure, mineure, conclusion & le reste. Or ces repetitions allongent beaucoup le discours. Je voi bien d'où elles sont venuës : nos ancêtres étoient fort grossiers il y a cinq ou six cens ans, les étudians de ce tems là n'auroient sçû distinguer l'objection de la preuve, si on ne leur eût pour ainsi dire montrée au doigt ; il falloit tout nommer par son nom. Voici l'objection, voici la réponse, l'instance, le corollaire. Les argumens en forme allongent encore notablement le discours, & impatientent celui qui voit d'abord la conclusion : il est soulagé par un enthymême, ou par une simple propasition qui fait sous entendre tout le reste. Il faudroit reserver le syllogisme entier pour des occasions rares de developper un sophisme specieux ; ou rendre sensible une verité abstraite.

Ce-

Cependant ceux qui ſont accoûtumés au ſtile de l'école, ne reconnoiſſent point les raiſonnemens s'ils ne ſont revêtus de la forme ſyllogiſtique. Les peres de l'égliſe leur paroiſſoient des rhetoriciens, pour ne pas dire des diſcoureurs, parce qu'ils s'expliquent naturellement comme on fait en converſation : parce qu'ils uſent quelquefois d'interrogations, d'exclamations & des autres figures ordinaires ; & les ſcholaſtiques ne voïent pas que les figures & les tours ingenieux épargnent beaucoup de paroles ; & que ſouvent par un mot bien placé, on prévient ou on détourne une objection, qui les occuperoit longtems.

Mais ne doit-on compter pour rien d'éviter l'ennui & le dégoût inſeparable d'un ſtile ſec, décharné & toûjours ſur un même ton ? Eſt-il eſſentiel aux études ſerieuſes d'être penibles & deſagréables ? & n'a-t-on pas remarqué il y a longtems, que celui qui en inſtruiſant ſçait joindre l'agréable à l'utilité, atteint au point de la perfection ? C'eſt cette dureté du ſtile ſcholaſtique qui rebute tant de jeunes gens & leur rend l'étude odieuſe pour toute leur vie, après qu'ils ont paſſé quelques années dans les colleges & les ſeminaires à écouter ce langage & à diſputer ſur des queſtions abſtraites dont ils ne voïent point l'utilité. L'inſtruction eſt la nourriture des eſprits : imitons, en la donnant, l'ordre de la nature ou plûtôt de la ſageſſe divine, dans la diſtribution de la nourriture corporelle.

Elle y a joint un plaisir qui en est le vehicule & qui par une agréable necessité nous engage à nous conserver & nous fortifier. Imitons saint Basile & saint Augustin, qui à la solidité & la subtilité des pensées, joignent les tours délicats & les expressions gracieuses : qui ne nous proposent point des questions frivoles & pueriles, mais les objections effectives des heretiques de leur tems : qui ne nous repaissent point de doutes & d' opinions, mais de verités certaines : qui joignent l'onction à la doctrine, même dans les matieres les plus abstraites. Voilà les guides qu'un theologien se doit proposer.

XVII. Canonistes.

Les Canonistes du treiziéme siecle suivirent la même methode & le même stile que les theologiens : mais ils ne conserverent pas si bien la tradition pour le fonds de la doctrine, étant persuadés comme il est vrai, que la discipline n'est pas aussi invariable que la foi. J'ai montré dans le discours précedent les sources de ce changement : l'autorité des fausses décretales & de tout le decret de Gratien, l'opinion que le Pape n'étoit point soûmis aux canons & que son pouvoir étoit sans bornes. Dès lors on s'éloigna de plus en plus des maximes de l'antiquité, on ne se mit pas même en peine de les connoître : la jurisprudence canonique devint arbitraire & par consequent incertaine, par la multitude excessive de nouvelles constitutions dérogeant les unes aux autres, enfin par les dispenses de loix qu'on n'osoit abroger. Les docteurs qui expli-

quoient

quoient dans les écoles le decret de Gratien & les decretales de Gregoire IX. y firent des gloses, qui sont devenuës fameuses, quoique l'utilité n'en soit pas grande, si ce n'est par les renvois : car ils indiquent assez bien les chapitres & les passages qui ont rapport les uns aux autres. Mais ces glossateurs n'expliquent point les mots difficiles des anciens canons, ils ne les entendoient pas eux-mêmes; & ils ne rapportent guere les causes ou les occasions historiques des constitutions. Ce qu'ils appellent en poser le cas ne consiste qu'à mettre en marge les propres paroles du texte. Quelquefois pour montrer leur érudition ils donnent des étymologies : mais souvent ridicules, comme celle de *Diabolus* au commencement des Decretales (*a*). Leurs principale application est tirer des instructions & des consequences des paroles du texte, pour les appliquer à quelque autre sujet, ordinairement pour y fonder quelque chicane.

Car c'étoit l'esprit qui regnoit alors : voïez les plaintes que fait saint Bernard (*b*) des avocats qui plaidoient en cour de Rome, & par là jugez des autres tribunaux : voïez les canons du grand concile de Latran (*c*), & encore plus ceux du premier concile de Lion, & vous verrez jusques à quel exces étois dès-lors montée la subtilité des plaideurs, pour éluder toutes les loix & les faire servir de pré-



(a) *Glos. in c. 7. De sum. Trin.*
(b) 1 *Consid. c* 9.10. (c) *Hist. liv* LXIX. *n* 45.

texte à l'injustice: car c'est ce que j'appelle esprit de chicane. Or les avocats & les praticiens en qui dominoit cet esprit étoient des clercs, ils étoient alors les seuls qui étudiassent la jurisprudence civile ou canonique, comme la medicine & les autres sciences : il étoit bien défendu aux moines d'en faire profession publique, mais non pas aux clercs seculiers. Si la vanité seule & l'ambition de se distinguer fournissoit aux philosophes & aux theologiens tant de mauvaises subtilités pour disputer sans fin & ne se confesser jamais vaincus : combien l'avidité du gain y excitoit elle plus puissamment les avocats, & qu'étoit-ce qu'un tel clergé ? L'esprit de l'évangile n'est que sincerité, candeur, charité, desinteressement: des clercs si dépourvûs de ces vertus étoient bien éloignés de les enseigner aux autres.

Les évêques & les autres superieurs les mieux intentionnés étant instruits aux mêmes écoles n'en sçavoient pas assez pour remedier à ces maux : nous le voïons par leurs constitutions, qui ne tendent la plûpart qu'à regler le détail de la procedure & pourvoir à des inconveniens particuliers sans aller à la source du mal. Il falloit reprendre l'édifice par les fondemens, en formant un noveau clergé, choisi comme autrefois entre les plus parfaits du peuple, examiné par de longues épreuves & élevé au sacré ministere par la seule consideration du merite. Voïez ce que j'en ai dit au second discours.

ſcours (*a*). Sans ces ſages précautions les meilleures loix ſont mépriſées & par conſequent inutiles. Mais pour former un tel clergé il eût fallu que les évêques euſſent renoncé à leurs interêts particuliers : qu'ils n'euſſent pas deſiré d'avancer leurs parens dans les dignités eccleſiaſtiques ; & qu'ils euſſent eu la force de reſiſter aux princes, qui vouloient en pourvoir leurs enfans à la décharge des familles. Il eût fallu du moins connoître l'ancienne diſcipline, mais on n'étudioit plus les livres où l'on eût pû l'apprendre.

XVIII. Plan de meilleures études.

Etudions les donc à preſent, nous qui les avons entre les mains : remontons aux conſtitutions apoſtoliques, aux canons de Nicée & des autres premiers conciles : aux épîtres canoniqu s de S. Gregoire Thaumaturge & de Saint Baſile, aux lettres de Saint Ciprien & des autres peres : j'ai marqué dans l'hiſtoire celles que j'ai crû les plus propres à nous inſtruire de l'ancienne diſcipline. Et comme nous ne pouvons nous tranſporter hors de nôtre ſiecle, ni changer l'uſage ſelon lequel nous vivons : étudions auſſi les conſtitutions modernes & les livres des canoniſtes, mais contentons-nous de les ſuivre autant qu'il eſt beſoin pour nous conformer à l'état preſent des affaires : ſans les admirer, & nous boucher les yeux pour ne pas voir leurs défauts, leur groſſiereté, leur ignorance



(a) *Num.* 6.

de l'antiquité, leurs mauvaises subtilités, la bassesse de leurs sentimens: Souvenons nous toûjours de la noblesse & de la pureté des anciens canons, qui ne tendoient qu' à conserver les bonnes mœurs & à fortifier la pratique de l'évangile.

On pourroit de même à proportion rétablir l'étude de la theologie, & l'ouvrage est déja bien avancé. Les universités ont eu le malheur de commencer dans un tems où le goût des bonnes études étoit perdu; mais on l'a retrouvé peu à peu depuis plus de deux cens ans, comme vous verrez dans la suite de l' histoire, & elles en ont profité. On a étudié curieusement les langues sçavantes, on a cultivé & perfectionné les langues vulgaires. On s'est appliqué à l'histoire, à la critique, à la recherche des livres originaux en chaque genre, on en a fait des éditions correctes. Il ne reste qu'à profiter du bonheur de nôtre siecle & mettre en œuvre la matiere si bien *préparée*.

Or j'estime que le meilleur moïen est de garder dans l' étude la sobrieté que S. Paul (*a*) nous recommande dans les sentimens, n'étudiant que ce que nous pouvons sçavoir, & commençant toûjours par le plus important. Lisons assiduement l'Ecriture sainte, nous arrêtant au *sens* litteral le plus simple & le plus droit, soit pour les dogmes soit pour les mœurs. Retranchons toutes les questions préliminaires de la theologie en general & de cha-

(a) *Rom.* XII 3.

chaque traité en particulier : entrons d'abord en matiere, voïons quels textes de l'Ecriture nous obligent à croire la Trinité, l'Incarnation & les autres mysteres; & comment l'autorité de l'église a fixé le langage necessaire pour exprimer ce que nous en croïons. Contentons-nous de sçavoir ce que Dieu a fait, soit que nous le connoissions par nôtre experience ou par sa revelation : sans entrer dans les questions dangereuses du possible ou du convenable.

Quant à la morale il faut s'en tenir aux grands principes si clairement proposés dans l'écriture, la charité, la sincerité, l'humilité, le desinteressement, la mortification des sens ; & sur tout se bien garder de croire que le chemin du ciel se soit applani avec le tems, & que le relâchement des derniers siecles (*a*) ait prescrit contre l'évangile. J.C. est venu au monde, non pour établir un culte exterieur & instituer de nouvelles ceremonies : mais pour faire adorer son pere en esprit & en verité : pour se purifier un peuple agréable à Dieu & appliqué aux bonnes œuvres. Toute morale qui ne tend pas à former un tel peuple, n'est pas la sienne.

(a) *Tom. IV. 23. Tuc. 13. 14.*

# SOMMAIRE
## DU CINQUIEME
# DISCOURS
### SUR
## L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

I. *Ecoles de Paris & de Boulogne.* II. *Utilité des Universités.* III. *Colleges.* IV. *Cours d'études.* V. *Grammaire.* VI. *Rethorique & poëtique.* VII. *Histoire.* VIII. *Logique.* IX. *Morale.* X. *Mœurs des étudians.* XI. *Theologie positive.* XII. *Abus des allegories.* XIII. *Tradition.* XIV. *Reputation des Scholastiques.* XV. *Leur methode.* XVI. *Leur stile.* XVII. *Canonistes.* XVIII. *Plan de meilleures études.*

# SIXIÉME DISCOURS SUR L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

## CROISADES.

CES Croiſades ſont une partie conſiderable de l'Hiſtoire de l'Egliſe pendant le douziéme & le treiziéme ſiecle (*a*), & ſont une des principales ſources du changement de la diſcipline; vous en avez vû la fin; conſiderons auſſi leur commencement & leur progrès. L'origine des Croiſades furent les pelerinages à la Terre ſainte, devenus frequens depuis le regne de Conſtantin (*b*), après que la Croix fut trouvée, & les Lieux ſaints retablis. On y venoit de toute la Chrétienté bornée preſque à l'empire Romain, dont la grande étenduë rendoit le voïage facile, même de Gaule, d'Eſpagne & des autres provinces le plus reculées; & cette liberté continua pendant trois cens ans, nonobſtant la chûte de l'empire d'Occident; parce que les roïaumes qui ſe formerent de

I. Origines des Croiſades.

(a) *Hiſt. Liv.* XI. *num.* 42.
(b) 3. *Diſc. num.* 5.

de ses débris, demeurerent Chrétiens, & peuplés de Romains, quoi qu' assujettis à des barbares. Le grand changement n' arriva qu' au septiéme siecle par la conquête des Arabes Musulmans separés de nous par la religion, la langue & les mœurs. Toutefois comme ils laissoient aux Chrétiens leurs sujets le libre exercice de la religion, ils permettoient les pelerinages; & faisoient eux-mêmes celui de Jerusalem, qu'ils nomment la maison sainte, & l' ont en singuliere veneration.

Les Chrétiens d' Occident continuerent donc sous la domination des Musulmans à visiter les saints Lieux de la Palestine, quoi qu' avec plus de difficulté qu' auparavant; & il nous reste quelques relations de leurs voïages, comme celle d' Arculfe Evêque François, écrite par Adamnan Abbé Irlandois sur la fin du septiéme siecle (*a*). Ces pelerins voïant la servitude sous laquelle *gemissoient* les Chrétiens d' Orient, en faisoient sans doute à leur retour de tristes peintures; relevant l' indignité de voir les Lieux saints au pouvoir des ennemis du nom Chrétien, & toutefois plusieurs siecles se passerent avant que l' on fît aucune entreprise pour les délivrer.

Il est vrai que les Empereurs Grecs étoient presque toûjours en guerre avec les

(a) *Hist. Liv.* XLI. *num.* 10. *act. SS. Bened. tom.* 4 *p.* 502.

les Musulmans; mais c'étoit pour la defense generale de leurs frontieres, plûtôt que pour la conquête particuliere de Jerusalem. Les Goths, les François, les Lombards & les autres peuples qui dominoient en Occident furent long-tems occupés des guerres qu'ils avoient entr'eux & contre les Grecs. Ensuite ils se trouverent engagés à se défendre contre les Musulmans, qui peu de tems après leur commencement conquirent l'Espagne, se repandirent bien avant en France, & s'établirent en Sicile, d'où ils faisoient des descentes en Italie, & jusques aux portes de Rome. On s'estimoit bien-heureux de les repousser, loin d'aller au-delà des mers porter la guerre chez eux. Charlemagne si puissant, si grand guerrier, si zelé pour la religion, n'emploïa ses armes contre les Sarrasins que sur la frontiere d'Espagne; & il songeoit si peu à les attaquer en Orient, qu'il entretint toûjours alliance & amitié avec le Calife Aaron, qui lui envoïa la clef du saint Sepulcre, en signe de la liberté du pelerinage. Le voïage de Charlemagne à la Terre sainte est une fable inventée depuis les Croisades.

Ce ne fut qu'à la fin de l'onziéme siecle (*a*) que les Chrétiens d'Occident s'unirent pour former une entreprise commune contre les ennemis de la religion; & le Pape Gregoire VII. homme courageux

(*a*) *Hist. liv.* XLII. *num.* 14.

geux & capable de vastes desseins en fut le premier auteur. Il étoit sensiblement touché des tristes relations qu'il recevoit de l'état des Chrétiens Orientaux opprimés par les Infidéles, & en particulier par les Turcs Seljouquides, qui venoient de s'établir en Asie : il avoit excité les Princes d'Occident à s'armer contre eux, & il étoit déja sûr de cinquante mille hommes, à la tête desquels il prétendoit marcher, comme il le témoigne dans une lettre (*a*) à l'Empereur Henri. Mais des affaires plus prochaines & plus pressantes empêcherent Gregoire d' executer ce projet, qui le fut vingt ans après par Urbain II. Il y avoit eu des préludes à ces entreprises : les pelerins marchoient à la Terre sainte en grandes troupes & bien armés. Un exemple illustre (*b*) sont le sept mille Allemans qui firent le voïage en 1064. & qui se défendirent si vaillament contre les voleurs Arabes : une telle caravane étoit une petite armée, & les croisés ne furent que des pelerins assemblés.

Outre les principaux motifs d'ouvrir le chemin aux pelerinages, & de secourir les Chrétiens d'Orient, je ne doute pas que Gregoire & Urbain n'eussent en vûë de mettre pour toûjours l'Italie à couvert des insultes des Sarrasins, & de les affoiblir en Espagne, où leur puissan-

(a) *Greg. l.* II. *Epist.* 31.
(b) *Hist. liv.* LXX. *num.* 12.

sance en effet a toûjours diminué depuis les Croisades. Enfin le Pape Urbain (*a*) fait entrevoir dans un de ses sermons un autre motif important ; c'est d'éteindre les guerres particulieres qui regnoient en Occident depuis plus de deux cens ans, & qui tenoient les Seigneurs continuellement armez les uns contre les autres. La Croisade fut plus utile pour cet effet que n'avoit été la trêve de Dieu, établie par plusieurs Conciles vers l'an 1040. pour suspendre pendant certains jours de la semaine les actes d'hostilité. La Croisade tourna contre les Infidéles les forces que les Chrétiens emploïoient à se détruire eux-mêmes : elle affoiblit la noblesse, l'engageant à des dépenses immenses ; & les Souverains cependant prirent le dessus, & rétablirent peu à peu leur autorité.

Je ne voi point que l'on ait mis alors en question, si cette guerre étoit juste : tous les Chrétiens d'Orient & d'Occident le supposoient également. Toutefois la difference de religion n'est pas une cause suffisante de guerre : & S. Thomas (*b*) écrivant dans le treiziéme siecle, lorsque les Croisades étoient encore frequentes, dit qu'on ne doit pas contraindre les infidéles à embrasser la Foi, mais seulement que les fidéles doivent, quand ils le peuvent, emploïer la force pour les em-

(a) *Tom. X. conc. p.* 515 *D. Hist. liv.* LIX. *num* 28. 41.

(b) 2. 2. *q.* 10. *art* 8.

empêcher de nuire à la religion, soit par leurs persuasions, soit par leurs persecutions ouvertes. Et c'est pour cela, continuë-t-il, que les Chrétiens font souvent la guerre aux infidéles ; non pour les contraindre à croire, mais pour les contraindre à ne pas mettre d'obstacle à la foi. Sur ce fondement les Princes Chrétiens ont crû de tout tems être en droit de proteger les Chrétiens étrangers opprimez par leurs Souverains. Ainsi Theodose le jeune (*a*) refusa de rendre au Roi de Perse les Chrétiens Persans refugiez chez les Romains ; & lui declara la guerre pour faire cesser la persecution. De ce genre fut l'occasion de la premiere Croisade : l'Empereur de C.P. imploroit le secours des Latins contre la puissance formidable des Turcs Seljouquides ; & les Chrétiens d'Orient le demandoient encore plus instamment par les lettres lamentables du Patriarche de Jerusalem, que Pierre l'Ermite apporta au Pape Urbain.

Il faut aussi convenir de bonne foi, que l'aversion des Chrétiens pour les Musulmans eut grande part au dessein de la Croisade. On les regardoit comme une nation maudite, comme des ennemis declarez de la vraïe religion, faisant profession d'établir la leur en tous lieux par la force des armes. Leurs propres sujets ne pouvoient s'accoûtumer à leur obéir.

(a) *Socr.* VII. *hist. c.* 18. *Hist. liv.* XXIV. *n.* 29. *Liv.* LXIV. *num.* 31.

obéïr. Saint Jean Damaſcene (*a*) vivant dans la capitale de leur empire un ſiecle après leur conquête, adreſſe la parole à l'empereur Leon Iſaurien, comme à ſon Souverain legitime. Cinquante ans après les Patriarches d'Orient dans leurs lettres au ſeptiéme Concile general (*b*) reconnoiſſent de même les Empereurs Grecs pour leurs maîtres, & traitent les princes Muſulmans de tyrans execrables. Enfin les Chrétiens d'Eſpagne n'étoient pas encore aprivoiſez avec eux au milieu du neuviéme ſiecle, comme on voit dans ſaint Euloge (*c*) de Cordouë. J'avouë que je ne reconnois plus ici le premier eſprit du Chriſtianiſme, ni cette ſoûmiſſion parfaite aux Empereurs Payens pendant trois cens ans de perſecutions. Mais les faits ne ſont que trop certains, & les Princes Chrétiens ne traitoient pas les Muſulmans pris en guerre comme de ſimples ennemis: témoins ceux que l'Empereur Baſile (*d*) Macedonien fit écorcher, & ceux que firent mourir le Papes Leon IV. Jean VII. & Benoît VIII.

II. Indulgence pleniere.

La Croiſade ne fut pas reſoluë par le Pape Urbain ſeul, mais par le concile de Clermont compoſé de plus de deux cens

(a) *Hiſt. Liv.* XIII. *num.* 19. *Damaſc. de Imag. or.* 2. *num.* 12.

(b) *Tom.* VII. *conc. p.* 170. 175. *Hiſt. Liv.* XLIV. *num.* 33.

(c) *Eulog. Memor.*

(d) *Vit. Baſil. num.* 61. *Anaſt p.* 14 *Ditmar p.* 96.

cens Evêques assemblés de tout l'Occident, & on y fut si persuade de la volonté de Dieu pour former cette entreprise, que l'on en fit le cri de guerre. Pour venir à l'execution, & mettre les peuples en mouvement, le grand ressort fut l'indulgence pleniere; & ce fut alors qu'elle commença. De tout tems l'Eglise avoit laissé à la discretion des Evêques de remettre quelque partie de la penitence canonique, suivant la ferveur du penitent & les autres circonstances; mais on n'avoit point vû jusqu'alors qu' en faveur d'une seule œuvre le pecheur fût déchargé de toutes les peines temporelles pont il pouvoit être redevable à la justice de Dieu. Il ne falloit pas moins qu'un concile nombreux, presidé par le Pape en personne, pour autoriser un tel changement dans l'usage de la penitence; & on crut sans doute en avoir de bonnes raisons. Depuis plus de deux siecles (*a*) les Evêques avoient beaucoup de peine à soûmettre les pecheurs aux penitences canoniques; on les avoit même renduës impraticables en les multipliant selon le nombre des pechez, d'où étoit venuë l'invention de les commuer, pour en racheter des années entieres en peu de jours. Or entre les commutations de penitence on emploïoit depuis longtems les pelerinages de Rome, de Compostelle, ou de Jerusalem; & la Croisade ajoutoit les perils de la guerre. On crut

(a) 3 *Dis. n.* 3. *Hist. liv.* LX. *n.* 52.

crut donc que cette penitence valoit bien les jeûnes, les prieres & les aumones que chaque penitent pouvoit faire en particulier ; & qu'elle seroit plus utile à l'Eglise, sans être moins agréable à Dieu.

L'indulgence tenoit lieu de solde aux Croisés, & je ne voi pas dans les premiers voïages de levées de deniers pour l'entretien de ces troupes. La premiere fut la decime Saladine à l'occasion de la troisiéme Croisade ; mais comme l'indulgence ne donnoit pas la nourriture corporelle, on supposoit que les croisés subsisteroient à leurs dépens, ou aux frais des riches qui voudroient bien les entretenir ; & cette dépense très-considerable dans un si long voïage devoit être comptée pour une grande partie de la penitence. L'indulgence ne laissa pas d'être acceptée avec joïe, même à ces conditions.

Les nobles qui se sentoient la plûpart chargez de crimes, entre autres de pillages sur les Eglises & les pauvres, s'estimerent heureux d'avoir pour toute penitence leur exercice ordinaire, qui étoit de faire la guere : avec esperance s'ils y étoient tuez, de la gloire du martyre. Auparavant une partie de la penitence étoit de ne point porter les armes & de ne point monter à cheval : ici l'un & l'autre étoit non seulement permis, mais commandé ; ensorte que les croisés changeoient seulement d'objet, sans rien changer à leur maniere de vie. La noblesse entraînoit le petit peuple,

dont

dont la plûpart étoit des serfs attachez aux terres, & entierement dépendans de leurs seigneurs ; & plusieurs sans doute aimoient mieux les suivre dans ce voïage, que de demeurer chez eux occupez à l'agriculture & aux mêtiers. Ainsi se formerent ces armées immenses que vous voïez dans l'histoire (*a*) : il sembloit qu'il n'y eût qu'à marcher vers la Terre sainte pour assurer son salut.

Les ecclesiastiques se croiserent comme les autres : mais ce devoit être par un motif different ; pour instruire les Croisés, les consoler & leur administrer les sacremens, non pour racheter eux-mêmes leurs penitences : car suivant les vraïes regles les penitences canoniques n'étoient pas établies pour les clercs : quand il avoient failli, on se contentoit, suivant le canon des Apôtres (*b*) de les déposer, & les reduire à l'état des laïques, sans y ajoûter d'autre peine pour ne les pas punir deux fois. Peut-être néanmoins qu'on n'y regardoit pas de si près dans l'onziéme siecle, & que les ecclesiastiques, dont il n'y avoit que trop de coupables, cherchoient aussi-bien que les laïques à espier leurs pechez par la Croisade. Ce qui est certain, c'est qu'ils se croïoient permis de porter les armes, & de s'en servir en cette guerre & en toutes les autres contre les infidéles. Vous avez vû les Eveques de Hongrie

(a) *Hist. liv.* LXIV. *num.* 11. 45. 46.
(b) *Can.* 24.

grie armez contre les Tartares, lorſqu'ils déſolerent ce Roïaume en 1241. (*a*) Les Prelats du cinquiéme ſiecle (*b*) n'en uſoient pas ainſi : le Pape S. Leon & S. Loup Evêque de Troyes, n'arreterent Attila que par leurs prieres & leurs raiſons ; & ceux qui ne pouvoient arrêter ces barbares par la douceur, ſe laiſſoient maſſacrer, comme S. Nicaiſe de Reims, & S. Privat de Givaudan ; & l'Egliſe approuvoit tellement leur condnite, qu'elle les compte entre les Martyrs (*c*).

Les moines même & leurs Abbez ſe croiſerent, quoique cette devotion les éloignât plus que les autres de leur vocation, qui étoit la ſolitude & la retraite. J'ai rapporté en ſon lieu la reponſe de S. Gregoire (*d*) de Nyſſe à un ſolitaire de Capadoce, qui l'avoit conſulté ſur le voïage de Jeruſalem, & vous avez vû qu'il l'en détourne abſolument, quoiqu'il ne s'agît que d'un ſimple pelerinage. Vous avez vû les reproches que fit S. Bernard (*e*) à Arnould Abbé de Morimond de s'eſtre croiſé ; & la fermeté avec laquelle il refuſa lui-même de prendre la conduite de la ſeconde Croiſade (*f*) ; & toutefois à celle qui ſe fit du tems d'Innocent III. nous voïons des Abbez du même ordre de Cîteaux.



(a) *Hiſt. liv.* LXXXI. *num.* 48.
(b) *Hiſt. Liv.* XXVIII. *n.* 39. XXVII. *n.* 49.
(c) *Martyr.* 14 *Dec.* 21. *Aug.*
(d) *Greg. de Eunc. Hier. Hiſt. liv.* XVII. *n.* 47.
(e) *S. Bern. Epiſt.* 7. *Epiſt.* 256.
(f) *Hiſt. Liv.* LXIX. *num.* 14.

teaux (*a*). Leurs devoirs essentiels en souffroient ; leur monastere n'en étoit pas mieux gouverné ; & à leur retour, ni eux, ni les moines de leur suite n'y raportoient par un esprit de plus grande regularité. J'en dis de même à proportion des Evêques & de leur clergé.

III. Fautes dans l'execution de la Croisade.

Les armées s'étant assemblées & mises en marche à la premiere Croisade l'execution ne répondit pas aux intentions du Pape Urbain & du concile de Clermont. Il y avoit alors peu de discipline dans la plûpart de nos armées ; & moins encore dans celles des Croisés composées de volontaires de diverses nations, & conduites par des chefs indépendans les uns des autres, sans qu'aucun eût le commandement general : si ce n'étoit le legat du Pape, peu capable de contenir de telles troupes. Aussi les croisés n'attendirent-ils pas pour exercer des actes d'hostilité qu'ils fussent sur les terres des infidéles : ils pilloient & brûloient par tout sur leur passages, chez les Hongrois, les Bulgares, les Grecs, quoique tous Chrétiens ; & faisoient main basse sur quiconque vouloit reprimer leurs violences. Il en perissoit plusieurs en ces occasions, & leur nombre étoit notablement diminué quand ils arriverent en Asie. L'Empereur Alexis qui regnoit alors avoit eu de grands differends avec Robert Guichard Duc de Poüille, & à son desavantage ; de sorte que voïant Boëmond fils de

(a) *Villeard.*

de Robert au milieu de la Grece à la tête d'une armée formidable, il se crut perdu; ne doutant point que ce prétendu pelerin ne visât à sa couronne: ainsi il ne faut pas s'étonner s'il nuisit aux croisés de tout son pouvoir, & si au défaut de la force, il emploïa contre eux l'artifice, suivant le genie de sa nation. Les croisés étoient mal instruits de l'état des païs qu'ils alloient attaquer: nous le voïons par les relations de leurs exploits, où les noms des lieux, des peuples, des princes sont étrangement défigurés. Il ne paroît point qu'ils eussent de routes certaines: ils étoient reduits à prendre des guides sur les lieux, c'est-à-dire, se mettre à la merci de leurs ennemis, qui souvent les égaroient exprès, & les faisoient perir sans combat, comme il arriva à la seconde Croisade (*a*). Ils s'affoiblirent encore dès le premier voïage, en partageant leurs troupes pour conserver diverses conquêtes, Nicée, Antioche, Edesse; au lieu de tout reserver pour celle de Jerusalem, qui étoit le but de l'entreprise. Mais les differens chefs avoient leurs vûes particulieres & le plus habile de tous étoit le Normand Boëmond, que se fit donner Antioche: plus soigneux, autant qu'on en peut juger, d'établir sa fortune que de servir la religion.

Ils arriverent enfin à Jerusalem, l'assiegerent & la prirent par un succès qui



(a) *Hist. liv.* LXIX. *num.* 28.

tient du miracle ; car il n'étoit pas naturel qu' au travers de tant d' obstacles une entreprise si mal conduite eût une si heureuse fin . Peut-être Dieu l'accorda-t-il à quelques bons Chevaliers qui marchoient droit en cette entreprise par esprit de religion ; comme Godefroi de Boüillon , dont les historiens du tems loüent autant la pieté & la simplicité que la valeur : mais les Chrétiens (a) gâterent cette victoire par la maniere dont ils en userent, passant tous les Musulmans au fil de l'épée , & remplissant Jerusalem de sang & de carnage . Esperoient-ils donc les exterminer & abolir cette religion avec ce grand empire, qui s'étendoit depuis l' Espagne jusques aux Indes ? Et quelle idée donnoient-ils aux infidéles de la religion Chrétienne ? N' auroit-il pas été plus conforme à l'esprit de l' Evangile de les traiter avec douceur & humanité , se bornant à assurer la conquête & la liberté du pelerinage aux saints lieux ? par une telle conduite on auroit affermi le repos des anciens Chrétiens du païs , on auroit rendu aimable la domination des nouveaux venus, & on auroit procuré la conversion de quelques infidéles . Saladin (b) quand il reprit Jerusalem en usa d' une maniere plus digne des Chrétiens, & sçût bien leur reprocher la barbarie de leurs peres. Mais

(a) *Hist. liv.* LXXIV. *num.* 66.
(b) *Hist. liv.* LXXIV, *num.* 11.

Mais encore quel fut le fruit de cette entreprise, qui avoit ébranlé & épuisé toute l'Europe? Le nouveau royaume de Jerusalem déferé au bon Godefroi, par le refus des plus grands Seigneurs de la Croisade, qui ayant accompli leur vœu, se presserent de retourner chacun chez eux. Or on ne trouvera gueres d'exemples dans l'histoire d'un plus petit royaume, soit pour l'étenduë du païs, soit pour la durée : car il ne dura que quatre-vingt ans, & ne comprenoit que Jerusalem & quelques villages d'alentour; encore étoient-ils habités des Musulmans ou des Chrétiens du païs peu affectionnés aux Francs. Ainsi le nouveau Roi ne pouvoit compter pour sujets que le peu qui lui restoit de croisés ; c'est-à-dire, trois cens chevaux & deux mille hommes d'infanterie : voilà à quoi se reduisit cette conquête tant vantée par les historiens & par les poëtes ; & il est étonnant qu'on ait perseveré deux cens ans dans le dessein de la conserver ou la rétablir.

IV. Motif de ces entreprises.

Mais c'est que les Papes & ceux qui par leur ordre prêchoient la croisade, ne cessoient de la representer à la noblesse & aux peuples comme l'affaire de Dieu & le meilleur moyen pour assûrer leur salut. Il faut, disoit-on, vanger la honte de JESUS-CHRIST, retirer d'entre les mains des Infidéles cette terre qui est son heritage, acquis au prix de son Sang, & qu'il a promis à son peuple: il a donné sa vie pour vous, n'est-il

pas juste que vous donniez la vôtre pour lui? Pouvez-vous demeurer en repos dans vos maisons tandis que ses ennemis blasphement son saint Nom ; profanent son temple & les lieux qu' il a honorés de sa presence par le culte abominable de Mahomet, & insultent aux Fidéles qui n'ont pas le courage de les en chasser? Que répondrez-vous à Dieu au jour du jugement, quand il vous reprochera d'avoir préferé à sa gloire vos plaisirs & vôtre commodité particuliere; & d'avoir meprisé un moyen si facile d'expier vos pechez, & de gagner la couronne du martyre ? Voilà ce que les Papes dans leurs lettres, & les predicateurs dans leurs sermons representoient avec les expressions les plus pathetiques.

Aujourd'hui que les esprits ne sont plus échauffés sur cette matiere & que nous la considerons de sang froid, nous ne trouvons dans ces discours ni solidité, ni justesse de raisonnement. On vouloit vanger la honte de JESUS-CHRIST : Mais ce qu'il tient à injure, & qui le deshonore veritablement, c'est la vie corrompuë des mauvais Chrétiens, comme étoient la plûpart des croisés, beaucoup plus que la profanation des créatures insensibles, des bâtimens consacrez à son nom, & des lieux qui nous rappellent la memoire de ce qu'il a souffert pour nous. Quelque respect qui soit dû à ces saints Lieux, sa religion n'y est pas attachée : il nous l'a declaré lui-même (*a*), en disant

(a) *Joan.* IV. 22.

disant que le tems étoit venu où Dieu ne seroit plus adoré ni à Jerusalem ni à Samarie, mais par tout en esprit & en verité. C'est pour desabuser les Juifs de cet attachement à un certain lieu & à un temple materiel, qu'il a voulu que Jerusalem fût détruite, & n'a jamais permis que le temple fût rebâti.

C'est une équivoque d'appeller la Palestine l'heritage du Seigneur & la terre promise à son peuple: ces expressions ne convenoient qu'à l'ancien testament dans le sens propre & litteral, & ne peuvent être appliquées au nouveau, que dans le sens figuré. L'heritage que JESUS-CHRIST s'est aquis par son Sang, est son Eglise rassemblée de toutes les nations ; & la terre qu'il lui a promise est la patrie celeste. Nous devons être prêts à donner nôtre vie pour lui : mais c'est en souffrant toutes sortes de persecutions, tormens & la mort même, plûtôt que de le renoncer & de perdre sa grace. Il ne nous a point commandé d'exposer nôtre vie en attaquant les infidéles les armes à la main : & s'il est permis d'appeller martyrs ceux qui sont tuez en combattant contre les infidéles, c'est dans une guerre purement de religion. Il s'étoit passé plus de cinq cens ans depuis que les Musulmans avoient conquis la Palestine jusques à la premiere Croisade ; & je ne voi pas que la religion Chrétienne en general en eût souffert un grand déchet, ni qu'elle ait été plus florissante depuis. Enfin les reproches que l'on fai-

ſoit aux Princes qui n'alloient pas à la Croiſade, tomboient auſſi ſur leurs prédeceſſeurs, & ſur les autres Princes les plus zelez pour la religion.

La ſeconde Croiſade conduite par le Roi Loüis le Jeune (*a*) avec Conrad Roi d'Allemagne fut ſans aucun ſuccès ; & ſaint Bernard qui l'avoit prêchée fut reduit à ſe juſtifier contre les reproches qu'elle lui avoit attirés. L'armée du Roi Conrad perit ſans combat en Natolie par la trahiſon des Grecs : mais peut-on aſſez admirer la ſimplicité de ce prince, de ſe fier à l'Empereur Manuël, après l'experience de la premiere Croiſade, (*b*) où ſon aïeul Alexis avoit eſſaïé de faire avorter l'entrepriſe ? il n'y avoit pas cinquante ans de l'une à l'autre, & les mêmes ſujets de défiance ſubſiſtoient : les Grecs croïoient toûjours que les Latins en vouloient à leur empire ; & ce qui arriva cinquante ans après à la quatriéme Croiſade, ne juſtifia que trop leurs ſoupçons.

V. Inconveniens de la priſe de C. P.

Je parle de celle (*c*) où les François entraînez par les Venitiens allerent d'abord attaquer Zara en Dalmatie, puis C. P. pour rétablir le jeune Empereur Alexis, & la prirent enfin ſur les Grecs ; ſous prétexte de punir Murzufle de ſa déloiauté contre ce jeune Prince : car c'eſt le motif que leur propoſerent les Evêques qui les conduiſoient : que ceux qui faiſoient de

(a) *Hiſt. liv.* LXIX. *n* 28. 29. *n* 46.
(b) *Hiſt. liv.* LXV. *n.* 45. (c) *Villeh. n* 17.

de tels meurtres n' avoient aucun droit de posseder des états; & les Princes croisés étoient si peu éclairez, qu'ils ne voïoient pas les dangereuses consequences que l'on pouvoit tirer contre eux-mêmes de cette fausse maxime. Le Pape Innocent III. (*a*) fit d'abord tous ses efforts pour detourner les croisés de cette entreprise: il leur representa qu'ils avoient pris les armes contre les infidéles, & non contre les Chrétiens; & que ce n'étoit pas à eux de vanger les injures faites à l'Empereur Isaac ni à son fils Alexis. Aux remontrances il joignit les censures, & les Croisés furent excommuniez pour ce sujet.

Mais enfin il fut éblouï par le succès (*b*); & voïant les Latins maîtres de C. P. comme par miracle, il crut que Dieu s'étoit déclaré pour eux. Deux raisons specieuses lui imposerent, la facilité de secourir la terre sainte, & l'esperance de réünir les Grecs à l'église Romaine. On disoit d'un côté: Ce sont les Grecs qui jusques ici ont le plus nui au bon succès des Croisades par leurs perfidies & leurs trahisons: quand nous serons maîtres de leur empire, le chemin de la terre sainte sera facile & assûré, & nous irons à son secours de proche en proche. D'ailleurs on disoit: Ce sont des schismatiques obstinez, des enfans de l' Eglise revoltez contre elle depuis plusieurs siecles, qui meritent d'être châtiez. Si la crainte de nos armes les ramene à leur de-

 voir,

(a) *Hist. liv.* LXXV. *n.* 51. *Gest. Inn. n.* 89.
(b) *Hist.* LXXVI. *n.* 13. *Gest. n.* 94.

voir, à la bonne heure : sinon, il faut les exterminer, & repeupler le païs de catholiques. Mais on se trompa dans l'un & dans l'autre de ces raisonnemens: la conquête de C. P. attira la perte de la terre sainte, & rendit le schisme des Grecs irreconciliable : c'est ce qu'il faut expliquer.

Premierement, la conservation de C. P. devint un nouvel objet de Croisade, & partagea les forces des pelerins, déja trop petites pour soûtenir la guerre en Syrie, sur tout depuis la perte de Jerusalem. Cependant les Croisés alloient plus volontiers en Romanie, attirez par la proximité & la bonté du païs; ils y couroient en foule, & on y vit bien-tôt de nouveaux états outre l'empire, un roïaume de Thessalonique, une principauté d'Achaïe. On y trouva aussi de nouveaux ennemis à combattre outre les Grecs, des Bulgares, des Valaques, des Comains, des Hongrois. Ainsi les Latins établis en Romanie avoient assez à faire chez eux sans songer à la terre sainte. Ils croioient continuellement au secours, & attiroient tout ce qu'ils pouvoient des Croisés. Mais malgré tous leurs efforts la conquête de C. P. fut encore plus fragile que celle de Jerusalem : les Latins ne la garderent pas soixante ans ; & pour comble de malheur, cette conquête & les guerres qu'elle attira ébranlerent tellement l'empire Grec, qu'elles donnerent occasion aux Turcs de le renverser entierement deux cens ans après. Quant

au

au schisme des Grecs, cette conquête loin de l'éteindre acheva de le rendre irreconciliable, comme je croi pouvoir le montrer ailleurs.

L'indulgence de la Croisade ayant été étenduë à la conservation de l'empire de Romanie contre les Grecs schismatiques, fut bien-tôt appliquée à toutes les guerres qui paroissoient importantes à la religion. Les Papes donnerent la même indulgence aux Espagnols qui combattoient contre les Mores, & aux étrangers qui venoient à leurs secours; & en effet c'étoit toûjours delivrer les Chrétiens de la domination des infidéles, & diminuer la puissance de ces derniers. Delà vinrent les grandes conquêtes de Jaques Roi d'Arragon, & de saint Ferdinand Roi de Castille, tellement continuées par leurs successeurs, qu'ils ont enfin chassé les Mores de toute l'Espagne. En même tems on prêchoit la Croisade en Allemagne contre les Payens de Prusse, de Livonie, & des païs voisins: tant pour les empêcher d'inquieter les nouveaux Chrétiens, que pour les engager à se convertir eux-mêmes. Un autre objet de la Croisade étoient les heretiques (*a*), comme les Albigeois en France, les Stadingues en Allemagne & les autres: enfin on la prêchoit contre les Princes excommuniez & rebelles à l'Eglise, comme l'Empereur Frideric II. & son fils Mainfroi. Et parce que les Papes traitoient

VI. Croisades multipliées.



(a) *Hist. Liv.* LXXX. *num.* 43.

d'ennemis de l'Eglise tous ceux avec lesquels ils avoient quelque differend, même pour des interêts temporels : il publioient aussi contre eux la Croisade, qui étoit leur derniere resource contre les puissances qui leur resistoient.

Or ces Croisades en si grand nombre se nuisoient l'une à l'autre : les Croisés divisez en tant de corps differens ne pouvoient faire de grands exploits ; & ce fut la principale cause de la perte de la Terre sainte. Les Espagnols ou les Allemans aimoient mieux gagner l'indulgence sans sortir de chez eux : les Papes avoient plus à cœur la conservation de leur état temporel en Italie, que celle du roïaume de Jerusalem, & la destruction de Frideric & de Mainfroi, que celles des Sultans d'Egypte & de Syrie. Ainsi les secours qu'attendoient les Chrétiens d'Orient étoient détournez ou retardez, & la multitude des Croisades fit avorter l'entreprise qui en avoit été l'unique objet. Les Croisades si multipliées tournerent à mépris; on ne s'empressoit plus à écouter ceux qui les prêchoient : & pour leur attirer des auditeurs, il fallut promettre à quiconque assisteroit à leurs sermons des indulgences de quelques jours ou de quelques années.

L'extension de l'indulgence pleniere nuisit encore à la Croisade. D'abord on ne l'accordoit qu'à ceux qui prenoient les armes & marchoient en personne à la Terre sainte; ensuite on ne crut pas

en devoir priver ceux qui ne pouvant faire eux-mêmes le service contribuoient au succès de l'entreprise : les vieillards, les infirmes, les femmes, qui donnoient de leurs biens pour la subsistance des Croisés. On l'étendit à tous ceux qui contribuoient aux frais de la guerre sainte à proportion de la somme qu'ils donnoient, soit de leur vivant, soit par testament : les Croisés qui ne pouvoient accomplir leur vœu pour quelque obstacle survenu depuis, en étoient dispensez moïennant une pareille aumône, & quelquefois sans grande cause. Toutes ces contributions montoient à de grosses sommes, dont le recouvrement se faisoit par des commissaires du Pape, soit des Templiers, soit des Freres Mandians ou d'autres, que l'on accusoit quelquefois de ne s'en pas aquiter fidélement.

VII. Decimes & autres impositions.

Mais ces contributions volontaires étoient casuelles, & l'experience fit voir qu'il falloit des fonds certains pour faire subsister les Croisés, qui la plûpart n'étoient pas en état de servir à leurs dépenses. Il fallut donc venir à des impositions & des taxes ; & comme le sujet de cette guerre étoit la défense de la religion, on crut devoir en prendre les frais sur les biens consacrez à Dieu, c'est-à-dire sur les revenus ecclesiastiques. La premiere imposition de ce genre fut la decime Saladine (*a*) à l'oc-

(a) *Pet. Epist.* I. 12.

l'occasion de la perte de Jerusalem. Les hommes sensez en prévirent les consequences ; & vous avez vû avec quelle force Pierre de Blois (*a*) s'éleva contre cette nouveauté si préjudiciable à la liberté du clergé & à l'immunité des biens ecclesiastiques. En effet cet exemple de la troisiéme Croisade fut suivi dans toutes les autres : non seulement pour la Terre sainte, mais pour quelque sujet que ce fut, & les Papes prétendant avoir droit de disposer de tous les biens ecclesiastiques, demandoient au clergé tantôt le vingtiéme, tantôt le dixiéme, ou même le cinquiéme de leurs revenus, soit pour la Croisades, soit pour les affaires particulieres de l'Eglise Romaine, & faisoient quelquefois part de ces levées aux Rois qui entroient dans leurs interets. Vous avez vû les plaintes du clergé de France & celui d'Angleterre sur ce sujet.

VIII. Surcroit d'affaires aux Papes.

Ces levées n'étoiens qu'une petite partie des affaires temporelles que les Croisades attiroient au Pape, qui en étoit toûjours le premier moteur : car ces guerres, pour être entreprises par motif de religion, n'étoient pas dans l'execution differentes des autres guerres. Il falloit toûjours lever des troupes, pourvoir à leur subsistance, leur donner des chefs, les faire partir, regler leur route & leur embarquement, depuis qu'on leur eut pris la voïe de la mer ; fortifier des places, y met-

(a) *Pet. Epist.* 1 12.

y mettre des munitions, & faire tout le reste des preparatifs necessaires. C'étoit le Pape qui regloit les entreprises, qui disposoit des conquêtes, qui ratifioit les traitez de paix ou de tréve, & comme il ne pouvoit pas se mettre en personne à la tête des Croisés, il y avoit toûjours en chaque armée un legat, cardinal pour l'ordinaire, muni de pouvoirs très-amples, & avec autorité sur tous les chefs: c'étoit comme un generalissime. Mais le Pape lui donnant cette autorité ne lui donnoit pas la capacité de commander une armée; & souvent il trouvoit les chefs militaires d'un avis different du sien touchant les projets d'une campagne & leur execution: ce qui produisoit entre eux des divisions, comme celle du legat Pelage avec le Roi de Jerusalem.

Il arrivoit souvent (*a*) qu'un prince après s'être croisé, & avoir fait serment de partir à un certain jour, differoit son voïage: soit qu'il se repentît de son vœu par legereté, soit qu'il lui survînt chez lui des affaires plus pressées, comme une revolte de ses sujets ou l'invasion d'un Prince voisin. Alors il falloit avoir recours au Pape, pour obtenir dispense du serment & prorogation du terme; & si le Pape ne goûtoit pas les raisons du Prince croisé, il ne lui épargnoit pas les censures ecclesiastiques. Telle fut la source du fameux differend entre le Pape Gregoi-

re

(a) *Hist. Liv.* LXXVIII. *num.* 15.

re IX. (*a*) & l' Empereur Frideric II. qui attira la ruine de ce Prince & de sa maison, plongea l' Allemagne dans une anarchie de trente ans, & mit l'Italie dans une division dont elle ne s'est point relevée. Telle fut aussi la cause de la querelle entre Boniface VIII. & Philippe le Bel, qui fut poussée à de si grandes extrêmitez, & dont la fin fut si funeste à ce Pape.

Le Prince croisé disoit en ces occasions: Je suis prêt d'accomplir mon vœu; mais je veux auparavant pourvoir à la seureté de mon roïaume, soumettre mes sujets rebelles, ou desarmer un tel Prince mon voisin, qui se prévaudroit de mon absence. Le Pape répondoit: La Croisade est l'affaire commune de la religion à laquelle doivent ceder tous les interêts particulieres. Remettez vos differends entre mes mains, comme juge, ou comme arbitre je vous rendrai bonne justice; vous étes en qualité de Croisé sous la protection speciale de l'Eglise Romaine: quiconque vous attaquera pendant vôtre absence sera declaré son ennemi.

Lex nouveaux Seigneurs établis en Orient comme le Roi de Jerusalem, le Prince d'Antioche, le Comte de Tripoli donnoient aux Papes d'autant plus d'affaires, que leur conduite à l'égard des infidéles, & leurs démêlez entre eux regardoient directement la conservation de la Terre sainte. Ajoûtez-y les affaires des Evê-

(a) *Hist. liv.* LXXVIII. *n* 41. LXXIX. *n*. 3.

Evêques Latins établis en ces païs depuis la conquête, & vous verrez que la Croisade seule & ses suites fournissoit aux Papes plus d'occupations que n'en ont les plus grands potentats. Or ils prenoient tellement à cœur les affaires de la Terre sainte, que plusieurs sont morts de chagrin de leur mauvais succès.

IX. Clergé Latin d'Orient.

Le clergé Latin d'Orient merite une attention particuliere. Vous avez vû (*a*) qu'aussi-tôt après la conquête d'Antioche, de Jerusalem & des autres villes, on y établit des Patriarches & des Evêques Latins, & on en usa de même après la conquête de C. P. Je voi bien que la diversité de la langue & du rite obligeoit les Latins à avoir leur clergé particulier, mais je ne sçai s'il étoit à propos de se tant presser, & de tant multiplier les Evêques pour les Latins, qui étoient en si petit nombre. Le Patriarche de Jerusalem par exemple n'auroit-il pas aisément gouverné l'Eglise de Bethléem, qui n'en est qu'à deux lieuës? Les Croisés étoient venus au secours des anciens Chrétiens du païs Syriens, Armeniens ou autres, qui avoient tous leurs Evêques établis par une longue succession. Cependant je voi dans nos histoires peu de mention de ces pauvres Chrétiens & de leurs Evêques sinon à l'occasion de leurs plaintes contre les Latins: ainsi sous preteste de les délivrer des Musulmans, on leur imposoit une nouvelle servitude.

Le

(a) *Hist. liv.* LXIV. *n.* 58. 67.

Le premier soin de ces Evêques Latins fut de bien fonder le temporel de leurs Eglises, & de leur aquerir des seigneuries, des villes & des forteresses, à l'exemple de ce qu'ils voïoient deçà la mer; & ils n'étoient pas moins curieux de les conserver. Aussi à peine furent-ils établis qu'ils eurent de grands démêlez avec les seigneurs, comme le Patriarche de Jerusalem (*a*) avec le Roi pour le domaine de la ville : ils n'en avoient pas moins pour la jurisdiction spirituelle, soit entre eux, soit avec les chevaliers des ordres militaires, trop jaloux de leurs privileges. Pour vuider tous ces differends il falloit recourir à Rome, où les Patriarches mêmes étoient souvent obligez d'aller en personne : quelle distraction pour ces Prelats, & quel surcroit d'affaires pour les Papes! Mais quel scandale pour les anciens Chrétiens d'Orient & pour les infidéles!

Selon l'esprit de l'Evangile, ce clergé Latin auroit dû s'appliquer principalement à l'instruction & la correction des Croisés: pour former comme un christianisme nouveau, le plus approchant qu'il eût été possible de la pureté des premiers siecles, & capable d'attirer par le bon exemple les infidéles dont ils étoient environnez. Ensuite ce clergé auroit pû travailler à la réünion des heretiques, & des schismatiques, & à la conversion des infidéles mêmes: c'étoit le moïen de ren-

(a) *Hist. liv.* LXIV. *num.* 67.

rendre utile la Croisade. Mais nôtre clergé Latin n'en sçavoit pas assez pour avoir des vûës si pures & si élevées : il étoit tel en Palestine que deça la mer, ou même plus ignorant & plus corrompu : témoin les deux Patriarches (*a*) Raoul d'Antioche & Arnoul de Jerusalem, surnommé Malecourone.

Après la perte de Jerusalem le Patriarche aussi-bien que le Roi se retira dans la ville d'Acre, où il resida jusques à la perte entiere de la Terre sainte; & quoique son patriarcat ne fût plus que titulaire, il y avoit raison de le garder tant que l'on espera de regagner Jerusalem. Il en est de même du Patriarche d'Antioche, de celui de C. P. & des autres Evêques Latins de Grece & d'Orient. Mais depuis que les Croisades ont cessé, & qu'il n'y a plus eu d'esperance raisonnable de rétablir ces Prelats dans leurs Eglises, il semble qu'on auroit dû cesser de leur donner des successeurs & de perpetuer ces vains titres. D'autant plus que cet usage éloigne de plus en plus les Grecs & les autres Schismatiques de se réünir à l'Eglise, voïant la cour de Rome pleine de ces Evêques *in partibus*, dans des emplois peu convenables à leur dignité.

X. Ordres militaires.

Après le clergé considerons les ordres militaires, nouvelle espece de religieux inconnuë à l'antiquité. Jusques au douziéme siecle on s'étoit contenté de croire

(a) *Hist. liv.* LXVI. *n.* 7. LXVIII. *n.* 53.

re la profession des armes permise aux Chrétiens & compatible avec le salut : mais on ne s'étoit pas encore avisé d'en faire un état de perfection, & d'y joindre les trois vœux essentiels à la vie religieuse. En effet l'observation de ces vœux demande de grandes précautions contre les tentations ordinaires de la vie; la solitude, ou du moins la retraite, pour éloigner les occasions de peché; le recüeillement, la meditation des veritez éternelles, & la priere frequente pour arriver à la tranquilité de l'ame & à la pureté de cœur. Or il semble bien difficile d'allier ces pratiques avec la vie militaire, toute d'action & de mouvement, où l'on est continuellement exposé aux tentations les plus dangereuses, ou du moins aux passions les plus violentes.

C'est pour cela que les guerriers (*a*) auroient plus de besoin que les autres hommes de cultiver leur esprit par la lecture, la conversation & les sages reflexions. Comme je les suppose *naturellement* hardis & courageux, le bon usage de leur raison leur est plus necessaire qu'aux autres pour bien emploïer leur courage, & le contenir dans de justes bornes. La valeur seule ne fait que des brutaux; la raison seule ne fait pas de braves : elles ont besoin l'une de l'*autre*. Or nos anciens Chevaliers étoient sans aucune étude, & ne sçavoient pas lire

pour

(a) *V. Platon. Rep. liv. 2. p. 375. edit. Serr. Reg. to. X. con. p. 923.*

pour la plûpart: d'où vient que la priere commune des Templiers (*a*) ne conſiſtoit qu' à aſſiſter à l'office chanté par leurs clercs. Je doute que d'ailleurs ils fuſſent aſſez en garde contre les tentations inſeparables de l'exercice des armes; & que dans les combats même ils conſervaſſent aſſez de ſang froid, pour ne ſe laiſſer emporter à aucun mouvement de colere ou de haine, à aucun deſir de vengeance, aucun ſentiment qui ne fût conforme à l'humanité & à la juſtice. Selon l'ancienne diſcipline de l'Egliſe (*b*) on conſeilloit quelque eſpece de penitence à ceux qui avoient tué, même dans les guerres le plus juſtes; & nous voïons un reſte de cette diſcipline après la bataille de Fontenai en 841.

Je veux croire que les Templiers & les autres Chevaliers des ordres militaires ont donné de grands exemples de vertu dans leur premiere ferveur: mais il faut convenir qu' elle ſe ralentit bientôt, & qu' on voit de grandes plaintes contre eux dès le douziéme ſiecle peu après leur inſtitution. Ils abuſoient de leurs privileges, les étendant à l'infini, mépriſant les Evêques dont ils étoient exemts; & n'obéïſſant au Pape même qu' autant qu'il leur plaiſoit. Ils ne gardoient point les traitez avec les infidéles, & quelquefois ils s' entendoient avec eux

(a) *Hiſt. Liv.* LXVIII. *num.* 55.
(b) *S. Baſil.* I. *ad cap.* 13. *Hiſt. Liv.* XLVIII. *num.* 9.

eux pour trahir les Chrétiens : plusieurs menoient une vie corrompuë & scandaleuse. Enfin les crimes des Templiers (*a*) vinrent à un tel excès, qu'on fut obligé de les abolir au concile general de Vienne avant les deux cens ans accomplis depuis leur institution, & les faits dont ils furent accusez sont si atroces, qu'on ne peut les lire sans horreur, & qu'on a peine à les croire, quoique prouvez par des procedures autentiques.

Quant aux ordres militaires qui subsistent, je respecte l'autorité de l'Eglise qui les a approuvez, & la vertu de plusieurs particuliers de chaque corps : nous avons vû de nôtre tems des chevaliers de Malte pratiquer une haute perfection. Mais je laisse à la conscience de chacun à examiner s'il vit en vrai religieux, & s'il observe fidelement sa regle. Je prie sur tout ceux qui embrassent ce genre de vie, & les parens qui y engagent leurs enfans, de le faire avec grande connoissance de cause, sans se laisser entraîner à l'exemple des autres. De considerer attentivement devant Dieu quelles sont les obligations de cet état, suivant l'intention de l'Eglise, non suivant le relâchement qu'elle tolere; & sur tout quels sont les motifs de l'engagement; si c'est d'assûrer son salut éternel, & de tendre à la perfection chrétienne, ou de participer aux biens temporels de l'ordre & d'ob-

(a) *Hist. liv.* LXXIII. *n.* 21. LXXXIII. *n.* 18.

d'obtenir des commanderies : car c'est un étrange renversement de faire vœu de pauvreté comme un moïen d'aquerir un jour des richesses.

XI. Chûte de la penitence.

De toutes les suites des Croisades la plus importante à la religion a été la cessation des penitences canoniques. Je dis la cessation & non pas l'abrogation : car elles n'ont jamais été abolies expressément par constitution d'aucun Pape, ni d'aucun concile : jamais que je sçache on n'a deliberé sur ce point, jamais on n'a dit : Nous avons examiné soigneusement les raisons de cette ancienne discipline, & les effets qu'elle a produits tant qu'elle a été pratiquée : nous en avons trouvé les inconveniens plus grands que l'utilité ; & tout bien consideré nous avons jugé plus à propos de laisser desormais les penitences à la discretion des confesseurs. Je n'ai rien vû de semblable dans toute la suite de l'histoire. Les penitences canoniques sont tombées insensiblement par la foiblesse des Evêques & la dureté des pecheurs, par negligence, par ignorance : mais elles ont reçû le coup mortel, pour ainsi dire, par l'indulgence de la Croisade.

Je sçai que ce n'étoit pas l'intention du Pape Urbain (*a*) & du concile de Clermont. Ils croïoient au contraire faire deux biens à la fois : délivrer les lieux saints, & faciliter la penitence à une infinité de pecheurs qui ne l'auroient jamais

(a) *Hist. liv.* LXIX. *n.* 14.

mais faite autrement. C'est ce que dit expressément saint Bernard (*a*) : c'est ce que dit le Pape Innocent III. (*b*) & ils relevent pathetiquement la bonté de Dieu, qui dans leur tems a donné aux hommes cette occasion de se convertir, & ce nouveau moïen de satisfaire à sa justice. Mais il est à craindre qu'on n'eût pas assez consideré les solides raisons des anciens canons, qui avoient reglé le tems & les exercices de la penitence. Les Saints (*c*) qui les avoient établis n'avoient pas seulement en vûë de punir les pecheurs, ils cherchoient principalement à s'assûrer de leur conversion, & vouloient encore les précautionner contre les rechûtes. On commençoit donc par les separer du reste des fidéles, & on les tenoit enfermez pendant tout le tems de leur penitence, excepté lorsqu'ils devoient assister dans l'Eglise aux prieres communes & aux instructions. Ainsi on éloignoit les occasions de peché, & le recueillement de cette *retraite* donnoit aux penitens le loisir & la commodité de faire de serieuses reflexions sur l'énormité du peché, la rigueur de la justice de Dieu, les peines éternelles, & les autres veritez terribles, que les prêtres qui prenoient soin ne manquoient pas de leur representer, pour exciter en eux l'esprit de componction. Ensuite on les

(a) *Epist.* 365. *al.* 312.
(b) *Innoc. III. liv* XVI. *Epist.* 28.
(c) *v.* 2. *disc. num.* 8.

les consoloit, on les encourageoit, & ou les affermissoit peu à peu dans la resolution de renoncer pour toûjours au peché & mener une vie nouvelle.

Ce ne fut que dans le huitiéme siecle (*a*) que l'on introduisit les pelerinages, pour tenir lieu de satisfaction; & ils commencerent à ruiner la penitence, par les distractions & les occasions de rechûtes. Encore ces pelerinages particuliers étoient-ils bien moins dangereux que les Croisades. Un penitent marchant seul, ou avec un autre penitent pouvoit observer une certaine regle; jeûner, ou du moins vivre sobrement, avoir des heures de recueillement & de silence, chanter des Pseaumes, s'occuper de bonnes pensées, avoir des conversations édifiantes: mais toutes ces pratiques de pieté ne convenoient plus à des troupes assemblées en corps d'armée. Au contraire les Croisés (*b*), du moins quelques-uns, cherchoient à se divertir, & menoient des chiens & des oiseaux pour chasser en chemin faisant: comme il paroit par la defense qui en fut faite à la seconde Croisade.

C'étoit, pour ainsi dire, des pecheurs tout crus, qui sans conversion de cœur, & sans préparation précedente, sinon peut-être une confession telle quelle, alloient pour l'expiation de leurs pechez s'exposer



(a) *Morin. lib.* VII. *cap.* 15.

(a) *Hist. Li* . LXXI. *num* II. *Eug. III. ep.* I. *tom. X. conc p.* 1037.

aux occasions les plus dangereuses d'en commettre des nouveaux : des hommes choisis entre ceux de la vertu la plus éprouvée auroient eu peine à se conserver en de tels voïages. Il est vrai que quelques-uns s'y préparoient serieusement à la mort, en païant leurs dettes, restituant le bien mal aquis, & satisfaisant à tous ceux à qui ils avoient fait quelque tort : mais il faut avoüer aussi que la Croisade servoit de prétexte aux gens oberez pour ne point païer leurs dettes, aux malfacteurs pour éviter la punition de leurs crimes, aux moines indociles pour quitter leurs cloîtres, aux femmes perduës pour continuer plus librement leurs desordres; car il s'en trouvoit à la suite de ces armées, & quelques-unes déguisées en hommes. Vous avez vû que dans l'armée même de saint Loüis (*a*) dans son quartier & près de ses tentes on trouvoit des lieux de débauche; & qu'il fut obligé d'en faire une punition exemplaire. Un Poëte (*b*) du tems décrivit l'histoire du châtelain de Couci qui partit pour la Croisade passionnement amoureux de la femme d'un gentilhomme son voisin, c'est-à-dire emportant l'adultere dans le cœur; & mourant dans le voïage chargea un de ses amis de faire embaumer son cœur & le porter à sa Dame, comme il fit. N'étoit-ce pas là de dignes fruits de penitence?

Les

(a) *Joinv. p. 23.*
(b) *Fauchet Poete Fr. num. 2. cap. 17.*

Les Croisés qui s'établirent en Orient après la conquête, loin de se convertir, s'y corrompirent de plus. La chaleur du climat & l'exemple des naturels du païs les amolit, & les excita à ne se refuser aucun plaisir, principalement dans les quartiers les plus fertiles, comme la vallée de Damas si delicieuse : leurs enfans dégenererent encore, & formerent une nouvelle nation nommée les Poulains (*a*), qui n'est fameuse que par ses vices. Et voilà l'honneur qui revint à JESUS-CHRIST de ces entreprises formées à si grands frais.

Enfin Jerusalem & la Terre sainte sont retombées au pouvoir des Infidéles, & les Croisades ont cessé depuis quatre cens ans ; mais les penitences canoniques ne sont point revenuës. Tant que les Croisades durerent, elles tinrent lieu de penitence, non seulement à ceux qui se croisoient volontairement, mais à tous les grands pecheurs, à qui les Evêques ne donnoient l'absolution qu'à la charge de faire en personne le service de la Terre sainte pendant un certain tems, ou d'y entretenir un nombre d'hommes armez. Il sembloit donc qu'après la fin des Croisades on dût revenir aux anciennes penitences : mais l'usage en étoit interrompu depuis deux cens ans au moins, & les penitences (*b*) étoient devenuës

 arbi-

(a) *Jac. Vier. hist. Oc l.* 1. *cap.* 72. *Cang. gloss.* Pullani.

(b) *Morin. X. pœnit. c.* 25. 26.

arbitraires. Les Evêques n'entroient plus gueres dans le détail de l'administration des Sacremens : les Freres Mandians en étoient les ministres les plus ordinaires, & ces missionaires passagers ne pouvoient suivre pendant un long-tems la conduite d'un penitent, pour examiner les progrez & la solidité de sa conversion, comme faisoient autrefois les propres pasteurs: ces religieux étoient obligez d'expedier promptement les pecheurs pour passer à d'autres.

D'ailleurs on traitoit la morale dans les écoles comme le reste de la Theologie, par raisonnement plus que par autorité, problematiquement mettant tout en question, jusques aux veritez les plus claires : d'où sont venuës avec le tems tant de décisions des casuistes, éloignées non seulement de la pureté de l'Evangile, mais de la droite raison. Car où ne va-t-on point en ces matieres quand on se donne toute liberté de raisonner? Or les casuistes se sont plus appliquez à faire connoître les pechez qu'à en montrer les remedes. Ils se sont principalement occupez à decider ce qui est peché mortel, & à distinguer à quelle vertu est contraire chaque peché ; si c'est la justice, la prudence, ou la temperance: ils se sont étudiez à mettre, pour ainsi dire, les pechez au rabais, & à justifier plusieurs actions, que les anciens moins subtils mais plus sinceres jugeoient criminelles.

L'ancienne discipline à force d'être negli-

gligée & hors d'usage est tombée dans l' oubli : ensorte qu'on n'ose plus parler de la rétablir. Saint Charles étoit néanmoins bon catholique, & dans ses instructions pour les confesseurs il a mis un extrait des anciens canons pour les guider dans l'imposition des penitences, & faire qu'autant qu'il se peut elles soient proportionnées aux pechez. Enfin le concile de Trente (*a*) a ordonné de mettre une penitence publique pour les pechez scandaleux ; permettant seulement aux Evêques d'en dispenser quand ils jugeront à propos.

VII. *Croisades du Nort.*

J'ai marqué en passant qu'un des objets des Croisades fut la conversion des Païens de Livonie, de Prusse & des autres païs du Nort ; ce qui merite des reflexions particulieres. Ces conversions commencerent par le zele de quelques moines de Cisteaux (*b*), & furent continuées par des Freres Prêcheurs ; & jusques-là rien n'étoit plus conforme à l' esprit de l' Evangile. Mais comme ces peuples étoient très-farouches, ceux qui demeuroient Païens, & qui étoient le plus grand nombre insultoient souvent les nouveaux Chrétiens, qui se defendoient à main armée, usant du droit naturel de repousser la force ; & imploroient le secours des Allemans, des Polonois & des autres anciens Chrétiens du voisinage. Tout cela étoit en-



(a) *Sess.* XXIV. *Ref. cap.* 8

(b) *Hist. liv.* LXXIV. *n.* 6. LXXVII. *n* 19.

core dans les bornes de la justice suivant la doctrine de S. Thomas (*a*) que j'ai déja rapportée. Cette cause de guerre parut si legitime, que pour la mieux soûtenir on institua les ordres militaires des chevaliers de Christ & des freres de l'Epée, réünis depuis aux chevaliers Teutoniques : les Papes (*b*) étendirent la Croisade à cette guerre de religion, & y attribuerent la même indulgence qu'au secours de la Terre sainte.

Mais ces Croisés ne demeurerent pas long-tems sur la simple défensive, ils attaquoient souvent les Infidéles; & quand ils avoient l'avantage, la premiere condition de la paix étoit qu'ils recevroient des Prêtres pour les instruire, se feroient baptiser & bâtiroient des Eglises : aprés quoi s'ils rompoient la paix, comme il arrivoit souvent, on les traitoit de rebelles & d'apostats ; & comme tels on croïoit être en droit de les contraindre par la force à tenir ce qu'ils avoient une fois promis : en quoi on suivoit encore la doctrine de Saint Thomas (*c*). Telle étoit en ces grandes provinces la propagation de la foi ; & il faut avoüer qu'elle n'étoit pas nouvelle, dès le tems de Charlemagne (*d*) il étoit entré de la contrainte dans la conversion des Saxons, & pendant leurs révoltes si frequentes le moïen le plus ordinai-

(a) 2. 2. *q.* 10. *a.* 8. *in corp sup. num.* 1.
(b) *Hist. Liv.* LXXVI. *num.* 30. (c) *Ibid.*
(d) *Hist. liv.* XLIV. *num.* 45.

dinaire d'obtenir le pardon étoit de recevoir le baptême.

Toutefois saint Thomas (*a*) établit fort bien après toute l'antiquité qu'on ne doit pas contraindre les Infidéles à embrasser la foi, & qu'encore qu'on les eût vaincus en guerre & faits prisonniers, on doit les laisser libres sur ce point. Or je cite volontiers ici ce saint docteur, parce que nous n'avons point de meilleur témoin de la doctrine de son tems. Il dit donc, suivant saint Augustin qu'il cite, que personne ne peut croire sans le vouloir & qu'on ne contraint point la volonté : d'où il s'ensuit que la profession exterieure du Christianisme ne sert de rien, sans la persuasion interieure. Car JESUS-CHRIST a dit (*b*) : Allez instruisez & baptisez; & (*c*): Qui croira & sera baptisé sera sauvé. Et saint Paul (*d*) : On croit de cœur pour être justifié, & on confesse de bouche pour être sauvé. *Il n'est donc permis de baptiser des adultes*, qu'après les avoir suffisamment instruits, & s'être assuré autant qu'on le peut humainement de leur conviction quant à la doctrine, & de leur conversion quant aux mœurs; & de-là venoit cette sainte discipline de l'antiquité, de preparer au baptême par tant d'instructions & de si longues épreuves.

Or comment pouvoit-on instruire ou



(a) *Ibid.* (b) *Matth.* XXVIII. 19.
(c) *Marc.* XVI. 16. (d) *Rom* X. 10.

éprouver des Livoniens, des Prussiens, des Curlandois qui le lendemain d'une bataille perduë venoient en foule demander le baptême pour éviter la mort ou l'esclavage ? Aussi dès qu'ils pouvoient secoüer le joug des vainqueurs, ils retournoient à leur vie ordinaire & à leurs anciennes superstitions : ils chassoient ou tuoient les prêtres & abattoient les Eglises. Vous en avez vû plusieurs exemples. De tels hommes sont peu touchez des promesses & des sermens, dont ils ne comprennent ni la force ni les consequences : c'est l'objet present qui les frape. Peût-être est-ce la cause de la facilité avec laquelle ces peuples se sont laissez entraîner dans les dernieres heresies : la religion n'avoit jamais eu chez eux de fondemens assez solides. Je joins à cet exemple un plus recent, celui des Morisques d'Espagne.

XIII. Avantages temporels de Croisades.

Pour revenir aux Croisades de ces païs du Nort, je crains que l'interêt temporel n'y eut autant ou plus de part que le zele de la religion. Car les Papes (*a*) donnerent aux chevaliers Teutoniques le domaine & la souveraineté de toutes les terres qu'ils pourroient conquerir sur les Infidéles. Je n'examine point ici quel droit y avoit le Pape, ni quel besoin avoient les chevaliers qu'il autorisât leurs conquêtes : j'observe seulement le fait ; & je dis qu'il est à craindre que ces chevaliers ne cherchassent plus l'accrois-

(a) *Hist. liv.* LXXX. *num.* 2.

croissement de leur domination que la propagation de la foi. Je croi bien que les religieux qui prêchoient la Croisade & instruisoient les néophytes, avoient une intention droite & un zele sincere: mais je voi de grandes plaintes contre les chevaliers (*a*), de ce qu'ils reduisoient les nouveaux Chrétiens à une espece de servitude, & par là detournoient les autres d' embrasser la foi : en sorte que leurs armes nuisoient à la religion, pour laquelle ils les avoient prises. Voïez entre autres le reglement du legat Jacques Pantaleon en 1349. Enfin de ces conquêtes sur les Païens sont venus les duchez de Prusse & de Curlande (*b*).

Les Croisades de la Terre sainte degenererent aussi avec le tems en affaires temporelles, dont la religion n' étoit plus que le prétexte. Outre les conquêtes des roïaumes & des principautez, ces entreprises produisirent des effets moins brillans, mais *plus* solides : l' accroissement de la navigation & du commerce qui enrichit Venise, Genes & les autres villes maritimes d' Italie. L' experience des premieres Croisades fit voir les inconveniens de faire par terre une marche de cinq ou six cens lieües pour aller gagner C. P. & la Natolie. On prit le chemin de la mer beaucoup plus court, & les Croisés selon le païs



(a) *Hist. liv.* LXXXI. *num.* 2.
(b) *Hist. liv.* LXXXIII. *num.* 5.

d'où ils venoient s'embarquerent en Provence, en Catalogne, en Italie, ou en Sicile. Il fallut dans tous les ports multiplier les bâtimens & les équipages, pour passer tant d'hommes & de chevaux avec les munitions de guerre & de bouche. Ainsi la navigation de la mer Mediterranée, dont les Grecs & les Arabes étoient en possession depuis plusieurs siecles, tomba entre les mains des Francs; & les conquêtes des Croisés leur assurerent la liberté du commerce pour les marchandises de Grece, de Syrie, & d'Egypte, & par consequent pour celles des Indes, qui ne venoient point encore en Europe par d'autres routes. Par là s'enrichirent & s'accrurent les puissantes républiques de Venise, de Genes, de Pise, de Florence: car outre les ports de mer le commerce s'étendit aux villes où fleurissoient les arts & les manufactures.

Or je ne doute point qu'un si puissant interêt n'ait servi à la *continuation* des Croisades; & je croi en voir une preuve dans le traité (a) du Venitien Sanuto intitulé les secrets des fidéles de la Croix: où il fait tant d'efforts pour persuader au Pape Jean XXII. de procurer le recouvrement de la Terre sainte: car on n'en desesperoit pas encore, quoi qu'en effet il n'y ait plus eu de Croisades. Les interêts particuliers étoient encore considerables à cause des grands

(a) *Gesta Dei per Franc.*

grands privileges des Croisés (*a*). Ils étoient sous la protection de l'Eglise, à couvert des poursuites de leurs créanciers qui ne pouvoient rien leur demander jusques à leur retour, ils étoient déchargez des usures. C'étoit comme des hommes sacrez; il y avoit excommunication de plein droit contre quiconque les attaquoit en leurs personnes ou en leurs biens ; & comme quelques-uns en abusoient pour retenir le bien d'autrui, chercher l'impunité de leurs crimes ou en commettre de nouveaux, on fut obligé d'y pourvoir en plusieurs conciles (*b*).

La derniere Croisade qui eut son exécution fut celle où mourut saint Loüis, & dont vous avez vû le peu de succès : mais on ne renonça pas pour cela à ces entreprises, même depuis la perte de la Terre sainte arrivée vingt ans après. On continua pendant tout le reste du treiziéme siecle, & bien avant dans le quatorziéme à prêcher la Croisade pour le recouvrement de la Terre sainte, & à lever des decimes pour ce sujet, ou sous ce prétexte, qui s'employoient à d'autres guerres, suivant la destination des Papes & le credit des Princes. Depuis plus d'un siecle on en est desabusé, & il n'est plus guere mention de guerre contre les Infidéles que dans les souhaits de quelques auteurs plus zelez qu'éclairez,



(a) *Hist. liv.* LXXVII. *num.* 17.
(b) *Hist. liv.* LXXX, *num.* 4. *num.* 59.

& dans les prédictions des poëtes, quand ils veulent flatter les Princes. Les gens sensez instruits par l' experience du passé, & par les raisons que j' ai touchées en ce discours, voyent bien qu'en ces entreprises il y avoit plus à perdre qu' a gagner, & pour le temporel & pour le spirituel.

XIV. Qu' il vaut mieux convertir les Infidéles.

Je m' arrête à cette derniere considération qui est de mon sujet; & je dis que les Chrétiens doivent s' appliquer à la conversion & non pas à la destruction des Infidéles. Quand JESUS-CHRIST a dit (*a*) qu' il étoit venu apporter la guerre sur la terre, il est clair & par la suite de son discours, & par la conduite de ses disciples, qu' il n' a voulu parler que du soulevement qu' exciteroit sa celeste doctrine, où toute la violence seroit de la part de ses ennemis, & où les fidéles ne feroient pas plus de resistance que des brebis (*b*) attaqués par des loups. La vraïe religion doit se conserver & s' étendre par les mêmes moïens qui l' ont établie, la prédication accompagnée de discretion & de prudence, la pratique de toutes les vertus, & sur-tout d'une patience sans bornes. Quand il plaira à Dieu d' y joindre le don des miracles, le progrès sera plus prompt. Machiavel (*c*) disant que les Prophetes desar-

(a) *Matth X. 34. Luc. XII. 51.*
(b) *Matth. X. 16 Luc. X. 3.*
(c) *Macch. Princ. cap. 6.*

desarmez n'ont jamais réüssi, montre également son impieté & son ignorance : puisque JESUS-CHRIST le plus desarmé de tous est celui dont les conquêtes ont été les plus rapides & le plus solides. Je dis les conquêtes telles qu' il les prétendoit faire, en gagnant les cœurs, changeant interieurement les hommes, & les faisant bons de mauvais qu' ils étoient : ce que n' a jamais fait aucun autre conquerant.

La guerre ne produit que des effets exterieurs, obligeant les vaincus à se soumettre à la volonté du vainqueur, lui païer tribut & executer ses ordres. En matiere de religion, ce qui est au pouvoir du souverain, c' est d' empêcher l' exercice public de celle qu'il desapprouve, & faire pratiquer au dehors les ceremonies de la sienne : c'est-à-dire, punir ceux qui ne se conforment pas sur ce point à ses volontez. Car s' ils méprisent les peines temporelles, il ne lui reste rien au-delà: il n'a aucun pouvoir direct sur ses volontez.

Il faut encore se desabuser d' une opinion qui n'est que trop établie depuis plusieurs siecles, que la religion soit perduë dans un païs quand elle à cessé d'y être dominante & soutenuë par la puissance temporelle: comme le Christianisme en Grece & en Natolie, comme la religion catholique dans les païs du Nort. C'est sans doute pour nous prémunir contre cette erreur que Dieu a voulu former le Christianisme

sous

sous la domination des Payens, & l'y fortifier pendant trois siecles entiers au milieu de l'oppression & de la persecution la plus cruelle. Preuve invincible que sa religion n'a pas besoin de l'appui des hommes; que lui seul la soûtient, & que l'opposition des puissances de la terre ne fait qu'affermir & purifier son Eglise. Voïez ce que dit sur ce sujet Saint Hilaire (*a*) contre Auxence.

XV. Qu'on pourroit convertir les Musulmans.

Je reviens donc à dire qu'il ne faut pas chercher à diminuer les fausses religions, ou étendre la veritable par les armes & la violence; ce n'est pas les Infidéles qu'il faut détruire, mais l'infidélité en conservant les hommes & les desabusant de leurs erreurs: en un mot l'unique moyen est de persuader & de convertir. Je sai que l'on est ordinairement prévenu de l'impossibilité de convertir les Musulmans, & que c'est ce qui engage les plus zelez missionaires de passer au delà pour prêcher l'Evangile aux Indes & à la Chine: mais je crains que les fondemens de cette prévention ne soient pas assez solides. JESUS-CHRIST ordonnant à ses disciples d'aller instruire toutes les nations, n'en a excepté aucune, & les anciennes propheties qui marquent si souvent & si clairement la conversion de tous les peuples, n'y font aucune distinction. Seroit-il donc possible que tant de nations differen-

(a) *Hist. Liv.* XVI. *num.* 2.

rentes réünies ſous la religion de Mahomet occupant une ſi grande partie du monde connu fuſſent ſeules excluës de ces magnifiques promeſſes?

Ce ne ſont point des barbares errans & diſperſez, comme les anciens Scythes, ou comme à preſent les Sauvages de l'Amerique : ce ſont des hommes vivans en ſocieté ſous certaines loix occupez de l'agriculture, des arts, du trafic & ayant l'uſage des lettres. Ce ne ſont ni des Athées ni des Idolâtres, au contraire leur religion toute fauſſe qu'elle eſt a plusieurs principes communs avec la veritable, qui ſemblent des diſpoſitions à les y amener. Ils croyent un ſeul Dieu tout-puiſſant, créateur de tout, également juſte & miſericordieux : ils ont une horreur extrême de la multiplicité des Dieux & de l'idolâtrie. Ils croyent l'immortalité de l'ame, le jugement final, le paradis & l'enfer : les anges bons & mauvais, & même les anges gardiens. Ils connoiſſent le deluge univerſel, ils honorent le Patriarche Abraham comme leur pere & le premier auteur de leur religion : ils tiennent Moïſe & JESUS-CHRIST pour de grands prophetes envoyez de Dieu : la loi & l'Evangile pour des livres divins. Quant aux pratiques de religion ils font une priere reglée cinq fois le jour à certaines heures. Ils fêtent un des jours de la ſemaine, ils jeûnent un mois chaque année ; ils s'aſſemblent pour prier & écouter les inſtru-

ctions de leurs docteurs : ils recommandent fort l'aumône, ils prient pour les morts, il font des pelerinages.

Mais, dit-on, ils défendent sous des peines très-rigoureuses de parler aux Musulmans pour leur faire changer de religion, & ils feroient mourir sans misericorde quoiconque en auroit converti un seul. Et sous Decius & Diocletien y alloit-il moins que la vie, non seulement de convertir des Païens, mais simplement d'être Chrétiens ? Si les Apôtres & leurs premiers disciples avoient été retenus par de telles défenses & par la crainte de la mort, on n'auroit point prêché l'Evangile. Encore les Musulmans souffrent-ils chez eux des Chrétiens, comme ils ont fait de tout tems jusques à leur laisser le libre exercice de leur religion, moïennant un certain tribut. C'est cela même, direz-vous, qui empêche de leur prêcher l'Evangile ; car ils extermineroient ces pauvres Chrétiens si on enterprenoit de convertir des Musulmans. C'est l'objection la plus specieuse que j'aïe oüi faire sur ce sujet : mais je doute qu'elle soit solide, & que les Princes Musulmans, quand ce viendroit à l'execution, fussent assez mauvais politiques pour se priver aisement d'une grande partie de leurs sujets. L'objection seroit forte, si le nombre de ces Chrétiens n'étoit très-grand ; & il l'est en effet, sur tout dans les païs derniers conquis, comme la Grece, où il y en a beaucoup plus que de Musulmans.

Or quand je propose de travailler à la conversion de ces derniers, j'entens qu'on s'y prenne avec une extrême discretion, comme dans la naissance de l'Eglise. Il ne s'agit pas seulement de mépriser la mort & se l'attirer sans fruit, comme ces Freres Mineurs (*a*) qui se firent tuer à Maroc & à Ceuta. S. Cyprien ne les auroit pas reconnus pour martyrs. Pesons bien ces paroles du nôtre divin maître (*b*) : Je vous envoïe comme des brebis au milieu des loups : soïez donc prudens comme des serpens, & simples comme des colombes. N'allez pas effaroucher ces loups, pour en être devorez avant que d'avoir pû les apprivoiser. Conduisez-vous avec une extrême prudence envers les Infidéles : gardez-vous de les irriter sans necessité, & ne leur parlez de ma doctrine, que quand vous les verrez disposez à l'écouter. Mais prenez garde aussi que vôtre prudence ne dégenere en finesse & en artifice : qu'elle soit toûjours accompagnée de simplicité & de droiture : qui est l'ame de ma religion.

Je voudrois donc que ceux qui entreprendroient de prêcher la foi aux Musulmans fussent premierement bien instruits des langues qui ont cour chez eux ; l'Arabe qui est la langue de leur religion, le Turc & le Persan selon les païs : qu'ils eussent bien lû leurs livres & fussent bien

(a) *Hist. liv.* LXXXVIII. *num.* 25. *num* 24.
(b) *Matth.* X. 16.

bien leur doctrine, leurs histoires & leurs fables : en un mot qu'ils eussent les mêmes secours pour cette controverse que les Peres de l'Eglise avoient pour celle des anciens Païens. Qu'il commençassent à s'insinuer dans leurs esprits, par les veritez dont ils conviennent avec nous : l'unité de Dieu, sa puissance, sa sagesse, sa bonté, & ses autres attributs : les principes de morale qui nous sont communs, comme la justice, l'amour du prochain. Il faudroit bien se garder de leur parler trop tôt des mysteres de la Trinité & de l'Incarnation contre lesquels il sont prevenus : il faudroit auparavant bien établir l'autorité de l'Evangile, en détruisant l'opinion dont ils sont imbus que ce livre qu'ils reconnoissent pour divin a été falsifié par les Chrétiens. Pour les desabuser sur ce point on pourroit emploïer utilement le témoignage des Nestoriens & des Jacobites qui vivent parmi eux, separez de nous deux cens ans avant Mahomet, & qui gardent l'Evangile & les autres Livres saints entierement conformes aux nôtres.

Ce qu'il faudroit sur tout éviter seroit de dire des injures à Mahomet & d'en parler avec mépris. Les Apôtres (a) mêmes ne disoient point d'injures aux faux Dieux, comme il est marqué expressément de la Diane d'Ephese. Mais après avoir bien établi la mission de JESUS-CHRIST on pourroit montrer doucement que Mahomet

(a) *Act.* xix. 37.

homet n' a donné aucune preuve de la sienne, & que sa religion s' est établie par des moïens tout humains. Peut-être aussi seroit-il bon de relever les vices des premiers Califes chefs de la religion, & comme les Apôtres des Musulmans, de leur montrer par leurs propres histoires quels étoient Othman, Omar, Moavia, & les autres: leurs débauches, leurs cruautez, leurs perfidies; & sur tout la cruelle guerre qu'ils firent à la famille d'Ali.

Ce chemin, direz-vous, seroit bien long, & quand même on trouveroit des auditeurs dociles, il faudroit bien du tems pour traiter avec eux cette controverse. J'en conviens; & je voudrois que sur cet article on imitât encore la sage antiquité & la discipline des premiers siecles de l'Eglise, où l'on faisoit durer si longtems l'instruction des catecumenes, tant sur la doctrine que sur les mœurs; & on éprouvoit si soigneusement leur conversion avant que de les baptiser. Après tout, c'est à ceux qui sont sur les lieux emploïez dans les missions du Levant à juger de ce qui est praticable en ces matieres: mais pour peu d'Infidéles qu'ils pûssent gagner à Dieu, j'estime que ces conversions lui seroient plus agréables & plus utiles à son Eglise, que la mort de tant de milliers dont le sang fut répandu dans les Croisades.

# SOMMAIRE
## DU SIXIEME
# DISCOURS
## SUR
## L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

I. *ORigine des Croisades*. II. *Indulgence pleniere*. III. *Fautes dans l'execution*. IV. *Motifs de ces entreprises*. V. *Inconveniens de la prise de C.P.* VI. *Croisades multipliées*. VII. *Decimes & autres impositions*. VIII. *Surcroit d'affaires aux Papes*. IX. *Clergé Latin d'Orient*. X. *Ordres militaires*. XI. *Chûte de la penitence*. XII. *Croisades du Nort*. XIII. *Avantages temporels des Croisades*. XIV. *Qu'il vaut mieux convertir les Infidéles*. XV. *Qu'on pourroit convertir les Musulmans*.

# SEPTIEME DISCOURS SUR L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

## *JURISDICTION.*

LES differends entre les Ecclesiastiques & les Laïques touchant la jurisdiction, ont été si frequens depuis le douziéme siecle, que j'ai crû les devoir examiner dans un discours particulier. Pour en juger sainement, il faut commencer par bien connoître la jurisdiction propre & essentielle à l'église, & la distinguer soigneusement des accessoires qu'elle a reçûs de tems en tems, soit par les concessions des princes, soit par des coûtumes introduites insensiblement. Il faut aussi convenir de bonne foi, que dans les derniers siecles la puissance ecclesiastique & la seculiere ont souvent entrepris l'une sur l'autre.

I. Jurisdiction essentielle à l'église.

La jurisdiction essentielle à l'église est celle que J. C. a donnée à ses Apôtres, en leur disant (*a*) après sa resurrection: Toute puissance m'a été donnée au ciel & en la terre. Allez donc, instruisez toutes les na-

(a) *Matth.* XXVIII. 18.

nations & les baptisez : leur enseignant d'observer tout ce que je vous ai ordonné. Vous voiez à quoi il reduit l'exercice de cette toute-puissance qu'il a reçûë de son Pere, à l'instruction & l'administration des Sacremens : la doctrine comprend les mysteres & les regles des mœurs, les Sacremens sont tous designés par le baptême. Dans ce même intervalle entre la resurrection & l'ascension, il dit à ses Apôtres (*a*), comme mon Pere m'a envoié, je vous envoie aussi; puis il souffla sur eux & leur dit : Recevez le Saint-Esprit : ceux dont vous remettrez les pechés ils leur sont remis, & ceux dont vous les retiendrez ils leur sont retenus : leur donnant ainsi le pouvoir de lier (*b*) & de délier, qu'il leur avoit déja promis pendant sa vie mortelle. Je ne parle ici que des pouvoirs ordinaires & perpetuels necessaires pour conserver l'Eglise jusqu'à la fin des siecles; c'est pourquoi je ne dis rien des dons surnaturels, langues, propheties, & guerisons & autres miracles, si frequens pendant les trois premiers siecles.

Or ces pouvoirs que J. C. a conferés à son Eglise, ne regardent que les biens spirituels, la grace, la sanctification des ames, la vie éternelle. Lui-même étant sur la terre n'en a pas exercé d'autres. Il n'a voulu prendre aucune part au gouvernement des choses temporelles : jusques à refuser d'être arbitre entre deux fre-

(a) *Joan.* 20. 21. 22. (b) *Matt.* 18. 18.

freres pour le partage d'une succession, disant (*a*) : Qui m'a établi pour vous juger ? Il est vrai qu'il est roi : mais son roiaume, comme il a dit lui-même (*b*), n'est pas de ce monde, il est d'un ordre plus élevé. Il ne veut regner que sur les cœurs, par la crainte filiale de ses sujets, le respect & l'amour qu'ils lui portent. Il ne veut que les rendre meilleurs ; il n'exige d'eux autre tribut que des loüanges, des actions de graces, l'adoration en esprit & en verité. Tel est le roiaume de J. C.

Pour l'établir il n'emploïe que des moiens convenables à la noblesse de sa fin. Il n'a rien fait par force, dit S. Augustin (*c*), mais tout par persuasion ; & pour persuader il n'a pas emploïé comme les philosophes de longs raisonnemens, dont peu d'hommes sont susceptibles ; mais des miracles, qui sont à la portée de tout le monde, propres à attirer l'attention & à fonder l'autorité. Il a communiqué à ses disciples ce pouvoir de faire des miracles & d'en communiquer le pouvoir à d'autres autant de tems qu'il a jugé convenable pour établir suffisament l'autorité de son église.

Cette autorité est le fondement de la jurisdiction ecclesiastique, qui consiste à conserver la saine doctrine & les bonnes mœurs. La doctrine se conserve en établissant des docteurs pour la perpetuer dans

(a) *Luc.* 12. 14. (b) *Johan.* 18 36.
(c) *De vera relig.*

dans tous les siecles ; & en reprimant ceux qui la voudroient alterer. Or l'Eglise a toujours exercé ce droit, enseignant la doctrine qu'elle a reçûë de J. C. & ordonnant des évêques qui en sont les principaux docteurs : & qui pour leur aider ont ordonné, outre les prêtres, des diacres & d'autres ministres inferieurs. Tout cela malgré l'opposition des infidéles & pendant les plus cruelles persecutions. Saint Paul dans ses chaînes ne laissoit pas d'enseigner, & la parole de Dieu, comme il dit lui-même, n'étoit pas enchaînée. Il sçavoit aussi reprimer & châtier les faux docteurs, comme Hymenée & Alexandre, qu'il livra à satan à cause de leurs blasphêmes : & l'apôtre S. Jean deposa le prêtre qui avoit fabriqué l'histoire des voïages de S. Paul & de sainte Thecle.

Comme dans le gouvernement temporel le premier acte de jurisdiction est l'institution des magistrats, des juges & des ministres de justice : ainsi l'ordination des Evêques & des clercs est le premier acte & le plus important du govermement ecclesiastique. Aussi avez vous vû dans toute cette histoire (*b*) avec quelle attention & quelle circonspection on ordonnoit les évêques pendant les neuf ou dix premiers siecles : j'en ai marqué le détail au second discours, où j'ai relevé cette parole de S. Cyprien (*c*), qu'un évê-

(a) I. *Tim* I. o. (b) *n.* 4. *to.* 8.
(c) *Cypr. ep.* 67. *ad Hisp.*

évêque ordonné canoniquement est établi par le jugement de Dieu. L'évêque une fois établi ordonnoit les prêtres & les autres clercs, mais avec le consentement de son clergé & de son peuple : & toûjours pour un titre certain, c'est-à-dire pour servir dans une certaine eglise. D'où est venuë la collation des benefices depuis le partage des revenus ecclesiastiques.

L'autre partie de la jurisdiction qui tend à la conservation des bonnes mœurs, s'exerce principalement par l'administration de la penitence : où le prêtre prend connoissance des pechés comme juge, pour sçavoir s'il les doit remettre ou les retenir, lier ou délier le pecheur. Voïez encore ce que j'en ai dit au second discours (*a*), où j'ai montré que l'église n'imposoit que des peines medicinales, & à ceux qui les acceptoient volontairement : se contentant de prier pour les indociles & les endurcis, qu'elle se trouvoit quelquefois obligé à retrancher de son corps, de peur qu'ils n'infectassent les autres. J'ai marqué dans le troisiéme discours deux abus très-nuisibles à la penitence, la multiplication excessive des peines canoniques & les penitences forcées. Or je vous renvoïe à ces discours (*b*) sur l'histoire pour éviter les redites.

Une autre partie de la jurisdiction ecclesiastique qu'il falloit peut-être placer la



(a) *Num.* 8. (b) *Num.* 10. *to.* 23.

premiere, n'eſt le droit de faire des loix & des reglemens, droit eſſentiel à toute ſocieté. Ainſi les Apôtres en fondant les égliſes leur donnerent des regles de diſcipline qui furent long-tems conſervées par la ſimple tradition, & enſuite écrites ſous le nom de canons des Apôtres & de conſtitutions apoſtoliques. Les conciles qui ſe tenoient frequemment faiſoient auſſi de tems en tems quelques reglemens : & c'eſt ce que nous appellons les canons, du mot grec qui ſignifie regle.

II. Arbritrages des évéques.

Comme un des devoirs des évêques étoit de conſerver l' union & la charité entre les fidéles ; ils avoient grand ſoin d'appaiſer les querelles, de terminer ou prevenir les differends : du moins ils exhortoient ceux qui leur étoient ſoumis à les regler entre eux à l'amiable, ſans plaider devant les juges ordinaires, qui étoient païens. Saint Paul (*a*) en fait un grand reproche aux Corinthiens; & dit, que les plus mépriſables d' entre eux ne ſont que trop bons pour juger leurs affaires temporelles, tant ils doivent faire peu de cas de ces ſortes d' affaires : & prendre garde de ne pas ſcandaliſer les païens en plaidant pour de petits interêts comme les autres hommes. Vous avez déja tort, continue l'Apôtre (*b*), d'avoir des procès : que ne ſouffrez vous plûtôt l'injuſtice & la fraude ? & là deſſus il leur fait une puiſſante exhortation touchant le deſintereſſement & l'éloignement de

(a) 1. *Cor.* VI. 4. (b) *v.* 7.

de l'avarice. Ainsi quand J. C. refusa d'être arbitre entre les deux freres, il en prit occasion d'instruire le peuple sur le mépris des biens temporels.

Or, quoique selon S. Paul, les moindres des laïques pussent être pris pour arbitres de leur freres, c'étoit toutefois l'évêque qu'ils choisissoient ordinairement comme leur pere comun; & l'on voit la forme de ces jugemens charitables dans le livre des constitutions apostoliques (*a*) écrit avant la fin des persecutions. L'évêque étoit assis au milieu des prêtres, comme un magistrat assisté de ses conseillers: les diacres étoient débout, comme servant d'appariteurs, ou ministres de justice: les parties se présentoient en personne & s'expliquoient par leur bouche. L'affaire étoit examinée simplement & de bonne foi, sans formalités rigoureuses, & decidée suivant la loi de Dieu, c'est-à-dire les saintes Ecritures. Le juge avoit égard à la qualité des parties, principalement à leurs mœurs, pour ne donner lieu ni à la calomnie ni à la chicane: & non content de juger l'affaire au fonds en declarant ce qui étoit juste, il s'efforçoit d'en persuader les parties, les faire acquiescer à son jugement, les reconcilier parfaitement & les guerir de toute aigreur & de toute animosité. C'est pourquoi l'audience de l'évêque se tenoit le lundi, afin que les parties eussent le reste de la semaine pour calmer



(a) *Lib.* II. *c.* 47.

leurs passions : & que le dimanche suivant ils pussent dans leurs prieres lever à Dieu des mains pures, comme dit l'Apôtre (*a*).

Les affaires plus importantes, comme les plaintes contre les évêques mêmes, se jugeoient dans les conciles provinciaux, qui se tenoient regulierement deux fois l'an, à moins que la persecution ouverte ne l'empêchât : & au dessus de ces conciles il n'y avoit point de tribunal ordinaire. S. Cyprien (*b*) parlant des Chrétiens qui étoient tombés dans la persecution, dit : Qu'ils attendent la paix publique de l'église, afin que dans une assemblée de plusieurs évêques nous puissions tout regler d'un commun avis. Le concile de Nicée tenu au commencement de la liberté de l'église, ordonne deux conciles par an, ce qui semble montrer que c'étoit déja la coûtume de les tenir frequemment.

III. Conciles.

Telle est donc la jurisdiction *essentielle* à l'église, comme elle l'a reçûë de J. C. se soutenant par elle-même, sans aucun secours de la puissance seculiere ; & se contenant dans ses bornes, sans rien entreprendre sur le temporel. Elle se conserva dans cette pureté pendant les trois premiers siecles sous les empereurs païens ; & jamais l'église ne fut plus forte ni plus heureuse, c'est-à-dire plus florissante en toutes sortes des vertus, qui est l'unique bien que J. C. lui a promis en cette

(a) 1. *Tim.* II. 8. (b) *Epist.* 19.

te vie. Les fondemens de cette jurisdiction étoient l'autorité des pasteurs & la foi des peuples. Les pasteurs s'attiroient du respect par leur doctrine & leurs vertus : les peuples ne connoissoient point de plus grand mal en cette vie, que d'être retranchés de l'église & privés de la communion des Saints. S'ils n'en étoient pas touchés, rien ne les empêchoit de retourner au paganisme : mais tant qu'ils demeuroient Chrétiens, rien ne leur étoit plus précieux que la grace de Dieu & l'esperance des biens éternels.

Ce fut par cette autorité purement spirituelle, que l'église combattit & reprima tant d'heresies qui s'éleverent dans les premiers siecles : les Nicolaïtes, les Gnostiques de diverses sortes, les Ebionites, les Valentiniens, les Encratites, les Marcionites. On n'emploïa contre eux que l'instruction, les conferences charitables, & une fermeté invincible à n'avoir aucun commerce avec les incorrigibles, suivant le precepte de Saint Paul (*a*).

Or, encore que l'église n'eût pas besoin de la puissance temporelle pour l'exercice de sa jurisdiction : toutefois elle n'en refusoit pas le secours, même de la part des païens. On le voit dans l'affaire de Paul de Samosate (*b*), qui après avoir été deposé du siege d'Antioche, ne laissoit pas d'y demeurer sous la-



(a) *Tit.* III. 10. (b) *Hist. liv.* 8. *n.* 4. 8.

protection de la reine Zenobie : jusqu'à ce que l'empereur Aurelian, à la priere des Chrétiens, le fit chasser de la maison épiscopale.

IV. Protection de princes. Cette protection devint ordinaire sous les empereurs Chrétiens, & ils prêtoient à l'église leur puissance coactive pour l'execution de ses jugemens. Ainsi après qu'Arius (*a*) eut été condamné au concile de Nicée, l'empereur Constantin l'envoia en exil & condamna ses écrits au feu : défendant à toute personne de les cacher sous peine de la vie; & Nestorius (*b*) fut traité de même par l'empereur Theodose. C'est le second état de la jurisdiction ecclesiastique, où elle commença à être appuiée par la seculiere.

Ce fut particulierement pour autoriser les arbitrages des évêques, dont l'utilité étoit reconnuë de tout le monde. L'empereur Honorius (*c*) étant à Milan en 398. declara, que ceux qui consentiroient de plaider devant l'évêque n'*en* seroient point empêchés : mais qu'il les jugeroit comme arbitre volontaire, en matiere civile seulement. Et par une autre loi de l'an 408. (*d*) il ordonne que la sentence arbitrale de l'évêque sera executée sans appel, comme celle du prefet du pretoire : & que l'execution s'en fera par les officiers des juges ; preuve que les évêques n'en avoient point de semblables.

On

(a) *liv.* XI. *n.* 24. (b) *liv.* XXVI. *num* 34.
(c) *Hist. liv.* XX. *n.* 35.
(d) *l.* 7. *Cod. de episc. aud. l.* 8. *Cod.*

On ne contraignoit personne de proceder devant l'évêque, même contre les clercs. C'est ce que porte une loi de l'empereur Marcien (*a*) datée de 459. où il dit, que si celui qui poursuit un clerc de Constantinople ne veut pas subir le jugement de l'archevêque, il ne pourra poursuivre ailleurs que devant le prefet du pretoire. En general les clercs comme les laïques étoient soumis à la jurisdiction des juges seculiers : seulement il étoit défendu de les tirer du service de leur église, en les poursuivant dans une autre province ; il falloit s'adresser aux juges des lieux de leur residence, suivant la maxime generale, que le demandeur suit la jurisdiction du défendeur. C'est ce que porte une loi de l'empereur Leon (*b*) : & c'est à quoi se reduisoit le privilege clerical. Dès le milieu du cinquiéme siecle on se plaignoit que les évêques vouloient étendre leur jurisdiction. C'est pourquoi l'empereur Valentinien III. (*c*) étant à Rome, fit une loi datée du quinziéme d'Avril 452. qui declare, que l'évêque n'a pouvoir de juger, même les clercs, que de leur consentement, & en vertu d'un compromis. Parce qu'il est certain que les évêques & ses prêtres n'ont point de tribunal établi par les loix, & ne peuvent connoître que les causes de reli-

 gion,

(a) *l. 25. de episc. &c. l. 26. § 4. de episc. aud.*
(b) *l. 33. de episc. l. 29. § 1. ap. aud.*
(c) *Cod. Theod. p. 566. Novel. Valent. tit. 12. Hist. liv.* XXVIII. *n.* 39.

gion, suivant les constitutions d'Arcade & d'Honorius. Les clercs sont obligés de répondre devant les juges, soit pour le civil, soit pour le criminel : seulement les évêques & les prêtres auront le privilege de se défendre par procureur en matiere criminelle.

L'empereur Justinien recueillit & confirma dans son code la plûpart de ces loix, & y en ajoûta de semblables: une entre autres où il dit : (*a*) Mennas patriarche de Constantinople nous a prié de donner aux clercs ce privilege ; que si quelqu'un a contre eux une affaire pecuniaire, il s'adresse d'abord à l'évêque dont ce clerc dépend, sans le traduire aux tribunaux seculiers, si ce n'est que la cause soit trop difficile pour être decidée par l'évêque : ensorte toutefois que le clerc ne soit point détourné de son ministere. Que si le clerc est poursuivi pour crime, il faut distinguer le crime civil & le crime ecclesiastique. On appelle ici crime civil celui qui est commis contre les loix civiles, & ne regarde que le temporel, comme on nomme civils tous les juges seculiers. Ce qu'il est necessaire d'observer, parce que selon nôtre usage, le civil est toûjours opposé au criminel. Si donc, dit la loi, le crime est civil, le clerc accusé sera poursuivi ici à Constantinople devant le juge competent, & dans les provinces devant le governeur, à condition que le procès sera terminé dans deux mois,

(a) *Nov.* 8.

mois, & que si l'accusé est trouvé coupable, le juge le fera dégarder par l'évêque, avant de le punir selon les loix. Mais si le crime est ecclesiastique, l'évêque en jugera sans que les juges civils s'en mêlent: car nous ne voulons point qu'ils prennent aucune connoissance de ces sortes d'affaires, qui doivent être examinées ecclesiastiquement & les peines imposées selon les canons, que nos loix ne dédaignent pas de suivre. Cette constitution est de l'an 539. (*a*).

Dans une autre de l'an 541. Justinien dit: Si quelqu'un a quelque action contre un clerc, qu'il s'adresse d'abord à l'évêque; & si les deux parties acquiescent à son jugement, nous voulons que le juge du lieu le fasse executer. Si quelqu'une des parties reclame dans dix jours, le juge des lieux examinera la cause; & s'il confirme le jugement, on ne poura plus en appeller. Mais si la sentence du juge est contraire à celle de l'évêque, alors l'appel aura lieu & sera jugé selon les loix. En matiere criminelle, si un clerc est accusé devant son évêque & qu'il le trouve coupable, il doit le degrader, après quoi le juge competent s'en saisira & lui fera son procès selon les loix. Que si l'accusateur s'adresse d'abord au juge seculier & prouve le crime, il representera les actes du procès à l'évêque du lieu, qui dégradera le coupable, s'il le trouve convaincu, & le juge le



(a) *Nov.* 125. *c.* 21. *Hist. liv.* 39. *n.* 6.

punira selon les loix. Mais si l'évêque ne trouve pas la procedure reguliere, il pourra differer la degradation, ensorte néanmoins que l'accusé demeure sous bonne garde; & l'affaire nous sera renvoïée par l'évêque & par le juge, pour en ordonner avec connoissance de cause. En matiere civile, si l'évêque differe le jugement, le demandeur aura la liberté de s'adresser au juge seculier : mais si l'affaire est ecclesiastique, le juge seculier n'en prendra aucune connoissance. La suite du discours fera voir l'importance de cette constitution.

Les empereurs Chrétiens (*a*) donnerent aussi aux évêques inspection sur la police des mœurs & l'honnêteté publique. Si les peres ou les maîtres vouloient prostituer leurs filles ou leurs esclaves, elles pouvoient implorer la protection de l'évêque, pour conserver leur innocence. Il pouvoit aussi empêcher (*b*), comme le magistrat, qu'on n'engageât une femme libre ou esclave à monter sur le theatre malgré elle. Il devoit conjointement avec le magistrat conserver la liberté aux enfans exposés (*c*). L'évêque intervenoit encore à la creation, & la prestation de serment des curateurs, soit pour les insensés, soit pour les mineurs. Il étoit ordonné (*d*) aux évêques de visiter les prisons une foi la semaine, sçavoir le mercredi ou le vendredi. S'informer du sujet de la dé-

(a) *l. 12. Cod. de eo aud.* (b) *l. 14 eod.*
(c) *l. 24 eod. l. 3. de inf. expos.*
(d) *l. 27. 28. 30. de ep. aud. l. 22. eod.*

détention des prisonniers esclaves ou libres, pour dettes ou pour crimes: avertir les magistrats d'en faire leur devoir, & en cas de negligence en donner avis à l'empereur. Enfin les évêques avoient inspection sur l'administration & l'emploi des revenus & des deniers communs des villes, & la construction ou reparation des ouvrages publics. Tel fut le second état de la jurisdiction ecclesiastique, pendant lequel les empereurs devenus Chrétiens, soûtenoient de leur autorité celle des évêques & leur donnoient quelque inspection sur les affaires temporelles, par l'estime & la confiance qu'ils avoient en eux; & les évêques de leur côté inspiroient au peuple la soûmission & l'obéïssance aux souverains, par principe de conscience, comme faisant partie de la religion. Ainsi les deux puissances, la spirituelle & la temporelle, s'aidoient & s'appïoient mutuellement.

V. Conciles nationaux

La chûte de l'empire d'Occident, & la domination des barbares commença, si je ne me trompe, à alterer cette union. Les Romains n'avoient que du mépris & de l'aversion pour ces nouveaux maîtres, qui outre leur grossiereté & leur ferocité naturelle étoient tous païens ou heretiques. Au contraire le respect & la confiance des peuples augmenta pour les évêques qui étoient tous Romains, & souvent des plus nobles & des plus riches. Mais avec le tems (*a*) les barbares devenus Chrétiens



[a] 3. *disc.* n. 8. 9.

entrerent dans le clergé & y porterent leurs mœurs : ensorte que l'on vit des clercs & des évêques mêmes chasseurs & guerriers. Ils devinrent aussi seigneurs ; & comme tels obligés de se trouver aux assemblées dans lesquelles se regloient les affaires de l'état, & qui étoient en même tems parlemens & conciles nationaux.

Or je regarde ces assemblées comme la principale source de l'extension de la jurisdiction ecclesiastique hors de ses bornes, & des entreprises sur la temporelles. Nous en voïons un terrible exemple dès la fin du septiéme siecle (*a*) au douziéme concile de Tolede, qui declara le roi Vamba déchû de la couronne & ses sujets dechargés de leur serment. Cette opinion que les évêques pouvoient deposer le rois, fit un tel progrés pendant les deux siecles suivant, que les rois eux-mêmes en convenoient, comme il paroît par la requête de Charles le Chauve (*b*) presentée au concile de Savonieres en 859. contre Venilon archevêque de Sens.

VI. Droit nouveau

Les fausses decretales d'Isidore, qui parurent vers la fin du huitiéme siecle (*c*), apporterent un grand changement à la jurisdiction sur trois articles : les conciles, les jugemens des évêques, & les appellations. Les conciles (*d*) devinrent beaucoup plus rares depuis que l'on crut que l'on ne pouvoit en tenir sans la permis-

(a) *Hist. liv.* XL *n.* 19. (b) *Hist. liv.* XLIX. *n.* 46.
(c) *Liv.* XLIV *num.* 22.
(d) 4. *disc. num.* 2.

mission du pape ; & dans le même tems il survint un obstacle encore plus grand à la tenuë des conciles (*a*), sçavoir les guerres civiles & les hostilités universelles depuis le regne de Loüis le Debonnaire & le milieu du neuviéme siecle (*b*). Ces desordres rompoient le commerce d'une ville à l'autre, & par consequent rendoient impossibles les assemblées des évêques : vous avez vû les plaintes qu'en faisoit Ives (*c*) de Chartres. Or la cessation ou l'interruption des conciles provinciaux étoit une grande plaïe à la jurisdiction ecclesiastique.

La difficulté de juger les évêques en étoit une autre (*d*), introduite aussi par les fausses decretales, en reservant au pape seul leur jugement, & ajoûtant de nouvelles regles sur les qualités des accusateurs & des témoins. Or cette difficulté de corriger ou déposer les mauvais évêques, a causé l'impunité de leurs crimes & la chûte de la discipline. Enfin les appellations au pape sans moïen & en tout état de cause, acheverent d'aneantir la jurisdiction ordinaire. Voiez ce qu'en disoient Hincmar (*e*) & ensuite Ives de Chartres, & S. Bernard.

Le decret de Gratien (*f*) affermit & augmenta les changemens introduits dans la jurisdiction, étant reçu pour unique re-

(a) *Hist. Liv.* LIX. *num.* 18.
(b) 3. *disc. num.* 15
(c) *Liv.* LXV. *num.* 6. *Epist.* 84
(d) 4. *disc. n.* 3. (e) *Num* 5. (f) *Num.* 6.

regle dans le tribunaux ecclesiastiques : ce qui a duré près de quatre cens ans. Car les constitutions des papes posterieures à cette compilation roulent sur les maximes qu' elle contient. Or Gratien (*a*) a encheri sur les fausses decretales en deux articles importans, l' autorité du pape & l' immunité des clercs. Car il soutient que le pape n' est point soumis aux canons ; & que les clercs ne peuvent être jugés par les laïques en aucun cas. Le pape Nicolas I. (*b*) avoit déja avancé cette maxime dans sa réponse aux Bulgares en disant : Vous ne devez point juger les prêtres ou les clercs vous autres laïques, ni examiner leur vie: vous devez tout laisser au jugement des évêques. Pour prouver l'immunité des clercs, Gratien (*c*) rapporte quatre fausses decretales : premierement la pretenduë lettre du Pape Caius (*d*) à l' évêque Felix ; puis la seconde du pape Marcellin, la premiere de S.Alexandre, & de *saint* Silvestre dans le concile Romain. *Enfin* il raporte la fausse loi de Constantin (*e*) adoptée par Charlemagne, qui sans parler des clercs en particulier, renvoïe aux évêques toutes les causes de ceux qui les auront choisis pour juges, même malgré leurs parties adverses.

Par

(a) 25 *quæst* 1. *cap.* 16. *num.* 7.
(b) 1. *quæst. cap.* 35 37
(c) *C.* 70 83 *Hist. liv.* L. *n* 51. 11. *q. c.* 1.
(d) *Cap* 3. 7. 14.
(e) *C.* 20. 23 *Hist. liv.* XLVI. *num* 8.

VII. Extension de la jurisdiction du Pape.

Par tous ces differens moïens la jurisdiction ecclesiastique se trouva fort changée dès le douziéme siecle, tant par le mélange du temporel avec le spirituel, que par l'extension de l'autorité du pape au préjudice des évêques. Car outre les appellations, souvent le pape évoquoit à lui les causes en premiere instance, ou les renvoïoit à ses legats ou à d'autres juges par lui delegués : & il accordoit des citations generales ou particulieres pour comparoître à son tribunal. Les exemptions & les autres privileges ôtoient encore un grand nombre de causes aux juges ordinaires. Mais quel en étoit le fondement, sinon l'opinion vague que le pape pouvoit tout ce qu'il vouloit, & n'étoit point soumis aux canons? autrement comment pouvoit-il soustraire à la jurisdiction des évêques sans leur consentement des Eglises particulieres ou des ordres entiers de religieux ? Vous avez vû les reproches que faisoit saint Bernard (*a*) aux abbés de son tems, de rechercher ces exemptions; & au pape Eugene de les accorder trop facilement contre le bien general de l'église. Il est vrai qu'il ne lui en conteste pas le pouvoir, faute d'être assez instruit de l'ancienne discipline oubliée de son temps.

Mais elle étoit encore connuë cent ans auparavant, comme il parut au concile

d'Anse

(a) *Hist. Liv.* LXVII *num.* 57. *Opusc.* 2. *c* 35. *liv* LXIX. *n.* 59 *de Cons.*

d'Anse près de Lyon, tenu en 1025. L'évêque de Mâcon s'y plaignit que des moines de Clugny qui étoient dans son diocese avoient été ordonnés sans sa permission par l'archevêque de Vienne. Odilon abbé de Clugny, produisit un privilege du pape pour l'exemption de son monastere : mais le concile y opposa les canons du concile de Calcedoine & des autres, en consequence desquels les évêques declarerent nul le privilege, & l'archevêque de Vienne (*a*) reconnut sa faute. Tant ces évêques étoient persuadés que le Pape n'étoit pas au-dessus des canons. Il est vrai qu'au concile de Châlon (*b*) tenu trente-huit ans après, où présidoit Saint Pierre Damien comme legat, on confirma les privileges de Clugny : ce qui montre que l'opinion avoit déja changé touchant la puissance du Pape.

La jurisdiction des ordinaires (*c*) se trouvoit encore notablement restrainte par celle des legats, si frequens depuis l'onziéme siecle ; tant les legats *a latere*, que ceux qui residoient sur les lieux, & avoient la legation par le privilege de leur siege ou par commission particuliere, tous comme representant le Pape, avoient jurisdiction privativement à tous les évêques, de quelque dignité qu'ils fus-

(a) *Hist. liv.* LXI. *num.* 7.
(b) *Cap.* 9 *Conc. pag.* 1177.
(c) *v.* 4. *disc. nud.* 11.

fussent, même les patriarches; & pouvoient deleguer d'autres juges.

VIII. Entreprise sur les juges laïques.

Les évêques ainsi resserrés chercherent à étendre leur jurisdiction aux dépens des juges laïques, par trois moïens: la qualité des personnes, la qualité des causes, & la multiplication des juges. Les personnes étoient les clercs, dont, comme vous venez de voir, on avoit déja bien elargi les privileges, en les soustraiant entierement à la jurisdiction seculiere. Ensorte que Boniface VIII. (*a*) dans la fameuse decretale *Clericis laicos*, dit nettement, que les laïques n'ont aucune puissance sur les personnes ni sur les biens ecclesiastiques. On étendit encore ce privilege en augmentant à l'infini le nombre des clercs. Car depuis qu'on eut méprisé la sage disposition du concile de Calcedonie contre les ordinations sans titre, les évêques firent autant de clercs qu'ils voulurent, sans choix & sans mesure; quelquefois par ce seul motif d'étendre leur jurisdiction. Plusieurs n'étoient que tonsurés, plusieurs recevoient les ordres mineurs; & comme ils sont compatibles avec le mariage, tout étoit plein de clercs mariés, qui sans rendre aucun service à l'église, s'occupoient du trafic & des métiers même les plus indécens: jusques-là que le concile de Vienne

(a) *C.* 3. *dein. in 6, Rain.* 1296. *Hist. liv.* LXXXIX. *num.* 43.

ne (*a*) se crut obligé de leur défendre d'être bouchers & de tenir cabaret, & auparavant on leur avoit défendu d'être jongleurs ou boufons de profession. Enfin on étendit le privilege clerical aux domestiques des ecclesiastiques & à leurs familiers, comme on les nomme: ce qui dure encore en Espagne. Or joignant ensemble l'exemption des clercs & leur nombre excessif, il seroit à la fin resté peu de laïques: & il n'auroit tenu qu'aux évêques de soustraire autant de sujets qu'ils auroient voulu à la puissance seculiere.

La protection charitable que les évêques des premiers siecles donnoient aux veuves, aux orfelins & aux autres personnes foibles, dévint un prétexte de revendiquer toutes leurs causes: quoi que ces personnes ne fussent ni sans bien, ni sans pouvoir, comme des reines veuves & des rois en bas âge. On étendit ce prétendu droit (*b*) sur les pelerins & par consequent sur les croisés: dont les biens furent mis sous la protection du saint Siege. Il n'y avoit pas jusques aux lépreux qui ne fussent du ressort de la jurisdiction de l'église, comme separés du reste des hommes par son autorité. Et voilà pour les personnes.

Quant aux causes, ce fut un moïen d'éten-

(a) *Clem. de vita & honest. Cler. de vita & honest. in 6.*

(b) *Hist. Liv.* LXXVII. *num.* 15.

étendre la jurisdiction ecclesiastique sur les laïques mêmes, & ils ne s'y opposoient que foiblement. On le voit par les loix du roi Alfonse de Castille (*a*), composées vers le milieu du treiziéme siecle, où il attribue au juge ecclesiastique des matieres qu'il auroit pû revendiquer, comme l'état des personnes, le patronage, l'usure, l'adultere, le sacrilege. S. Loüis en usa plus sagement : car dans les loix qu'il donna en même tems sous le nom d'établissemens, il ne traite que des matieres profanes, en sorte qu'il ne donne aux ecclesiastiques aucun sujet de plainte, sans toutefois autoriser leurs entreprises.

Or la qualité des causes (*b*) leur en fournit divers pretextes : comme le serment apposé a la plûpart des contrats, & la connexité avec les matieres spirituelles. Ainsi, à l'occasion du sacrement du mariage, ils prenoient connoissance de la dot, du douaire & des autres conventions matrimoniales : de l'adultere, de l'état des enfans, pour juger lesquels étoient legitimes. Et comme on supposoit qu'il ne devoit point y avoir de testament sans legs pieux, plusieurs conciles ordonnerent que les testamens se feroient en presence du curé, & que l'évêque se feroit rendre

dre

(a) *Conc. Nongar. c. 5. Hist. liv.* XXXIX. *n.* 13.

(b) *Conc. d'Avign.* 1282 *cap.* 10 *Hist. Liv.* LXXXVII. *cap.* 63. *Concil. de Bourg.* 1286 *cap.* 30. *Hist. Liv.* LXXXVII. *n.* 34.

dre compte de l' execution. Or la connoissance des testamens attiroit les scellés & les inventaires.

Un autre pretexte de étendre la jurisdiction sur les laïques, furent les crimes ecclesiastiques : c'est-à-dire ceux qui attaquent directement la religion, comme l'heresie & le schisme, ou qui n'étoient point défendus par les loix civiles, comme l' usure & le concubinage. Car les ecclesiastiques ont pretendu qu' il n' appartenoit, qu' à eux d' en connoître, sauf aux juges laïques de leur prêter secours pour la capture des coupables & l'execution des jugemens; & d'adjoûter les peines temporelles aux spirituelles. Et par ce que, suivant les nouvelles maximes, le crime d' heresie emportoit perte de biens, droits, seigneuries, même à l'égard des souverains: on en accusoit toûjours ceux qu'on vouloit perdre, comme l'empereur Frideric II. (*a*) Mainfroi & tant d'autres. Sur quoi on ne manquoit pas de prétextes. Car après avoir excommunié un prince & mis son état en interdit, s'il méprisoit les censures, comme il faisoit le plus souvent, on l'accusoit de ne pas croire la puissance des clefs, & dès lors on le tenoit pour heretique. On jugeoit de même de tout particulier qui souffroit un an l'excommunication, sans se mettre en devoir de se faire absoudre.

La

(a) *Hist. liv.* LXXXV. *n.* 23. LXXV. *n.* 13 23.

La multiplication des juges (*a*) fut encore un grand moïen d'étendre la jurisdiction ecclesiastique : car en general, plus il y a de juges & officiers de justice, plus il y a de procès. Les évêques des grands diocese établissoient des officiaux en divers lieux, outre la ville épiscopale : les archidiacres eurent aussi les leurs, & les chapitres exempts avoient jurisdiction & territoire. Tous ces officiaux avoient ou pouvoient avoir des vicegerens pour tenir leur siege en cas de maladie ou d'autres empêchemens ; & ce n'étoit encore que les juges ordinaires, outre lesquels il y avoit des delegués, des subdelegués & d'autres commissaires. Comment trouver un si grand nombre de juges capables de leurs fonctions ? sans parler des autres ministres de justice.

IX. Multiplication des juges.

Quant à en trouver de desinteressés, il n'y falloit pas penser : il étoit évident que l'interêt étoit le principal motif qui engageoit le clergé à cette occupation si peu agréable par elle même. Si quelqu'un le faisoit par charité comme un saint Ives (*b*), c'étoit un miracle. Tant que les évêques & les clercs chercherent principalement la gloire de Dieu & le salut des ames, c'est-à-dire pendant les cinq ou six premiers siécles, ils se trouverent suffisamment occupés de la priere, de l'instruction des peuples & du soulagement des pauvres. Ils ne se chargeoient d'arbitrages qu'à regret & dans la vûë de reconcilier les parties. Mais

X. Avarice & chicane.

(a) *Conc. Chast. Gent.* 1231. c 2. 12. *Hist. liv* LXXX.

(b) *Hist. liv.* XC. 3.

Mais dépuis qu'ils voulurent dominer sur les laiques & amasser des richesses, ils crurent qu'un des meilleurs moïens étoit de se rendre maître de toutes leurs affaires; & l'ignorance des laïques leur en fournit l'occasion. Car elle alloit, comme j'ai dit ailleurs (*a*), jusques à ne sçavoir pas lire : en sorte que les grands seigneurs avoient des clercs pour secretaires, & pour receveurs ou tresoriers, tenant les états & les comptes de leurs revenus. C'étoit des clercs qui étoient greffiers & notaires, avocats & procureurs: en un mot qui exercoient toutes les professions où il faut sçavoir écrire : d'où vient qu'on nomme encore clercs les jeunes praticiens.

C'est ainsi que les ecclesiastiques s'éloignerent insensiblement de l'esprit de leur profession. Ils oublierent le precepte de l'apôtre (*b*), que celui qui s'est enrollé au service de Dieu ne doit point s'embarasser d'affaires temporelles : *non-seulement* ils s'en embarasserent, mais ils s'en accablerent & s'y abîmerent. Loin de s'appercevoir de leur égarement, ils en faisoient gloire: ils étoient plus jaloux de cette jurisdiction outrée, que des veritables droits de l'église; & croioient qu'on vouloit la reduire en servitude dès qu'on s'efforcoit de mettre des bornes à leurs entreprises. C'est la matiere la plus ordinaire des conciles (*c*) du treiziéme & du qua-

(a) 3. *disc. n.* 5. (b) 2 *Tim* 11 4
(c) *v.* 5. *disc. n* 47. *Conc de Lond. Hist. liv.* LXXX. *num.* 8. 12.

quatorziéme siecle. On y voit aussi jusqu'à quel excés on avoit poussé la chicane, par les abus qui y sont condamnés : entre autres d'empêcher les parties de s'accommoder, pour ne pas manquer de pratique : au lieu que dans les premiers siecles les évêques ne travailloient qu'à empêcher les fidéles de plaider. Il sembloit que la jurisdiction fût tournée en trafic, que la religion autorisât l'interêt le plus sordide, & que J. C. fût venu enseigner aux hommes de nouveaux moïens de gagner & de s'enrichir : lui qui a tant recommandé l'amour de la pauvreté, par ses discours & par son exemple.

Outre les pretextes particuliers d'étendre la jurisdiction ecclesiastique, on en trouva un general, qui fut à raison du peché. L'église, disoit-on, en vertu du pouvoir des clefs, a droit de prendre connoissance de tout ce qui est peché, pour sçavoir si elle doit le remettre ou le retenir, lier ou délier le pecheur. Or en toute contestation pour quelque interêt temporel, une des parties soûtient une prétention injuste, & quelquefois toutes les deux ; & cette injustice est un peché : donc elle est de la competence du tribunal ecclesiast. Par ce principe l'évêq. étoit juge de tous les procès de son diocese, & le pape de toutes les guerres entre les souverains: c'est-à-dire qu'à proprement parler, il étoit seul souverain dans le monde. Mais il est aisé de demêler ce sophisme. L'église est juge de tout peché, dans le for interieur, quand le pecheur s'en accuse : ou même à l'exterieur, quand le crime est public & scandaleux : mais

mais son jugement se termine ou à l'imposition d'une penitence salutaire, ou au retranchement de la societé des fidéles, sans aucune consequence pour le temporel.

XI. Peines temporelles.

Or c'étoit les effets temporels qu'avoient principalement en vûë les ecclesiastiques, en étendant à l'infini leur jurisdiction. Les juges & les ministres de justice cherchoient à gagner par les frais des procedures & les amendes (*a*), sans lesquelles pour l'ordinaire on ne donnoit point l'absolution des censures ; & comme ces peines spirituelles étoient peu redoutées par elles-mêmes, on y en ajoûtoit le plus souvent de temporelles. De-là vint cette menace qui passa en stile dans les bulles des Papes : Autrement nous poursuivrons spirituellement & temporellement ; & cette remontrance des évêques de France à S. Loüis (*b*), qu'il laissoit perir la religion s'il ne faisoit saisir les biens de ceux qui méprisoient les excommunications. Le saint roi refusa de le faire sans connoissance de cause : mais plusieurs conciles de ce tems-là ordonnent aux juges seculiers sous peine d'excommunication, de saisir les biens de ceux qui seroient demeurés un an excommuniés. Que si les juges eux-mêmes méprisoient la censure, je ne voi pas ce que l'église pouvoit leur faire.

Du

(a) *Hist. Liv.* LXXV. *num.* 46. *Liv.* LXXXVIII. *num.* 31. *v.* 3 *disc. n.* 16. 17

(b) *Hist. Liv* LXXV. *num.* 20. 43 *Tom.* 2. *p.* 15. *Con. Bord.* 263. *c.* 3.

Du même principe vinrent ces clauses ajoûtées aux censures en certains conciles & en plusieurs bulles : confiscation des fiefs relevans de l'église : incapacité aux enfans des coupables de posseder des benefices, & à eux-mêmes d'exercer aucune charge publique : nullité des actes qu'ils feroient en qualité d'officiers : note d'infamie, confiscation de biens : défense de rien vendre aux excommuniés ni acheter d'eux ; & d'autres clauses semblables qu'on voit en quelques bulles (*a*) contre le Venitiens, les Florentins, ou d'autres republiques. Il étoit facile d'écrire de telles sentences & les publier en cour de Rome : la difficulté étoit de les executer, & l'inexecution rendoit méprisable l'autorité dont elles étoient émanées.

XII. Haine des laïques contre le clergé.

Les entreprises des ecclesiastiques sur la jurisdiction seculiere exciterent les juges laïques à entreprendre de leur côté, comme nous voïons par les plaintes si frequentes dans les conciles du treiziéme & du quatorziéme siecle. (*b*) L'animosité s'y mit de telle sorte, que c'étoit comme une guerre ouverte ; & c'est ce qui faisoit dire à Boniface VIII. au commencement de la bulle *Clericis laicos*, que les laïques ont une ancienne inimitié contre le clergé. Cette antiquité toutefois n'alloit tout au plus qu'à deux cens

 ans,

(a) *Hist. liv.* XC. *num.* 33.
(b) *Hist. Liv.* LXXXIX. *num.* 43. *Liv.* LXVIII. *num.* 55.

ans, & vers le tems d'Arnaud de Bresse : mais en remontant jusques aux cinq ou six premiers siecles de l'église, on auroit trouvé une union édifiante entre le clergé & le peuple. Il est vrai que JESUS-CHRIST dit (*a*), qu'il est venu exciter une guerre sur la terre ; mais c'est entre ses disciples & les infidéles, non pas à l'égard de ses disciples entre eux, & en cette guerre toute la violence est de la part des infidéles ; les chrétiens ne font que souffrir sans resister. Telle devoit être la conduite des ecclesiastiques ; c'étoit à eux à faire toutes les avances pour rétablir cette union que J. C. (*b*) avoit tant recommandée, & donnée pour marque de ceux qui seroient veritablement ses disciples : c'étoit aux Evêques à s'attirer le respect & l'affection des peuples par la sainteté de leur vie, leur zele pour le salut de leurs oüailles, le soin de les instruire & de leur procurer toutes sortes de biens spirituels & temporels, leur douceur, leur patience & toutes les autres vertus.

Mais ils prenoient un chemin tout opposé. Ce n'étoit que fierté, hauteur, plaintes ameres, reproches piquants, menaces, procedures judiciaires, excommunications & autres censures : tous moyens, non d'éteindre le feu, mais de l'allumer davantage. Ainsi les laïques irrités de plus en plus, en venoient aux voyes de fait & aux violences ouvertes. Ils arrêtoient les

(a) *Matt.* x, 34. (b) *Jo.* XIII. 35.

les porteurs des lettres ou des ordres des évêques qu'ils leur arrachoient & les déchiroient. Ils prenoient les clercs, les chargeoient de coups, les emprisonnoient, les rançonnoient & quelquefois les mettoient à mort; & à tout cela point d'autre remede que des censures tant de fois méprisées. Voilà les funestes effets de cette division, causée principalement par l'extension excessive de la jurisdiction ecclesiastique.

XIII. Inquisition.

Outre les causes que j'ai marquées de l'indignation des laïques contre le clergé, il en étoit survenu une nouvelle depuis environ cent ans, sçavoir le tribunal de l'Inquisition (*a*). On voit combien il étoit odieux, par la difficulté de l'établir même en Italie & dans l'état ecclesiastique; & par les Inquisiteurs mis à mort, comme S. Pierre de Verone compté entre les martyrs, le B. Pierre de Castelnau & tant d'autres. Or l'Inquisition n'étoit pas seulement odieuse aux heretiques, qu'elle recherchoit & poursuivoit, mais aux catholiques mêmes, aux évêques & aux magistrats, dont elle diminuoit la jurisdiction, & aux particuliers ausquels elle se rendoit terrible par la rigueur de sa procedure. Vous en avez vû des plaintes frequentes, & grand nombre de constitutions des Papes pour moderer cette rigueur. Enfin quelques païs, après avoir reçu d'abord

R 2 l'In-

(a) *Institut. de eccl. par.* 3. *c.* 9. *Martyr.* 29 *Apr. Hip. liv.* LXXV. *n.* 36.

l'Inquisition, l'ont rejettée, comme la France; & plusieurs ne l'ont jamais reçuë sans que la religion chrétienne y soit moins bien enseignée ou pratiquée, que dans les païs où l'Inquisition est la plus autorisée. Ceux qui ont vû ces differens païs, peuvent en rendre temoignage.

La fin pour laquelle on a institué l'Inquisition, est de purger ou preserver d'heretiques les lieux où elle est établie: mais on a employé, pour parvenir à cette fin, des moyens qui naturellement produisent l'hypocrisie & l'ignorance. La crainte d'être denoncé, emprisonné & puni sur un simple soupçon, dont le fondement sera quelque parole indiscrete, empêche de parler de ce qui regarde la religion, de proposer ses doutes si l'on en a, de faire des questions & de chercher à s'instruire. Le plus court & le plus sûr est de se taire, ou de parler & d'agir comme les autres, soit qu'on pense de même ou non. Un pecheur d'habitude, qui ne veut pas quitter sa concubine, ne laisse pas de faire ses pâques, pour n'être pas deferé à l'inquisition au bout de l'année, comme suspect d'heresie. Les païs d'Inquisition sont le plus fertiles en casuistes relâchés.

La lecture est un des meilleurs moyens de s'instruire; mais elle est difficile en ces païs là. On n'y trouve l'écriture sainte qu'en Latin, non en langue vulgaire; & c'est se rendre suspect de Judaïsme, que de l'avoir en Hebreu. Plusieurs bonnes éditions des peres & des au-

autres auteurs ecclesiastiques y sont défenduës, parce qu'elles sont faites par des heretiques ou des auteurs suspects. Du moins il est ordonné d'en retrancher une Préface, un avertissement, un commentaire, une note : d'effacer à telle & telle page une ligne, ou un mot, comme il est specifié fort au long dans l'index (*a*) de l'Inquisition d'Espagne. Sans ces corrections il est défendu sous de rigoureuses peines de lire le livre ou de l'exposer en vente. Les libraires aiment mieux ne s'en point charger : ainsi quantité de bons livres n'entrent point dans les païs d'Inquisition.

J'admire sur ce point, comme sur tout le reste, la sagesse des anciens. Nous avons un decret du Pape Gelase (*b*) publié dans un concile de Rome l'an 494. où sont specifiés les livres que l'Eglise Romaine reçoit & ceux qu'elle rejette : mais je n'y voi point de censures ou d'autres peines prononcées contre ceux qui liront les livres apocryphes ou condamnés : ce qui me fait croire que l'église se contentoit de les indiquer, sçachant que c'étoit assez pour les consciences timorées ; & qu'une defense rigoureuse ne feroit qu'exciter la curiosité des libertins & des indociles. Saint Paul (*c*) exhortant les fidéles à tout éprouver & retenir ce qui est bon, semble leur ac-



(a) *Ind. lib. prohib Madr.* 1667 *fol.*
(b) *Hist. liv.* XXX. *n.* 15 *to* 4. *conc. p.* 1260.
(c) I. *Thess.* I. 21.

corder une sainte liberté d'en faire le discernement. En general les pasteurs dans les premiers tems, avoient soin de bien instruire les chrétiens, chacun selon sa portée: sans prétendre les gouverner par la soumission aveugle qui est l'effet & la cause de l'ignorance.

XIX. Plaintes de Pierre de Cugnieres.

Les plaintes reciproques des ecclesiastiques & des laïques furent le sujet de la fameuse dispute (*a*) entre Pierre de Cugnieres & Pierre Bertrandi, devant le roi Philippe de Valois. Mais on peut dire que la cause de l'église y fut mal attaquée & mal défenduë: parce que de part & d'autre on n'en sçavoit pas assez & on raisonnoit sur de faux principes, faute de connoître les veritables. Pour traiter solidement ces questions, il eût fallu remonter plus haut que le decret de Gratien; & revenir à la pureté des anciens canons, & à la discipline des cinq ou six premiers siecles. Mais elle étoit tellement inconnuë alors, qu'on ne s'avisoit pas même de la chercher, & ceux qui vouloient restraindre l'autorité du Pape se jettoient dans le raisonnement, comme Marsile de Padouë (*b*), qui par les principes de la politique d'Aristote, prétendoit montrer que l'empereur avoit droit de borner la jurisdiction des Evêques & du Pape même. Vous avez vû en quelles erreurs ces raisonnemens le conduisirent.

Il

(a) *Hist. liv.* XCIV. *num.* 3.
(b) *Hist. liv.* XCIII. *n.* 19. *Gold. Mon. to* 2. *p.* 155.

Il faut toutefois observer qu'entre les erreurs de Marsile, on comptoit une proposition très-veritable, & la faculté de theologie de Paris (*a*) donna dans cette méprise : la proposition qu'elle condamna est que le pape ou toute l'église ensemble ne peut punir de peine coactive aucun homme, quelque méchant qu'il soit, si l'empereur ne lui en donne le pouvoir. Toutefois la puissance que l'église a reçuë de J. C. est purement spirituelle & toûjours la même, je pense l'avoir montré : le reste vient de la concession des princes, & se trouve different selon les tems & les lieux.

Deux prelats répondirent à Pierre de Cugnieres, sçavoir Pierre Roger élû archevêque de Sens, & Pierre Bertrandi évêque d'Autun. Ils s'arrêterent long-tems à prouver que la jurisdiction temporelle n'est pas incompatible avec la spirituelle, & que les ecclesiastiques sont capables de l'une & de l'autre : mais ce n'étoit pas la question : il s'agissoit de sçavoir s'il l'avoient effectivement, & à quel titre. Si c'étoit par l'institution de J.C. ou par la concession des princes ; & si les princes ne pouvoient pas révoquer ces concessions, quand le clergé en abusoit manifestement.

Pour établir le pouvoir des prêtres sur les choses temporelles, l'archevêque emploïe les exemples de l'ancien testament. Melchisedec prêtre & roi, Moïse & Aa-



(a) *Duboulai tom. 4. p. 216.*

ron, Samuël, Esdras, les rois de la famille des Maccabées. Mais ces exemples prouvent tout au plus que les deux puissances peuvent être unies par accident en une même personne, ce qui n'étoit pas contesté: pour aller plus loin, il auroit fallu prouver deux propositions, l'une que les prêtres de l'ancienne loi eussent eu pouvoir sur le temporel comme prêtres, l'autre que J. C. eut établi son Eglise sur le même plan que le gouvernement temporel des Israëlites. Or on ne prouvera jamais ni l'un ni l'autre; & il est évident par toutes les écritures du nouveau testament, & par toute la tradition des dix premiers siecles, que le royaume de J. C. est purement spirituel, & qu'il n'est venu établir sur la terre que le culte du vrai Dieu & les bonnes mœurs: sans rien changer au gouvernement politique de differens peuples, aux loix & aux coûtumes qui ne regardent que les interêts de la vie presente.

L'archevêque pretend ensuite montrer que saint Pierre, comme vicaire de J. C. a exercé la puissance de vie & de mort, en punissant Ananias & Saphiras (*a*). La réponse est facile. Qu'un évêque par sa seule parole fasse tomber mort un coupable, nous conviendrons qu'il tient de Dieu ce pouvoir: mais de tirer à consequence ces miracles pour établir une jurisdiction ordinaire, c'est se moquer visiblement des auditeurs.

L'ar-

(a) *Act.* v. 5.

L'archevêque emploïe ce passage de S. Paul (*a*) : Ne sçavez-vous pas que les saints jugeront de ce monde ? comme si par les saints l'Apôtre n'entendoit que le clergé : au lieu qu'il entend tous les fidéles & n'exclud que les payens, comme il est clair par la suite du discours. C'est par la même erreur que le prelat restraint au clergé ces paroles de S. Pierre (*b*): Vous êtes la race choisie, le sacerdoce royal, nation sainte; qui s'adressent manifestement à tous les fidéles. Il ne dissimule pas le motif d'interêt qui engageoit les prélats à soutenir cette cause, en disant : Si les prelats perdoient ce droit, le roi & le royaume perdroient un de leurs plus grands avantages, qui est la splendeur des prelats : ils deviendroient plus pauvres & plus miserables que tous les autres, puisque une grande partie de leurs revenus consiste dans les émolumens de la justice. Ce n'étoit pas par ce motif que S. Augustin & les autres évêques des premiers siecles se donnoient tant de peine pour terminer les differends de fidéles : aussi ne mettoient-il pas la gloire de l'épiscopat dans les richesses & la pompe exterieure. L'archevêque conclut que les droits une fois acquis à l'église appartiennent à Dieu, comme les autres biens qu'elle possede, & ne peuvent plus lui être ôtés sans sacrilege.

La dispute de Pierre de Cugnieres contre les prelats ne produisit rien, & aug-



(a) I. *Cor.* VI. I. (b) I. *Pet.* II. 9.

menta plûtôt l'animosité des deux parties, qu'elle ne la diminua : en sorte que les entreprises continuerent de part & d'autre. Or je borne ici mes reflexions sur cette matiere, jusqu'à ce que la suite de l'histoire m'en fournisse de nouvelles sur les moyens que les laïques ont employés, particulierement en France pour restraindre la jurisdiction ecclesiastique, & la resserrer dans les bornes étroites où nous la voyons aujourd'hui.

XXI. Jurisdiction de l'église Greque.

Je ne voi point de pareilles contestations dans l'église Greque, & j'en trouve deux raisons : l'une que les évêques n'y ont jamais uni seigneuries ni offices, qui leur donnassent part à la puissance publique & au gouvernement temporel ; l'autre que l'église Greque ne connoissoit point le droit nouveau qu'avoit reçu l'église Latine : c'est-à-dire les fausses decretales & les maximes établies en consequence, comme j'ai marqué dans un autre discours (*a*). Les Grecs connoissoient encore moins le decret de Gratien, les décretales de Gregoire IX. & les autres contemplations plus nouvelles que leur schisme : tout leur droit ecclesiastique consistoit au code des canons de l'église universelle & autres pieces comprises dans le recueïl publié à Paris en 1661. sous le titre de Bibliotheque de l'ancien droit canonique. Leurs évêques ne jugeoient que des matieres spirituelles, & n'imposoient que des peines de même nature,

(a) 4. *disc.* n. 8.

ture, c'est-à-dire des penitences ou des penitences ecclesiastiques.

Il n'étoit pas de même en Syrie, en Egypte & aux autres païs de la domination des Musulmans. Les chrétiens leurs sujets avoient conservé, non seulement l'exercice de leur religion, mais encore l'observation des loix Romaines ausquelles ils étoient accoûtumés depuis plusieurs siecles; & leurs évêques, comme en étant mieux instruits que les autres, terminoient suivant ces loix les differends des particuliers, non seulement en matiere spirituelle, mais en matiere profane: du moins autant que le permettoient les infidéles leurs maîtres.



# SOMMAIRE

## DU SEPTIEME

# DISCOURS

## SUR

## L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

I. *Urisdiction essentielle à l'église*. II. *Arbitrages des évêques*. III. *Conciles*. IV. *Protection de princes*. V. *Conciles nationaux*. VI. *Droit nouveau*. VII. *Extension de la jurisdiction du pape*. VIII. *Entreprise sur les juges laïques*. IX. *Multiplication des juges*. X. *Avarice & chicane*. XI. *Peines temporelles*. XII. *Haine des laïques contre le clergé*. XIII. *Inquisition*. XIV. *Plaintes de Pierre de Cugnieres*. XV. *Jurisdiction de l'église Greque*.

# HUITIEME DISCOURS SUR L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

## *RELIGIEUX.*

AYANT parlé dans tout le cours de cette Hiſtoire de l'origine & du progrés de la vie religieuſe, ſelon que les occaſions s'en ſont preſentées : j'ai crû devoir raſſembler en un diſcours mes reflexions ſur ce grand ſujet, & je l'ai placé au quatorziéme ſiecle, où cette ſainte inſtitution étoit en ſa plus grande decadence.

I. Origine des religieux Moines d'Egypte.

Quiconque connoît l'eſprit de l'Evangile ne peut douter que la profeſſion religieuſe ne ſoit d'inſtitution divine, puiſqu'elle conſiſte eſſentiellement à pratiquer deux conſeils de JESUS-CHRIST (*a*) en renonçant au mariage & aux biens temporels, & embraſſant la continence parfaite & la pauvreté. C'eſt ce que nous voïons executé par S. Antoine, S. Pacome, & les autres Moines d'Egypte reconnus par l'antiquité pour les plus parfaits de tous ; & qui par conſequent doivent ſer-

(a) *Matt.* 19. 11. 21.

ſervir de modéles dans tous les ſiecles à ceux qui voudront ramener la perfection religieuſe.

Outres les vies particulieres d'un grand nombre de ces Saints, nous avons dans les œuvres de Caſſien, ſur tout dans ſes inſtitutions une deſcription exacte de leur maniere de vie, que j'ai rapportée dans l'Hiſtoire (*a*) & qui renferme quatre principaux articles : la ſolitude, le travail, le jeûne & la priere. Leur ſolitude, d'où leur vint le nom de Moines, ne conſiſtoit pas ſeulement à ſe ſeparer des autres hommes & renoncer à leur ſocieté, mais à s'éloigner des lieux frequentez, & habiter des deſerts. Or ces deſerts n'étoient pas, comme pluſieurs s'imaginent, de vaſtes forêts, ou d'autres terres abandonées que l'on pût défricher & cultiver : c'étoit des lieux non-ſeulement inhabitez, mais inabitables : des plaines immenſes de ſables arides, & des montagnes ſteriles, des roches & des pierres. Ils s'arrêtoient aux endroits où ils trouvoient de l'eau, & y bâtiſſoient leurs cellules de roſeaux, ou d'autres matieres legeres ; & pour y arriver il falloit ſouvent faire pluſieurs journées de chemin dans le deſert. Là perſonne ne leur diſputoit le terrain; il ne falloit demander à perſonne la permiſſion de s'y établir ; & ce ne fut que long-tems après, lorſque les Moines ſe furent approchez juſques dans les Villes, que le concile de Cal-

(a) *Hiſt. Liv.* xx. *num.* 3 4. *&c.*

Calcedoine (*a*) défendit de bâtir aucun Monastere sans le consentement de l'Evêque.

Le travail des mains étoit regardé comme essentiel à la vie monastique ; & ce fut principalement l'aversion du travail qui fit condamner les heretiques Massaliens (*b*). Les vrais Chrêtiens consideroient que dès l'état d'innocence Dieu avoit mis l'homme dans le paradis terrestre (*c*) pour y travailler; & qu'après son peché il lui donna pour penitence de cultiver la terre, & gagner son pain à la sueur de son visage: que les plus grands Saints de l'ancien Testament avoient été pastres & laboureurs : enfin que JESUS-CHRIST même avoit passé la moitié de sa vie mortelle à un mêtier serieux & grave penible. Car on ne voit pas que depuis l'âge de douze ans jusques à celui du trente, il ait fait autre chose que travailler avec S. Joseph : d'où vient qu'on le nommoit non-seulement fils de charpentier (*d*), mais charpentier lui-même. Ainsi il nous a montré par son exemple, que la vocation generale de tout le genre humain est de travailler en silence, à moins que Dieu ne nous appelle à quelque fonction publique pour le service du prochain.

Le travail de ces premiers Moines tendoit principalement à deux fins, d'éviter l'oisi-

(a) *Hist. liv.* XXVII *n.* 22 *to. conc. p.* 609.
(b) *Hist. liv.* XIX *num.* 25
(c) *Gen.* II. 15. III. 19. (d) *Mar.* VI. 3.

l'oiſiveté & l'ennui inſeparable de la ſolitude ; & de gagner de quoi vivre ſans être à charge à perſonne. Car ils prenoient à la lettre cette parole de S. Paul (*a*): Si quelqu'un ne veut point travailler, qu'il ne mange point non plus. Ils n'y cherchoient ni gloſe ni explication. Mais ils choiſiſſoient des travaux faciles & compatibles avec la tranquillité d'eſprit, comme de faire des nattes & des corbeilles, qui étoient les ouvrages des Moines Egyptiens (*b*). Les Syriens ſelon S. Ephrem (*c*), faiſoient auſſi de la corde, du papier ou de la toile. Quelques-uns même ne dédaignoient pas de tourner la meule, comme les plus miſerables eſclaves. Ceux qui avoient quelques pieces de terre les cultivoient eux-mêmes : mais ils aimoient mieux les métiers, que les biens en fonds, qui demandent des ſoins pour les faire valoir, & attirent des querelles & des procès.

Je reviens aux Egyptiens le plus parfaits de tous & les mieux connus, par les relations de Caſſien (*d*). Ils jeûnoient toute l'année hors les dimanches & le tems Paſcal ; & ſoit qu'ils jeûnaſſent ou non, toute leur nourriture étoit du pain & de l'eau, à quoi ils s'étoient fixés après de longues experiences. Ils avoient auſſi reglé la quantité du pain à une livre Romaine

(a) 2. *Theſſ.* III. 10.
(b) *Hiſt. liv.* XVII. *n.* 3. (c) *Ephr. par.* 47.
(d) *Hiſt. liv* XX. *num.* 8. *Caſſ. collect.* XXI. *cap.* 23. *Inſt. lib.* 5.

maine par jour, c'est-à-dire, douze onces, qu'ils mangeoient en deux petits repas, l'un à none, l'autre au soir. La difference des jours qui n'étoient pas jeûnes, n'étoit que d'avancer le premier repas jusques à midi, sans rien ajoûter à leur pain : mais ils vouloient que l'on prît chaque jour de la nourriture.

C'étoit-là toute leur austerité : ils ne portoient ni cilices, ni chaines, ou carcans de fer, comme faisoient quelques Moines Syriens ; car pour les disciplines ou flagellations il n'en étoit pas encore fait mention. L'austerité des Egyptiens consistoit dans la perseverance constante en une vie parfaitement uniforme ; ce qui est plus dur à la nature que l'alternative des penitences les plus rudes, avec quelque relâchement, à proportion comme à la guerre le soldat souffre toutes sortes de fatigues dans l'esperance d'un jour de repos & de plaisir.

gogne o cerchi di ferro

La priere des Moines Egyptiens étoit reglée avec la même sagesse. Ils ne s'assembloient pour prier en commun que deux fois en vingt-quatre heures, le soir & la nuit : à chaque fois ils recitoient douze pseaumes, inserant une oraison après chacun ; & ajoûtant à la fin deux leçons de l'Ecriture. Douze Freres tour à tour chantoient chacun un pseaume étant debout au milieu de l'assemblée ; & tous les autres écoutoient assis, gardant un profond silence sans se fatiguer la poitrine ni le reste du corp, ce que ne permettoit pas leur jeûne ni leur travail continuel ;

pour

pour appeller à la priere, une corne de bœuf leur tenoit lieu de cloche, & suffisoit dans le silence de leurs vastes solitudes; & les étoiles que l'on voit toûjours en Egypte leur servoient d'orloge: le tout conformement à leur pauvreté (*a*), Le reste du jour ils prioient dans leurs cellules en travaillant : aïant reconnu que rien n'est plus propre à fixer les pensées & empêcher les distractions que d'être toûjours occupés : c'est ainsi qu'ils tendoient à la pureté de cœur dont la recompense (*b*) sera de voir Dieu. Leur devotion étoit de même goût, si je l'ose dire, que les pyramides & les autres ouvrages des anciens Egyptiens, c'est-à-dire, grande, simple & solide. Tels étoient ces Moines (*c*) si estimez des plus grands Saints : de saint Basile (*d*) qui entreprit de si longs voïages pour les connoître par lui-même; & qui dit, que vivant comme dans une chair étrangere, ils montroient par les effets, ce que c'est que d'être voïageurs ici bas, & citoïens du ciel. Vous avez vû (*e*) combien saint Jean Chrysostome les mettoit au-dessus des Philosophes païens; & comme il prit leur défense contre ceux qui blâmoient leur institut, par les trois livres qu'il composa sur ce sujet. Saint Augustin (*f*) fait leur éloge en divers en-

(a) *Lib.* II. *c.* 14. (b) *Matth. v.* 8.
(c) *Hist. liv.* XIV. *n.* I. (d) *Ep.* 79.
(e) *Hist. liv.* XIX. *num.* 4. *num.* 8.
(f) *Num.* 17.

endroits de ses ouvrages, particulierement dans le traité des Mœurs (*a*) de l'Eglise Catholique, où il défie les Manichéens de lui contester les merveilles qu'il en dit.

II. Regle de saint Benoit. Chanoines.

La vie monastique s'étendit bien-tôt par toute la chrétienté; & le nombre des Moines étoit si grand, que dans l'Egypte seule, où ils étoient si parfaits, on en comptoit dès la fin du quatriéme siecle plus de soisante-seize mille, sans ceux dont nous n'avons pas le dénombrement. La regle de saint Benoît écrite vers l'an 530. (*b*) nous fait voir distinctement l'état de la vie monastique en occident; & il est remarquable que ce grand Saint ne la donne pas comme un modéle de perfection: mais seulement comme un petit commencement, bien éloigné de la perfection des siecles precedens (*c*). Ce qui montre combien la ferveur s'est ralentie depuis, quand on a regardé cette regle comme trop severe; & combien ceux qui y ont apporté tant de mitigations étoient éloignés de l'esprit de leur vocation.

Saint Benoît croïoit avoir usé d'une grande condescendance en accordant aux Moines un peu de vin, & deux mets outre le pain, sans les obliger à jeûner toute l'année; & Saint Gregoire Pape

(a) *De mor. Eccles. cap.* 31.
(b) *Hist. liv.* XXXII. *num.* 34.
(c) *Reg. S. B. proleg. & c. ult.*

pe (*a*), qui vivoit dans le même siecle, & qui pratiquoit cette regle, en loue particulierement la discretion : mais la nature corrompue, trouve toûjours de mauvaises raisons pour se flatter, & autoriser le relâchement. Nous les examinerons ensuite : j'ajoûte seulement ici, qu'il vaut mieux demeurer dans l' état d' une vie commune, que de tendre à la perfection par une voïe imparfaite.

Cependant s' étoient formées en plusieurs Eglises des communautez de clercs, qui menoient une vie approchante de celle des Moines, autant que leurs fonctions le pouvoient permettre. Saint Eusebe de Verceil (*b*) est le premier Evêque que l' on trouve avoir fait vivre ainsi son clergé; & saint Augustin (*c*) suivit son exemple, comme on voit par ses deux sermons de la vie commune. On nomma ces clercs chanoines, & vers le milieu du septiéme siecle, (*d*) Saint Chrodegang Evêque de Mets, leur donna une regle, qui fut depuis reçûe par tous les Chanoines, comme celle de saint Benoît par tous les Moines. Ainsi voilà deux sortes de religieux, les uns clercs, les autres laïques ; car les Moines l' étoient pour la plûpart. L' objet de leur institut étoit de travailler à leur salut particulier, soit en conservant l' innocence, soit en reparant les desordres de leur vie passée par une

(a) *Dial.* (b) *Hist. liv.* XIII. *n.* 14.
(c) *Hist. liv.* XXIV *num.* 40.
(d) *Hist. liv.* XLIII. *num.* 37.

une penitence serieuse : les clercs vivant en commun, imitoient la vie monastique, pour se précautionner contre les tentations de la vie active & de la frequentation avec les seculiers.

Au commencement du neuviéme siecle & près de trois cens ans après saint Benoît, les Moines se trouverent très-éloignés de l'observance exacte de la regle : parce que les Monasteres répandus par tout l'occident, étant independans les uns des autres, reçurent insensiblement divers usages sur ce qui n'est point écrit dans la regle ; comme la couleur & la figure de l'habit, & la qualité de la nourriture ; & ces divers usages furent des prétextes de relâchement. Pour y remedier fut fait le reglement d'Aix-la-Chapelle (*a*) en 817. au commencement du regne de Loüis le Debonaire, par les soins de S. Benoît abbé d'Aniane, avec le conseil de plusieurs autres abbés de tout l'empire François. On y recommande le travail des mains, dont l'abbé même n'étoit pas exempt ; & il paroît qu'il y avoit encore peu de prêtres entre les Moines. L'année précedente 816. (*b*) plusieurs Evêques assemblez au même lieu, donnerent aux chanoines une regle qui est comme une extension de celle de S. Chrodegang : elle fut envoïée par tout l'empire & observée pendant plusieurs siecles.

Mais dans le reste de celui-ci & le commen-

(a) *Tom 7. conc.* 1505. *Hist. liv.* XLIV. *n.* 28.
(b) *Ibid. num.* 22.

III. Ordre de Clugni.

mencement du dixiéme, les ravages des Normans & les hostilitez universelles entre les Chrétiens ruinerent plusieurs Eglises & la plûpart des monasteres, comme on voit par les plaintes du Concile de Troslé (*a*) tenu en *909*. L'observance monastique étoit presque éteinte en occident, quand Dieu suscita de saints personnages, dont le zele ardent lui donna comme un nouveau commencement. Dès l'année suivante *910*. (*b*) Guillaume Duc d'Aquitaine fonda le Monastere de Clugni, & en donna la conduite à l'Abbé Bernon, qui avec le secours du moine Hugues, tiré de S. Martin d'Autun, recueillit la tradition de l'observance la plus pure de la regle de saint Benoît, qui s'étoit conservée en quelques Monasteres.

Saint Odon (*c*) successeur de Bernon perfectionna l'établissement de Clugni, & y joignit plusieurs autres Monasteres dont il avoit la conduite, y faisant garder le même Ordre, c'est-à-dire, la même observance: d'où vint ensuite le nom d'ordre appliqué aux differentes communautez, pratiquant la même regle, comme l'Ordre de saint Benoît, de saint Augustin, de saint François & les autres. Celui de Clugni fut très-celebre, par la vertu & la doctrine de ses premiers Abbés saint Maieul, saint Odilon, & saint Hu-

(a) *Hist. Liv.* LIV. *n.* 41. *to.* 8. *conc. p.* 510.
(b) *Ibid p.* 565. *Hist. liv.* LIV. *n.* 45.
(c) *Hist. liv.* LV. *num.* 24.

Hugues : mais au bout de deux cens ans il tomba dans une grande obscurité ; & je n'y voi plus d'homme distingué depuis Pierre le Venerable.

Or je trouve deux causes de cette chûte, les richesses & multiplication des prieres vocales. Le merite singulier des premiers Abbés de Clugni leur attira l'estime & l'affection des Princes, & des Rois & des Empereurs qui les comblerent de bienfaits : dès le tems de saint Odon (*a*) le nombre en fut si grand qu'il en reste jusques à cent quatre-vingt-huit Chartres. Il est à craindre que ces Saints n'eussent pas assez reflechi sur les inconveniens de la richesse, si bien marquez dans l'Evangile, & connus même des philosophes païens. Les riches sont naturellement orgueilleux, persuadez qu'ils n'ont besoin de personne, & qu'ils ne manqueront jamais de rien. C'est pourquoi saint Paul (*b*) recommande à Timothée d'exhorter les riches à ne point s'élever dans leurs pensées, & ne pas mettre leur esperance dans les richesses incertaines. Les grands biens attirent de grands soins pour les conserver ; & ces soins ne s'accordent gueres avec la tranquillité de la contemplation, qui doit être l'unique but de la vie monastique : ainsi dans une communauté riche, le superieur au moins, & ceux qui le soulagent

(a) *Hist. Liv.* IV. *num.* 24.
(b) 1. *Tim.* VI. 17.

gent dans le maniement des affaires, quand ils ont veritablement l'esprit de leur état, trouvent qu'ils ne sont presque plus moines. Ajoûtez que souvent l'amour propre se déguise sous le nom specieux du bien de la communauté ; & qu'un procureur ou un cellerier suivra son inclination naturelle pour amasser ou épargner, sous prétexte qu'il ne lui revient aucun avantage particulier.

La richesse commune est dangereuse même pour les particuliers. Dans une abbaïe de vingt Moines, joüissans de trente mille livres de rente, chacun est plus fier de sçavoir qu'il a part à ce grand revenu ; & il est tenté de mépriser les communautez pauvres, & les Religieux mandians de profession. Il veut profiter de la richesse de la maison, ou pour sa commodité particuliere, & être aussi bien nourri, vêtu & logé que son observance le permet ; & quelquefois au-delà. C'est ce qui étoit arrivé à Clugni (*a*), comme on voit dans l'apologie de saint Bernard. Les Moines faisoient la meilleure chere qu'ils pouvoient en maigre, & s'habilloient des étoffes du plus grand prix : les Abbez marchoient à grand train, suivis de quantité de chevaux, & faisant porter de grands équipages : les Eglises étoient bâties magnifiquement, & richement ornées, & les lieux reguliers à proportion.

L'autre

(a) *Hist. liv.* LXVII. *n.* 49. *Opusc.* 5.

L'autre cause du relâchement fut la multiplication des prieres : je dis de la psalmodie & des autres prieres vocales, car ils en avoient beaucoup ajouté à celles que prescrit la regle de saint Benoît, comme on voit dans les coûtumes de Clugni (*a*) écrites par saint Ulric, qui vivoit encore vers la fin du onziéme siecle. Ils avoient entre autres ajouté l'office des morts, dont ils étoient les auteurs, & ils le chantoient toute l'année. Cette longue psalmodie leur ôtoit le tems du travail des mains; & Pierre le Venerable (*b*) en convient, répondant aux objections de S. Bernard. La regle, dit-il, l'ordonne seulement pour éviter l'oisiveté, que nous évitons en remplissant nôtre tems par de saints exercices, la priere, la lecture, la psalmodie. Comme si S. Benoît n'avoit pas assez donné de tems à ces saints exercices; & n'avoit pas eu de bonnes raisons pour ordonner de plus sept heures entieres de travail.

Peut-être que Pierre le Venerable & ceux qui pensoient comme lui étoient trompez par les préjugez de leur tems, & regardoient le travail corporel comme une occupation basse & servile. L'antiquité n'en jugeoit pas ainsi, comme j'ai fait voir ailleurs; & sans parler des Israëlites & des autres Orientaux, & les Grecs & les Romains s'en faisoient honneur : mais les nations Germaniques & les Barbares



(a) *Hist. liv.* LXIII. *n. 60. Spicil. to.* I. *p.* 21.
(b) *Hist. Liv.* LXVII. *num.* 50.

du Nort accoûtume à ne s'occuper que de la chasse & de la guerre, ont toûjours méprisé l'agriculture & les arts, comme on voit encore aux mœurs de nôtre noblesse.

IV. Ordre de Cîteaux. Deux cens ans après la fondation de Clugni, Dieu suscita d'autres grands hommes, qui ramenerent l'esprit de la regle de S. Benoît, je veux dire les fondateurs de Cîteaux (*a*), particulierement saint Bernard, que je regarde comme la merveille de son siecle. Dieu sembloit avoir pris plaisir à rassembler en lui seul tous les avantages de la nature & de la grace : la noblesse, la vertu des parens, la beauté du corps, les perfections de l'esprit; vivacité, penetration, discernement fin, jugement solide : un cœur genereux, des sentimens élevez, un courage ferme, une volonté droite & constante : Ajoûtez à ces talens naturels une bonne éducation, les meilleurs études que l'on pût faire de son tems, soit pour les sciences humaines, soit pour la religion : une meditation continuelle de l'Ecriture sainte, une grande lecture des Peres : une éloquence vive & forte, un stile veritablement trop orné, mais conforme au goût de son siecle. Ajoûtez les effets de la grace. Une humilté profonde, une charité sans bornes, un zele ardent : enfin le don des miracles.

Il faut toutefois avouer que son zele ne fut pas assez reglé par la discretion, en

(a) *Hist. liv.* LXIV. *n.* 64. *l.* 66. *n.* 21.

en ce qui regardoit sa santé qu'il ruina de bonne heure par des austeritez excessives ; & vous avez vû le soin que fut obligé d'en prendre son illustre ami Guillaume de Champeaux (*a*). J'estime plus les Egyptiens & les autres anciens Moines, qui sçavoient si bien accorder l'austerité avec la santé, qu'ils vivoient souvent près de cent ans.

V. Freres lais.

Saint Bernard étoit fort affectionné au travail des mains, rétabli serieusement dans l'observance de Cîteaux : mais on y introduisit une nouveauté, qui dans la suite contribua au relâchement ; je veux dire la distinction des moines du chœur, & des Freres laïs. La regle n'en fait aucune mention, & jusques à l'onziéme siecle les Moines se rendoient eux-mêmes toutes sortes de services & s'occupoient tous des mêmes travaux.

Saint Jean Gualbert (*b*) fut le premier qui institua des Freres laïs en son monastere de Valombreuse, fondé vers l'an 1040. La raison de cette institution fut apparemment l'ignorance des laïques, qui la plûpart ne sçavoient pas lire, même les nobles : de sorte que le latin n'étant plus la langue vulgaire comme du tems de S. Benoît, ils ne pouvoient apprendre les pseaumes par cœur, ni profiter des lectures qui se font à l'office divin : au lieu que le moines étoient dès-lors clercs pour



(a) *Hist. Liv* LXI. *num* 24 *num.* 43.
(b) *Hist liv.* LXI *num.* 4 LXIII. *num.* 58. *Mab. præf.* 2. *Sac. n.* 9. *Annal.*

la plûpart, ou destinez à le devenir. Mais il semble que ceux qui introduisirent cette distinction, ne consideroient pas que l'on peut arriver à la plus haute perfection sans aucune connoissance des lettres. La plûpart des anciens moines d'Egypte ne sçavoient pas lire, & S. Antoine tout le prémier: & saint Arsene s'étant retiré chez eux, disoit: Je sçai les sciences des Grecs & des Romains; mais je n'ai pas encore appris l'alfabet de ce vieillard que vous trouvez si grossier. On occupoit donc ces Freres laïs des travaux corporels, du menage de la campagne & des affaires du dehors; pour priere on leur prescrivoit un certain nombre de *Pater*, à chacune des heures canoniales; & afin qu'ils s'en pussent acquitter, ils portoient des grains enfilez, d'où sont venus les chapelets. Ces Freres étoient vêtus un peu differemment des moines & portoient la barbe longue, comme les autre laïques. Les Chartreux eurent de ces Freres dès le commencement, aussi bien que les Moines de Grandmont & ceux de Cîteaux; & tous les Ordres religieux venus depuis ont suivi leur exemple. Enfin il a passé même aux religieuses; & on distingue chez elles les filles du chœur & les sœurs converses, quoique la même raison n'y soit pas, puisqu'ordinairement elles ne sçavent pas plus de latin les unes que les autres.

Or cette distinction entre les Religieux a été une grande source de relâchement, les moines du chœur voïant les Freres

laïs

laïs audessous d'eux, les ont regardez comme des ignorans & des hommes grossiers destinez à les servir, & se sont regardez eux-mêmes comme des seigneurs : car c'est ce que signifie le titre Dom, abregé de *dominus* ou *domnus*, qui en Italie & en Espagne, est encore un titre de noblesse, & je ne croi pas qu'on le trouve attribué aux simples moines avant l'onziéme siecle, au moins la regle de saint Benoît ne le donne qu'à l'Abbé seul. C'est donc principalement depuis ce tems qu'ils on crû le travail des mains indigne d'eux, se trouvant suffisamment occupez de la priere & de l'étude.

D'un autre côté les Freres convers ont été une source de division dans les monasteres, qui étant composez de deux corps si differens, n'ont plus été parfaitement unis. Les Freres manquant d'étude, & souvent d'éducation, ont quelquefois voulu dominer, comme étant plus necessaires pour le temporel, que le spirituel suppose : car il faut vivre avant que de prier & d'étudier. Vous avez vû ce qui arriva dans l'Ordre de Grandmont sous le Pape Innocent III. (*a*) & comment il fut obligé de reprimer l'insolence des Freres, qui vouloient regler même le spirituel ; & l'Ordre ne s'est jamais bien remis de cette division. Ce sont apparemment de tels exemples qui ont obligé tous les religieux en general à tenir les Freres convers fort



(a) *Hist. liv.* LXXV. *num.* 28.

bas & fort ſoumis : ce qui eſt difficile, ſans s'élever au-deſſus d'eux : l'uniformité de la regle de Saint Benoît etoit plus ſûre.

VI. Etudes des Moines.

Les Moines aïant abandonné le travail des mains, crurent que l'étude étoit une occupation plus digne d'eux ; & l'ignorance des ſeculiers, même des clercs, les y engageoit par une eſpece de neceſſité. Or ils ne ſe bornerent pas à l'étude qui leur étoit la plus convenable, l'Ecriture ſainte & les Peres, en un mot la theologie : en quoi ils auroient imité S. Jerôme, & quelques autres anciens Moines ; mais depuis le huitiéme & le neuviéme ſiecle ils embraſſerent toutes ſortes d'études, comme on voit entre autres par Alcuin. Ils joignirent à la theologie l'étude des canons, qui fait partie de la ſcience eccleſiaſtique, mais plus convenable aux Evêques & aux Prêtres deſtinez à gouverner les peuples. Les Moines ne laiſſerent pas de s'y appliquer fortement, comme on voit par le fameux Gratien auteur du Decret ; & cette étude attira celle du droit civil, principalement depuis la découverte du Digeſte, & des autres livres de Juſtinien.

Les Moines donnerent encore dans une autre étude plus éloignée de leur profeſſion, ſçavoir la medecine. Rigord moine de ſaint Denis étoit phyſicien, c'eſt-à-dire, medecin du roi Loüis le Gros, dont il a écrit l'Hiſtoire ; & S. Bernard parle d'un moine de ſon Ordre, qui s'étoit rendu fameux dans cet art. Je veux croi-

re que les moines avoient commencé à s'y appliquer par charité pour les malades : mais comme il falloit sortir pour les visiter, c'étoit toûjours une source de dissipation. On peut dire le même de la jurisprudence, qui attiroit au moins des consultations.

Mais s'ils avoient commencé ces études par charité, ils les continuerent par interêt : soit pour conserver les biens de la communauté ou leur propre santé, soit pour gagner de l'argent comme auroient fait des seculiers. C'est ce que nous apprend le concile de Reims (*a*), tenu par le Pape Innocent II. (*b*) en 1131. qui défend aux moines & aux chanoines reguliers d'étudier les loix civiles ou la medecine; & ajoûte : C'est l'avarice qui les engage à se faire avocats, & à plaider des causes justes ou injustes sans distinction. C'est l'avarice qui les engage à mépriser le soin des ames, pour entreprendre la guerison des corps : & arrêter leurs yeux sur des objets dont la pudeur défend même de parler. Ces défenses furent réïterées au concile de Latran (*c*), tenu par le même Pape en 1139. (*d*) & encore au concile de Tours tenu par Alexandre III. en 1163. (*e*) on ne défend qu'aux religieux les professions de medecin & d'avocat, & non aux clercs seculiers : parce que les laïques en éto-



(a) *Can. 6.* (b) *Hist. Liv.* LXVIII. *n. 9.*
(c) *Can.* (d) *Hist. liv.* LXVIII. *n* 54 *c. 8.*
(e) *Hist. Liv.* LXX *n. 63.*

ient incapables n' étant point lettrez.

Au commencement du siecle suivant, on permettoit encore aux Religieux d' exercer la fonction d' avocat pour les reguliers, comme on voit au concile de Paris, tenu par le legat Robert de Corçon en 1212. (*a*) & ce même concile marque un grand relâchement dans les communautez religieuses de l' un & de l'autre sexe. On en voit encore plus au grand concile de Latran tenu trois ans après; qui pour y remedier ordonne la tenue des chapitres generaux tous les trois ans. Mais ce remede a eu peu d' effet, & depuis ce tems les moines & les chanoines reguliers ont continué de se relâcher de plus en plus, jusques aux derniers reformes. D' ailleurs les chapitres generaux ont leurs inconveniens, & la dissipation inseparable des voïages, est plus grande: & plus ils sont grands plus est la dépense, qui oblige à faire des impositions sur les monasteres, sources de plaintes & de murmures. Et quel est le fruit de ces chapitres? De nouveaux reglemens & des députations de visiteurs pour les faire executer: c' est-à-dire, multiplication de voïages & de dépenses; & le tout sans grande utilité, comme a fait voir l' experience de quatre siecles. Aussi Saint Benoît n' a-t-il rien ordonné de semblable, quoiqu'il ait eu en même tems la conduite de plusieurs monaste-

(a) *Hist. liv.* LXXVIII. *num.* 169.

nasteres : chacun étoit gouverné par son abbé & chaque abbé avoit pour inspecteur son Evêque, qui étant sur le lieu étoit plus propre que tout autre à lui faire observer la regle.

Le même concile de Latran (*a*) en 1215. défendit d'inventer de nouvelles religions, c'est-à-dire, de nouveaux ordres ou congregations : de peur, dit le canon, que leur trop grande diversité n'apporte de la confusion dans l'Eglise. Mais quiconque voudra entrer en religion embrassera une de celles qui sont approuvées. Cette défense étoit très-sage & conforme à l'esprit de la plus pure antiquité. S. Basile (*b*) dans ses regles demande s'il est à propos d'avoir en un même lieu deux communautez religieuses ; & il répond que non. Il ne s'agissoit pas de deux Ordres differens, mais seulement de deux maisons du même institut ; & saint Basile rend deux raisons de sa réponse negative ; la premiere qu'il est difficile de trouver un bon superieur, & encore plus d'en trouver deux : la seconde que la multiplication des monasteres est une source de division. D'abord ce ne sera qu'une émulation loüable à qui pratiquera mieux la regle : ensuite l'émulation se tournera en jalousie, en mépris, en aversion : on cherchera à se décrier & se nuire l'un à l'autre : telle est la corruption

VII. Multiplications d'Ordres religieux.



(a) *Can. Ne nimia extra 9. extra de relig. dom.*
(b) *Reg. fus. n. 36.*

de la nature. La païens mêmes (*a*) ont mis pour fondement de la politique que la republique fût une autant qu'il seroit possible, & qu'on éloignât d'entre les citoïens toute semence de division. Combien doit-on plus travailler à en preserver l'Eglise de JESUS-CHRIST fondée sur l'union des cœurs & la charité parfaite: c'est un seul corps dont il est le chef, & dont les membres doivent avoir une entiere correspondance, & compatir en tout les uns aux autres.

Or les divers Ordres religieux sont autant de corps, & comme autant de petites Eglises dans l'Eglise universelle. Il est moralement impossible qu'un Ordre estime autant un autre institut que le sien; & que l'amour propre ne pousse pas chaque Religieux à préferer l'institut qu'il a choisi, à souhaiter à sa communauté plus de richesses & de reputation qu'à toute autre; & se dédommager ainsi de ce que la nature souffre à ne posseder rien en propre. Je laisse à chaque Religieux à s'examiner de bonne foi sur ce sujet. S'il n'y avoit qu'une simple émulation de vertu, verroit-on des procès sur la preséance & les honneurs, & des disputes si vives, pour sçavoir de quel Ordre étoit un tel saint, ou l'auteur d'un tel livre de pieté?

Le Concile de Latran (*b*) avoit donc très-sagement défendu d'instituer de nou-

velles

(a) *Plat. Rep. l. 5. p.* 418. *Gr.*
(b) *Hist. liv.* XXXV. *num.* 48.

velles religions : mais son decret a été si mal observé, qu'il s'en est beaucoup plus établi depuis que dans tous les siecles precedens. On s'en plaignit dès le concile de Lion tenu soixante ans après: on y réïtera la défense & on supprima quelques nouveaux Ordres: mais la multiplication n'a pas laissé de continuer & d'augmenter toûjours depuis.

VIII. Religieux Mandians.

Si les inventeurs des nouveaux Ordres n'étoient pas des saints canonisez pour la plûpart, on pourroit les soupçonner de s'être laissez séduire à l'amour propre & d'avoir voulu se distinguer & raffiner au-dessus des autres. Mais sans préjudice de leur sainteté, on peut se défier de leurs lumieres, & craindre qu'ils n'aïent pas sçû tout ce qu'il eût été à propos qu'ils sçûssent. S. François croïoit que sa regle n'étoit que l'évangile tout pur, s'attachant particulierement à ces paroles (*a*): Ne possedez ni or, ni argent, ni sac pour voïager, ni chaussure: & le reste; & comme le Pape Innocent III. (*b*) faisoit difficulté d'approuver cet institut si nouveau, le cardinal de saint Paul, Evêque de Sabine, lui dit: Si vous rejettez la demande de ce pauvre homme, prenez garde que vous ne rejettiez l'évangile. Mais ce bon cardinal, ni le Saint lui même n'avoient pas assez consideré la suite du texte. JESUS-CHRIST envoïant prêcher ses douze Apôtres, leur dit

(a) *Matth.* x. 9.
(b) *Hist. Liv.* LXXVI. *num.* 54.

dit d'abord : Guerissez les malades, ressuscitez les morts, purifiez les lépreux, chassez les démons : donnez gratis ce que vous avez reçû gratis. Puis il ajoûte : ne possedez ni or, ni argent, & le reste. Il est clair qu'il ne veut que les éloigner de l'avarice & du desir de mettre à profit le don des miracles, à quoi Judas n'auroit pas manqué ; & que n'auroit-on point donné pour la resurrection d'un mort ? Le Sauveur ajoute : L'ouvrier gagne bien sa nourriture. Comme s'il disoit : Ne craignez pas que rien vous manque, ni que ceux à qui vous rendrez la santé, ou la vie, vous laissent mourir de faim. Voilà le vrai sens de ce passage de l'évangile.

Mais il ne s'ensuivoit pas que l'on fût obligé à nourrir de bonnes gens, qui sans faire de miracles, ni donner des marques de mission extraordinaire alloient par le monde prêcher la penitence : d'autant plus que les peuples pouvoient dire : Nous sommes assez chargez de la subsistance de nos pasteurs ordinaires à qui *nous païons* les dîmes & les autres redevances. Il faut donc attribuer aux vertus personnelles de saint François & de ses premiers disciples la benediction que Dieu donna à leurs travaux : ce fut la recompense de leur zele ardent pour le salut des ames, & de leur désinteressement parfait, de leur profonde humilité, de leur patience invincible. Ils vinrent à propos dans un siecle très corrompu pour ramener l'idée de la charité & de la simplicité chrétienne ; & pour suppléer au défaut des pasteurs

ordi-

ordinaires, la plûpart ignorans & negligens, & plusieurs corrompus & scandaleux.

Il eût été ce semble plus utile à l'Eglise que les Evêques & les Papes se fussent appliquez serieusement à réformer le clergé seculier, & le rétablir sur le pied des quatre premiers siecles, sans appeller au secours ces troupes étrangeres: ensorte qu'il n'y eût que deux genres de personnes consacrées à Dieu, des clercs destinez à l'instruction & la conduite des fidéles & parfaitement soumis aux Evêques; & des moines entierement separez du monde, & appliquez uniquement à prier & travailler en silence. Au treiziéme siecle l'idée de cette perfection étoit oubliée, & l'on étoit touché des desordres que l'on avoit devant les yeux: l'avarice du clergé, son luxe, sa vie molle & voluptueuse, qui avoit aussi gagné les monasteres rentez.

On crut donc qu'il falloit chercher le remede dans l'extrêmité opposé, & renoncer à la possession des biens temporels, non-seulement en particulier suivant la regle de S. Benoît (*a*), si severe sur ce point; mais en commun, ensorte que le monastere n'eût aucun revenu fixe. C'étoit l'état des moines d'Egypte, car quel revenu auroient-ils pû tirer des sables arides qu'ils habitoient? Or ceux à qui le revenu manque, n'ont que deux moïens de subsister, le travail ou la mendicité. Il étoit impossible aux moines de mandier dans de-

(a) C. 33.

deserts où ils vivoient seuls : il falloit donc necessairement travailler, & c'étoit le parti qu'ils avoient pris.

Mais les freres Mineurs & les autres nouveaux religieux du treiziéme siecle choisirent la mendicité. Ils n'étoient pas moines, mais destinez à converser dans le monde, pour travailler à la conversion des pecheurs: ainsi ils ne manquoient pas de personnes de qui ils pussent esperer des aumônes ; & d' ailleurs leur vie errante & la necessité de preparer ce qu' ils devoient dire au peuple, ne leur paroissoient pas compatibles avec le travail des mains. Enfin la mendicité leur sembloit plus humiliante, comme étant le dernier état de la societé humaine, audessous des ouvriers, des gagne-derniers & des porte-fais. D'autant plus que jusques-là elle avoit été méprisée & rejetée par les plus saints religieux. Le venerable Guigues dans les constitutions des Chartreux traite d'odieuse la necessité de quêter ; & le concile de Paris (*a*) en 1212. veut que l'on donne aux religieux qui voïagent de quoi subsister, pour ne les pas réduire à mandier à la honte de leur Ordre.

Il est vrai que saint François (*b*) avoit ordonné le travail à ses disciples, ne leur permettant de mandier que comme la derniere ressource. Je veux travailler, dit-il

(a) *C.* 70. *Hist. liv.* LXVII. *num.* 58.
(b) *C.* 11. *Hist. liv.* LXXVII. *num.* 26.

dit-il (*a*), dans ſon teſtament, & je veux fermément que tous les autres freres s'appliquent à quelque travail honnête; & que ceux qui ne ſçavent pas travailler l'apprennent: que ſi on ne nous païe pas, aïons recours à la table de N.S. demandant l'aumône de porte en porte. Il conclut ſon teſtament par une défenſe expreſſe de demander au Pape aucun privilege: ni de donner aucune explication à ſa regle. Mais l'eſprit de chicane & de diſpute qui regnoit alors, ne permettoit pas cette ſimplicité.

Il n'y avoit pas quatre ans que le ſaint homme (*b*) étoit mort, quand les freres Mineurs aſſemblez au chapitre de 1230. obtinrent du Pape Gregoire IX. une bulle qui declare qu'ils ne ſont point obligez à l'obſervation de ſon teſtament, & qui explique la regle en pluſieurs articles. Ainſi le travail des mains ſi recommandé dans l'Ecriture, & ſi eſtimé par les anciens moines, eſt devenu odieux; & la mendicité odieuſe auparavant, eſt devenue honorable.

J'avouë que le merite perſonnel des freres mandians y a bien contribué. Aïant pris pour objet de leur inſtitut la converſion des pecheurs, & en general l'inſtruction des fidéles, ils regarderent l'étude comme un devoir capital; & y réüſſirent mieux que la plûpart des étudians de

(a) *Opuſc. p. Hiſt. liv.* LXXIX. *num.* 26.
(b) *Num.* 63.

de leur tems : parce qu'ils agissoient par des intentions plus pures, ne cherchant que la gloire de Dieu & le salut du prochain : au lieu que les autres clercs ou moines étudioient souvent pour parvenir aux benefices & aux dignitez ecclesiastiques. C'est ainsi que les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, dès l'enfance de leurs Ordres, se rendirent si considerables dans les Universitez naissantes de Paris & de Boulogne : où l'on regarda comme des lumieres de leur siecle, Albert le Grand, Alexandre de Alès, & ensuite saint Thomas & saint Bonaventure. Je n'examine point ici quelles étoient ces études dans le fonds, je l'ai fait ailleurs (*a*), il suffit que ces saints religieux y réüssissoient mieux que les autres.

Leurs vertus en même-tems les faisoient aimer & respecter de tout le monde : la modestie, l'amour de la pauvreté & de l'abjection, le zele de la propagation de la foi, qui les faisoit aller chez les infidéles chercher le martire. *De là vient* qu'ils furent si-tôt cheris & favorisez par les Papes, qui leur donnerent tant de privileges ; par les princes & les rois, jusques-là que S. Loüis (*b*) disoit, que s'il pouvoit se partager en deux, il donneroit aux freres Prêcheurs la moitié de sa personne, & l'autre aux freres Mineurs. Dès les commencemens on fit plusieurs Evêques de l'un

(a) 5. *Disc. num.* 8.

(b) *Hist. Liv.* LXXXVI. *num.* 6. *G. de Bello loco cap.* 12.

l'un & de l'autre de ces Ordres, & on en vit bien-tôt de Cardinaux.

Les freres Prêcheurs au commencement n'étoient pas tant un nouvel ordre qu'une nouvelle congregation de chanoines reguliers. Aussi Jaques de Vitri (*a*), auteur du tems, les appelle chanoines de Boulogne. Saint Dominique avant que de quitter l'Espagne, & penser à la fondation de son Ordre, étoit chanoine regulier dans la cathedrale d'Osma; & la premiere approbation de son institut, le qualifie prieur de saint Romain à Toulouse, & confirme à cette Eglise la possession de tous ses biens. Ce ne fut qu'au premier chapitre general tenu en 1220. (*b*) que lui & ses confreres embrasserent la pauvreté entiere, renonçant aux fonds de terre & aux revenus assurez, à l'exemple des Freres Mineurs: ce qui les reduisit à être mandians comme eux. Mais ils pratiquerent la pauvreté plus simplement & plus noblement; & je ne voi point chez eux de ces disputez frivoles sur la proprieté & le simple usage de fait, qui diviserent si cruellement les Freres Mineurs & produisirent enfin l'heresie des Fraticelles.

IX. Pauvreté évangelique.

Ce seroit ici le lieu de traiter à fonds la matiere de la pauvreté évangelique, & nous pourrions en cette recherche suivre de meilleur guide que S. Clement Alexandrin, (*c*) in-

(a) *Hist. liv.* LXXVIII. *n.* 54. *Hist. eccl. c.* 17.
(b) *Hist. liv.* LXXVI. *n.* 28 LXXVIII. *n.* 5.
(c) *Combf. auct. bibl. PP. p.* 163.

instruit par les disciples des apôtres. Il a fait un traité sur cette question: Quel est le riche qui sera sauvé: où il raisonne ainsi. La richesse est de soi indifferente, comme la force & la beauté du corps, ce sont des instrumens dont on peut user bien ou mal, & des especes de biens. Les biens temporels dont l'abondance fait la richesse, sont la matiere necessaire de plusieurs bonnes œuvres commandées par JESUS-CHRIST, s'il ordonnoit à tous les fidéles de les quitter, il se contrediroit; & en effet il ne l'ordonna pas à Zachée (*a*), il trouva bon qu' il en gardât la moitié. Au contraire l'extréme pauvreté est un mal en soi, plûtôt qu' un bien: c'est un obstacle à la vertu & une source de plusieurs tentations violentes, d' injustice, de corruption, d' impudence, de lâcheté, de découragement, de desespoir, c'est pourquoi l'Ecriture dit: (*b*) Ne me donnez, ni les richesses, ni la pauvreté.

Il ne faut donc pas prendre grossierement le precepte de vendre tous se biens, non plus que celui de haïr son Pere. Comment JESUS-CHRIST pourroit-il nous ordonner de le haïr positivement, lui qui nous commande d'aimer même nos ennemis? Il veut seulement nous faire entendre par cette expression si forte que nous ne devons pas préferer à Dieu les personnes qui nous sont le plus cheres, mais les abandonner s'il est besoin, pour nous at-

tacher

(a) *Luc.* XIX. 8. (b) *Prov.* XXX. 9.

tacher à lui. Ainsi en nous ordonnant de renoncer aux richesses, il nous oblige seulement à combattre les passions qu'elles excitent naturellement, l'orgueil, le mépris des pauvres, l'amour des plaisirs sensuels, le desir de s'enrichir à l'infini, & les autres semblables. Un riche usant bien de ses richesses & toûjours prêt à les perdre, comme Job, sans murmurer, est un veritable pauvre d'esprit. Telles sont les maximes de ce grand docteur du second siecle de l'Eglise, bien au-dessus des sophismes de la scholastique moderne.

X. Relâchement des Religieux mandians.

Laissons les raisonnemens, & nous en tenons à l'experience. Trente ans après la mort de saint François, on remarquoit déja un relâchement considerable dans les Ordres mandians. Je ne rapporterai pas les plaintes de Mathieu Paris, (*a*) ni de Pierre des Vignes (*b*) au nom du clergé seculier, c'étoit les parties interessées. Je me contenterai du témoignage de Saint Bonaventure, (*c*) qui ne peut être suspect. C'est dans la lettre qu'il écrivit en 1257. étant General de l'Ordre, à tous les provinciaux & les custodes. Il se plaint de la multitude des affaires pour lesquelles ils demandoient de l'argent : de l'oisiveté de quelques Freres, de leur vie vagabonde, l'importunité à demander, les grands bâtimens, l'avidité des sepultures & des testamens ; chacun de ces articles merite quelques reflexions.

Les

(a) *Hist. Liv.* LXXXII. *num.* 7.
(b) *Hist. Liv* LXXXIV. *num.* 43.
(c) *Opusc. tom.* 2. *pag.* 352.

Les Freres mandians sous prétexte de charité se mêloient de toutes sortes d'affaires publiques & particulieres. Ils entroient dans le secret des familles & se chargeoient de l'execution des testamens. Ils acceptoient des deputations pour negocier la paix entre les villes & les princes : les Papes sur tout leur donnoient volontiers des commissions, comme à des gens sans consequence, qui leur étoient entierement devoués & qui voïageoient à peu de frais. Ils les emploïoient quelquefois à des levées de deniers (*a*). L'affaire qui les détournoit le plus, étoit l'Inquisition. Car quoi qu'elle ait pour but la conservation de la foi, l'exercice en est semblable à celui des justices criminelles; informations, captures de criminels, prisons, tortures, condamnations, confiscations, peines infamantes ou pecuniaires, & souvent corporelles par le ministere du bras seculier. Il devoit paroître etrange, au moins dans les commencemens, de voir des religieux, faisant profession de l'humilité la plus profonde, & de la pauvreté la plus exacte, tout d'un coup transformées en magistrats; aïant des appariteurs & des familiers armez, c'est-à-dire, des gardes, & des tresors à leur disposition, se rendant terribles à tout le monde.

Le mépris du travail des mains a attiré l'oisiveté chez les mandians, comme chez les autres religieux. Il n'est pas aisé de

(a) *Hist. liv.* LXXXII. *n.* 45.

de connoître si le tems destiné à l'oraison mentale, ou à l'étude, est fidélement emploïé; on peut à genoux & en posture du plus grand recueillement penser à tout ce que l'on veut. Un religieux enfermé dans sa cellule, peut sous prétexte d'étude, faire des lectures, je ne dirai pas mauvaises, mais inutiles & de simple curiosité. Enfin il peut baailler & s'endormir. Il n'en est pas de même du travail, il est sensible, & l'ouvrage qui reste en fait foi. De plus les esprits propres à l'étude ne sont pas communs, la plûpart des hommes s'exercent peu à raisonner, & à penser de suite, & sont peu curieux, si ce n'est de nouvelles & de petits faits particuliers, matiere des jugemens temeraires, & des medisances. Les anciens sçavoient étudier & mieux que les modernes, leurs écrits en font foi, & toutefois S. Basile (*a*) & S. Gregoire de Nazianze dans leur retraite ne dédaignoient pas les travaux les plus bas. On peut tirer vanité d'avoir fait un bon livre: mais on n'en tira jamais d'avoir fait des nates ou des corbeilles; on peut toute la journée s'appliquer à ces ouvrages, il ne faut ni belle humeur, ni tête reposée.

Le troisiéme défaut que S. Bonaventure reproche à ses Freres, est la vie vagabonde de plusieurs, qui pour donner, dit-il, du soulagement à leurs corps, sont à charge à leurs hostes & scandalisent au lieu d'édifier.

C'est

(a) *Hist. liv.* XIV, *n.* 2.

C'est l'inconvenient des voiages trop frequens, qui donnent occasion d'exceder dans la nourriture & le sommeil, sous prétexte de se remettre de la fatigue; & dérangent l'uniformité de la vie reguliere. Le quatriéme défaut est l'importunité à demander, qui fait craindre, dit S. Bonaventure, la rencontre de nos Freres, comme celle des voleurs. En effet cette importunité est une espece de violence à laquelle peu de gens sçavent resister, sur tout à l'égard de ceux dont l'habit & la profession ont attiré du respect; & d'ailleurs c'est une suite naturelle de la mendicité. Car enfin il faut vivre: d'abord la faim & les autres besoins pressans font vaincre la pudeur d'une éducation honnête; & aïant une fois franchi cette barriere, on se fait un merite & un honneur d'avoir plus d'industrie qu'un autre à attirer des aumônes.

La grandeur & la curiosité des bâtimens, continue le saint docteur, trouble nôtre paix, incommode nos amis & nous expose aux mauvais jugemens des hommes. Les bâtimens troublent la paix des religieux par les soins & les mouvemens que les superieurs & ceux qui agissent sous leurs ordres sont obligez de se donner pour examiner les desseins, les plans, & veiller à l'execution: mais sur tout pour fournir à la dépense, n'aïant aucun fonds assuré; & c'est ce qui incommode les amis. Mais tant que l'ouvrage dure, la paix de toute la communauté est troublée par l'embarras des materiaux & des ou-

ouvriers. Quant aux mauvais jugemens des hommes au sujet de ces bâtimens, Pierre des Vignes (*a*) les exprime assez en disant : Ces Freres qui dans la naissance de leur religion sembloient fouler aux pieds la gloire du monde reprennent le faste qu'ils ont méprisé : n'aïant rien ils possedent tout, & sont plus riches que les riches mêmes. Enfin S. Bonaventure réproche à ses Freres l'avidité des sepultures & des testamens, qui attire, dit-il, l'indignation du clergé, & particulierement des curez ; c'est aussi de quoi se plaignoit Matthieu Paris (*b*), en disant. Ils sont soigneux d'assister à la mort des grands & des riches, au préjudice des pasteurs ordinaires, ils sont avides de gain & extorquent des testamens secrets ; ils ne reccomandent que leur Ordre, & le préferent à tous les autres.

XI. Schisme entre les Freres Mineurs

Mais après S. Bonaventure le relâchement fit de grands progrès chez les Freres Mineurs, par le malheureux schisme qui divisa tout l'Ordre entre le Freres spirituels & ceux de l'observance commune. Le bon Pape S. Celestin (*c*) dont le zele étoit plus grand que la prudence, autorisa cette division, en établissant la congregation des pauvres Hermites, sous la conduite du Frere Liberat. Ce qui poussa la division au dernier excès, fut la fameuse dispute sur la proprie-

(a) 1 *Epist.* 37. *Hist. liv.* LXXXII. *num* 7.
(b) *Pag.* 541
(c) *Hist. Liv.* LXXXIX. *num.* 3. *num* 31.

prieté des choses qui se consument par l'usage, comme le pain & le reste de la nourriture. Saint Bonaventure (*a*) lui-même soûtint que les Freres Mineurs renonçoient à cette proprieté, & qu'elle passoit au Pape & à l'Eglise Romaine : ce qui fut accepté par le Pape Nicolas III. (*b*) Mais Jean XX. (*c*) rejetta cette proprieté imaginaire; & declara que le simple usage de fait, auquel les prétendus spirituels vouloient se reduire, seroit un usage injuste, étant dépouillé de tout droit.

Il declara (*d*) que l'obéissance est la principale vertu des religieux, & préferable à la pauvreté ; car ces Freres indociles soûtenoient qu'on ne doit point obéïr aux superieurs quand ce qu'ils commandent est contraire à la perfection. C'étoit l'effet des disputes scholastiques ausquelles ces Freres s'exerçoient continuellement : on y traitoit tous les jours de nouvelles questions, & on y emploïoit toutes les subtilitez & les chicanes possibles. On demandoit par exemple, (*e*) si la regle oblige sous peine de peché mortel, ou seulement de peché veniel. Si elle oblige aux conseils de l'Evangile, comme aux preceptes. Si ce qu'elle prescrit

(a) *Hist. liv.* LXXXIV. *num.* 2.
(b) *Hist liv.* LXXXVII. *num.* 33.
(c) *Hist. liv.* XCIII. *num.* 14.
(d) *Hist. liv.* XXII. *num.* 4.
(e) *Cap. Exi. de verb. signific. in 6. Clem. Exivi. eod.*

ſcrit en forme d'admonition, d'exhortation ou d'inſtruction, oblige autant que ce qu'elle exprime en termes imperatifs. On s'accoûtuma par-là à rafiner ſur le décalogue, & ſur l'Evangile.

Les effets de ces diſputes frivoles ne furent que trop ſerieux, le Pape Jean XXII. *a*) aïant oſé condamner ces Freres indociles, ils le declarerent heretique de leur propre autorité ; & appellerent de ces conſtitutions au futur Concile. Enfin la revolte alla ſi loin, que ces Freres Mineurs, ſoûtenus par l'Empereur Loüis de Baviere, firent depoſer Jean XXII. (*b*) & mettre à ſa place l'antipape Pierre de Corbiere un d'entr'eux, qui pour ſoûtenir ſa dignité, fut réduit à prendre de toutes mains ; & c'eſt à quoi ſe termina l'humilité de ces freres, & leur zele pour la pauvreté & la perfection évangelique.

Au reſte, ſi la mendicité des religieux n'a été autoriſée dans l'Egliſe que depuis le treiziéme ſiecle, ce n'eſt pas que l'invention en fût nouvelle. De tout tems on a vû des mandians, même ſous pretexte de philoſophie ou de religion. Les Philoſophes Cyniques mandioient, & on trouva une fois Diogene, (*c*) demandant à une ſtatue, pour s'exercer, diſoit-il, à être refuſé. C'eſt à l'occaſion des heretiques Meſſaliens, que S.

T Epi-

(a) *Hiſt. liv* XCIII. *num.* 53.
(b) *Hiſt. liv.* XCIII. *num.* 46. 47.
(c) *Diog. Laert. Har.* 80. n. 4. 5. 6.

Epiphane marque les inconveniens de la mendicité, insistant sur les lâches complaisances ausquelles elle engage pour les riches, même pour ceux dont les biens sont mal acquis, visites actives & passives, flatteries, conversations de nouvelles, ou d'autres matieres mondaines; & la pire de toutes les complaisances, qui est la facilité des absolutions, & l'affoiblissement de la theologie morale. Guillaume Durandi, (*a*) Evêque de Mendes, dans ses avis pour le Concile de Vienne, marque une grande estime pour les religieux mandians : mais, ajoûte-t-il, on devroit pourvoir à leur pauvreté, ensorte qu'ils eussent en commun des revenus suffisans, ou qu'ils subsistassent du travail de leurs mains, comme les Apôtres.

XII. Relâchement general des religieux

Les moines & les autres anciens religieux tomberent dans un grand mépris depuis l'introduction des mandians. Ils n'étoient plus venerables comme autrefois par leur amour pour leur retraite, leur frugalité, leur désinteressement : la plûpart s'abandonnoient à l'oisiveté & à la molesse, les études mêmes qu'ils pretendoient avoir substituées au travail des mains, étoient chez eux fort languissantes : en un mot, ils ne paroissoient pas être d'une grande utilité à l'Eglise. On voïoit au-contraire les Freres mandians remplir les chaires des écoles & des Eglises, & par leurs travaux infatigables, suppléer à la negligence & à l'incapacité

(a) *Hist. Liv.* XCI II. 52.

té des Prelats & des autres pasteurs. Ces mépris excita les anciens moines à relever chez eux les études, comme nous avons vû dans la fondation du college des Bernardins (*a*) à Paris ; & le Pape Benoît XII. (*b*) dans sa bulle pour la réforme des moines noirs s'étend beaucoup sur les études.

Mais comme on n'imaginoit pas alors qu'on pût bien étudier ailleurs que dans les Universitez, on y envoïoit les moines, ce qui fut une nouvelle source de relâchement, par la dissipation des voïages, la frequentation inévitable des étudians seculiers peu reglez dans leurs mœurs pour la plûpart, la vanité du doctorat & des autres grades, & les distinctions qu'ils donnent dans les monasteres. Or les moines en general, non seulement de la grande regle, mais encore de Clugni & de Cîteaux étoient déja tombez dans un grand relâchement. On le voit par le concile de Cognac tenu en 1238. (*c*) où il est marqué que les moines & les chanoines reguliers recevoient en argent leur nourriture & leur vestiaire : en sorte que les places monacales étoient comme de petits benefices. Les moines sortoient sans permission, mangeoient en ville chez les seculiers & s'y cachoient. Ils avoient leur peuple en propre, empruntoient de l'argent en leur nom & se rendoient cau-



(a) *Hist. Liv.* LXXXII. *num* 47.
(b) *Hist. Liv.* XCIV. *num.* 48.
(c) *Hist. liv.* LXXXI. *num.* 12.

tions pour d'autres. Il mangeoient de la viande, portoient du linge & couchoient dans des cellules ou chambres particulieres.

C'est ici le lieu ce me semble d'examiner les causes ou plûtôt les prétextes du relâchement des religieux ; dont un des plus communs & des plus specieux est l'affoiblissement de la nature. Les corps, dit-on, ne sont plus tels qu'ils étoient il y a mille ans ou plus, du tems de S. Antoine & de S. Benoît : les hommes ne vivent plus si long-tems & n'ont plus la même force. C'est un très-ancien préjugé & qui se trouve dans Homere & dans Virgile : mais ce n'est qu'un préjugé, non seulement sans preuve, mais détruit par des faits constans. Du tems de Moïse, il y a plus de trois mille ans, la vie humaine étoit bornée à cent ou six vingts ans ; & toutefois dans un pseaume (*a*) qui porte son nom, elle est reduite à soixante & dix ou quatre vingt-ans. Parcourez toutes les histoires, vous n'y trouverez presque personne qui ait plus vêcu depuis trois mille ans, si ce n'est les anciens moines ; & pour nous réduire à la France, depuis treize cens ans que dure la monarchie, aucun de nos rois n'a tant vêcu que le dernier mort.

Il faut donc renoncer à ce préjugé populaire, qui a produit tant de relâchement non seulement chez les religieux, mais

(a) *Ps.* 89. 10.

mais dans toute l'Eglise. De cette erreur est venuë la liberté que l'on s'est donnée d'avancer de quatre ou cinq heures l'unique repas du Carême, & d'y en ajoûter un second. Dès le douziéme siecle Pierre le Venerable (*a*) voulant excuser le relâchement de l'observance de Clugni, disoit que la nature humaine est affoiblie depuis le tems de S. Benoît, & toutefois S. Bernard dans le même tems témoigne que tous les fidéles jeûnoient encore le Carême jusques au soir. Cependant sur ce faux préjugé on a avancé le repas de vêpres à none, comme il étoit du tems de S. Thomas d'Aquin (*b*), & de none à midi, comme il est encore: sans qu'aucune communauté religieuse pour austere qu'elle soit ait gardé l'ancien usage.

La cause la plus generale du relâchement des religieux, est la legereté de l'esprit humain, & la rareté d'hommes fermes & constans, qui perseverent longtems dans une même resolution. C'est la raison des vœux introduits si sagement pour fixer l'inquietude naturelle, qui sont l'essentiel de la profession religieuse. Or afin que ces vœux ne fussent pas temeraires, on avoit ordonné avec la même sagesse de rigoureuses épreuves. Loin d'attirer les seculiers à la vie religieuse, comme on a crû non seulement permis, mais meritoire dans les derniers tems, les anciens emploïoient tous les moïens capables de rebuter ceux dont



(a) *Hist. liv.* LXVII. *num.* 50.
(b) *S. Th.* 2. 2. *q.* 1. 7. *a* 7.

la vocation n'étoit pas solide ; & saint Benoît (a) l'ordonne expressement. C'est qu'il n'est pas necessaire qu'il y ait des religieux dans l'Eglise : mais s'il y en a, ils doivent tendre à la perfection, il ne leur est plus permis d'être des Chrétiens mediocres. Le bienheureux Guigues Chartreux (b) avoit raison de dire : S'il est vrai que la voïe qui mene à la vie est étroite, & que peu de gens la trouvent, l'institut religieux qui admet le moins de sujets est le meilleur & le plus sublime ; & celui qui en admet le plus, est le moins estimable.

Un moine relâché est donc un homme qui se contredit perpetuellement. Il a promis à Dieu de vivre dans la retraite & silence ; & il cherche les compagnies & les conversations : il demande des nouvelles & en debite lui-même. Il a promis de garder une exacte pauvreté & se réduire au necessaire, toutefois il est bien-aise d'avoir en son particulier quelque livre, quelque petit meuble, quelque peu d'argent, une chambre plus propre & plus commode qu'un autre. Il assiste à l'office, mais il aime les occasions de s'en dispenser, & l'expedie promptement, comme s'il avoit à faire ensuite quelque chose de plus important. Et je ne parle point des relâchemens plus sensibles : des religieux qui semblent avoir honte de leur ha-

(a) *S. Th.* 2. 2. *q.* 189. *ar.* 9. *Cass.* IV. *Inst. cap.* 3. *Reg. cap.* 58.
(b) *C.* 80. *n.* 12 *Hist. Liv.* LXVII. *n.* 58.

habit & de leur profession ; & se déguisent pour approcher autant qu'ils peuvent de l'exterieur des seculiers : qui font les agréables & les bons compagnons dans les repas & les voïages, & se font rechercher pour les parties de plaisir.

D'autres plus serieux prétendent se distinguer par des talens singuliers : l'un sçait des secrets inconnus à toute la faculté de medecine, l'autre excelle dans les mathematiques, l'architecture ou quelque autre art, qui le fait rechercher : l'autre enfin entendant la conduite des affaires, soit publiques soit particulieres, il est capable de gouverner, non seulement des familles, mais des états, ou du moins il le croit être. Tous ces gens-là, ce me semble, sont du nombre de ceux qui regardent derriere, après avoir mis la main à la charuë. Car pourquoi quitter le monde & y rentrer ensuite par tant de portes ? Un vrai moine ne cherche qu'à oublier le monde & en être entierement oublié, & tout autre religieux à proportion.

Je compte entre les causes du relâchement, les recreations introduites dans les derniers tems : car la regle de saint Benoît (*a*) n'en dit pas un mot, ni aucune ancienne regle que je sçache. Cet usage semble fondé sur l'opinion de quelques theologiens modernes, qui ont crû que la conversation libre & gaïe étoit un soulagement necessaire après l'application d'



(a) *S. Th. Introd. S. Fr. S.*

eſprit, comme le repos aprés le travail du corps ; & ils ont nommé vertu d'Eutrapelie le bon uſage de ce relâchement d'eſprit. Mais ils n'ont pas vû que cette prétendue vertu tirée d'Ariſtote, eſt comptée par S. Paul entre les vices ſous le même nom d'Eutrapelie; & ce qui les a trompé eſt que n'entendant pas le Grec, ils n'ont vû dans la verſion latine de S. Paul que le mot de ſcurrilité, qu'ils n'on pas manqué de ranger entre les vices : ainſi le même mot de S. Paul (*a*) ſignifie un vice en Latin, & une vertu en Grec. Voilà, ſi je ne me trompe, la ſource des recreations.

Au fond il n'eſt pas vrai que la converſation ſoit neceſſaire pour nous remettre de l'application d'eſprit. Le mouvement du corps y eſt plus propre, comme une promenade, ou un travail moderé : parce que ce mouvement détourne aux parties éloignées les eſprits animaux raſſemblez & agitez dans le cerveau. La converſation au-contraire entretient & ſouvent augmente cette agitation des eſprits, ſans compter les tentations où elle expoſe, les railleries piquantes, les mediſances, les jugemens temeraires ſur les affaires de l'Egliſe ou de l'état : car les nouvelles publiques ſont ſouvent la matiere des recreations. Je m'en rapporte à l'experience, & je prie les perſonnes religieuſes de ſonger quelle eſt la matiere la plus ordinaire de leurs confeſſions ſi frequentes.

Je

(a) *S. Th.*

Je crains encore que les austeritez corporelles, si usitées dans les derniers siecles, n'aïent été des occasions de relâchement. Car ce ne sont pas des signes infaillibles de vertu : on peut sans humilité & sans charité marcher nuds pieds, porter la haire ou se donner la discipline. L'amour propre qui empoisonne tout, peut persuader à un esprit foible qu'il est un saint dès qu'il pratique ces devotions exterieures ; & pour se dédommager de ce qu'il souffre par-là, peut-être sera-t-il tenté de prendre d'ailleurs quelque soulagement ou quelque plaisir permis. Enfin quelques-uns s'imaginent pouvoir faire une espece de compensation, comme cet Italien, qui disoit : Que veux-tu mon Frere ? Un peu de bien, un peu de mal, le bon Dieu nous fera misericorde. L'Ecriture *(a)* ne parle pas ainsi : Détourne-toi du mal & fais le bien : nous apprenant à quitter le peché avant que de faire de bonnes œuvres, si nous voulons qu'elles soient utiles. Enfin j'estime plus la vie parfaitement uniforme des anciens moines d'Egypte, que celle d'un religieux déchaussé, qui après s'être donné la discipline, prend place avec joïe à un grand repas, & cherche à y briller par sa bulle humeur.

Les exemptions furent sans doute une des principales causes du relâchement des religieux, comme S. Bernard *(b)* avoit bien XIII. Exemptions.



(a) *Ps.* 33. (b) *Opusc. cap.* 35.

bien remarqué. Vous avez vû ce qu'il en dit, principalement en deux endroits de ses écrits : la lettre à Henri Archevêque de Sens (*a*), touchant les devoirs des Evêques, & le livre de la consideration au Pape Eugene (*b*) : dans l'un il se plaint des Moines & des Abbez qui obtenoient des exemptions, dans l'autre des Papes qui les accordoient. Il va même jusques à revoquer en doute le pouvoir du Pape à cet égard : dont en effet je ne voi gueres d'autre fondement que l'idée confuse qu'ont donné les fausses decretales que le Pape pouvoit tout. Or les inconveniens des exemptions sont sensibles. C'est n'avoir point de superieur, que de l'avoir si éloigné & si occupé d'affaires plus importantes : c'est une occasion de mépriser les Evêques & le clergé qui leur est soumis. C'est une source de division dans l'Eglise en formant une hierarchie particuliere. Voïez la dispute qui s'émut sur ce *sujet* du tems du concile de Vienne (*c*) entre Gilles de Rome Archevêque de Bourges, qui attaquoit les exemptions des Moines & l'Abbé de Chailli qui les soutenoit.

Mais cet Abbé combattoit fortement celles des mandians les plus odieuses au clergé seculier, en ce que ces Freres exerçoient en vertu de leurs privileges, la plûpart des fonctions Ecclesiastiques, dont alors

(a) *Hist. liv.* LXVII. *num.* 57. III. *c.* 4.
(b) *Hist. Liv.* LXIX. *num.* 57.
(c) *Hist. Liv.* XCI. *num.* 53.

alors les Moines ne se mêloient gueres ; aussi les Freres mandians furent-ils ceux qui pousserent aux plus grands excès les prétentions de l'autorité du Pape. Voïez les extraits que j'ai rapportez (*a*) d'Augustin Triomfe & d'Alvar Pelage, l'un Augustin, l'autre Franciscan. A force de vouloir relever la puissance du Pape, ils la rendent odieuse, l'élevant au-dessus de toutes les puissances temporelles, non seulement quant à l'excellence & à la dignité, mais quant au pouvoir effectif, d'ériger, transferer ou suprimer les empires & les roïaumes, d'établir, corriger ou déposer les souverains : ensorte que selon leur systeme, il n'y a dans le monde qu'un seul souverain, qui exerce la puissance spirituelle par lui-même & par les clercs ausquels il en commet quelque partie, & la temporelle par les laïques, sur lesquels il veut bien s'en décharger. Ce n'est pas-là le systéme de l'Evangile, ni la tradition des premiers siecles.

La nouvelle hierarchie des religieux exempts a eu de fâcheuses suites, & dans leurs corps & au-dehors dans toute l'Eglise. Au-dedans ils ont été fort occupez de leur gouvernement, de la tenue des chapitres generaux ou provinciaux, de l'élection des superieurs & des autres officiers. Les religieux sont devenus politiques, plus attentifs aux affaires de l'Ordre, ou de la congregation, qu'à leur perfection particuliere, ou au salut du



(a) *Hist. Liv.* XCIII. *n.* 43. XCIV. *n.* 25.

prochain, s'ils sont appellez à y travailler. Je ne parle pas seulement des brigues pour parvenir aux charges, y élever ou en exclure les autres : mais encore des mouvemens que l'on se donne pour passer d'un convent à l'autre, suivre un superieur dont on est ami, ou en éviter un desagréable : le tout aux dépens de la retraite, du silence & de la tranquillité d'esprit, qui est l'essentiel de la vie religieuse. Les plus exposez à ces tentations sont les Freres mandians, & les autres qui changent souvent de superieurs, & n'ont point de residence fixe : rien n'étoit plus sage que la stabilité des anciens. Ceux qui aiment le mouvement & l'action, n'ont qu'à demeurer dans le monde.

L'umilité déchet par les distinctions entre les Freres. Un general d'Ordre se regarde comme un prelat & un seigneur, & quelques-uns en prennent le titre & l'équipage. Un provincial s'imagine presque commander à tout le peuple de sa province; & en certains Ordres après son tems fini il garde le titre d'exprovincial. Pendant l'intervalle des élections, les esprit sont agitez pour les chapitres prochains : on forme des cabales & des ligues pour soi ou pour d'autres : quelquefois par un vrai zele pour le bien de l'Ordre & la regularité de l'observance, souvent par amour propre, ou par inquietude naturelle, déguisée sous le nom de zele; & l'occasion de cette inquietude, est l'oisiveté.

Depuis que le travail de mains a été mé-

mépriſé & oublié, les religieux rentez ſe ſont abandonez la plûpart à la pareſſe & à la crapule, ſur tout dans les païs froids. Les mandians, principalement dans les païs où les eſprits ſont plus vifs & plus remuans, ont donné dans les études curieuſes, dans les ſubtilitez & les rafinemens de la ſcolaſtique, ou dans les intrigues & les fineſſes de la politique monacale, dont je parle. On entre en religion pour faire fortune : en Italie, par exemple, un Frere Prêcheur étudie dans l'eſperance de devenir à Rome theologien d'un cardinal, conſulteur dans quelque congregation, inquiſiteur, évêque, nonce, & enfin cardinal : ou s'il ſe borne dans ſon ordre, il ſe propoſera d'y monter par degrez aux premiers dignitez : c'eſt ce qu'on appelle avoir du courage & de l'induſtrie.

Le relâchement étant devenu general a produit les mitigations, ou par ſimple tolerance, ou par des conſtitutions expreſſes, accordées à la dureté de cœur & à l'importunité des religieux ; & la plûpart fondées ſur l'affoibliſſement prétendu de la nature : prétexte que je penſe avoir ſuffiſamment refuté ; & montré que ce ne ſont pas les corps qui ſont affoiblis, mais les courages. On a crû que des religieux imparfaits valoient mieux que le commun des ſeculiers ; & ceux qui ont embraſſé une regle ſur le pied de la mitigation, ſe contentent ordinairement de ne pas tomber plus bas. Ce n'eſt pas là l'eſprit de l'Evangile. JESUS-CHRIST dit à

tous ses disciples, c'est-à-dire à tous les Chrétiens : (*a*) Soïez parfaits comme vôtre Pere celeste est parfait. Et encore : (*b*) Efforcez-vous d'entrer par la petite porte, il n'y entrera pas qui voudra.

Je dis donc que tout Chrétien étant obligé de tendre à la perfection selon son état, il vaut mieux demeurer dans le monde, faisant toûjours quelques pas vers la perfection, que se reposer à l'abri d'un monastere & d'un habit religieux, comme si on avoit assuré son salut en faisant les vœux. Je n'estime gueres plus ces religieux tiedes & indifferens pour la perfection, que les morts revêtus d'un habit de religion, suivant la devotion d'Espagne. C'est une espece d'hypocrisie de professer une regle que l'on n'observe qu'imparfaitement : c'est chercher l'honneur d'une vie au-dessus du commun, sans en vouloir souffrir la peine, qui en fait le merite. A force de relever la perfection de leur état, les religieux on negligé de travailler à la perfection effective : ils semblent avoir crû s'en revêtir avec leur habit. Cette idée leur a fait mépriser tous ceux qui ne sont pas de leur état, les prêtres mêmes & les Evêques, dont il leur a paru que l'on pourroit se passer, s'il ne falloit recevoir d'eux la ceremonie de l'ordination.

Le

(a) *Matth.* v. 48.
(b) *Luc.* XIII. 24.

Le relâchement des religieux a sans doute beaucoup nui à tous les Chrétiens. Les seculiers on dit: Si ceux qui doivent être les modéles de la perfection se permettent telle & telle chose, nous pouvons bien nous en permettre davantage: s'ils ne jugent pas que telle & telle action soient des pechez, nous ne devons pas être plus scrupuleux. Je pense aussi que l'affoiblissement de la theologie morale, introduit depuis quatre ou cinq cens ans, est venu de la même source. Les casuistes qui ont écrit dans ces derniers siecles, étoient la plûpart religieux & religieux mandians, qui se trouvoient presque seuls en possession des études & de l'administration de la penitence. Or la mendicité est un grand obstacle à la severité & à la fermeté envers ceux dont on tire sa subsistance.

XIV. Affoiblissement de la morale chrétienne.

De plus ces casuistes ne connissoient de l'ancienne discipline sur la penitence, que le peu qui s'en trouve dans le decret de Gratien, car ils ne remontoient pas plus haut, comme on voit par leurs citations. Ils ne connoissoient ni les anciens canons penitentiaux, ni les divers degrez de penitence, ni les solides raisons qui les avoient fait établir. Ainsi sans en avoir le dessein, ils ont introduit deux moïens de laisser regner le peché, l'un en excusant la plûpart des pechez, l'autre en facilitant les absolutions. C'est ôter le peché, du moins dans l'opinion des hommes, que de leur

enseigner que ce qu' ils croïoient peché ne l'est pas ; c'est ce qu' ont prétendu faire les docteurs modernes, par leurs distinctions & leurs subtilitez scholastiques, sur tout par la doctrine de la probabilité.

A l'égard des pechez qu' on ne peut excuser, le remede est l'absolution facile, sans jamais la refuser, ni même la differer, quelques frequentes que soient les rechûtes. Ainsi le pecheur a son compte, & fait ce qu'il veut; tantôt on lui dit qu'il peche à la verité, mais que le remede est facile, & qu' il peut pecher tous les jours en se confessant tous les jours. Or cette facilité semble necessaire dans les païs d' inquisition : où le pecheur d'habitude qui ne veut pas se corriger n'ose toutefois manquer au devoir pascal, de peur d'être denoncé excommunié, & au bout de l'an declaré suspect d'heresie, & comme tel poursuivi en justice: aussi est-ce dans ces païs-là qu'ont vécu les casuistes les plus relâchez.

Cette facilité d'absolutions anéantit en quelque façon le peché, puisqu' elle en ôte l'horreur & le fait regarder comme un mal ordinaire & inévitable. Craindroit-on la fiévre, si pour en guerir il ne falloit qu' avaller une verre d' eau ? Craindroit-on de voler ou de tuer, si on en étoit quitte pour laver ses mains? La confession est presque aussi facile, quand il ne s'agit que de dire un mot à l'oreille d'un prêtre ; sans craindre ni délai d' absolution, ni satisfaction penible, ni

necef-

necessité de quitter l'occasion. Mais insensiblement je m'éloigne de mon sujet.

J'ajoûterai toutefois que le nouvelles devotions introduites par quelques religieux ont concouru au même effet de diminuer l'horreur du peché, & faire negliger la correction des mœurs. On peut porter un scapulaire, dire tous les jours le chapelet ou quelque oraison fameuse, sans pardonner à son ennemi, restituer le bien mal acquis, ou quitter sa concubine : Voilà les devotions qu'aime le peuple, celles qui n'engagent point à être meilleur. Et en pratiquant ces petites devotions, on ne laisse pas de s'estimer plus que ceux qui ne les pratiquent point, se flatter qu'elles nous attirent une bonne mort: car on ne voudroit pas se convertir pendant qu'on a de la jeunesse ou de la santé, il en coûteroit trop. Delà vient encore la devotion exterieure au saint Sacrement. On aime bien mieux l'adorer exposé, ou le suivre en procession, que se disposer à communier dignement. XV. Devotions nouvelles.

Depuis que le travail des mains a cessé chez les religieux, ils ont extrêmement relevé l'oraison mentale, qui est en effet l'ame de la religion Chrétienne, puisque c'est l'exercice actuel de l'adoration en esprit & en verité, prescrite par JESUS-CHRIST même (*a*). Mais il est facile d'en abuser. C'est en quoi consistoit principalement l'heresie des Massiliens (*b*) condamnée

(a) *Jo.* 4 23. (b) *Hist. liv.* XIX. *n.* 25.

damnée dès le quatriéme siecle ; & ce que les catholiques leur réprochoient le mépris du travail & la mendicité. Les Fraticelles des derniers tems leur ressembloient fort, & chez les Catholiques mêmes l'oraison mentale a servi de prétexte à plusieurs abus. Quand un moine Egyptien faisoit en priant toûjours des nates ou de paniers, on voïoit bien qu'il ne perdoit pas son tems : mais il n'y a que Dieu qui sçache à quoi l'emploïe celui qui pendant une heure ou deux demeure à genoux & les bras croisez.

Or cette devotion oisive & par consequent équivoque, a été la plus ordinaire depuis environ cinq cens ans : particulierement chez les femmes naturellement plus paresseuses & d'une imagination plus vive. Delà vient que le vies des Saintes de ces derniers siecles, sainte Brigide, sainte Catherine de Sienne, la bienhereuse Angele de Foligni, ne contiennent guere que leurs pensées & leurs discours, sans aucun fait remarquable : ces Saintes emploïeoient sans doute bien du tems à rendre compte de leur interieur aux prêtres qui les dirigeoient ; & ces directeurs prévenus en faveur de leurs penitentes, dont ils connoissoient la vertu, prenoient aisément leurs pensées pour des revelations, & ce qui leur arrivoit d'extraordinaire pour des miracles.

Ces directeurs étant nourris de la methode, & des subtilitez de la scolastique qui regnoit alors, ne manquerent pas de l'ap-

l'appliquer à l'oraison mentale : dont ils firent un art long & difficile, prétendant distinguer exactement les divers états d'oraison, & les degrez du progrès dans la perfection chrétienne. Et comme c'étoit la mode depuis long-tems de tourner toute l'Ecriture à des sens figurez, faute d'en entendre la lettre : ces docteurs y trouverent tout ce qu'ils voulurent, & ainsi se forma la theologie mystique que nous voïons dans les écrits de Rusbroc, de Taulere & des auteurs semblables. A force de subtiliser, ils emploïoient souvent des expressions outrées, & avançoient des paradoxes ausquels il étoit difficile de donner un bon sens : tels que ceux du Jacobin Ecard (*a*), condamnez par le Pape Jean XXII.

Ces excez poussez plus loin, avoient produit au commencement du même siecle, les erreurs des Beguards & des Beguines, condamnées au Concile de Vienne (*b*); & l'on peut dire que dans tous les tems le demon s'est servi du même artifice, de plonger les hommes dans les vices les plus grossiers & les plus honteux, sous prétexte de la plus haute perfection : tel fut dès le second siecle Carpocras (*c*) & ses faux Gnostiques; & tel à été de nôtre tems Molinos & ses Quietistes. Un autre effet de la spiritualité outrée est le fanatisme tel que celui de Gre-

(a) *Hist. Liv.* XCIII. *num* 59.
(b) *Liv.* XCI. *num.* 58.
(c) *Liv.* III. *num.* 20.

Gregoire Palamas (*a*), & des moines Grecs du mont Athos, dans nôtre quatorziéme ſiecle : on n'y voit point de ſenſualité, mais un orgueil & une opiniâtreté invincible.

Revenons donc à l'adoration en eſprit & en verité, c'eſt-à-dire à une oraiſon ſimple & ſolide, telle que nous la voïons dans les premiers tems de l'Egliſe : qui ait pour ſujet & pour fondement des veritez de foi & des paroles de l'Ecriture, non des opinions d'école, des hiſtoires fabuleuſes, ou des repreſentations imaginaires, comme celle de ſaint Bonaventure (*b*). Une oraiſon enfin, qui conſiſte plus dans les affections que dans les penſées, comme dit S. Auguſtin (*c*), & qui tende directement à nous rendre meilleurs.

Diſons un mot auſſi de la priere publique, qui depuis pluſieurs ſiecles eſt devenue la principale occupation des religieux ; demandons à Dieu que ce ſoit une veritable priere, & que le chant & les ceremonies exterieures ſoient ſoûtenus & animez par l'eſprit d'une ſincere pieté : que nous puiſſions dire avec ſaint Paul (*d*) : Je chanterai de l'eſprit & de l'entendement, c'eſt-à-dire, que l'action naturelle de l'ame ſoit accompagnée du mouvement de la grace ; autrement le chant n'eſt plus qu'un exercice de poitri-

(a) *Liv.* XCV. *num* 9.
(b) *Hiſt Liv.* LXXXVI. *num.* 3.
(c) *Ep. ad Prob.* (d) 1. *Cor.* XIV. 15.

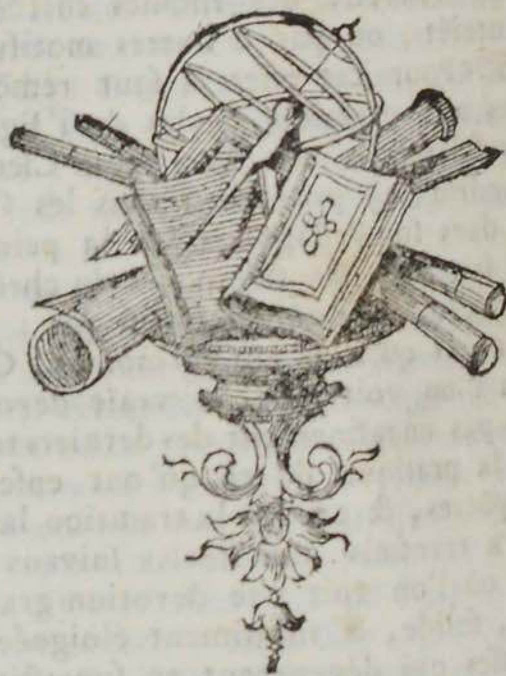
trine, & un son semblable à celui des orgues, & des autres instrumens inanimez : ce n'est plus une priere. Pour la rendre serieuse, il faudroit faire plus d'attention à la lettre qu'à la note : étudier soigneusement le sens litteral des pseaumes & des autres parties de l'office, afin d'entendre au moins ce que l'on dit.

Nous devons autant qu'il est possible ne laisser aux heretiques aucun prétexte d'imaginer que la devotion soit une invention nouvelle des moines introduite par interêt, ou par d'autres motifs humains. Pour cet effet il faut remonter jusques aux premiers siecles de l'Eglise, & considerer la vie que saint Clement Alexandrin (*a*) propose à tous les Chrétiens dans son Pedagogue, & la peinture qu'il fait dans ses stromates du chrétien parfait, qu'il nomme Gnostique : tout cela avant qu'il y eût des moines. C'est-là où l'on voit que la vraïe devotion n'est pas un rafinement des derniers tems, mais la pratique de ce qu'ont enseigné les Apôtres, & ce que la tradition la plus pure a transmis aux siecles suivans. C'est-là où l'on voit une devotion grande, noble, solide, & infiniment éloignée des petitesses qui dégenerent en superstition. Une devotion enfin qui n'est à l'usage que de ceux qui veulent serieusement devenir meilleurs.

Je finis ici mes reflexions sur l'état des reli-

(a) *Hist. liv.* IV. *n.* 37. 51.

religieux, & comme je voi bien qu'il est triste de les laisser dans le relâchement qui regnoit au commencement du quinziéme siecle, j'avertis le lecteur que dans les trois siecles suivans, il s'est formé de saintes reformes, qui ont relevé la plûpart des Ordres de leur décadence, comme nous voïons avec édification.



# SOMMAIRE
## DU HUITIEME
# DISCOURS
## SUR
## L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

I. ORigine des Religieux. Moines d'Egypte. II. Regle de Saint Benoît. Chanoines. III. Ordre de Clugni. IV. Ordre de Cîteaux. V. Freres Laïs. VI. Etudes des Moines. VII. Multiplications d'Ordres Religieux. VIII. Religieux mandians. IX. Pauvreté évangelique. X. Relâchement des Religieux mandians. XI. Schisme entre les Freres Mineurs. XII. Relâchement general des Religieux. XIII. Exemptions. XIV. Affoiblissement de la morale chrétienne. XV. Devotions nouvelles.

NEUVIE-

# NEUVIÉME DISCOURS
## SERVANT D'INTRODUCTION A L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE DU QUINZIEME SIECLE.

COmme la residence des Papes à Avignon depuis Clement V. jusqu'à Gregoire XI. donna occasion au schisme connu sous le nom de grand schisme d'Occident, qui fut cause de la convocation des conciles de Pise & de Constance, il est à propos de remonter jusqu'à l'origine de ce schisme pour mieux entendre cette partie de l'Histoire Ecclesiastique, qui renferme un des plus grands évenemens du quinziéme siecle.

Boniface VIII. qui avoit eu de si grands démêlez avec le roi de France Philippe le Bel, étant mort, on lui donna pour successeur Benoît XI. qui mourut à Perouse après avoir tenu le saint siege environ dix mois. Les mêmes cardinaux qui s'étoient trouvez à son élection, s'assemblerent pour remplir la place qu'il venoit de laisser vacante. Comme les mê-

mêmes intrigues qui avoient regné pendant les huit années du pontificat de Boniface VIII. duroient encore, les esprits se trouverent partagez. La plus grande partie des cardinaux qui composoient ce conclave, n'avoient à la verité d'autre vûe que de choisir un sujet tel qu'il falloit pour le bien de l'Eglise, mais il n'avoient pas tous des intentions si pures; il ne s'en trouvoit que trop qui par des voies peu legitimes, tâchoient de s'élever à un rang si capable de soutenir leur ambition.

Dans ce partage des cardinaux, qu'il étoit presque impossible de ramener à l'unité, le cardinal Nicolas de Prat religieux de l'ordre de Saint Dominique, chef du parti des François, & le cardinal Cajetan, chef de celui des Italiens, convinrent ensemble que le parti Italien nommeroit trois archevêques François, parmi lesquels l'autre parti en choisiroit un pour Pape. Cajetan en nomma trois, dont le premier fut Bertrand d'Agoust, archevêque de Bourdeaux, que Mr. Fleury appelle Bertrand de Got. Il avoit été fait évêque de Cominge en 1295. par Boniface VIII. qui peu avant Noël en 1299. le transfera à l'archevêché de Bourdeaux. Quoiqu'il fût ennemi du Roi de France, de Prat ne laissa pas de jetter les yeux sur lui, & d'en donner avis à Philippe le Bel, afin que ce prince engageât l'archevêque dans les interêts de la France, par l'esperance du ponti-

ficat ; ce qui réussit comme de Prat se l'étoit proposé.

L'archevêque de Bordeaux accepta l'offre du pontificat, & promit à Philippe le Bel tout ce qu'il lui demanda, pourvû qu'il devînt pape. Les historiens disent que ce prince exigea de lui six choses, & qu'il lui en declara seulement cinq, se reservant à s'expliquer sur la sixiéme en tems & lieu. Aucun auteur ne s'est expliqué sur cet article secret; ceux qui veulent deviner croient qu'il consistoit à engager l'archevêque a établir son siege en France, où le roi esperoit de venir mieux à bout des papes, qu'il ne l'avoit pû faire de Boniface VIII. & de son successeur à Rome. Quoi qu'il en soit, il fut élû à Perouse sous le nom de Clement V. & il resida à Avignon qui appartenoit alors à Charles roi de Sicile. Après lui six papes tinrent leur siege dans la même ville durant l'espace de soixante & quatorze ans, *selon* la supputation de Platine (*a*); Jean XXII. Benoît XII. Clement VI. Innocent VI. Urbain V. & Gregoire XI. tous François.

Les Italiens qui se voïoient exclus de la papauté par les François pendant une possession de près de quatre-vingt ans, firent tous leurs efforts pour ramener le pape en Italie, vû que pendant son absense la ville de Rome fut reduite a une affreuse desolation par les factions des Guelphes & des Gibelins (*b*), & le patri-

(a) *Platina de vita Pontificum.*
(b) *Hist. eccl. liv.* 11. *n.* 19.

trimoine de S. Pierre entierement pillé. De l'état ecclesiastique une partie s'étoit revoltée, l'autre étoit occupée par des seigneurs particuliers qui en avoient usurpé le domaine, & le peu qui restoit étoit ravagé par la guerre que les Florentins faisoient au saint siege. Gregoire persuadé par des raisons si plausibles, & surtout par les pressantes & continuelles sollicitations de S. Catherine de Sienne, se resolut enfin de retablir son siege à Rome : ce qu'il fit en effet, malgré le conseil de ses amis & de la plûpart des cardinaux, qui lui prédirent qu'il alloit donner lieu à un schisme après sa mort & plonger l'église dans un profond abîme de malheurs & de desordres.

I. Commencement du schisme.

Ce qu'on lui avoit prédit arriva. Gregoire étant mort en 1378. les cardinaux penserent à lui donner un successeur. De seize qui étoient alors à Rome, il n'y en avoit que quatre Italiens, tous les autres étoient François, à la reserve de Pierre de Lune, qui étoit d'Arragon. Ceux-ci eussent bien voulu élire un homme de leur nation ; mais le peuple Romain persuadé qu'un pape François retourneroit tenir son siege en France, contraignit les armes à la main & avec de grandes menaces, le college des cardinaux d'élire un pape Italien (*a*). Le peuple environnant le conclave, crioit sans cesse, *Romano lo volemo lo Papa*, nous



(c) *Balus. vit. pap. Avenion. p. 398. & in notis p. 1076. & 1215.*

nous voulons un pape Romain, & menaçoit les cardinaux de leur ôter la vie s' ils faisoient le contraire. L' on choisit donc, parce qu'il le fallut, & assez tumultuairement, Barthelemi de Pregnano archevêque de Bari, originaire de Naples. Le bruit s' étant ensuite répandu que l'archevêque de Bari étoit élû Pape, le peuple le confondant avec Jean de Bar, François & chambellan du defunt pape, recommença ses violences.

II. Election tumultueuse d' Urbain VI.

Le cardinal de S. Pierre aïant paru a la fenêtre, quelques-uns qui étoient éloignez demanderent qui c' étoit, on leur répondit : c' est le cardinal de S. Pierre. Là-dessus le peuple s' imaginant qu' on avoit dit que ce cardinal étoit élû pape, s' écria d' une commune voix par toute la ville : Nous avons le cardinal de S. Pierre pour pape, vive S. Pierre, *Viva Santo Pietro*. Cette erreur donna quelques momens dé répit aux cardinaux; mais les Romains voyant qu' on n' ouvroit point le conclave, retournerent avec plus de tumulte, rompirent les portes du conclave, se saisirent des cardinaux, pillerent leurs meubles, insistant toûjours qu'ils vouloient un pape Romain ou Italien (*a*). Quelqu' un des domestiques des cardinaux leur ayant répondu, n'avez-vous pas le cardinal de S. Pierre? Ils prirent aussitôt ce cardinal, le revêtirent des habits pontificaux, le poserent

(a) *Theod. Niem. de schism. l.* 1. *c.* 1. & 2.

rent sur l' autel & l' adorerent ; mais ce prelat leur criant toûjours qu' il n' étoit point pape & qu' il ne vouloit pas l' être, ils le laisserent en lui disant des injures.

Cependant les cardinaux eurent beaucoup de peine à se sauver. Quelques-uns furent arrêtez & maltraitez; d' autres furent obligez de se déguiser. Les uns se retirerent dans leurs maisons, & les autres sortirent de la ville, ou se jetterent dans le château S. Ange. Le lendemain l' archevêque de Bari élû, comme nous venons de le dire, voulut se faire proclamer, & se voïant abandonné des cardinaux, il dit aux magistrats qu' ils n' avoient encore rien fait s' ils ne rassembloient les cardinaux, afin qu' ils proclamassent son élection, & le missent en possession du saint siege. Les magistrats firent donc venir douze ou treize cardinaux restez dans la ville, qui proclamerent assez tristement l' archevêque de Bari sous le nom d' Urbain VI. & le mirent en possession du saint siege le neuvieme d'Avril, & le dix-septiéme du même mois qui étoit le jour de Pâques, il fut couronné en leur presence par le cardinal des Ursins. Le lendemain de ce couronnement les cardinaux qui étoient à Rome écrivirent aux cardinaux d' Avignon qu' ils avoient élû l' archevêque de Bari d' une commune voix, & d' une maniere parfaitement libre, en sorte qu' on pouvoit y acquiescer en toute sûreté; mais la conduite qu' ils tinrent peu de tems après fit

bien voir que cette élection n'étoit pas libre (*a*).

III. Les cardinaux se retirent à Anagnie

C'est ce que le cardinal d'Aigrefeuille & quelques autres manderent au roi de France, en lui écrivant de ne faire aucun fond sur ce qu'écriroient les cardinaux pendant qu'ils seroient à Rome (*b*), parce qu'ils y étoient dans une entiere contrainte de la part du peuple Romain. En effet, Urbain VI. qui étoit d'un naturel austere aïant indisposé les cardinaux contre lui, treize d'entr'eux qui étoient François, se retirerent d'abord à Anagnie ville de l'état ecclesiastique, où ils eurent permission d'aller, sous prétexte d'éviter les grandes chaleurs de Rome; & delà ils écrivirent une lettre à Urbain VI. lui-même, où, bien loin de lui donner le titre du pape, comme ils faisoient auparavant, ils le traitent d'apostat, d'antechrist & d'usurpateur, lui declarent que le danger d'être massacrez par le peuple qui obsedoit le conclave & qui les menaçoit de mort s'il n'élisoient un Romain ou un Italien, les avoit forcez de l'élire précipitamment contre leur gré, contre leur intention; qu'ils ne le reconnoissent que comme un intrus, & qu'ils lui défendent d'agir en qualité de pape, parce qu'il s'étoit fait élire par violence: de plus, ils publierent un manifeste où ils exposoient en détail tout ce qui s'étoit passé dans l'élection. Ils fi-

(a) *Dachery spicileg. t. 10,*
(b) *Balus. vit. pap. Aven. to 2. p. 816.*

firent sçavoir la même chose à toutes les puissances de l'Europe, aux universitez, & entr'autres à celle de Paris, à qui ils écrivirent une lettre dattée du vingt-uniéme d'Août.

Cette disposition si peu favorable où l'on étoit à l'égard d'Urbain, devint encore plus fâcheuse par la conduite tout-à-fait imprudente & trop emportée de ce pontife, qui se laissant aller à son temperament atrabilaire, au-lieu d'adoucir les esprits pour les faire entrer peu à peu dans ses interêts & les mettre en état de le reconnoître de bon gré pour pape legitime, les aigrit tellement qu'on se resolut enfin de porter les choses aux derniers extremitez. Ils reprit aigrement les mœurs des cardinaux en plein consistoire; il fit des reproches a quelques-uns en particulier sur leur conduite; il s'attira encore pas ses hauteurs l'indignation d'Othon (*a*) duc de Brunswick, qui avoit épousé Jeanne reine de Naples & de Sicile après la mort du prince de Tarente; Urbain aïant menacé de la detrôner, comme il le fit en effet depuis, & aïant voulu dépouiller Cajetan comte de Fondi, de son gouvernement de la Campagne de Rome, aussi-bien que les Rostaings du gouvernement du château S. Ange, dont ils étoient en possession.

Une conduite si peu mesurée fit prendre aux cardinaux la resolution secrete d'élire un autre Pape. Retirez a Anagnie



(a) *Theod. Niem. de schism. c. 6. 7. &c.*

ville de l'état ecclesiastique, ils penserent serieusement à executer leur dessein. Il s'assurerent de la protection du comte de Fondi, & gagnerent les troupes étrangeres qui étoient au service du saint siege : c'étoient les gens de guerre que Gregoire XI. avoit fait lever en Bretagne au nombre de cinq à six mille chevaux, & environ quatre mille fantassins, qui étoient passez trois ans auparavant en Italie sous la conduite du cardinal de Geneve contre les Florentins. & les villes rebelles au saint siege. Ces troupes passant auprès de Rome pour se rendre à Anagnie, furent attaquées par les Romains qui les voulurent arrêter; mais ceux-ci furent défaits & elles passerent librement. Les cardinaux traiterent ensuite avec Jeanne reine de Naples, pour l'engager dans leurs interêts & se procurer une retraite où ils pussent élire un pape en sûreté. Pour cela ils choisirent Fondi ville du roïaume de Naples, où ils se rendirent.

Dès que les cardinaux y furent arrivez, ils prirent des mesures pour y attirer les trois Italiens attachez à Urbain, qui étoient restez à Palestrine dans la Campagne de Rome. Ils en vinrent à bout en faisant rendre à chacun de ces trois cardinaux en particulier une lettre secrete, par laquelle on promettoit de le faire pape aussi-tot qu'il seroit arrivé à Fondi, & en même-tems on avertissoit chacun d'eux de tenir la chose secrete, afin que les deux autres n'en eussent point

de la jalousie, & ne traversassent (*a*) point le dessein qu'on avoit. Ces trois Italiens étoient les cardinaux de Florence, de Milan, & des Ursins, le cardinal de S. Pierre étant mort dans l'obedience d'Urbain. Dans l'esperance d'être papes, ils partirent tous trois, & se rendirent à Fondi, où peu de jours après leur arrivée, ils entrerent tous dans le conclave au nombre de seize pour proceder à l'élection par la voie du scrutin.

IV. Seize cardinaux élisent a Fondi pour pape Clement VII.

Les trois Italiens, dont chacun avoit esperé le pontificat, furent bien étonnez quand ils virent peu de jours après, que dès le premier scrutin on élut dans le conclave Robert cardinal-prêtre sous le titre des douze apôtres. On l'appelloit le cardinal de Geneve, parce qu'il étoit frere ou neveu d'Amedée, comte de Geneve, & il fut nommé Clement VII. il n'étoit âgé que de trente-six ans; & comme il n'étoit ni François, ni Italien, on crut qu'il ne seroit point suspect aux deux partis. Il avoit été évêque de Terouanne, ensuite de Cambrai, & fait cardinal par Gregoire XI. Il étoit habile, éloquent, actif, propre aux affaires & au travail. Ces qualitez contribuerent au choix que l'on fit de sa personne, mais encore davantage la noblesse de son extraction, qui le rendoit parent ou allié des meilleur maisons de l'Europe; ce qui le mettoit plus en état qu'aucun autre de se soutenir contre son concurrent.



(a) *Theod. Niem. c. 9.*

Les cardinaux Italiens ( *a* ) en furent si indignez, qu'ils retournerent aussi-tôt dans le château d'où ils étoient venus. Ce château appartenoit au cardinal des Ursins, qui y mourut bien-tôt après, sans qu'on puisse sçavoir dans laquelle des deux obediences.

Par cette élection Urbain VI. se vit en tête un autre pape cinq mois après son exaltation ; & se voïant abandonné de tous ses cardinaux, & même en partie de ses courtisans, il s'en retourna fort desolé à Rome vers la fin de l'année, dans l'église de S. Marie au-delà du Tibre, parce que les François tenoient encore le château saint Ange. Là il commença à reconnoître l'imprudence de sa conduite ; & pour la reparer, il se rendit plus gracieux à ses courtisans, & leur confera plusieurs charges qui se trouvoient vacantes. Catherine de Sienne qui avoit été la principale cause du retour de Gregoire XI. tenoit l'élection d'Urbain pour legitime, & se declara hautement pour lui ; elle écrivit au roi Charles V. mais sans succès, des lettres pleines de feu pour le retirer du parti de Clement & le faire entrer dans l'obedience d'Urbain, & emploïa tout ce qu'elle avoit d'esprit & d'éloquence pour y attirer tout le monde. Elle écrivit aussi six lettres à Urbain qui ont été imprimées, où après l'avoir exhorté à la constance, elle lui conseille de se relâcher de sa trop grande

V. Urbain V. crée vingt-neuf cardinaux.

( a ) *Theod. Niem. de schism. lib.* 1. *c.* 20.

de severité qui lui faisoit tant d'ennemis, & de faire au plûtôt un nouveau college de cardinaux capables de servir l'église en cette occasion, & d'en soutenir l'édifice par un merite distingué. Enfin à sa persuasion, ce pape en créa vingt-neuf de diverses nations, dans la vûe de se faire des créatures dans la plûpart des cours. Il y en eut vingt six qui accepterent, & trois qui refuserent. Les principaux furent Bonaventure de Padouë de l'ordre des Augustins; Nicolas Mesquin de l'ordre des Freres Prêcheurs; Jean archevêque de Corfou; Renoul de Monterue neveu du cardinal de Pampelune, & évêque de Sisteron; Philippe d'Alençon prince du sang roïal de France; Agapit Colonne qui refusa d'abord, & accepta ensuite en étant sollicité par sa famille; Pile de Prate archevêque de Ravenne; & Galiot de Tarlat de Pietra-Mala natif d'Arezzo protonotaire Apostolique.

Après l'élection de ces deux papes, la chrétienté se divisa; Urbain VI. avoit presque toute l'Europe dans son parti; il étoit reconnu en Allemagne, en Hongrie, en Angleterre, en Bohême, en Pologne, en Dannemarck, en Suede, en Prusse, en Norvege, en Hollande, en Toscane, en Lombardie, dans le duché de Milan, & presque dans toute l'Italie, à la reserve de quelques endroits de la Sicile & du roïaume de Naples. L'Espagne même tenoit encore pour lui, & quoique Pierre de Lune qui y avoit été envoïé par Clement VII. fût demeuré dans ce

païs, les Espagnols ne le regardoient que comme Espagnol, parce qu'il étoit Arragonois, & non pas comme legat de ce pape : en sorte que dans plusieurs conciles tenus en Espagne sur le schisme, on avoit laissé la question indecise en attendant un concile œcumenique, & ce ne fut qu'en 1387. que Clement VII. fut reconnu dans un concile tenu à Salamanque, où présidoit Pierre de Lune son legat, & il le fut encore plus tard dans Navarre & dans l'Arragon. La France en 1379. avoit embrassé la neutralité dans un concile national tenu à Paris sous Charles V. mais quatre mois aprés, ce prince se declara en faveur de Clement VII. & alors Urbain VI. fut presque generalement declaré intrus, la Castille, l'Arragon, la Navarre, l'Ecosse, la Savoïe, la Lorraine aïant suivi l'exemple de la France.

VI. La France se declare pour Clement VII.

Cependant les deux papes ne gardoient entre eux aucunes mesures; ils lançoient reciproquement mille foudres d'excommunication, au grand scandale de toute la chrétienté : delà ils en vinrent à des armes plus efficaces, & qui eurent des suites plus funestes. Clement s'étoit retiré de Fondi dans le château de Spelongue proche de Gaiette, d'où il alla à Naples avec ses cardinaux; mais comme il y fut mal reçû, il s'en alla à Avignon, où il arriva dans le mois de Juin de l'an 1379. Son départ acheva de ruiner son parti en Italie; le château S. Ange se rendit à Urbain qui fit faire les procés

VII. Clement VII. se retire à Avignon

cès à la reine Jeanne de Naples, au comte de Fondi, aux Ursins, & à tous ceux qui favorisoient Clement VII. (*a*) celui-ci de son côté proceda contre ceux qui adheroient à Urbain, ce qui mettoit l'église dans une confusion terrible.

Urbain pour faire executer le jugement qu'il avoit rendu contre la reine de Naples, donna le roïaume à Charle de Duras, parent de cette reine, & l'appella de Hongrie : d'où étant arrivé, le pape le couronna roi de Sicile, après l'avoir engagé à ceder les duchez de Capoue & de Melphe & d'autres comtez à François de Pregnano surnommé Batillo neveu d'Urbain. La reine Jeanne pour s'opposer aux entreprises de ce pape, fit don de ses états à Loüis d'Anjou, l'exhortant de venir promptement à son secours. Sur ces entrefaites Charles de Duras se rendit maître de Naples, surprit Othon mari de Jeanne, par trahison, & le fit prisonnier; & ensuite aïant pris le château neuf où la reine s'étoit retirée avec sa sœur Marie, il la fit prisonniere de guerre, & quelque tems après la fit étrangler.

VIII. Guerre entre Louïs duc d'Anjou, & Charles de Duras.

Clement VII. de son côté sollicitoit sans cesse le duc d'Anjou de passer en Italie. Ce duc étoit regent du roïaume de France sous la minorité de Charles VI. (*b*) successeur de Charles V. dit le Sage, mort le seiziéme de Septemb. 1380. Il partit de France avec une armée considerable

(a) *Ciacon. in Clem. VII.*
(b) *Le Laboureur histoire de Charles VI. l. 2. c. 8.*

ble l' an 1382. pour aller conquerir le roïaume de Sicile ; il traverſa la Lombardie , & au lieu d' aller droit en Italie où il auroit pû ſe rendre maître de la perſonne d' Urbain , & délivrer Jeanne ſa bienfaictrice que Charles de *Duras* tenoit priſonniere , auſſibien que le duc Othon ſon époux ; il alla droit dans l' Abruzze, où il fut proclamé roi de Naples, de Sicile, de Jeruſalem & comte de Provence. Charles qui étoit dans Naples faiſoit fortifier les places qui lui *reſto*ient , & traînoit la guerre en longueur afin de faire perir les troupes du duc d' Anjou . Ce deſſein lui réuſſit ; l'armée du duc fut tellement affoiblie par la diſette, & par la mortalité, qu'elle ne pût rien entreprendre. L'argent lui manqua, & enfin il mourut lui-même à Bari le vingt-uniéme de Septembre 1348. ſoit de douleur de voir un ſi malheureux ſuccès de ſon entrepriſe, ſoit de la maladie contagieuſe dont il fut frappé, ſoit même , comme quelques-uns l' ont *écrit*, pour avoir bû de l'eau d' une fontaine empoiſonnée par les ennemis.

L'année precedente le pape Urbain (*a*) étoit allé dans le roïaume de Naples , inquiet de ce que Charles depuis près de deux ans qu'il étoit en poſſeſſion de ce roïaume, n'avoit point ſongé à executer ſa promeſſe touchant les principautez qu' il devoit donner à Pregnano ſon neveu , & craignant qu'il ne s'accommodât avec le

duc

(a) *Niem. de ſchiſm. l. 29. & 29.*

duc d'Anjou. Il s'avança jusqu'à Ferento petite ville de l'état de l'église, d'où il manda aux cardinaux de le venir trouver ; & sur le refus qu'ils en firent, il dressa de grands procès verbaux contre eux, & menaça de les déposer. Il ne laissa pas de poursuivre sa route ; & vers le mois d'Octobre il vint à Aversa entre Naples & Capoue. Charles vint audevant de lui, le salua humblement, & tint la bride de son cheval, en marchant devant lui comme son écuyer, & l'accompagnant jusqu'à l'évêché ou il logea. Mais ces soumissions de Charles de Duras, étoient plûtôt pour s'assurer de la personne du pape, que pour lui faire honneur.

IX. Le pape Urbain est arreté par Charles de Duras.

En effet, à peine Urbain fut il entré dans la ville, que Charles en fit fermer toutes les portes, & sur le soir l'envoïa inviter de venir au château. Urbain le refusa, & malgré ce refus on ne laissa pas de l'y mener, quelque resistance qu'il pût faire, & quoiqu'il excommuniât hautement par les chemins ceux qui le conduisoient. Il y fut cinq jours, sans que ceux du dehors pussent rien apprendre de ce qui s'y passoit, & il y a apparence que Charles l'obligea de renoncer à ces conditions onereuses dont on l'avoit chargé en recevant l'investiture. Mais loin de lui rendre la liberté, il le fit conduire d'Aversa à Naples où il le reçut sur un trône fort élevé devant la porte de la ville, revêtu de ses habits roïaux, la couronne en tête, tenant le sceptre d'une main, & de l'autre la pomme d'or,

sans

ſans ſe lever, juſqu'à ce qu'Urbain fut au pied du trône. Alors il deſcendit, lui baiſa les pieds, le conduiſit lui-même dans la ville, où pourtant il ne voulut pas qu'on lui fît une entrée ſolemnelle; & au lieu de l'archevêché ou le pape vouloit loger, il le fit entrer dans le château-neuf, où on lui permit de donner ſes audiences, quoiqu'il fût retenu ſous bonne garde juſqu'à ce que par l'entremiſe des cardinaux quinze ou ſeize jours après la paix ſe fit entre eux, à condition que le pape ne ſe mêleroit plus du gouvernement du roïaume, & que le roi Charles feroit le neveu d'Urbain prince de Capoue (*a*).

Mais cette principauté ne dura gueres dans la maiſon d'Urbain, ſon neveu qui étoit un homme non-ſeulement ſans aucun merite, mais auſſi fort débauché, viola une religieuſe de S. Claire dans le monaſtere de S. Saveur. Cette action honteuſe brouilla de nouveau Charles & le pape qui prit avec beaucoup de hauteur le parti de ſon impudique neveu. Ce pontife, contre les conventions, ſoutenoit qu'il étoit ſouverain dans le roïaume de Naples, & que pendant qu'il y étoit preſent, il n'étoit pas permis à Charles de condamner à morts les grands du roïaume. Cependant l'affaire s'accommoda (*b*). Le roi de Naples pardonna au neveu ſon inceſte, & lui donna même la

ville

(a) *Niem. de ſchiſm. cap* 35.
(b) *Ibid. cap.* 40.

ville de Nocera, autrement Nucera delli Pagani dans le roïaume de Naples, avec ſoixante & dix mille florins. Ce fut-là où le pape ſe retira avec une partie de ſa cour, reſolu d'y paſſer l'hiver, en attendant l'occaſion de ſe venger de l'injure que Charles lui avoit faite, & de le dépouiller de ſon roïaume, comptant ſur les intelligences qu'il avoit avec les Napolitains. Auſſi les brouilleries recommencerent bientôt après.

Charles étant de retour à Naples, ſans nul menagement pour Urbain, le fit prier de venir inceſſamment l'y trouver pour lui communiquer quelque affaire importante. Le pape irrité de ce procedé, (*a*) répondit que c'étoit aux rois & aux princes chrétiens à venir aux pieds du pape, & non pas aux papes à les prévenir, & que s'il vouloit avoir ſon amitié, il devoit abolir les impôts qu'il avoit mis ſur un roïaume feudataire de l'égliſe. Il n'en fallut pas davantage à Charles pour faire éclater le deſſein qu'il avoit formé de perdre Urbain. On ſema dans le public certaines queſtions, où, entre autres, on demandoit s'il n'étoit pas permis de donner des curateurs à un pape ou trop negligent ou trop opiniâtre, & qui ſans le conſeil des cardinaux voudroit tout faire à ſa tête au préjudice de l'égliſe; & même de le punir, de le dépoſer, & d'en élire un autre. (*b*) Le car-

(a) *Spond. an.* 1384. *par.* 6.
(b) *Num. l.* 1. *n.* 42.

cardinal de Rieti nommé Pierre Tartaro abbé du Mont-Cassin & chancelier du roi de Naples, rendit ces question publiques, elles étoient au nombre de douze. Le cardinal soutenoit l' affirmative, & les raisons qu'il en apportoit pouvoient faire quelque impression sur les esprits. Il engagea aussi plusieurs docteurs celebres en theologie & en droit à agiter de pareilles questions, & à les résoudre conformement au parti qu'il avoit pris.

X. Urbain fait arrêter six cardinaux qu'il traite cruellement.

Urbain (*a*) aïant eu avis de cette conjuration par le cardinal de Manupello de la famille des Ursins, assembla son consistoire pour y representer le danger où il se trouvoit exposé; & au sortir de-là, il fit arrêter six d' entre les cardinaux qu'il soupçonnoit d' y avoir eu plus de part, parce qu'ils étoient les plus sçavans. Ils furent mis dans cachots, chargez de chaînes & appliquez plusieurs fois à la question. Le premier nommé Gentil de Sangre, fut amené devant lui les fers aux pieds & aux mains, dans le lieu du château où se devoit donner la torture. On l'enleva nud avec des cordes, n'aïant que sa chemise & ses calleçons, & on le garotta pour l'appliquer à la question. Le lendemain Louis Donato Cardinal de Venise fut mis sur le chevalet. Ce vieillard foible & cassé soûtint la question depuis le matin jusqu'à l'heure du dîner, avec de si horribles tourmens, que le pape pouvoit entendre ses cris

(a) *Niem. l. 1. c. 51. & 52.*

cris d'un jardin où il se promenoit. C'est Thierri de Niem qui rapporte ces cruautez, en aïant été témoin. Les quatre cardinaux étoient Adam Eston évêque de Londres, Barthelemi de Cucurne ou de Cothurne archevêque de Genes, Jean de Capoue archevêque de Corfou, & Martin de Juge archevêque de Tarente.

XI. Charles de Duras assiege Urbain dans Nocera.

Charles irrité contre Urbain de ce qu'il avoit renouvellé contre lui ses excommunications, mis le roïaume de Naples à l'interdit, & qu'il l'avoit declaré aussi-bien que Marguerite son épouse, dépouillez du royaume, vint l'assieger dans le château de Nocera, avec une grosse armée donc il avoit confié le commandement au cardinal de Rieti grand ennemi d'Urbain (*a*). Pendant que les assiegez peu aguéris se defendoient mollement, le pape excommunioit tous les jours quatre fois de sa fenêtre l'armée ennemie, une cloche & le cierge à la main. La ville fut prise, & la citadelle étoit si vivement pressée, qu'infailliblement le pape auroit été pris, si l'on ne fût promptement accouru à son secours. Raimond des Ursins aidé de Thomas de S. Severin chef du parti qui restoit à Loüis d'Anjou, & de Lothaire de Suabe officier Allemand, fit couper un chemin détourné dans la forêt; tous trois avec leurs troupes s'avancerent jusqu'au camp des assiegeans, taillerent les uns en pieces,

(a) *Surnnon lib.* 4. *cap.* 1. *Blond.* 2. *dec.* 10. *pag.* 248.

ces, mirent les autres en fuite, entrerent dans la ville, ensuite dans le château, d'où ils enleverent Urbain avec ses cardinaux & le reste de ses gens, & le conduisirent au travers de mille dangers, dans un port entre Barlette & Trani, où étoient les galeres de Genes. Ce qu'il y eut de particulier dans cette action, c'est que les partisans de Clement VII. pour traverser Charles, furent les liberateurs d'Urbain.

Ce pape traînoit toûjours avec lui ses six cardinaux, qu'il gardoit à vûë, de peur qu'ils ne lui échappassent. Thierri de Niem (*a*) son secretaire, dit qu'il fit inhumainement égorger, ou plûtôt assommer en sa presence l'évêque d'Aquila, parce qu'aïant un méchant cheval, & qu'étant d'ailleurs estropié de la torture qu'il avoit soufferte, il ne marchoit pas assez vîte à son gré. Lorsqu'il arriva à Genes tout le monde s'interessa inutilement pour la délivrance de ces cardinaux ; il les fit mourir cruellement de divers genres de supplices, & il n'y eut qu'Adam Eston évêque de Londres, qu'on appelloit le cardinal de S. Cecile, à qui il accorda la vie à la priere de Richard (*b*) roi d'Angleterre, après l'avoir dégradé & privé de tous ses benefices & dignitez. Cette conduite d'Urbain aliena de lui ses plus affidez. Le cardinal Pile de Prate ou *de Prato*, archevêque de Raven-

(a) *Theod. Niem cap. 56.*
(b) *Vvasing. in Richar. II.*

venne, gouverneur de Corneto, & le cardinal Galiot Tarlat de Pietra-Mala l'abbandonnerent alors pour aller joindre Clement à Avignon.

XII. Promotion de cardinaux par Urbain.

Pour remplir dans le sacré college les places des uns & des autres, Urbain (*a*) fit le lendemain des rois 1385. une promotion de dix-sept cardinaux qui étoient presque tous Allemands ou Napolitains, afin de se procurer un appui dans l'une & dans l'autre nation, & particulierement dans la derniere. Les Allemands qui étoient les trois archevêques électeurs, Adolphe de Maïence, Frederic de Cologne, & Conon de Treves; les évêques Arnoul de Liege, Venceslas de Breslau, & Pierre de Rosemberg (*b*) ecclesiastique de Bohême d'une noble famille, ne voulurent point d'accepter cette dignité, quoiqu'ils reconnussent Urbain & que même il leur laissât l'administration de leurs églises tant pour le spirituel que pour le temporel. Les Napolitains, quoiqu'ils fussent ravis d'accepter cet honneur, n'oserent pourtant encore le faire ouvertement de peur d'irriter le roi Charles; & Urbain lui-même par une raison à peu près semblable ne publia point cette création, qu'il ne fût hors du roïaume de Naples, où il avoit tout à craindre.

Il ne fut pas long-tems exposé aux persecutions du roi de Naples, l'ambition de ce prince fut terminée par une mort fune-

(a) *Niem. cap.* 44.
(b) *Gobelin. Person. Casmod. æt. l.* 6, *c.* 84.

neste, qui vengea le pape de tous les maux qu'il en avoit reçûs. Loüis de Hongrie decedé trois ans auparavant avoit laissé le roïaume à la princesse marie son aînée sous la tutelle & la regence de sa mere la reine Elisabeth : en attendant que cette jeune princesse fût en âge d'épouser le prince Sigismond fils de l'empereur Charles VI. Les Hongrois se soumirent d'abord volontairement à son gouvernement; mais quelque-tems après ces peuples irritez de ce que la reine Elisabeth abbandonoit toute l'administration de l'état au Palatin Nicolas Garo, envoïerent secretement l'évêque de Zagabrie à Charles pour lui offrir la couronne de Hongrie. Il l'accepta, & s'étant embarqué sur une galere à Barlette avec très-peu de suite, il passa escorté de trois autres galeres dans la Dalmatie, d'où il se rendit par terre à Zagabrie, & de-là à Bude.

XIII. Charles de Duras s'empare du roïaume de Hongrie.

Dès qu'il vit que tout étoit disposé pour le recevoir, il se fit couronner roi de Hongrie le dernier jour de l'an 1386. Mais la reine Elisabet qu'il croyoit avoir trompée, se trouva plus fine que lui; fit entendre que Sigismond, qui après avoir épousé la princesse à Bude un peu avant l'arrivée de Charles s'en étoit retourné en Bohême, lui cederoit le roïaume pour peu de choses, & elle l'attira, quelques jours aprés son couronnement, dans sa chambre, sous prétexte de lui vouloir lire une lettre de Sigismond touchant ce prétendu traité. Là, comme

ceux qui l'accompagnoient, étoient à l'antichambre, Nicolas Garo, étant entré sur le champ par une porte secrete, le fit massacrer par un puissant Hongrois nommé Forgats qui lui fendit la tête d'un coup de sabre. Ainsi mourut ce prince (*a*) dans la quarante-uniéme année de son âge. Le gouverneur de Croatie fit jetter Elisabeth dans la riviere pour venger la mort du roi Charles dont il tenoit le parti. Mais le roi Sigismond étant venu bientôt après prendre possession du roïaume, prit ce barbare meurtrier, & le fit mourir lentement, l'aïant fait tenailler dans la plûpart des villes de Hongrie.

XIV. Mort de Charles de Duras roi de Naples.

La nouvelle de la mort de Charles fut portée à Naples au mois de Février dans le tems qu'on faisoit des réjouïssances publiques pour son couronnement. La reine son épouse pour empêcher les suites d'une si fâcheuse nouvelle, fit promptement proclamer roi son fils Ladislas ou Lancellot, jeune prince d'environ dix ans, qui regna d'abord assez paisiblement sous la regence de la reine sa mere. Mais la division s'étant mise entre cette reine & les magistrats, ceux-ci en élurent huit d'entr'eux pour prendre avec l'autorité souveraine, le soin des affaires. Le pape Clement (*b*) pour profiter d'une conjoncture si favorable à ses interêts, envoïa en Italie le prince Othon de Brunswick

mari

(a) *Bonfin.* 3 *dec.* 1. *Antonin. tit.* 22. *cap.* 1. *parag.* 15.

(b) *Niem. de schism. l.* 1. *c.* 64. *& seq.*

mari de la feuë reine Jeanne, qui y fut reçû avec beaucoup de joie, & eut assez de conduite pour faire reconnoître le jeune Loüis d'Anjou roi de Naples ; ce qui fit passer ce roïaume dans l'obedience de Clement.

XV. Beaucoup de princes se soumettent à l'obedience de Clement.

Presque en même-tems le pape Clement étendit encore son obedience sur deux autres roïaumes qui le reconnurent. Pierre roi d'Arragon qui avoit été neutre jusqu'à sa mort, laissa ses états à Jean son fils, qui aïant assemblé les prelats & les grands de son royaume en presence du cardinal Pierre de Lune, embrassa sur leur avis l'obedience de Clement VII. comme on avoit fait en Castille. Charles le Noble successeur de Charles le Mauvais dans le roïaume de Navarre, fit aussi la même chose. Ainsi toute l'Espagne, à la reserve du royaume de Portugal, se declara pour Clement. S. Catherine de Sienne penetrée du triste état de l'église, écrivoit cependant aux rois & aux princes, pour les engager dans le parti d'Urbain, qu'elle reconnoissoit pour legitime pape ; s'appuïant sur beaucoup de revelations qu'elle alleguoit. Cette Sainte mourut à Rome le 29. d'Avril 1380. âgée seulement de trente-trois ans, mais consumé d'infirmitez & de douleurs causées par ses veilles & ses autres austeritez, & fut canonisée quatre-vingt ans après sa mort par le Pape Pie II.

Mais ce qui fortifia encore plus le parti de Clement contre son competiteur, qui

qui s'étoit rendu fort odieux à cause de la cruelle mort des cinq cardinaux, fut le zele qu'il fit semblant de témoigner pour la paix de l'église. Suivant en cela les avis & les pressantes exhortations de l'université de Paris, il envoïa partout des legats & des nonces, proposer de sa part la convocation d'un concile, au jugement duquel il protestoit qu'il étoit prêt de se soumettre; ce que refusoit le pape Urbain, qui pour son refus perdit alors l'obédience du grand-maître de Rhodes. Ce fut dans le même-tems qu'un certain François qui sous l'habit d'hermite contrefaisoit le prophete, vint trouver Urbain qui étoit toûjours à Genes. Il y arriva à cheval avec quatre serviteurs, demandant à parler au pape, & se disant envoïé de Dieu. Le lendemain il fut presenté à Urbain, (*a*) vêtu de noir avec une longue barbe; & affectant un exterieur fort humble, il declara qu'il ne sçavoit pas le Latin, & lui dit en François: „Seigneur, „ je viens à vous pour vous declarer ce „ que Dieu m'à revelé touchant l'union „ de l'église. Il y a quinze ans qu'étant „ en meditation dans un desert, j'appris par une revelation celeste que „ notre S. Pere Clement seroit le vrai „ pape & le vicaire de JESUS-CHRIST & „ que vous seriez un faux pontife. C'est „ pourquoi je vous conjure de renoncer au

XVI. Un faux hermite conseille à Urbain de se démettre.



(a) *Gobelin. Person Cosmod. p.* 308.

„ pontificat pour rendre la paix à l'é-
„ glise, & pour vôtre propre salut. „

Urbain lui aïant demandé comment il sçavoit que cette revelation étoit divine, il n'en put donner aucune preuve; mais il offroit son corps à la torture, s'il se trouvoit qu'il fût un imposteur. Pendant qu'il parloit, Urbain apperçut qu'il portoit au doigt une bague où étoit enchassée une pierre precieuse: *Ce n'est pas la coûtume*, dit-il au saint hermite, *que les hermites portent des bagues, d'où vous vient celle-ci?* C'est, dit-il *un present que m'a fait le très-saint pere Clement*. Urbain s'étant fait donner cette bague, la mit entre les mains d'un homme qui se piquoit de Negromancie. Ensuite il fit mettre l'hermite en prison avec deux de ses domestiques, les deux autres aïant pris la fuite. On les mit à la question tous trois separement, & l'hermite avoüa que sa prétendue revelation étoit une suggestion diabolique. Il lui en auroit coûté la vie sans l'intercession de quelques prelats François dans les interêts d'Urbain, qui lui representerent qu'on pourroit bien user en France de represailles contre ce qu'il pouvoit y avoir de partisans, parce qu'ils sçavoient bien que c'étoit un homme de distinction, & protegé par le roi de France. Il en fut donc quitte pour perdre sa barbe, & pour se retracter publiquement dans l'église après la messe du pape, & reconnoître qu'Urbain étoit le seul pape legitime. Après quoi, on lui rendit la liber-

liberté & sa bague; le pape consentir même qu'il s'en retournât en France. Ce qu'il fit quelques jours après.

Les grandes merveilles que Dieu opera dans cette année par le moïen du cardinal Pierre Luxembourg, donnerent à l'obedience de Clement (*a*) plus de poids, que les revelations du faux hermite. Il étoit fils de Gui de Luxembourg premier comte de Ligni en Barois, cousin au quatriéme degré de l'empereur Venceslas & de Sigismond roi de Hongrie. Sa mere étoit Mahault de Châtillon comtesse de S. Pol. Pierre aïant achevé ses études de philosophie & de droit à Paris, fut pourvû d'un canonicat dans l'église cathedrale de cette grande ville, où il acquit une si grande reputation, qu'il fut fait archidiacre de Chartres, & ensuite évêque de Mets, quoiqu'il n'eût encore que quinze ans. Deux ans après, Clement qu'il reconnoissoit pour vrai pape, comme on faisoit en France, l'obligea de venir à Avignon, & le fit aussi-tôt cardinal diacre du titre de S. George au voile d'or, en lui conservant l'administration de l'évêché de Mets. Il tomba malade vers la fin de la même année, & l'on attribua sa maladie, qui fut assez longue, à ses grandes austeritez. Il mourut saintement le second jour de Juillet 1387. âgé seulement de dix-huit ans moins dix jours. L'histoire rapporte (*b*) qu'il

XVII. Le cardinal Pierre de Luxembourg.



(a) *Theod. Niem. l.* 1. *cap.* 66.
(b) *Froissard* 3. *vol. cap.* 100.

ſe fit une infinité de miracles à ſon tombeau, & qu'entre autres on y vit reſſuſciter quarante-deux morts. Le peuple ne pouvoit s'imaginer qu'un ſi ſaint homme, pour lequel Dieu ſe declaroit avec tant d'éclat, fût un faux cardinal, ni que par conſequent Clement qui l'avoit créé, fût un faux pape. On prétend même que pluſieurs partiſans d'Urbain furent ébranlez. La cauſe de Clement (*a*) en devint plus favorable. Cependant Pierre de Luxembourg ne fut pas canoniſé alors, quoiqu'il y ait un diſcours de Pierre d'Ailly pour engager Clement VII. à le faire. Il ne fut beatifié que ſous un autre Clement VII. dans le ſeiziéme ſiecle.

XVIII. Propoſitions de Jean de Montſon.

difesa di un licenziato in Teologia

Ce fut en la même année 1387. qu'un religieux de l'ordre des Freres Prêcheurs nommé Jean de Montſon (*b*) docteur en theologie, natif de Valence en Catalogne, avança dans ſes actes de veſperie & de reſompte, & dans ſes leçons publiques, pluſieurs propoſitions qui parurent erronées. Ces propoſitions furent reduites au nombre de quatorze. La premiere, que l'union hypoſtatique en J. C. eſt plus grande que l'union des trois perſonnes dans l'eſſence de Dieu. La ſeconde, qu'il peut y avoir une pure créature plus parfaite pour meriter, que l'ame de J. C. même. La troiſiéme, qu'une pure

(a) *Hiſt. univ. Pariſ. t.4 ſæc.6.*
(b) *Meyer. l.14. an.1388. Hiſt. univ. Pariſ. t 4. p.618. Gerſ. t. 2.*

re creature raisonnable peut naturellement voir l'essence de Dieu comme les bienheureux. La quatriéme a du rapport avec la seconde. La cinquiéme, qu' une pure créature, si elle étoit au monde, seroit hors de tout genre. La sixiéme, qu'il n'est pas contraire à la foi de supposer qu'il est absolument necessaire que quelque creature existe. La septiéme, qu'une chose peut être necessairement, & être causée. La huitiéme, qu'il est plus conforme à la foi qu'il y ait quelque autre chose que le premier Etre absolument necessaire. La neuviéme, que c'est une heresie d'assurer qu' une proposition contraire à l'écriture d'une contradiction veritable & non seulement apparente, peut être vraie. La dixiéme, qu'il est expressément contre la foi de dire que tout homme, à l'exception de JESUS-CHRIST, n'a pas contracté le peché originel. L'onziéme, qu'il est contre la foi de dire que la S. Vierge n' ait pas contracté ce peché. La douziéme, qu'il est autant contre la foi d' en exempter la S. Vierge, que d'en exempter dix personnes. La treiziéme, qu'il est plus expressément contre l'écriture de dire que la mere de Dieu, n'a pas été conçue en peché originel, que d'assurer qu'elle a été bienheureuse & victorieuse dans l' instant de sa conception & de sa sanctification. La quatorziéme enfin, que l' écriture sainte ne doit être expliquée que par l' écriture même.

Ce religieux fut mandé en faculté par

le doïen, & averti charitablement de revoquer ses erreurs ; mais comme bien loin de se retracter, il protesta qu'il étoit résolu de soûtenir sa doctrine jusqu' à la mort, la faculté d'abord, & ensuite toute l'université en corps censura & condamna ses propositions comme fausses, temeraires, scandaleuses & contraires à la pieté des fidéles. Ce jugement fut presenté à Pierre d'Orgemont évêque de Paris, comme juge ordinaire en cette partie. Il fit citer Jean de Montson, lequel n'aïant point comparu, le prelat donna une sentence le vendredi 23. d'Août par laquelle il défend d'enseigner & de soûtenir en public ou en secret, aucune des quatorze propositions, sous peine d'excommunication, qui sera encourue par le seul fait, & dont il se reserve specialement l'absolution. Il ordonna de plus que ce religieux seroit pris, arrêté & mis en prison avec le secours du bras seculier, s'il étoit necessaire. L'inquisiteur ou son vicegerent ne voulut ni se joindre à la cause, ni comparoître, apparemment parce qu'il étoit de l'ordre des Freres Prêcheurs.

XIX. Il appelle de la sentence de l'évêque de Paris à Clement VII.

Jean de Montson appella de la sentence de l'évêque de Paris au pape Clement VII. residant à Avignon, où il se rendit lui-même pour y soûtenir son appel. L'université de Paris de son côté y deputa Pierre d'Ailly grand-maître du college de Navarre, Gilles des Champs, Jean de Neuville Bernardin, & Pierre d'Alainville professeur en droit canon. Les deputez

putez furent très-biens reçûs à la cour du pape; on leur rendit toutes sortes d' honneurs : ils eurent audience en particulier, & en plein consistoire trois jours durant. Pierre d'Ailly y fit un discours pour justifier la censure de l'université, & la sentence de l'évêque de Paris; & il y parla avec tant de solidité, que le pape fit publiquement l'éloge de l'université qui produisoit de si grands hommes. Le cardinal d'Embrun fit défenses de la part du pape à Montson, de s'absenter de la cour ecclesiastique jusqu' à ce que son affaire fût terminée. Mais ce religieux prévoïant que ce jugement ne lui seroit pas favorable, & qu'on le renvoïeroit sans doute à Paris pour y faire sa retractation, se retira secretement d' Avignon, & passa en Arragon où il embrassa l' obedience d' Urbain VI. & même écrivit en sa faveur contre Clement VII.

Après son départ, le pape nomma Guy cardinal de Palestrine, le cardinal de S. Sixte, & le cardinal Amelius du titre de S. Eusebe, pour juger cette affaire & faire le procès à Montson. Ils le firent chercher dans le lieu où il avoit logé à Avignon, & aïant scû par la perquisition qu'on en fit, qu' il en étoit sorti le 3. Août 1388. ils le firent citer par des affiches publiques, le jugerent contumace, le declarerent excommunié, ordonnerent que cette excommunication seroit publiée solemnellement, & excommunierent ceux qui auroient quelque commerce avec lui. XX. Il est condamné par le pape.

La sentence de ces cardinaux est du 27. Janv. 1389. & fut fulminée à Paris le 17. Mars de la même année. Ferri Cassinel évêque d'Auxerre fut choisi pour la presenter au roi, & pour en poursuivre l'execution; ce qu'il fit peut-être avec un peu trop de zele, à cause des troubles qui suivirent.

XXI. Decret de l'université. Cette condamnation de Montison (*a*) engagea l'université à faire un decret par lequel elle separa de son corps tous ceux qui ne voudroient pas condamner avec serment les erreurs de ce religieux, & ordonna qu'à l'avenir tous ceux qui voudroient recevoir des degrez feroient le même serment. Les Dominicains persuadez que cette censure donnoit atteinte à la doctrine de S. Thomas, ne voulurent point prêter ce serment, & demeurerent ainsi exclus de la faculté. Ce qui les rendit si odieux, qu'on ne les admit plus à aucune fonction de l'église, ni à la prédication, ni à la confession; & que le peuple leur refusoit les aumônes ordinaires. Ces religieux eurent recours au pape Clement, & nommerent dans leur chapitre general tenu dans la province de Toulouse l'an 1389. dix docteurs de leur ordre, pour aller soûtenir à la cour du pape la cause de S. Thomas contre l'université de Paris: & pour fournir aux frais de leur voïage, on taxa chaque religieux de l'ordre, les docteurs à vingt sols, & les autres à dix sols.

L'uni-

(a) *Hist. univ. Paris. t 5. p.618.*

L'université fit alors composer pour sa défense un traité qui est à la fin du Maître des sentences, pour prouver que ces propositions de Montson étoient bien condamnées, & que son jugement ne combattoit point la doctrine de S. Thomas. On ne trouve point que les Dominicains aïent obtenu de la cour du pape aucun jugement en leur faveur ; on voit au contraire que pour appaiser la persecution qu'ils souffroient, ils furent obligez de celebrer en France la fête de la conception de la S. Vierge, comme les autres, & de ne plus soûtenir publiquement qu'elle avoit été conçûe dans le peché, mais de demeurer dans le silence là-dessus. En gardant cette conduite, ils se procurerent du repos, & furent rétablis dans leurs fonctions. Mais ils demeurerent exclus de la faculté pendant 25. ans, parce qu'ils ne voulurent pas prêter serment d'approuver la condamnation des propositions de Jean de Montson leur confrere : jusqu'a ce qu'enfin la faculté les reçut à la priere instante du roi de France le 21. du mois d'Août de l'an 1401. à condition qu'ils renonceroient à l'appel qu'ils avoient fait du decret de la faculté, & que ceux qui seroient reçus dans cette même faculté, promettroient à l'avenir d'obéïr à son decret.

XXII. Les Dominicains se soumettent à ce decret.

Ce ne fut pourtant qu'en 1496. longtems après la tenue du concile de Basle (*a*),



(a) *Hist. univ. Paris. tom.* 5.

que l'université fit son decret en forme pour obliger tous ceux qui seroient admis dans son corps, à signer l'opinion de l'immaculée conception. Quelques auteurs ont avancé que Jean Duns surnommé Scot, étant passé en France au commencement du quatorziéme siecle, y soutint l'immaculée conception de la S. Vierge dans une conference publique, & qu'il la défendit si fortement, que l'université de Paris en étant convaincue, fit un reglement par lequel elle ordonna que tous ses membres soutiendroient cette doctrine & s'y engageroient par serment. Mais Mr. Dupin prétend que cette histoire est fausse, & que d'ailleurs Scot (a) ne propose pas l'opinion de l'immaculée conception comme un dogme certain de son tems; mais avec doute: car après s'être proposé la question, si la Vierge a été conçûe dans le péché originel, il répond par trois propositions, premiérement, que Dieu a pû faire qu'elle n'ait point été conçûe dans le peché originel.

XXIII. Sentiment de Scot sur la conception de la S Vierge.

Secondement, qu'elle ne soit demeurée dans le peché qu'un seul instant. Troisiémement, qu'il a pû faire qu'elle y soit demeurée quelque tems, & que dans le dernier instant de ce tems, elle ait été purifiée. Après avoir prouvé ces trois propositions, il conclut qu'il n'y a que Dieu qui sçache laquelle de ces trois choses possibles a été faite; que cependant il lui paroît plus probable d'attribuer à la

(a) *Scot. in l. 3. sent. dist. 3.*

la Vierge ce qui est de plus parfait, pourvû que cela ne soit pas contraire à l'autorité de l'église & de l'écriture. C'est ainsi que Scot propose son sentiment de l'immaculée conception. Quoique nous nous soïons un peu étendu sur cette question à cause de la part qu'y a eue le pape Clement VII. nous aurons encore occasion d'en parler en faisant l'histoire du concile de Basle, à cause du decret que ce concile en fit.

Le pape Urbain (*a*) étoit allé de Genes à Perouse, où il demeura un an entier. Les Allemans lui firent proposer un accommodement avec son competiteur; mais il ne voulut point y entendre; & toûjours occupé du roïaume de Naples, qu'il prétendoit n'appartenir qu'à lui seul, ne computant pour rois ni Loüis d'Anjou, ni Ladislas, il partit de Perouse avec une armée vers le milieu du mois d'Août, pour aller à Narni. Il n'étoit qu'à dix milles de Perouse quand le mulet qu'il montoit, fit un faux pas, & tomba rudement à terre. Le pape fut blessé en plusieurs endroits; ce qui l'obligea de se faire porter à Tivoli au-de là de Rome, & en suite jusqu'à Ferrentine vers la frontiere du roïaume de Naples, aïant toûjours en tête son dessein de s'en emparer. Mais comme les troupes Angevines s'opposerent à son passage, que l'argent lui manquoit pour païer ses soldats, & que l'hiver approchoit, il fut con- XXIV. Le pape Urbain retourne à Rome.



(a) *Niem. l. 1. c. 69.*

traint de rebrousser chemin, & de revenir à Rome, où il arriva au commencement d'Octobre, & où il passa assez paisiblement le peu qui lui restoit à vivre. On rapporte trois bulles qu'il fit alors, la premiere pour mettre le jubilé tous les trente-trois ans; parce que J. C. avoit vêcu ce nombre d'années. La seconde pour établir la fête de la visitation de la Vierge, qu'il fixa au 2. Juillet; & la troisiéme pour celebrer la fête du Saint Sacrement nonobstant l'interdit, & accorder cent jours d'indulgence à ceux qui accompagneroient le Saint Sacrement quand on le porteroit aux malades.

XXV. Mort de ce pape. Il commença à se porter assez mal dès le mois d'Août; ce qui fit croire à plusieurs qu'on l'avoit empoisonné. L'expression, *sumpto veneno*, dont se sert Thierri de Niem qui étoit près de ce pape, paroît à Mr. Lenfant (*a*) vouloir signifier qu'Urbain s'étoit empoisonné luimême. Quoiqu'il en soit; sa maladie se declara vers le milieu de Septembre, & après avoir duré vingt-huit jours de suite, il mourut le 15. d'Octobre 1389. âgé de soixante-douze ans, après avoir tenu le siege onze ans & huit jours. Son corps fut enterré à S. Pierre de Rome dans la chapelle de S. André. Les cardinaux qui étoient à Rome donnerent aussi-tôt aux princes de son obédience avis de cette mort, qui repandit une joie presque universelle, & qui ne fut gueres pleurée que des

(a) *Hist. du conc. de Paris par Lenfans t. 1. p. 54.*

des parens & des créatures du pape, sur tout de son indigne neveu Pregnano, qui tomba quelque tems après entre les mains de ses ennemis dont il n'obtint la liberté que par la perte de tous ses biens, & qui périt enfin malheureusement dans les flots de la mer Adriatique, avec sa mere, sa femme & ses enfans, comme il alloit chercher un azile à Venise.

Par la mort de ce pape on conçut de grandes esperances de voir finir le schisme ; & c'est ce qui n'auroit pas manqué d'arriver, si les cardinaux des deux obédiences eussent voulu se réunir, ou pour confirmer Clement, ou pour faire une autre élection. Comme le roi de France Charles VI. étoit arrivé à Avignon le 30. d'Octobre pour rendre visite au pape Clement, duquel il obtint le chapeau de cardinal pour Jean de Talaru archevêque de Lyon, avec la disposition de quatre évêchez & de sept cens cinquante benefices à son choix en faveur des pauvres clercs de son roïaume ; les cardinaux d'Avignon engagerent le roi à écrire à l'empereur & aux autres princes du parti d'Urbain, pour empêcher que les cardinaux d'Italie ne se hâtassent d'élire un autre pape, & agir de concert avec eux. Mais toutes ces précautions furent absolument inutiles.

XXVI. Election de Boniface IX. à la place d'Urbain VI.

Les quatorze cardinaux Italiens qui étoient à Rome, dont plusieurs aspiroient au pontificat, & qui craignoient d'en avoir un qui fût François, se hâterent d'en élire un,

un, avant qu'on pût negocier avec eux pour les en détourner. Et dès le 2. jour de Nov. ils élurent pape Pierre ou Perrin de Tomacelli, connu sous le nom de cardinal de Naples, qui prit celui de Boniface XI. (*a*) Il étoit Napolitain, de bonne maison, mais fort pauvre, âgé d' environ 4. ans. Thierri de Niem qui lui servit aussi de secretaire, n'en fait pas un portrait fort avantageux. On lui reproche d'ignorer entierement les affaires & le style de la cour de Rome, & de signer sans choix tout ce qu'on lui presentoit, & d'avoir souffert & dissimulé le rétablissement de la simonie dans sa cour par le commerce qu'on y faisoit des benefices & des choses sacrées, plus pour satisfaire l'avarice insatiable de sa mere & de ses freres, que la sienne. Dès le commencement de son Pontificat il confirma les trois bulles d'Urbain VI. touchant le jubilé, la fête de la visitation, & la fête Dieu. Et le 18. Dec. il créa quatre cardinaux, Henri Minutoli archevêque de Naples; Barthelemi Oleario évêque de Florence frere mineur; Cosmat Meliorati évêque de Boulogne, qui fut depuis pape sous le nom d'Innocent VII. & Christophle Maroni évêque d'Isernia, de la province de Capoue. Il rétablit aussi trois cardinaux deposez par Urbain VI. Adam Eston évêque de Londres, Barthelemi de Mezzavacca évêque de Rieti, & Lan-

XXVII. Il crée quatre cardinaux.

(a) *Theod. Uric l. 3 dist 7. Ciacon. in Tomac. Card. Niem. l. 2. de schism. c. 39.*

& Landolfe Matamori nommé archevêque de Bari, outre le cardinal Pile de Prate, qui quitta Clement pour revenir à Boniface, dont il fut reçû comme cardinal.

Clement de son côté outre les six cardinaux qu' il avoit créez au commencement de son pontificat, sçavoir Jacques de Istro archevêque d'Otrante & ensuite patriarche titulaire de Constantinople; Pierre Ameil Auvergnat moine benedictin & archevêque d' Embrun; Nicolas de Brancas Napolitain auditeur des causes du palais apostolique; Pierre de la Barriere du diocese de Rhodes évêque d' Autun; Nicolas de S. Saturnin frere prêcheur; Leonard de Griffon Italien de l' ordre des freres mineurs; il fit encore cardinal dans cette année 1390. Martin de Saloa évêque de Pampelune & chancelier du roi de Navarre Charles III. Alors le deux concurrens, selon le stile ordinaire, se foudroïerent reciproquement de maledictions & d'anathêmes, & le schisme recommença avec autant de fureur que jamais. La concurrence de Loüis d' Anjou nommé par Clement pour succeder à son pere au royaume de Naples, & de Ladislas de Hongrie fils de Charles de Duras choisi par Boniface IX. mit en feu toute l'Italie & une bonne partie de l' Europe.

XXVIII Guerre entre Louis d'Anjou & Ladislas pour le royaume de Naples.

Loüis II. d' Anjou avoit été couronné à Avignon roi de Naples durant le séjour que Charles VI. roi de France y avoit fait, & c' étoit Clement qui en avoit fait

la

la ceremonie. Boniface voulât aussi faire de son côté un roi de Naples, cassa tout ce qu'Urbain avoit fait contre Charles de Duras & son fils Ladislas, & fit couronner ce june prince à Gaïette au mois de Mai 1390. par Ange Reciaïoli évêque de Florence & cardinal, qu'il envoïa legat pour cet effet. Boniface declara ses intentions à tous les Siciliens de deçà le Phare, c'est-à-dire du roïaume de Naples; leur ordonnant d'obéïr à Ladislas qui n'avoit que dix-sept ans, & jusqu'à sa majorité au cardinal legat son tuteur & a la reine sa mere & sa tutrice. C'est ce qui obligea Loüis d'Anjou à se mettre en chemin pour passer a Naples avec une armée considerable & bien pourvûe de vivres, amenant avec lui le cardinal Pierre de Turi que Clement fit son legat pour la reduction des rebelles & des schismatiques.

Il partit du port de Marseille le 20. de Juillet avec 14. galeres, huit brigantins, & huit grands vaisseaux, accompagné de beaucoup de noblesse, & arriva le 14. d'Août à Naples, où il fit son entrée par la porte de Capouë au bruit du peuple qui crioit: *Vive le roi Louys II.* Il se rendit maître des deux châteaux qui tenoient encore pour Ladislas; & il prit la ville de Pouzzole. De si heureux commencemens ne purent l'arrêter dans ce païs, il se contenta de laisser garnison dans les places qu'il avoit prises, & s'en retourna en Provence dès le mois de Sept. Ladislas ne manqua pas de profiter de cette absence: il avoit une bonne armée con-

XXIX Ladislas se rend maître du roïaume de Naples.

conduite par le comte Alberic de Balbieno son connêtable, & par les fameux capitaines Sforce & Nicolas Piscinin, avec un secours de six cens chevaux que Boniface lui avoit envoïé. Avec ces troupes il fit si heureusement la guerre, qu'il se rendit maître de la ville de Naples, & ensuite de tout le roïaume. Si Clement perdit beaucoup par la victoire de Ladislas, Boniface y trouva un avantage considerable, parce que Louïs d'Anjou n'eût pas manqué de l'inquieter beaucoup, & de lui faire de la peine, s'il eût été roi de Naples.

XXX. Exactions de Boniface.

Boniface pour soûtenir le roi Ladislas fit de grandes exactions qui le rendirent odieux. Il profita des offrandes considerables que les étrangers firent aux églises de Rome dans le jubilé qu'on y ouvrit alors. Il envoya en divers païs des quêteurs qui vendoient l'indulgence à ceux qui vouloient bien païer, & qui, pour de l'argent, donnoient l'absolution des crimes les plus énormes, sans avoir aucun égard aux regles de la penitence. Il manda au cardinal de Florence de contraindre les ecclesiastiques du roïaume de Naples, comme les laïques, à païer un florin d'or par feu durant la guerre, suivant l'ordonnance de Ladislas. Il donna commission à deux autres cardinaux d'aliener plusieurs terres de l'église & des monasteres; & de plus d'engager à des nobles plusieurs villes & plusieurs châteaux appartenans à l'église Romaine; ce qui causa beaucoup de maux dans l'église.

Cle-

XXXI. Clement traite de même ceux de son obedience.

Clement ne menageoit pas mieux ceux de son obedience. Comme il n'avoit presque que la France d'où il pût tirer de quoi fournir aux excessives dépenses que lui & ses 36. cardinaux, ausquels il n'osoit rien refuser, faisoient à sa cour; il avoit envoïé dans ce roïaume l'abbé de S. Nicaise pour y lever la moitié des revenus de tous les benefices, avec ordre d'en priver ceux qui entreprendroient de s'y opposer. Cet abbé commençoit déja à executer sa commission avec beaucoup de rigueur dans la province de Normandie, lorsque l'université de Paris incommodée de ces exactions, n'oublia rien pour porter le roi à y mettre ordre. Elle lui envoïa dans cette vûe deputez sur deputez. Mais les conjonctures ne lui étoient pas favorables. Clement tenoit dans son parti le roi & les grands par les presens dont il les combloit tous les jours. D'ailleurs, la guerre que se faisoient les François & les Anglois, étoit un prétexte specieux pour ne point entendre parler d'autres affaires. Les deux concurrens faisoient même de leur mieux pour entretenir cette guerre, de peur que la réünion de ces deux puissances ne leur devînt fatale. Mais après la paix faite, le roi écouta les remontrances de l'université; l'abbé de S. Nicaise fut chassé; on fit un édit qui portoit défenses de transporter ni or ni argent hors du roïaume. Le premier president de Paris Arnaut de Corbie alla de la part du roi remontrer au pape la justice des plaintes

de

de l'université, le suppliant au reste de ne plus songer à faire de pareilles exactions ; ce que Clement promit.

XXXII. Remontrances de l'université au roi pour éteindre le schisme.

La même université touchée des desordres que causoit le schisme, & voïant que Boniface & Clement ne songeoient qu'à se maintenir dans le pontificat par l'appui des puissances temporelles, & à s'entre-detruire par leurs bulles, & par les ennemis qu'ils tâchoient de se susciter l'un à l'autre ; resolut d'user de tout ce qu'elle avoit de credit pour retablir la paix dans l'église. Ses deputez firent de frequentes remontrances au roi, en l'une desquelles le docteur qui portoit la parole parla avec tant de majesté & vigueur sur la necessité de l'union, sur les malheurs que causoit le schisme, & sur l'obligation que les rois & les princes avoient d'y apporter le remede, que la plûpart des assistans se jetterent aux pieds du roi, le conjurant de vouloir bien emploïer son autorité pour réunir l'église. Mais comme ce prince étoit fort attaché à Clement depuis l'entrevûe d'Avignon, & que le pape avoit gagné ceux qui le gouvernoient alors, tous les efforts de l'université furent inutiles. On vit pourtant dans la suite quelques dispositions a la réunion de l'église par l'entremise de deux Chartreux que leur pieté fit aller à Rome pour exhorter Boniface IX. à donner la paix à la chrétienté.

Ces deux chartreux étoient dom Pierre prieur de la chartreuse d'Aste, & dom

Bar-

XXXIII Deux chartreux vont solliciter Boniface à la paix

Barthelemi de Ravenne prieur de l'isle de Gorgonne sur la mer de Genes. Ces saints religieux voïant que la division s'étoit introduite jusque dans leur ordre; qu'Urbain VI. (*a*) avoit deposé dom Guillaume Raynaldi du géneralat pour mettre en sa place dom Jean de Bar prieur de la chartreuse de S. Barthelemi dans la campagne de Rome; & qu'enfin le schisme s'étoit introduit parmi ces religieux qui avoient en même-tems deux géneraux, l'un en France & l'autre à Rome: ces deux chartreux, dis-je, allerent trouver le pape Boniface, auquel ils firent de si fortes remontrances, qu'ils lui persuaderent d'écrire au roi très-chrétien pour l'exhorter à rétablir la paix dans l'église, offrant d'y contribuer de son côté. On trouve cette lettre du pape au roi dans le 6. tome du spicilege (*b*) de dom Luc Dachery. Mr. Fleury semble insinuer que ces deux religieux étoient allez à Rome solliciter l'exemption de leur ordre, & qu'ils l'obtinrent en effet, comme il paroît par la bulle de Boniface du 6. de Mars 1391. & la lettre qu'il écrivit au roi est du 2. d'Avril de l'année suivante. Il voulut associer anx deux chartreux quelque habile jurisconsulte pour soutenir ou pour representer ses droits; mais ils l'en détournerent adroitement, dans la crainte que si Clement en faisoit autant, la negociation ne degenerât en disputes.

Les

(a) *Le moine anonyme de S. Denis, l. 12 c. 7. p. 232.*
(b) *Dachery spicil. t. 6.*

Les deux religieux vinrent donc premierement à Avignon, où étoit le duc de Berri grand partisan du pape Clement VII. La deputation des chartreux mit l'un & l'autre dans de grandes inquietudes : pour en empêcher l'effet, on les enferma dans la chartreuse de Villeneuve proche d'Avignon, où on leur fit inutilement mille violences pour tirer d'eux la lettre de Boniface au roi de France. L'université de Paris informée de ce mauvais traitement, en porta ses plaintes à Charles VI. & agit si fortement par ses remontrances auprès de lui, que ce monarque écrivit au pape Clement en termes très-forts, qu'il ne pouvoit souffrir qu'on violât le droit des gens, en retenant prisonniers ceux qu'on lui envoïoit, & demandoit la liberté des deux chartreux. Clement qui n'osoit desobliger le roi, les relâcha, protestant, quoique très-faussement, qu'il avoit ignoré leur commission. Il fit même semblant de vouloir concourir à l'union avec Boniface ; & en renvoïant ces religieux, il leur ordonna de dire au roi qu'il contribueroit aussi de son côté pour une si bonne action, de tout ce qu'on pouvoit attendre de lui, & qu'il étoit prêt de sacrifier pour cela & sa dignité & sa vie. Ces chartreux partirent donc & n'arriverent à Paris que vers la fin de Decembre.

XXXIV. Clement les fait mettre en prison à leur retour.

XXXV. Il les envoye à la priere du roi.

Ils trouverent le roi Charles VI. attaqué de cette étrange maladie qui jusqu'à sa mort ne lui laissa que quelques bons intervalles ; & qui attira par les déplorables suites qu'el-

XXXVI. Le Roi de France tombe en phrénesie.

qu'elle eut, des maux infinis sur la France. Il y avoit déja quelque tems que ceux qui l'approchoient s'étoient apperçûs de quelque alteration dans son esprit & dans ses paroles. Mais son mal éclata d'une maniere fort tragiq; le 5. d'Août, lorsqu'il marchoit en bataille contre le duc de Bretagne. A la vûe d'un gueux de fort mauvaise mine qui le suivit pendant près de demi heure criant après lui, quelque effort qu'on fît pour le faire taire, & pour le repousser : (*a*) *Roi, où vas-tu? ne passe pas outre, car tu es trahi, & on te doit livrer à tes ennemis* ; le roi entra dans une si grande fureur, qu'il couroit çà & là comme un phrenetique, frappoit de son épée tous ceux qu'il rencontroit, & tua quatre hommes, parmi lesquels étoit un chevalier de Guienne nommé le bâtard de Polignac. Enfin son épée se rompit heureusement pour ceux qu'il continuoit à poursuivre ; on se saisit de lui, on l'emmena en son palais, & on le mit sur un lit, où il demeura deux jours entiers sans aucun sentiment, en sorte que les medecins croïoient à tous momens qu'il alloit expirer.

XXXVII. Il est gueri & renvoye quatre chartreux à Boniface.

Cet accident fut cause que les chartreux ne purent avoir audience que dans le mois de Decembre : le roi étant gueri ils furent écoutez favorablement. Le bref du pape fut lû en plein conseil, & le roi en parut très-satisfait ; mais on dé-

(a) *Le moine anonyme de Saint Denis l. 12. cap. 3 p. 219.*

délibera si l'on répondroit à Boniface, & quel tour on prendroit pour le faire : car n'étant point reconnu en France, on ne pouvoit pas lui écrire comme au pape sans offenser Clement, & d'autre côté Boniface n'eût pas été content si on lui eût écrit comme à un intrus. On prit donc le parti de lui répondre de vive voix par les mêmes chartreux, malgré toute l'opposition de Jean duc de Berri oncle du roi & grand ami de Clement; que le roi approuvoit fort ce qu'il lui avoit écrit, & qu'il étoit resolu d'emploïer tous ses bons offices & toutes ses forces pour procurer l'union à l'église. Avec cette réponse on renvoïa les deux chartreux, & on leur donna deux compagnons du même ordre, dont l'un étoit prieur de la chartreuse de Paris. Et pour mieux témoigner la bonne volonté du roi, on les chargea de lettres pour tous les princes d'Italie, qu'on invitoit à se joindre à Charles VI. pour seconder ses bonnes intentions. Après cela l'on ordonna des prieres publiques, & des processions pour l'heureux succès de cette deputation, & l'on publia dans l'université que chacun eût à donner des memoires sur les moïens qu'il croiroit les meilleurs pour parvenir à l'union.

XXXVIII. Assemblée de l'université pour faire cesser le schisme.

Pour recevoir ces memoires, on mit dans le cloître des Mathurins un coffre bien fermé avec une ouverture en haut comme à un tronc & il y eut 54. docteurs nommez pour les examiner, & en faire des extraits. Ils firent leur rapport

dans

dans une assemblée generale composée des 4. facultez, où auprès qu'on eut recueilli les suffrages secrets, on trouva qu'ils concluoient tous à prendre l'une de ces trois voies, ou la cession volontaire des deux papes pour en élire un autre ; ou le compromis, par lequel ils remettroient leur droit entre les mains des arbitres qui seroient nommez par eux mêmes ou par d'autres pour décider ce differend ; ou enfin le concile general, qui auroit de J. C. même son autorité, étant assemblé en cette occasion du consentement des fidéles. Les docteurs Pierre d'Ailli & Gilles de Champs (*a*) eurent ordre de composer un écrit qui seroit presenté au roi en forme de lettre, & dans lequel on justifieroit ces trois moïens d'union, avec une réponse à toutes les difficultez qu'on pourroit y opposer. Nicolas de Clemangis Champenois bachelier en theologie de la maison de Navarre, & le plus celebre professeur de rethorique qui fût dans l'université, eut ordre de mettre cette lettre en latin, ou plûtôt de la composer en cette langue sur les memoires que les docteurs lui fourniroient.

Cependant les quatre chartreux envoïez par le roi de France vers Boniface étant arrivez à Perouse, lui presenterent les memoires dont on les avoit chargez, & ajoûterent de bouche les dispositions de Charles VI. mais tous ces beaux projets n'eurent aucun effet, parce que les deux con-

(a) *Hist. univ. Paris. t. 4 p. 687.*

concurrens étoient d' intelligence à soutenir chacun ses droits, pendant qu' ils se déchiroient en public. Boniface mécontent du rapport des chartreux, au lieu de persister dans la parole qu'il avoit donnée, ne fit que soutenir par d' autres lettres qu' il étoit le vrai pape, & ne cessoit de se plaindre de ce qu'on reconnossoit encore Clement qu' il traitoit d' intrus; ensorte qu' il renvoïa ces 4. religieux avec une lettre bien differente de la premiere. Il n'y proposoit point d'autre voie que de le reconnoître, & obliger Clement à ceder. „ Ce que nous n'avons „ pû comprendre, dit-il au roi, c'est que „ ceux qui ont fait antipape Robert de „ Genêve, ou qui lui ont adheré, se „ prévalant de vôtre jeunesse, vous ont „ tellement fasciné les yeux, que vous ne „ pouvez voir la verité; de quoi nous „ sommes sensiblement affligez. Toutefois „ nous esperons fermément que Dieu vous „ éclairera, & vous fera connoître le „ bon droit de nôtre predecesseur Urbain: „ Enfin il conclut en exhortant le roi à abandonner Robert. Cette lettre est du 20. Juin 1393. Le roi ne put pas la recevoir, parce qu' il étoit dans un accès de sa maladie. Le ducs de Berri & de Bourgogne, qui la reçûrent, jugerent qu' elle ne meritoit aucune réponse.

XXXIX. Boniface veut qu'on le le reconnoisse pour vrai pape.

XL. Clement refuse les voies proposées par l'université.

Clement (*a*) auquel le roi avoit envoïe la premiere lettre de Boniface, jouoit de son côté son rôle à Avignon. Il protesta qu'



(a) *Moine de S. Denis, hist. de Charl. VI.*

qu'on ne devoit avoir aucun égard à cette lettre, comme étant celle d' un intrus. Il ordonna auſſi des prieres & des processions, & composa même avec ses cardinaux un office particulier & une messe dont toutes les paroles étoient autant de prieres & de vœux pour la paix, & il les envoya à Paris avec des indulgences : il vouloit que l'on crût qu'il ne desiroit pas cette paix avec moins d' ardeur que Boniface; mais accoûtumé aux honneurs du monde, il ne pouvoit goûter les moïens de l' union. Il témoigna dans le même mois, que c'étoit ce qu'il craignoit davantage, quand il apprit que l'université de Paris *avoit conclu* qu' on ne la pouvoit esperer que par la *renonciation* au pontificat des deux *competiteurs* qui entretenoient le schisme. *Il* écrivit alors frere Jean Goulain religieux carme & docteur en theologie, qu'il avoit affaire de lui pour trouver des raisons contre cette *opinion*, & pour la refuter; & afin de le rendre plus obstiné & plus ardent, il lui donna un pouvoir sans bornes, d'absoudre de toutes sortes de cas reservez, & de donner de grandes indulgences, & lui commanda de prêcher que toutes les voies d' union qu' on vouloit produire ne valoienr rien, & qu'il n'y en avoit point d' autre que de faire une ligue sainte entre tous les princes chrétiens pour chasser Boniface de son siege, & pour faire rendre au seul pape Clement l'obéïssance qui est dûe au vicaire de J. C. Goulain servit Clement selon ses intentions:

tions : mais l'université aussi surprise de son zele aveugle, que scandalisée de ces propositions, le retrancha de son corps : il meritoit même une plus grande peine.

XLI. Le cardinal Pierre de Lune envoyé legat en France.

Le cardinal Pierre de Lune enflé du succès de sa legation d'Espagne où il avoit fait declarer trois royaumes en faveur de Clement, vint dans le même tems à Paris dans l'esperance d'y faire de pareils progrès. Il entreprit d'abord de gagner les principaux docteurs, par les belles promesses qu'il leur fit de la part du pape; & comme parmi ces docteurs Pierre d'Ailli & Gilles des Champs (*a*) étoient ceux qui lui resistoient plus fortement, & qui ne vouloient rien relâcher de leurs sentimens sur la cession, le legat engagea le pape à prier le roi de lui envoïer ces deux docteurs sous prétexte de vouloir les emploïer au service de l'église ; mais ces deux grands hommes, dont toute l'ambition tendoit à la paix, & qui découvrirent aisément le piege qu'on vouloit leur tendre, refuserent constamment, & demeurerent à Paris. L'écrit que Clemangis avoit dressé sur les trois moïens de rétablir l'union, fut presenté au roi, qui le fit traduire en François, afin qu'il pût être lû dans le conseil. Le roi en entendit la lecture avec plaisir, & le goûta ; mais le duc de Berri & le legat profitant des accès de la maladie du roi, changerent la disposition de son esprit ;



(a) *Surita* 3.

en forte que ce prince changea de resolution, & quand l'université retourna lui parler, le chancelier eut ordre de lui dire de la part du roi, qu'il lui défendoit de se mêler de cette affaire, ni de recevoir aucunes lettres sur ce sujet, sans les presenter à sa majesté avant que de les ouvrir.

XLII. Zéle de l'université de Paris pour l'union.

L'université qui avoit été avertie de la réponse qu'on devoit lui faire, fit entendre au chancelier, en presence du légat, qu'on cesseroit dans les écoles toutes les leçons publiques, & toutes sortes d'exercices jusqu'à ce qu'on eût favorablement répondu à leurs demandes : ce qu'ils firent avec beaucoup de fermeté, nonobstant les menaces du légat, qui s'en retourna presque aussi-tôt à Avignon, & les injures du duc de Berri, qui traita ces docteurs de rebelles & de séditieux, menaçant de les faire jetter dans la riviere s'ils avoient encore l'audace de poursuivre leur entreprise. L'université ne se rebuta pas pour un traitement si indigne.

XLIII. Elle écrit vigoureusement au pape Clement.

Elle écrivit à Clement VII. une lettre très-vigoreuse, où elle lui notifie les trois voies d'accommodement, lui fait des plaintes graves & hardies de Pierre de Lune son légat, & le prie instamment de ne pas differer à choisir l'une de ces trois voies. (*a*) L'université reçut alors de grands éloges de son zéle & de sa fermeté. Celle de Cologne lui écrivit pour lui demander conseil. Le doïen des cardinaux de Rome Phi-

(a) *Hist. univ. Paris. t. 4.*

Philippe duc d'Alençon fit la même chose. Jean d'Arragon l'avoit fait aussi: par où l'on voit l'estime extraordinaire où étoit alors l'université de Paris, qui fut l'ame de toutes les negociations pour la paix de l'église, & à qui l'on peut dire que l'Europe eut la principale obligation de l'extinction du schisme.

XLIV. Le pape reçoit fort mal sa lettre.

Le pape Clement fit lire en plein consistoire la lettre de l'université: il l'entendit assez paisiblement jusques vers le milieu; mais quand il vit qu'on insistoit fort sur la cession, & qu'on l'exhortoit à se démettre du souverain pontificat, alors, comme s'il eût été frappé d'un coup mortel, il se leva en grande colere de son trône, & s'écria que cette lettre étoit pernicieuse & empoisonnée. L'université avoit écrit en même tems aux cardinaux d'Avignon sur le même sujet, & tous excepté Pierre de Lune, approuverent sa resolution. Les deputez qui avoient apporté les lettres de l'université s'en retournerent sans réponse, & même précipiterent leur départ, craignant pour leurs personnes. Ils firent à Paris leur rapport de la maniere dont le pape avoit reçû leur lettre: ce qui détermina l'université à en écrire une autre pour se plaindre au pape lui-même de la dureté de ses expressions, en le priant de lui envoyer une réponse plus favorable; mais cette seconde lettre ne fut point rendue, car le pape étoit mort quand ces seconds deputez arriverent à Avignon. Voici quelle fut la cause de sa mort.

XLV. Mort du pape Clement VII.

Les cardinaux voïant que le pape, pour empêcher qu'on ne parlât de l'affaire de l'union, ne tenoit plus de consistoire, s'assemblerent d'eux-mêmes pour examiner la lettre qu'ils avoient reçûe de l'université, & chercher quelque voie d'accommodement. Le pape (*a*) leur en aïant fait de reproches, ils lui répondirent qu'ils trouvoient les trois moïens que la lettre proposoit, très-raisonnables, & qu'il falloit necessairement qu'il en choisit un, s'il vouloit rétablir la paix dans l'église. Cette parole fut pour lui un coup de foudre. Il tomba malade, sans toutefois garder le lit ; & le mercredi *6.* de Septemb. *1394.* comme au sortir de la messe il rentroit dans sa chambre, en se plaignant d'un mal de cœur, il fut attaqué d'un apoplexie, & en mourut dans la 52. année de son âge, aïant tenu le saint siege près de seize ans.

XLVI. Le roi de France écrit aux cardinaux d'Avignon pour differer l'élection

Dès qu'on eut appris la mort de Clement VII. on s'empressa de toutes parts pour empêcher les cardinaux d'Avignon d'élire un autre pape. L'université de Paris envoïa au roi une députation de docteurs, qui le prierent d'interposer son credit pour engager les mêmes cardinaux à differer l'élection d'un successeur, jusqu'à ce qu'il leur eût envoyé ses ambassadeurs pour traiter avec eux des moïens de réunir l'église. Le roi y consentit, à condition que l'université rétabliroit ses leçons publiques & ses exercices, com-

(a) *Platina in Clement. VII.*

comme elle fit. Et en même-tems Charles VI. (*a*) assembla son conseil, où étoient son frere le duc d'Orleans, ses oncles le duc de Berri & le duc de Bourgogne, l'évêque du Puy, Jean le Maingre dit Boucicaut, & d'autres seigneurs. L'intention du roi étoit d'envoïer à Avignon le patriarche Simon de Cramaud, Pierre d'Ailly & le vicomte de Melun pour travailler à l'union; mais le duc de Berri aïant representé que les cardinaux recevroient plus volontiers des laïques, on choisit Renaud de Roye & le maréchal Boucicaut, & on fit partir devant eux un courier chargé d'une lettre, dans laquelle le roi prioit les cardinaux de differer l'élection jusqu'à l'arrivée de ses envoïez. Le roi d'Arragon leur écrivit la même chose: on en fit autant en Allemagne, & Boniface IX. envoïa ses deputez pour exhorter Charles VI. les cardin. & les universitez à profiter de cette occasion pour éteindre le schisme.

XLVII. Les cardinaux entrent au conclave.

Toutes ces précautions furent inutiles. (*b*) Quand le courier de France arriva les cardinaux étoient déja au conclave, où ils étoient entrez le samedi au soir 26. de Septembre, & ils ne voulurent ouvrir ni la lettre du roi, ni les autres, que l'élection ne fût faite. Cependant pour faire voir à Charles VI. qu'



(a) *Juvenal des Ursins & le moine de S. Deni. dans l'hist. de Charl. VI.*

(b) *Niem. l. 3. c. 33. Dachery Spicil. t. 4.*

qu'ils vouloient très-sincerement l'union, comme en effet le plus grand nombre la vouloit de bonne foi, ils signerent un acte, par lequel ils promettoient entre autres choses, avec serment sur les saints évangiles, que celui qui seroit elû pape procureroit l'union de tout son pouvoir, jusqu'à prendre la voie de cession, en se déposant du pontificat, si la plus grande partie des cardinaux jugeoit qu'il fût à propos de le faire pour le bien de la paix. Cet acte fut signé par 18. cardinauy. Le premier étoit Guy de Maloësse évêque de Palestrine, dit le cardinal de Poitiers : Pierre de Lune étoit le seiziéme. Les cardinaux de Florance, d'Aigrefeuille & de S. Martial ne souscrivirent point, quoique presens ; & il y en avoit deux absens, Jacques évêque de Sabine, & Jean de Neufchâtel évêque d'Ostie. Il est surprenant que dans le formulaire du serment des cardinaux, il ne soit point parlé de cette clause, *Au cas que le concurrent cede aussi*, comme l'histoire suppose qu'elle fut stipulée.

XLVIII. Ils élisent pour pape Benoit VII. Les cardinaux ne furent que deux jours au conclave, & dès le 28. de Septembre veille de S. Michel, ils élurent d'une voix unanime Pierre de Lune cardinal d'Arragon, qui prit le nom de Benoît XIII. (*a*) Il étoit âgé d'environ soixante ans, & il y avoit dix-neuf qu'il étoit cardinal, aïant été élevé à cette dignité par Gregoire XI. en 1375. Aussi-tôt après son éle-

(*a*) *Ciacon in Bened. XIII.*

élection, il ratifia l'acte qu'on avoit signé dans le conclave ; & comme le desir qu'il avoit d'être pape lui avoit fait tenir un langage conforme à l'union & à la paix, les cardinaux crurent qu'ils ne pouvoient choisir un sujet plus disposé à la cession, & qui eût plus d'ardeur pour l'extinction du schisme. Ce qui fortifia cette créance, fut qu'il envoïa d'abord des légats au roi de France & à l'université de Paris, pour les exhorter à choisir la voie la plus propre à rendre la paix à l'église, & qu'il écrivit à Jean roi de Castille, où il invectivoit contre la malignité & la fureur de ceux qui entretenoient le schisme, protestant qu'il aimeroit mieux se confiner dans un cloître pour toute sa vie, que de retenir le pontificat aux dépens du repos de la chrétienté ; mais l'évenement fit voir le contraire. Ce fut alorsque Nicolas de Clemangis (*a*), cet ardent zelateur de l'union, le sollicita par une lettre pleine de force & de liberté, à soutenir ces sentimens, & à appliquer un prompt remede aux maux presens de l'église ; & l'on croit que ce fut dans ces conjonctures qu'il composa son traité *de la ruine, ou de l'état corrompu de l'église*, que la cour de Rome a mis dans l'index ; d'autres renvoïent ce traité vers l'an 1414.

XLIX. Concile national de Paris sur l'union.

Le roi de France croïant les dispositions de Benoît aussi sinceres que ses paroles



(a) *Cave hist. litt.*

étoient ſpecieuſes, convoqua une grande aſſemblée à Paris dans le palais pour le deuxiéme de Février 1395. (*a*) Cette aſſemblée paſſe pour un concile national. Plus de 150. prelats y furent mandez ; mais pluſieurs s'étant excuſez ou ſur leur âge, ou ſur leurs infirmitez, il n'y eut que Sigiſmond de Cramaud patriarche d'Alexandrie & adminiſtrateur de l'évêche de Carcaſſone, avec 7. archevêques, 9. abbez, & beaucoup de doïens & de docteurs qui s'y trouverent. Le patriarche d'Alexandrie y preſida; le chancellier Arnoud de Corbie y fut preſent. On y examina l'affaire pendant pluſieurs jours, & la pluralité des voix fut pour la ceſſion des deux concurrens, *comme la plus prompte, la plus ſûre & la plus commode* ; mais les nonces du pape Benoît, qui étoient à Paris, inſiſterent auprès du roi afin qu'on ne déterminât rien, & qu'on renvoïât au pape la derniere déciſion : ce que le roï voulut bien accorder.

L. Ambaſſade des princes vers Benoît.

Il fallut donc envoïer des ambaſſadeurs à Benoît, & le roi choiſit les ducs de Berri & de Bourgogne ſes oncles, le duc d'Orleans ſon frere, & quelques autres de ſon conſeil. Etant partis avec une ample inſtruction, ils arriverent à Avignon le ſamedi 22. de Mai 1395. La premiere entrevûe ſe paſſa avec toutes ſortes de demonſtrations de joie & d'amitié reciproque; mais la ſuite n'y repondit

(a) *Hiſt. de Charles VI. p.* 278. & 282. *Labbe coll. conc. t.* 9. *pag* 2511.

dit pas. Comme ces princes avoient pris avec eux quelques membres de l'université, Gilles des Champs harangua le pape dans une audience publique en presence de 20. cardinaux & d'un grand nombre de docteurs & de sçavans. Un autre jour l'évêque de Senlis fit la même chose. Tout cela tendoit à engager Benoît à communiquer l'acte que les cardinaux avoient signé avant leur entrée au conclave. Comme on l'en pria de la part du roi, il s'en défendit fort longtems; d'abord il nia, selon quelques relations, qu'il eût signé aucun acte par lequel il se fût engagé à ceder : ensuite il consentit à faire voir cet acte, seulement aux ducs en particulier. Enfin il le fit apporter par le cardinal de Pampelune son zelé partisan, qui le lut aux ambassadeurs. On en prit quoique malgré Benoît une copie, qui fut envoïée à Paris, & lûe en plein conseil.

Dans une troisiéme audience, on pressa ce pape de s'expliquer sur la maniere dont il vouloit procurer l'union : & ce fut alors qu'il declara que la voie la plus raisonnable & la plus propre à appaiser le schisme, étoit que lui & Boniface avec leurs colleges, s'assemblassent en quelque lieu sur les limites du roïaume de France, & sous la protection du roi, où l'on traiteroit de l'union, & où l'on entendroit les raisons de part & d'autre, promettant qu'ils ne se separeroient point qu'ils ne fussent d'accord. Gilles des Champs refuta le senti-

LI. Le pape ne veut point consentir à la cession.

ment du pape, & insista toûjours sur la cession : & Benoît aïant demandé que l'avis des ambassadeurs fût mis par écrit, afin de prendre les mesures convenables, le même Gilles des Champs (*a*) lui répondit, qu'il n'étoit pas necessaire de mettre par écrit ce qui ne contenoit qu'un mot de deux syllabes, *cession*. Le pape troublé de cette fermeté, demanda du tems pour en déliberer. Les ambassadeurs se retirerent mécontens de toutes ces défaites de Benoît, & retournerent à Ville-Neuve-lès-Avignon où ils logeoient, & où ils prierent les cardinaux de les venir trouver. Ils vinrent, aïant à leur tête le cardinal de Florence ; & tous au nombre de seize à dix-huit y opinerent pour la voie de cession, excepté le cardinal de Pampelune, qui vouloit qu'on chassât l'intrus, & soûtenant que c'étoit la voie la plus juste & la plus prompte. La quatriéme audience ne fut pas plus decisive, le pape rejettant toûjours la voie de cession & s'en tenant à la conference entre les deux competiteurs.

LII. Benoit XIII. donne une bulle qui ne conclut rien.

Tout ce qu'on put obtenir de Benoît, fut une bulle qui fut lûe en plein consistoire en presence de ses cardinaux, de quelques-uns de ses officiers, & des ambassadeurs de France ; elle contenoit ces articles. (*b*) 1. Que les concurrens & les cardinaux se trouveroient ensemble en

(a) *Dac. spicil. t. 6. p. 153.*
(b) *Hist. un. Par. t. 4. p. 746.*

en lieu sûr sous la protection du roi de France, pour conferer sur les moïens de l'union. 2. Qu'il ne trouvoit pas à propos de s'expliquer sur cette union avant l'entrevûe, afin de n'être point traversé par les malintentionnez. 3. Que la voie de cession qu'il avoit acceptée inconsidérement, n'étant point ordonnée de droit pour appaiser le schisme, & n'aïant point été suivie par les saints peres, il craignoit de se rendre coupable de cette nouveauté criminelle. 4. Que néanmoins il avoit requis les princes de lui expliquer les moïens de pratiquer cette voie, mais qu'ils avoient refusé toute explication là-dessus. Qu'en cas que cette voie ne réussît pas, les concurrens remettoient leurs droits entre les mains d'arbitres qui décideroient de leur sort. 6. Qu'enfin si l'union ne se pouvoit faire par l'entrevûe ni par l'arbitrage, il proposeroit ou recevroit d'autres voies qui seroient raisonnables, honnêtes & juridiques.

LIII. Les princes s'en retournerent à Paris sans avoir rien fait.

Les ambassadeurs (*a*) indignez de cette bulle dont on avoit fait lecture, se retirerent. Les ducs s'assemblerent avec les deputez de l'université, & tous les cardinaux, à la reserve de trois, pour déliberer sur cette bulle; & comme on la trouva remplie de mauvaise foi, elle fut unanimement rejettée. Les cardinaux qui ne vouloient pas laisser partir les princes sans avoir rien conclu, allerent trouver

(a) *Moine de S. Denis, l. 15. c. 10. & l. 16.*

ver le pape, & le prierent à genoux d'embrasser la cession. Ils réïtererent leurs instances les mains jointes, & presque tous les larmes aux yeux, sans que le pape voulût se rendre : au contraire, il ne parla jamais avec plus de hauteur que dans cette occasion ; il leur fit défense par une bulle qu'il leur donna, de signer l'acte qu'ils avoient fait de la cession, sous peine de desobéïssance & de perfidie. Les ducs (*a*) peu satisfaits de cette conduite, ne voulurent plus voir le pape, quelques instances qu'il leur en fît, & reprirent à grandes journées le chemin de Paris, où ils arriverent le jour de S. Barthelemi 24. d'Août ; ils firent rapport au roi & à son conseil de ce qui s'étoit passé, & le supplierent de poursuivre ce qu'il avoit commencé pour l'union de l'église.

LIV. Plusieurs princes de l'Europe consentent à la cession.

Le roi desirant avec ardeur procurer cette union, ne se rebuta pas, & resolut, suivant le conseil de l'université, d'envoïer des ambassadeurs vers les autres rois & les princes chrétiens, afin qu'ils se joignissent à lui pour entrer dans la voie de cession, qu'on croïoit la plus efficace. En Allemagne (*b*) on envoïa l'abbé de S. Gilles de Noyon avec le docteur Gilles des Champs. En Angleterre Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie, avec l'archevêque de Vienne. L'université de Paris deputa aussi à celle

(a) *Spicileg. loc. cit.*
(b) *Hist. univ. Paris. t 4. p. 752.*

celle d'Oxford Jean de Courtecuisse docteur en theologie, & Pierre le roi abbé du Mont-Saint-Michel. A celle de Cologne & aux électeurs Pierre Plaoul docteur en theologie, avec un docteur en droit. Le roi d'Angleterre resolut de prendre la voie de la cession, contre le sentiment de l'université d'Oxford, qui vouloit qu'on terminât ce differend par un concile general. Ce qui le détermina à prendre ce parti, fut qu'après avoir envoïé à Rome & à Avignon conjonctement avec Charle VI. pour presser les deux papes d'y consentir ; ils apprirent par le retour de leurs ambassadeurs que Boniface & Benoît s'entendoient tous deux pour ne vouloir rien terminer: Boniface disant toûjours qu'il étoit tout prêt de ceder au cas que Benoît cedât le premier, parce qu'il sçavoit bien que celui-ci n'en feroit rien.

L'empereur Venceslas, les électeurs de l'empire, les ducs de Baviere & d'Autriche assemblez à Francfort, s'attacherent aussi à cette voie de cession, suivant l'avis de l'université de Paris. Le roi de Hongrie Sigismond fit d'abord & sans balancer la même chose; & le rois de Navarre (*a*) & de Castille se joignirent aussi au roi de France, malgré toutes les sollicitations de Martin roi d'Arragon, qui venoit de succeder au roi Jean, & qui pour ses interêts particuliers tint toûjours ferme pour Benoît, qu'il regardoit comme son sujet. Le roi de Portugal & les au-

(a) *Mariana t 19 c. 8.*

autres princes qui avoient tenu le parti des papes de Rome, ne voulurent prendre aucune des voies qu'on proposoit pour terminer le schisme, croïant qu'il leur seroit honteux de se dédire, & reconnurent toûjours Boniface.

LV. Acte d'appel de l'université.

L'université fort échauffée dans cette dispute, pour prévenir l'effet des menaces du pape Benoît qui jettoit feu & flamme contre elle, la menaçant des foudres de l'excommunication, appella du jugement du pape à un pape reconnu par l'église universelle. Benoît (*a*) fulmina une bulle contre cet appel; qu'il regardoit comme un attentat contre la plenitude de sa puissance; & comme il soûtenoit dans sa bulle qu'il n'étoit pas permis d'appeller des jugemens du pape, l'université interjetta un second appel pour mettre à couvert sa reputation, & pour justifier le premier, dont l'acte avoit été traité de libelle diffamatoire par Benoît.

Ce second acte d'appel étant venu à sa connoissance, il fit une nouvelle bulle, par laquelle il excommunioit tous ceux qui appelleroient de lui ou de ses successeurs. L'université continuant ses poursuites, s'assembla aux Mathurins, & declara de nouveau que la voie de cession étoit la meilleure: 17. cardinaux écrivirent au roi Charles VI. qu'ils approuvoient cet expedient.

Enfin l'université voïant que Benoît de-

(a) *Hist. un. Par. t 4. p. 821. Spicil. t 4. p. 143.*

demeuroit toûjours obstiné dans son sentiment, proposa au roi la soustraction d'obéïssance. Cette nouvelle proposition aïant extrêmement intrigué le pape, il resolut d'envoïer en France le cardinal de Pampelune son parent, pour tâcher d'en empêcher l'effet; mais dès que le roi de France en eut avis, il écrivit à Benoît qu'il n'envoïât point son légat, s'il ne vouloit pas qu'il eût l'affront de n'être point écouté. Benoît s'en plaignit amerement dans ses lettres au duc de Berri & au roi même, comme d'une chose jusqu'alors inouie, mais on n'eut aucun égard à ses plaintes. Le roi de France assembla de nouveau un concile national, pour déliberer sur la soustraction. Le roi n'y assista pas, étant retombé dans sa maladie; mais à sa place y étoient le duc d'Orleans son frere & les ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon ses oncles, avec Arnaud de Corbie chancelier de France, & tous les seigneurs du conseil. Charles III. roi de Navarre y voulut être, & le roi de Castille y envoïa ses ambassadeurs. Il s'y trouva avec le patriarche d'Alexandrie onze archevêques, soixante évêques, soixante-dix abbez, soixante-huit procureurs de chapitres, le recteur de l'université de Paris, avec les procureurs des facultez, les deputez des universitez d'Orleans, d'Angers, de Montpellier & de Toulouse, outre un très-grand nombre de docteurs en théologie & en droit.

LVI. On ne veut point recevoir en France le cardinal de Pampelune.

LVII. Second concile national de France, où l'on resout la soustraction.

Simon de Cramaud patriarche d'Alexan-

LVIII. On prend en France la voie de la soustraction totale.

xandrie (*a*), qui presidoit à cette assemblée, en fit l'ouverture par un discours François, où il rappella tout ce qui s'étoit fait jusqu'alors, & proposa ou de faire soustraction totale de l'obedience de Benoît, ou en partie seulement par rapport aux collations des benefices & au temporel de l'église; parce que tout l'argent que Benoît tiroit de France, & les benefices qu'il y avoit à sa disposition, ne servoient qu'à lui faire des créatures. De trois cens voix, il y en eut 247. qui opinerent pour la soustraction totale. Seize cardinaux se declarerent pour la même voie. Le roi fut de même avis, & l'édit de la soustraction fut le 28. Juillet, & enregistré au parlement le 29. d'Août de l'année 1398. Le roi par cet édit, défend à tous ses sujets d'obéïr à Benoît, & de rien païer à ses officiers: voulant cependant que l'église Gallicane jouisse pleinement de ses anciennes libertez, & qu'il soit pourvû aux benefices suivant le droit commun, par l'élection des chapitres, ou par la collation des ordinaires, gratuitement, & sans rien prendre, sous quelque prétexte que ce puisse être, de ce que les officiers des papes avoient coûtume d'exiger.

La soustraction devint ensuite presque generale dans toute l'Europe. L'exemple de la France fut aussi-tôt suivi des prin-

(a) *Moine de S. Denis*, *l.* 18. *cap.* 2. *Hist. univ. Paris. t.*4.

princes voisins & du duc de Baviere, qui ordonnerent dans leurs états une pareille soustraction d'obedience au spirituel & au temporel. On trouve dans l'histoire (*a*) de l'université de Paris l'acte de celle de Jean de Baviere évêque de Liege, & de beaucoup de seigneurs de son diocese. La reine Marie de Blois mere de Louïs d'Anjou fit la même chose en Provence, où elle étoit : comme aussi les rois de Navarre & de Castille dans leurs roïaumes, où l'église fut gouvernée de la maniere qu'elle l'étoit en France. Il y eut aussi en plusieurs endroits quantité de partisans de Boniface qui renoncerent à son obedience. Et le roi Charles VI. donna le 27. Juillet deux lettres patentes; l'une pour défendre d'avoir égard aux censures ou procedures que pourroient faire les commissaires, auditeurs, juges, déleguez, ou autres de l'autorité du pape Benoît, avec ordre aux baillifs, sénechaux & autres officiers du roi d'y tenir la main; l'autre lettre porte reglement touchant les provisions des benefices & le gouvernement de l'église durant la soustraction. On trouve dans le quatriéme tome de l'histoire de l'université de Paris un détail de tous ces reglemens, & des remedes aux inconveniens qui pourroient naître de cette soustraction.

LIX. Les autres princes suivent l'exemple de la France.

On s'imagine aisément que toutes ces mesures qu'on prenoit en France intrigue-

(a) *Hist. univers. Pars. ibid.*

LX. guerent fort le pape Benoît (*a*) ; mais ce qui l'étonna le plus dans une si subite & si étonnante revolution de sa fortune, fut qu'il se vit abandonné de dix-huit de ses cardinaux, qui après lui avoir fait signifier un acte de soustraction, se retirerent à Ville-Neuve sur les terres de France, pour éviter sa fureur, & les insultes des troupes Arragonoises que Rodrigue de Lune son frere lui avoit amenées. Il fut plus irrité que jamais quand il vit que non-seulement ses cardinaux, mais encore plusieurs de ses domestiques, chapelains, auditeurs, & autres officiers l'abandonnerent à la publication de la soustraction d'obéïssance que firent à Avignon le dimanche premier de Septemb. 1398. les deux commissaires envoïez par le roi, c'étoit Robert cordelier docteur en droit, & Tristan du Bosc prévôt de l'église d'Arras ; ces deux commissaires ordonnerent sous de grosses peines à tous les sujets du roi, tant clercs que laïques, de se retirer de la cour & du service de Benoît, qui par là se vit réduit à deux cardin. seulement, celui de Pampelune & celui de Tarragone, qui aimerent mieux partager son sort que de l'abandonner.

Benoît est abandonné par dix-huit de ses cardinaux.

Les cardinaux refugiez à Ville-Neuve deputerent au roi de France trois de leurs confreres, sçavoir le cardinal de Poitiers, le cardinal de Salusses, & celui de Turi, pour le solliciter à engager tous les prin-

(a) *Moine de S. Denis, l. 18. c. 6. Surit. l. 1.*

princes à la soustraction, à assembler un concile géneral pour l'union, & à se saisir de la personne de Benoît comme d'un heretique & d'un schismatique. Le cardinal de Turi qui portoit la parole, fit une fort belle harangue au roi pour lui montrer qu'il étoit important & même necessaire qu'il se rendît à leurs demandes, ajoûtant qu'il n'avançoit rien sur le compte de Benoît qui ne fût très-veritable: A quoi le chancelier répondit de la part du roi, que l'emprisonnement du pape, pour cause d'heresie, n'étoit pas de la connoissance du roi, & que pour le reste il en seroit plus amplement déliberé avec eux & les prelats de France. Pierre d'Ailly, (*a*) qui avoit été fait évêque de Cambrai en 1396. & aussi-tôt envoïé à Rome pour engager Boniface à la cession, en étant revenu cette année 1398. vers le mois de Mai, fut envoïé par le roi à Avignon, avec Jean le Maingre de Boucicaut marêchal de France, qui menoit avec lui des troupes, pour obliger le pape Benoît, par traité ou autrement, à se demettre du pontificat.

LXI. Le roi envoi à Avignon Pierre d'Ailly & le marêchal de Boucicaut avec des troupes.

L'évêque de Cambrai & le marêchal marcherent ensemble jusqu'à Lion, où ils se quitterent, l'évêque étant parti seul, & le marêchal demeurant à Lyon jusqu'à ce qu'il eût reçû de ses nouvelles. Pierre d'Ailly étant arrivé, salua le pape, & lui expliqua sa commission, l'as-

(a) *Juvenal des Ursins, Hist. de Charles VI. p. 134. Moine de S. Denis, l. 18. c. 30.*

l'assurant que le roi de France & l'empereur étoient convenus que les deux papes se demettroient du pontificat chacun de son côté. A ces mots Benoît (*a*) changea de couleur, & répondit qu'il avoit beaucoup travaillé pour l'église; qu'on l'avoit élû en bonne forme, & qu'on vouloit maintenant qu'il y renonçât; qu'il n'en feroit rien tant qu'il vivroit, & qu'il vouloit bien que le roi de France sçût qu'il ne se soumettroit point à ses ordres, & qu'il garderoit son nom & sa dignité jusqu'à la mort. Le lendemain dans une autre audience, le pape dit encore à l'évêque de Cambrai: „ Vous direz à mon fils le roi de France, que „ jusqu'ici je l'ai tenu pour bon catholique, & que depuis peu il s'est laissé „ seduire, mais il s'en repentira; qu'il „ prenne conseil, & ne s'engage à rien „ qui trouble sa conscience". Et il repeta tout en colere, „ qu'il étoit pape „ legitime, & vouloit demeurer tel, dût-il „ mourir à la peine: après quoi il se retira; & l'évêque après avoir dîné, monta à cheval, passa à Ville-Neuve, d'où il vint coucher à Bagnols, qui est en France. Ce fut là où il apprit que le maréchal de Boucicaut étoit arrivé au port de S. André, a neuf lieues d'Avignon. Il l'y vint trouver; partit ensuite pour Paris, & laissa au maréchal le soin d'executer sa commission, & d'assieger Avignon, dont il se rendit maître, aidé

LXII. Le maréchal de Boucicaut se rend maître d'Avignon.

(a) *Moines de S. Denis, l. 18. c. 16.*

aidé par les habitans, à qui la tirannie de Benoît devenoit insupportable.

LXIV. Benoit est assiegé dans le château.

Toutes ces disgraces ne changerent point le pape, qui protestoit toûjours que jamais il ne se soumettroit, quand il devroit mourir. Son parti fut de se retirer dans le château avec ses Arragonois, d'où il écrivit à Martin roi d'Arragon, qui pour ne se pas brouiller avec le roi de France, ne lui donna aucun secours. On y attaqua Benoît qui demeura ainsi assiegé pendant tout l'hiver, & gardé de si près que personne n'y pouvoit entrer ni en sortir. La famine reduisant ses troupes aux dernieres extremitez, il étoit sur le point d'être pris : mais à la sollicitation du duc d'Orleans qui prenoit toûjours le contrepied des ducs de Bourgogne & de Berri, ce dernier depuis l'ambassade d'Avignon étant aussi ennemi de Benoît qu'il avoit été ami de Clement; & par l'intercession de Martin roi d'Arragon, qui avoit envoïé des ambassadeurs à Charles VI. pour l'assurer que le pape étoit prêt de remettre ses interêts entre ses mains, & de faire tout ce qu'il lui plairoit ; le roi donna ordre au maréchal de Boucicaut de changer le siege du château en blocus, & d'y laisser entrer toutes les provisions necessaires, sans en laisser rien sortir, pendant qu'on traiteroit avec Benoît.

LXIV. On change le siege en blocus.

Quelques historiens disent que le roi d'Arragon avoit envoïé une flotte pour délivrer Benoît ; mais que n'aïant pû aborder à Avignon par le Rône ; il ten-

ta sa délivrance par la voïe de la negociation, & que ses ambassadeurs firent si bien, qu'ils obtinrent ensin du pape, quoiqu'avec beaucoup de peine, qu'il promettroit de ceder en cas que son concurrent cedât, qu'il mourût, ou qu'il fût déposé. Il s'engageoit encore a faire sortir la garnison du château, ne se reservant que cent hommes pour sa garde, & à se trouver avec ce nombre d'hommes au concile, si l'on en assembloit un. A ces conditions le roi de France le prit sous sa protection & le laissa en liberté dans son palais, content d'y mettre bonne garde de peur qu'il n'en sortît. Ce fut de-là qu'il écrivit diverses lettres, entr'autres une au roi (*a*) de France de la maniere la plus touchante & la plus pathetique. „ On peut juger, „ lui dit-il, par les maux que je souffre, „ que ce n'est pas par opiniâtreté que „ je veux conserver un état aussi mal- „ heureux qu'est le mien. Je serois le „ plus miserable & le plus insensé de tous „ les hommes, de rechercher dans ce mon- „ de une misere certaine, au hasard d' „ un malheur éternel dans l'autre ". Il conclut enfin en demandant sa liberté. Le roi lui répondit, & l'exhorta à accomplir le serment solemnel qu'il avoit fait dans son élection.

LXV. Benoit est prisonnier dans son palais.

Quelques mesures qu'on eût pour établir la soustraction, elle n'étoit pas generalement approuvée par ceux-la mêmes qui

LXVI. La voie de la soustraction déplait à beaucoup de personnes.

(a) *Hist. univers. Pars. t. 4. sub finem.*

qui n'étoient pas dans les interêts de Benoît. Cramaud patriarche d'Alexandrie assembla le clergé pour demander un secours d'argent. Cette proposition souleva la plûpart, & l'assemblée finit sans rien conclurre. L'université de Paris qui avoit conseillé la soustraction, accusoit les évêques de priver ses membres & ses suppôts des benefices qui vaquoient, & de les donner à leurs créatures ; ce qui l'irrita si fort, qu'elle discontinua ses leçons. L'université de Tolouse pour d'autres raisons se déchaîna ouvertement contre la soustration dans une lettre qu'elle écrivit au roi. Et quoique Nicolas de Clemangis desirât ardement la fin du schisme, & qu'il eût fortement écrit à Ben. XIII. (*a*) depuis son élection, il n'avoit cependant jamais aprouvé la voïe de la soustration. Jean Gerson étoit du même sentiment, aussi-bien que beaucoup d'autres docteurs habiles & bien intentionnez ; & si dans la suite ils voulurent bien s'y soumettre, quand elle fut resolue en France, ils augurerent toûjours qu'elle ne réussiroit pas.

LXVII. Simonie de Boniface IX.

Le pape Boniface IX. se rendoit odieux aux peuples par la simonie qu'il exerçoit à Rome, c'étoit d'abord d'une maniere secrete, mais bien-tôt après il leva le masque pour la faire ouvertement. On prétend que ce fut lui (*b*) qui inventa les annates perpetuelles, comme un droit



(a) *Hist. univ. Paris. t. 5. initio.*
(b) *Theod. de Niem. de schism. l. 2. c. 7.*

inseparablement attaché au siege de Rome. Ses couriers parcouroient toute l'Italie, s'informant s'il n'y avoit point quelque bon beneficier malade, pour aller negocier son benefice à Rome. Et comme tous ceux qui venoient s'y faire promouvoir aux benefices, manquoient souvent d'argent, l'usure y devint si publique sous ce pontificat, que ce ne fut plus un peché. Quelquefois même le pape vendoit le même benefice à plusieurs personnes sous la même date, le proposant à chacun comme vacant : en un mot, dit Mr. Fleury (*a*), le trafic des benefices étoit si public, que la plûpart des courtisans soutenoient qu'il étoit permis, & que le pape ne pouvoit pecher en cette matiere. Le patrimoine de S. Pierre étoit cependant au pillage ; le comte de Fondi qu'il excommunia cette année *1399.* avoit enlevé plusieurs villes de l'état de l'église, & exerçoit des brigandages jusqu' aux portes de Rome. Jean Galeas duc de Milan s' étoit rendu maître de Perouse ; ce qui l' obligea de quitter Rome pour aller à Assise dans le dessein de pacifier ces troubles. Mais il revint bien-tôt à Rome à l' occasion du jubilé qui devoit s' y celebrer l' année suivante.

LXVIII. Quelle etoit la secte des Blancs.

Ce fut dans ce même tems qu' arriva l'irruption de la secte des *Blancs* en Italie. Voici ce qu'en dit Thierry de Niem (*b*) qui

(a) *Hist. ecclesiast. tom.* 20.
(b) *Niem. de schism. l.* 2. *cap.* 26.

qui demeuroit en Italie depuis trente ans, & qui avoit ce spectacle devant les yeux; en cela plus croïable que S. Antonin (*a*), Platine, Leonard Aretin & d'autres (*b*) qui en ont parlé. „ L'an dixiéme de „ Boniface, dit-il, vinrent d'Ecosse en „ Italie certains imposteurs qui portoient „ des croix faites de briques fort artiste- „ ment arrangées, d'où ils exprimoient „ du sang qu'ils y avoient fait adroite- „ ment entrer. En été ils faisoient suer „ ces croix avec de l'huile dont ils les „ frottoient en dedans. Ils disoient que „ l'un d'entr'eux étoit Elie le prophe- „ te; qu'il étoit revenu du paradis, & „ que le monde alloit bien-tôt perir par „ un tremblement de terre. Ils parcou- „ rurent presque toute l'Italie, Rome & „ sa Campagne, où ils seduisirent une „ infinité de monde. Ce n'étoit pas seu- „ lement le peuple, les ecclesiastiques eux- „ mêmes se revêtirent comme eux de sacs „ ou de chemises blanches, & alloient „ par les villes en procession, chantant „ de nouveaux cantiques en formes de „ litanies. Ces pelerinages duroient en- „ viron treize jours, après quoi ils re- „ tournoient dans leurs maisons. Pen- „ dant leur voïage ils couchoient dans „ les églises, dans les monasteres, dans „ les cimetieres, faisant du dégât & de „ l'ordure par-tout où ils s'arrêtoient. „ Durant leurs processions & leurs stations



(a) *Antonin. chron. tit. 22 cap. 3.*
(b) *Pogg. hist. Florent. l 3. p. 136.*

„ il se commettoit de grandes irregularitez. Jeunes, vieux, femmes, filles & „ garçons, tout couchoit pêle mêle dans „ un même lieu, sans qu'on y supçonnât rien de mauvais. Mais un de ces „ faux prophetes aïant été arrêté & mis „ à la question, confessa son crime, & „ fit brûlé. „ Platine dit que ce fut Boniface qui fit brûler ce fanatique, mais il paroît douter que ce fût un imposteur.

Au reste, cette devotion ne laissa pas de produire de bons effets: car Pogge (a) dans son histoire de Florence dit, qu'avant de prendre les robes blanches que ces penitens portoient, ils confessoient leurs pechez à leurs prêtres, & témoignoient un grand repentir de leur vie passée. Chacun pardonnoit à son prochain, & mettoit sous les pieds toutes les offenses passées. Les Luquois furent les premiers qui vinrent en cet équipage à Florence au nombre de quatre mille, faisant marcher devant eux un crucifix. On leur faisoit donner à manger en public. Les Florentins à leur imitation prirent aussi l'habit blanc, & embrasserent cette nouvelle religion avec tant de ferveur, qu'on ne pouvoit en témoigner du mépris sans être montré au doigt. On vit alors multiplier les bonnes œuvres avec une émulation admirable, & les haines les plus irreconciliables assoupies. *C'étoit une reconciliation si generale, qu'on n'entendoit plus parler d'embûches, ni d'assassinats,*

(a) *Pogg. Hist. Florent.*

nats, ni d'autres crimes contre le prochain. Voilà tout le bien qui en revint, car on reconnut enfin leur imposture; & tous ces faux penitens perdirent si absolument leur crédit, que peu de tems après leur ordre disparut & cessa entierement.

LXIX. Jubilé à Rome pour l'année 1400.

La même année 1399. le peuple chrétien & surtout les François qui étoient toûjours dans l'opinion que l'on devoit celebrer le grand jubilé au commencement de chaque siecle, se préparoient à aller à Rome pour gagner celui qu'ils s'attendoient d'avoir l'année suivante 1400. Il est vrai que Boniface VIII. (*a*) qui avoit établi cette ceremonie en l'an 1300. avoit declaré qu'elle se réïtereroit tous les cent ans: mais Clement VI. (*b*) aïant trouvé ce terme trop long, l'avoit fixé à chaque cinquantiéme année, & enfin Urbain VI. (*c*) pour honorer les années que JESUS-CHRIST a passées dans sa vie mortelle, l'avoit réduit à trente-trois. Cependant comme on ne se défait pas aisément des anciens préjugez, on n'avoit pas laissé d'aller à Rome tous les cent ans dans l'intention de gagner le jubilé, ce qui apportoit beaucoup d'argent à Rome; en sorte que les autres roïaumes s'en trouvoient incommodez. Le roi de France qui sentoit que le sien étoit épuisé,



(a) *Spond. ann.* 1400. §. 1.
(b) *Gobelin. Person. Cosmod. l.* 6. *c.* 81. *p.* 311. *Niem. l.* 1. *cap.* 68.
(c) *Juv. des Ursins p.* 142.

voulut donc arrêter le devotion de son peuple qui se preparoit à se rendre en foule à Rome pour l'anneé 1400. & pour y mieux réussir, il défendit expressément ce voïage à tous ses sujets, tant afin que Boniface ne crût pas qu'on le reconnoissoit par là comme pape, que pour empêcher la sortie de l'argent hors du roïaume. Malgré ces défenses, les François, hommes & femmes, voulurent y aller en foule. Mais comme Boniface étoit en guerre avec Honoré Cajettan comte de Fondi, ces pelerins furent si bien punis de leur desobéïssance par les troupes du comte, qu'avant que d'arriver à Rome les uns furent pillez, les autres assassinez, plusieurs femmes de qualité violées ; & de ceux qui entrerent dans Rome, il en mourut une quantité prodigeuse de la peste, qui emportoit alors dans la ville jusqu' à six cens personnes par jour.

LXX. Voïage & reception de l'emper. de C. P. en France.

Cependant Constantinople étoit investie par les Turcs depuis l'année précedente 1399. (*a*) & dans le dernier danger; Pera qui est comme son fauxbourg, & d'où la ville tiroit tous ses vivres, étant sur le point d'être pris. Le maréchal de Boucicaut alla pour le secourir avec douze cens hommes seulement, le délivra, & par consequent la ville. Après qu'il eut un peu reculé les Turcs qu'il battit en plusieurs rencontres, l'argent & les hommes lui manquant, il revint en France avec l'emper. Michel Paleolo-

(a) *Moine de S. Denis, l. 20, c. 1.*

leologue solliciter un plus grand secours, & laissa le Seigneur de Château-Morand dans Constantinople pour défendre cette place. En passant à Milan le duc Jean Galeas Visconti reçut très-bien Paleologue, & le fit escorter jusqu' en France, où il arriva cette année. Il fut reçû à Paris avec les honneurs convenables à sa dignité; & comme il demandoit un nouveau secours, on lui fit de belles promesses, mais il n'eut rien d'effectif qu' une pension annuelle pour sa subsistance. La maladie du roi fut cause que les princes divisez entre eux ne voulurent rien faire davantage pour lui. Il demeura près de deux ans en France, au bout desquels aïant reçû la nouvelle de la défaite & de la prise de Bajazet par Themir-Lanc ou Tamerlan, & que le victorieux vouloit qu'il rentrât dans ses états, il remercia le roi de France & toute la cour des honneurs & des avantages qu' il en avoit reçûs. Le roi de France se montrant liberal jusqu' à la fin, fit de riches presens à l'emper. Manuel, lui assignâ une pension de quatorze mille écus pour l'aider à rétablir ses affaires, & ordonna deux cens hommes d' armes pour le conduire en Grece, & en donna le commandement au seigneur de Château-Morand qui étoit arrivé depuis peu de Constantinople, & qui pressoit l'emper. de s'en retourner, s'obligeant de le rendre dans cette ville. Ce voïage de l'emper. des Grecs (*a*) lui fut moins avanta-



(*a*) *Le Moine de S. Denis, l.* 22. *c.* 6.

tageux à lui-même par rapport à ses vûes, qu'à plusieurs états de l'Europe, & sur-tout à l'Italie, où les sçavans qu'il avoit amenez avec lui apporterent le goût des belles lettres Grecques & Latines.

LXXI. Deposition de l'emper. Venceslas.

La deposition de l'emper. Venceslas fils aîné de Charles IV. & frere de Sigismond qui fut depuis emper. arriva aussi cette année (*a*). Ce prince étoit un monstre d'auarice, de mollesse, d'impudicité, d'intemperance, & de toutes sortes de vices; il deshonoroit sa dignité & l'empire par ses continuelles débauches. Ses cruautez obligerent enfin les grands de Bohême à le faire mettre dans une prison où il fut trois ou quattre mois dans l'ordure & dans la puanteur, & d'où il se délivra par le moïen d'une femme qui servoit dans les bains où on lui permit de se laver, & qu'il reçut ensuite par reconnoissance ou par passion à sa table & dans son lit. Comme cette premiere disgrace ne l'avoit pas changé, Sigismond (*b*) son frere le fit emprisonner une seconde fois, & transferer à Vienne sous la garde d'Albert d'Aûtriche. Il en sortit encore par le secours d'un pêcheur qu'il fit ensuite chevalier. Et comme toutes ces punitions ne le faisoient point changer de vie, les électeurs prirent la resolution de le déposer, & le declarerent déchû de l'empire le vingtiéme d'Août 1400. Ce

fut

(a) *Bzov. an. 1400. num. III.*
(b) *Dubrav. l. 23. hist. Boh.*

fut l'électeur de Maïence qui lût publiquement la sentence de deposition, en presence des deux autres électeurs ecclesiastiques, de Robert Duc de Baviere, de Frideric Duc de Brunswick, du Burgrave de Nuremberg & d'autres.

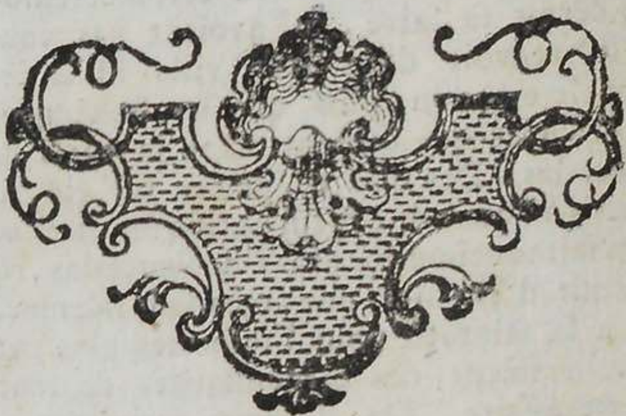
LXXII. Robert duc de Baviere est elû emper.

Cette déposition étant faite, on avoit jetté les yeux sur le Duc de Brunswick & de Lunebourg prince genereux & très-grand capitaine; mais aïant été assassiné par le comte Valdek (*a*), l'élection tomba sur Robert III. Duc de Baviere qui entra dans Francfort sur le Mein six semaines après, reçut l'hommage de cette ville & de plusieurs autres, & fut couronné à Cologne l'année suivante 1419. le jour de la fête des Rois, parce que ceux d'Aix-la-Chapelle où cette ceremonie devoit se faire, n'avoient pas voulu le recevoir dans leur ville ni le reconnoître, non plus que les Bohêmiens & d'autres qui étoient dans le parti de Venceslas. Dès que ce prince fut élû, il écrivit à Boniface, & lui notifia son élection sans faire aucune mention de Venceslas, & promit d'envoïer une ambassade solemnelle à sa sainteté pour l'informer plus particulierement des circonstances de toute cette affaire. Les électeurs écrivirent au même pape & à ses cardinaux; leur lettre contenoit les motifs de la déposition de Venceslas. Je ne dirai rien ici du voïage de Robert en Italie dans le des-



(a) *D. Martenne Anecdotes t. I. pag. 1634. Gobelin. Person. Cosmod. l. 6. c. 70.*

sein de s'y faire couronner, & de reprendre sur Jean Galeas duc de Milan toutes les terres que Venceslas lui avoit cedées. Ces deux princes en vinrent à une guerre assez sanglante ; l'armée de Robert fut battue, & lui contraint de s'en retourner en Allemagne au printems de l'année suivante sans s'être fait couronner. Voilà tout ce que nous avons crû necessaire de rapporter pour l'intelligence des faits arrivez dans le quinziéme siecle que nous allons presentement commencer.



# SOMMAIRE
## DU NEUVIEME
## DISCOURS
### SUR
### L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

I. *Commencement du ſchiſme.* II. *Election tumultueuſe d'Urbain VI.* III. *Les cardinaux ſe retirent à Anagnie.* IV. *Seize cardinaux éliſerent à Fondi pour pape Clement VII.* V. *Urbain VI. crée vingt-neuf cardinaux.* VI. *La France ſe declare pour Clement VII.* VII. *Clement VII. ſe retire à Avignon* VIII. *Guerre entre Loüis duc d'Anjou, & Charles de Duras.* IX. *Le pape Urbain eſt arrêté par Charles de Duras.* X. *Urbain fait arrêter ſix cardinaux qu'il traite cruellement.* XI. *Charles de Duras aſſiege Urbain dans Nocera.* XII. *Promotion de cardinaux par Urbain.* XIII. *Charles de Duras s'empare du roïaume de Hongrie.* XIV. *Mort de Charles de Duras roi de Naples.* XV. *Beaucoup de princes ſe ſoumettent à l'obédience de Clement.* XVI. *Un faux hermite conſeille à Urbain de ſe demettre.* XVII. *Le cardinal Pierre de Luxembourg.* XVIII. *Propoſitions de Jean de Montſon.* XIX. *Il*

*appelle de la sentence de l'évêque de Paris à Clement VII.* XX. *Il est condamné par le pape.* XXI. *Decret de l'université.* XXII. *Les Dominicains se soumettent à ce decret.* XXIII. *Sentiment de Scot sur la conception de la sainte Vierge.* XXIV. *Le pape Urbain retourne à Rome.* XXV. *Mort de ce pape.* XXVI. *Election de Boniface IX. à la place d'Urbain VI.* XXVII. *Il crée quatre cardinaux.* XXVIII. *Guerre entre Loüis d'Anjou & Ladislas pour le royaume de Naples.* XXIX. *Ladislas se rend maître du royaume de Naples.* XXX. *Exactions de Boniface.* XXXI. *Clement traite de même ceux de son obédience.* XXXII. *Remontrances de l'université au roi pour éteindre le schisme.* XXXIII. *Deux chartreux vont solliciter Boniface à la paix.* XXXIV. *Clement les fait mettre en prison à leur retour.* XXXV. *Il les envoye à la priere du roi.* XXXVI. *Le roi de France tombe en phrenesie.* XXXVII. *Il est gueri & renvoye quatre chartreux à Boniface.* XXXVIII. *Assemblée de l'université pour faire cesser le schisme.* XXXIX. *Boniface veut qu'on le reconnoisse pour vrai pape.* XL. *Clement refuse les voies proposées par l'université.* XLI. *Le cardinal Pierre de Lune envoyé légat en France.* XLII. *Zele de l'université de Paris pour l'union.* XLIII. *Elle écrit vigoureusement au pape Clement.* XLIV. *Le pape reçoit fort mal sa lettre.* XLV. *Mort du pape Clement VII.* XLVI. *Le roi de France écrit aux cardinaux d'Avignon pour differer l'élection.* XLVII. *Les cardinaux entrent au conclave.*

*ve.* XLVIII. *Ils élisent pour pape Benoît VIII.* XLIX. *Concile national de Paris sur l'union.* L. *Ambassadeurs des princes vers Benoît.* LI. *Le pape ne veut point consentir à la cession.* LII. *Benoît XIII. donne une bulle qui ne conclut rien.* LIII. *Les princes s'en retournerent à Paris sans avoir rien fait.* LIV. *Plusieurs princes de l'Europe consentent à la cession.* LV. *Acte d'appel de l'université.* LVI. *On ne veut point recevoir en France le cardinal de Pampelune.* LVII. *Second concile national de France, où l'on resout la soustraction totale.* LIX. *Les autres princes suivent l'exemple de la France.* LX. *Benoît est abandoné par dix huit de ses cardinaux.* LXI. *Le roi envoi à Avignon Pierre d'Ailli & le maréchal de Boucicaut avec des troupes.* LXII. *Le maréchal de Boucicaut se rend maître d'Avignon.* LXIII. *Benoît est assiegé dans le château.* LXIV. *On change le siege en blocus.* LXV. *Benoît est prisonnier dans son palais.* LXVI. *La voie de la soustraction déplait à beaucoup de personnes.* LXVII. *Simonie de Boniface IX.* LXVIII. *Quelle étoit la secte des Blancs.* LXIX. *Jubilé à Rome pour l'année* 1400. LXX. *Voïage & reception de l'empereur de C. P. en France.* LXXI. *Déposition de l'empereur Venceslas.* LXXII. *Robert duc de Baviere est élû empereur.*

DI-

# DIXIÉME DISCOURS

## Sur le Renouvellement des Etudes,

## *Et principalement des Etudes Ecclesiastiques, depuis le XIV. Siecle.*

I. Renouvellement du XIX. canon du concile de Latran, qui ordonne que dans les égliſes il y ait un fonds pour entretenir un maître habile.

LES héréſies qui attaquerent l'égliſe dans le XVI. ſiecle, ne furent pas les ſeuls maux qui affligerent les peres aſſemblez à Trente pour la tenuë du dernier concile géneral, ni les ſeuls auſquels ils tâcherent de remedier. L'ignorance cauſée par la négligence des clercs, & par les mauvaiſes études que la plûpart faiſoient, ne leur parut pas un mal moins dangereux & moins funeſte, & ils crurent avec raiſon qu'un de leurs devoirs principaux étoit de la bannir du clergé, autant qu'il ſeroit en eux. Le concile (*a*) de Cologne tenu en 1536. avoit déja eu les mêmes vûës, ſon zele l'avoit porté à renouveller le XIX. canon de celui de Latran, tenu ſous le pape Innocent III. qui ordonne que dans les égliſes cathedrales, & dans les collegiales même, il y ait un fonds pour entretenir un maître habile, qui enſeigne aux clercs les ſciences convenables

(a) *Conc. Labb. t. 4. p. 357. hiſt. eccleſ. l. 137.*

bles à leur état. Il avoit eu soin de faire remarquer que l'observation de ce canon étoit d'autant plus nécessaire, qu'elle n'est pas moins avantageuse à l'état qu'à l'église, & que l'ignorance entraine toûjours avec elle des maux d'autant plus considérables qu'ils durent long-tems, & qu'il est très-difficile de les guérir. Les peres assemblez à Trente n'ignoroient pas ces canons, & ils se firent gloire d'imiter la sagesse des conciles où ils avoient été faits. Ce fut dans cet esprit & pour marcher sur ces traces, dont on ne s'étoit jamais écarté sans s'exposer à de fâcheuses suites, qu'ils renouvellerent solemnellement le canon du concile (*a*) de Latran dont on vient de parler, & qu'ils en ordonnerent l'execution.

On a vû en effet dans les volumes précédens de cette histoire, combien l'on avoit été de tems à revenir des maux que la barbarie des IX. X. & XI. siécles avoit introduits dans l'église, & qui avoient nécessairement rejailli sur l'Etat. L'établissement des universitez, qui ne prirent ce nom qu'au commencement du XIII. siécle, quoique quelques-unes fussent déja presque formées sous le nom d'écoles, commencerent a chasser cette barbarie, & renouvellerent les études. Mais ces écoles avoient le malheur de ne commencer elles-mêmes à s'établir que dans un siécle, où le goût des bonnes études étoit perdu, & la maniere dont on

tornari a danno

(a) *Conc. Trid. sess. 23. c. 18.*

on étudioit étoit peu propre à le faire renaître, comme on peut le voir dans le cinquiéme discours (*a*) de M. l'Abbé Fleury, presque tout employé à faire connoître les études que les ecclesiastiques faisoient alors, & la voie qu'ils prenoient pour y réussir. Ce n'est pas le moyen d'arriver que de choisir mal la route, & un ancien poëte a eu raison de dire, l'ouvrage est à moitié fait quand on a bien commencé. C'est cette route si frayée dans l'antiquité, & que l'on a dans la suite perdu si long-temps de vûë, qu'un petit nombre d'heureux génies a enfin comme rétabli dans le XIV. siécle. Ils y sont entrez, leurs exemple & leurs préceptes y ont introduit beaucoup d'autres : l'église & la république y ont trouvé leur gloire & leur avantage. Mais comment y sont-ils parvenus ? En étudiant les langues sçavantes, & en perfectionnant les langues vulgaires : en lisant les anciens dans leurs sources, en s'appliquant à l'histoire, à la critique, à la recherche des livres originaux, à l'étude des anciens monumens. C'est la remarque judicieuse que M. l'Abbé Fleury fait dans le discours (*b*) dont nous venons de parler, & dont celui-ci ne sera proprement qu'une suite.

II. Etudes des langues. L'étude des langues est en soi un exercice ennuyeux & difficile ; & l'homme est naturellement paresseux & ennemi de l'application. Ces deux raisons on fait que l'on

(a) *Cinquième discours sur l'hist. Eccl.*
(b) *Cinquième discours à la fin.*

l'on a aſſez long-temps negligé l'étude des langues ſçavantes, depuis même que les écoles eurent commencé à joüir du repos que les innondations des barbares leur avoient ſi long-temps enlevé.

On ſe contentoit alors de la langue latine, & il n'y avoit preſque même que les eccleſiaſtiques qui la ſçuſſent. Nous comprenons les moines & les religieux ſous ce nombre. La connoiſſance de cette langue a toujours été néceſſaire au clergé ſéculier & régulier. On ne pouvoit entendre ſans elle l'écriture ſainte, les livres de théologie & de droit canon, les offices qui ſont en uſage dans l'égliſe. Mais dans les ſiécles dont nous parlons, cette langue étoit tellement dégenerée de la nobleſſe, de l'élegance & de la pureté de celle que l'on parloit dans le ſiécle d'Auguſte, & dont on retrouve encore de beaux veſtiges dans les peres des premiers ſiécles de l'égliſe Latine, qu'elle en étoit méconnoiſſable. C'étoit proprement une autre langue qu'il faut étudier aujourd'hui ſérieuſement ſi on veut l'entendre; comme l'éprouvent ceux, qui par néceſſité ou par goût s'appliquent à la lecture des actes, des décrets, des ordonnances, des chartres & des autres monumens de ces ſiécles d'ignorance & de barbarie.

III. De la langue latine.

antichi diplomi

L'étude que quelques génies plus heureux & plus pénetrans firent enfin de bons auteurs, qui ont fait autrefois tant d'honneur à Italie, & dont la réputation depuis long-temps reſuſcitée, ne mourra ſans doute jamais, réveilla le goût &

porta

porta les premiers coups à la barbarie, dont on avoit reçu la domination sans s'en plainder. On eut honte de ce latin grossier qu'il suffisoit presqu'alors de parler & d'écrire pour s'acquerir la réputation d'homme sçavant. Les meilleures sources une fois connuës, on y puisa. Ciceron, Salluste, Tite-live, Virgile, Horace & tant d'autres si long-tems oubliez ou extrêmement négligez, furent recherchez avec empressement : on les lut, & on les goûta. L'étude qu'on en fit devenant commune, changea insensiblement la face des universitez : le style devint plus élégant, & par-là, il fut plus net & plus facile à entendre. On renonça à ces figures outrées, à ces enflures ridicules dont on chargeoit auparavant son style ; on commença à aimer le naturel, à se rapprocher d'une simplicité élégante, qui denotoit la renaissance du bon goût ; & en peu d'années l'on ne tarda pas à être en état de distinguer les bons auteurs des auteurs médiocres. Laurent Valle (*a*) qui avoit été presque le premier qui eût fait remarquer la barbarie des siécles précedens, fut aussi l'un des premiers qui apprit à l'éviter. C'est un des auteurs de son temps qui a le plus contribué à rétablir l'éloquence latine : il la possedoit dans un dégré qu'un meilleur siécle eût envié. Chrysoloras, quoique grec d'origine,

(a) *VValch. hist. crit. lat. ling. pag.* 103. *& suiv.*

ne, rendit le même ſervice à la langue latine. Maître excellent, il eut des diſciples qui l'égalerent, & qui le ſurpaſſerent même. On vit ſortir de ſon école Leonard Aretin, François Barbaro, Guarini, Pogge, & pluſieurs autres dont la latinité eſt de beaucoup ſuperieure au plus grand nombre des auteurs du moyen âge, qui avoient écrit avant eux en cette langue. Eraſme l'écrivoit & la parloit avec beaucoup d'élegance. Hermolao Barbaro, le Mantouan, Pic de la Mirande, Ange Politien, le Cardinal Bembo, les Manuces, Sadolet, Muret, & beaucoup d'autres ont montré un génie ſuperieur & une élégance de ſtyle qui avoit diſparuë pendant bien des ſiécles, & que l'on a encore perfectionnée depuis. L'Italie, la France & l'Eſpagne même virent alors des ſçavans que l'ancienne Rome n'auroit pas deſavoüez. Loüis Vivés, Eſpagnol, a rendu de grands ſervices aux lettres par ſes ouvrages, & en particulier par celui où il traite au long de la corruption des arts. On ne peut encore trop lire aujourd'hui cet écrit, quoique depuis long-temps on ait évité la plus grande partie des défauts qui y ſont repris ſi juſtement, & avec une ſi grande pénétration d'eſprit. Le pape Nicolas V. prêta la main à ces ſçavans, & de peur que l'indulgence ne retardât les biens qu'il eſperoit de leurs veilles & de leurs travaux, il les combla de bienfaits; il fit chercher à ſes dépens, même dans les pays étrangers, les manuſcrits qu'il put re-

recouvrer ; il mit par là ces sçavans en état de les étudier, de conformer leur style à ceux des anciens, & de profiter de leur érudition. Paul V. en 1610. après avoir confirmé la bulle de Clement V. si favorable aux études, ajouta qu'il vouloit que ceux qui auroient fait plus de progrès dans le langues, fussent préferez aux autres pour le doctorat, & que si c'étoient des religieux, on les choisît preferablement pour remplir les dignitez de leurs ordres. Il profitoit ainsi pour le bien commun de l'église de l'amour propre, qui est naturel aux hommes, il animoit l'ardeur pour l'étude par cette émulation ; & il ne faisoit rien d'ailleurs que de juste, puisque le titre de docteur ne doit pas être un vain nom, qu'il faut le mériter & l'honorer en répondant à ce qu'il signifié ; & qu'enfin il est important de ne mettre dans aucune place distinguée que ceux qui sont en état de la remplir, & de ne confier la direction des autres attachée à toute superiorité, qu'à ceux qui peuvent en étre la lumiere.

IV. Caracteres de quelques sçavans des XV & XVI. siécles.

Si quelque défaut, au milieu de cette émulation, gâta le style de plusieurs ; ce fut une imitation trop contrainte de Ciceron, dont quelques auteurs du XV. & du XVI. siécle affecterent trop de faire passer les expressions & les phrases mêmes dans leurs ouvrages, sans examiner assez si le sujet le demandoit, & si ces dépouilles étrangeres n'étoient pas plus propres à déparer leurs écrits qu'à les orner.

ner. Les beautez ne plaisent qu'en leur place naturelle. Un assemblage bizarre & mal concerté de belles choses, ne peut faire qu'un tout ridicule. Le défaut de ces auteurs étoit encore un reste du mauvais goût qui ne cédoit qu'avec peine une domination qu'il avoit long-temps usurpée.

C'est ce qui fait que depuis le rétablissement des lettres en Europe, il a fallu, ce semble, faire une nouvelle distinction entre les écrivains profanes, & les auteurs ecclesiastiques, quoique tous fissent profession du Christianisme. Les premiers sont ceux qui paroissent n'avoir presque point ambitionné d'autre gloire que celle de faire revivre la gentilité dans leurs écrits, de parler & d'écrire en style de payen dans toute recontre, d'imiter jusqu'aux défauts des anciens, & de s'assujettir à toutes leurs manieres, sans avoir égard aux circonstances des temps, des lieux, des personnes, & de l'état présent des choses de leur siécles. De-là en particulier l'affectation ridicule de plusieurs sçavans des XV. & XVI. siécles, de ne prendre que des noms Romains, de rejetter ceux qui les faisoient connoître de leur famille, que la naissance leur avoit donnez, & que le Christianisme même avoit consacrez. Delà encore ces assemblées presque toutes payennes qu'ils formoient entre eux, où l'on changeoit la destination des études, dont le but est de nous faire rechercher la verité pour la connoître & l'aimer davantage,

en un commerce d'amour propre, de vanité, & souvent de pédanterie. Dà-là enfin ces abus enormes de la science qui se sont trouvez dans ces sçavans, qui n'osoient lire l'écriture sainte dans le texte latin de peur de gâter leur propre latinité; qui ne pouvoient souffrir les livres qui traitoient des matieres de la religion, sans laquelle néanmoins toute science devient inutile pour le salut, de peur d'alterer leur goût pour les antiquitez Grecques & Romaines; qui ne pouvoient se résoudre à lire leur breviaire en latin, parce qu'ils ne pouvoient souffrir celui de la bible & des offices de l'église. Ceux qui ont évité ces défauts, sont ceux, qui plus raisonnables & plus chrétiens, & par consequent plus judicieux, ont fait un choix sensé de ce que les anciens payens ont écrit, & qui se pouvoit appliquer à l'usage du temps, auquel ils écrivoient, & à la matiére qu'ils traitoient; qui n'ont point fait difficulté d'employer des termes ecclesiastiques pour exprimer de choses purement ecclesiastiques, & qui par leur conduite ont montré aux autres les regles du bon sens & l'art de la veritable éloquence.

Heureusement que ces derniers ont eu plus d'imitateurs que les premiers, principalement depuis le XVI. siécle, & sourtout en France: car la plûpart des academies que l'on a formées dans ce siécle & dans le suivant en Italie, ont beaucoup retenu de ce mauvais goût que nous blâmons, & de ces ressemblances

avec

avec le paganisme qui doivent paroître si méprisables.

L'étude de la langue grecque si necessaire pour rendre véritablement service à l'église, & qui a tant contribué aussi au renouvellement des lettres, a recommencé presque en même temps que l'étude de la langue latine. On sçait dans quelle confusion l'ignorance de la premiere a jetté les plus grands homme de l'église latine durant huit ou neuf cens ans. Mais on fut très-long tems à en appercevoir le remede, ou du moins à s'en servir; & au temps même de S. Thomas le grec passoit pour une chose si monstrueuse, qu'on l'évitoit presque comme un écueil: *Græcum est, non legitur*. Cependant la moitié des conciles géneraux sont écrits en cette langue, & les peres de l'église grecque qui sont en grand nombre, ne méritent pas moins d'être lûs que les latins. Ils sont comme ceux-ci partie de la tradition: ils sont comme eux depositaires de la doctrine de l'église. Comment entendre bien leurs écrits, si on ignore leur langue? Les traductions sont presque toujours infidéles ou imparfaites. Les meilleures même ne rendent souvent que foiblement les expressions des originaux. On se prive d'une partie du bien que l'on peut posseder tout entier quand on ne le reçoit, pour ainsi-dire, que par les mains d'autrui. S'il arrive d'ailleurs des contestations sur le vrai sens d'un passage; & combien n'en est-il pas arrivé! ce n'est

V. De la langue Grecque.

pas

pas sur la traduction que l'on dispute ; mais sur le texte même. Ce n'est pas la traduction qui sert de fondement à la décision, c'est le texte original. Combien celui qui sçait le Grec, a-t'il donc d'avantage sur celui qui l'ignore? Combien tirera-t'il plus de profit, & aura-t'il plus de plaisir, en lisant chaque auteur dans la langue, dans laquelle il a écrit ? Enfin les livres du nouveau Testament sont écrits en grec, & quand la véneration que l'on doit avoir pour ces saints oracles, n'eût pas été un motif assez puissant pour porter à étudier la langue, dans laquelle l'Esprit saint les a dictez, la nécessité de les bien entendre devoit y engager.

Je ne sçai si l'on avoit fait ces réflexions qui me semblent si naturelles, avant que l'invasion de la Grece par les Turcs au milieu du XV. siécle, eût forcé les sçavans de ces pays à chercher une retraite dans les royaumes plus voisins du nôtre. Mais il me paroît que c'est à cet évenement que l'on doit rapporter le renouvellement de l'étude de la langue grecque en Europe. L'Italie profita la premiere des débris de la Grece. La Maison de Médicis les reçut dans son sein, & l'on peut dire qu'ils payerent l'Europe entiere des gratifications & des bienfaits qu'ils reçurent de cette Maisons. Chrysoloras enseigna la langue grecque en Italie avec beaucoup de réputation, & eut un grand nombre de disciples qui lui firent honneur. L'estime qu'

ils

ils s'acquirent, & les biens dont on les combla, exciterent de l'émulation, & la langue grecque auparavant si négligée, qu'elle étoit devenuë presque inconnuë, fut scûë d'un grand nombre, & ce fut presque une honte de l'ignorer. Demetrius Chalcondyle, Agyropule, Budé, Erasme & plusieurs autres ne contribuerent pas peu à la mettre en honneur par l'éclat avec lequel ils l'enseignerent, & par le concours étonnant de ceux qui voulurent prendre leurs leçons. Quelques-uns de ces Grecs que la maison de Medicis avoit recueillis, & plusieurs de leurs disciples vinrent aussi en France. Loüis XI. les y reçut avec plaisir, & les y attacha par des récompenses; & plusieurs y trouverent des établissemens très-honorables qu'ils n'auroient osé esperer dans leur patrie. Gregoire Tiphernas Italien, l'un des disciples de Chrysoloras, enseigna la langue Grecque à Paris dès 1470. & eut pour successeur George Hermonyme, sous qui étudia le célebre Reuchlin que l'on a voulu faire héretique malgré lui: en sorte qu'en moins de vingt ans l'étude de la langue grecque se vit répanduë dans presque toute l'Europe.

VI. De la langue hébraïque.

Par cette voye, l'antiquité tant prophane qu'ecclesiastique ne fut plus un pays inconnu; sans sortir du repos & de la tranquillité de son cabinet, on la parcourut avec plaisir & avec utilité: on put puiser la vérité dans sa source: on se vit en état d'éviter les méprises de ceux qui

ne l'avoient envisagée qu'avec des yeux étrangers : on put confondre ceux qui s'autorisoient des noms les plus respectables de l'antiquité, pour donner du corps à leurs chimeres, ou appuyer leurs erreurs. Le catholique forcé d'en venir aux mains avec l'héretique, lui enleva les armes dont il se servoit contre l'église, & le terrassa avec les mêmes autoritez qu'il prétendoit faire valoir contre nos dogmes.

Un ecclesiastique, & tout autre sçavant qui veut approfondir l'écriture, de toutes les études celle qui convient le mieux au premier, & à quiconque est maître de son loisir, ne peut se passer de l'étude de la langue hébraïque, & l'on en sentit la necessité dès qu'on eut recommencé à prendre le goût des lettres. C'est en effet la langue originale des livres saints, & dans les premiers siécles de l'église, on en regardoit l'étude comme presque indispensable. Les Protestans voudroient bien se faire passer pour en avoir été les restaurateurs en Europe : mais il faut qu'ils reconnoissent qu'à cet égard, s'il sçavent quelque chose, ils en son redevables aux catholiques qui ont été leurs maîtres, & les sources d'où dérive aujourd'hui tout ce que l'on a de meilleur & de plus utile touchant les langues orientales. Jean Reuchlin qui a passé la plus grande partie de sa vie dans le XV. siécle, étoit certainement catholique, & il fut aussi l'un des plus habiles dans la langue hébraïque, & le premier des chrétiens

tiens qui l'ait réduite en art. Jean Wessel de Groningue lui avoit appris à Paris les élemens de cette langue, & lui-même eut des disciples en qui il avoit reveillé l'amour pour cette étude. C'a été pareillement par le secours de Pic de la Mirande qui étoit vrayement attaché à la communion de l'église Romaine, que l'ardeur pour l'hébreu s'est animée dans l'occident. Les héretiques du tems de concile de Trente, qui sçavoient cette langue, l'avoient apprise la plûpart dans le sein de l'église qu'ils avoient abandonnée, & leurs vaines subtilitez sur les sens du texte, exciterent davantage les vrais fidéles à approfondir de plus en plus une langue qui pouvoit tant contribuer à leur propre triomphe & à la défaite de leurs ennemis. Ils entroient d'ailleurs en ce point dans l'esprit du pape Clement V. qui dès le commencement du XIV. siécle avoit ordonné que le grec, l'hébreu, & même l'arabe & le chaldéen, fussent enseignez publiquement pour l'instruction des étrangers, à Rome, à Paris, à Oxfort, à Boulogne & à Salamanque. Car le but de ce pape qui connoissoit si bien les avantages que l'on retire des études faites avec solidité, c'étoit de faire naître pour l'église par l'étude des langues, un plus grand nombre de lumieres propres à l'éclairer, & de docteurs capables de la défendre contre toute erreur étrangere. Son dessein particulier étoit que la connoissance de ces langues, & sur-tout de

celle de l'hébreu, renouvellât l'étude des livres saints ; que ceux-ci lûs dans leur source, en parussent encore plus dignes de l'Esprit saint qui les a dictez ; que leur noblesse jointe à leur simplicité, connuës de plus près, les fissent revérer davantage, & que sans rien perdre du respect qui est dû à la version latine, on pût sentir que la connoissance du texte original, étoit encore plus utile à l'église pour appuyer la solidité de sa foi, & fermer la bouche à l'hérétique.

VII. Etablissement du college royal à Paris.

Les vûës de Clement V. furent remplies dans toute leur étenduë, par l'établissement du college royal à Paris, que l'on doit au crédit du sçavant Budé & à son amour pour les lettres, & dont Genebrard met la fondation vers l'an 1528. sous le roi François I. Ce prince, ami des sciences & de ceux qui les cultivoient, eut soin de faire remplir les places de ce college par les plus habiles qu'il put trouver ; & il n'examina pas toujours s'ils étoient ses sujets, mais s'ils étoient les plus capables. Paul le Canossé & Agathio Guidacerio qui y professerent les premiers la langue hébraïque, étoient étrangers ; mais Vatable qui leur succeda étoit de Picardie. Ce grand homme a fait beaucoup d'honneur à la nation, par la connoissance profonde qu'il avoit de l'hébreu, & par le bon usage qu'il en a fait, sur-tout dans ses notes sur la bible si justement estimées. Pierre Danès qui remplit le premier la chaire en langue grecque, étoit Parisien : Jacques Toussaint qui lui succeda, étoit de

de Campagne. Ces professeurs avoient une multitude étonnante de disciples qui s'empressoient de les écouter pour profiter de leurs lumieres. On venoit prendre leurs leçons de tous le pays de l' Europe, & l'on en remportoit chez soi plus de goût pour les bonnes études, plus de facilité pour les faire, plus d'amour pour l'antiquité, plus de connoissance de l'écriture sainte & des peres, des orateurs & des historiens, des poëtes même & des philosophes; car on établit au college royal des chaires pour presque toutes les sciences que l'on y enseignoit gratuitement; & chacun forma dans son pays des disciples qui en eurent d'autres, & qui perfectionnerent par leur application, & par de nouvelles découvertes, ce que ceux-ci leur avoient appris. Cet établissement à toujours subsisté depuis avec honneur & avec utilité, quoique varié selon les tems. Il subsiste encore aujourd'hui, & si le concours n' approche plus de celui que l'on y voyoit dans le XVI. siécle, c'est moins la faute des professeurs, que le relâchement pour l'étude des langues sçavantes, dans lequel on est tombé presque aussi-tôt que les disputes avec les hérétiques sont devenuës moins vives & moins fréquentes. Il me semble que l'on a repris cette étude avec une nouvelle ardeur depuis le commencement du XVIII. siécle, & l'église doit souhaiter qu'elle se fortifie & qu'on y persévere. On peut rendre encore une autre raison de ce que le college royal a été moins frequenté depuis près d'un siécle:

c'est qu'il s'est formé un si grand nombre d'établissemens presque semblables en differens endroits de l'Europe, qu'il n'est plus nécessaire de sortir de son pays pour approfondir les connoissances, qui sont le but de ces établissemens ; & cet avantage n'est pas peu estimable, puisque l'on est plus porté à prendre ce que l'on peut sçavoir avec moins de peine & de frais.

Deux choses avoient beaucoup contribué encore au renouvellement des lettres avant la fondation du college royal ; l'invention de l'Imprimerie que l'on met vers le milieu du XV. siécle, & la bibliothéque de Fontainebleau. La premiere fut un bien géneral, & commun à toutes les nations. Jusques-là les livres étoient non-seulement rares & chers ; parce qu'ils n'étoient que manuscrits ; mais encore très-souvent imparfaits, parce qu'il falloit s'en rapporter à des copies que l'ignorance avoit alterez. Mais l'Imprimerie une fois trouvée, & n'ayant pas tardé à se perfectionner, les livres furent plus communs, plus faciles à lire, & plus exacts ; & avant la fin du XV. siécle la plûpart des meilleurs en tout genre, pouvoient être à peu de frais, entre le mains de tout le monde.

L'établissement de la bibliotheque de Fontainebleau fut un avantage plus particulier à la France : il n'y avoit eu jusques-là de bibliotheque royale que celle de Blois, fondée par Charles duc d'Orleans, qui a peut-être été le meilleur poëte

poëte de son temps, & le prince de son siécle le plus instruit dans la litterature, comme on le voit par ses écrits que l'on conserve à la bibliotheque du roi de France. Loüis XII. son fils enrichit tellement cette bibliothéque, que sous son regne elle fut regardée comme une des choses les plus rares qui fût en France. Le célebre Jean Lascaris qui étoit venu en ce royaume avec le roi Charles VIII. au retour de ce prince de l'expédition de Naples, donna à cette nouvelle bibliotheque beaucoup de manuscrits grecs, dont le nombre fut encore augmenté de 60. volumes achetez par Jerôme Fondule, sans compter ceux que Jean de Pins acquit pendant ses ambassades de Venise & de Rome. Ces manuscrits étoient communiquez aux sçavans, & leur lecture contribua certainement au progrès des sciences. Tout devient utile dans un renouvellement, & la facilité que l'on trouve à s'instruire, en augmentant les connoissances, augmente aussi pour l'ordinaire le desir d'en acquerir de plus grandes.

VIII. Etude des langues vulgaires.

Mais je pense que le progrès des sciences eussent été moins considerables & moins rapides, si contens de n'étudier que les langues sçavantes, on eût négligé d'apprendre celles qui sont en usage chez les peuples avec lesquels la nature nous a unis. La religion certainement y eût moins gagné. On ne peut en parler au peuple ni en grec, ni en hébreu, & le latin même n'est entendu que du

petit nombre. Il faut donc en parler à chacun dans la langue qu'il entend. Nos missionnaires n'auroient fait aucun fruit, quelques chargez qu'ils eussent été d'hébreu & de grec, s'ils eussent ignoré le langage des peuples chez qui ils étoient envoyez, & leur zele n'eût pû y suppléer, quelque grand qu'on le suppose. Il faut me parler Italien, Allemand ou François, si je n'entends que ces langues, & que vous vouliez que je comprenne ce que vous avez à m'apprendre. Excepté la langue latine, il est même difficile, pour ne pas dire presque impossible, que l'on soit assez familiarisé avec les autres langues sçavantes, pour lier une conversation bien longue avec ceux même qui les sçavent dans une égale perfection. Toute langue qui n'est point dans l'usage commun, il est extrêmement rare qu'on la parle avec cette facilité qui est nécessaire pour se faire écouter avec plaisir, & par conséquent avec fruit; & quand cela seroit, où trouver des auditeurs? Aussi les langues vulgaires ont-elles été encore plus communément étudiées depuis le renouvellement des lettres que les langues sçavantes, principalement par ceux qui étoient chargez de l'instruction des peuples. On a fait plus, & l'avantage dont je veux parler n'étoit pas moins nécessaire: on s'est appliqué à perfectionner ces langues vulgaires.

En effet, la partie de l'éloquence la plus nécessaire pour les matieres de la religion, c'est

c'est de s'exprimer en bons termes (*a*). Dans quelque langue que l'on parle, la barbarie du discours rend les choses confuses & n'est capable que d'en donner du dégoût. Il est vrai que l'on doit plus faire attention à la vérité des choses qu'à la beauté du discours ; mais l'homme étant tellement disposé que la politesse & la pureté du discours lui font mieux sentir & goûter les choses mêmes, au lieu que la grossiereté & la barbarie du style ennuient & déplaisent, il faut, autant qu'il est possibile, s'exprimer d'une maniere propre à se faire écouter, en rendant, comme dit saint Augustin (*b*), les choses faciles à comprendre, agréables à entendre, & capables de toucher. C'est ce qu'on ne sçauroit faire qu'en parlant bien & en bons termes. C'est donc une des raisons pour lesquelles on s'est tant appliqué depuis le XV. siécle à polir même les langues vivantes & à les perfectionner. On a senti que le commerce entre ceux d'une même nation en deviendroit plus libre, plus ordinaire, plus utile, si la politesse qui fait tant d'impression sur les esprits, & même sur les cœurs, s'emparoit du langage ; que de la politesse du discours, on passeroit insensiblement à celle des mœurs, & que réciproquement la politesse des mœurs augmenteroit celle du discours ;



(a) *Dupin, méthode pour etudier la theologie, pag.* 71.

(b) *S. August. l. 4. de doctr. christ.*

que le sçavant pourroit se faire écouter avec plaisir de celui qui ne l'est pas ; que les trésors de la science ne seroient plus fermez au peuple, si l'on pouvoit mettre celui-ci à portée d'y puiser ; qu'on y parviendroit en lui parlant une langue familiere, & dont les graces attireroient son attention, & lui ôteroient la plus grande partie des épines qui se rencontrent dans l'étude ; que la religion sur tout y gagneroit considerablement, si l'on pouvoit l'expliquer au simple d'une maniere proportionnée à sa simplicité, & lui mettre entre les mains des livres écrits en sa langue, & où la netteté & la clarté du discours diminuassent la contention que les matieres pouvoient demander. On a bien compris que chaque nation en perfectionnant ainsi sa langue, engageroit d'ailleurs ses voisins à l'apprendre ; que par-là on ne seroit plus étrangers les uns envers les autres ; que les richesses de l'esprit se communiqueroient, pour ainsi dire, comme celles qui viennent par le commerce ; & que beaucoup même, sans grec ni latin, pourroient profiter jusqu'à un certain point des thrésors de la Grece & de Rome, par les traductions élégantes & fidelles qui leur viendroient de bonnes mains ; & ce qui est plus digne de notre attention, que les théologiens en parlant la langue du pays où ils vivroient, contribueroient beaucoup par-là à dissiper l'ignorance par rapport à la religion, qui

est

eſt de toutes les ſciences, celle qu'il importe le plus de ſçavoir.

Les differentes academies qui ſe ſont formées dans le XVI. & dans le XVII. ſiécles, & dont le but principal étoit de nourrir l'amour pour les langues ſçavantes, & de perfectionner celles des pays où l'on a fait ces établiſſemens, ont été d'un grand ſecours pour ce genre d'étude, & quoique pluſieurs ayent ſuivi le ſort ordinaire des choſes humaines, de dégenerer avec le temps, on ne peut nier que ces établiſſemens n'ayent été très-utiles pour l'avancement des lettres, & en particulier pour la connoiſſance & la perfection des langues.

IX. Traduction.

Il eſt vrai qu'avant eux on avoit commencé à traduire un grand nombre d'ouvrages en langue vulgaire. L'écriture ſainte principalement avoit paruë en Italien, en Flamand, & en Allemand avant la fin du quinziéme ſiécle. On conſacra preſque auſſi les prémices de l'Imprimerie aux éditions d'un grand nombre de traductions des ouvrages des peres de l'égliſe, qui avoient été faites par des auteurs plus anciens, & qui exciterent les modernes à en entreprendre de nouvelles & de plus parfaites. Le XVII. ſiécle a été très-fecond en traducteurs, & la France ſeule en a produit un très-grand nombre en tout genre. Tant que le bon goût ſubſiſtera, on eſtimera la traduction Françoiſe de la Bible que M. le Maître de Saci a donnée, & pour laquelle il a été aidé par quelques-uns de ſes amis :

c'est la premiere qui ait paru en cette langue qui mérite d'être entre les mains des fidéles, & je ne sçai si l'on ne doit pas dire que c'est la seule. On n'estimera pas moins les traductions en la même langue de tant d'ouvrages des peres de l'église, tant grecs que latins, qui ont coûté dans le dernier siécle tant de veilles & de soins aux solitaires de Port-Royal, & à leurs amis. Comme on a encore perfectionné la langue Françoise depuis ces sçavans, on a aussi donné des traductions, si non plus fidéles, au moins plus élégantes, & par cette voye on a facilité au peuple le moyen de se perfectionner même dans sa propre langue, en paroissant n'avoir eu d'autre but que celui de former ses mœurs.

Les établissemens litteraires dont nous avons parlé, ont beaucoup contribué à donner de la perfection à ces traductions ; & plus ce genre de travail paroît sec & rebutant, sur tout pour des imaginations vives & brillantes qui ne peuvent pas aisément se fixer aux pensées d'autrui, plus on a l'obligation à ceux qui s'y sont appliquez avec soin. Quoiqu'il soit très-difficile de faire passer toutes les beautez & toute l'energie d'un auteur d'une langue dans une autre, au moins n'est-il nullement impossible d'en approcher, quand ces traductions ne sont entreprises que par des hommes d'esprit qui connoissent également la force, & le génie des deux langues ; & c'est diminuer toujours d'autant notre pauvreté,

& aug-

& augmenter nos richesses, que de les entreprendre. Ce n'est pas seulement au trésor pour le simple fidele, il n'est guéres moins utile à la plûpart des pasteurs, & à tous ceux à qui l'instruction du peuple est commise, & qui n'ayant pas le temps de recourir aux sources, ni toujours la capacité necessaire pour être en état de les mettre en œuvre, profitent sans danger d'un travail plus abregé & qui leur devient plus facile par ces traductions, où l'on trouve la fidelité jointe à l'élégance & à la politesse du style.

X. Etude de l'Ecriture Sainte.

La connoissance des langues a facilité celle de l'écriture sainte, & on en a repris l'étude avec un nouveau goût & une nouvelle utilité. Il n'y en a point qui ait tant été récommandée dès les premiers siécles, non-seulement aux ecclesiastiques, mais aussi aux simples fideles. La raison en est naturelle. L'écriture sainte est le premier fondement de notre foi, la dépositaire de la vérité; & le plus beau présent que Dieu ait fait à son Eglise, comme s'exprime le concile de Trente. C'est la lumiere qui éclaire tous ceux qui ne veulent point marcher dans les ténebres, & l'arme la plus terrible que l'on puisse employer contre l'hérétique[.] Elle fait aussi la consolation du pasteur & du peuple; & elle instruit l'un & l'autre dans une pieté solide & lumineuse; & malgré l'obscurité qui s'y trouve répanduë en quelques endroits, elle brille suffisamment aux yeux de tous ceux qui la lisent avec soumission & avec pureté de cœur. Il n'est donc pas éton-

étonnant qu'elle ait fait pendant tant de siécles l'objet presque unique de l'application d'un si grand nombre de personnes de tout état, & les délices de tous ceux qui ont vêcu avec pieté, & dans l'attente des biens célestes dont elle parle en tant d'endroits. Cette étude cependant étoit extrêmement négligée, lorsque les premieres étincelles du bon goût ont recommencé à briller. On ne s'en occupoit plus qu'avec beaucoup de tiédeur dans les écoles même de théologie, & l'on s'y contentoit souvent des extraits imparfaits que l'on en trouvoit dans qnelque theologien peu solide, qu'on mettoit entre les mains de ceux qui vouloient s'appliquer aux sciences ecclesiastiques. De-là l'ignorance qui regnoit dans le clergé, le peu de défenseurs que l'église y trouvoit pour faire valoir ses dogmes contre les hérésies; les raisons pitoyables que l'on employoit contre ceux qui les attaquoient, & que l'on trouvoit bonnes pour l'ordinaire, parce qu'il n'y avoit pas plus de lumiere dans celui qui attaquoit que dans celui qui répondoit; de-là tant d'argumens frivoles que l'on employoit serieusement pour défendre la cause de l'église qui s'en trouvoit deshonnorée, & les triomphes que les adversaires remportoient quelquefois dans des combats, où la foiblesse de ceux avec qui ils disputoient, faisoit tout leur avantage. De-là enfin tant de faux préjugez que l'usage & la prévention consacroit, tant de maximes relâchées que l'ignoran-

ce

ce autoriſoit, & que le défaut de lumiere faiſoit paſſer même pour bonnes.

L'étude de l'écriture ſainte fit enfin ſortir de cette léthargie, qui eût cauſé la perte de l'égliſe, ſi l'égliſe eût pû périr. Lûë dans ſa ſource, on ne tarda pas à appercevoir cette foule d'erreurs & de fauſſes opinions qui avoient inondé l'égliſe entiere, & qui, comme une ivraye dangereuſe, avoit preſque étouffé la bonne ſemence. De toutes les parties de l'Europe on vit s'élever un grand nombre d'habiles gens qui en firent l'objet continuel de leur étude. Celle des langues fut d'une utilité indiſpenſable pour en expliquer le texte, en développer les ſens, aller audevant des chicanes que l'on pouvoit faire ſur la lettre, répondre à toutes les difficultez que l'on pouvoit former contre les paſſages obſcurs & embarraſſez, démêler les équivoques que les termes ambigus, & les contrarietez apparentes pouvoient faire naître. On établit dans pluſieurs villes de l'Europe, & ſur-tout à Paris, des profeſſeurs dont l'unique emploi, ou du moins le principal, étoit d'expliquer ces divins livres à leur écoliers; & les traductions que l'on en fit en langue vulgaire, égalerent en quelque ſorte à cet égard le ſimple fidéle au théologien. Les diſputes que l'on fut obligé d'avoir avec les Luthériens, les Calviniſtes, les Sociniens & tant d'autres héretiques que l'égliſe eut le malheur de voir armez contre elle dans les XVI. & XVII. ſiécles, obligerent de

de plus en plus les theologiens à faire une étude serieuse de ces oracles de la vérité, & ces contestations ne servirent pas peu à augmenter le goût pour cette étude, & à en faire sentir la nécessité & les avantages. De-là vinrent tant de commentaires sur toute la Bible, ou sur quelqu'une de ses parties; tant de dissertations particulieres sur l'autorité de l'écriture en général pour la décision des points de foi; tant de discussions des interprétations differentes que chacun y donnoit selon ses préjugez & son entêtement. Il est vrai que la multitude de ces commentaires est infinie, & qu'elle a plus chargé l'église & la république des lettres qu'elle ne l'a servie. Pourquoi en effet de si gros volumes, & en si grand nombre, que l'on ne peut avoir le temps de lire, ou qui ne servent qu'à détourner de lectures plus utiles & plus interessantes, ceux qui se conduisent assez mal dans leurs études pour entreprendre de les lire? La plûpart ne sont bons tout au plus qu'à consulter dans des questions étrangeres, ou dans d'inutiles réflexions que des esprits plus judicieux eussent évitées. D'autres n'ont traité que des questions de pure curiosité, ou de simple grammaire; quelques points de chronologie & d'histoire, qui ne servent point à établir le dogme, & à regler les mœurs; ce qui est cependant l'unique but de l'écriture, & ce qui doit être celui de tous ceux qui veulent l'étudier utilement pour l'église & pour eux. Mais il y a quelques commentateurs dont les ouvra-

ouvrages sont plus solides. Ceux-là surtout ont le mieux réussi, qui à une plus grande intelligence des langues sçavantes, ont joint plus de connoissance de l'antiquité ecclésiastique. Il faut donc dans le choix user d'un grand discernement.

XI. Etude des peres.

Les mêmes raisons qui engagerent à s'appliquer sérieusement à l'étude des livres saints, & à se familiariser, pour ainsi dire, avec eux, porterent aussi à chercher les écrits des peres de l'église pour les étudier dans leurs textes originaux. Formants la chaîne de la tradition dont on ne peut s'écarter sans s'égarer, rien n'étoit plus nécessaire que d'examiner ce qu'ils avoient enseigné, & de s'instruire à leur école. L'écriture toute infallible qu'elle est, a besoin de la tradition pour l'expliquer, & pour en confirmer les oracles; & l'opposition que les Protestans ont pour celle-ci, est une preuve qu'ils n'y trouvent que la condamnation de leurs erreurs & de leur schisme. En effet la regle posée par Vincent de Lerins dans le cinquiéme siécle, que ce qui a été enseigné toujours, par tous & en tout lieu, comme un dogme, doit être crû comme de foi, n'a jamais pû changer, parce que c'est un de ces principes si certains, & si évidens, qu'il suffit d'être raisonable pour l'admettre. Mais pour faire voir que tel ou tel sentiment est entierement conforme à cette regle, que telle ou telle vérité a ces trois caracteres, il faut être instruit que la doctrine de l'église est constante sur ce point. Et comment le sçavoir autrement, qu'en étu-

étudiant les peres de l'église, & en examinant de siécle en siécle ce qu'ils en ont pensé ? Aussi la maniere la plus solide de disputer contre les héretiques, n'est pas d'employer contre eux les subtilitez de la dialectique, ni les raisonnemens abstraits de la métaphysique, mais de leur montrer la perpetuité de la foi de toutes les églises du monde chrétien, depuis les apôtres jusqu'à nous, sur le point qui est en contestation. C'est ainsi que l'on a agi dans les disputes que l'église latine fut obligée d'avoir avec les Grecs, & dans celles qu'elle eut contre Wiclef, Jean Hus & leurs partisans. Elle eut recours pour les combattre à l'écriture & à la tradition, c'est-à-dire, à la parole de Dieu même, & aux écrits des peres & des autres auteurs ecclésiastiques qui avoient précédé ces héresies. C'est ce qu'ont fait encore les peres du concile de Trente, que le desordre & l'erreur avoient obligé de s'assembler au nom de Jesus-Christ, non pour faire de nouvelles décisions de foi, puisque l'on ne croyoit alors que ce que l'on avoit toujours cru, & que ce qui est de foi n'est sujet à aucun changement, mais pour expliquer de nouveau ce que l'église croit & qu'elle croira toujours. C'est la conduite qu'ont tenu Erasme, Salmeron, Bellarmin, les freres Walembourg, & tant d'autres qu'ont entrepris de venger l'église en particulier contre les blasphêmes de nos freres errans. C'est celle qu'a suivie le célebre M. Nicole dans ce

grand

grand & fameux ouvrage, où il a démontré ſans replique, que ce que l'égliſe enſeigne aujourd'hui ſur la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie, elle l'a toujours cru conſtamment, & unanimement enſeigné. Les diſputes ſont fâcheuſes, mais elles produiſent pour l'ordinaire un grand bien, elles réveillent les eſprits, leur donnent de l'émulation, les forcent à faire uſage de leurs talens; la verité en ſort plus éclatante; l'erreur en devient plus mépriſée. Ces grands controverſiſtes avoient fait une lecture profonde & aſſiduë des peres de l'égliſe: c'étoit là où ils avoient puiſé les lumieres que l'on voit briller dans leurs écrits, mais que les préjugez de l'éducation & de l'engagement ont obſcurci dans quelques-uns, comme dans Bellarmin, qui ſur pluſieurs points a beaucoup trop donné aux prétentions de la cour de Rome, & à l'autorité des papes. Les théologiens qui avoient précedé le XIV. ſiécle depuis ſaint Bernard, ou ſaint Thomas, s'étoient donc privez d'un avantage néceſſaire pour bien connoître la doctrine de l'égliſe en abandonnant, ou du moins en négligeant ſi fort l'étude des peres tant Grecs que Latins. Mais je ne puis m'empêcher d'admirer la conduite que Dieu a tenuë ſur ſon égliſe, en réveillant le goût & l'amour pour cette étude, quelque temps auparavant que les héreſies de Luther & de Calvin priſſent naiſſance. C'étoit des armes qu'il mettoit entre les mains de ſon épouſe pour la dé-

fendre

fendre contre ces monstres qui devoient l'attaquer, & sans l'avertir qu'il la disposoit à des combats longs & difficiles, il lui préparoit déja ce qui devoit faire son triomphe & sa gloire. Le concile commencé à Boulogne & terminé à Trente n'ayant pas tardé à sentir ces avantages singuliers que l'on retiroit de l'étude des peres, par cette raison ordonna dès les premieres sessions commencées à Boulogne, que l'on traduiroit en Italien plusieurs écrits des peres qu'il désigne, & la commission en fut donnée à Florimont, Evêque de Sessa, qui s'en acquitta avec soin. Ce fait que je ne trouve dans aucun historien du concile de Trente, mais qui est certain, & par ces traductions mêmes qui existent, & par ce que l'on peut lire dans une lettre écrite au cardinal de Cervin, qui fut depuis le Pape Marcel II. mérite, ce semble, d'être remarqué. Il fait connoître la honte que l' on sentoit d' avoir si long-temps négligé une étude si nécessaire, & l'ardeur que l'on eut pour la renouveller : & un si grand nombre d' éditions & de traductions en differentes langues que l' on fit des ouvrages des peres pendant le courant du XVI. siécle démontre que cette ardeur se soutint. Nous pourions ajouter qu'elle ne fit qu' augmenter pendant le XVII. siécle, si les preuves n' en étoient connuës de tout le monde, & si notre dessein étoit de pousser nos reflexions au delà du renouvellement des études.

La théologie gagna beaucoup à cette

étude des peres. Plus fondée qu'auparavant sur les principes de l'écriture & de la tradition dont le voile étoit tiré, elle commença à être cultivée par des gens habiles qui s'appliquerent à des questions utiles de doctrine & de morale, & qui les traiterent d'une maniere claire, solide & débarassée des termes inutiles de la philosophie, & des questions épineuses d'une metaphysique trop subtile. Pierre d'Ailly, Jean Gerson qui fut l'ame du concile de Constance, Nicolas Clemangis & quelques autres montrerent l'exemple. L'étude de l'antiquité ecclesiastique leur apprit à chasser de leurs écrits la barbarie & l'obscurité qui regnoient avant eux dans les *sommes* & dans les commentaires ordinaires des théologiens. Sans s'arrêter aux questions purement scholastiques, ils traiterent diverses matieres de doctrine, de morale, & de discipline propres à éclairer l'esprit, à affermir la foi, & à former les mœurs. On abandonna Platon & Aristote aux philosophes, & l'on n'eut recours à eux que dans les questions de pure philosophie, qui n'appartiennent point à la science ecclesiastique. Mais dans la théologie, qui est la science des dogmes, & la doctrine des mœurs, on n'eut égard qu'à ce que l'Esprit saint même avoit dicté, & à ce que la tradition constante & suivie de l'église, qui est la colonne & la base de la vérité, nous avoit trasmis de siécle en siécle.

XIII. Théologie scholastique.

Telle

Telle est la méthode que les théologiens même scholastiques ont suivie ; au moins ceux d' entre eux, dont le jugement étoit plus sain, qui avoient plus de goût, & à qui la lecture des saints peres étoit plus familiere. Car je n'ignore pas que dans plusieurs théologiens des XVI. & XVII. siécles on trouve encore une théologie seche & décharnée, plus remplie de subtilitez que de solidité; qu'ils ont souvent embroüillé les véritez qu'ils prétendoient éclaircir, & qu'ils ont accoutumé ceux qui ont eu le malheur d'être leur disciples, & qui n'ont point sçû éviter leurs piéges, à pointiller sur tout, à chicaner perpetuellement, à chercher à tout des raisons bonnes ou mauvaises, à se contenter souvent du vrai-semblable, au lieu de tâcher d'arriver jusqu'à la vérité, dont la recherche doit être l'unique but d'un théologien, de tout chrétien, & même de tout homme sensé ; à faire naître bien des doutes sans les resoudre, à donner occasion de mettre en problême des véritez constantes, & à éteindre peu à peu dans les ames l'esprit de pieté par la maniere seche & ennuïante dont ils expliquoient la vérité. Je voudrois aussi que plusieurs controversistes eussent été de meilleurs logiciens, qu'ils eussent formé contre les erreurs qu'ils prétendoient combattre des raisonnemens plus justes, posé des principes plus évidents, tiré des conséquences plus indubitables, leur victoire eût été plus frequente & plus solide; la lumiere eût été plus gran-

de ;

de ; l'église eût plus gagné à leurs travaux & à leurs veilles. Mais on est en état aujourd'hui de rejetter ce qu'ils ont de mauvais ou d'inutile, & de ne profiter que de ce qu'ils ont de bon. Ce que je trouve de plus ridicule, c'est que l'on ait prodigué dans le XIV. & dans le XV. siécle aux moindres théologiens, les titres les plus magnifiques, & que ceux-ci s'en soient parez sérieusement, comme s'ils les eussent méritez. Ces titres ont cependant été plus rarement donnez dans le XV. siécle, parce que l'on avoit alors plus de goût & plus de lumiere. Jean Gerson fut sournommé le docteur très-chrétien, mais il méritoit un tel titre. La pureté de sa doctrine, & la pieté solide qui brilloit dans ses mœurs le lui avoient justement acquis. Ajoutons qu'il en étoit digne encore pour avoir fait une guerre sainte au Pharisaïsme de son temps, & pour avoir heureusement triomphé de ceux qui vouloient introduire dans le christianisme des nouveautez contraires à la liberté Evangelique, & à la simplicité de la religion, & qui s'efforçoient d'accabler les fidéles sous le joug de plusieurs préceptes onereux, & de divers établissemens dans la discipline, dont la plûpart étoient inoüis jusqu'alors dans l'église. Pour le cardinal Cusa, j'ignore les raisons qui ont porté à l'honorer du même titre. Les uns l'ont loüé de son bel esprit, de son habileté dans les affaires ecclésiastiques & politiques : les autres l'ont fait passer

pour

pour un excellent canoniste, d'autres ont admiré sa connoissance des mathématiques; mais il ne paroît pas que l'on ait remarqué de singulier dans tout ce qu' il a écrit concernant la religion & la théologie, qui ait dû le faire distinguer des autres par la qualité de très-Chrétien. Le titre de docteur *extatique* donné à Denys le chartreux, ne me paroît pas mieux fondé. Ceux qui savent quelle est la multitude de ses ouvrages, jugeront aisément qu' il ne s' est gueres donné le loisir de méditer, & de se laisser aller à l'extase pendant qu'il écrivoit.

Pour revenir à la théologie scholastique, nous savons que l'on a accusé les théologiens François, de l'avoir renduë trop contentieuse par les subtilitez de la dialectique, & d'entretenir parmi eux une sorte de théologiens libres qui mettent en question les véritez les plus certaines & les plus importantes; c'est-à-dire, qu'on nous accuse des défauts que je viens si justement de reprocher. Mais d' habiles gens ont fait voir sur le premier point, que si l' on s'est cru obligé dans la faculté de théologie de la capitale de ce royaume, d'introduire & d'emploïer cet art qu'on nomme scholastique, ce n'a été que pour donner de l' ordre & de la méthode au raisonnement. Cette sage faculté a consideré, que quoique notre raison doive être soumise à la foi, & que nous devions recevoir sans raisonner le veritez de la religion qui ont été revelées, nous pou-

vons

vons néanmoins rendre compte de notre soumission, & de l'acceptation que nous faisons de ces véritez; que nous y sommes même obligez, soit pour combattre ceux qui attaquent notre creance, soit pour instruire ceux qui l'ignorent. Elle a pris de la méthode des anciens philosophes & sur-tout d'Aristote, ce qu'elle a jugé de plus propre pour détruire le mensonge & pour établir la verité. Elle a imité en cela saint Jean Damascene, qui s'étoit formé long-temps auparavant de pareilles idées avec assez d'ordre & de succès. On convient, & nous l'avons déja dit, que la théologie scholastique a dégeneré de temps en temps en chicanes & en fausse dialectique, mais loin d'en rejetter la faute sur les théologiens François, il seroit facile de montrer que cette corruption & ces désordres ne sont venus le plus souvent que des théologiens étrangers, principalement des Espagnols, qui ont été à charge à la faculté de Paris, & qui n'en ont été considerez que comme des membres vicieux. Il n'est pas moins certain que cette faculté a eu soin de temps à autre d'y apporter des remedes, & d'ordonner par ses décrets qu'on enseigneroit l'écriture sainte, les saints peres, l'ancienne théologie, & les saints canons, avec toute la pureté & la simplicité possibles, & qu'on en banniroit toutes les vaines subtilitez. Nos rois même, comme François I. n'ont pas dédaigné d'en pren-

dre connoissance, & par leurs ordonnances également salutaires & severes, ils ont remedié à ces abus, autant qu'il leur a été possible. Au reste cet art & cette méthode scholastique, en la resserrant dans les bornes dont on vient de parler, a rendu notre religion redoutable aux novateurs des derniers siécles, & de-là vient que ne pouvant y résister, ils ont entrepris de la décrier, en declamant en général contre la scholastique, sans en vouloir distinguer les abus d'avec le légitime usage. La seconde accusation est encore moins fondée, & de tous les roïaumes de l'Europe, la France seule a sçû conserver le juste millieu entre l'impieté des libertins, & la superstition des faux dévots. Il s'y trouve plus qu'ailleurs, & il s'y est toûjours trouvé plus de meilleurs écrivains, de plus instruits de la religion; & ceux qui en ont mal écrit y ont toujours été en moindre nombre qu'ailleurs. Les François qui se sont appliquez à la théologie, ont été de tout temps en réputation, méme d'être les premiers théologiens du monde. Les peuples, les Princes étrangers, les Papes même s'en sont rapportez plus d'une fois à leurs décisions; non pas qu'ils se crussent dépendans de leur autorité, mais parce qu'ils étoient persuadez de leur mérite particulier & de leur capacité superieure.

XIII. Droit canon.

Nos théologiens n'ont pas été moins instruits de la science du droit canon qui a tou-

a toujours été si fort recommandée aux ecclésiastiques, après l'étude de l'écriture sainte & des SS. Peres. Il est vrai qu'ils ne comprennent pas dans le droit canon les préventions ultramontaines, les abus de la jurisdiction, les décisions & les regles qui n'ont pour fondement que l'interêt particulier, & le mauvais usage de la puissance, & qu'ils ne les ont connus que pour les combattre. Mais c'est en cela même qu'ils ont été de meilleurs canonistes. Car pour l'étude du droit canon (*a*) en soi-même, qui n'est proprement que celle des loix & de la discipline de l'église, ils l'ont approfondie plus qu'en aucun autre royaume. Le respect que méritent les canons considerez en eux-mêmes & par leur matiere, les a toûjours engagez à cette étude, plus qu'aucun autre peuple. Ils ont été persuadez que les canons considerez en eux-mêmes, ne sont autre chose que les loix de l'église, qui a JESUS-CHRIST pour époux & pour chef. Que considerez par rapport à leur matiere & à leur but, ou ils décidoient quelque controverse touchant la foi; & qu'alors ils étoient de même prix que les véritez surnaturelles qu'ils nous découvrent; ou ils résolvoient des difficultez sur la morale, & apprenoient par cette résolution comment il faut aimer Dieu & le prochain, regler sa con-



(a) *Gibert Instit. au dr. can. tit. II.*

duite, &c. & que pour leurs ils tenoient du mérite de la charité qu'ils enseignent à pratiquer. Ils ont regardé avec un respect presque égal les canons faits pour contraindre par les peines spirituelles à regler la foi & les mœurs sur la parole de Dieu, & sur les décisions de l'église, & ceux-même qui ne touchent que la discipline, parce qu'il n'y en a point qui n'ait quelque liaison avec la foi & avec la morale, la discipline n'étant établie que pour la conservation des bonnes mœurs & du respect qui est dû aux personnes & aux choses consacrées au Seigneur. Le nombre des canons abrogez n'est pas si grand qu'on le dit, & quand il le seroit, peut-on bien connoître l'histoire du temps auquel ils avoient été faits, si l'on ignore à quelle occasion & par quels motifs on les a fait, pourquoi & comment on les a abrogez? Ceux d'ailleurs qui appartiennent à la foi & qui renferment les premiers principes de la morale subsistent encore & subsisteront à jamais, ce qu'ils contiennent étant invariable. Parmi les canons de discipline, les seuls qui soient sujets au changement, il y en a encore beaucoup qui sont en usage, ou en tout ou en partie; & un théologien doit d'autant moins ignorer les uns & les autres, que l'étude du droit canon n'est presque point différente de celle des conciles, qui tiennent une place si considérable dans l'histoire de l'église & dans

l'étu-

l'étude de la bonne théologie. Voilà les motifs qui ont engagé particulierement les théologiens François à s'appliquer à cette connoissance, non pour leur avancement particulier, comme cela est ordinaire parmi les docteurs Italiens, mais pour leur instruction propre, & l'utilité de l'église. Si cette étude a été négligée pendant plusieurs siécles, on a enfin reconnu depuis trois ou quatre cens ans la nécessité de la reprendre avec une nouvelle ardeur. Elle est recommandée dans les conciles de Constance & de Basle, & les differents décrets que celui de Trente a faits, ont obligé d'examiner plus sérieusement l'antiquité pour connoître s'ils y étoient conformes, & en quoi ils en étoient differens. Sans cette étude, comment eût-on pû connoître ceux des décrets de ce dernier concile qui étoient opposez à nos libertez, & aux maximes de ce royaume ? Comment eût-on fait le discernement de ceux que l'on pouvoit adopter, d'avec ceux qu'il falloit rejetter ? Un homme qui ignore ce qu'il y a au moins d'essentiel dans le droit canon, est en quelque sorte étranger dans l'église même. Comment observera-t-il les loix qu'il ne connoît point ? Comment respectera-t-il des usages qu'il ignore ? Comment saura-t-il ce que c'est qu'un Pape, un Evêque, un prêtre, un cardinal, les differences qui se trouvent entre eux, l'étenduë & les bornes de leur jurisdiction, les autres dégrez

qui composent le clergé, leurs emplois, leurs droits, &c. On sent bien que sans ces connoissances l'on ignore ce qui regarde la moitié du genre humain. Plus les abus de l'autorité ecclésiastique ont été grands, plus cette science est devenuë nécessaire. Nos rois en particulier se sont souvent bien trouvez d'avoir eu dans leur royaume des hommes qui ont donné à cette étude une application singuliere : de ce que nos parlemens l'ont cultivée autant qu'elle pouvoit être de leur ressort, afin d'être en état de mieux défendre les droits des souverains contre les entreprises de la jurisdiction ecclésiastique, qui n'a quelquefois que trop cherché à empieter. L'église a réciproquement tiré de grands avantages de cette étude, pour faire connoître l'origine, la nature & l'étenduë de ses droits, pour empêcher les usurpations si fréquentes dans le temps d'ignorance, & pour reprimer les excès où la puissance temporelle pouvoit tomber par ambition ou par préjugez. Il y a même des païs où l'on ne parvient ordinairement aux dignitez ecclésiastiques, qu'à proportion que l'on s'est rendu habile dans cette science. C'est l'usage commun en Italie, comme on vient de le faire remarquer. Mais il ne faut pas borner là cette étude : ne s'y appliquer même que dans cette vûë, est un motif indigne de tout chrétien. Ne chercher dans quelque étude que ce soit, que la solidité & la

la droiture du jugement, l'utilité du prochain & la sienne propre par rapport au salut, ce doit être l'unique but de tout homme sensé ; & il est certain qu'il est encore plus facile de n'avoir que ce but dans l'étude du droit canon, que dans celle de quelque science profane que ce soit, quoique l'on puisse bien user de chacune, & les faire toutes servir à l'utilité de l'église ou de la république, & à son salut éternel.

XIV. Etude de l'Histoire Ecclesiastique.

Mais sans l'étude de l'Histoire Ecclesiastique, celle du droit canon ne sera jamais que très-superficielle. La premiere est même absolument nécessaire à la théologie. J'entends en effet par l'histoire de l'église, celle de ses dogmes, de sa morale, de ses usages, de ses pratiques, & de son gouvernement, des grands hommes qui l'ont éclairée par leurs lumieres, ou édifiée par leur sainteté, des hérésies qui se sont opposées à la vérité, des conciles qui les ont renversées. L'avantage que l'église a, & qu'aucune autre société ne peut avoir, c'est de remonter jusqu'à Jesus-Christ qui l'a fondée, & d'avoir continuée sans interruption de siécle en siécle jusqu'à nous. Ceux qui viendront après nous jusqu'à la fin des temps lui trouveront la même perpetuité & la même stabilité, parce que l'une & l'autre lui sont promises, & que celui qui a fait cette promesse est immuable & fidele. Les persécutions l'ont agitée, les hérésies l'ont troublée, les schis-

mes l'ont déchirée ; les temps de paix ont été rares, les orages se sont élevez fréquemment contre elle, même dans son propre sein ; ils sont passez, & elle est demeurée saine & entiere. Des tempêtes qui seroient capables de la submerger, si un Dieu tout-puissant ne la soutenoit, s'y éleveront encore de temps jusqu'à la fin, & se dissiperont comme les premieres : elle seule demeurera ferme & inébranlable, comme elle a toujours été. C'est ce que son histoire nous apprend, & c'est ce qui fait que son étude est la consolation du fidéle, & la force du théologien. Il est vrai que tous les temps n'en sont pas également beaux ; mais il n'y en a aucun où l'on ne puisse toûjours la reconnoître pour l'épouse de JESUS-CHRIST & la colonne de la verité. C'est un tableau dont les traits on été plus ou moins éclatans, selon qu'il a été exposé au beau jour ; mais quelque exposition que vous lui donnez, j'y reconnois toûjours l'image que le peintre y a empreinte. Son histoire nous la montre née au milieu des miracles, croissant malgré la fureur de ceux qui s'efforçoient de la faire perir dans son berceau, tirant un nouvel éclat & une nouvelle force des divisions, des erreurs & des désordres qui machinoient sa ruine ; par les triomphes sans nombre qu'elle n'a cessé de remporter sur tous ses ennemis ; détruisant l'erreur par la verité, triomphant de l'impieté par sa pureté ; confondant les per-

perturbateurs par sa stabilité ; dissipant l'ignorance par sa lumiere ; renversant les efforts de l'enfer par sa puissance. Et voilà ce que doit remarquer avec soin celui qui étudie & qui veut étudier avec fruit l'histoire de l'église : car ne faire cette étude que par curiosité, ou seulement pour s'amuser, comme on liroit Herodote ou quelque autre historien profane, c'est en quelque sorte faire injure à l'église, c'est dissiper le trésor qu'elle ne nous met entre les mains que pour nous enrichir.

Je trouve tant d'utilité dans l'étude de l'histoire, même en général, que si j'avois à former un jeune homme aux lettres, je commencerois par celle-là. Il me paroît que l'on se plaint avec raison, comme l'a remarqué un auteur (*a*) moderne fort judicieux, de ce qu'au sortir du college, après dix ou douze ans d'étude, les jeunes gens ne savent que du latin, encore fort imparfaitement, & quelque-fois un peu de grec, & qu'ils n'ont aucune connoissance de ce qui peut former les mœurs, interesser ou soutenir une conversation, se faire honneur des talens qu'ils ont reçus de la nature, & de la peine qu'ils se sont donnée. C'est néanmoins alors qu'ils entrent dans le monde ; & si le goût n'est pas déja formé par la maniere dont on a étudié, & par ce qu'on a apris, il est rare qu'on y revienne jamais. Je voudrois donc d'abord peu



(a) *Hist. des Empires tom. I. à la fin.*

de rudimens & beaucoup d' histoire. C' étoit l'avis d'Erasme, bon juge en cette matiere comme en beaucoup d'autres. On le suivoit dans cette fameuse école qui fut fondée en 1509. en Angleterre par Jean Colet, doyen de l'église de saint Paul de Londres, dont Polydore Virgile parle avec beaucoup d'éloge à la fin de son histoire d'Angleterre. Cette école a produit plusieurs personnages illustres qui étoient encore plus instruits dans l' histoire que dans la grammaire. Un homme éclairé dans la premiere est un homme de tout pays & de tous les siécles. Ciceron dit dans son livre de l'orateur, que c'est être toujours enfant que d'ignorer ce qui s'est passé avant que l'on soit né. On ne sauroit trop se hâter de sortir de cette enfance. Tous les auteurs, quelque science qu'ils traitent, supposent toûjours une connoissance générale de l'histoire. Ainsi pour les entendre & entrer dans le commerce de la science, il faut savoir ce qu'ils supposent connu. Pourquoi rencontre-t'on dans quantité d'écrivains, tant d'anachronismes, tant de confusion dans les faits, tant de sentimens faussement attribuez à ceux qui ne les ont jamais eus, tant de citations mal alleguées, &c. C' est parce qu' ils ont ignoré l' histoire. Et en effet, dit l' illustre Mr. Bossuet, dans cet excellent discours, qui est lui-même la meilleure introduction (*a*) à l' histoire qui méri-

(a) *Disc. sur l'hist. Universelle.*

mérite d'être étudiée; si l'on n'apprend à bien distinguer les tems, on représentera les hommes sous la loi de nature, & sous la loi écrite tels qu'ils sont sous la loi évangelique; on parlera des Perses vaincus sous Alexandre, comme on parle des Perses victorieux sous Cyrus; on fera la Grece aussi libre du tems de Philippe, que du tems de Themistocle; le peuple Romain aussi fier sous les empereurs que sous les consuls; l'église aussi tranquille sous Diocletien que sous Constantin. L'étude de l'histoire fait faire cette distinction des tems, & empêche de rien confondre. L'ignorance où la plûpart des auteurs ecclesiastiques depuis le IX. siécle jusqu'au XV. étoient tombez sur ce point, met en garde contre leur lecture, & si l'on n'a point les connoissances dont ils avoient manqué, on s'égagera en les lisant. C'est ce qui fait qu'on ne doit point s'appuyer de leur autorité sans beaucoup de précaution. Les auteurs du XV. siécle en demandent moins pour la plûpart. L'étude de l'histoire fut beaucoup plus commune dans ce siecle-là. On y trouve plusieurs historiens estimez, principalement en Italie, où il y a eu dès-lors plus de sçavans en tout genre, que dans le reste de l'Europe. La chronologie & la géographie, que l'on regarde avec raison comme les deux yeux de l'histoire, furent aussi étudiées avec quelque soin : mais cependant d'une maniere encore bien im-

parfaite. Les sçavans de ce tems-là étoient plus occupez à la recherche des manuscrits, à les faire imprimer, à y joindre des commentaires ou de notes, qu'à bien étudier l'histoire même de ces manuscrits & de leurs auteurs, & qu'à entrer dans ces discussions épineuses de la chronologie, qui n'avoient rien qui pût plaire à l'esprit ni flater l'imagination ; mais qui auroient souvent été plus utiles que ces commentaires longs & superflus dont plusieurs de ces éditions sont chargées. Joseph Scaliger est proprement le premier qui ait mis la chronologie en regle. Son ouvrage de la correction des tems est d'une érudition immense. Ce que le pere Petau Jesuite a fait sur la doctrine des temps, est encore plus sçavant & mieux digeré. Il n'y a rien de meilleur avec cet ouvrage, que les annales d'Usserius & la chronologie de M. Lancelot. Pour des géographes, il y en a peu qui méritent d'être lus depuis le renouvellement des lettres jusqu'à M. Sanson, dont les recherches ont été bien perfectionnées depuis par M. de Lisle & quelques autres ; mais aucuns n'ont atteint l'érudition que M. Bochart a employée dans sa géographie sacrée, qui repand de si grandes lumieres sur ce point. Dans le XVII. siécle où ce sçavant a fleuri, & dans le précedent, l'étude de l'histoire fut si commune que chaque nation, chaque province, & presque chaque église, & chaque monastere, voulurent avoir leur hi-

hiſtorien particulier : & de-là que d'écrits en ce genre n'a-t'on pas faits? On formeroit aujourd'hui une bibliotheque très-nombreuſe ſi on vouloit les recueillir tous, & la vie de pluſieurs hommes ne ſuffiroit pas pour les lire. Mais on peut les conſulter dans le beſoin, & c'eſt déja être riche que de ſçavoir qu'on ne manquera point quand on voudra puiſer, & que les ſources ſont toûjours ouvertes. Il eſt vrai qu' il faut beaucoup de diſcernement pour lire la plûpart de ces hiſtoriens. L' amour du merveilleux qui a été trop long-temps le goût dominant, & qui paroît ſi naturel à l' homme depuis ſa chûte, a gâté un grand nombre d'anciens hiſtoriens, & beaucoup de nos modernes n'ont pas apporté aſſez de ſoin, ni peut-étre eu aſſez de jugement pour éviter ce défaut. On a voulu donner à ſa nation, à ſon païs, à ſa famille particuliere une origine illuſtre, une grande part dans les évenemens qui pouvoient faire le plus d'honneur, de grandes marques de diſtinction ; & ce qu'on n'a pû appuïer ſur des preuves conſtantes, on s'eſt donné beaucoup de peine pour le fonder ſur des fables. L'imagination, le déſir de flater, la prévention, l'interêt n'ont pris que trop ſouvent la place de la ſincerité & du vrai.

Le plus grand mal eſt que ce n'eſt pas ſeulement dans l'hiſtoire profane que l'on trouve ces défauts ; mais que les hiſtoriens eccleſiaſtiques & monaſtiques en ſont auſſi rem-

remplis. Quand Philippe de Neri engagea Baronius, depuis cardinal, à composer ses annales, il crut certainement rendre un grand service à l'église, & on peut en effet profiter de son travail; mais il pouvoit être fait avec plus d'exactitude, si l'auteur eût eu plus de critique, de discernement, de justesse d'esprit, & moins de préventions. Les uns ont continué ce grand ouvrage, d'autres l'ont abregé; n'eut-il pas mieux valu le corriger? Vossius & le pere Pagi qui ont entrepris cette correction, n'ont pas encore tout rectifié. Les centuriateurs de Magdebourg sont encore moins sûrs que Baronius: les auteurs de cet informe recueil n'étoient pas meilleurs historiens que théologiens, quoiqu'ils ayent affecté de paroître l'un & l'autre. Jusqu'aux ouvrages si généralement estimez de Messieurs de Tillemont & Fleury, nous n'avions point encore d'histoire suivie de l'église que l'on pût étudier sans crainte de s'égarer, si l'on en excepte peut-être celle de M. Godeau qui n'est point à mépriser. Il faut beaucoup de discernement, de patience, d'attention, de travail pour bien écrire l'histoire, & tous les auteurs n'ont pas ces qualitez. Peut être pourroit-on y parvenir si chacun ne prenoit que la partie de l'histoire qui conviendroit mieux à son goût, & au plan de ses études. C'est par cette raison que les histoires particulieres sont ordinairement mieux travaillées que

les

les histoires générales. L'esprit de l'homme est trop borné pour atteindre tout également, & ses occupations sont trop variées pour le lui faire esperer malgré son application. Il faut profiter du travail des uns & des autres, quand il est bien fait, & qu'il nous vient d'ouvriers habiles, laborieux, & sur-tout judicieux. Ceux qui se sont appliquez à les faire connoître, à l'imitation de saint Jerôme dans son ouvrage des illustres écrivains ecclésiastiques qui l'avoient précedé, ont rendu en cela un grand service; ils ont abregé la voïe & facilité le travail. Le XV. siécle a eu peu de ces secours. On en a procuré quelques-uns dans le XVI. & dans le XVII. siécle. Ce genre d'étude a plus dominé dans le XVIII. siécle. Mais comme tous les travaux des hommes se ressentent toujours de l'humanité, les meilleurs même doivent être lûs avec reflexion, & il seroit dangereux de prendre sans examen toutes leurs décisions pour des oracles.

XV. Legendaires ou historiens des vies des Saints.

La partie de l'histoire ecclésiastique qui a été la plus maltraitée jusqu'à la fin du XVII. siécle, est celle qui rapporte les faits qui ont éclaté dans ceux que l'église honore comme Saints, & qui ont rendu leur nom illustre & leur mémoire respectable. On a eu raison de penser que l'étude de l'histoire étant bien faite, ce seroit une excellente philosophie, qui feroit d'autant plus d'impression, qu'elle nous parle par des exemples sensibles, dont il

est bon de tenir registre, afin de se les représenter à soi & aux autres dans les occasions. C'est le but que paroît avoir eu l'auteur du *Sophologium*, & celui du *Speculum vitæ humanæ*, où l'histoire se trouve mêlée avec la morale. C'est dans le même dessein que l'on donna au public le *Miroir de Vincent de Beauvais*: mais ces auteurs n'avoient pas les talens qui étoient nécessaires pour arriver heureusement à leur but.

Je ne sçai pas si leurs ouvrages ont contribué beaucoup au changement des mœurs, mais je sçai qu'il est difficile qu'on fasse des conversions solides, en prétendant conduire les hommes à la vérité par des fables, souvent extravagantes, quelque air de pieté qu'on leur donne. Les sept ou huit éditions que l'on fit de la *Légende dorée* de Jacques de Voragine pendant le XV. siécle, me scandalisent plus qu'elles ne m'édifient; & je veux croire qu'il n'y eut que le peuple ignorant qui en fit sa lecture. Cette légende contient en effet presque autant d'impertinences qu'il y a de pages; tout y est fait en dépit du bon sens. Le Jesuite Ribadeneira voulut faire mieux, & réüssit presque aussi mal. Ses vies des Saints sont fort bien écrites en Espagnol; mais la verité de l'histoire y est par tout alterée, & l'on y trouve en grand nombre des fictions ridicules. On en a fait cependant un grand nombre d'éditions, sur tout en François, pour satisfaire le peuple

igno-

ignorant, dont la pieté se laisse ordinairement seduire par des histoires qui lui paroissent édifiantes. Mais disons-le sérieusement, ces sortes d'écrivains, ces faiseurs de contes devots, & de romans spirituels, ces inventeurs de faux miracles & d'histoires apocryphes, ont fait à l'église un mal plus considérable qu'on ne l'a crû, sans doute, lorsqu'on a pensé que l'on pouvoit tolerer leur licence. Car outre qu'ils ont eu grand tort de s'imaginer que les matieres de notre religion puissent être embellies par des fictions & par des mensognes, il ont abusé de la simplicité & de la crédulité du peuple, qu'ils ont jetté dans l'erreur; & ce qui est encore pis, ces sortes d'auteurs donnent lieu aux libertins de douter des veritez plus importantes, & de les confondre malicieusement avec ces sortes de fictions. Heureusement que la lumiere qui a éclairé depuis les fidéles, sur-tout en France, leur a fait comprendre que rien ne doit édifier que la verité, & leur a fait négliger ces histoires remplies de fables & de puerilitez, pour leur substituer celles que des auteurs infiniment plus judicieux & plus éclairez, tels que M. Baillet, & plusieurs autres qui sont venus depuis, leur ont mises entre les mains. Le recuëil des actes sinceres des Martyrs publié le siécle dernier, les actes sans nombre que les Jesuites d'Anvers recuëillent depuis tant d'années, avec tant de peine & de soin, les sçavantes dissertations dont ils ac-

com-

compagnent cette vaste collection, les actes de Saints de l'ordre de saint Benoît, & tant d'autres monumens anciens que des sçavans éclairez ont recherchez & publiez depuis un siécle, ont *été d'un* grand secours à ceux qui ont voulu écrire l'histoire de l'église, dont celle des Saints fait partie, sans s'écarter de la vérité, qui doit être l'ame de quelque histoire que ce soit. Ce n'est pas que toutes ces piéces soient également autentiques, mais on peut aujourd'hui en faire le discernement, & il faut presque vouloir se tromper pour être séduit, principalement s'il s'agit de faits un peu importans.

XVI. Recherche des anciens monumens.

Cette recherche laborieuse des anciens monumens, non-seulement pour ce qui concerne l'histoire de l'église, mais de toute espece, a été l'objet de l'occupation principale d'un grand nombre de sçavans des deux derniers siécles, & se continuë encore dans le nôtre; & quels avantages n'en a-t-on pas tirez? On a fait des voyages longs, pénibles, & souvent dangereux, pour aller dans les pays les plus éloignez, chercher des manuscrits, déchiffrer des inscriptions, acheter des médailles, visiter d'anciens monumens, lever des plans. On a parcouru toutes les Bibliothéques, foüillé dans mille recoins d'un grand nombre de monasteres, qui possedoient la plûpart beaucoup de ces richesses litteraires sans les connoître, & où, depuis l'ignorance qui s'étoit introduite avec le relâchement, elles etoient

ient négligées & trop souvent même en partie dissipées. On en a recueïlli les précieux débris, & sauvé pour toujours un très-grand nombre, ou en les donnant au public par l'impression, ou en les déposant dans des Bibliothéques connuës, où les sçavans ont la liberté de les consulter. On a vû plus d' une fois des communautez régulieres, d'où l'amour de l'étude avoit chassé l'ignorance & l'oisiveté, faire entreprendre ces voyages à leurs dépens aux plus habiles de leurs membres; des particuliers même s'y engager à leurs frais, sans autre but que de chercher la vérité, & de quoi l'appuïer par de nouvelles preuves. Mais plus souvent encore ces voyages ont été entrepris à la sollicitation des rois & des princes, qui ont fourni aux dépenses qui étoient nécessaires pour les faire plus commodément, & en retirer plus de fruit. Outre les monumens sans nombre que l'on en a rapportez, la Géographie s'est perfectionnée par ces voyages; l'astronomie, la navigation, & tous les arts y ont trouvé de grands avantages. On en a retiré plus de lumieres sur les mœurs, les coûtumes, les usages, & la religion des peuples que l'on a visitez; sur la forme de leur gouvernement, sur la sagesse ou la bizarrerie de leurs loix; sur le révolutions qui leur ont fait changer de face, sur les causes & les progrès de ces revolutions; & toutes ces lumieres ont été utiles à la religion, qui en a pris occasion, ou de s'introduire dans

ces

ces lieux, ou de s'y affermir. Elles ont donné lieu de consulter les traditions de ces differens pays, d'examiner sur quoi elles étoient fondées, & de remonter ainsi jusqu'à l'origine des peuples, & à leurs differentes transmigrations; ce qui n'a pas peu contribué à éclaircir beaucoup d'endroits de l'écriture sainte, qui seroient toûjours demeurez obscurs sans ces connoissances, & à répandre un grand jour sur l'histoire, tant ecclesiastique que profane; & même sur toutes les sciences.

Je ne sçai si l'on ne pourroit pas mettre aussi au rang de ces avantages les richesses temporelles que ces voyages ont apportées à plusieurs Etats. Si elles ont nui à la simplicité des peuples, & augmenté l'orgueil des rois, elles ont aussi excité l'émulation, produit le desir de faire de nouvelles entreprises, civilisé un nombre prodigieux d'hommes, qui n'avoient presque rien auparavant qui les distinguât des bêtes, & engagé les princes à envoyer des ouvriers évangeliques dans les terres étrangeres que l'on soumettoit à leur obéïssance; ce qui a porté la lumiere du christianisme dans une infinité d'endroits, où elle se trouvoit entierement éteinte, si elle y avoit brillé autrefois. Ces missions ont été d'autant plus utiles, que l'étude de l'écriture & des saints peres avoit rendu la morale plus épurée, plus saine, plus conforme aux principes de l'évangile, & que le

mini-

ministere de la prédication étoit plus honoré par ceux qui en étoient chargez.

Dans les siécles ténébreux qui avoient précedé le renouvellement des lettres, les veritez les plus importantes de la morale évangelique paroissoient ignorées, ou obscurcies & alterées par les interprétations que chacun y donnoit, selon ses préventions & ses cupidités. Comme on marchoit presque sans guides, ou que ceux qui entreprenoient de conduire les autres, n'avoient souvent ni regles sûres, ni instructions solides, on s'égaroit avec eux : les opinions humaines avoient pris la place des regles des mœurs si bien établies dans les écrits moraux des peres de l'église, qui n'avoient été en cela que les fideles interprétes de l'évangile qu'ils avoient grand soin d'expliquer à leurs peuples.

XVII. Etude de la Morale.

Les nouveautez profanes que S. Paul recommande tant d'éviter, étoient embrassées avec ardeur, & il se trouvoit peu de lumieres assez vives pour dissiper les nuages qu'elles répandoient dans l'église. Ce n'est pas que Dieu n'ait eu ses élûs dans ces temps-là, puisque l'église ne peut subsister sans eux, ni qu'on ait pû se sauver en aucun temps sans une observation exacte & perseverante des préceptes évangeliques : mais le nombre de ces saints étoit rare, & le clergé qui devoit être leur lumiere, étoit tombé dans un extrême avilissement. La pieté étoit un peu plus commune

& plus

& plus réelle dans quelques monasteres, mais elle brilloit peu au-dehors, & ne trouvoit même sa sûrete que dans l'obscurité de la retraite. L'étude de l'écriture & des peres apprit ce que l'on ignoroit, & ouvrit les yeux sur la fausseté des maximes que beaucoup suivoient peut-être sans scrupule, parce que la multitude les autorisoit, & que l'autorité sembloit les consacrer. On comprit enfin que le culte exterieur de la religion ne sert de rien sans le culte interieur, qui consiste à adorer Dieu en esprit & en verité, à lui rapporter toutes ses actions par amour, à ne les pas regler sur le caprice, le hazard, ou les inventions de l'amour propre; mais sur ce que JESUS-CHRIST, l'auteur de notre religion, avoit enseigné, sur ce que les apôtres avoient prêché, sur ce que leurs successeurs avoient écrit, sur ce que les Saints avoient pratiqué. On le comprit, & plusieurs y conformerent leurs mœurs & leur langage. La théologie morale peu enseignée dans les écoles, ou qui ne donnoit que des principes généraux, vagues, souvent équivoques, & sujets à des interprétations arbitraires, fut plus commune, plus détaillée, plus lumineuse, plus solide. On connut davantage l'importance qu'il y avoit de ne pas se tromper dans une affaire aussi serieuse que celle du saint, & l'on craignit avec raison de n'être point excusé au jugement de Dieu, en prétendant s'autoriser de la doctrine com-

commune de son siécle, quelque fidélité que l'on eût eu à la suivre, si cette doctrine ne se trouvoit pas conforme à celle de celui qui n'est pas sujet au changement, & qui ne peut exempter de suivre dans un temps ce qui est necessaire dans tous. On commença à sentir que les abus n'en étoient pas plus excusables pour être plus communs, & qu'étant les enfans de la verité, on ne pouvoit plaire à Dieu que par elle. Les conciles de Constance & de Basle firent de leur mieux pour s'opposer au torrent qui entraînoit dans l'erreur, & leur zéle eut quelque succès. Mais comme ces progrès étoient lents, & peu sensibles, les désordres étouffoient presque toûjours la bonne semence, & ce qu'il y a de plus triste, l'état ecclesiastique & monastique avoit peu de soin de s'en garantir. Luther, Calvin, & plusieurs autres en prirent occasion de déclamer vivement contre l'église en géneral qui n'en étoit pas coupable : ils en tirerent leur prétexte de s'en séparer; & sous le beau nom de Réformateurs, ils devinrent plus criminels que les autres, & augmenterent le déreglement & le nombre des mauvais Chrétiens. Le concile de Trente assemblé contre eux, fit de sages réglemens pour ramener les hommes à la verité, & les universitez de Louvain & de Doüai, où la lumiere brilloit avec beaucoup d'éclat dans un grand nombre de ses nombres, seconderent ses vûës, & servirent plus que

les autres a y faire entrer les peuples, & sur-tout le clergé. L'université de Paris, quoique moins éclatante alors, n'y fut pas inutile. Mais le zéle éclairé & intrepide de saint Charles Borromée, joint à l'éminente sainteté de sa vie, remporta lui seul plus de conquêtes, & multiplia plus lui seul les triomphes de l'église; les décisions sages & lumineuses qui sortirent des conciles, qu'il ne cessa de tenir à Milan, avancerent beaucoup l'important ouvrage de la réformation du clergé, qui réjaillit nécessairement sur le peuple. Aujourd'hui que l'on est encore plus éclairé, on ne fait pas difficulté de convenir que le saint archevêque de Milan pouvoit encore aller plus loin dans ses décisions, sans rien outrer. Il paroît même que les regles particulieres sur la penitence, & principalement sur les temps d'épreuves par où il faut faire passer un pénitent, pour s'assurer de la solidité de sa conversion, ont encore été assez long-temps après S. Charles, sans avoir acquis le dégré d'autorité qu'elles ont eu depuis.

XVIII. Casuistes.

Je crois que la multitude des Casuistes des deux derniers siécles, est ce qui a retardé davantage le progrès de la morale évangelique. Dans les beaux jours de l'église, on ne connoissoit doint cette espece d'hummes, qui ne sont pour la plûpart ni vrais théologiens, ni bons Canonistes, ni habiles philosophes. Comme ceux qui étoient Chrétiens, l'étoient de meil-

meilleure foi, ils n'alloient point chercher de prétendus Docteurs, pour examiner avec eux juſqu'où alloit leur devoir, quelles reſtrictions ils pouvoient y mettre, ſi l'on pouvoit ſuivre le probable au lieu du certain, ou du plus probable au défaut de la certitude connuë; s'il étoit toûjours néceſſaire d'agir an chrétien, même dans les actions communes & ordinaires de la vie. La ſainte écriture qu'ils liſoient aſſiduëment, décidoit tous leurs doutes ſans obſcurité, comme ſans flaterie. Les équivoques, les reſtrictions mentales, & tant d'autres maximes erronées, qui ont fait tant de ravages dans l'égliſe, tant de mauvais Chrétiens, tant d'hypocriſie & de phariſaïſme dans ces derniers ſiécles, étoient entierement ignorées: & je m'imagine qu'on eut fort étonné alors les peres de l'égliſe, ſi par eſprit de prophetie on leur eut annoncé que ces opinions ſi contraires à la verité, & à la ſimplicité chrétienne, établiroient un jour dans l'égliſe une domination qui s'aſſujettiroit preſque la multitude des paſteurs & des fideles. Cette domination cependant n'a que trop duré, & ce qui eſt étonnant, c'eſt qu'elle n'a commencée que lorſque les nuages de l'ignorance ſe diſſipoient d'ailleurs de jour en jour. Dieu l'a permis ainſi pour faire triompher ſa verité avec plus d'éclat, & pour rendre ſes victoires ſur le menſogne plus brillantes & plus durables. Les reproches que nous

ſaiſons, après les perſonnes le plus éclairées, au plus grand nombre des caſuiſtes, ne conviennent pas cependant à tous, il faut rendre juſtice à ceux à qui elle eſt dûë. Ceux qui dans la déciſion des cas de conſcience, & dans leurs traitez ſur les regles des mœurs n'on ſuivi que la lumiere de la vérité, les préceptes de l'évangile, les maximes des ſaints peres, & les idées du bon ſens, méritent d'être écoutez. L'égliſe a eu la conſolation de voir travailler avec beaucoup de fruit dans ſon ſein un nombre aſſez grand de ces guides éclairez, qui n'ont agi que ſelon ſon eſprit, qui ſe ſont opposez avec zele au torrent des opinions purement humaines, & qui ont enfin détourné la multitude de les ſuivre: J'entends la multitude de ceux qui ont cherché de bonne foi la vérité, & qui ont voulu travailler ſérieuſement à leur ſalut.

XIX. Myſtiques. La morale évangelique a eu encore dans ces derniers une autre ſorte d'ennemis dont l'égliſe a auſſi triomphé; ce ſont les faux myſtiques ou ſpirituels qui ont abandonné la véritable pieté pour s'abandonner à leurs imaginations, & qui ont ſouvent donné dans le fanatiſme le plus condamnable. La théologie myſtique en général eſt une connoiſſance infuſe de Dieu & des choſes divines, qui émeut l'ame d'une maniere douce, dévote & affective, & l'unit à Dieu intimément, éclairant ſon eſprit & échauffant ſon cœur d'une maniere tendre &

extraor-

extraordinaire. Nous n'avons garde de condamner cette théologie enseignée par plusieurs saints, & approuvée par l'église. Mais il est bon de remarquer que les anciens dont les écrits brillent de tant de lumieres, en ont peu fait sur cette matiere, parce que d'un côté il est plus facile de sentir ces communications intimes de Dieu avec l'ame, que de les exprimer quand on en est favorisé; & que de l'autre il n'y a rien de plus sujet à l'illusion que ces voïes extraordinaires où Dieu fait peut-être moins entrer d'ames qu'on ne le pense. Les saintes écritures & les peres de l'église ont recommandé, comme autant de préceptes indispensables, d'aimer Dieu de tout son cœur, de ne vivre que pour-lui, de lui rapporter toutes ses actions par amour, de s'acquitter exactement des devoirs de son état, chacun selon sa condition, dans le dessein de lui plaire, de le servir, & de parvenir à le posseder dans l'éternité: mais ils ont peu connu ces états habituels de visions, d'illuminations, d'illustrations interieures, d'oraisons passives, &c. & ils en ont surement ignoré les termes; au moins le plus grand nombre n'en a-t-il rien dit. Nous ne voïons pas non plus que quelques éclairez qu'ils ayant été sur les voïes du salut, ils aïent fait un art méthodique de l'oraison, ni qu'ils aïent cru que les sentimens du cœur pussent être, pour ainsi dire, mesurez au compas, ni être produits que

les uns après les autres selon un ordre arbitraire, & en quelque sorte méchanique, qu'on leur auroit prescrit. Si la plûpart de ces spéculations abstraites ne sont pas nées de l'oisiveté des cloîtres, je ne sçai si l'on ne peut pas dire qu'au moins elles s'y sont nourries & fortifiées, & que c'est de-là qu'elles se sont plus répandues. Quand les moines travailloient sérieusement de leurs mains, ils avoient moins de temps & de moïens de se livrer à ces contemplations oisives, qui les laissoient pour le moins aussi imparfaits qu'ils l'étoient avant de s'y abandonner, qui leur donnoient même plus d'attaches pour leurs propres sentimens, & qui les rendoient pour l'ordinaire plus orgueilleux, plus indépendans, souvent plus immortifiez. Jean Rusbrock prêtre & chanoine regulier, que l'on peut regarder comme l'un des premiers auteurs de la théologie mystique, nous fait lui-même ce portrait des faux spirituels de son temps, c'est-à-dire, du XIV. siécle. Comme tous les hommes, dit-il, cherchent naturellement le repos; ceux qui ne sont pas éclairez & touchez de Dieu, ne cherchent qu'un repos naturel sous prétexte de contemplation. Ils demeurent assis & entierement oisifs, sans aucune occupation intérieure ni extérieure. Mais ce mauvais repos produit en l'homme l'ignorance & l'aveuglement, & ensuite la paresse, par laquelle il se contente de lui-même, oubliant Dieu & toute autre chose.

On

On ne peut trouver Dieu dans ce repos naturel où peuvent arriver les infidéles & les plus grands pécheurs, s'ils étouffent les remords de leurs consciences, & se délivrent de toutes les images & de toute sorte d'action. Au contraire cette mauvaise quiétude produit la complaisance en soi-même, & l'orgueil, source de tous les autres vices. Ces faux spirituels n'ont aucun désir ni exercice de vertu. Ainsi parle Rusbrock dans son traité des nôces spirituelles ; & cette peinture ressemble assez aux Quiétistes de nos jours. Rusbrock n'en parle que pour les condamner, & cependant il ne paroît pas qu'il ait évité lui-même tous les abus qu'il a raison de leur reprocher. Il me semble, par exemple, qu'il n'y a guéres de modestie ni de sagesse dans cette réponse qu'il fait à Gerard le Grand, docteur & habile théologien de son temps, qui l'avertissoit que plusieurs étoient scandalisez de ses écrits : maître Gerard, dit Rusbrock, soyez sûr que je n'ai pas mis un mot dans ce que j'ai écrit, que par le mouvement du saint Esprit, & en la presence de la sainte Trinité. Sa maniere d'écrire étoit, que quand il se croyoit éclairé par la grace, il se retiroit dans la forêt voisine du lieu où il demeuroit, & s'y cachoit ; c'est ainsi qu'il composa tous ses ouvrages. Ils sont peu lûs aujourd'hui, & il seroit peut-être dangereux qu'ils le fussent davantage. Le celebre Ger-

son si sensé sur ces matieres, étoit persuadé que Rusbrock s'étoit égaré dans ses visions, & que l'enthousiasme lui avoit un peu trop échauffé l'imagination. Cependant il a eu des défenseurs éclairez. Jean Taulere, son ami, surnommé le docteur illuminé, étoit beaucoup plus théologien, & l'on s'en apperçoit dans ses traitez spirituels, où il est bien plus exact que Rusbrock. La religieuse Marie d'Agreda a eu ses partisans, & peut-être en a-t-elle encore, malgré le ridicule qui est répandu dans sa Cité mystique, où elle ne s'entendoit peut-être pas elle-même. Ce qui me plaît dans sainte Therese, dont presque tous les ouvrages sont si mystiques, qu'ils sont à la portée de peu de personnes, c'est qu'elle se défioit de ses propres lumieres, qu'elle craignoit toute illusion; que les états extraordinaires où elle tomboit lui paroissoient ordinairement suspects, qu'elle les soumettoit au jugement des superieurs éclairez, & que ce qu'elle en a écrit, elle ne l'a fait que par obéïssance, & en avertissant même de ne le lire qu'avec précaution. Les Quiétistes de ces derniers temps n'ont eu ni cette humilité, ni cette soumission, ni cette défiance d'eux-mêmes, & l'Eglise a condamné leur doctrine & leur écrits, sans donner atteinte à la vraïe spiritualité, ni sans prétendre nier qu'il y ait des ames privilegiées à qui Dieu puisse accorder des graces singulieres & extraordi-

ordinaires, de la verité desquelles elle juge par l' uniformité de la conduite, l' humilité des sentimens, le reglement des passions, la pureté des mœurs, l'integrité de la doctrine de celles qui croient en être favorisées. Mais ce qui est extraordinaire ne peut servir de regle, & par conséquent la théologie mystique n' a jamais pû servir ni pour la direction particuliere des mœurs, ni pour la prédication qui ne doit avoir que deux buts, persuader l'esprit en l'éclairant, toucher le cœur en l'échauffant.

Pour y parvenir il faut avoir bien étudié soi-même la morale évangelique dans l'écriture sainte & dans les écrits moraux des peres, être bien instruit de la doctrine de l' église, & avoir trouvé l' art de convaincre l' esprit & de toucher le cœur. C' est peu pour la morale de préparer les matériaux, si l'on ne sçait les mettre en œuvre (*a*). Les preuves doivent être tirées du bon sens, de l'expérience, & des choses connuës de la vie. Il faut, autant qu'il se peut, profiter des préjugez qui sont déja dans l' esprit de l'auditeur; il faut toujours aller par le chemin le plus court au but, qui est de convertir. Mais le principal dans la prédication, c' est de toucher; ce qui ne se peut faire que par des images qui saisissent vivement l' imagina- XX. Prédication.

 tion,

(a) *Fleury disc. sur la pred.*

tion, & par des figures qui remuent les passions. On en trouve beaucoup plus dans l'écriture sainte, particulierement dans les prophetes, que dans quelque autre livre que ce soit. Il faut qu'un predicateur fasse aimer la morale qu'il prêche; car le moïen le plus sûr de la persuader, c'est de la faire goûter. Or il n'y a gueres d'esprit si mal fait à qui on ne la rendît aimable, si on sçavoit la présenter du bon côté. Si on l'examine bien, on trouvera que ce qui rend les vertus terribles & fâcheuses à la plûpart, ce sont les fausses idées qu'ils en ont. Ils ne voïent dans la temperance que la contrainte; le mépris des richesses leur paroît inséparable de la pauvreté & de la misere. Il faut donc détruire ces fausses idées, & faire connoître la vertu pour ce qu'elle est. Au contraire, il faut rendre bien sensible la laideur & la misere des vices, & faire toucher au doigt que tout ce qui nous afflige & nous incommode, ne vient que de nos vices & de ceux des autres. Comme il y a beaucoup plus de gens capables d'être touchez des exemples que des raisons, il est bon de mêler souvent des exemples & des histoires de saints avec les véritez morales: mais il faudroit tirer ces histoires de l'écriture, autant qu'on le pourroit; éviter avec grand soin ce qui tient tant soit peu de l'apocryphe, comme étant indigne de la gravité de la chaire; choisir des exemples les plus imitables,

bles, & laisser ce qui ne peut produire qu'une admiration sterile. Il me semble que ces principes sont naturels & évidens; aussi les vois je suivis par la plus grande partie des peres de l'église, dont les discours ont fait tant de bien réel à leurs peuples. Mais je ne sçai si ces principes ont été connus des prédicateurs du XV. & du XVI. siécles, si vous en exceptez Grenade qui étoit Espagnol, saint Charles Borromée en Italie, & peut-être quelques autres, qui sont néanmoins peu connus aujourd'hui. Le mal presque général de ces deux siécles à cet égard, est que l'exercice de la prédication étoit abandonné pour l'ordinaire à des religieux sans goût & sans éducation, & trop souvent sans science: de-là vient que ce ministere si important demeura long-temps dans un avilissement aussi indigne de la religion, que dangereux, ou du moins inutile pour l'instruction des fidéles. Quels sermons par exemple, que ceux de Barlette, de Menot, d'Olivier Maillart, de Robert Messyer, & de tant d'autres qu'on ne lit aujourd'hui que pour le ridicule, qui en fait le caractere principal! La plûpart sont un mélange bizzare d'un latin détestable & d'un François aussi mauvais, que l'on est surpris de trouver unis, & qui loin de se prêter mutuellement la lumiere, ne servent qu'à rendre ces discours plus obscurs & plus extravagans. Si l'écriture y est citée,

c'est presque toûjours à contre sens, ou sans aucun discernement. Pleins de moralitez fades & insipides, on n'y trouve rien de persuasif, rien qui puisse éclairer ni toucher. Souvent même, comme dans les sermons de Maillard & de Messyer, les descriptions des vices sont si grossieres, qu'elles ne sont capables que de faire une impression dangereuse sur la jeunesse, & de réveiller les images des passions. En verité il y avoit beaucoup plus à gagner qu'à perdre, à ne point comprendre ces sortes de discours. Les sermons d'André Valladier, abbé de Saint Arnould de Metz, d'ailleurs homme qui ne manquoit ni d'esprit, ni d'érudition, n'ont pas dû être beaucoup plus utiles. On y voit beaucoup de raisonnemens philosophiques, souvent peu justes ; de fréquens passages Latins, & quelquefois de Grecs ; les philosophes payens & les théologiens scholastiques employez sans raison, très-peu de morale, encore moins de bons raisonnemens. Valladier passoit néanmoins pour un des meilleurs orateurs de son temps, on le recherchoit dans les principales villes ; on vouloit l'entendre dans les cours des princes. Jugeons par-là de l'état pitoyable où étoit alors l'éloquence de la chaire. Elle s'est perfectionnée dans le XVII. siécle, & le regne de Loüis le Grand a vû un grand nombre d'orateurs chrétiens, dont les discours entendus avec plaisir & avec fruit, seroient toujours goûtez, & lûs avec utilité. La critique,

tique, c'est-à-dire, l'art de discerner le vrai, de le sçavoir bien manier, & l'employer à propos, qui a tant fait de progrès dans le XVII. siécle, a guidé ces orateurs; & c'est à cet art, joint à la connoissance de l'écriture & des peres, & aux bonnes études qu'ils avoient faites, qu'ils ont dû leur réputation & que l'on est redevable de la beauté & de la solidité de leurs discours.

XXI. Critique.

Mais on a cultivé dans le même siécle une autre sorte de critique qui a été d'une très-grande utilité pour le progrès & la perfection des arts & des sciences. J'entends par cette critique, cette science qui apprend à bien juger de certains faits, & sur-tout des auteurs & de leurs écrits. Les siécles précedens avoient péché par un excès de crédulité & de simplicité, qui avoit tout confondu & tout gâté. Les imposteurs en avoient profité. De-là tant d'opinions nouvelles dans la théologie & dans la morale qui s'étoient répanduës dans les derniers temps, & qui ont si fort alteré l'une & l'autre. De-là tant de fables dans les histoires, que l'on a données sans discernement, & répetées sans examen. De-là tant de sentimens extravagans dans des matieres néanmoins importantes, qui ont plû à ceux qui les débitoient, & qui ont été reçûs avec applaudissement de ceux qui les écoutoient. De-là enfin tant de timidité dans des genies au-dessus du vulgaire, mais que la force des préjugez a entrainez,

ou que la crainte de choquer trop ouvertement des préventions devenuës génerales a obligé au silence. L'étude des langues sçavantes ayant enfin conduit à celle de l'antiquité, le discernement a pris le dessus peu à peu. On s'est fait des questions sur ses lectures. On s'est formé des doutes: on les a proposez. De-là de petites divisions. Chacun a voulu mettre la raison ou les témoignages de son côté. Il a fallu écrire sur ces points contestez, discuter ce qui pouvoit les appuyer ou les infirmer, les rendre évidens ou les détruire. Cette nécessité a engagé à faire des recherches plus profondes, à reflêchir plus sérieusement, à agir par principes, à faire valoir la force des témoignages, à les compter, à en examiner la valeur. Pour cet effet, les manuscrits ont été recherchez & consultez. Il a fallu voir s'ils étoient conformes aux imprimez, examiner les raisons des differences, remonter jusqu'aux premieres sources. Que de découvertes, chemin faisant, dont les bons génies ont profité, & qui ont servi à dissiper les tenebres de l'ignorance! Les erreurs que l'on a apperçûes, les défauts que l'on a senti, ont mis en garde contre ce que l'on avoit cru d'abord sans examen; & plus on a eu, ou d'amour pour la vérité, ou d'interêt à la produire, plus ces examens ont été sérieux, ces discussions profondes, ces recherches étenduës; & par conséquent plus le vrai a été découvert & mis dans

son jour. Pour ne pas se tromper dans ces examens, quel chemin n'a-t'il pas encore fallu faire? A-t'on eu besoin, par exemple, de s'appuyer de l'autorité d'un manuscrit? on a examiné son authenticité; s'il étoit original; si la copie approchoit de près du temps de l'auteur; si cet ouvrage étoit véritablement de celui dont il portoit le nom; s'il n'avoit point été alteré par malignité ou par négligence. On a confronté plusieurs manuscrits d'un même ouvrage si on a pû en recouvrer; on a examiné si le stile y étoit partout conforme à celui de l'auteur à qui on l'attribuoit; si les auteurs contemporains ou presque contemporains le lui ont ôté ou attribué; si tous les faits qu'on y lisoit étoient conformes à l'histoire de son temps, aux sentimens qui dominoient alors, aux usages qui y étoient en vigueur, &c. ce qui demande des connoissances peu communes, mais nécessaires à un bon critique. Pour connoître encore l'âge d'un manuscrit & discerner une copie d'un original, & la différence du tems de l'un & de l'autre, on a eu besoin de savoir distinguer les differens caracteres d'écritures qui ont pû être en usage dans chaque siécle, & plusieurs autres choses qui demandent une espece d'érudition qu'on n'a pû acquerir sans beaucoup de travail & de recherches. Enfin on a discerné les faux actes, les faux monumens, les fausses chartes, les fausses médailles, des véritables. La theo-

lo-

logie sur-tout a beaucoup gagné à cette critique. On a expliqué l'écriture par l'écriture; on a eu recours aux textes originaux, comme aux differentes versions. Les regles même de la Grammaire ont servi pour faire sentir la force d'un terme, sa restriction à une seule signification, & à un tel sens : on a separé le simple du figuré, & l'on a démontré dans quelle occasion telle expression se doit nécessairement prendre dans le premier sens; dans quelle circonstance on ne peut l'entendre que dans le second. La Logique ou l'art du raisonnement dont un bon Critique se sert, n'a pas été employée avec moins d'utilité. Les belles lettres même n'ont pas été inutiles au théologien pour le devenir solidement. On n'a pas été plus en peine de faire valoir l'autorité de la tradition, & par le moyen de la critique on a renversé toutes les subtilitez, & détruit toutes les chicanes des contradicteurs. On a démontré la verité des manuscrits, la sincerité de leur texte, leur conformité avec une multitude d'autres, le concert unanime des mêmes enseignemens, des mêmes explications du texte sacré, des mêmes preuves; la continuité des mêmes témoignages & du même langage, depuis le commencement de l'église jusqu'à l'origine des disputes : & pour rendre ce bien durable, on s'est appliqué à donner de bonnes éditions des auteurs, tant ecclésiastiques que profanes.

Ces

Ces éditions ont été meilleures à proportion que la critique a regné davantage dans la république des lettres, & que ceux qui les ont procurées ont été plus inſtruits & plus judicieux. Eraſme & l'abbé de Billy, qui avoient ces deux qualitez, ont travaillé utilement en ce genre. Pamelius & Rhenanus n'ont pas ſi bien reüſſi: ils n'étoient pas ſi bons critiques. Meſſieurs Rigault & Gouſſainville ont enrichi ſur les déux premiers; ce n'eſt pas qu'ils fuſſent plus ſavans que ces deux grands hommes, mais ils avoient plus de ſecours, & ils ont travaillé dans un ſiécle encore plus éclairé. Il en coûte moins pour cultiver un champ déja fecond, que pour commencer à le défricher. Le travail de Feüardent ſur ſaint Irenée, n'eſt pas abſolument à mépriſer; mais il a été ſurpaſſé par Dom Maſſuet & par M. Grabe. Voſſius a donné le œuvres de ſaint Ephrem, de ſaint Gregoire Thaumaturge, & pluſieurs autres: Heinſius, ceux de ſaint Clement d'Alexandrie: le pere Sirmond Jeſuite, ceux de Theodoret, & de beaucoup d'autres; Fronton le Duc, auſſi Jeſuite, ceux de ſaint Chryſoſtome: le pere Pouſſines, de la même Compagnie, ceux de ſaint Nil, &c. Ces éditeurs étoient habiles, & la plûpart aſſez bons critiques. Nous ne les nommons pas tous: cette énumération eſt ici inutile: quel eſt le Savant qui les ignore? L'égliſe leur a obligation de leurs ſoins & de leurs travaux. Le pere Combefis XXII. Nouvelles éditions.

Do-

Dominiquain, a été animé du même zéle, & l'a employé avec utilité. Les éditions procurées par MM. Cotelier, Dupin, Baluze, les peres le Quien, Quesnel, & quelques autres, sont recherchées avec raison. La critique la plus exacte & la plus judicieuse, orne ces éditions : des notes utiles, des dissertations savantes, les enrichissent. En lisant les écrits des peres dans ces éditions, sans recourir à d'autres sources, on apprend, non-seulement ce que ces saints dépositaires de la doctrine de l'église ont transmis jusqu'à nous, mais aussi ce qui les regarde personnellement, en quoi consistoient les héresies de leur temps, les conciles qui les ont confonduës, tout ce qui s'est passé dans leur siécle de plus considérable dans l'église, les difficultez qui se rencontrent dans les écrits de tel ou tel pere, & les réponses à ces difficultez. Tous ces avantages se trouvent avec abondance dans les éditions procurées par les peres Benedictins de la Congrégation de saint Maur, qui se sont appliquez à ce genre d'étude, depuis près d'un siécle. C'est de cette savante Ecole que l'on a vû sortir les ouvrages de Lanfranc, de saint Bernard, de saint Anselme, de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Hilaire, de saint Jerôme, de saint Athanase, de saint Gregoire de Tours, du Pape saint Gregoire, de saint Irenée, de saint Cyrille de Jerusalem, de saint Basile de Cesarée, de saint Jean Chrysostome,

de Caſſiodore, & de pluſieurs autres auteurs eccleſiaſtiques moins conſidérables; mais dans les éditions deſquels il regne une critique ſage & judicieuſe, & où brille une lumiere éclatante, qui plaît en inſtruiſant, & des diſcuſſions exactes & ſavantes, qui ne laiſſent preſque plus de recherches à faire à un lecteur qui veut tout approfondir. C'eſt de la même école que l'on a reçu les actes ſinceres des Martyrs, tant d'hiſtoriens purgez de fables, tant de monumens utiles qui n'avoient point encore paru, & dont le texte confronté avec les meilleurs manuſcrits, nous a été donné dans ſa pureté. Les mêmes travaux s'y continuent, & nous ne connoiſſons point de congrégation qui ait depuis ſi long-temps ſervi l'égliſe avec tant d'utilité. Pluſieurs ſavans Proteſtans picquez d'une louable émulation, ſe ſont auſſi appliquez à donner de bonnes éditions de quelques peres de l'égliſe, qui reçoit leurs préſens avec plaiſir, ſans examiner la main qui les offre. Mais elle déſire qu'ils ne mêlent point leurs opinions particulieres avec celles des auteurs dont ils publient les écrits, & qu'ils imitent en cela la ſageſſe de Savilius & d'Hœſchelius, dont le travail ſur ſaint Chryſoſtome & ſur pluſieurs autres peres Grecs, ne ſe ſent point de l'héreſie dans laquelle ces éditeurs étoient malheureuſement engagez.

Nous ne parlons point ici des excellentes éditions des hiſtoriens profanes, des poëtes, des

des orateurs, que l'on a donné, soit en France, soit dans les païs étrangers, depuis près d'un siécle : cette énumeration n'est pas du but de ce discours; nous ferons seulement rémarquer que ces éditions ont beaucoup contribué à éclaircir l'antiquité, au progrès des lettres & du bon goût, & que l'église même y a trouvé ses avantages.

XXIII. Breviaires. Livres. Liturgies.

Je crois qu'elle en a reçu encore de plus grands, sur-tout en France, de la réformation des Breviaires & autres livres d'église, que plusieurs évêques zelez & instruits, ont fait faire depuis un certain nombre d'années. La plûpart des anciennes éditions de ces livres étoient mal digerées, sans goût, sans discernement, remplies d'inepties & de fausses légendes, d'autant plus capables de perpetuer l'erreur, que ces livres sont par état entre les mains de tous les ecclesiastiques, & que beaucoup manquent de temps ou de volonté, pour faire des études assez solides pour leur en faire appercevoir tous les défauts, & les en garentir. Les nouveaux Breviaires son exempts de ces défauts, au moins la plûpart. Outre la recitation des pseaumes, qui y est prescrite aux ecclesiastiques; on trouve dans ces livres quantité d'endroits choisis des saints peres, les meilleurs traits de l'histoire de l'église, les plus beaux sentimens des Saints, les canons des conciles les plus propres à leur état & à leurs devoirs; ils apprennent à

bien

bien prier, à se nourrir de bonnes lectures, à connoître le véritable esprit de l'église, la conduite qu'ils doivent tenir pour l'édifier & répondre à la sainteté de leur état, & à l'étenduë de leurs obligations. Ils peuvent aussi y apprendre ce qu'il y a de plus digne d'attention dans les usages & les cérémonies de l'église, connoissance qu'un ecclésiastique qui aime son état, ne doit nullement négliger. Aloysius se plaignoit dans le XVI. siécle, en écrivant à un illustre cardinal, de l'ignorance des cérémonies qui regnoit dans les ecclésiastiques de son temps. Si le culte de la religion, disoit-il, doit être fondé dans l'esprit, & venir de notre intention, sans doute que celui qui ne sait point la raison de ce qu'il fait, s'ingere mal-à-propos dans le sacré ministere. Car enfin, continuë-t-il, il agit sans fondement, puisqu'il n'a ni la connoissance, ni l'intelligence de ce qu'il pratique. Observer les cérémonies, & n'en point avoir l'intelligence, les pratiquer jusqu'à s'en faire un scrupule, & ne les point entendre, en ignorer l'institution, l'esprit, les raisons, est-ce agir en personne raisonnable? Quel goût interieur y trouve-t-on? quelle satisfaction? Cependant toute la connoissance du plus grand nombre des ecclésiastiques sur ce point, est bornée à la simple pratique, & il n'y en a que trop même, qui par un orgueil insopportable, méprisent ces connoissances, à proportion de ce qu'ils

ont

ont d'ailleurs d'esprit & de science des choses profanes. C'est pour remedier à ce desordre, que dans le siécle dernier, & dans celui-ci, on a fait tant d'ouvrages excellens sur les Liturgies, où l'on en montre l'institution, la grandeur, les progrès, les differences, les changemens; & presque tous ces ouvrages qui sont connus, sont d'ailleurs remplis d'un grand nombre de traits choisis d'érudition ecclesiastique, qui suffiroient seuls pour engager à les lire. Il ne manque donc plus aujourd'hui aucun moyen de s'instruire solidement; le camp de la science, quelque vaste qu'il soit, peut être parcouru avec beaucoup plus de facilité, de plaisir, & d'utilité, que nos peres ne pouvoient en avoir. C'est à nous d'en profiter, & c'est un crime que de le négliger.

*Fin des Discours.*

# SOMMAIRE DU DIXIÉME DISCOURS

## Sur le Renouvellement des Etudes,

*Et principalement des Etudes Ecclesiastiques, depuis le XIV. Siecle.*

I. RENOUVELLEMENT *du XIX. Canon du Concile de Latran sur les études.* II. *Etude des Langues.* III. *De la langues latine.* IV. *Caracteres de quelque savans des XV. & XVI. siècles.* V. *De la langue Grecque.* VI. *De la langue Hébraïque.* VII. *Etablissement du college Roïal à Paris.* VIII. *Etude des langues vulgaires.* IX. *Traductions.* X. *Etude de l'écriture sainte.* XI. *Etude des peres.* XII. *Théologie scholastique.* XIII. *Droit Canon.* XIV. *Etude de l'Histoire Ecclesiastique.* XV. *Legendaires, ou historiens des vies des saints.* XVI. *Recherche des anciens monumens.* XVII. *Etude de la Morale.* XVIII. *Casuistes.* XIX. *Mystiques.* XX. *Predication.* XXI. *Critiques.* XXII. *Nouvelles Editions.* XXIII. *Breviaires, Liturgies.*

[illegible]



FLEURY

DISC SUR L'HISTO

ECCLESIASTIQUE

gion, ſuivant les conſtitutions d'Arcade & d'Honorius. Les clercs ſont obligés de



mois, & que ſi l'accuſé eſt trouvé coupable, le juge le fera

